RES GESTAE DIVI AVGVSTI

HAUTS FAITS DU DIVIN AUGUSTE



LES BELLES LETTRES

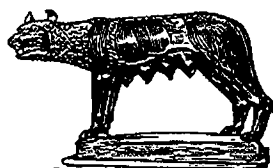
PARIS

COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

RES GESTAE DIVI AVGVSTI

HAUTS FAITS DU DIVIN AUGUSTE

TEXTE ÉTABLI ET TRADUIT
PAR
JOHN SCHEID
Professeur au Collège de France



PARIS
LES BELLES LETTRES
2007

RES GESTAE
DIVI AVGVSTI

HAUTS FAITS
DU
DIVIN AUGUSTE

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique, qui a chargé M. Jean-Louis Ferrary d'en faire la révision et d'en surveiller la correction en collaboration avec M. John Scheid.

95 boulevard Raspail, 75006 Paris
www.lesbelleslettres.com

ISBN : 978-2-251-01446-3
ISSN : 0184-7155

INTRODUCTION

Le 2 ou le 3 septembre de l'année 14 ap. J.-C., le corps d'Auguste, porté par les membres de l'ordre équestre, entra à Rome, et fut déposé au Palatin, dans le vestibule de sa maison. Auguste était mort le 19 août à Nole. Un édit de Tibère, pris en vertu de sa puissance tribunicienne, avait convoqué le Sénat pour le lendemain de l'arrivée à Rome du cortège funèbre. Le Sénat se réunit le 3 ou 4 septembre. La séance était consacrée aux honneurs qu'il s'agissait d'accorder à Auguste. Pour commencer Tibère exposa sans doute les raisons pour lesquelles il avait annoncé une motion sur les honneurs d'Auguste. La proposition de Tibère limitait le thème de cette séance aux *suprema* d'Auguste, au mort lui-même et à ses dernières volontés[1].

Ensuite, on fit porter dans la curie les quatre documents qu'Auguste avait déposés, d'après Suétone[2], le 3 avril 13 auprès des Vestales. Il s'agissait d'une part de son testament privé, inscrit sur deux *codices*, de l'autre de trois *uolumina* scellés. Polybe, l'affranchi et secrétaire d'Auguste, lut le testament privé, qui ne nous intéresse

1. Pour le déroulement de ces cérémonies, voir SVET., *Aug.* 101 ; DIO 56, 32-33.

2. SVET., *Aug.* 101, 1 *Testamentum L(ucio) Planco G(aio) Silio cons(ulibus) (ante diem tertium) Non(as) Apriles* (3 avr. 13), *ante annum et quattuor menses quam decederet, factum ab eo ac duobus codicibus partim ipsius partim libertorum Polybi et Hilarionis manu scriptum.*

pas directement. Ensuite, Drusus, fils de Tibère, ouvrit et lut les trois rouleaux. Le premier concernait les ordres relatifs aux funérailles d'Auguste, le deuxième donnait le résumé des œuvres qu'il avait accomplies, le troisième développait la situation de tout l'empire (*Breuiarium totius imperii*)[3]. Seul l'historien Dion mentionne un quatrième libelle, dans lequel Auguste exprimait quelques recommandations plus générales pour l'avenir[4]. Dans ce texte, il exhortait les Romains à ne pas affranchir trop d'esclaves ni distribuer trop généreusement la citoyenneté, d'autre part à considérer l'Océan et les fleuves extérieurs comme les limites naturelles de l'Empire de Rome, maîtresse du monde.

Le deuxième *uolumen* exposait donc les *Res Gestae*, cet exposé autobiographique particulier qui rappellait tout ce qu'Auguste avait fait pour le Peuple romain pendant sa longue carrière. D'après Suétone et Dion, qui s'inspiraient sans doute d'un document littéraire décrivant ces événements[5], le texte était intitulé : *Index rerum a se gestarum* ou *Τὰ ἔργα ἃ ἔπραξε πάντα*[6]. Ces indications sont à la fois proches et éloignées du titre qui figure sur les copies épigraphiques de l'exposé des œuvres d'Auguste. La copie d'Ankara commence en effet ainsi : *Res Gestae Diui Augusti, quibus orbem terrarum imperio populi Romani subiecit, et impensae, quas in rem publicam populumque Romanum fecit*, en grec Πράξεις τε καὶ δωρεαὶ Σεβαστοῦ θεοῦ. Mais comme nous le verrons, le titre d'Ankara n'a vraisemblablement pas été rédigé par Auguste. Dans le volume de l'*Index*, Auguste ajoutait qu'il voulait que ses *Res Gestae* fussent gravées sur des plaques de bronze, qui devraient être placées devant son Mausolée[7]. Dion précise qu'il s'agissait de

3. Pour ce document Nicolet 1988, 192-199.
4. Dio 56, 33, 2-6.
5. Voir la bibliographie chez Besnier 1912, 146 ; 148.
6. Svet., *Aug.* 101, 4 ; Dio 56, 33, 1.
7. Svet., *Aug.* 101, 4 : ... *indicem rerum a se gestarum, quem uellet incidi in aeneis tabulis, quae ante Mausoleum statuerentur.*

deux stèles en bronze[8], et c'est d'ailleurs ce que l'on pouvait lire sur le titre des inscriptions d'Ankara[9]. Autrement dit, Suétone et Dion se réfèrent, l'un au support de l'inscription, l'autre à l'ensemble du monument sur lequel ces plaques étaient fixées[10]. Comme il est peu vraisemblable que les inscriptions aient été gravées sur des stèles de bronze, il faut comprendre qu'elles ont été inscrites sur des plaques de bronze qui furent elles-mêmes fixées sur deux piliers en pierre ou en maçonnerie[11].

I Les inscriptions

Les deux stèles furent dressées, comme Ernst Kornemann[12] l'a souligné après Th. Mommsen, devant le mausolée (*ante mausoleum*, πρὸς τῷ ἡρῴῳ), situé au Champ de Mars[13] ; d'après les recherches en cours, elles se trouvaient de part et d'autre de la porte d'entrée, à peu de distance du mur du mausolée[14].

8. Dio 56, 33, 1 : Ἐγέγραπτο ... ἐν δὲ τῷ δευτέρῳ τὰ ἔργα ἃ ἔπραξε πάντα, ἃ καὶ ἐς χαλκᾶς στήλας πρὸς τῷ ἡρῴῳ αὐτοῦ σταθείσας ἀναγραφῆναι ἐκέλευσε.

9. *Rérum gestárum díví Augusti, quibus orbem terra[rum] ímperio populi Rom(a)ni subiécit, et impensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incísarum in duabus aheneis pílís, quæ su[n]t Romæ positae, exemplar sub[i]ectum*, en grec : Μεθηρμηνευμέναι ὑπεγράφησαν πράξεις τε καὶ δωρεαὶ Σεβαστοῦ θεοῦ, ἃς ἀπέλιπεν ἐπὶ Ῥώμης ἐνκεχαραγμένας χαλκαῖς στήλαις δυσίν.

10. Voir pour la bibliographie Volkmann 1942, 29. Pour Premerstein 1932, 206, la version originelle est celle de Suétone, que Dion aurait traduite.

11. Pour les termes *tabulae*, *pilae* et στῆλαι, voir Premerstein 1932, 207-209.

12. Mommsen 1883, IX ; 1887, 249 ; Hirschfeld 1885, 831 ; Kornemann 1915, 378 ; 1921, 14 ; Dessau 1929, 267 ; 281 ; Premerstein 1932, 210 suiv. Une autre théorie était proposée par V. Gardthausen 1891, I, 1279 suiv. ; II, 874 suiv.

13. Svet., *Aug*. 101, 6 ; Dio 56, 33,1. — Pour le mausolée d'Auguste, Hesberg 1994.

14. Pour la reconstruction actuelle, Eck 2006, 6 ; Kornemann 1939, 426 suiv. les situait à 20 m du mausolée.

Pour se représenter ces stèles, Koepp et Kornemann[15] se sont inspirés de la copie d'Ankara et du pilier portant le protocole des Jeux séculaires augustéens ; ils imaginaient que les stèles de Rome mesuraient un peu plus de 2 mètres et demi de haut. Le texte aurait été réparti presque également entre les deux stèles, qui auraient compris respectivement 135 et 136 lignes, comme sur la version latine d'Ankara. Or, les recherches récentes devant l'entrée du mausolée semblent attester la présence de deux bases de stèles carrées, situées très près du mur du bâtiment ; si cette constatation est exacte, il faut supposer que les plaques étaient fixées sur les trois faces des stèles qui étaient accessibles au lecteur[16]. Si les stèles n'étaient pas très hautes, le texte couvrait les deux stèles ainsi que Kornemann et Koepp l'ont supposé ; si, au contraire, les piliers étaient plus hauts, le texte a pu figurer seulement sur une face de chaque pilier. Notons qu'il est sans doute inutile de spéculer sur la lisibilité de ces inscriptions[17]. L'objectif de ces copies, comme de celles des lois ou des sénatus-consultes, par exemple, ou bien des reliefs des colonnes trajane ou antonine, n'était pas d'être lisibles[18]. D'après le sénatus-consulte de 17 av. J.-C. qui prescrivait de faire graver les protocoles des Jeux séculaires sur deux piliers, les copies épigraphiques des documents devaient surtout garantir la préservation de la mémoire de l'extraordinaire célébration des Jeux séculaires[19], comme pour faire écho au souhait exprimé en 14 ou 13 av. J.-C. par Horace[20].

15. Koepp 1904, 52 suiv. ; Kornemann 1915, 378 suiv. ; 1921, 15 suiv.
16. Eck 2006, 114 (avec la figure p. 7).
17. Macé 1900, 141 ; Premerstein 1932, 211.
18. Voir à ce propos les remarques de Veyne 2005, 394, ainsi que tout le chapitre.
19. Schnegg 2002, 32, l. 59-63, notamment l. 59 : *ad conseruandam memoriam tantae r[eligionis——]*. Voir aussi Eck 1996, 267 suiv.
20. Hor., *Carm.* 4, 14, 1–5.

Les deux inscriptions de Rome ont complètement disparu, et seules sont conservées des copies envoyées dans les provinces, en Asie Mineure plus exactement, à Ancyre (Ankara), à Apollonia de Pisidie (Uluborlu) et à Antioche de Pisidie (près de Jalvaç). Découvertes au XVI[e] siècle, les *Res Gestae* n'ont depuis cessé de faire l'objet d'études et d'éditions. L'*editio princeps* fut publiée par Andreas Schott dans son édition d'Aurélius Victor[21].

1.1. *Les copies d'Ankara (*monumentum Ancyranum*)*

Découvertes en 1555 et révélées pour la première fois au monde savant par Ghislain de Busbecq, ambassadeur de l'empereur Ferdinand I[er] auprès de Soliman[22], les copies d'Ankara ont été inscrites sur les murs du temple d'Auguste et de Rome, le Sèbasteion provincial, où se réunissait chaque année le *koinon* de Galatie, c'est-à-dire l'assemblée des représentants des cités de Galatie, pour célébrer collectivement le culte de Rome et d'Auguste[23]. La version latine est gravée sur les murs intérieurs du pronaos, de part et d'autre de la porte du temple. Son texte est distribué en deux fois trois colonnes sur les parois intérieures du pronaos ; sur la paroi située à gauche de l'entrée, l'inscription est surmontée d'un titre en trois lignes, la partie gravée sur la paroi droite comprend une annexe. Les 19 colonnes de la traduction

21. Schott 1579 ; à propos de cette édition et du contexte voir Nelles 2005. Voir pour les premières éditions, Mommsen 1883, XVI-XXXIII ; Ridley 2003, 3-24. De manière générale Kornemann 1933.

22. *The Turkish Letters of Ogier Ghiselin de Busbecq imperial ambassador at Constantinople 1554-1556, newly translated from the Latin of the Elzevir edition of 1633*, Oxford 1928. On trouvera le texte de cette copie, établie par Janos Belsius, le secrétaire de l'évêque Verancsics (Verantius), qui dirigeait l'ambassade, dans Mommsen 1883, XX suiv. Voir aussi Tardy 1973 ; Couvreur 1991

23. Price 1984, 267 n° 108 (avec la bibliographie) ; voir aussi Haensch 1997, 279 suiv. ; Burrel 2004, 166-171.

grecque, elles aussi coiffées d'une ligne de titre, sont gravées sur la paroi extérieure du temple.

Pour sa deuxième édition, Theodor Mommsen fit effectuer des moulages, réalisés par Karl Humann, qui sont conservé au Altes Museum de Berlin. Un estampage de ces copies est conservé à l'Université de Cornell. Un deuxième moulage a été fait pour la Mostra augustea de 1938 ; il est conservé au Museo della Civilizzazione romana, à Rome.

Les inscriptions ont été lues et copiées à plusieurs reprises depuis le XVIe siècle, jusqu'à la publication de Georges Perrot et Edmond Guillaume[24]. Une opération de nettoyage et de restauration du monument est actuellement réalisée par des chercheurs italiens[25].

1.2. *La copie d'Antioche* (Monumentum Antiochenum)

En 1914, puis en 1924, environ 270 fragments de blocs de pierre blanche au grain très fin, d'une hauteur de 90 cm, d'une largeur de 76 cm et d'une épaisseur de 32 cm, furent mis au jour dans la colonie d'Antioche de Pisidie (près de Yalvaç)[26], sur les marches d'un escalier reliant deux places, dont la seconde, appelée par une inscription *Augusta platea*, entourait un temple attribué tantôt à Rome et à Auguste, tantôt à Jupiter *optimus maximus*[27]. Ces fragments portaient le texte d'une copie latine des *Res gestae*. On n'est toujours pas certain de la configuration du lieu d'affichage de l'inscription. S'agissait-il des piédroits d'une porte[28] ? ou comme Paola Botteri[29] le suppose, des parois d'un temple ? On sait uniquement que les fragments ont été retrouvés dans le passage entre la place d'Auguste et la place de Tibère.

24. Perrot 1872.
25. Botteri 2001.
26. Ramsay1916 ; Ramsay-Premerstein 1927 ; pour Antioche et les fouilles de Ramsay, voir Mitchell-Waelkens 1998, 27-35 ; 141-167.
27. Price 1984 269 suiv.
28. Ramsay-Premerstein 1927, 13 suiv. ; Premerstein 1932.
29. Botteri 2003.

Le texte des *Res Gestae* était gravé en dix colonnes : le titre était écrit en quatre lignes au-dessus des deux premières colonnes.

Le fragments ont été coulés dans le mortier, à l'emplacement qui était le leur dans la reconstruction de Ramsay et von Premerstein, et ont été exposés dans le Musée d'Ankara en 1928. Il y a quelques années, ces panneaux, dont certains fragments étaient tombés, sont retournés au Musée de Yalvaç[30].

1.3. *La copie d'Apollonia* (Monumentum Apolloniense)

D'Apollonia de Pisidie (Uluborlu) proviennent les fragments d'une autre copie de la traduction grecque, découverts au XIXe s.[31], et complétés en 1898[32] et 1930 par de nouvelles découvertes[33]. Il s'agit de fragments de blocs de calcaire blanc dont l'épaisseur conservée va de 29 à 55 cm.

Les sept colonnes de l'inscription figuraient sur la base d'un ensemble de statues des membres de la famille julio-claudienne, dédiées entre 14 et 19 ap. J.-C. par le Dêmos d'Apollonia[34].

2. L'ARCHÉTYPE

Quatre versions du document originel sont conservées, deux fois du texte latin, deux fois du texte de la traduction grecque. De minimes divergences exceptées, les copies reproduisent le même texte. Et ce dernier doit être identifié à l'*Index rerum a se gestarum* lu au Sénat en 14

30. Voir pour les photos Drew-Bear et Scheid 2005.
31. Arundell 1834, 2, 426 ; Hamilton 1836, 491, n. 455 ; Le Bas-Waddington 1870, 3, 305 suiv. n° 1194.
32. Domaszewski 1911.
33. Buckler 1933, 50-56 n° 143 ; pour le monument Rose 1997. Pour les photographies voir Drew-Bear et Scheid 2006. J'ai pu consulter à l'Institute for Advanced Study de Princeton des estampages des fragments A, B et D provenant de Buckler.
34. Price 1984, 270 n° 124 ; Rose 1997, 169-170, cat. 107.

et publié sur les deux stèles placées devant le mausolée d'Auguste.

Grâce à l'existence de quatre copies, et en dépit du côté lacunaire des versions d'Apollonia ou d'Antioche, ou de quelques passages dont aucun fragment n'a survécu ni à Ankara ni ailleurs, le texte des *Res gestae* est entièrement connu.

Il ne s'agit donc pas pour l'éditeur de reconstituer l'archétype à partir d'un ensemble de copies de qualité différente, mais plutôt de compléter d'éventuelles lacunes dans le texte que nous possédons. La question de l'archétype a néanmoins longtemps préoccupé les savants. Deux questions avant tout ont retenu l'attention des chercheurs : la transmission du document et sa transcription sur les deux piliers de Rome, d'une part, celle des étapes de la rédaction du texte par Auguste de l'autre.

2.1. *La transmission du texte*

À l'arrière-plan de ce problème relativement simple au demeurant se trouve le fait que ce texte, appelé la « reine des inscriptions » par Th. Mommsen[35], a été pensé et rédigé par l'Empereur Auguste lui-même, ou du moins sous sa dictée. Selon la fascination que cette donnée suscitait chez les savants, l'inscription d'Ankara prenait la forme d'un fac-similé de l'inscription du Champ de Mars, et exprimait même une intention artistique d'Auguste. Les aspects formels des inscriptions d'Ankara étaient surinterprétés en fonction de la volonté de remonter ainsi aux inscriptions de Rome et au *uolumen* d'Auguste[36].

Le problème de la transmission est sans doute le plus simple, même si certains chercheurs l'ont compliqué à l'extrême. Wilhelm Weber[37], qui a porté ces spéculations

35. Mommsen 1887, 247.

36. Dessau 1924, I, 484 ; 585 est toutefois d'avis qu'Auguste destinait l'inscription à la seule ville de Rome. L'inscription d'Ankara serait due à l'initiative et à la dévotion du gouverneur

37. Weber 1936, 114 suiv.

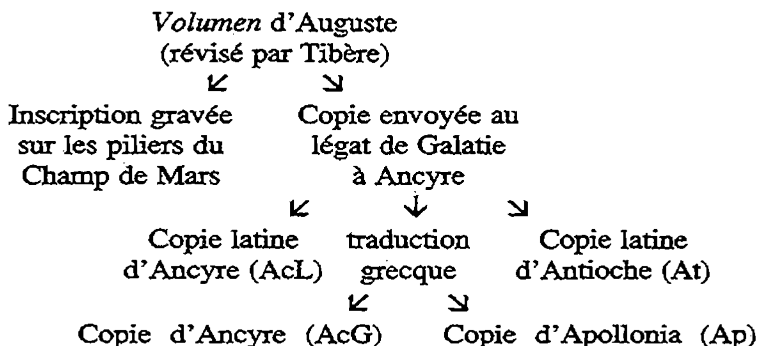
à leur paroxysme, a imaginé en 1936 un stemma très détaillé qui dérivait une triple série de copies à partir de l'exemplaire écrit par Auguste (A). De la copie lue au Sénat (S), le secrétariat du sénat aurait réalisé plusieurs copies, pour les archives et pour la gravure sur le bronze (R_1) ; une deuxième copie serait allée à la chancellerie impériale (K), qui l'aurait transmise aux cités d'Italie (I_{1-X}) et aux gouverneurs de province (P_{1-X}), par exemple au légat de Galatie (GL, GG), au à telle institution de Rome (T). De ces copies auraient été confectionnés les textes figurant sur les inscriptions retrouvées (At, AG, Ap). À chaque fois un exemplaire serait entré dans les archives locales (AcL_1, At_1, Ac_1, Ap_1), un autre aurait été transmis aux graveurs (R_2, AcL_2, At_2, Ac_2, Ap_2), le troisième étant l'inscription elle-même (R_3, AcL_3, At_3 etc.). Enfin à Rome même, une troisième copie aurait été publiée dans les *acta diurna* (d), où les historiens (H) et des particuliers (XY) auraient pu la consulter et copier. Tout cela paraît fort complexe. Il est inutile de compliquer à ce point l'histoire du texte, car on ne peut travailler que sur ce qu'on a, les copies de Galatie et quelques mentions des *Res Gestae* chez les historiens. Un stemma simple, comme celui que donne Jean Gagé dans son édition, suffit amplement[38]. Gagé dérive simplement l'inscription dressée devant le Mausolée du *uolumen* d'Auguste. Une copie officielle fut établie pour le légat de Galatie, dont nous connaissons trois répliques. Il en allait de même pour toutes les autres provinces ou cités.

Ce stemma peut encore être simplifié. On considérera qu'il y avait un archétype à Rome, à partir duquel a été fabriquée la copie envoyée en Galatie. De ces copies ont été effectuées plusieurs copies, à partir desquelles ont été réalisées les inscriptions latines d'Ancyre et d'Antioche (AcL, At). Enfin, comme nous le verrons plus loin, une traduction grecque du texte même des *Res Gestae* a été

38. Gagé 1935, 50.

faite par la chancellerie du légat de Galatie[39]. De ce document établi dans la chancellerie du légat sont conservées deux copies épigraphiques, les versions grecques d'Ancyre (AcG) et d'Apollonia (Ap).

À l'exemple du sénatus-consulte sur Cn. Pison père, dont une copie épigraphique a été récemment découverte en Espagne[40], il faut supposer que les copies du *uolumen* de Rome ont été faites par dictée[41]. C'est ce mode de confection de nombreuses copies qui explique les légères divergences entre les versions (chiffres écrits en toutes lettres ou non, titres ou prénoms abrégés ou non, ordre des mots[42]). Il est donc illusoire d'utiliser les divergences orthographiques pour tenter de restituer le texte originel, ainsi que U. Wilcken et W. Kolbe l'ont déjà souligné en 1932 et 1939[43], car elles ne portent que sur les habitudes des copistes.



Stemma des versions épigraphiques des *Res Gestae*

39. Voir ci-dessous p. XXIX-XXX. Mommsen 1883, XI ; Meuwese 1920, 1 suiv. ; Harrer 1926, 398, qui donne le même stemma que celui que nous reproduisons ci-dessous ; Premerstein 1932, 199 suiv. ; bibliographie plus ancienne chez Haug 1888, 91 suiv.

40. Eck 1996 (*AE* 1996, 885).

41. Eck 1996, 53. Voir aussi pour ce mode de reproduction des textes Flusin 1984 ; Detoraki 2004.

42. Voir ci-dessous p. LXVI-LXXI.

43. Wilcken 1932, 227 ; Kolbe 1939, 158.

On ne peut manquer de se demander pourquoi on n'a trouvé que quatre copies, dans trois cités de Galatie. La réponse doit être la même que pour le sénatus-consulte sur Pison père, les documents relatifs à la mort de Germanicus ou des jeunes Césars, ou bien plus tard, pour l'édit du maximum de Dioclétien : c'est parce que le hasard archéologique les a préservés et a permis de les découvrir à cet endroit. Ailleurs, le bronze aura été récupéré et réutilisé, comme les plaques de l'archétype de Rome, qui n'ont jamais pu être retrouvées ; ou alors les documents ont été affichés dans les provinces ou en Italie sur des *tabulae dealbatae*, de plaques de bois blanchies, sans jamais être transcrits sur la pierre ou le bronze[44]. Car la transcription des *Res Gestae* sur un support pérenne n'était une obligation qu'à Rome.

2.2. *Les copies et l'inscription du Champ de Mars*

Comme il a déjà été dit, Friedrich Koepp[45] remarqua au début du XXe s. que la copie latine d'Ankara était gravée, non sur une seule paroi, mais sur deux parois du pronaos du temple, et non au centre des parois du pronaos, mais de part et d'autre de la porte du temple. Le texte était divisé en deux ensembles de trois colonnes, qui comptaient respectivement 135 et 136 lignes. Enfin, le début de la quatrième colonne, qui était la première sur la paroi de droite, correspondait exactement au début du chapitre 19. Pareilles caractéristiques lui suggéraient l'hypothèse que le document d'Ankara reproduisait les deux parties de l'inscription du mausolée, chaque paroi du pronaos reproduisant le texte figurant sur l'un des

44. Voir Eck 1996, 279-287, notamment 285 suiv. pour une analyse des raisons de la survie de documents de ce type. Le problème demeure le même si l'on considère que le sénat romain a donné l'instruction de faire diffuser ce texte et que le légat de Galatie a suivi cette instruction (Millar 1988).

45. Koepp 1904. ; reconstruction acceptée par Kornemann 1921, 15 suiv. ; Rau 1931, 506. Voir ci-dessus p. XI-XII.

piliers de Rome. Koepp imaginait que le champ épigraphique des piliers romains mesurait 2,45 m en hauteur et 84 cm environ en largeur. Le texte aurait couvert uniquement une face de chaque pilier[46].

Cette hypothèse connut un grand succès. La reconstruction devint plus complexe à partir de 1927, quand Ramsay et von Premerstein introduisirent les dix colonnes du monument d'Antioche dans le débat. Tout en admettant que les documents d'Ankara (AcL) et d'Antioche (At) conservaient les traces de la division en colonnes de l'archétype[47], ils imaginaient une autre disposition de celui-ci sur les piliers placés devant le Mausolée. D'après eux, le texte de Rome était présenté en huit colonnes qui auraient couvert les quatre faces de chacun des piliers[48]. Leur proposition fut critiquée par Koepp, Kornemann, Rau et par Weber[49], qui conclurent que le monument d'Antioche n'offrait pas d'éléments pour reconstruire l'archétype de Rome ; seul celui d'Ankara permettrait cette reconstruction. Ce refus de prendre en considération le monument d'Antioche démontre l'inanité de leurs reconstructions. Weber utilisa également en faveur de sa théorie la version grecque d'Ankara, dont certains des signes de ponctuation renverraient d'après lui à la division en colonnes de la version latine.

46. Koepp 1927, 353 suiv. ; Kornemann 1928, 44 suiv. ; Rau 1931, 507 suiv. imagine que les deux piliers étaient placés l'un à côté de l'autre et que le titre courait au-dessus de toutes les colonnes du texte.

47. Premerstein 1932, 201 admet deux césures identiques à Ankara et à Antioche qui marquent dans chaque cas le début d'une nouvelle colonne, entre les chapitres 18 et 19, qui observerait la distinction entre les deux piliers romains, et au chapitre 32, après *Phrates*. Une troisième césure, au chapitre 10, avant *cuncta Italia*, qui serait indiquée par un espace relativement grand séparant *occupauerat* de *cuncta*, n'est pas convaincante.

48. Ramsay-Premerstein 1927, 24-28 ; Premerstein 1932, 212-217 ; Hellwig 1937 approuva cette hypothèse et tenta de la fonder sur des indices tirés de la version grecque d'Antioche.

49. Rau 1931, 505 ; Koepp 1927 ; Kornemann 1928 ; Weber 1936, 116 suiv. notamment 124* n. 508.

Tous ces indices devraient démontrer la volonté d'imiter fidèlement le texte de Rome. Dans leur volonté de reproduire un texte romain équilibré et parfaitement pensé, Weber et ses pairs se laissaient entraîner à des dénombrements de mots et de syllabes qui n'emportent guère la conviction, ne fût-ce qu'en raison des nombreuses lacunes du document. D'autre part, le prétendu équilibre entre le texte latin et celui de la traduction n'est pas non plus recevable. Car souvent Weber, par exemple, doit reconnaître qu'il ne retrouve pas cet équilibre[50]. Volkmann[51] a également souligné que les inscriptions comparables montraient que les Anciens étaient indifférents à la forme originelle d'un document quand ils le transcrivaient sur la pierre.

En d'autres termes, la copie d'Antioche démontre l'inutilité de ces jeux, puisqu'il est impossible d'obtenir le même résultat en appliquant la même méthode d'analyse. Entièrement conservées, et longtemps pratiquement isolées, les deux versions d'Ankara ont joui d'une préférence que rien, en somme, ne justifiait[52]. Aujourd'hui, les spéculations fondées sur le nombre de ses colonnes, sur le nombre de syllabes et de mots reflètent simplement les caractéristiques d'une inscription gravée en plusieurs colonnes sur les parois d'un temple, et rien ne permet de soutenir l'hypothèse que le *Ancyranum latinum* serait comme le fac-similé de l'inscription figurant sur les piliers de Rome.

50. Dès le chapitre 1 où les 3 mots du titre *IIIuir reipublicae constituendae* sont rendus par une traduction grecque en 12 mots, alors qu'un formule plus brève existe, par exemple dans les *Res gestae* 7.1 (en six mots) : Weber 1936, 136 suiv., avec la note 548, justifie à ce propos ses reconstructions contre les critiques de ses collègues. On citera aussi ses spéculations sur l'emplacement du terme θεοῦ dans le titre de la version grecque d'Ankara (Weber 1936, 117).

51. Volkmann 1942, 35 suiv.

52. Il est piquant de constater qu'encore en 1975, A. Heuss parle toujours indistinctement de *Res gestae*, et du *Monumentum Ancyranum* (Heuss 1975, 55 etc.).

À ces questions s'ajoute celle du Titre et de l'Appendice. Ceux-ci n'ont pas été rédigés par Auguste. Le volume lu au Sénat portait le titre de *Index rerum a me gestarum* ou même *Index rerum gestarum*, comme Th. Mommsen et E. Hohl le supposent[53] ; d'après ce dernier, il est vraisemblable que l'inscription du Champ de Mars n'a pas comporté de titre[54], Mommsen quant à lui considérait que l'inscription de Rome possédait un titre, qui ne remontait toutefois pas à Auguste. Michael Rostovtzeff considérait que Tibère avait ajouté au titre *Res gestae diui Augusti* la précision *quibus orbem terrarum imperio populi Romani subiecit, et impensae, quas in rem publicam populumque Romanum fecit*[55]. En Galatie, le titre aurait été élargi par *incisarum ... exemplar subiectum*. À la suite de Mommsen et Meuwese, von Premerstein considérait que le titre définitif et l'appendice ont été composés par la chancellerie du légat[56]. D'après Weber[57], au contraire, le titre définitif fut composé à Rome, et devait comprendre une phrase (tirée du *uellet* de Suétone, voir ci-dessus note 7) qui invitait le sénat à autoriser

53. Mommsen 1887, 252 suiv. ; Hohl 1940, 138 ; voir aussi Premerstein 1932, 206 ; Wilcken 1932, 225 n. 3.

54. Hohl, 1940, 138 ; Wilamowitz 1886, 268 était du même avis.

55. Rostovtzeff 1913, suivi par Gagé 1935, 9.

56. Mommsen 1883, XI ; Meuwese 1920, 1 suiv. ; Premerstein 1932, 199 suiv. ; Mommsen 1883, XI attire l'attention sur le fait que l'expression *exemplar subiectum* appartient au style des chancelleries provinciales, et désigne les pièces jointes à un décret ou une lettre du gouverneur. Contra Nissen 1887, 494, qui préfère comprendre *oculis subicere*. Markowski 1929, 348 suiv. propose de lire *sub[f]ectum* (= *suffectum*) ; l'emploi de ce terme signifierait que la copie se substitue à l'archétype. Koepp 1927, 355 considère que l'*exemplar* désigne le texte latin qui a servi à confectionner la traduction grecque.

57. Weber 1936, 70*, n. 292 ; 125*, n. 510. Macé 1900,137 suiv. prend ce subjonctif du style indirect pour un subjonctif de l'irréel, et prétend que la volonté d'Auguste que le texte fût inscrit sur des plaques d'airain, à placer devant le Mausolée, ne fut pas réalisée, puisqu'il fut gravé sur des piliers (*pilae*). Voir Gascou 1984, 525-528 pour la réfutation de cette hypothèse absurde.

l'installation des piliers ; en outre la mention des *impensae* n'aurait d'après lui pas été comprise par les provinciaux. G. A. Harrer, R. Laqueur et W. Weber[58] défendaient également l'appartenance de l'appendice au texte de Rome. D'après Weber, l'inscription latine d'Ankara était dans son ensemble une réplique formelle très fidèle des deux *tabulae* de Rome ; Auguste lui-même aurait voulu que le texte fût publié ainsi[59].

Cette suggestion a toutefois trouvé peu d'échos[60]. Comme Volkmann le souligne à juste titre[61], l'hypothèse de Weber que le titre sous sa forme étendue existait déjà à Rome est avant tout due à sa volonté d'annuler ainsi l'espace occupé par l'appendice dans la mise en page du texte dans l'*Ancyranum latinum*. Car sans un titre long figurant sur les piliers de Rome, les spéculations de Weber sur la disposition artistique du texte sont impossibles. Ramsay et von Premerstein ainsi que Kornemann[62] considéraient que l'inscription de Rome portait un titre court (*Res gestae diui Augusti*) et que l'appendice était une création provinciale. Si l'on ajoute que le titre est écrit à la troisième personne, contrairement au texte des *Res gestae*, l'appartenance du titre au texte originel est encore plus improbable. L'appendice quant à lui a toujours été considéré comme mal rédigé[63]. Mommsen hésitait à l'attribuer au traducteur des *Res Gestae* plutôt qu'aux autorités d'Ankara ; von Premerstein[64] considérait qu'il était dû aux autorités locales.

58. Harrer 1926, 395 suiv. ; Laqueur 1933, 390, n. 2 ; Weber 1936, 119 ; 124. *Contra* Ramsay-Premerstein 1927, 23.

59. Weber 1936, 122.

60. Voir les objections de Hohl 1937a, 324, n. 2 et 1937b, 576 suiv.

61. Volkmann 1942, 51.

62. Ramsay-Premerstein 1927, 26 ; Kornemann 1928 ; voir aussi Hohl 1940, 138.

63. Mommsen 1883, 156 ; Gagé 1935, 9. Dans sa première édition Mommsen (1865, 108) avait même imaginé que le texte latin de l'appendice était en fait une traduction de l'original grec rédigé en Galatie.

64. Premerstein 1922, 143.

2.3. *La date de la composition des* Res Gestae

Depuis l'édition de Th. Mommsen, deux opinions sur la composition des *Res Gestae* s'affrontaient. Mommsen considérait que le texte avait reçu sa forme définitive peu avant la mort d'Auguste, mais croyait aussi percevoir des indices de plusieurs phases de rédaction[65]. E. Kornemann[66] avait repris cette théorie en la poussant très loin. Il voyait dans certains chapitres et phrases des *Res Gestae* un document primitif, l'« Urmonument », qui exposerait tous les événements du début de la carrière d'Auguste. Les datations de l'« Urmonument » ont évolué. Dans un premier temps, Kornemann datait la première version des chapitres 1-13 et 34 en 12 av. J.-C.[67] ; dans un deuxième temps, il fit remonter la rédaction des chapitres 1-4 et 34 à l'année 23 av. J.-C.[68] ; enfin[69], l'« Urmonument » (ch. 1-4) était censé remonter à l'année 29 ou 28, et l'ensemble des chap. 7 à 34, sans les événements postérieurs à 23 av. J-C., daterait de 23. Des ajouts auraient été faits entre 12 et 5 av. J.-C., puis entre 5 et 2 av. J.-C., avant une retouche effectuée en 6-7 ap. J.-C. Des ajustements ultimes auraient été faits par Tibère au moment du décès d'Auguste et de la publication du texte. Prenons un exemple des absurdités auxquelles ce type de Quellenforschung a conduit. En 1933, Richard Laqueur[70], reprit les idées de Kornemann et distingua

65. Mommsen 1865, 4 ; 37 ; 1883, 1 suiv. ; 59 ; Mommsen a conservé cette conviction jusqu'à sa mort, voir p. ex. Mommsen 1887, 257.

66. Kornemann 1902 ; 1903. Voir le résumé de la discussion chez Besnier 1912, 131 suiv. Kornemann ne cessa de préciser et de défendre sa position 1918, 214 suiv. ; 1921 ; 1933, 217 suiv. Sa position a été adoptée avec quelques nuances par Besnier 1912, 145, et par Gagé 1935, 21 suiv.

67. Kornemann 1902.

68. Kornemann 1904.

69. Kornemann 1921, 40 suiv.

70. Laqueur 1933, 406-415 ; voir la critique de Heuss 1975, 84 suiv.

trois parties dans les *Res Gestae*. Une partie historique retraçant les événements survenus entre 44 et 27 (les chap. 1-2, 25 et 34) aurait été écrite avant 23 av. n. è., et voudrait souligner l'adhésion sans nuances aux institutions républicaines de l'ancienne Rome. Cet « Urmonument » aurait été élargi en 6 apr. par un panorama systématique sur les *res gestae* et les *impensae* (ch. 15-24, 26-27, et 30-33), dans lequel s'exprimerait un souverain de type oriental, comme celui que présentent certaines annales et inscriptions royales de l'Orient. Enfin, une dernière partie, ajoutée en 14, serait à nouveau consacrée à l'histoire et exposerait ses *honores* (ch. 4-14, 25, 28-29, 35) : dans cette partie Auguste reviendrait à une sensibilité romaine et républicaine. D'autres historiens expliquaient le plan parfois surprenant du document en considérant que des ajouts secondaires faits en marge du texte avaient été insérés par erreur dans une autres ligne que celle qui était prévue[71]. Il faut bien reconnaître que ce genre de constructions ne mène nulle part. Faute d'indices indiscutables, on peut proposer avec un peu de talent toutes les datations envisageables.

L'examen détaillé des passages invoqués à l'appui de la théorie des strates a toutefois permis à U. Wilcken (dans un premier temps) et à W. Kolbe[72] de réfuter l'argumentation de Kornemann. Wilcken paraît avoir révisé sa position. En 1932, Wilcken conclut que toutes les données concordent pour renvoyer à une dernière rédaction en 13/14, mais qu'elles ne suffisent pas pour prouver que le document a été écrit à cette date[73]. Il considérait désormais que la rédaction unitaire primitive a été complétée

71. C'est par exemple le cas de Wilcken 1932, 232 n.1 (ch. 17) ; 237 (ch. 26) ; à cette date, Wilcken considérait que le *Res gestae* avaient été écrites d'un jet, puis réactualisées au fur et à mesure jusqu'en 6 ap. J.-C.

72. Wilcken 1903 ; Kolbe 1939. Besnier 1912, 144-145 avait déjà critiqué certains aspects de la théorie de Kornemann.

73. Wilcken 1932, 226.

de temps à autre jusqu'en 6 ap. J.-C. E. Hohl est revenu en 1940 sur la question pour critiquer à la fois les positions extrêmes de Kornemann et de Weber[74] ; d'après lui, Auguste a soumis le document à une dernière révision en avril 13, mais qu'il existait une version antérieure dont il fixe le *terminus post quem* en 2 av. J.-C. Comme E. Ramage le souligne, la plupart de ceux qui critiquaient la théorie de Kornemann, se livraient ensuite à des reconstructions tout aussi arbitraires[75] Seuls W. Weber et A. Heuss[76] défendent une théorie cohérente. Weber a considéré que le texte a été composé d'un seul jet au cours de la dernière année de la vie d'Auguste. D'après Heuss, il est aussi impossible de prouver que les *Res Gestae* ont été composées d'une seule traite que d'en reconstruire la genèse.

Aujourd'hui, on s'accorde toutefois à reconnaître qu'en fin de compte, aucun argument décisif ne peut être élevé contre la supposition que les *Res gestae* ont été rédigées tardivement, en un seul jet[77]. Généralement, on admet que le texte a été écrit avant le 3 avril 13 ap. J.-C.[78] À cette date, Auguste confia son testament privé et quatre documents, dont les *Res Gestae*, aux Vestales[79]. Quant au *terminus post quem* de la rédaction, rien de certain ne peut être avancé. La rédaction semble avoir eu lieu après l'année 9 ap. J.-C. puisque l'on considère que le chapitre

74. Hohl 1940, 139-143.

75. Ramage 1987, 132 suiv.

76. Weber 1936, 105 suiv. ; Heuss 1975, 60 suiv.

77. La théorie de la rédaction unique est défendue par Koepp 1904, 79 : Koepp 1920 ; Gardthausen 1921, Gelzer 1924 ; Dessau 1929, 279 ; Weber 1936, 105 suiv. ; Premerstein 1937 ; Volkmann 1942, 74 ; Schönbauer 1946, 107 ; Pugliese Carratelli 1947, 9 ; Misch 1907, 285 ; Canali 1973, 151, n. 1 ; Heuss 1975 ; Yavetz 1984, 5 suiv. ; Nicolet 1988, 33 ; Ramage 1987, 132-135 ; Guizzi 1999, 28-34.

78. Hohl 1937b, 574 ; Kolbe 1939, 163 suiv. ; Kornemann 1939, 427 ; Hohl 1940, 139 suiv. ; Enßlin 1941, 342 suiv.

79. Ramage 1987, 134 doute du témoignage de Suétone pour la date de la rédaction finale des *Res gestae*. Cette prudence est sans doute exagérée.

26, qui évoque les conquêtes, fut écrit après le désastre de Varus en 9[80].

Le problème de la stratification a passionné les historiens dès que l'édition de Th. Mommsen fit des *Res Gestae* un document historique de la plus grande importance. Aujourd'hui ces efforts peuvent faire sourire et inciter à exploiter ces travaux pour écrire l'histoire idéologique de l'appréciation du régime d'Auguste, ainsi que W. Weber lui-même le demandait[81]. Pour l'interprétation du texte, la question ne possède pas l'importance qu'on lui a accordée. En fait, le décorticage du texte par les historiens du siècle passé est souvent dû à la composition parfois surprenante des chapitres, qui sont en fait moins rationnels et clairs que W. Weber ne voulait l'admettre. Les détails qui gênaient ceux qui voulaient découvrir un texte parfait aux yeux des historiens d'aujourd'hui, devenaient les points d'appui d'une histoire très complexe de l'évolution du document tout au long du principat d'Auguste. Or, même si lors de la rédaction des *Res Gestae*, effectuée peu avant 13, Auguste a repris des brouillons plus anciens, il est clair que son mémoire était censé se présenter comme un document homogène. Même si entre 9 et 13 Auguste a eu sous les yeux des brouillons ou des passages de son ancienne autobiographie, il est peu probable qu'il les ait insérés tels quels dans le texte qu'il rédigeait. Il s'agit, après tout, d'un texte de 270 lignes, et non de l'*Enéide*. Sur certains points, Auguste reprenait vraisemblablement une présentation plus ancienne des faits et de son argumentation, parce qu'il les considérait comme définitifs, mais dans l'ensemble, il a certainement adapté le tout à l'idée qu'il avait désormais du régime qu'il avait patiemment construit. On devra aussi tenir

80. Wölfflin 1886, 274-277 ; Koepp 1920 ; Wilcken 1932, 232 suiv. ; Kolbe 1939, 163 ; Hohl 1940,145 ; Volkmann 1942, 72 ; 74. Weber 1936, 105 suiv. et Ramage 1987, 13 datent la rédaction de l'année 14.

81. Weber 1936, 108*, n. 451

compte du fait que le rédacteur des *Res gestae* cite parfois des documents officiels (lois, sénatus-consultes, édits)[82], ce qui peut susciter l'impression d'incohérences dans l'orthographe ou dans le plan.

2.4. *La question de l'auteur*

On ne peut manquer à ce point d'évoquer la question de l'auteur des *Res Gestae*. Quand les historiens attribuent les *Res Gestae* à Auguste, ils font peu de cas de la notion d'écrivain dans l'Antiquité, et notamment des textes publiés sous le nom d'un homme d'État. Pour commencer, il faut préciser que, comme tout membre de l'élite qui écrivait, Auguste n'avait certainement pas rédigé ce document de sa main. Tout au plus l'a-t-il dicté à ses secrétaires sous une forme plus ou moins achevée ; ceux-ci l'auront ensuite mis en forme. Il n'est d'ailleurs même pas sûr que ce soit de cette manière que les choses se sont passées. Nous vivons trop sous l'emprise de la création littéraire actuelle et sous la fascination, aussi, suscitée par l'idée que nous nous trouvons devant un morceau de prose rédigé de la main même de l'empereur. D'où la tendance à accorder trop de qualités à ce texte. Or cette opinion a priori méconnaît les procédures de l'écriture officielle. Certes, Auguste a écrit des poèmes et quelques autres ouvrages[83], mais cette activité littéraire occasionnelle qu'il partageait avec beaucoup de membres de l'élite ne suffit pas pour en faire l'auteur de ce texte politique.

Comme Gl. Bowersock[84] l'a suggéré à propos du récit autobiographique de Sargon, il est vraisemblable qu'Auguste n'a pas écrit ce livret au sens où nous l'imaginons. On peut parfaitement supposer que ses secrétaires lui ont soumis un texte composé d'après un canevas que lui-

82. Voir plus loin p. 28 suiv.
83. Bardon 1939, 14-62 ; Gascou 1984, 503-504.
84. Bowersock 1998, 29.

même, ou bien Tibère ou même Livie leur avaient dicté ou résumé. Le secrétaires ont pu rechercher les documents publics et privés afférents et rédiger le texte. Car il n'est pas nécessaire d'imaginer que ce soit exclusivement Auguste qui a rédigé, c'est-à-dire dicté ou commandé, l'opuscule. M. Beard[85] évoque à ce propos les textes ou discours lus et publiés par un président ou un premier ministre : tous savent pertinemment que ces documents ont été rédigés par leur secrétariat, et pourtant ils les attribuent aux ministres et présidents. Auguste a certainement relu et contrôlé les *Res Gestae*, et il a sans doute même donné une touche personnelle à certains passages ; mais il ne s'agit ni d'un poème ni d'un morceau de prose d'art extraordinaire. Ce texte était à la portée de tout secrétaire de haut niveau. Les bons secrétariats sont ceux qui ont complètement assimilé le style de celui qu'ils servent, ou qui lui ont même créé un style propre. S'il faut donc admirer quelque chose dans les *Res Gestae*, c'est le savoir-faire du secrétariat d'Auguste. Et même si la grande inscription d'Antiochus Ier de Commagène au Nemrud Dag, qui célébrait sa piété à l'égard des dieux et ses ancêtres héroïques, ne peut pas être considérée comme l'un des modèles des *Res Gestae*, elle offre un bon exemple de la manière dont ces inscriptions furent composés : Antiochus réunit, en effet, une commission de bonnes plumes, venues de toute l'Asie mineure, pour rédiger ce document[86]. Rien n'interdit de penser qu'Auguste a fait de même entre 9 et 13.

Autrement dit, il est sans doute erroné de voir Auguste comme un écrivain au sens où nous le concevons aujourd'hui. Les quelques remarques de Suétone sur son vocabulaire, son mépris de l'orthographe et ses quelques tentatives littéraires[87], l'emploi de la première

85. Beard 1998, 30.
86. Dörrie 1964, 180-183.
87. SVET., *Aug.* 84-88. Voir pour l'activité littéraire d'Auguste

personne[88] ou de quelques clausules ne suffisent pas pour élever avec W. Weber les *Res Gestae* au rang de chef-d'œuvre littéraire[89]. Et surtout il faut cesser d'imaginer qu'Auguste travaillait et vivait sous l'influence du mythe de l'homme d'État-artiste, tel que certain dictateur des années Trente le mettait en scène avec l'aide de son ministre de la propagande. Il faut considérer ce type d'œuvre comme le produit des secrétaires d'Auguste, travaillant sous sa houlette et avec sa confiance. Les *Res Gestae* s'inscrivent dans une longue lignée de textes laissés par des hommes politiques, de Solon à César, et furent produites de la même manière. Elles devaient justifier et glorifier l'action d'un homme de pouvoir. Comme A. Momigliano[90] l'a rappelé, les autobiographies des Romains étaient fréquemment rédigées par des amis et notamment des affranchis c'est le cas pour celles de Sylla, de Pompée Strabon et du Grand Pompée, ou encore celle de Cicéron. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour Auguste ?

Il convient donc de relativiser l'hésitation à voir dans les *Res Gestae* l'œuvre d'un vieillard plutôt que celle d'un homme dans la pleine force de l'âge. Elle ne tient pas compte du contexte institutionnel et culturel de la production du texte dans l'Antiquité et surtout au sommet de l'État. Les *Res Gestae* furent reçues comme un document officiel, attribué au *princeps* comme tous les documents officiels exposant son opinion, et non comme une œuvre d'art de l'homme Auguste, qui refléterait un talent particulier. Il va de soi que, pour simplifier l'exposé, j'attribuerai dans mon commentaire le texte à Auguste.

Schanz-Hosius 1935, 8 suiv. ; Gagé 1982, 617 ; Guizzi 1999, 35-39.

88. Voir l'étude de cet aspect des *Res gestae* chez Ramage 1987, 21-28.

89. Voir ci-dessous p. XLVI suiv.

90. Momigliano 1971, 96.

2.5. *La traduction grecque*

S'il est certain que les deux copies de la traduction grecque dérivent d'une même source officielle[91], rien n'indique où cette traduction a été réalisée. Certains historiens, Th. Mommsen par exemple, invoquaient des latinismes présents dans la traduction pour postuler que le traducteur était latinophone[92]. Depuis Mommsen, la connaissance de la *koinè* a beaucoup progressé. Depuis les années trente, le traducteur est identifié à un Grec, écrivant fort bien le grec de son époque et connaissant bien les institutions romaines[93]. W. Weber y voyait même un Grec de Rome, peut-être Polybe l'affranchi d'Auguste[94]. Il est vrai qu'en dépit de certains lapsus ou maladresses, la qualité de la traduction est en général excellente, mais ce fait ne permet pas de juger à priori de l'endroit où elle a été réalisée, par les affranchis d'Auguste ou dans la chancellerie du légat de Galatie. W. Kolbe a catégoriquement réfuté l'hypothèse que le traducteur pouvait être Polybe, l'affranchi et secrétaire d'Auguste. Il est évident que ce dernier connaissait bien Rome et ses institutions ; d'ailleurs sa traduction aurait de toute façon été contrôlée par le cabinet d'Auguste ou de Tibère. Or, malgré ses qualités, la traduction grecque contient quelques erreurs[95] incompatibles avec la compé-

91. Gagé 1935, 9-13 ; Weber 1936, *116 suiv. n. 491-492.

92. Mommsen 1883, 197-202. Mommsen y reproduit des remarques faites par G. Kaibel (108-202). Voir aussi Viereck 1888, 85-88 ; Magie 1905.

93. Déjà Nissen 1887, 494. Le mérite de cette appréciation revient surtout à Meuwese 1920 (voir Renard 1924 ; Meuwese 1926).

94. Weber 1936, 215* n. 632 ; Schönbauer 1946, 107 évoque la possibilité que la traduction ait été faite à Rome par des affranchis grecs de la chancellerie impériale ; il pense d'ailleurs que la composition de l'œuvre elle-même a bénéficié de l'assistance de Grecs de l'entourage du Prince.

95. Pour les erreurs ou les choix du traducteur, voir Weber 1936 186 suiv. ; Volkmann 1942, 55-63 ; Wigtil 1982 ; Ramage 1987, 127-131 avec une bibliographie critique.

tence de Polybe et d'autres affranchis impériaux. De toute évidence, de telles erreurs sont à attribuer aux secrétariats du légat ou des cités de Galatie. Telle est aussi la conclusion des travaux les plus récents. D. Wigtil a conclu que l'auteur de la traduction des *Res Gestae* était originaire d'Anatolie, et qu'elle diffère de la traduction des senatus-consultes, qui était traditionnellement faite à Rome[96]. C'est aussi l'opinion de B. Rochette, qui ajoute que le traducteur met davantage en lumière Auguste et son œuvre[97].

Pour permettre d'apprécier la précision de la traduction grecque, il n'est pas inutile de dresser un bilan des principales différences[98].

1. omissions (en italiques la partie de texte omise dans la version grecque)

	AcL	AcG
	– termes juridiques	
8.2	census ... egi, *lustrum* ... fec[i]	τὴν ἀποτείμησιν ... ἔλαβον, ἥτις ἀποτείμησις ... ἐγένετο
15.1	~~HS~~ quadringenos *congiari nomine* uiritim pernumer[a]ui	ἀνὰ δηνάρια ἑκατὸν ἠρίθμησα
22.2	[pr]o conlegio XVuirorum *magis[ter conl]egii*	ὑπὲρ τῶν δεκάπεντε [ἀνδρῶν]
	– indications topographiques	
11.1	*[a]nte aedes Honoris et Virtutis*	–
19.1	*eodem in solo*	–

96. Wigtil 1982, 193. Il cite la transformation de toutes les données monétaires en δηνάρια, la traduction de *res publica* par τὰ κοινὰ πράγματα ou ἡ πατρίς, *dictatura* par ἡ αὐτεξούσιος ἀρχή, ou encore l'omission de l'article défini uniquement devant les noms propres et au début des chapitres. Enfin, la traduction est beaucoup plus libre que celle des sénatus-consultes. V. Reichmann 1943, 21-25 avait déjà souligné cette différence entre ces traductions et celle des *Res gestae*.

97. Rochette 1997, 13 suiv.

98. J'emprunte cette liste, avec des corrections, à Mommsen 1883, 195 suiv.

19.2	in *summa* sacra uia	πρὸς τῆι ἱερᾶι ὁδῶι
20.5	praeter *Muluium et Minucium*	ἔξω δυεῖν τῶν μὴ ἐπιδεομένων ἐπισκευῆς
21.2	in templo Martis *Vltoris*	καὶ Ἄ[ρεω]ς
34.2	in [c]uria *Iulia*	ἐν τῶι βουλευτηρίωι
App.2	*[puluina]r ad circum*	–
	[trans T]iberim	–
	– autres	
Titre	rerum gestarum ... *quibus orbem terra[rum] imperio populi Rom(ani) subiecit*	πράξεις
	impensarum, *quas in rem publicam populumque Romanum fecit*[99]	δωρέαι
4.2	[dies ... *pe]r quos* ex senatus consulto *[s]upplicatum est*	[ἡμ]έρας ἐ[κ συ]νκλήτου] δ[ό]γματ[ο]ς
5.2	ciuitatem *uniu[ersam*	τὸν δῆμον
8.5	exolescentia *iam ex nostro [saecul]o*	καταλυόμενα
9.1	*uiuo m[e]*	–
9.2	*apud omnia puluinaria*	–[100]
10.2	*conlegae*	–
11	uir[gines *Ve]stal[es]*	τὰς ἱερείας
13.1	pax *uictoriis* parta	εἰρηνευομένης
15.1	*tertium* uiritim dedi	κατ' ἄνδρα ἔδωκα
15.3	id *triumphale* congiarium	ταύτην τὴν δωρεάν
16.2	*praem[i]a numerato persolui. Quam in rem* ... impendi	ἔδωκα
17.1	*ad eos, qui prae(e)rant* aerario	[εἰς] ὅ (αἰράριον)
18	*[ex horr]eo et* pat[r]imonio m[e]o	[ἐκ τῆς ἐ]μ[ῆς] ὑπάρξεως
19.2	*aedem* Larum ... *aedem* Deum Penatium	Ἡρώων ... Θεῶν κατοικιδίων
20.3	*coepta* profligata*que* opera	[κατα]βεβλημένα ἔργα
21.1	Martis Vltoris *templum a p[r]i[u]atis* empto	Ἄρεως Ἀμύντορος ἀγορασθέντος
21.2	*in aede* Vestae *et in templo* Martis *Vltoris*	καὶ Ἑστιας καὶ Ἄ[ρεω]ς –
21.3	*ad triumpho[s] meos*	–

99. Au ch. 4.2 *terra m[ariqu]e* peut avoir été traduit dans le texte grec. Mommsen reste incertain.

100. Mommsen 1883, 43 considère à tort que ὁμοθυμαδ[όν] correspond en quelque sorte à l'expression latine.

22.1	*nomine*	–
24.1	*pr[ouinci]ae* Asiae	τῆς Ἀσίας
25.1	mare pacavi á praedonib[u]s. *Eo bello* servorum, qui fugerant *a dominis suis et arma contra rem publicam ceperant*, triginta fere millia etc.	θάλασσα[ν] πειρατευομένην ὑπὸ ἀποστατῶν δούλων [εἰ]ρήνευσα ἐξ ὧν τρεῖς που μυριάδας ...
26.1	Gallias et Hispanias *prouincias*	Γαλατίας καὶ Ἱσπανίας
26.4	et *eiusdem tractus* alii Germanorum populi	ἄλλα τε πολλὰ ἔθνη Γερμανῶν
26.5	*eodem fere tempore*	–
	gentis utriusque	–
	usque in fines Sabaeorum pro[cess]it *exercitus*	–
27.2	*postea*	–
28.2	celeberrimae *et frequentissimae*	πληθύουσαι
30.1	ad *r[i]pam* fluminis Dan[u]i	μέχρι Ἴστρου ποταμοῦ
30.2	*[uict]us* profligatus*que* [es]t	κατεκόπη
34. 1	*rem publicam*	–
34.3	*post id tem[pus]*	–
	[qui m]ihi *quoque* in ma[gis]tra[t]u conlegae f[uerunt]	τῶν συναρξάντων μοι

2. traduction développée ou libre

	AcL	AcG
1.1	impensa	ἀν[αλ]ώμασιν
	dominatione factionis	τῶν συνο[μοσα]μένων δουλήας
1.2	imperium	ῥάβδους
1.4	me consulem ... et triumuirum ... [creauit]	ἐμὲ ὕπα[τον ἀπέδειξ]εν καὶ τὴν τῶν τριῶν ἀνδρῶν ἔχον[τα ἀρ-χὴν ἐπὶ] τῆι καταστάσει τῶν δ[η]μοσίων πρα[γμάτων] ε[ἵλ]α-τ[ο]
2.1	reipublicae	τῆι πατρίδι
5.2	ciuitatem uniu[ersam]	τὸν δῆμον
7.2	princeps senatus fui	πρῶτον ἀξιώματος τόπον ἔσχον τῆς συνκλήτου
8.5	exempla imitanda	μείμημα ἐμαυτόν[101]

101. Pour Gagé 1935, 10 il s'agit d'une erreur du traducteur.

12.1	princi[pi]bus uiris	οἱ τὰς μεγίστας ἀρχὰς ἄρξαντε[ς]
12.2	[sacrific]ium	θυσίας
13	bis omnino	τῶι πάντι αἰῶνι δὶς μόνον
15.3	circiter	πλ[εῖ]ον
16.2	praemia	φιλανθρώπου ὀνόματι
19.1	Lupercal	Πανὸς ἱερόν
19.2	Matris Magnae	Μητρὸς θεῶν
20.1	impensa	ἀναλώμασιν
10.1	carmen	ὕμνους
20.5	[pontes]que omnes	γ[εφ]ύρας τε τὰς ἐν αὐτῆι πάσας
21.2	aede Diui Iu[l]i	ναῶι Ἰουλίωι
21.3	aurum coronarium	τὰς εἰς τὸν στέφανον ἐπαγγελίας
22.1	munus gladiatorium	μονομαχίας
22.2	lud[os s]aeclares	θέας τὰς διὰ ἑκατὸν ἐτῶν γεινομέ-νας ὀν[ομαζομένα]ς σαικλάρεις
23.	q[uibu]s in classibus	ἐν τ[ούτωι] τῶι στόλωι
24.1	is cum quo bellum gesseram	ὁ ὑπ' ἐμοῦ καταγωνισθεὶς πολέμιος
25.2	Galliae Hispaniae	Γαλατία Ἰσπανία
26.4	alii Germanorum popu[l]i	ἄλλα τε πολλὰ ἔθνη Γερμανῶν
30.2.	[D]a[cor]u[m tr]an[s]gressus exercitus	Δάκων διαβᾶσα πολλὴ δύναμις
32.2	rex Parthorum	βασιλεῖς Πάρθων
34.1	per consensum uniuersorum	[κ]ατὰ τὰς εὐχὰς τῶν ἐμῶν πολε[ι]τῶν
34.2	quo pro merito meo	ἐξ ἧς αἰτίας
	postes aedium mearum	τὰ πρόπυλ[ά μου]
	[coronaq]ue ciuica	ὅ τε δρύινος στέφανος ὁ διδόμενος ἐπὶ σωτηρίαι τῶν πολειτῶν
	super ianuam meam	ὑπεράν[ν]ω τοῦ πυλῶνος τῆς ἐμῆς οἰκίας
35.1	sub quadrig[i]s	ὑπὸ τῶι ἅρματι

3. Erreurs ou expressions mal comprises

	AcL	AcG
8.2	quadragiens centum millia et sexag[i]nta tria millia	τετρακό[σιαι ἑ]ξήκοντα μυ[ριά-δες καὶ τρισχίλιαι]
8.5	m[ulta e]xempla maiorum exolescentia iam ex nostro [saecul]o red[uxi]	πολλὰ ἤδη τῶν ἀρχαίων ἐθῶν καταλυόμενα διωρθωσάμην

9.1	[sacerdot]um quattuor amplissima colle[gia]	ἐκ τῆς συναρχίας τῶν τεσσάρων ἱερέων
10.1	essem	ὦι (subjonctif)
	esset	ἔχωι (subjonctif)
33	Artauazdis	Ἀρταβάζου

La traduction grecque emploie toujours le denier comme unité monétaire ; les sommes sont cependant toujours équivalentes à celles que le texte latin exprime en sesterces[102].

2.6 *La question du public*

Th. Mommsen[103] a considéré que les *Res gestae* étaient destinées à la plèbe urbaine de Rome. La discrétion du texte sur l'*imperium* d'Auguste, ainsi que l'accentuation de la puissance tribunicienne et des distributions étaient censées appuyer cette hypothèse. Depuis quelques années des critiques ont toutefois montré que ces arguments manquaient de force[104]. Il est inexact d'affirmer que les *Res gestae* seraient discrètes sur l'*imperium* d'Auguste. Nous verrons que dans plusieurs passages le pouvoir et l'*imperium* d'Auguste sont clairement évoqués. Souvent d'ailleurs l'*imperium* est implicitement célébré par les faits décrits, et par ailleurs l'*imperium* associé à la gloire et aux triomphes a toujours joui d'un grand prestige dans toutes les couches sociales. La mention de la puissance tribunicienne n'était sans doute pas uniquement un clin d'oeil à la plèbe. Elle proclamait peut-être en même temps que son détenteur n'était pas seulement le cham-

102. Vanotti 1975, 321 suiv.
103. Mommsen 1883, VI ; 1887, 251-252 ; il est suivi par Dessau 1929, 278-9 ; Kornemann 1933, 224 ; Hohl 1937a, 323 ; 1940, 139 ; Syme 1963, 523 n. 4 = Id. 1967, 605, n. 80 ; Yavetz 1969, 56 n. 2 = Id. 1983, 134, n. 68.
104. Yavetz 1984, 8 suiv.

pion de la plèbe, mais qu'il était capable de la contrôler. D'autre part beaucoup de distributions ne sont pas mentionnées dans les *Res Gestae*, ce qui paraît étrange si le Prince veut flatter ceux qui avaient reçu ces dons. Et surtout, on doit se demander si la plèbe urbaine était même capable de lire l'inscription — ou d'en déchiffrer le détail, vu la petite taille des caractères. C'est pourquoi Z. Yavetz[105] préfère considérer que ce document fut écrit pour l'élite, et notamment pour deux groupes, pour les jeunes, d'une part, ceux de l'ordre équestre et de toutes les autres couches aisées de la société, pour les riches, anciens et nouveaux, des cités d'Italie de l'autre. Abandonnant à leurs opinions les gens de sa génération ou les personnes plus âgées, qu'il n'espérait plus convaincre, Auguste aurait voulu influencer surtout ceux qu'il considérait comme l'avenir du principat. Sans doute d'autres couches de la population, flattées par les triomphes des Romains conduits par Auguste, ou rassurées par le rétablissement de l'ordre pouvaient également réagir positivement aux *Res Gestae*, à condition, bien entendu, qu'elles fussent capables de déchiffrer l'inscription, ou de se la faire expliquer par des guides possédant une copie ou ayant connaissance de son contenu. Mais il est vraisemblable qu'un tel texte s'adressait à des personnes qui n'avaient pas trop de préjugés à l'égard du principat, et qui pouvaient se déployer dans le cadre du nouveau régime, plutôt des hommes jeunes donc, et ceux qui n'étaient plus comme autrefois écartés des affaires publiques par la morgue des sénateurs romains les familles aisées d'Italie, déjà célébrées par Virgile dans les *Géorgiques*.

Le public dont il est question dans ces discussions est avant tout celui de la ville de Rome, qui possédait les connaissances institutionnelles et politiques nécessaires pour comprendre ce texte. Il faut sans doute distinguer ce

105. Yavetz 1984, 8-20 ; cf. aussi Veyne 2005, 394.

public-là de celui des cités de l'empire. À Rome, Auguste s'adressait en premier par la bouche de Drusus aux sénateurs ; c'est devant ce public et plus généralement l'élite romaine que la démonstration posthume du Prince avait sa pleine portée. Par l'inscription et les copies qui devaient circuler à Rome, le texte atteignait tous les Romains qui étaient intéressés par ce document. À Ancyre, Antioche et Apollonia, en revanche, l'inscription des *Res Gestae* doit plutôt être considérée comme une image du pouvoir romain, et comme une statue « verbale » d'Auguste.

II Le plan des *Res gestae*

On a depuis toujours reconnu que le document suivait en gros un mouvement en trois temps[106]. Auguste commence par exposer en 14 chapitres des événements politiques ou militaires, avant de passer aux dépenses, comme le titre des inscriptions découvertes en Galatie le montre. Les *Impensae* occupent les chapitres 15 à 24. Puis le texte revient dans les chapitres 25 à 33, à des événements militaires, politiques et diplomatiques, c'est-à-dire aux *Res Gestae* proprement dites (25-33). Il se conclut par deux chapitres qui évoquent à nouveau la fin des guerres civiles et l'obtention de certains honneurs. À l'époque de la théorie des strates, les historiens décomposaient à l'envi ces sections, en extrayaient tels ou tels phrase ou chapitre, qui étaient ensuite distingués de l'« Urmonument » et classés dans le dossier des insertions effectuées en 5 av., 2 av. ou 6 apr. n. è. Depuis que cette chimère a été bannie du champ des études sur les *Res Gestae*, le plan apparaît plus clairement. Weber était trop obsédé par ses comptages de syllabes et de mots, pour avancer dans la compréhension du plan. Il l'aurait

106. Mommsen 1883, V ; Nissen 1887, 489 ; Bormann 1896, 184 ; Gagé 1935, 13-16 ; Heuss 1975.

pu, puisqu'il considérait le document comme une œuvre écrite d'un seul jet en 14. Débarrassé du fatras de la théorie stratigraphique E. Ramage a été en mesure de reconnaître que les *Res Gestae* sont composées selon un plan très logique. Comme tel il a déjà été donné par Georg Misch en 1907[107].

Après l'introduction (ch. 1-2), le texte s'occupe des guerres et des honneurs militaires d'Octavien-Auguste (3-4.3), avant de décrire les activités civiles (4. 4.-8). Les chapitres 9-13 rappellent certains honneurs attribués à Auguste, le chapitre 14 y associe les honneurs reçus par ses fils. Les chapitres 15 à 24 exposent les libéralités en tout genre effectuées par Auguste. Ensuite les *Res Gestae* reprennent là où l'auteur les a abandonnées au chapitre 2. Après une dernière évocation des guerres civiles au chap. 25, ce sont des activités militaires diverses (26-29) et des victoires diplomatiques (30-33) qui sont résumées. Les deux derniers chapitres constituent le sommet de l'exposé. Auguste renoue avec l'introduction. Lui qui en tant que particulier, en tant que *priuatus*, avait sauvé l'État, a remis, à l'âge mûr et couronné de succès, tout le pouvoir au Sénat et au Peuple, et a reçu en retour du Peuple et du Sénat des honneurs exceptionnels. Les guerres civiles l'ont mené au pouvoir absolu, il a rendu ce pouvoir et ne jouit plus que d'une extraordinaire *auctoritas*, ainsi que, ajoutons-le, de quelques pouvoirs importants. Les *Res Gestae* racontent, en quelque sorte, cette évolution d'Auguste, l'évolution du *dux* au *princeps* qui devient Auguste et finalement *pater patriae*.

On obtient donc le plan général suivant

1. Introduction : Octavien-Auguste jeune (ch. 1-2)

ch.1	À 19 ans, il lève une armée
	Il est adlecté au Sénat avec rang consulaire, il reçoit l'*imperium* prétorien

107. Ramage 1987, 17-20 ; Misch 1907, 291-297.

Il est élu consul pour la première fois et *triumuir reipublicae constituendae*

ch. 2 Loi Pedia, guerre et victoire de Philippes

2. *Res Gestae* 1 : guerres et honneurs militaires d'Octavien-Auguste (ch. 3-4.3)

ch. 3 Guerres menées. Vainqueur il épargne les citoyens qui demandent pardon et les barbares qui ne présentent pas de danger
Nombre de soldats et de vétérans qui ont combattu sous son commandement
Nombre de navires pris

ch. 4.1-3 Nombre d'ovations et de triomphes ; triomphes refusés ; lauriers déposés au Capitole ; nombre de supplications et de jours de supplications en son honneur

3. Activités civiles et honneurs attribués à Auguste (ch. 4.4-14)

3a Activités civiles (ch. 4. 4.-8)

ch. 4.4 Nombre de consulats et de renouvellements de la puissance tribunicienne

ch. 5 Refus de la dictature, *cura annonae*, refus du consulat perpétuel

ch. 6 Refus de la *cura morum et legum*, prise de la puissance tribunicienne, collègues dans la puissance tribunicienne

ch. 7 *IIIuir reipublicae constituendae*, *princeps senatus*, sacerdoces

ch. 8 Augmentation du nombre des patriciens, trois *lectiones* du Sénat, trois recensements, lois qu'il a fait voter

3b Honneurs (ch. 9-13)

ch. 9 Voeux publics et privés formulés pour Auguste

ch. 10 Nom inclus dans le *carmen saliare*, sacrosainteté et puissance tribunicienne
Grand-pontificat refusé d'abord, reçu ensuite

ch. 11 Fondation de l'autel de Fortune du retour, Jour des Augustalia

ch. 12 Légats envoyés à sa rencontre en Campanie

Fondation de l'Ara Pacis Augustae
ch 13 Triple fermeture du Janus

3c Honneurs de ses fils (ch. 14)

4. Libéralités (*impensae*, ch. 15 à 24)

ch. 15 Dons faits à la plèbe urbaine et aux vétérans
ch. 16 Argent dépensé pour les terres distribuées aux vétérans, récompense payée aux vétérans
ch. 17 Argent versé au Trésor, fondation du Trésor militaire
ch. 18 Impôts payés à la place d'autres
ch. 19 Nouvelles constructions publiques réalisées sur sol public
ch. 20 Constructions publiques restaurées sur sol public
ch. 21 Constructions publiques réalisées sur sol privé
Dons pris sur les *manubiae* déposés dans les temples
Remise de l'or coronaire aux cités d'Italie
ch. 22 Jeux de gladiateurs ; spectacles athlétiques ; Jeux ; Jeux séculaires ; Jeux Martiaux ; chasses
ch. 23 Spectacle de bataille navale
ch. 24 Restitution des objets pris par Antoine dans les temples d'Asie
Statues d'Auguste fondues et transformées en offrande à Apollon

5. *Res gestae* 2 (ch. 25-33) :

5a Guerres civiles (ch. 25)

ch. 25 Mer pacifiée après la guerre contre Sex. Pompée
Serment d'allégeance à Octavien pendant la guerre d'Actium

5b Activités militaires diverses (ch. 26-29)

ch. 26 Extension des frontières des provinces ; les Gaules, les Hispanies et la Germanie pacifiées ; expédition de la flotte dans l'Océan ; ambassades des peuples germains ; expédition de l'armée en Éthiopie et en Arabie

ch. 27	L'Égypte ajoutée à l'empire ; les affaires arméniennes ; provinces récupérées de M. Antoine et de Sex. Pompée
ch. 28	Colonies militaires fondées dans les provinces ; colonies militaires fondées en Italie
ch. 29	Enseignes récupérées en Hispanie, Gaule, Dalmatie et Parthie

5c Victoires diplomatiques ou militaires (ch. 30-33)

ch. 30	Faits d'armes contre les Pannoniens et les Daces
ch. 31	Ambassades envoyées à Auguste
ch. 32	Rois réfugiés auprès d'Auguste ; otages parthes ; autres ambassades
ch. 33	Rois donnés aux Parthes et aux Mèdes

6. Retour à l'introduction (ch. 34-5)

ch. 34	Restauration de la république Nom d'Auguste, porte ornée de lauriers, couronne civique, bouclier doré Premier par l'*auctoritas*, pas plus de pouvoir que ceux qui gèrent une magistrature avec lui
ch. 35	Appelé père de la patrie ; date de la rédaction du document

E. Kornemann[108] a eu le mérite de déceler un autre plan, plus général encore, derrière les *Res Gestae*. Dans la cadre de sa théorie de l'« Urmonument », il a souligné que les quatre premiers chapitres exposent les traits marquants des quatre vertus qui furent honorées par le *clipeus uirtutis* conféré en 27 av. J.-C. Le chapitre 1 illustrerait la *uirtus*, le chapitre 2 la *iustitia*, le chapitre 3 la *clementia*, et enfin le chapitre 4 la *pietas*.

E. Ramage a repris cette observation et a démontré qu'elle s'appliquait en fait à l'ensemble des *Res gestae*[109]. Les activités guerrières qui ne sont, en effet, pas

108. Kornemann 1918, 214 ; 1921, 39.
109. Ramage 1987, 74-100.

seulement rapportées dans les quatre premiers chapitres, mais aussi aux chapitres 25-30, enfin au chapitre 34, à propos des lauriers, et de la couronne de chêne, et bien entendu dans tous les passages qui concernent ses triomphes, illustrent à satiété sa *uirtus* et la reconnaissance de sa vaillance par les souverains des pays situés au-delà de l'empire, jusqu'en Inde[110]. La récompense traditionnelle de la *uirtus* était l'*honos*, et c'est cette liaison qui explique l'énumération des *honores* d'Auguste.

La *iustitia*[111] est évoquée de façon large dans la volonté maintes fois affirmée dans les *Res Gestae* de se soumettre aux lois[112] : Auguste a toujours revêtu des charges publiques traditionnelles (4.4 ; 7.3), il a toujours eu des collègues dans ces fonctions (6.2 ; 8.2 ; 10.2 etc.), il a été investi de ses pouvoirs (nouveaux) par des lois (10.1) et n'a revêtu aucune charge extraordinaire et illégale (5.1 ; 5.3), ou contrairement aux coutumes (10.2). Il a même rendu le pouvoir au Sénat et au Peuple (34.1-2). Les *Res Gestae* mentionnent aussi sa *iustitia* de manière plus étroite, comme par exemple, de façon glaçante, dans le chapitre 2 à propos de la vengeance de César. De-ci de-là, on relèvera également qu'il souligne l'installation de colonies des vétérans sur des terres qu'il avait achetées (16.1), ou l'achat des terrains nécessaires pour la construction du Forum d'Auguste ou du Théâtre de Marcellus (21.1). Pas de confiscations donc, pas d'injustices dans toutes ces opérations.

La *clementia*[113] est également évoquée, au chapitre 3.1-2, dans le passage relativement dur sur ses adversaires dans les Guerres civiles et sur les peuples barbares, mais aussi dans le chapitre 10, qui sous-entend également sa clémence, puisque, somme toute, il n'a pas fait tuer Lépide. Cette clémence est également évoquée par la

110. Ramage 1987, 76-86.
111. Wickert 1953, 2248 suiv. ; Ramage 1987, 86-91.
112. Selon la formule de Cicéron, *Leg.* 1, 42, rappelée par Ramage.
113. Wickert 1953, 2237.

couronne civique, à en croire ce qu'écrit Sénèque dans le *De clementia* 3. La clémence était très liée au contexte de la fin des guerres civiles, mais Auguste la présente comme relative à l'ensemble de son principat.

La *pietas*[114], quant à elle, qui est traditionnellement liée à la *clementia* ou à la *iustitia*[115] n'est pas seulement présente au chapitre 4, mais ailleurs dans les *Res Gestae*. L'évocation de l'acquittement de ses vœux liés aux guerres, au chapitre 4, est la seule activité qui puisse concerner la *pietas* au sens étroit. La *pietas* à l'égard des dieux est en fait sous-entendue dans la suite des *Res Gestae*, quand il est question de la restauration ou de la reconstruction de nombreux temples (19-21.3), à Rome, et de la restitution aux temples de la province d'Asie de tout ce que « celui avec lequel il avait été en guerre » (24.1) y avait pris. Mais la *pietas* ne qualifie pas seulement les relations avec les dieux[116], elle règle également les relations avec les parents et la patrie. Ainsi, dès le chap. 2, Auguste mentionne-t-il la piété filiale[117], quand il rapporte qu'il a vengé l'assassinat de son père. Sa sollicitude s'est également manifestée à l'égard de ses soldats, puisqu'il les installe dans des colonies (28), et à l'égard du peuple de Rome qu'il a sauvé de la famine (5.2). On rangera sous cette même vertu les nombreuses charges que le Sénat et le Peuple lui ont proposées, qu'il s'agisse de la *cura legum et morum* (refusée pae Auguste), ou des nombreuses interventions pour assurer le ravitaillement. La piété à l'égard de la patrie culmine,

114. Ramage 1987, 91-100.

115. Cic., *Inu.* 2, 66 ; *Leg.* 1, 42-43 ; *Fin.* 5, 65.

116. Ramage 1987, 95 suiv. verse dans ce dossier tout ce qui concerne le religieux dans les *Res gestae*, aussi bien les fonctions religieuses revêtues par Auguste que les supplications faites en son honneur, l'inclusion de son nom dans le *carmen saliare*, ou la fondation, par le Sénat, des autels de Fortuna redux et de la Paix auguste, ainsi que la naissance du culte dit impérial. Or toutes ces données concernant les cultes et la religion, mais non la *pietas* d'Auguste.

117. C'est ce que Kornemann 1921, 39 n. 5 avait déjà souligné.

en 2 av. J.-C., avec l'attribution du titre de père de la patrie à Auguste, qui inverse le rapport de piété. La *pietas* est dans les *Res Gestae* secondée par une autre vertu, qui ne figure pas sur le *clupeus*, la *liberalitas*, qui deviendra une des vertus majeures des empereurs. Comme le titre de la copie d'Ankara le précise, les chapitres 15 à 24 rappellent longuement les *impensae* d'Auguste, tout ce qu'il a dépensé pour ses vétérans, pour le Peuple, et pour le Trésor public et dressent la liste impressionnante des édifices publics de Rome qu'il a reconstruits.

Ainsi donc, après l'exposé de la *uirtus* d'Auguste, qui revient sporadiquement au cours du texte, de sa *iustitia* au sens étroit, et de sa *clementia*, brièvement évoquées dans le contexte des guerres civiles, la majeure partie du développement est en fait consacrée à la *pietas* et à la *iustitia* sous toutes leurs formes. Auguste respecte à tel point les relations sociales correctes avec ses concitoyens qu'il reçoit, en 2 av. J.-C., le titre de père de la patrie, dont la mention conclut les *Res Gestae*. C'est pour cette raison que le *clupeus uirtutis* peut être évoqué à la fin de son texte, plutôt qu'au début, dans le cadre de la conclusion des guerres civiles et de la restauration de l'État, quand cet honneur lui avait été décerné. Les quatre vertus du bouclier peuvent résumer toute son activité. L'extinction des guerres civiles, la restauration de la forme constitutionnelle de l'État, et enfin sa longue prééminence due à son prestige auguste, toutes ces étapes dans sa vie politique depuis l'initiative privée prise en 44 av. J.-C., ont été caractérisées par une ou par plusieurs de ces vertus.

III. Une autobiographie politique

3.1. *Comment définir les* Res Gestae ?

Les recherches sur la structure des *Res Gestae* étaient en fait liées à la question générale de la signification et de la destination de ce document. Depuis longtemps, les

historiens tentaient de définir le genre auquel appartenaient les *Res Gestae*. Th. Mommsen les avait qualifiées de « Rechenschaftsbericht »[118], de compte rendu justificatif, sans pouvoir entièrement imposer cette définition[119]. À la même époque, J. Bergmann et E. Bormann[120] avaient proposé de les considérer comme une inscription funèbre associée au Mausolée, ou plutôt comme un éloge funéraire. Cette doctrine fut combattue avec succès par E. Kornemann[121], et personne n'y revient de nos jours[122]. Comme Kornemann, J. Gagé invoquait le modèle des éloges monumentaux romains, qui célébraient à la 1e personne la gloire des triomphateurs, et rappellaient toutes leurs activités, sans reculer devant les détails chiffrés, et tout ce qu'ils avaient été les premiers à accomplir[123] ; Gagé souligne à juste titre qu'Auguste prenait grand intérêt aux *elogia* triomphaux[124]. Dans ce genre d'inscription qui n'était pas liée à un lieu particulier, le rédacteur exposait uniquement les actions accomplies au service et dans l'intérêt de la

118. Mommsen 1887, 256 ; pour les différentes théories contemporaines voir Haug 1888, 99. Dans l'ensemble Gagé 1936, 23-34 ; Volkmann 1942, 74-80. Suivirent Mommsen : Hirschfeld 1885 ; Kornemann 1921 *passim* ; Rau 1931. La désignation de *tabula accepti et expensi* par E. Wölfflin 1886 n'a convaincu personne.

119. Dessau 1929, 265 suiv.

120. Bergmann 1884, 5-11 ; Bormann 1896 ; Schmidt 1885, 456 suiv. ; Nissen 1887 ; Dessau 1929 a été le dernier à la défendre à ma connaissance.

121. Kornemann 1921, 12-18 ; voir aussi Gagé 1935, 28 suiv. Encore en 1938, Kornemann désignait le Urmonument de « Romulusinschrift des jungen Caesar » (1938, 499).

122. Voir la rétrospective de Hohl 1940, 137 suiv. Hohl appelait les *Res gestae* « Leistungsbericht ».

123. Gagé 29-31 ; Id. 1939 ; Weber 1936, 106* n.445. Gagé cite par exemple l'inscription (non funéraire) de P. Popilius Laenas (*ILLRP* 454, cf. Dessau 1929, 271) ou la colonne de Duilius (*ILLRP* 319). Voir aussi Ridley 2003, 51-66.

124. Gagé 1935, 30 ; voir SVET., *Aug.* 31. Volkmann 1942, 77 accepte cette qualification.

collectivité, et disposait la matière de façon à faire ressortir les vertus de celui qu'on honorait[125].

Depuis Mommsen[126], on a également cité l'exemple des grandes inscriptions rupestres de souverains d'Orient, depuis l'époque égyptienne et assyrienne jusqu'à Darius et à Antiochos 1er de Commagène[127]. A. Momigliano[128] a suivi prudemment le rapprochement avec les autobiographies des rois de Perse et de Mésopotamie, tout en soulignant le caractère hypothétique de cette proposition. Par les Perses, les Grecs auraient connu cette tradition dont les origines remontent à l'époque sumérienne ; elle se serait exprimée par exemple dans des documents comme la stèle de victoire de Ptolémée III (*OGIS* 54), la stèle érigée par Hannibal à Crotone (Liu. 28, 46), ou le monument d'Antiochos Ier de Commagène au Nemrud Dag (*OGIS* 343). Comme M.-Fr. Baslez[129] l'a montré, ces documents ne sont effectivement pas dénués d'influences orientales, mais ils ne peuvent pas être assimilés à la reproduction pure et simple de traditions mésopotamiennes ou perses. La seule qui soit écrite à la première personne, l'inscription du Nemrud Dag, ne ressemble en rien à des *Res Gestae* ; elle rappelle ce que le roi Antiochos a fait pour créer un culte dynastique et pour ériger des monuments funéraires à ses parents. La stèle de bronze d'Hannibal n'est connue que par un passage de Tite Live. Comme le Périple de Hannon, ce document se présentait comme une autojustification d'Hannibal, sans doute qualifié de suffète, avec l'indication de ses effectifs et le récit de son expédition. L'inscription de Ptolémée III commémore l'issue d'une guerre, qu'elle décrit

125. Kornemann 1921, 81 ; 1933, 225 suiv.

126. Mommsen 1887, 248 suiv.

127. Mommsen 1887, 248 suiv. ; Fridrichsen 1928, 80 ; encore Weber 1936, 135*, n. 548 ; Levi 1947.

128. Momigliano 1971, 96.

129. Baslez 1993, 71-80 ; voir aussi Dessau 1929, 275 ; Heuss 1975, 59.

comme un récit de voyage. Ces rapprochements ne permettent en tout cas guère de définir la nature des *Res Gestae*.

Contre l'avis de Mommsen, Ulrich von Wilamowitz[130] avait ajouté au débat une idée originale. En comparant les *Res Gestae* à l'inscription que l'Empereur Hadrien fit dresser de son vivant au Panthéon d'Athènes (PAVS. 1, 5, 5), Wilamowitz y voyait une justification de son apothéose prochaine par un Auguste vieillissant. W. Weber[131] a repris cette idée. Il attirait l'attention sur la richesse du vocabulaire de ce texte, qui emploie rarement deux fois le même terme, et l'habileté de la construction. Les comptages de mots auquel il se livrait avaient pour mission de démontrer les qualités artistiques de cette construction[132]. Ils devaient prouver que le texte était composé avec un art raffiné, qu'il était une création artistique, une *poièsis* au plus haut degré. Les *Res Gestae* étaient, d'après Weber, une œuvre littéraire d'une grande puissance, que le Sénat aurait même fait inscrire dans tous les lieux de culte du Divin Auguste, du moins dans les cités qui auraient reçu des bienfaits d'Auguste. Le texte aurait été lu pendant les fêtes et célébrations, comme l'histoire sacrée du dieu vénéré. Les temples d'Auguste seraient en quelque sorte l'image du mausolée[133]. Cette composition

130. Wilamowitz 1886, 267 sq. ; Mommsen 1887, 254 suiv. C'est dans un ajout de 1911, écrit le jour anniversaire d'Auguste, que Wilamowitz mentionne et ignore l'opposition de Mommsen (Wilamowitz 1887, 271).

131. Weber 1936, 101-106 ; 113 ; 127-128, et *passim*. Un prolongement de cette approche se retrouve chez Canali 1973.

132. La note Weber 1936, 134* 548 est significative.

133. Weber 1936, 110-114. L'affirmation que les temples d'Auguste avec leurs copies des *Res Gestae* seraient des représentations du temple du Divin Auguste (à Rome) et du mausolée (1936, 113) est absurde. Le mausolée de Rome n'était pas seulement la tombe d'Auguste, mais celle de toute sa famille, dont il était alors le premier et le seul à être divinisé ; d'autre part les temples d'Auguste, notamment en Asie Mineure et plus particulièrement à Ankara, étaient des temples de Rome *et* d'Auguste.

poétique, équilibrée, proche des discours ciselés d'un Isocrate, trahirait la tension puissante entre un exposé rationnel, clair et simple des faits, et la volonté de composer un *hiéros logos*, le mythe de celui qui deviendrait ou était devenu un dieu. Dans son enthousiasme, Weber reconnaît dans cette œuvre toute la force d'un vieillard qui, tel Michel-Ange construisant la coupole de S. Pierre ou Bismarck dictant ses *Pensées et souvenirs*[134], aurait su donner une dernière fois une image totale et parfaite de lui-même, de ses vertus et de son œuvre. Auguste aurait rédigé le document entre le début de sa dernière puissance tribunicienne, soit le 27 juin 14, et son départ de Rome, en juillet 14. Dans cette créativité, rapprochée de celle de Michel-Ange et de Bismarck âgés, Auguste se serait occupé même des petits détails, jusqu'à la disposition de l'inscription sur les deux colonnes, l'emplacement des mots et des phrases essentielles ou les indications pour les copistes futurs.

L'harmonie claire et sobre du texte constituerait, d'après Weber, une parfaite représentation des tensions intérieures d'Auguste, et devrait être rapprochée de ses portraits[135]. Les *Res Gestae* combineraient la clarté de la raison et de la puissance de la volonté. En elle se ferait l'alliance de l'ordre le plus strict et de la passion parfaitement dominée. Dans les phrases et jusque dans l'élégance nerveuse des caractères étroits et allongés utilisés dans la version latine des *Res Gestae* d'Ankara, Weber reconnaît l'expression de la pulsion d'une force intérieure et le règne de la volonté (« Auftrieb innerer Kräfte und Herrschaft des Willens »[136]). On n'est pas loin du « triomphe de la volonté », et de la représentation moderne de l'homme d'État exceptionnel qui serait aussi un grand artiste.

134. Weber 1936, 105.
135. Weber 1936, 123.
136. Weber 1936,128.

En dépit de son énorme érudition, contenue dans les riches notes où l'auteur a déversé un trésor de remarques sur tous les aspects des *Res Gestae* et même sur les institutions et sur l'historiographie augustéenne et impériale, le livre de W. Weber révèle aussi l'arrière-plan idéologique de ces recherches son *Princeps* défendait une thèse inspirée des événements contemporains. La théorie empruntée à Wilamowitz, on l'a reconnu dès les années trente, même en Allemagne, est largement exagérée[137]. L'exaltation des qualités littéraires du texte et de son génial auteur n'a convaincu personne. Il convient toutefois de souligner que cet arrière-plan idéologique et cet enthousiasme pour le *princeps*-artiste ont lourdement déterminé l'approche philologique du texte par Weber. Ils l'ont souvent poussé à attribuer une importance centrale aux caractéristiques formelles de l'inscription qui sont généralement fortuites et dues à la nature du support et du document.

Les *Res Gestae* sont-elles un chef-d'œuvre littéraire ? G. Misch constate qu'un *hypomnema*, un *commentarius* comme celui d'Auguste, c'est-à-dire le compte rendu d'une activité politique ou militaire, ne présente jamais un caractère rhétorique, et demeure dépourvu de qualités littéraires[138]. Certes, Enrica Malcovati[139] a identifié une série de clausules métriques dans le texte des *Res Gestae*[140], mais elle doit reconnaître que le texte est trop souvent restitué dans le détail pour pouvoir donner des indices certains et en grand nombre[141]. Or, pour soutenir cette théorie, comme Volkmann le soulignait[142], il faudrait prouver précisément que le procédé était systéma-

137. Kornemann 1938 ; Hohl 1937a ; Hohl 1940, 138 ; Kolbe 1939, 153 suiv. ; Volkmann 1942, 76 suiv.

138. Misch 1907, 194 ; plus précisément pour les *Res gestae* 290.

139. Malcovati 1936.

140. Malcovati 1936, 74 suiv.

141. Malcovati 1936, 75-77.

142. Volkmann 1942, 54.

tique. Ces objections et ces limites n'ont pas empêché un chercheur allemand de vouloir reconnaître des éléments versifiés dans les dix premiers mots du titre latin, et d'y voir une référence à la tradition historiographique romaine[143]. Mais comment concilier cette constatation avec le fait que le titre a été vraisemblablement composé par la chancellerie du légat de Galatie ? De toute façon, quel est l'intérêt de ces constatations, lorsqu'on considère la formation rhétorique des anciens, et notamment celle de tous les secrétaires de haut niveau. Retrouver des clausules dans un document comme les *Res gestae* prouve simplement que les personnes qui l'ont rédigé possédaient une bonne éducation rhétorique[144].

Comment faut-il alors qualifier les *Res Gestae* ? Ce n'est ni une inscription funéraire, ni un compte rendu justificatif. Tous ces types de document comportent des éléments biographiques. Les *Res Gestae* sont-elles une autobiographie, comme le voulaient Blumenthal et Weber[145] ? Auguste n'en serait pas à son premier essai, puisqu'entre 28 et 23 av. n. è. il avait rédigé une *Autobiographie*[146]. Mais la catégorie elle-même pose un problème[147]. Les seuls documents de l'Antiquité non-chrétienne qui s'approchent de l'autobiographie comme expression de la conscience que l'auteur aurait de lui-même, sont peut-être les inscriptions ou les récits de miraculés d'Asclépios, qui font l'éloge du dieu en même temps qu'ils donnent des éléments autobiographiques. Mais tout comme les autobiographies épigraphiques des rois d'Orient, les miraculés d'Asklépios sont aussi éloignés des *Res Gestae* d'Auguste que de l'autobiographie

143. Koster 1978.

144. Pour le style du document Gagé 1935, 37 suiv. ; Ramage 1987, 17-37.

145. Blumenthal 1913, *passim* ; Weber 1936, 103-105.

146. *HRR* II, LXXI ; Blumenthal 1913 ; 1914 ; André 1993.

147. Baslez 1993, 75 suiv.

de l'Empire tardif, dans laquelle l'individu s'analyse et présente sa singularité[148].

On s'accorde aujourd'hui à ne plus voir de différence entre la biographie et l'autobiographie dans l'Antiquité, car on retrouve dans l'une ou dans l'autre de ces catégories les mêmes caractéristiques. La biographie semble être devenue un genre populaire à partir de l'époque hellénistique, notamment dans les milieux des philosophes péripatéticiens[149]. Après une première phase, au cours de laquelle l'intérêt se portait vers les anecdotes, les dits et les *mirabilia*, les biographies, qu'elles fussent ou non œuvres des successeurs d'Aristote, concernaient les grands écrivains et les philosophes elles s'attachaient avant tout à définir le caractère de la personne en cause, et servaient fréquemment à des fins polémiques ou apologétiques. On citera notamment les biographies qui faisaient l'éloge d'une personnalité politique, comme celle de *Philopoemen*, composée par l'historien Polybe[150], ou à Rome, les inscriptions triomphales romaines et les éloges funéraires des ancêtres. Signalons aussi que le genre biographique était bien implanté à Rome, depuis les *Imagines* de Varron et le *De uiris illustribus* de Cornelius Nepos, dont les premières éditions coïncidaient avec la fin des Guerres civiles romaines[151].

C'est dans ce contexte plus large qu'il convient d'inscrire les *Res Gestae*. Elles n'étaient ni une création *ex nihilo*, ni la simple reproduction d'un exercice convenu. On y retrouvera certaines caractéristiques des biographies, comme la célébration des vertus, et la réponse à certaines polémiques, mais on ne peut réduire les *Res Gestae* à ces rencontres inévitables avec le genre biographique. Tout comme on ne peut réduire le document à une sorte de rivalité plus ou moins consciente avec les

148. Momigliano 1971, 20.
149. Momigliano 1971, 73-100.
150. Pol. 10, 21, 5.
151. Momigliano 1971, 96-99 (avec références et bibliographie).

grands textes épigraphiques d'auto-célébration antérieurs. C'est un peu toute la tradition biographique qui se retrouve dans les *Res Gestae*, sans doute parce que le genre même de la biographie est une catégorie artificielle, et que l'objectif du texte ne peut pas être réduit à l'objectif biographique. On considérera donc les *Res Gestae* comme une auto-représentation épigraphique, comme une chronique des actes accomplis, des honneurs reçus et des générosités offertes au service de la république, bref comme une autobiographie d'un style particulier.

Une théorie particulière de E. Staedler[152] comprenait les *Res gestae* comme l'*eiuratio* par laquelle Auguste attestait, au moment où il se sentait près de la mort (en répétant la véritable *eiuratio* de 28 av. J.-C.), qu'il n'avait pas agi contrairement aux lois. C'est pourquoi les *Res Gestae* ne concerneraient que les fonctions publiques d'Auguste. En 14, il ne pouvait plus être question d'une *eiuratio* dans une *contio*, et c'est pour cela qu'il aurait fait une déclaration globale, qui portait sur toutes ses fonctions et pouvoirs. Cette proposition fut rejetée[153]. E. Schönbauer reprit cependant l'idée pour la transformer. Il souligne qu'il n'existe aucune question constitutionnelle de la carrière d'Auguste qui ne trouve une réponse dans les *Res Gestae*[154]. Le document aurait donc la fonction politique (« staatspolitisch ») de consolider les fondements du nouveau régime et de convaincre les Romains que c'était la meilleure forme de gouvernement. A. Heuss déclare également que les *Res Gestae* ne sont pas une pure œuvre d'art, mais un document politique[155].

Cette suggestion correspond d'assez près aux données. Les Romains ne possédaient pas de constitution écrite.

152. Staedler 1941.
153. Voir la critique de Volkmann 1942, 78 suiv. ; Schönbauer 1946, 11-17 ; 106
154. Schönbauer 1946, 107 suiv.
155. Heuss 1975, 79.

Celle-ci était coutumière, et nous ne la saisissons que par des lois ou des décisions, qui précisaient ou modifiaient tel ou tel point de cette coutume orale. Et quand les Romains énoncent ou précisent par loi ou par sénatus-consulte tel ou tel aspect de la constitution coutumière, ils le font sous forme de récit : leurs textes normatifs consistent en protocoles décrivant la prise de la décision en question par les Comices ou par le Sénat, avec l'indication du lieu où fut prise la décision, avec les noms de ceux qui ont fait voter la loi ou le sénatus-consulte, et ceux des membres de la commission qui a rédigé le texte définitif. Tel est aussi, dans une certaine mesure, le procédé des *Res Gestae*. A. Heuss a souligné la tendance permanente d'Auguste à recourir à l'abstraction, au point que l'historien d'aujourd'hui ne peut reconstituer les faits historiques qu'à l'aide d'un commentaire serré[156]. La forme historique et autobiographique des *Res Gestae* est donc trompeuse. Par le récit de sa carrière politique et de tous les bienfaits qu'il a prodigués au peuple romain, Auguste décrit la forme abstraite du pouvoir qui a été le sien, et en conséquence son modèle du principat. Les *Res Gestae* ne glorifient pas seulement les hauts faits et les libéralités du prince qui sentait la mort approcher ou venait de décéder. Même si elles ne nomment jamais les pouvoirs et les actes décisifs de la naissance du régime augustéen[157], elles présentent néanmoins comme une constitution générale du principat, donnée sous forme de récit autobiographique, dans lequel Auguste essaie, en s'appuyant sur son *auctoritas* suprême, d'imposer à ses successeurs et aux Romains un modèle de régime politique capable de survivre à sa mort sans retomber dans les conflits politiques qui avaient déchiré Rome depuis un siècle. Les *Res Gestae* sont un bilan politique à portée constitutionnelle, que A. Heuss qualifie même, pour ce

156. Heuss 1975, 63.
157. Heuss 1975, 66-68.

qui concerne les chapitres relatifs aux provinces, de théorie de l'empire romain[158].

3.2. *Un bilan politique à portée constitutionnelle*

Quel est le portrait politique du principat tel qu'il ressort des *Res Gestae* ? En parcourant le texte, le lecteur y trouve un certain nombre de fonctions, de titres et de pouvoirs qui caractérisent et caractériseront à l'avenir la figure du Prince. Auguste décrit les pouvoirs extraordinaires qu'il a détenus pendant les Guerres civiles, puis les magistratures grâce auxquelles il a exercé le pouvoir pendant plus de quarante ans. Il lui arrivait d'exercer des magistratures traditionnelles, notamment le consulat ; il a aussi appartenu à tous les collèges sacerdotaux, ce qui était nouveau, car auparavant le pouvoir sacerdotal était morcelé : désormais le Prince peut peser à l'intérieur de chaque sacerdoce sur les délibérations et les décisions proprement sacerdotales. En outre il est grand pontife, presque par droit héréditaire. À côté de ces fonctions, le Prince possède un *imperium* qui lui permet de commander les armées et de gouverner les provinces. Les *Res Gestae* n'évoquent pas la loi qui a attribué ces pouvoirs au Prince en 27, ni les aménagements de 23. La raison en est obvie. Auguste n'entend pas cacher ses vrais pouvoirs. Si le texte pose des problèmes au lecteur d'aujourd'hui, il n'en allait pas de même pour le lecteur antique. Tout Romain un tant soit peu informé des réalités institutionnelles comprenait que quelqu'un qui envoyait des armées faire la guerre, et remportait des victoires (*iussu meo* et *auspiciis meis*, comme on peut le lire), détenait forcément l'*imperium militiae*, c'est-à-dire l'*imperium* plein[159]. Et tous comprenaient que quelqu'un qui affirme qu'il a été acclamé vingt-et-une fois *imperator*, détenait

158. Heuss 1975, 70.

159. Dessau 1929, 278 et par exemple Kaerst 1898, 82 défendaient l'idée qu'Auguste ne mentionnait pas l'*imperium*.

l'*imperium* plein. Il serait donc absurde de considérer que les *Res Gestae* essaient de dissimuler le pouvoir essentiel d'Auguste. Plutôt faut-il considérer qu'il va de soi. Personne ne pouvait ignorer que, en tant que triumvir, puis de 31 à 23 comme consul, et comme consul dont l'*imperium* devait porter pendant une période de dix ans renouvelable sur une *prouincia* comprenant les provinces « menacées », Auguste disposait d'un pouvoir de commandement régulier, même quand il n'était plus consul. Ayant reçu en 23 le privilège de conserver son *imperium* en franchissant le *pomerium*, il était en permanence régulièrement investi de ses pouvoirs. Quant aux décisions de 27 et 23, il ne les mentionne pas, puisque ces décisions concernaient uniquement sa *prouincia*, sa mission et l'espace où elle devait être accomplie, et un privilège lié à son *imperium*[160]. La *prouincia* d'Auguste, ou plutôt ses activités dans le cadre de cette mission, c'est-à-dire de ramener et de garantir la paix, sont en revanche décrites par le récit des chapitres 26 et suivants.

Autrement dit, l'empereur jouit d'un *imperium* sur une *prouincia* comprenant les provinces menacées, où sont stationnées les troupes. Il ne triomphe que rarement, et reste très lié aux armées. À côté de ce pouvoir militaire qu'il peut exercer à partir de Rome même, l'empereur revêt aussi un pouvoir civil. Ce pouvoir n'est pas global, unique. D'abord, en tant que détenteur d'un *imperium* de rang consulaire (*consulari cum imperio*), il reçoit de temps à autre des pouvoirs censoriaux, ou bien telle ou telle charge de la part du Sénat et du Peuple[161]. Parfois, notamment au début du principat, il est élu consul. Mais depuis 36, Auguste est protégé par la sacrosainteté, comme s'il était tribun de la plèbe, et à partir de 23, il exerce les pouvoirs civils en vertu de la puissance tribunicienne. Un pouvoir qui est détaché de la magistrature

160. Ferrary 2001.
161. Ferrary 2001, 125 suiv.

proprement dite, ce qui est nouveau, mais ne constitue pas une nouveauté absolue, puisque le pouvoir remonte à une vieille magistrature, le tribunat de la plèbe. Auguste et ses conseillers ont ouvert une nouvelle page dans l'histoire du tribunat de la plèbe, dont le pouvoir, après avoir concerné uniquement la plèbe de Rome, a fini par former la base civile des pouvoirs de l'empereur. Comme l'*imperium*, qui était reconduit selon un rythme quinquennal ou décennal, la puissance tribunicienne était renouvelée chaque année. Enfin, depuis l'année 28 jusqu'à sa mort, Auguste a été *princeps senatus*, premier des sénateurs ; cette appelation honorifique lui donnait le droit d'exprimer son avis le premier dans les discussions du Sénat. Le titre *princeps* de qu'il porta couramment à Rome, et qui est utilisé dans les *Res Gestae* sous la forme de *me principe*[162], pour décrire de façon générale sa position à partir de 27, est un titre informel issu de la mutation du *princeps ciuitatis*, pour exprimer qu'Auguste se détache désormais de tous par son *auctoritas*[163].

Nous apprenons aussi que l'empereur porte le surnom *Augustus*, qu'il est honoré du titre de père de la patrie, que sa résidence est ornée de deux lauriers et d'une couronne civique. Enfin, alors qu'il jouit d'une *auctoritas*, d'un pouvoir d'initiative exceptionnel fondé sur son énorme prestige, il ne possède jamais plus de pouvoirs qu'un autre magistrat quand il lui arrive de partager une charge avec un collègue : le consulat, par exemple, mais aussi l'*imperium* sur les provinces « menacées » ou la puissance tribunicienne, qu'il partage avec ses successeurs présumés.

162. *RG* ch. 30.1 ; 32.3 ; mais 13 : *me princi[pe senat]us.*

163. Comme l'a montré J.-L. Ferrary 1995, 51-53, parler à propos de ce titre de la figure cicéronienne du *princeps* (Lepore 1954, et Gawlik-Görler 1994, 1065 pour la bibliographie récente) est abusif, puisque Cicéron a choisit plutôt que *princeps*, le mot *rector*. Voir aussi pour le terme *princeps* Wagenvoort 1936.

Telle est d'après Auguste la figure institutionnelle du *princeps*. Les *Res Gestae* ne connaissent pas d'autre acteur que lui-même, parfois assisté de ses gendre, fils ou beau-fils, et le Sénat, le Peuple et l'armée romains. Personne d'autre n'est nommé. Les seuls autres acteurs anonymement évoqués sont ceux qui ont échoué dans leurs entreprises ou ont comploté contre l'État[164]. L'omniprésence d'Auguste et des siens dans la vie publique n'est pas seulement due à la gloriole du vieux Prince, mais elle reflète sa participation quotidienne aux grandes institutions de l'État, au même titre que le Sénat et le Peuple.

Mais les *Res Gestae* disent bien plus sur ces charges et pouvoirs ; elles situent tous ces pouvoirs dans un contexte général. Et la manière dont elles décrivent ce contexte est plus importante pour le futur que la construction institutionnelle qui définit la charge de *princeps* à côté du Sénat et du Peuple. Alors que même les *Res Gestae* ne laissent aucun doute sur l'extension extraordinaire de ses pouvoirs, le document proclame haut et fort, au début du texte et à sa fin, qu'Auguste a restauré la liberté du Peuple romain, et qu'il a remis le gouvernement de l'État dans la libre disposition du Sénat et du Peuple romains. Ces affirmations sont formellement exactes[165].

Dans le cadre général du texte, ce récit décrit la manière dont il faut comprendre les pouvoirs exceptionnels du Prince. Celui-ci ne se trouve pas placé au-dessus du Peuple romain, comme à l'époque triumvirale, ou à côté, mais il est subordonné à l'*arbitrium* du Sénat et du Peuple romains. Ses pouvoirs sont fondés sur la volonté populaire et sénatoriale, non pas sur sa propre volonté. Ils doivent être légaux, légitimes. Le Prince, en somme, doit agir en vertu et en fonction des lois. Cette donnée et cette nécessité constitutionnelles sont répétées tout au long du texte. Même pour ses débuts et pour l'époque triumvi-

164. Ridley 2003, 72 suiv.
165. Schönbauer 1946, 109 ; Rich 1999.

rale, le rédacteur insiste constamment sur le fait que les pouvoirs et les privilèges du Prince ont toujours été sanctionnés par des lois et des sénatus-consultes. Il en va de même pour l'époque du principat. Ses pouvoirs doivent être conformes à la tradition, c'est-à-dire reprendre des pouvoirs qui existaient déjà, ou avaient déjà existé, ils devaient lui être conférés par une loi, pour un temps limité — même s'ils étaient renouvelables automatiquement — et pouvaient être partagés avec un collègue, fût-il un membre de sa famille. Ce n'était que pour certaines missions temporaires, exercées dans le cadre d'un des pouvoirs qu'il possédait déjà, qu'Auguste pouvait être seul. Autrement dit, ces pouvoirs s'inscrivaient dans le cadre ancestral des pouvoirs dans l'État : ils dérivaient de la volonté populaire et demeuraient soumis à celle-ci.

Il ne faut pas être surpris par ces affirmations, qui contredisent le pouvoir de fait de celui qui commandait les armées et disposait des moyens financiers du Peuple romain. Il en avait toujours été ainsi depuis un siècle ; seulement, à partir de 31, une seule personne et sa famille possédaient ces pouvoirs et ces moyens, et ils les mettaient à la disposition du Peuple et du Sénat. Plus important paraît le fait qu'Auguste ait jugé nécessaire de se soumettre à toutes ces contraintes, au lieu d'accepter les pouvoirs dictatoriaux ou monarchiques que le Peuple lui proposait sans cesse. Il aurait pu faire une construction constitutionnelle beaucoup plus simple, et fonder sa position supérieure dans l'État en faisant voter des sénatus-consultes et des lois appropriées à la nouvelle situation. Au contraire, il a recherché une voie plus difficile, qui consistait à se servir des institutions et des fonctions qui existaient, et qu'il se faisait attribuer par voie législative. C'est en tout cas ainsi qu'Auguste et son entourage choisirent de présenter la nature du principat dans les *Res Gestae,* et non comme un pouvoir monarchique unique et global. Sans doute s'agissait-il là d'une précaution et d'une peur qui remontaient au sort de César, qui avait été

assassiné par ceux qu'il avait comblés de bienfaits et qui l'avaient acclamé quelques semaines plus tôt. Mais cette peur du retour de l'instabilité et de la guerre civile que l'entourage d'Auguste devait partager avec tous les Romains n'explique pas tout. Conservateur, Auguste ne voulait manifestement pas accomplir une révolution institutionnelle. Il voulait maintenir le régime sénatorial, et gouverner avec lui. C'est d'une révolution conservatrice qu'il faut parler. Et pour tenter de bloquer l'évolution du régime dans l'avenir, Auguste et ses collaborateurs imaginèrent ce montage compliqué, qui imposait au Prince le respect de certaines règles institutionnelles. Ses successeurs pourraient être princes, mais princes en vertu de la volonté populaire et de celle du Sénat. Prévoyait-il en fait que le principat avait plus à craindre de la conduite de ses successeurs que d'éventuels nostalgiques de la république idéale ? C'est possible, et il est vraisemblable que son récit de la patiente construction de la fonction impériale devait remplir ce rôle : imposer à tous, au Sénat, au Peuple, et surtout à Tibère et à Livie, ce modèle de gestion de l'État.

Sans mentionner une quelconque hérédité des pouvoirs, les *Res Gestae* mettent en scène divers acteurs qui ont soutenu l'action d'Auguste : ses gendre, beau-fils ou fils[166]. Le lecteur apprend aussi que son père (adoptif) avait détenu une fonction, le grand pontificat, et que toute l'Italie, c'est-à-dire presque l'ensemble des citoyens romains, la lui conféra par un vote mémorable le 6 mars 12 av. J.-C. (*RG* 10.2) Autant de petites allusions à ce que tous savaient : qu'Auguste avait succédé à César dans la direction de l'État et qu'il désirait avoir comme successeur un membre de sa famille. Pourtant les *Res gestae* n'affirment jamais que son pouvoir devrait être héréditaire : ses parents devaient se soumettre comme lui à la volonté populaire, et mériter ces pouvoirs. Un autre

166. Voir Ridley 2003, 69-71.

fait saute aux yeux, de ce point de vue. Les *Res gestae* sont une affaire d'hommes. Jamais, par exemple, Livie n'y est mentionnée. Pourtant elle jouait un rôle politique très important aux côtés du Prince[167]. Auguste donnait ici à nouveau une leçon aux siens et aux Romains. Malgré son énorme estime pour son épouse, le modèle ancestral de la pudeur matronale interdisait qu'on parle publiquement de Livie, surtout à propos d'affaires d'État. Et pourtant, dans son testament, Auguste institua Livie comme héritière pour un tiers aux côtés de Tibère, il l'adopta dans la *gens Iulia* et lui accorda aussi le surnom d'Augusta, qui sonnait déjà comme un titre impérial. Sans devenir formellement impératrice, Livie reçut ainsi une position très originale dans l'État, qui était certainement destinée à bloquer également une évolution trop rapide du régime après la mort d'Auguste.

Mais le prince n'était pas seulement celui qui possédait légalement l'*imperium* militaire sur les provinces où étaient stationnées les armées, ainsi que la puissance tribunicienne et les autres titres ou privilèges dont avait bénéficié Auguste. D'après les *Res Gestae*, il se caractérisait par d'autres traits encore et devait posséder et pratiquer certaines vertus dans la vie publique.

L'ouverture même des *Res Gestae* proclamait l'une des premières qualités d'un *princeps*. Au fond, la figure du jeune homme qui lève une armée privée pour sauver la liberté du peuple romain (*RG* 1.1) incarne une des prérogatives non écrites du *princeps*. Ce dernier pouvait, quand le besoin s'en faisait sentir, intervenir directement pour aider ses concitoyens. Et comme toujours dans les *Res Gestae*, le récit exprime non seulement une prérogative, mais comme un avertissement implicite : si jamais il y avait des abus trop flagrants, le Prince pourrait reprendre une initiative de ce type. D'ailleurs tout au long des *Res Gestae* et de sa vie, les Romains compren-

167. Ridley 2003, 70.

nent ainsi son rôle quand une famine menace ou se déclare, quand les finances sont catastrophiques, quand il y a des désordres, à chaque fois, ils prient Auguste d'accepter un pouvoir exceptionnel pour redresser la situation. En réponse à ces urgences, ce dernier réorganise le ravitaillement, renfloue le trésor et annule les dettes à l'égard de l'État, ou ramène l'ordre à Rome. Mais sans accepter les pouvoirs exceptionnels que les Romains angoissés lui offrent (*RG* 5). Par ce biais, Auguste définit en fait le rôle du Prince comme un recours dans l'État, et non comme un magistrat permanent. L'État doit fonctionner seul, comme avant. Le Prince s'occupe de préserver la paix en en garantissant les frontières et se tient à la disposition de l'État comme un recours dans le danger. Il l'a fait dans un danger extrême, et c'est par ce récit que débutent les *Res Gestae*, il s'est retiré du premier plan quand l'ordre était définitivement rétabli, c'est ce qu'affirment les derniers chapitres.

Le reste des *Res Gestae* détaille les vertus, c'est-à-dire les grands principes d'action politique de l'empereur. Grâce à sa vaillance guerrière, et comme il l'a fait pour César, le Prince vengera inexorablement toute atteinte à l'État, dans lequel il a désormais une place. Il faut se rappeler ici que le quadrige triomphal d'Auguste, qui portait sur sa base le titre de père de la patrie (*RG* 35.1), se dressait devant le temple de Mars vengeur, vengeur de César, mais désormais aussi justicier de ceux qui s'attaqueraient au père de la patrie et à l'empire du Peuple romain. Légitime, le Prince doit protéger et laisser fonctionner la justice, comme Auguste qui a rétabli la justice parmi d'autres droits du peuple romain[168]. Le Prince sera clément, mais comme toujours, le texte ajoute que la clémence sera exercée uniquement si les citoyens concernés ou les barbares en cause se soumettent et ne présentent plus de risque pour la sécurité de l'État (*RG* 3).

168. Rich 1999.

Enfin, dans le cadre de sa *pietas*, le Prince doit être généreux, à l'égard des dieux et des hommes, il doit donner, payer, construire et reconstruire sans compter (*RG* 19-21). Cette générosité se trouve également à l'arrière-plan de la première phrase des *Res Gestae*[169] L'efficacité de sa charge dépend aussi de cette redistribution, qui dépasse de loin ce que l'État peut donner à cette époque. On comprend ce qu'Auguste sous-entend : tant que le Prince donne, il ne court pas de risque majeur. Et il peut donner s'il rançonne le monde, comme Auguste et ses prédécesseurs l'ont fait. Néanmoins, sur ce point, les *Res Gestae* ne sont pas aussi clairs que le quatrième rouleau lu en 14 au Sénat. Dans ce rouleau, Auguste recommandait l'arrêt des guerres de conquête, pour conserver l'acquis, sous peine de risquer l'ensemble.

Tel est donc le régime du principat qui résulte de la présentation de l'œuvre accomplie par Auguste depuis la mort de César. Les *Res Gestae* ne glorifient pas seulement les hauts faits et les libéralités du prince qui sentait la mort approcher ou venait de décéder. Elles présentent également comme une constitution générale du principat, donnée sous forme de récit autobiographique, dans lequel Auguste essayait, en s'appuyant sur son *auctoritas* suprême, d'imposer à ses successeurs et aux Romains un modèle de régime politique capable de survivre à sa mort sans retomber dans les conflits politiques qui avaient déchiré Rome depuis un siècle.

Le débat sur la véracité des *Res Gestae* a connu des évolutions multiples, allant d'une certaine indifférence à l'appréciation très critique[170]. On se reportera au résumé complet de R. Ridley[171]. À l'heure actuelle, on se rallie plutôt aux opinions de P. Grenade, A. H. M. Jones, L. Canali ou W. K. Lacey[172], pour considérer que les *Res*

169. Veyne 2005, 323.
170. F. Hampl 1979 défendait une position extrême
171. Ridley 2003, 25-50.
172. Grenade 1961, XII suiv. ; 18 ; 354 ; Canali 1973 ; Jones 1951 ; Lacey 1977, 153 ; Ridley 2003, 234-241.

Gestae disent la vérité. Un texte aussi largement diffusé à Rome et au-delà ne pouvait pas publier des contre-vérités grossières. Mais il n'était pas obligé de dire toute la vérité. Les recherches récentes démontrent de plus en plus que les *Res Gestae* ne dissimulent rien à propos des honneurs, des pouvoirs ou des événements qu'elles décrivent[173]. On a pu naguère éprouver la véracité des *Res Gestae* à propos des phrases relatives aux pouvoirs du prince[174] et du chapitre 34. D'une glaçante véracité sont le chapitre 2, avec la justification implicite des proscriptions, et le chapitre 3, avec la célébration de la clémence d'Auguste, qui est plus menaçante que généreuse. Auguste et ses conseillers ont certainement choisi ces événements pour exposer les principes d'intervention du prince dans des situations exceptionnelles. La dissimulation n'était nullement de mise dans ces lignes qui avaient valeur d'avertissement. Il convient donc d'apprendre à lire les *Res Gestae*. Réduire leur fonction à l'autocélébration et à la propagande plus ou moins raffinées n'épuise pas leur portée et sans doute leur intention. Les *Res Ggestae* offrent une description non dissimulée des modes d'action et d'intervention du prince pour maintenir « la liberté de la *respublica* ». À ce titre, ce texte mérite toute l'attention des historiens du principat, car en dépit de son évidente partialité, il livre de nombreuses données institutionnelles et politiques. En outre, malgré leurs imperfections, les *Res Gestae* sont le seul document historique et politique d'une certaine ampleur qui soit contemporain des faits rapportés. Et elles sont issues du centre du pouvoir.

Ce sont aussi toutes ces qualités qui font des *Res Gestae* la « reine des inscriptions ».

173. Ridley 2003, 66-227.
174. Ferrary 2003 ; Ridley 2003, 90-92.

IV. La postérité des *Res gestae*

Il n'a jamais été possible de prouver l'utilisation directe des *Res Gestae* par les historiens romains[175]. Pour Suétone, les historiens actuels admettent que l'auteur a consulté le document, directement[176] ou par l'intermédiaire d'autres sources[177]. H. Bardon quant à lui, considère que Suétone ne fut pas influencé par les *Res Gestae*, même s'il les cite souvent[178]. Il est en tout cas clair que dans certains passages, Suétone suit le texte des *Res Gestae*, ainsi que le montrent les exemples suivants, qui sont indiscutables

Svet., *Aug.* 43, 1	*RG* 22, 2
« Fecisse se ludos, » ait « suo nomine quater, pro aliis magistratibus, qui aut abessent aut non sufficerent, ter et uicies.»	*Ludos feci m[eo no]m[ine] quater, aliorum autem m[agist]ratuum uicem ter et uiciens.*
Svet., *Aug.* 21, 2	*RG* 26, 3
Nec ulli genti sine iustis et necessariis causis bellum intulit.	*... nulli genti bello per iniuriam inlato.*
Svet, *Aug.* 22, 1	*RG* 13
Ianum Quirinum semel atque iterum a condita urbe ante memoriam suam clausum in multo breuiore temporis spatio terra marique pace parta ter clusit.	*[Ianum] Quirin[um, quem cl]laussum ess[e maiores nostri uoluer]unt, cum [p]er totum i[mperium po]puli Roma[ni terra marique es]set parta uictoriis pax, cum pr[ius quam] nascerer [a condita] u[rb]e bis omnino clausum [f]uisse prodatur*

175. Voir la synthèse des discussions chez Volkmann 1942, 80-86 et Ramage 1987, 147-150.

176. Dennisson 1898 et Macé 1900, 137-142 pensent que Suétone a consulté le *uolumen* d'Auguste ou une copie de celui-ci ; Gottanka 1904 ; Fürst 1904 ; Gagé 1935, 39 suiv. (qui pense que Suétone cite de mémoire) ; Gascou 1984, 523-532 (a consulté l'inscription).

177. Ciaceri 1901 ; Müller 1914 ; Wilcken 1932 ; Levi 1937 ; voir Sigwart 1910 ; Wölfflin 1904.

178. Bardon 1939 ; voir Gascou 1984, 523 ; 530 suiv.

	m[emori]ae, ter me princi[pe senat]us claudendum esse censui[t].
SVET, *Aug.* 22	*RG* 4, 1
Bis ouans ingressus est urbem... Curulis triumphos tris egit.	*[Bis] ouans triumphaui et tri[s egi] curulis triumphos.*
SVET., *Aug.* 52	*RG* 24, 2
... atque etiam argenteas statuas olim sibi positas conflauit omnis exque iis aureas cortinas Apollini Palatino dedicauit[179].	*Statuae [mea]e pedestres et equestres e in quadrigeis argenteae steterunt in urbe XXC circiter, quas ipse sustuli exque ea pecunia dona aurea in aed Apollinis meo nomine ... posui.*

J. Gascou[180] en conclut que Suétone a utilisé directement les *Res Gestae*, même s'ils n'ont été pour lui qu'une source accessoire. Pour les autres historiens, les données sont moins claires[181]. D'après Ramage, Velleius Paterculus ne paraît pas utiliser les *Res Gestae*[182], mais le passage qui décrit les événements de 44 pourrait prouver le contraire[183]. Les prétendues allusions de Sénèque ne sont, d'après Bardon[184], que des coïncidences fondées sur des idées banales, et Weber[185] hésite même à supposer que Sénèque pense à Auguste dans le *De clementia* (1, 20). Tacite a pu citer les *Res Gestae* au début des *Annales*, dans le fameux jugement posthume sur le Prince, mais en transformant systématiquement l'éloge en blâme, et jamais les réutiliser dans la suite[186]. Enfin, Dion lui aussi

179. Wölfflin 1904 tire argument de *exque*, qui n'est jamais employé par Suétone, pour établir que ce passage est directement cité des *Res Gestae*.

180. Gascou 1984, 532.

181. Voir les allusions ou citations possibles chez Volkmann 1942, 81-86 ; Ramage 1987, 148 150.

182. Ramage 1987, 148.

183. VELL. 2, 61, et ci-dessous le commentaire de 1. 1.

184. Bardon 1939.

185. Weber 1936, 154*, n. 574.

186. Ramage 1987, 149 suiv. ; voir aussi Schmitt 1983.

a pu utiliser une source parallèle, mais il ne recourt que rarement aux *Res Gestae* elles-mêmes[187]. La raison de cette indifférence est sans due au fait que les Romains utilisaient peu les inscriptions comme sources[188].

Les *Res Gestae* ont sans doute servi de modèle à certaines inscriptions, notamment au début de l'Empire, celle de Q. Aemilius Secundus (*ILS* 2683, à la première personne), celle de P. Sulpicius Quirinius (*ILS* 918), de M. Vinicius (*ILS* 8965) ou celle de Ti. Plautius Silvanus (*ILS* 986)[189].

Il est en revanche absurde de supposer que les *Res gestae* auraient servi de modèle au genre littéraire de la biographie impériale[190]. J. Gagé a souligné que le classement du sujet par rubriques, telle que les biographes l'utilisent, ne provient pas des *Res Gestae*, mais de « l'institution même de l'empire, du rôle dévolu à tous les empereurs depuis Auguste de donneur de jeux et de congiaires, de grand bâtisseur, de suzerain des rois vassaux etc. ». Ces « schémas impériaux » n'ont pas été inventés par les *Res Gestae*, mais ils s'y expriment pour la première fois avec netteté.

V. Le texte

Les différentes versions des *Res Gestae* qui ont survécu ne permettent pas de déceler des variantes. Elles livrent toujours le même texte, avec quelques différences dans l'orthographe, qui sont dues, comme nous l'avons déjà vu, aux habitudes des scribes qui ont réalisé les copie[191]. Il n'existe à l'heure actuelle aucun indice textuel

187. Cf. 44, 35, 2-4, et notre commentaire au chapitre 15. 1.

188. Stein 1931.

189. Voir pour les relations entre inscriptions et biographie, Alföldy 2005.

190. Telle fut l'hypothèse de H. Nissen 1887.

191. Voir ci-dessus p. XVI ; pour l'orthographe en général, voir Wölfflin 1896.

qui permette de conclure que les copies dont nous disposons ont altéré un passage de l'original. Elles livrent toujours le même texte.

a. Rapport entre la copie latine d'Ancyre et celle d'Antioche

Les variations orthographiques des deux copies portent sur des éléments divers[192].

– formulations différentes :

	Ac	At
Pr.	*Romae positae*	*positae R[omae]*
8.2	*alterum et quadragensimum*	*[quadra]censu[mum et alterum]*
10.2	*aliquod post annos*	*[post] an[nos aliquod]*
12.2	*Ti. Ne[r]one P. Qui[ntilio]*	*[Ti.] Nerone et [P. Quintilio]*
20.2	*Marcia appellatur*	*ap[pellatur] Marcia*

– différences dans l'orthographe :

1. lapsus

	Ac	At
16.1	*deduxerunt*	*[de]duxirunt*
25.2	*eadem*	*aede[m]*
26,2	*prouicia[s]*	*[prou]incias*

2. formes vulgaires[193]

	Ac	At
16.1	*ad memor[i]am*	*[ad memo]ria*
17.1	*quing[en]t[ien]s*	*[quingent]ies*
21,1	*ad aede*	*a[d] aedem*
21.3	*quotiens cumque*	*quoties cumque*
22.1	*quinquens*	*[quinq]uiens*

192. Voir Wölfflin 1896 ; Harrer 1926 ; Ramsay-Premerstein 1927, 103-108.

193. Voir toutefois à Ancyre 27,2 *[Tigra]ne* (fin du mot pas conservée à Antioche).

3. formes archaïques :

	Ac	At
8.2	*quadragensimum*	*[quadra]censu[mum]*
11	*[Vinuci]o*[194]	*[Vi]nic[io]*
24.2	*quadrigeis*	*[quad]rigis*

4. autres différences :

	Ac	At
Pr.	*inpensarum*	*im[pensarum]*
9.1	*colle[gia]*	*conle[gia]*[195]
20.3	*[i]ncohaui*	*[in]choa[ui]*

5. abréviations[196] :

	Ac	At
6.1	*[consulibus]*	*[cos.]*
7.3	*[XVuiru]m*	*[quindecemuir]um*
8.2	*consulatu sexto*	*[consul]atu [VI]*
12.1	*[cum consule Q.]*	*[cum cos. Q.]*
12.2	*Qui[ntilio consulibus]*	*[Quintilio c]os.*
15.2	*duodeuicensimum*	*[XVIII]*
16.2	*Laelio cos.*	*[Lael]io consu[libus]*
17.2	*Ar[r]untio cos.*	*[Arrunti]o consulibus*
	~~HS~~ milliens	*sest[ertium milliens]*
21.2	*~~HS~~ circiter*	*[sestert]ium circit[er]*
23	*[mille] e[t] ducenti*	*[MCC]*
24.2	*XXC circiter*	*octo[ginta circiter]*
25.3	*quam ~~D~~CC*	*[quam septingenti]*
29.2	*populi Romani*	*[p]opu[li Ro]m.*
32.3	*[p. R.] fidem*	*[p. Ro]m. f[idem]*

La prédilection du monument d'Ankara pour les désinences de l'adjectif cardinal en —*imus* était censée

194. Restitué ainsi d'après Οὐινουκίωι.

195. Mais voir 22.2, dans les deux copies, *conlegio* à côté de *collega*.

196. Certaines des abréviations sont restituées, mais certaines en raison du nombre des caractères autorisé par la lacune.

remonter à l'orthographe personnelle d'Auguste[197], telle que Suétone l'a décrite[198]. Mais si l'on refuse de reconnaître dans le terme *septuagensu[mum]* (ch. 35.2.) une correction d'une autre personne, et si l'on tient compte de la forme *[quadra]censu[mum]* sur la copie d'Ankara (ch. 8.2.), il faut se résigner à attribuer ces variations à l'orthographe des scribes. Les exemples d'ordinaux sont trop peu nombreux pour qu'on puisse en tirer une conclusion.

b. Rapport entre la copie grecque d'Ancyre et celle d'Apollonia

La comparaison des deux textes révèle, à côté de quelques lapsus, les mêmes variations dans l'orthographe et la formulation[199].

1. Lapsus ou oublis

	Ac	Ap
6.1	τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων	τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαί[ων]
16.1	Χρήματα ἐν ὑπ[ατείαι]	Χρήματα ἃ ἐν ὑπατεία
16.2	ὑπάτοις στρατιώταις	ὑπάτ[οις τοῖς στρατιώται]ς
18.	σειτικάς	σει]τικά{ι}ς
20.1	Μάρ[κιον]	Μάρτιον
21. 1	ἐπὶ ὀνόματος	ἐπὶ ὀνόματι

L'utilisation d'un préverbe différent, au chapitre 24 (Ac δ[ι]αγωνισθείς contre Ap κα[ταγωνισθείς]), comme J. Gagé[200] le signale prudemment dans son introduction est, en fait, illusoire depuis que Weber[201] a lu [κατ]αγωνισθείς.

197. Mommsen 1883,194 ; Gagé 1935, 52.
198. Svet., *Aug.* 87.
199. Pour le grec de la traduction grecque, voir Meuwese 1920 ; 1926 ; Regard 1924, et plus généralement Threatte 1980 et 1991.
200. Gagé 1935, 54 : Gagé y place un point d'interrogation après καταγωνισθείς.
201. Weber 1936, 219*, n. 633.

2. Omissisions communes :

17.1	[κ]ατήνενκ[α <τρισ>χ]ειλίας [ἑπτα]κοσίας	κατή[νενκα <τρισ>χειλίας ἑπτ]ακοσίας
21.1	ἐδάφει <ναὸν> Ἄρεως	ἐδάφει <ναὸν> Ἄρεως

3. Le iota adscrit figure sur le document d'Ancyre, il est souvent absent à Apollonia[202] :

	Ac	Ap
10.2	Ποπλίωι Σουλπικίωι καὶ Γαΐωι Οὐαλγίωι	Ποπλίω Σουλπικίω καὶ Γαΐωι Οὐαλγίωι[203]
11	πρὸς τῆι Καπήνηι πύληι	πρὸς τῆ[ι ?] Καπήνη πύλη
	πρὸς ὧι	πρὸς ὧ
	ἐν ἧι	[ἐ]ν ἧ
14.1	ἡ τύχη	[ἡ τύχ]ηι[204]
15.4	σειτομετ[ρου]μένωι δήμωι	σειτομετρουμένω δήμω
16.1	Ναΐωι [Λέν]τλω[ι]	Ναΐω Λέντλω
19.1	ἱπποδρόμω[ι] τῶι προσαγορευμένωι Φλαμινίωι	[... ἱπποδρόμ]ω τῶ προσαγορευμένω Φλαμινίω
19.2	μεγάλωι ἱπποδρόμωι	μεγάλ]ω ἱπποδρόμω
19.2	Καπιτολίωι	Καπετολίωι[205]
	Ἀουεντίνωι	Ἀουεντείνω
	πρὸς τῆι ἱερᾶι	πρὸς τῆι ἱερᾶ
	Οὐελίαι	Οὐ]ελία
21.2	ναῶι Ἰουλίωι καὶ ναῶι	[να]ῶ Ἰουλίωι καὶ ναῶ
22. 1	τῶι ἐμῶι ὀνόματι	τῶι ἐμῶ ὀνόματι
24.2	τῶι τε ἐμῶι	τῶ τε ἐμῶ
25.2	ἐπ' Ἀκτίωι	[Ἀκτί]ω

202. Pour la monopthonguaison courante à l'époque hellénistique, au datif, de ηι en η, voir Threatte 1980, 353 -360 ; pour celle de ωι en ω 358-362 ; pour celle de αι en α 358-365. On notera aussi l'ajout abusif de iotas, comme ch. 27.3 Σαρδῶι (pour Σαρδῶ) et App. 2 Ἀγορᾶι Σεβαστῆι (pour Ἀγορὰ Σεβαστή).

203. Le document d'Apollonia écrit aussi, 16.2, Γαΐωι, Λουκίωι Λέντλωι, Μάρκωι, Κανεινίωι, Κοίντωι Φαβρικίωι ; 17.2, Μάρκωι, Ἀρρουντίωι ; 19.1, αὐτῶι, Παλατίωι ; 21.1 ἰδιωτικῶι, πρὸς τῶι... ναῶι ; 21.2, Καπιτωλίωι, Ἰουλίωι ; 22.1 τῶι ἐμῶι.

204. Pour la graphie ηι au nominatif singulier, voir Threatte 1980, 357.

205. Mais 21.2, Καπιτωλίωι.

4. Faits de langue

a. Iotacisme[206]

	Ac	Ap
16.2	Καλουισίωι	Κα[λ]ουεισίω[ι][207]
	Κανιν[ί]ωι	Κανεινίωι
19.2	Ἀουεντίνωι	Ἀουεντείνω
21.2	ἀφιέρωσα	[ἀ]φειέρωσα[208]
22.2	τρισκαιδέκατον	τρεισκαιδέκατον
23	χιλίων[209]	χειλίων
24.1	νεικήσας	νική[σας]
24.2	ἐτείμησαν[210]	ἐτίμησαν

b. Flottements dans la transcription de mots latins

Ac	Ap
Λευκίωι	Λουκίωι[211]
Καπιτολίωι	Καπετολίωι[212]

5. ordre des mots

	Ac	Ap
16.2	ἔδωκα μ[υρ]ιάδας ἐγγὺς [μυρία]ς	ἔδωκα ἐνγὺς μυριάδας μυρίας

6. nombre

	Ac	Ap
19.2	ναοὺς ἐν Καπετωλίω	ναὸν ἐν Καπετωλίω

206. Threatte 1980, 198-202. Je n'indique ici que les variantes entre les deux versions grecques. Pour le iotacisme en général, voir note 233

207. Voir p.ex. Threatte 1980, 197, n. 54.

208. Voir Threatte 1980, 392 (εἰρέως).

209. Mais une ligne plus haut χειλίων ; voir Threatte 1980, 194.

210. Voir Threatte 1980, 199.

211. Christol et Drew-Bear 1986, 42, n. 3 ; Threatte 1980, 222 ; Gignac 1976, 216.

212. Threatte 1980, 141.

7. autres variantes

	Ac	Ap
10.2	ἱστόρησ(ε) ἐπί	ἱστόρησεν ἐπί[213]
16.2	ἐγγύς[214]	ἐνγύς
21.3	ἐ]παγγελίας	ἐπανγελίας
22.2	[δ]ιὰ ἑκατόν	δι' ἑκατόν
	ἐπόησα[215]	ἐποίη[σα]
23	δὲ ἥσσονες[216]	δ' ἥσσωνες

Les deux omissions[217] communes aux deux versions prouvent qu'elles remontent toutes les deux au même original. Les différences dans l'orthographe tiennent, d'un côté à la phonétique de l'époque, de l'autre aux habitudes des copistes et aux conditions de la confection par dictée des copies à envoyer aux différentes cités[218].

Mise en page

La mise en page est à peu près la même dans les copies d'Ankara et d'Antioche, elle est différente à Apollonia. Dans les premières, chaque chapitre forme un paragraphe à part, dont les deux premiers caractères dépassent légèrement vers la gauche ; le premier caractère est souvent plus grand que les suivants. À Apollonia, les débuts de chapitres ne correspondent que rarement à un début de ligne, et par ailleurs, dans ces cas (par exemple fr. E l. 1)

213. Voir Regard 1924, p. 150, pour qui l'élision sur Ac est due à un « accident matériel » ; par là il suppose sans doute qu'il s'agit de différentes graphies d'un même texte. L'inscription d'Ankara est parfaitement conservée pour cette ligne, et elle montre qu'il n'y a pas de lacune ou d'éraflure. Pour la chute du ν final, voir Threatte 1980, 640-643. Ici le ν est tombé et a suscité une haplographie.

214. Mais 21.2 ἐνγύς ; voir Threatte 1980, 602-605.

215. Threatte 1980, 327-330.

216. Voir Threatte 1980, 224.

217. La première, au ch. 17.1, est imposée par l'ampleur de la lacune.

218. Voir ci-dessus p. XVI.

le premier mot du paragraphe ne dépasse pas la colonne vers la gauche ; en revanche les débuts de chapitres sont précédés d'un espace[219]. À Ankara et à Antioche, les fins de chapitre sont marquées par une *coronis* en forme de 7 ou parfois de 3 ; à l'intérieur des chapitres, mais aussi à la fin, la lecture est facilitée par des traits obliques (/ ou \) et des espaces. Les mots des versions latines sont généralement séparées par des points ; parfois, il n'existe pas de points après les prépositions monosyllabiques[220], et dans certains cas, les prépositions ne sont pas séparées de leur complément et sont considérés comme des préfixes proclitiques [221]. Sur la copie d'Antioche, les mots composés à l'aide d'une préposition sont souvent séparées de celle-ci par un point[222] Dans les versions grecques il n'existe pas d'interponction.

Nos transcriptions diplomatiques tentent de rendre compte de ces particularités.

219. Pour la ponctuation voir Premerstein 1927, 20 suiv. ; Harrer 391 ; Markowski 1929, 367 suiv. ; pour les signes de ponctuation grecs Weber 1936, 118 ; 122* note 503.

220. Ankara : points volontairement omis après *in* : Titre I.3 ; col. I, lignes 3 ; 10 ; 17 ; col. II, lignes 21 ; 30 ; col. III, lignes 9 ; 27 ; col. IV, lignes 4 ; 5 ; 8 ; 22 ; 40 ; 41 ; 44 ; 53 ; col. V, lignes 7 ; 31 ; 35 ; 42 ; col. VI, lignes 13 ; 15 ; — après *ad* : col. III, ligne 35 ; — après *ex* : col. I, ligne 17 ; col. IV, ligne 53 ; — après *ob* col. I, ligne 24 ; — après *pro* : col. VI, ligne 16. Antioche : après *in* : col. II, lignes 4 ; 14 ; col. IV, ligne 12 ; col. VI, lignes 4 ; 5 ; 7 ; 24 bis ; 25 ; col. VII, ligne 9 ; col. VIII, ligne 2 ; col. IX, ligne 26 ; — après *sub* : col. VI, lignes 15 ; 23 ; — après *ex* : col. IV, ligne 24.

221. Voir Mommsen 1883, 190 ; Wölfflin 1896, 176. Sur la copie d'Antioche l'insertion de ces points est faite de manière plus soignée qu'à Ankara (Markowski 1929, 367 suiv.). Nous avons respecté cette orthographe dans les transcriptions diplomatiques.

222. Antioche, col. VI, lignes 14 : *pro·flig[ata]* ; 18 : *praeter·m[isso]* (comme à Ankara col. IV, ligne 18) ; col. VIII, ligne 11 : *inter·fecto* ; voir aussi col. V, lignes 21 : *[i]m·p[end]i* (malgré l'assimilation) ; col. V, ligne 14 : *pro·u[i]ncialib[us]* ou col. VI, ligne 28 : *quoties·cumque*.

Apices

Les *apices* sont employés dans les copies latines d'Ankara et d'Antioche pour marquer les voyelles longues á, é, 6, ú[223], et une fois seulement pour i (col. I, ligne 15 *excídere)*, car c'est la *i longa* qui indique cette qualité. On ne relève que peu d'erreurs du *quadratarius* ou du sculpteur[224], et les diphtongues ne comportent pas d'*apex*[225]. Parfois la version d'Antioche comporte un *apex* là où le copiste d'Ankara n'en met pas, et inversement[226]. Outre les I, d'autres caractères longs sont employés de-ci, de-là dans le texte, dans la version latine d'Ankara F et T[227], dans la version grecque Φ et Ψ, à Antioche les T ; sur le monument d'Apollonia, l'éventail des caractères allongés est plus large, il comprend Φ, mais aussi A, I, Λ, P et Σ.

Pour ce qui concerne les voyelles géminées du latin, les deux copies les évitent (*Phrates* Ac col. V, ligne 54 ; col. VI, lignes 1 ; 4 etc., pour le grec Φραάτης XVI, 24 ; XVII, 1 etc. ; *praerant* col. III, ligne 35[228]). Mais *uu* est employé régulièrement dans *iuuare, iuuenis, riuus, uiuus* et dans *annuus*, sauf dans *Dan[u]i* (Ac col. V, ligne

223. Pour les *apices*, voir Rolfe 1922 ; 1927 ; Markowski 1929 et en dernier lieu Flobert 1990. On trouvera un relevé des *apices* du monument d'Ancyre chez Mommsen 1883, 191 et dans son *index verborum*. Voir Markowski 1929, 363-364 pour la comparaison des *apices* dans les versions d'Ankara et d'Antioche.

224. Par exemple, dans Ac col. VI, ligne 17 : *CIVÍCA*, ou VI, 29 : *SVMMÁ* ; At col. V, lignes 1 : *MILLÍ[a]* ; 6 : *MILLÍA* ; 9 : *MILLÍ[a]* etc. (mais *MILLIENS* At col. V, lignes 12-13). À Ankara, le copiste écrit *MILLIA*.

225. Sauf Ac col. IV, ligne 22 : *ÁEDE*.

226. On trouvera chez Markowski 1929, 363-369 une comparaison entre les *apices* dans les monuments d'Antioche et d'Ankara.

227. Voir Markowski 1929, 359-363 pour les lettres longues des versions latines.

228. Les passages avec ces termes ne sont pas conservés sur l'inscription d'Antioche.

47) et *exercitum* (au génitif pluriel, col. V, ligne 40[229]). Pour autant que l'état des inscriptions le permet, on relève que les génitifs singuliers masculins ou neutres sont écrits *-i* sur les versions d'Ankara et d'Antioche (par exemple *congiari, coronari, Feretri* (Ac col. IV, ligne 5, et At col. VI, ligne 5), *Iuli, Pompei, proeli*, mais on trouve également *conlegii* (Ac col. IV, ligne 36-7 ; At col. VI, 36). Pour le datif et l'ablatif pluriels des mots en *-ius, -ium* de la deuxième déclinaison, on trouve tantôt *-is* (attestés sur Ac *auspicis, dis, municipis, prouincis,* sur Ac et At : col. VI, ligne 30, *colonis* Ac col. IV, ligne 27 ; At col. V lignes 5/6 ; *stipendis* Ac col. III, ligne 31 ; At col. V, lignes 19/20), tantôt *-iis* (*municipiis)*. Le pluriel masculin de la deuxième déclinaison des mots en *-ius* est en *-ii*, mais on trouve *adit* pour *adiit.*

Les *-s* sont régulièrement précédés dans les deux copies latines de *-n* dans *quotiens* (mais At col. VI, ligne 28 *quoties*), *uiciens, quadragiens, quinquiens, sexiens, milliens, uicensimus, quadragensimus*. *Causa* est écrit *caussa, clausum* (At col. IV, ligne 18) *claussum* (Ac col. II, ligne 42). Les *x* sont la plupart du temps employés sans *s* consécutif, mais on trouve *sexsiens* (Ac col. III, ligne 24) à côté de *sexiens* (Ac col. IV, 41), et *exstinxeram* ; *z* et *s* alternent dans le nom d'Artavsde. L'assimilation du *-l* et du *-n* est tantôt faite, tantôt non, qu'il s'agisse de la copie d'Ankara ou de celle d'Antioche. Les accusatifs pluriels en *-is* se trouvent avec *agentis, curulis, omnis, pluris,* à côté de *aedes, fines, gentes, labentes* etc. Les génitifs pluriels de la deuxième déclinaison sont contractés pour *denarius, nummus, sestertius,* peut-être *triumuirum* (Ac col. I, ligne 8 ; At col. I, ligne 10), et le génitif pluriel de la quatrième déclinaison l'est pour *magistratum* (Ac col. IV, ligne 35) et *exercitum* (Ac col. V, ligne 40).

229. Les passages avec ces termes ne sont pas conservés sur l'inscription d'Antioche.

Etant donné que beaucoup de particularités orthographiques sont dues aux scribes qui ont vraisemblablement pris le texte sous la dictée, et qu'il n'est pas certain que le texte original ait été écrit par Auguste lui-même, il est sans doute inutile de vouloir retrouver dans les *Res gestae* l'illustration des préférences orthographiques, lexicales et grammaticales d'Auguste, telles qu'elles sont définies par Suétone et Fronton[230].

Graphies particulières

- *ab* n'est employé que devant les voyelles et la lettre *h* ; au contraire, *e* n'est jamais utilisé,
- *consacrare*,
- *cum quo*, et non *quo cum* (ch. 24.1),
- *honos*,
- *incohare*,
- *Marcomani* et non *Marcomanni*,
- *Messalla*,
- *millia*, toujours avec deux *l*,
- *paullo*, et non *paulo*,
- *periclum*, *saeclaris*, *spectaclum* (mais *[spect]acul[a]* Ac col. VI, ligne 39),
- *pignora* et non *pignera*,
- *plebei*, au datif (Ac col. III, 7 ; 20) face au génitif *plebis* (Ac col. III, ligne 16 ; At col. V, ligne 3),
- *sesceni*, *sescentiens* pour *sexseni*, *sexcentiens*.

L'orthographe des versions grecques[231]

Voyelles

Le ι long est généralement écrit ει[232], et χείλιοι prédomine face à χίλιοι. En revanche, le ι est employé une

230. SVET., *Aug.* 84 ; FRONTO, *Epist. Ad Verum imp.* 2, 10 (p. 123 Van den Hout). Pour les caractéristiques de l'orthographe, voir Mommsen 1883, 189-194 ; Wölfflin 1896, et pour le style d'Auguste en dernier lieu Lauton 1949.

231. Voir essentiellement Meuwese 1920.

232. Dans les mots suivants : τειμή, τείμησις, ἀποτείμησις,

fois pour la diphtongue ει (col. VII, 5 κεκλῖσθαι). Le ι bref pouvait être rendu par ει (Ac col. XVI, lignes 11-12 ἐπείταδε contre col. XVI, ligne 20 ἐπίταδε). Devant les voyelles, la diphtongue ει se change parfois en η : col. I, ligne 3 δουλήας, Ac col. XVII, ligne 22 : κυριήαν[233]. Une seul fois η remplace ει dans l'accusatif plüriel "Αλπης (col. XIV, ligne 7). -ιει est contracté en ει (col. XVIII, 5 ἐπείκειαν pour ἐπιείκειαν). Ῥωμαίοις est écrit Ῥωμάοις (col. VII, ligne 6) ; σημαίας (*signa militaria*) est écrit σημέας (col. XV, ligne 23 ; XVI, lignes 3 ; 5). À côté des formes ποιεῖν (col. VI, ligne 10 ; VII, ligne 4) et ἱεροποιῶν (col. IV, ligne 6), on lit les formes ἐπόησα (Ac col. X, ligne 13 ; XII, lignes 9 ; 11 ; 13 mais Ap C lignes 8 et 12 : ἐποίησα ; Ac col. XII, ligne 15), ποῆσαι (col. XV, ligne 3), πεπόηκα (col. XIV, ligne 9.

Transcription des noms latins

À côté de formes communes du début de notre ère, comme Λέντλοι (Lentuli), Λεύκιος ou Λούκιος, Κοῖντος, Κύρεινος, σαικλάρεις, certaines graphies sont propres aux *Res gestae*.

Ainsi le *-u* latin est-il presque toujours rendu par -ου : Ἀπουλήιος, Ἀρρούντιος, Λουκρήτιος, Σουλπίκιος, Τουβέρων etc. Seuls Πόπλιος et Δομνοελλαῦνος sont écrits autrement. Le -i long latin est rendu par -ει : Πείσων, Σε[ι]λανός, Κύρεινος, Εἰόνιος, Κανεινίωι, Τειριδάτης. Le -i bref est transcrit selon la règle par -ε dans Ἀνθέστιος, et peut-être dans Τε[βέριδος][234], mais on lit par ailleurs Καπιτώλιον, Φλαμίνιος. Ainsi que Weuwese le propose[235], il faut d'ailleurs restituer

ἐτείμησαν, τειμω[ρ]ησάμενος, ἐνείκησα, νεικήσας, σειτικός, σειτομέτρησις, σειτομετ[ρου]μένῳ, πολείτης, πολειτεία, πολειτικός, μείμημα, λείτρα, γεινόμενος. Voir Threatte 1980, 198-199.

233. Threatte 1980, 202-205.
234. Meuwese 1920, 15-16.
235. Meuwese 1920, 17.

[Βρετα]ννῶν (col. XVII, ligne 2) plutôt que, avec Mommsen, [Βριτα]ννῶν, car à l'époque d'Auguste, c'est ainsi que le terme était orthographié. Le nom royal parthe, *Phrates* est écrit Φραάτης (col. XVI, ligne 24 ; XVII, ligne 14), mais dans les mêmes lignes on lit Φράτου.

Les consonnes géminées sont écrites avec un seul -μ (col. XV, ligne 17 προκατειλημένας), mais parfois c'est l'inverse (col. II, ligne 11 ψηφισσ[αμένης]). La sifflante est adoucie en -ζ devant β (col. XVII, ligne 18 ζβέσαι). Le -ν est généralement assimilée dans ἐν devant les labiales (col. I; ligne 19 ἐμφυ[λίους], col. XIII, ligne 1 ἔμβολα, col. XV, ligne 16 ἔμπροσθεν) ; néanmoins on lit aussi ἐνπεριελήφθη (col. V, ligne 16), ἔνπροσθεν (col. VI, ligne 5), ἐνφυλίους (col. XVII, ligne 17) et ἐνπυρισμοῖς (col. XIX, ligne 8). En revanche, le -ν n'est pas assimilé devant les gutturales (par exemple dans le titre ἐνκεχαραγμένας, col. XVII, ligne 19 ἐνκρατής). Le -ν de σύν n'est jamais assimilé. Le ν ephelcystique est généralement employé devant les consonnes dans les *Res Gestae*, sauf dans ἐκέλευσε ποιεῖν (col. VII, ligne 4), τρισ[ὶ] μυριάσιν (col. VIII, ligne 10), διατείνουσι πρός (col. XV, ligne 14) et προσηγόρευσέ με (col. XVIII, ligne 11). Εἴκοσι, en revanche, ne prend jamais le ν euphonique dans les *Res Gestae*, c'est pourquoi, au début de la col. IX, ligne 18, il faut restituer avec Meuwese[236], [εἴκο]σι ἐνιαυτούς, car sur la pierre on lit //ΙΕΝΙΑΥΤΟ[ύ]Σ ; cette proposition a été confirmée par le fragment B d'Apollonia, ligne 13 [εἴκ]οσι ἐνιαυτούς.

La consonne latine *u* est rendue par ου, sauf dans *Artauasdis* : 'Αρταβάζου (col. XVII, ligne 16), mais ailleurs on peut lire 'Αρταουάσδης (col. XV, lignes 5 et 9/10). Dans Dumnobellaunus Δομνοελλαῦνος la

236. Meuwese 1920, 21. Mommsen restitue [εἴκο]|[σι]ν. Voir aussi Regard 1924, 150.

consonne est omise. Enfin, la forme Ναιὸς pour Cnaeus est attestée au début de note ère.

Pour les particularités des déclinaisons, des conjugaisons et de la syntaxe, qui ne sont pas les signes d'une langue décadente, mais portent les traits de la *koinè* du début de notre ère, on consultera la démonstration de Meuwese, avec les compléments de P. Regard.

VI. Principes d'édition

Le problème éditorial principal provient de l'existence de trois copies des *Res Gestae* : celle du temple de Rome et d'Auguste à Ancyre, la plus complète, bilingue ; celle d'Apollonia de Pisidie, grecque, mais partielle ; enfin, celle d'Antioche de Pisidie, latine, très fragmentaire, mais qui couvre l'ensemble du texte. Le nombre de colonnes et la longueur des lignes diffèrent suivant les copies. La division en chapitres est respectée par les trois copies, mais sur celle d'Apollonia, le rédacteur ne va pas à la ligne pour commencer les nouveaux chapitres.

Les éditeurs successifs ont adopté des partis différents pour éditer le texte. Deux périodes sont à distinguer. Dans un premier temps, les éditions ne concernaient en fait que le monument d'Ankara. La découverte de nouveaux fragments de la copie d'Apollonia, et surtout celle du monument d'Antioche obligèrent les éditeurs à tenir compte des deux autres versions ; les éditions devinrent très complexes et difficiles à utiliser, parce que la copie d'Ankara paraissait toujours représenter comme la version originale du texte.

6.1. *Les éditions antérieures à la découverte du monument d'Antioche*

Bergk (1873) donne une transcription simple qui indique seulement les lacunes du document d'Ankara. Les lettres douteuses sont pointées. Il donne la division

en chapitres et pages d'Ankara. Le commentaire est fait à la suite du texte, par chapitre. Mommsen (1865 et 1883) édite d'abord un fac-similé des textes grec et latin d'Ancyre. Il se contente de donner dans l'apparat le fac-similé des fragments d'Apollonia connus à son époque. Le fac-similé est pourvu d'un copieux apparat critique. Dans une deuxième partie, Mommsen donne une version restituée du texte. Il indique dans l'apparat les variantes relevées dans le texte grec, les oublis ou les erreurs. Les restitutions faites d'après les versions grecque ou latine ne sont pas distinguées des autres restitutions ; elles sont mises entre crochets droits et imprimées en italiques. Les signes de ponctuation des inscriptions sont transcrits par §. Les intervalles laissant supposer l'existence d'une ponctuation sont transcrits par [§]. Le document est divisé en chapitres d'après l'exemplaire d'Ancyre. En même temps Mommsen indique les colonnes des deux textes d'Ancyre et numérote chaque ligne en fonction des colonnes. Il ne tient pas compte dans la version restituée des colonnes du document d'Apollonia, dont seuls quelques courts fragments survivaient à cette date. Le texte restitué est suivi d'un commentaire chapitre par chapitre. Chaque commentaire est précédé de l'extrait des textes latin et grec, cette fois transcrits de façon continue, la linéation étant indiquée par des traits verticaux.

L'édition de Peltier et Cagnat (1886) reprend le texte de Mommsen et suit les mêmes principes : elle donne un texte continu avec des traits verticaux marquant les fins de lignes des textes d'Ancyre. Suit un commentaire chapitre par chapitre, mais sans transcription des textes concernés. Étant donné qu'ils n'avaient à publier que des fragments du texte latin, Ramsay et von Premerstein (1927) ont indiqué leurs fragments par des majuscules grasses dans un fac-similé. Ils laissent entre crochets droits les passages qui figurent sur les fragments d'Antioche, mais ne sont pas conservés par le texte latin d'Ancyre. Leur fac-similé respecte la mise en page d'An-

tioche. Les chapitres sont numérotés. Un apparat critique précède le fac-similé, il est suivi d'un commentaire.

6.2. *Editions postérieures à la publication des fragments d'Antioche et d'Apollonia de Pisidie*

La première édition complète postérieure à la publication de Ramsay et von Premerstein, celle de J. Gagé (1935), donne uniquement une version synthétique du texte. Gagé imprime en caractères droits les mots et les lettres conservés par les inscriptions d'Ancyre. Les mots ou lettres conservés par les Monuments d'Antioche, pour le latin, ou d'Apollonia, pour le grec, sont imprimés en caractères gras. Ces mots sont placés entre crochets droits lorsqu'ils sont seulement conservés dans les sources « secondaires » (Antioche et Apollonia, l'expression, significative, est de Gagé). Les lettres pointées signalent une lecture conjecturale. En italiques sont imprimés les mots ou lettres absents de toutes les versions et simplement restitués. Les lettres ou mots omis par les rédacteurs antiques sont placés entre parenthèses, les lettres gravées par erreur entre < >. Le texte est continu, des traits verticaux indiquant la linéation du Monument d'Ancyre, des traits verticaux doubles la pagination en colonnes d'Ankara ou d'Apollonia et, dans chaque colonne le début des lignes 5, 10, 15 etc. Des traits verticaux triples (|||) signalent la coïncidence de pagination entre le Monument d'Ancyre et celui d'Antioche. Les signes de ponctuation spéciaux sont transcrits par §, les intervalles par [§].

En marge, à gauche du texte latin et à droite du texte grec, des numéros en chiffres romains indiquent les colonnes du Monument d'Ancyre. À droite du texte latin des chiffres romains signalent les colonnes du texte d'Antioche. L'insertion des fragments d'Apollonia est indiquée dans la marge gauche du texte grec. À gauche du texte latin, à droite du texte grec, des chiffres arabes signalent le début des lignes 5,10, 15 etc. Les titres cou-

rants reprennent cette numérotation : après le titre *Res Gestae* figurent les numéros de chapitre, à gauche ou à droite du titre les indications relatives aux colonnes et lignes respectives des inscriptions d'Ancyre.

Sous le texte se trouve un apparat critique et un commentaire. Il en résulte une édition difficile à comprendre et à utiliser, d'autant plus que les conventions des signes diacritiques des épigraphistes ont changé depuis 1935.

E. Malcovati (1921[1]) imprime le texte d'Ancyre en caractères normaux, celui des deux autres Monuments en gras. Elle met entre crochets droits les restitutions des inscriptions d'Ancyre même si le texte de la lacune est conservé à Apollonia et/ou à Antioche. Le texte est continu, la linéation d'Ancyre est signalée par des traits verticaux. Les chapitres sont numérotés, les lignes par multiples de cinq en fonction des colonnes d'Ancyre. Les numéros des colonnes sont imprimés en chiffres romains placés en marge. Pour le reste elle adopte les mêmes conventions que les autres éditeurs.

L'édition de C. Barini (1937) donne une version synthétique très proche de celle de Mommsen. Les mots ou lettres qui figurent sur l'inscription d'Antioche ou d'Apollonia sont placés entre crochets droits. En marge sont indiqués les colonnes et les chapitres du Monument d'Ancyre. Aucune autre indication. Copieux apparat critique.

En 1942, pour remplacer l'édition de Diehl, H. Volkmann publia une brève édition critique des *Res Gestae*. Imitant l'édition de Gagé, son texte est synthétique. Le texte imprimé en caractères droits normaux est celui d'Ancyre. Les passages du Monument d'Ancyre qui sont confortés par les Monuments d'Antioche et d'Apollonia sont imprimés en caractères gras, les lettres ou mots qui sont seulement conservés sur le Monument d'Apollonia ou d'Antioche sont imprimés en caractères gras soulignés. Entre crochets droits sont placés les lettres ou mots restitués, qui ne figurent dans aucune version du texte.

Pour certaines lettres, Volkmann adopte en outre les lettres marquées d'un ou de deux points de la collation de W. Weber.

La mise en page de l'édition Volkmann correspond à celle du Monument d'Ancyre. Les débuts de colonne des inscriptions d'Ancyre ou d'Apollonia sont indiqués dans le texte par des traits verticaux en caractères normaux ; s'il y a coïncidence, les débuts de colonne d'Ancyre et d'Apollonia, les traits sont imprimés en gras. Des chiffres romains à gauche du texte latin indiquent les colonnes du Monument d'Ancyre, à droite, entre parenthèses, on a les indications sur les colonnes du Monument d'Antioche. Les développements des abréviations sont placés entre parenthèses, les lettres gravées par erreur entre < >. Depuis la deuxième édition de 1964, la linéation d'Ancyre est marquée par des traits verticaux. Les passages conservés à la fois par les Monuments d'Ancyre, d'Apollonia et d'Antioche sont imprimés en italiques. Les lettres ou mots seulement conservés sur les Monuments d'Antioche ou d'Apollonia sont donnés en italiques soulignées. En marge sont indiquées les colonnes du Monument d'Ancyre ou, entre parenthèses celles du Monument d'Antioche. Les restitutions qui ne sont attestées sur aucune autre version sont placées entre crochets droits. La linéation d'Ancyre est signalée par des traits verticaux, celle d'Antioche par un double point.

Le texte de l'édition Riccobono (1945) est synthétique et respecte la linéation d'Ancyre. Il est divisé en chapitres, les lignes sont numérotées en fonction des colonnes d'Ancyre. Les numéros des colonnes d'Ancyre sont indiqués en marge du texte. Les titres courants indiquent colonnes, lignes et chapitres. Tout ce qui concerne les autres versions des *Res Gestae* est rejeté dans l'introduction. Sont placés entre crochets droits les lettres ou mots restitués. Au lieu du signe [§] Riccobono emploie ~ pour indiquer les intervalles. Pugliese Carratelli (1947) donne un texte continu divisé en chapitres mais sans indi-

cation de linéation. Les phrases sont numérotés. Les numéros de colonnes d'Ancyre et d'Antioche sont donnés en marge, ainsi que l'emplacement des fragments d'Apollonia. Les lettres ou mots restitués sont placés entre crochets droits, les insertions de l'éditeur entre <>. À la suite de la collation de W. Weber, Pugliese donne les lettres certaines mais mal conservées en caractères italiques. En marge sont indiquées les colonnes du Monument d'Ancyre ou, entre parenthèses, celles du Monument d'Antioche. Les restitutions des lettres ou mots qui ne sont attestées sur aucune version sont placées entre crochets droits. La linéation d'Ancyre est signalée par des traits verticaux, celle d'Antioche par un double point. A. Guarino (1947, 1968[2]) ne donne que le texte latin des *Res Gestae*. Le texte conservé à Ankara est imprimé en caractères droits, celui qui figure sur les fragments d'Antioche et d'Apollonia en italiques. Les passages restitués sont placés entre crochets droits. Des chiffres romains placés à gauche du texte signalent les colonnes de la version d'Ankara, des parenthèses avec des chiffres romains celles d'Antioche. La linéation d'Ankara est indiquée par des chiffres arabes imprimés à gauche du texte, et les numéros de chapitre sont donnés en gras. § annonce un signe de ponctuation, [§] un intervalle. Guarino traduit le texte et ajoute un commentaire chapitre par chapitre.

L'édition d'E. Weber (1970[1]/1999[6]), qui reprend celle de F. Gottanka (1944b), est destinée à un public plus large. L'édition de Gottanka ne signalait aucune restitution ou autre particularité du texte ; le texte latin est donné avec une traduction, le texte grec figure après le texte latin. E. Weber ne donne pas d'autre indication sur la linéation qu'un trait vertical toutes les cinq lignes. En marge sont donnés les numéros de colonne d'Ancyre et la division en chapitres. Entre crochets figurent les restitutions des passages qui ne sont attestés par aucune version du texte. Les textes latin et grec sont superposés et font face à une traduction. Le texte synthétique de Belloni

(1987) respecte la linéation d'Ancyre, et reprend pour tout le reste l'édition de C. Barini.

L'édition présentée par V. Ehrenberg et A. H. M. Jones (1949[1], 1955[2]) reproduit les textes latin et grec de Volkmann, en indiquant uniquement entre crochets droits les parties manquantes dans toutes les copies ; en marge des chapitres sont signalées les colonnes et la linéation d'Ankara. Il n'y a ni apparat critique, ni traduction, ni commentaire. En 1967, P. Brunt et J. M. Moore ont repris le texte d'Ehrenberg-Jones, mais sans les crochets droits annonçant des restitutions. L'intérêt de l'édition réside dans son commentaire étendu.

6.3. *Cette édition*

Nous avons décidé de rompre avec une tradition qui a fini par rendre incompréhensibles les meilleures éditions du texte des *Res Gestae*. La plupart des éditions postérieures à Mommsen ont voulu éditer un archétype aussi complet que possible. Les éditeurs se sont appuyés sur la seule version complète des *Res Gestae*, celle du *monumentum Ancyranum*, mais truffent ce texte de nombreuses indications sur les deux autres versions, qui sont fragmentaires, et sur l'état général du document. De ce fait l'édition de Gagé, par exemple, atteint un sommet dans la complexité. Il n'est pas possible de consulter ce texte sans avoir en permanence sous les yeux l'avertissement donnant la signification des signes diacritiques utilisés. À cela s'ajoute qu'en 1935, la signification des signes diacritiques en épigraphie était différente de l'usage actuel. Ainsi < > indique aujourd'hui les insertions par l'éditeur de lettres ou de mots oubliés, et non, comme chez Gagé, l'exclusion d'une lettre ou d'un mot (marquée de nos jours par les signes { }). Les lettres ou mots placés entre crochets droits ne peuvent pas renvoyer, comme chez Gagé, à des fragments d'inscription conservés, en l'occurrence dans les versions d'Antioche

et d'Apollonia ; dans le langage universel des épigraphistes, les crochets droits encadrent des restitutions. Certaines éditions postérieures à celles de Gagé et de Volkmann ont d'ailleurs corrigé ce travers (Barini, Riccobono, Pugliese Carratelli, Ehrenberg-Jones, Belloni). Enfin les traits verticaux sont pourvus de tant de significations que le lecteur est obligé de retourner à l'édition de Mommsen s'il veut comprendre de quoi il s'agit[237]. Il pourra d'ailleurs constater en consultant son texte que souvent Mommsen éliminait dans sa transcription en minuscules des petits détails figurant dans la transcription en capitales (certaines lettres ou un iota adscrit), et que les auteurs postérieurs n'ont plus retenu[238].

Tous ces problèmes sont dus au fait que les éditeurs postérieurs à Mommsen ont voulu publier un texte qui reflète l'archétype et soit en même temps une édition critique des quatre inscriptions. La similitude souvent invoquée entre l'édition des *Res Gestae* et celle d'un texte littéraire ne saurait justifier ce principe absurde. Lorsqu'on édite un texte transmis par des manuscrits, la version définitive, résultant de la collation des manuscrits, est certes critique et synthétique. Mais elle n'est pas une édition diplomatique de tous les manuscrits utilisés. Les signes diacritiques insérés dans le texte signalent uniquement les passages défectueux dans tous les manuscrits et corrigés par l'éditeur.

237. Chez Gagé, les traits simples indiquent la linéation du Monument d'Ancyre, les traits doubles la pagination en colonnes et, dans chaque colonne le début des lignes 5, 10, 15 etc.

238. Par exemple AcG IX, 13 (id.) ; XII, 6 (id.) ; XIII, 20 (id.) ; IX, 7 ; 14 (iota adscrit) ; X, 5 (id.) ; XIII, 3 (id.). Ces petites erreurs sans importance prouvent que Gagé, Volkmann et leurs successeurs ont surtout travaillé avec la version mommsénienne en minuscules du texte grec. Dans cette version, Mommsen utilisait le iota souscrit, et en conséquence, quand la voyelle était conservée, mais non le iota, il la marquait quand même, et dans le cas inverse, il plaçait le iota sous la voyelle dans les crochets.

Pour échapper à ces difficultés, il est indispensable de dissocier l'archétype reconstitué de la transcription diplomatique des quatre inscriptions, qui reproduisent toutes le même texte original, comme nous l'avons vu. Les quatre inscriptions n'ont plus été publiées comme telles depuis Mommsen, Ramsay-von Premerstein ou Buckler, alors que d'innombrables corrections ou nouvelles lectures ont été proposées. Comme le monument d'Ankara n'est pas le fac-similé de celui de Rome et/ou du *uolumen* d'Auguste, mais uniquement une copie presque complète d'un texte diffusé par l'entourage d'Auguste, il n'y a aucune raison de privilégier la mise en page des deux inscriptions d'Ankara, et surtout celle de la version latine[239]. Conformément à ce choix, notre texte définitif présente uniquement la reconstruction du texte original d'après les quatre copies quasiment identiques qui ont survécu, et n'est pas surchargé de signes diacritiques. L'apparat critique des transcriptions diplomatiques ne comprendra que les lectures divergentes des éditeurs, mais non les restitutions proposées des lacunes ; ce sera à l'apparat des archétypes latin et grec de donner les propositions de restitution des lacunes qui subsistent dans le texte[240].

Dans l'apparat critique des transcriptions diplomatiques, il nous a paru utile d'indiquer les lectures proposées par W. Weber en 1936. Il s'agit de la dernière révision des pierres, qui est toujours largement acceptée, par exemple dans l'édition de Volkmann. Nous avons tenté de vérifier dans la mesure du possible les propositions de Weber qui, comme celles de Domaszewski[241], ne sont souvent pas identifiables sur la pierre.

*

239. Voir ci-dessus pour cette question p. XIV suiv.

240. Nous avons également expulsé de l'apparat critique les commentaires que J. Gagé y faisait figurer. Ceux-ci n'ont rien à faire dans un apparat critique.

241. Voir Schmidt 1885, 446. Voir Schmidt 1885, 446.

Je veux remercier de tout cœur les collègues qui m'ont aidé et soutenu au cours de la réalisation de ce livre. M. Christol, L. Dubois, W. Eck, Ph. Moreau et G. Petzl ont pris sur leur temps pour relire, critiquer, corriger et amender le manuscrit. J'ai également tiré profit des observations de E. Wirbelauer. M. Linder m'a fait profiter des richesses de la Bibliothèque Universitaire de Leipzig, Chr. Frateantonio de celles de l'Université de Giessen, et É. Rebillard de sa relecture des estampages de l'Université Cornell. Le Dr. Mehmet Taşlıalan et Th. Drew-Bear ont généreusement mis à ma disposition les photographies des monuments d'Antioche et d'Apollonia, et j'ai eu le privilège de bénéficier de la science et de l'œil critique de Th. Drew-Bear pour le commentaire des fragments d'Apollonia. Chr. Habicht m'a permis d'étudier les estampages de Buckler du Monument d'Apollonia, qui sont conservés à l'Institute for Advanced Study. St. Mitchell m'a fait profiter de ses copies des inscriptions d'Ankara, qui montrent l'état actuel de texte. R. Doctor m'a sauvé en fabriquant deux polices avec leurs signes diacritiques, que les grandes marques de logiciels et d'ordinateurs ne sont plus capables de fournir. Le directeur de la collection, J.-L. Ferrary, a non seulement patiemment encouragé et attendu la réalisation de ce volume, mais il a soumis le texte à une relecture précise et décisive, comme seul lui est capable de le faire. Que tous ces amis et collègues soient remerciés pour leur aide et leurs conseils. Il va de soi que les erreurs et les scories qui restent sont miennes.

Enfin, à M. Cl. Nicolet, qui m'a confié ce projet de republication des *Res Gestae*, je voudrais dédier cet ouvrage comme signe de ma gratitude pour son enseignement et pour la confiance qu'il m'a accordée.

VII. BIBLIOGRAPHIE

1) Éditions

Allmer 1889 — A. Allmer, *Les gestes du dieu Auguste d'après l'inscription du temple d'Ancyre,. avec restitution et commentaire. Extrait du Mon. Anc. de Th. Mommsen*, Vienne, 1889.

Barini 1930 — C. Barini, *Monumentum Ancyranum. Res gestae divi Augusti*, Milan, 1930.

Belloni 1987 — G. G. Belloni, *Le Res gestae Divi Augusti*, Milan 1987.

Bergk 1873 — Th. Bergk, *Augusti rerum a se gestarum index cum Graeca metaphrasi*, Göttingen, 1873.

Brunt –Moore — P. Brunt, J. M. Moore, *Res Gestae Divi Augusti* (1967), Oxford 1979 (plusieurs réimpressions).

Buckler 1933 — W. H. Buckler, W. M. Calder, W. K. C., Guthrie, *Monuments and Documents from Eastern Asia and Western Galatia*, Manchester 1933.

Cagnat 1886 — R. Cagnat, C. Peltier, *Res gestae divi Augusti, d'après la dernière recension avec l'analyse du commentaire de Th. Mommsen*, Paris 1886.

Cagnat 1906 — R. Cagnat, G. Lafaye, *Inscriptiones Graecae ad res Romanae pertinentes*. III, Paris, 1906, 65-95, n° 159.

Diehl 1925 — E. Diehl, *Res gestae divi Augusti. Das Monumentum Ancyranum* (avec commen-

taire), fasc. 29-30 des *Kleine Texte für Vorlesungen und Übungen*, H. Lietzmann, K. Aland, Bonn 1908[1] ; 1910[2] ; 1918[3] ; 1925[4] ; réimpression anastatique en 1930 (Berlin) (texte inchangé, notes supplémentaires à la fin).

Fairley 1898 — W. Fairley, *Monumentum Ancyranum. The Deeds of Augustus*, Philadelphie, 1898.

Franz-Zumpt 1845 — J. Franz, A. W. Zumpt, *Caesaris Augusti index rerum a se gestarum sive monumentum Ancyranum*, Berlin 1845.

Gagé 1935 — J. Gagé, *Res Gestae Divi Augusti ex monumentis Ancyrano et Antiocheno Latinis, Ancyrano et Apollonensi Graecis*, Strasbourg 1935 (plusieurs rééditions, Belles Lettres à partir de la 3e édition).

Giebel 1975 — M. Giebel, *Res gestae. Tatenbericht (Monumentum Ancyranum)*, Stuttgart 1975.

Gottanka 1944b — F. Gottanka, *Augustus. Meine Taten. Das Monumentum Ancyranum*, Munich, 1944.

Guarino 1968 — A. Guarino, L. Labruna, *Res gestae divi Augusti* (1947), Milan, 1968.

Guizzi 1999 — F. Guizzi, *Augusto. La politica della memoria*, Rome 1999.

Hardy 1923 — E. G. Hardy, *The Monumentum Ancyranum*, Oxford, 1923.

Malcovati 1921 — E. Malcovati, *Caesaris Augusti Imperatoris operum fragmenta* (Corpus Scriptorum Latinorum Paravianum, 38), Turin 1921[1]/1944[5].

Mommsen 1865 — Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1865.

Mommsen 1873 — Th. Mommsen, dans *CIL* III, p. 769-799.

Mommsen 1883 — Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1883.

Pugliese Carratelli 1947 — G. Pugliese Carratelli, *Imperator Caesar Augustus. Index rerum a se gestarum. Testo latino e versione greca secondo gli esemplari Ancirano Antiocheno Apolloniense*, Florence 1947.

Ramsay-Premerstein 1927 W. M. Ramsay, A. von Premerstein, *Monumentum Antiochenum. Die neugefundene Aufzeichnung der Res Gestae Divi Augusti im Pisidischen Antiochia* (Klio Beiheft XIX), Leipzig, 1927.

Ricci 1928 C. Ricci, *El Monumentum Ancyranum*, par le séminaire d'histoire ancienne dirigé par —, (public. de l'Inst.de investig. hist., XLII), Buenos Aires 1928.

Riccobono 1945 S. Riccobono dans *Acta Divi Augusti. Pars prior. Res Gestae Divi Augusti ex Monumentis Ancyrano, Antiocheno, Apolloniensi, graece et latine*, Rome 1945.

Sandys 1919 J. E. Sandys, *Latin Epigraphy*, Cambridge, 1919, 258 sq., 276 n° 2, 285.

Volkmann 1969 H. Volkmann, *Res gestae divi Augusti. Das Monumentum Ancyranum* (1942, fasc. 29-30 des *Kleine Texte für Vorlesungen und Übungen*), Berlin 1969[3].

Weber 1999 E. Weber, *Meine Taten. Res Gestae Divi Augusti nach dem Monumentum Ancyranum, Apolloniense und Antiochenum*, Düsseldorf-Zurich 1989-1999[6].

Willing 1897 K. Willing, *Die Thaten des Kaisers Augustus von ihm selbst erzählt, übersetzt und erklärt*, Halle, 1897 (rééd. Berlin, 1924).

Wirtz 1922 R. Wirtz, *Monumentum Ancyranum. Der vollständige Text*, Trèves, 1922.

Wirtz 1927 R. Wirtz, *Monumentum Ancyranum, mit Berücksichtigung des Monumentum Antiochenum*, Münster, 1927.

Traductions chez Allmer 1889 ; Gottanka 1944b ; Giebel 1975 ; Etienne 1970 ; Brunt 1979 ; Weber 1999 ; Guizzi 1999.

Sur le Réseau on trouve les traductions d'A. Canu ainsi que celle de M. Dubuisson.

2) « Forschungsberichte »

Besnier 1912 — M. Besnier, « Récents travaux sur les Rg. Divi Augusti », dans *Mélanges R. Cagnat*, Paris, 1912, 119-151.

Haug 1888 — Fr. Haug, « Bericht über römische Epigraphik » dans *Jahresbericht über die Fortschritte der Altertumswissenschaft* 56, 1888, 87-103.

Volkmann 1942 — H. Volkmann, « Res Gestae divi Augusti. Teil II. Besprechungen des Schrifttums der Jahre 1914-1941 », dans *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft*, 279, 1942, 1-94.

3) Bibliographie générale

Quand des études sont extraites de rééditions ou de volumes d'*Opera minora*, je donne comme date de référence la date de parution de l'article en question.

Adam 1970 — T. Adam, *Clementia principis. Der Einfluß hellenistischer Fürstenspiegel auf den Versuch einer rechtlichen Fundierung des Prinzipats durch Seneca*, Stuttgart 1970.

Adcock 1952 — F. E. Adcock, « A Note on *Res gestae divi Augusti* », dans *Journal of Roman Studies* 42, 1952, 10-12.

Aigner 1979 — H. Aigner, « Bemerkungen zu Kapitel 17 der *Res gestae divi Augusti* », dans *Grazer Beiträge* 8, 1979, 173-183.

Alföldi 1934 — A. Alföldi, « Die Ausgestaltung des monarchischen Zeremoniells am römischen Kaiserhofe » 1934), dans Id., *Die monarchische Representation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt 1977, 3-118.

Alföldi 1971 — A. Alföldi, *Der Vater des Vaterlandes im römischen Denken*, Darmstadt 1971.

Alföldi 1973 — A. Alföldi, *Die zwei Lorbeerbäume des Augustus*, Bonn 1973.

Alföldy 1972 — G. Alföldy, « Die Ablehnung der Diktatur durch Augustus », dans *Gymnasium* 79, 1979, 1-12.

Alföldy 1992 — G. Alföldy, « L'iscrizione dedicatoria del Tempio di Mars Ultor » dans Id., *Studi sull'epigrafia augustea e tiberiana di Roma,* Rome 1992, 16-37.

Alföldy 2000 — G. Alföldy, « Das neue Edikt des Augustus aus El Bierzo in Hispanien », dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 131, 2000, 197-205.

Alföldy 2005 — G. Alföldy, « Inschriften und Biographie in der römischen Welt », dans K. Vössing (éd.), *Biographie und Prosopographie*, Stuttgart 2005, 29-52.

Anderson 1898 — J. G. C. Anderson, « A summer in Phrygia. Part II », dans *Journal of Hellenic Studies* 18, 1898, 81-128.

André 1993 — J.-M. André, « Les *Res gestae* d'Auguste, ou les nuances de l'égotisme politique », dans Baslez-Hoffmann-Pernot 1993, 97-114.

ANRW — H. Temporini, W. Haase, *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt*, Berlin –New-York 1972-.

Arundell 1834 — F. V. Arundell, *Discoveries in Asia Minor*, Londres 1834.

Astin 1963 — A. E. Astin, « Augustus and 'Censoria potestas' », dans *Latomus* 22, 1963, 226-235.

Badian 1981 — E. Badian, « Notes on the Laudatio of Agrippa », dans *Classical Journal* 76, 1980-1981, 97-109.

Balensiefen 1989 — L. Balensiefen, « Die Portikus der Danaiden », dans *Xenia* 24, 1989, 11-39.

Balensiefen 1995 — L. Balensiefen, « Überlegungen zu Aufbau und Lage der Danaidenhalle auf dem Palatin », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung* 102, 1995, 189-205.

Ballance 1951 — M. H. Ballance, « The Roman bridges of the via Flaminia », dans *Papers of the British School at Rome* 19, 1951, 78-117.

Bargagli-Rosso 1997 — B. Bargagli, C. Rosso, *I Fasti Ostienses. Documento della storia di Ostia*, Rome 1997.

Bardon 1937 — H. Bardon, « Notes sur la littérature impériale », dans *Latomus* 3, 1939, 250-253.

Barwick 1936 — K. Barwick, « Zum Monumentum Ancyranum », *Philologus* 91, 1936, 350-352.

Baslez 1993 — M.-Fr. Baslez, « Écriture monumentale et traditions autobiographiques : l'apport des inscriptions grecques », dans Baslez-Hoffmann-Pernot 1993, 71-80.

Baslez-Hoffmann-Pernot 1993 — M.-F. Baslez, Ph. Hoffmann, L. Pernot, *L'invention de l'autobiographie d'Hésiode à Saint Augustin*, Paris 1993.

Beard 1998 — M. Beard, Discussion de St. Maul, « Altorientalische Tatenberichte mit (auto)biographischen Zügen » dans Ehlers 1998, 30.

Benario 1975a — H. W. Benario, « Octavian's Status in 32 B.C. », dans *Chiron* 5, 301-309.

Benario 1975b — H. W. Benario, « *Augustus Princeps* », dans *ANRW* II, 2, 1975, 75-85

Béranger 1948 — J. Béranger, « Le refus du pouvoir » (1948), dans Id., *Principatus. Études de notions et d'histoire politiques dans l'Antiquité romaine*, Genève, 1975, 165-190.

Béranger 1953 — J. Béranger, *Recherches sur l'aspect idéologique du principat* (Schweizerische Beiträge zur Altertumswissensch., vol. 6), Bâle 1953.

Béranger 1958 — J. Béranger, « L'accession d'Auguste et l'idéologie du *privatus* » (1958), dans Id., *Principatus. Études de notions et d'histoire politiques dans l'Antiquité romaine*, Genève, 1975, 243-258.

Bergmann 1884 — J. Bergmann, « Bemerkungen zum schriftlichen Nachlasse des Kaisers Augustus »,

dans *Rektoratsprogramm Marburg* 1884, 1-40.

Bernecker 1989 — A. Bernecker, *Die Feldzüge des Tiberius und die Darstellung der unterworfenen Gebiete in der " Geographie des Ptolemaeus "*, Bonn 1989.

Berve 1936 — H. Berve, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Hermes* 71, 1936, 241-253.

Birch 1981 — R. A. Birch, « The Settlement of 26 June A. D. 4 and its Aftermath », dans *Classical Quarterly* 31, 1981, 443-456.

Bleicken 1990 — J. Bleicken, *Zwischen Republik und Prinzipat. Zum Charakter des Zweiten Triumvirats* (Abh. d. Akad. d. Wiss. in Göttingen, Phil.-hist. Kl., III F, n° 185), Göttingen 1990.

Bloch 2006 — R. Bloch, « Di neglecti. La politique augustéenne d'Hérode le Grand », dans *Revue de l'Histoire des Religions* 223, 2006, 123-147.

Blösel 2000 — W. Blösel, « Die Geschichte des Begriffes *mos maiorum* von den Anfängen bis zu Cicero », dans Linke-Stemmler 2000, 25-97.

Blumenthal 1913 — Fr. Blumenthal, « Die Autobiographie des Augustus », dans *Philologus* 35, 1913, 113-130 ; 267-288.

Blumenthal 1914 — Fr. Blumenthal, « Die Autobiographie des Augustus », dans *Philologus* 36, 1914, 84-103.

Bormann 1896 — E. Bormann, « Veranlassung und Zweck des sogenannten Monumentum Ancyranum », dans E. Oehley (éd.), *Verhandlungen der dreiundvierzigsten Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner in Köln*, Leipzig 1896, 180-193.

Botteri 2001 — P. Botteri, « Missione in Turchia : il Monumentum Ancyranum », dans *Quaderni di storia* 54, 2001, 133-148.

Botteri 2003 — P. Botteri, « L'integrazione mommseniana a *Res Gestae Divi Augusti* 34, 1

« "potitus rerum omnium" e il testo greco », dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 144, 2003, 261-267.

Bowersock 1983 — G. Bowersock, *Roman Arabia*, Harvard 1983.

Bowersock 1990 — G. Bowersock, « The Pontificate of Augustus », dans K. A. Raaflaub, M. Toher, *Between Republic and Empire. Interpretations of Augustus and his Principate*, Berkeley 1990, 380-394.

Bowersock 1997 — G. Bowersock, « Perfumes and Power », dans A. Avanzini, *Profumi d'Arabia*, Rome 1997, 543-556.

Bowersock 1998 — G. Bowersock, Discussion de St. Maul, « Altorientalische Tatenberichte mit (auto)biographischen Zügen » dans Ehlers 1998, 29.

Braccesi 1973 — L. Braccesi, « Un' ipotesi sull'elaborazione delle " Res Gestae Divi Augusti " », dans *Giornale Italiano di Filologia* 25, 1973, 25-40.

Braunert 1974 — H. Braunert, « Zum Eingangssatz der *res gestae Divi Augusti* », dans *Chiron* 4, 1974, 343-358.

Brauner 1977 — H. Braunert, « *Omnium provinciarum populi Romani... fines auxi.* Ein Entwurf », dans *Chiron* 7, 1977, 207-217.

Bringmann 1988 — K. Bringmann, « Das zweite Triumvirat. Bemerkungen zu Mommsens Lehre von der außerordentlichen konstituierenden Gewalt », dans P. Kneissl, V. Losemann (éd.), *Alte Geschichte und Wissenschaftsgeschichte* (Mélanges K. Christ), Darmstadt 1988, 22-38

Brunt 1950 — P. A. Brunt, « Pay and Superannuation in the Roman Army », dans *Papers of the British School at Rome* 18, 1950, 50-71.

Brunt 1988 — P. A. Brunt, *The Fall of the Roman Republic and Related Essays*, Oxford 1988.

Bruun 1991 — C. Bruun, *The Water Supply of Ancient Rome. A Study of Roman Imperial Administration*, Helsinki 1991.

Buckler 1933 — W. H. Buckler, W. M. Calder, W. K. C., Guthrie, *Monuments and Documents from Eastern Asia and Western Galatia*. IV, Manchester 1933.

Burrel 2004 — B. Burrel, Neokoroi. *Greek Cities and Roman Emperors*, Leyde-Boston 2004.

Cagnat 1882 — R. Cagnat, *Étude sur les impôts indirects chez les Romains*, Paris 1882.

Calza-Bini 1953 — A. Calza-Bini, « Il teatro di Marcello : forma e struttura », dans *Bollettino del Centro di studi per la Storia dell'architettura* 7, 1953, 1-43.

Canali 1973 — L. Canali, « Il 'manifesto' del regime augusteo », dans *Rivista di Cultura classica e medioevale* 15, 1973, 151-175.

Canfora 1972 — L. Canfora, *Totalità e selezione nella storiografia classica*, Bari 1972.

Canfora 1980 — L. Canfora, « Proscrizioni e dissesto sociale nella repubblica Romana », dans *Klio* 62, 1980, 425-437.

Carnabucci 1991 — E. Carnabucci, *L'angolo sud-orientale del Foro Romano nel manoscritto inedito di Giacomo Boni* (Atti della Accademia nazionale dei Lincei. Memorie 9, 1, 4), Rome 1991.

Castagnoli 1988 — F. Castagnoli, « Gli iani del Foro Romano. Ianus = " arco quadrifonte ? " », dans *Bollettino della Commissione Archeologica Comunale di Roma* 92, 1987-1988, 11-16.

Cavallaro 1979 — M. A. Cavallaro, « Economia e religio nei Ludi Secolari Augustei : Per una nuova interpretazione di CIL VI 32324 ; 32323, 59 », dans *Rheinisches Museum für Philologie* 122, 1979, 49-87.

Cavallaro 1984 — M. A. Cavallaro, *Spese e spettacoli. Aspetti economici-strutturali degli spettacoli nella Roma giulio-claudia*, Bonn 1984.

CFA — cf. Scheid 1998.

Chastagnol 1993 — A. Chastagnol, « La crise de recrutement sénatorial des années 16-11 av. J.-C »,

dans *Miscellanea di studi classici in onore di Eugenio Manni*. II, Rome 1979, 465-476.

Chastagnol 1993 — A. Chastagnol, « La naissance de l'*ordo senatorius* », dans *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité* 85, 1973, 583-607 (repris dans Nicolet 1984, 199-218).

Chaumont 1976 — M. L. Chaumont, « L'Arménie entre Rome et l'Iran. I. De l'avènement d'Auguste à l'avènement de Dioclétien », dans *ANRW* II, 9, 1, 1976, 130-143.

Cheesman 1998 — C. E. A. Cheesman, « Tincomarus, Commi filius », dans *Britannia* 29, 1998, 309-315.

Chioffi 1996 — L. Chioffi, *Gli elogia augustei del Foro romano : aspetti epigrafici e topografici*, Rome 1996.

Chishull 1728 — E. Chishull, *Antiquitates asiaticae christianam eram antecedentes, ex primariis monumentis graecis descriptae..*, Londres 1728.

Christol et Drew-Bear 1986 — M. Christol, Th. Drew-Bear, « Documents latins de Phrygie », dans *Tyche* 1, 1986, 41-87.

Ciaceri 1914 — E. Ciaceri, *Alcune osservazioni sulle fonti di C. Suetonius Tranquillus nella vita di Augusto*, Catane 1914.

CIG — A. Boeckh, *Corpus Inscriptionum Graecarum*, Berlin 1828-1877.

CIL — *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin 1863-.

Classen 1991 — C. J. Classen, « *Virtutes imperatoriae* », dans *Arctos* 25, 1991, 17-39.

Coarelli 1972 — F. Coarelli, « Il complesso pompeiano del Campo Mario e la sua decorazione scultorea » (1972), dans Id., *Revixit ars*, Rome 1996, 360-381.

Coarelli 1983 — F. Coarelli, *Il Foro Romano. * Periodo arcaico*, Rome 1983.

Coarelli 1985 — F. Coarelli, *Il Foro Romano. * * Periodo repubblicano e Augusteo*, Rome 1985.

Coarelli 1992 — F. Coarelli,« Aedes Fortis Fortunae, Naumachia Augusti, Castra Ravennnatium. La via Campana e alcuni edifici adiacenti nella Pianta Marmorea Severiana », dans *Ostraka* 1, 1, 1992, 39-54.

Coarelli 1997 — F. Coarelli, *Il Campo Marzio. * Dalle origini alla fine della Repubblica*, Rome 1997.

Corbier 1974 — M. Corbier, *L'aerarium Saturni et l'aerarium militare. Administration et prosopographie sénatoriale*, (C.É.F.R., vol. 24), Rome 1974.

Corbier 1977 — M. Corbier, « L'aerarium militare », dans *Armées et fiscalité dans le monde antique*, Paris 1977, 197-234.

Corbier 1992 — M. Corbier, « De la maison d'Hortensius à la curia sur le Palatin », dans *Mélanges de l'École Française de Rome, Antiquité* 104, 1992, 871-916.

Couvreur 1991 — W. Couvreur, « Le déchiffrement du Monument d'Ancyre », dans A. Rousseau (éd.), *Sur les traces de Busbecq et du Gotique (Lille 1989)*, Villeneuve-d'Ascq 1991, 77-89.

Creighton 2000 — J. Creighton, *Coins and Power in Late Iron Age Britain*, Cambridge 2000.

Crifò 1996 — G. Crifò, *Libertà e ugualianza in Roma antica*, Rome 1996.

Degrassi 1937 — A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae. XIII, 3. Elogia*, Roma 1937.

Degrassi 1947 — A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae. XIII, 1. Fasti consulares et triumphales*, Roma 1947.

Degrassi 1963 — A. Degrassi, *Inscriptiones Italiae. XIII, 2. Fasti anni Numani et Iuliani*, Roma 1963.

Deininger 2000 — J. Deininger, « *Germaniam pacare*. Zur neueren Diskussion über die Strategie des Augustus gegenüber Germanien », dans *Chiron* 30, 2000, 749-773.

Demougin 1988 — S. Demougin, *L'ordre équestre sous les Julio-Claudiens* (C.É.F.R., vol. 108), Rome 1988.

Dennisson 1898 W. Dennisson, « The epigraphic sources of Suetonius », dans *American Journal of Archeology* 2, 1898, 26-70.

Dessau 1924 H. Dessau, *Geschichte der römischen Kaiserzeit*, Berlin 1924.

Dessau 1929 H. Dessau, « Mommsen und das Monumentum Ancyranum », dans *Klio* 22, 1929, 261-283.

Detoraki 2004 M. Detoraki, « Copie sous dictée et bains monastiques. Deux renseignements propres à la vie de sainte Mélanie la Jeune », dans *Jahrbuch für Antike und Christentum* 47, 2004, 98-107.

De Visscher 1938 F. de Visscher, « Les pouvoirs d'Octavien en 32 av. J.-C. », dans *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome* 19, 1938, 103 suiv. = Id., *Nouvelles études de droit romain public et privé,* Milan 1949, 1-26.

De Visscher 1939 F. de Visscher, « La 'tribunicia potestas' de César à Auguste » (1939) = Id., *Nouvelles études de droit romain public et privé*, Milan 1949, 27-50.

Diehl 1935 E. Diehl, « Das Saeculum, seine Riten und Gebete », dans *Rheinisches Museum* 83/84, 1934/35, 255-272 ; 348-372.

Dion 1966 R. Dion, « Explication d'un passage des *res gestae divi Augusti* », dans *Mélanges d'Archéologie, d'épigraphie et d'histoire offerts à J. Carcopino*, Paris 1966, 249-270.

Domaszeswki 1911 A. von Domaszewski, « Ein unerkanntes Fragment des Mon. Apoll. » dans *Philologus* 120, 1911, 569-570.

Dörrie 1964 H. Dörrie, *Der Königskult des Antiochos von Kommagene im Lichte neuer Inschriften-Funde* (Abh. Akad. Göttingen, phil.-hist. Kl. 3, 60), Göttingen 1964.

Drew-Bear et Scheid 2005 Th. Drew-Bear, J. Scheid, « La copie des *Res Gestae* d'Antioche de Pisidie », dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 154, 2005, 217-260.

Drew-Bear et Scheid 2007 — Th. Drew-Bear, J. Scheid, « Les fragments des *Res Gestae* découverts à Apollonia de Pisidie », dans G. Paci (éd.), *Contributi all'epigrafia d'età augustea (XIII[e] Rencontre l'épigraphie du monde romain, Macerata 9-11* settembre 2005), Macerata 2007, 433-448.

Dubourdieu 1989 — A. Dubourdieu, *Les origines et le développement du culte des Pénates à Rome* (C.É.F.R., vol. 118), Rome 1989.

Dumézil 1957 — G. Dumézil, « Augur » (1957), dans Id., *Idées romaines*, Paris 1969, 80-102.

Eck 1999 — W. Eck, *L'Italia nell'Impero Romano. Stato e amministrazione in epoca imperiale*, Bari 1999.

Eck 1995 — W. Eck, « Augustus' administrative Reformen : Pragmatismus oder systematisches Planen ? », dans Id., *Die Verwaltung des römischen Reiches in der Hohen Kaiserzeit. 1.*, Bâle 1995, 83-102.

Eck 1996 — W. Eck, A. Caballos, F. Fernández, *Das senatus-consultum de Cn. Pisone patre* (Vestigia. Beiträge zur alten Geschichte, vol. 48), Munich 1996.

Eck 2004 — W. Eck, « Augustus und die Großprovinz Germanien », dans *Kölner Jahrbuch für Vor- und Frühgeschichte* 37, 2004 (2006), 11-20.

Eck 2005 — W. Eck, *Köln in römischer Zeit. Geschichte einer Stadt im Rahmen des Imperium Romanum*, Cologne 2005.

Eck 2006 — W. Eck, *Augustus und seine Zeit* (1998), Munich 2006[4].

Ehlers 1998 — W.W. Ehlers (éd.), *La biographie antique* (Entretiens sur l'Antiquité classique vol. 44), Vandœuvres-Genève 1998.

Engelhardt 1902 — K. Engelhardt, *Zum Monumentum Ancyranum*, Spire 1902.

Engelmann 1976 — H. Engelmann, *Die Inschriften von Kyme*, Bonn 1976.

Enßlin 1932 — W. Enßlin, « Zu den *Res gestae divi*

Augusti », dans *Rheinisches Museum* 81, 1932, 335-365.

Enßlin 1941 — W. Enßlin, C. r. de Weber 1936, dans *Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 34, 1941, 341-347.

Étienne 1970 — R. Étienne, *Le siècle d'Auguste*, Paris 1970 (traduction des *Res gestae* p. 103-115).

Fadinger 1969 — H. Fadinger, *Die Begründung des Prinzipats. Quellenkritische und staatsrechtliche Untersuchungen zu Cassius Dio und der Parallelüberlieferung*, Berlin 1969.

Ferrary 1995 — J.-L. Ferrary, « The Statesman and the Law in the Political Philosophy of Cicero », dans A. Laks, M. Schofield, *Justice and generosity. Studies in Hellenistic Social and Political Philosophy* (Proceedings of the Sixth Symposium Hellenisticum), Cambridge 1995, 48-73.

Ferrary 2001 — J.-L. Ferrary, « A propos des pouvoirs d'Auguste », dans *Cahiers Glotz* 12, 2001, 101-154.

Ferrary 2003 — J.-L. Ferrary,« *Res publica restituta* et les pouvoirs d'Auguste », dans S. Franchet d'Espèrey, V. Fromentin, S. Gotteland, J.-M. Roddaz, *Fondements et crises du pouvoir*, Bordeaux 2003, 419-428.

FGHist — F. Jacoby, *Die Fragmente der griechischen Historiker*, Berlin puis Leyde 1923-.

Fishwick 1987 — D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West. Studies in the Ruler Cult of the Western Provinces of the Roman Empire. I, 1*, (E.P.R.O., vol. 108), Leyde 1987.

Flaig 1992 — E. Flaig, *Den Kaiser herausfordern : die Usurpation im Römischen Reich*, Francfort-New York, 1992.

Flobert 1990 — P. Flobert, « Le témoignage épigraphique des *apices* et des *I longae* sur les quantités vocaliques en latin impérial », dans C. Gualtiero (éd.), *Latin vulgaire – Latin tardif*, Tübingen 1990, 101-110.

Flower 2000 — H. Flower, « The tradition of the *Spolia Opima* M. Claudius Marcellus and Augustus », dans *Classical Antiquity* 19, 2000, 34-64.

Flusin 1984 — B. Flusin, P. Petitmengin, « Le livre antique et la dictée. Nouvelles recherches », dans E. Luccheso, H.-D. Saffrey (éds.), *Mémorial A.-J. Festugière*, Genève 1984, 247-262.

Frank 1940 — T. Frank, *Economic Survey of Ancient Rome* (vol. 5), Baltimore 1940.

Fraschetti 1994 — A. Fraschetti, *Rome et le prince*, Paris 1994.

Fraschetti 1999 — A. Fraschetti, *La conversione da Roma pagana a Roma cristiana*, Bari 1999.

Fraschetti 2000 — A. Fraschetti (éd.), *La commemorazione di Germanico nella documentazione epigrafica. Tabula Hebana e Tabula Siarensis*, Rome 2000.

Fraschetti 2005 — A. Fraschetti, *Roma e il principe* (1990), Rome-Bari 2005.

Freyburger 1988 — G. Freyburger, « Supplication d'action de grâces sous le Haut-Empire », dans *ANRW*. II. 16. 2, 1978, 1418-1439.

Fridrichsen 1928 — A. Fridrichsen, « Peristasenkatalog und *Res gestae* », dans *Symbolae Osloenses* 8, 1929, 78-82.

Fugmann 1991 — J. Fugmann, « " Mare a praedonibus pacavi ". (R.G. 25,1 : zum Gedanken der 'aemulatio' in den 'Res gestae' des Augustus », dans *Historia* 40, 1991, 307-317.

Funaioli 1931 — G. Funaioli, « Suetonius », dans *Realencyklopädie* (1931), 594-641.

Fürst 1904 — W. Fürst, *Suetons Verhältnis zu der Denkschrift des Augustus*, Ansbach 1904.

Gabba 1953 — E. Gabba, « Le colonie triumvirali » (1953), dans Id., *Esercito e società nella tarda Repubblica romana*, Florence 1973, 459-471.

Gagé 1930 — Jean Gagé, « Romulus-Augustus », dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire* 47, 1930, 551-559.

Gagé 1939 — J. Gagé, « Le genre littéraire des *res gestae* triomphales et ses thèmes », dans *Revue des Études Latines* 17, 1939, 33-34.

Gagé 1955 — J. Gagé, *Apollon romain. Essai sur le culte d'Apollon et le développement du « ritus Graecus » à Rome des origines à Auguste* (B.É.F.A.R., vol. 182), Rome 1955.

Galinski 1996 — K. Galinski, *Augustan Culture. An Interpretive Introduction*, Princeton 1996.

Ganzert 1996 — J. Ganzert, *Der Mars-Ultor-Tempel in Rom*, Mayence 1996.

Gara-Foraboschi 1993 — A. Gara, D. Foraboschi, *Il triumvirato costituente alla fine della Repubblica Romana. Scritti in onore di Mario Attilio Levi* (Biblioteca di Athenæum, n° 20), Come 1993.

Gardthausen 1891 — V. Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, Leipzig 1891 (repr. 1964).

Gardthausen 1921 — V. Gardthausen, C.r. de E. Kornemann 1921, dans *Philologische Wochenschrift* 41, 1921, 293-298.

Gascou 1984 — J. Gascou, *Suétone historien* (B.É.F.A.R., vol. 255), Rome 1984.

Gawlik-Görler 1994 — G. Gawlik, W. Görler, « Cicero », dans H. Flashar (éd.), *Die Philosophie der Antike. 4. Die hellenistische Philosophie*, Bâle 1994, 995-1168.

Gelsomino 1958 — R. Gelsomino, « I grecismi di Augusto. Atti e documenti pubblici », dans *Maia* 10, 1958, 148-156.

Gelzer 1924 — M. Gelzer, C. r. de Kornemann 1921, dans *Deutsche Literaturzeitung für Kritik der internazionalen Wissenschaft* 45 (N. F. 1), 1924, 288-293.

Giard 1976 — J.-B. Giard, *Catalogue des monnaies de l'Empire romain. I. Auguste*, Paris 1976

Girardet 1990a K. M. Girardet, « Der Rechtsstatus Oktavians im Jahre 32 v. Chr. », dans *Rheinisches Museum* 133, 1990, 322-350.

Girardet 1990b K. M. Girardet., « Die Entmachtung des Konsulates im Übergang von der Republik zur Monarchie und die Rechtsgrundlagen des augusteischen Prinzipats », in *Pratum Saraviense. Festgabe für P. Steinmetz* (Palingenesia vol. 30), Stuttgart 1990, 89-120.

Girardet 1995 K. M. Girardet., « *Per continuos annos decem* (*res gestæ divi Augusti* 7, 1). Zur Frage nach dem Endtermin des Triumvirats », dans *Chiron* 25, 1995, 147-161.

Girardet 2000 K. M. Girardet, « Imperium 'maius'. Politische und verfassungsrechtliche Aspekte. Versuch einer Klärung », dans A. Giovannini (éd.), *La révolution romaine après Ronald Syme. Bilans et perspectives* (Entretiens sur l'Antiquité classique, vol. 46), Vandœuvres-Genève 2000, 167-237.

Gottanka 1904 F. Gottanka, *Suetons Verhältnis zu den Denkschriften des Augustus*, Munich 1904.

Gottanka 1926 F. Gottanka, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Bayerische Blätter für das Gymnasial- und Schulwesen* 62, 1926, 38-40 (= Go[1]).

Gottanka 1929 F. Gottanka, « Das Monumentum Ancyranum und das Monumentum Antiochenum », dans *Bayerische Blätter für das Gymnasial- und Schulwesen* 65, 1929, 139-149 (= Go[2]).

Gottanka 1930 F. Gottanka, « Zum Monumentum Ancyranum und Monumentum Antiochenum », dans *Bayerische Blätter für das Gymnasial- und Schulwesen* 66, 1930, 329-335 (= Go[3]).

Gottanka 1935 F. Gottanka, « Zum Monumentum Ancyranum und Monumentum Antioche-

num », dans *Philologus* 90, 1935, 122-127 (= Go[4]).

Gottanka 1943 — F. Gottanka, « Bemerkungen zu Volkmanns Kritischer Textausgabe der *Res gestae divi Augusti* », dans *Philologus* 45, 1943, 230-244 (= Go[5]).

Gottanka 1944a — F. Gottanka, « Zum Monumentum Ancyranum und Monumentum Antiochenum », dans *Philologus* 96, 1943/44, 132-153 (= Go[6]).

Gottanka 1944b — F. Gottanka, *Augustus. Meine Taten. Das Monumentum Ancyranum*, Munich, 1944.

Gradel 2002 — I. Gradel, *Emperor Worship and Roman Religion,* Oxford 2002.

Grenade 1961 — P. Grenade, *Essai sur les origines du Principat* (B.É.F.A.R., vol. 197), Paris 1961.

Groag 1941 — E. Groag, « Zur senatorischen Gefolgschaft des Caesar im aktischen Krieg », dans *Laureae Aquincenses,* Budapest, 2, 1941, 30-39.

Groh 1938 — V. Groh, « Nouvelles éditions des *Res gestae divi Augusti* », dans *Listy Filologické*, 65, 1938, 234-237.

Gronewald 1983 — M. Gronewald, « Ein neues Fragment der *Laudatio funebris* des Augustus auf Agrippa », dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 52, 1983, 61-62.

Gros 1976 — P. Gros, Aurea templa. *Recherches sur l'architecture religieuse de Rome à l'époque d'Auguste* (B.É.F.A.R., vol. 231), Rome 1976.

Gros 1987 — P. Gros, « Un programme augustéen : le centre monumental de la colonie d'Arles », dans *Jahrbuch des Deutschen Archäologischen Instituts* 102, 1987, 339-363.

Gros 2002 — P. Gros, « *Chalcidicum*. Le mot et la chose » (2002), dans Id., *Vitruve et la tradition des traités d'architecture.* Fabrica et ratiocinatio (C.É.F.R., vol. 366), Rome 2006, 459-472.

Guizzi 1974 — F. Guizzi, *Il principato fra « respublica » e potere assoluto*, Naples 1974.

Gurval 1995 — R. A. Gurval, *Actium and Augustus*, Ann Arbor 1995.

Haensch 1997 — R. Haensch, *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mayence 1997.

Halkin 1953 — L. Halkin, *La supplication d'action de grâces chez les Romains*, Paris 1953.

Hamilton 1836 — W. J. Hamilton, *Researches in Asia Minor*, Londres 1836.

Hannah 1997 — R. Hannah, « The Temple of Mars Ultor and 12 may », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung*, 104, 1997, 527-535.

Hannah 1998 — R. Hannah, « Games for Mars and the Temples of Mars Ultor », dans Klio 80, 1998, 422-433.

Harrer 1926 — G.A. Harrer, « *Res gestae divi Augusti* », dans *Studies in Philology* 23, 1926, 387-403.

Heilmeier-La Rocca-Martin 1988 — W.-D. Heilmeier, E. La Rocca, H. G. Martin (éds.), *Augustus und die verlorene Republik*, Berlin 1988.

Hampl 1979 — Fr. Hampl, « 'Denkwürdigkeiten' und 'Tatenberichte' aus der alten Welt als historische Dokumente. Ein Beitrag zur Glaubenswürdigkeit von Selbstdarstellungen geschichtlicher Persönlichkeiten », dans *Geschichte als kritische Wissenschaft*. 3, Darmstadt 1979, 167-220.

Heinen 1911 — H. Heinen, « Zur Begründung des römischen Kaiserkultes. Chronologische Uebersicht von 48 v. bis 14 n. Chr. », dans *Klio* 11, 1911, 129-177.

Heinrichs 2001 — J. Heinrichs, « Römische Perfidie und germanischer Edelmut ? Zur Umsiedlung protocubernischer Gruppen in den Raum Xanten 8 v. Chr. », dans Th. Grünewald (éd.), *Germania inferior. Besiedlung, Gesellschaft und Wirtschaft an der Grenze der römisch-germanischen Welt* (Ergän-

zungsbände zum Reallexikon der Germanischen Altertumskunde, vol. 28), Berlin 2001, 54-92.

Heinrichs 2006 — J. Heinrichs, « Die Sugambrer », *dans Reallexikon der Germanischen Altertumskunde*, vol. 30), Berlin 2006, (124 suiv.).

Heinze 1925 — R. Heinze, « Auctoritas », dans *Hermes* 60, 1925, 348-366 = Id., *Vom Geist des Römertums*, Stuttgart 1960, 43-58.

Hellwig 1937 — Fr. Hellwig, « Zur Gliederung der *Res Gestae* », dans *Klio* 30, 1937, 123-130.

Hesberg-Panciera 1994 — H. von Hesberg, S. Panciera, *Das Mausoleum des Augustus. Der Bau und seine Inschriften* (Abhandlungen der Bayrischen Akad. der Wissensch. Neue Folge vol. 108), Munich 1994.

Heuss 1975 — A. Heuss, « Zeitgeschichte als Ideologie. Bemerkungen zu Komposition und Gedankenführung der *Res Gestae Divi Augusti* », dans Lefèvre 1975, 55-95.

Hickson 1992 — F. V. Hickson, « *Augustus Triumphator* : Manipulation of the Triumphal Theme in the Political Propaganda of Augustus », dans *Latomus* 50, 1992, 124-138.

Hinard 1985 — Fr. Hinard, *Les proscriptions dans la Rome républicaine*, Paris 1985.

Hirschfeld 1881 — O. Hirschfeld, « Epigraphisches », *dans Wiener Studien* 3, 1881, 252-264.

Hirschfeld 1885 — O. Hirschfeld, « Zum *Monumentum Ancyranum* (1885) », dans Id., *Kleine Schriften*, Berlin 1913 (repr. 1975), 829-834.

Hoffman-Lewis 1955 — M. W. Hoffman-Lewis, *The official Priests of Rome under the Julio-Claudians. A Study of the Nobility from 44 B.C. to 68 A.D.* (Papers and Monographs of the American Academy in Rome, vol. 16), Rome 1955.

Hohl 1937a — E. Hohl, « Zu den Testamenten des Augustus », dans *Klio* 30, 1937, 323-342.

Hohl 1937b — E. Hohl, C. r. de Weber 1936, dans *Philologische Wochenschrift*, 57, 1937, 574 – 585.

Hohl 1939 — E. Hohl, « Besaß Cäsar Tribunengewalt ? », dans *Klio*, 32, 1939, 61-75.

Hohl 1940 — E. Hohl, « Der Leistungsbericht des Augustus », dans *Neue Jahrbücher für Antike und Deutsche Bildung*, 1940, 136-146.

Hohl 1947 — E. Hohl, « Das Selbstzeugnis des Augustus über seine Stellung im Staat », dans *Museum Helveticum* 4, 1947, 101-115.

HRR — H. Peter, *Historicorum Romanorum reliquiae*, Leipzig 1906-1914² (Stuttgart 1967).

Horster 2001 — M. Horster, *Bauinschriften römischer Kaiser. Untersuchungen zu Inschriftenpraxis und Bautätigkeit in Städten des westlichen Imperium Romanum in der Zeit des Prinzipats* (Historia Einzelschriften, vol. 157), Stuttgart 2001.

Hurlet 1997 — Fr. Hurlet, *Les collègues du Prince sous Auguste et Tibère* (C.É.F.R., vol. 227), Rome 1997.

Humphrey-Reinhold 1984 — J. Humphrey, M. Reinhold, « 'Res gestae' IV 1 and the Ovation of Augustus », dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 57, 1984, 60-62.

IGLSyr — *Inscriptions grecques et latines de Syrie*, Beyrouth-Paris 1929 –.

IGR — R. Cagnat, G. Lafaye, *Inscriptiones Graecae ad res Romanas pertinentes*. III, Paris, 1906.

IGUR — L. Moretti, *Inscriptiones Graecae Urbis Romae*, Rome, 1968-1990.

ILLRP — A. Degrassi, *Inscriptiones latinae liberae reipublicae*, Florence 1965².

ILS — H. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, Berlin 1892-1916.

Inscr. Philae — É. Bernand, *Les inscriptions grecques et latines de Philae. II. Haut et Bas Empire*, Paris 1969.

Jacques-Scheid 2002 — F. Jacques, J. Scheid, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.). I. Les structures de l'empire romain* (1990), Paris 2002⁶.

Jameson 1968 — S. Jameson, « Chronology of the Campaigns of Aelius Gallus and C. Petronius », dans *Journal of Roman Studies* 58, 1968, 71-84.

Jones 1951 — A. H. M. Jones, « The imperium of Augustus », dans *Journal of Roman Studies* 41, 1951, 112-119.

Jones 1960 — A. H. M. Jones, *Studies in Roman Government and Law*, Oxford 1960.

Jones Roccos 1989 — L. Jones Roccos, « Apollo Palatinus The Augustan Apollo on the Sorrento Base », dans *American Journal of Archaeology* 93, 1989, 571-588.

Jordan 1907 — H. Jordan, *Topographie der Stadt Rom im Alterthum*. I, 3, Berlin 1907 (1970).

Kaerst 1898 — J. Kaerst, *Studien zur Entwicklung und theoretischen Begründung der Monarchie im Altertum*, Munich 1898.

Kellum 1985 — B. Kellum, « Sculptural Programs and Propaganda in Augustan Rome : the Temple of Apollo on the Palatine », dans R. Winkes (éd.), *The Age of Augustus (Brown University 1982)*, Louvain 1985, 169-176.

Keppie 1983 — L. Keppie, *Colonisation and Veteran Settlement in Italy 47-14 B.C.*, Rome 1983.

Kienast 1982 — D. Kienast, *Augustus. Prinzeps und Monarch*, Darmstadt 1982.

Kienast 1990 — D. Kienast, *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt 1996[2].

Klauser 1944 — Th. Klauser, « Aurum coronarium », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts* 59, 1944, 129-153.

Kleiner 1989 — F. S. Kleiner, « The study of Roman triumphal arches 50 years after Kähler », dans *Journal of Roman Archaeology* 2, 1989, 195-206.

Kloft 1970 — H. Kloft, *Liberalitas principis*, Cologne 1970.

Kober 2000 — M. Kober, *Die politischen Anfänge Oktavians in der Darstellung des Velleius und dessen Verhältnis zur historiographischen Tradition*, Würzburg 2000.

Koepp 1904 — F. Koepp, « Bemerkungen zum Monumentum Ancyranum », dans *Mitteilungen des deutschen Archäologischen Instituts. Röm. Abt.*, 19, 1904, 51-79.

Koepp 1920 — F. Koepp, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Sokrates* 8, 1920, 289-296.

Koepp 1927 — F. Koepp, C.r. de Ramsay 1927, dans *Göttingische Gelehrte Anzeigen* 189, 1927, 353.

Kolbe 1914 — W. Kolbe, « Der zweite Triumvirat » (1914), dans Schmitthenner 1985, 12-37.

Kolbe 1939 — W. Kolbe, C.r. de Weber 1936, dans *Göttingische Gelehrte Anzeigen* 201, 1939, 152-169.

Kornemann 1902 — E. Kornemann, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Klio* 2, 1902, 141-162.

Kornemann 1904 — E. Kornemann, « Nochmals zum Monumentum Ancyranum », dans *Klio* 4, 1904, 88-97.

Kornemann 1915 — E. Kornemann, « Das Mausoleum des Augustus und der Tatenbericht des Kaisers », dans *Klio* 14, 1915, 377-380.

Kornemann 1918 — E. Kornemann, « Neues zum Monumentum Ancyranum », dans *Klio* 15, 1918, 214-215.

Kornemann 1921 — E., Kornemann, *Mausoleum und Tatenbericht des Augustus*, Berlin-Leipzig 1921.

Kornemann 1928 — E. Kornemann, C. r. de Ramsay-Premerstein 1927, dans *Gnomon* 4, 1928, 41-47.

Kornemann 1933 — E. Kornemann, « Monumentum Ancyranum », dans *Realenzyclopädie*, XVI, 1, col. 211-231 (vol. paru en 1933).

Kornemann 1938 — E. Kornemann, C.r. de Weber 1936, dans *Gnomon* 14, 1938, 496-507.

Kornemann 1939 — E. Kornemann, « Das Augustusmausoleum. Ein Romulusgrab », dans *Forschungen und Fortschritte* 15, 1939, 425-427.

Kornemann 1944 — E. Kornemann, « Volkstribunat und Kaisertum », dans *Festschrift L. Wenger*, Munich 1944, I, 284-315

Koster 1978 — S. Koster, « Das Praeskript der *Res Gestae Divi Augusti* », dans *Historia* 27, 1978, 241-246.

Kromayer 1888 — J. Kromayer, *Die rechtliche Begründung des Prinzipats*, Marbourg 1888.

Krömer 1978a — D. Krömer, « Textkritisches zu Augustus und Tiberius (*Res gestae* c. 34 – Tac. *Ann.* 6, 30, 3) », dans *Zeitschrift für Payrologie und Epigraphik* 28, 1978, 127-143.

Krömer 1978b — D. Krömer, « Grammatik contra Lexicon : *rerum potiri* », dans *Gymnasium* 85, 1978, 239-258.

Lacey 1974 — W. K. Lacey, « Octavian in the Senate, January 27 B.C. », dans *Journal of Roman Studies* 64, 1974, 176-184 (= Lacey 1996, 77-184).

Lacey 1996 — W. K. Lacey, *Augustus and the Principate. The Evolution of the System*, Leeds 1996.

Lacey 1974 — W. K. Lacey, « *Summi fastigii vocabulum* : the Story of a Title », dans *Journal of Roman Studies* 64, 1974, 176-184 (= Lacey 1996, 154-168).

Laffi 1993 — U. Laffi, « Poteri triumvirali e organi repubblicani », dans Gara-Foraboschi 1993, 37-65

Laqueur 1933 — R. Laqueur, « Komposition und Entstehungsgeschichte der *Res gestae divi Augusti* », dans *Vergangenheit und Gegenwart* 23, 1933, 388-415.

La Rocca 1985 — E. La Rocca, *Amazzonomachia. Le sculture frontali del Tempio di Apollo Sosiano*, Roma 1985.

La Rocca-Ungaro-Meneghini 1995 — E. La Rocca, L. Ungaro, R. Meneghini (éds.), *I luoghi del consenso imperiale. Il Foro di Augusto. Il Foro di Traiano*, Rome 1995.

La Rocca 2001 — E. La Rocca, « La nuova immagine dei fori Imperiali, Appunti in margine agli scavi, Il Foro di Cesare », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung* 108, 2001, 171-213.

Lauffer 1993 — S. Lauffer, « *Annos undeviginti natus* », dans *Althistorische Studien H. Bengtson zum 70. Geburtstag dargebracht von Kollegen und Schülern* (Historia Einzelschriften, vol. 40), Wiesbaden 1983, 174-177.

Lauter 1981 — H. Lauter, « Porticus Metelli — Porticus Octauiae. Die baulichen Reste », dans *Bollettino della Commissione Archeologica Comunale di Roma* 87, 1980-1981, 37-48.

Lauton 1949 — A. M. Lauton, « Zur Sprache des Augustus im Monumentum Ancyranum », dans *Wiener Studien* 64, 1949, 107-123.

Le Bas-Waddington 1870 — Ph. Le Bas, W.-H. Waddington, *Inscriptions grecques et latines*. 3, Paris 1870.

Lefèvre 1975 — E. Lefèvre (éd.), *Monumentum Chiloniense. Studien zur augusteischen Zeit*, Amsterdam 1975.

Lefèvre 1989 — E. Lefèvre, *Das Bildprogramm des Apollo-Tempels auf dem Palatin*, Konstanz 1989.

Lehmann 2003 — G. A. Lehmann, « Der Beginn der *Res gestae des Augustus* und das politische Exemplum des Cn. Pompeius », dans *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik* 148, 2004, 151-162.

Lepelley 1998 — C. Lepelley (éd.), *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C.)*. 2, Paris 1998.

Lepore 1954 — E. Lepore, *Il princeps ciceroniano e gli ideali della tarda repubblica*, Naples 1954.

Levi 1937 — M. A. Levi, « Dopo Azio. Appunti sulle fonti augustee. Suetonio », dans *Rivista di Filologia e d'Istruzione classica* 65, 1937, 1-24.

Levi 1947 — M. A. Levi, « La composizione delle Res gestae divi Augusti ' », dans *Rivista di Filologia e d'Istruzione classica* 75, 1974, 189-210.

Liegle 1932 — J. Liegle, « Pietas », dans *Zeitschrift für Numismatik* 42, 1932, 59-100 = Id., dans H. Oppermann, *Römische Wertbegriffe*, Darmstadt 1967, 229-273..

Linke-Stemmler 2000 — B. Linke, M. Stemmler (éd.), Mos maiorum. *Untersuchungen zu den Formen der Identitätsstiftung und Stabilisierung in der römischen Republik* (Historia Einzelschriften vol. 141), Stuttgart 2000.

Lo Cascio 2000 — E. Lo Cascio, *Il* Princeps *e il suo imperio. Studi di storia amministrativa e finanziaria romana*, Bari 2000.

LTUR — M. Steinby (éd.), *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, Rome 1993-1999.

Lucas 1712 — P. Lucas, *Voyage du sieur Paul Lucas, fait par ordre du Roy dans la Grèce, l'Asie Mineure, la Macédoine et l'Afrique...*, Paris 1712.

Lundström 1909 — V. Lungström, « Den grekiska tolknigen af räkneorden i Mon. Anc. 8 », dans *Eranos* 9, 1909, 180-182.

Lundström 1927 — V. Lundström, « Till res gestae divi Augusti c. 1 », dans *Eranos*, 25, 1927, 286-288.

Lyasse 2003 — E. Lyasse, « La notion de *libertas* dans le discours politique romain », dans *Ktèma* 28, 2003, 63-69.

MacCormack 1981 — S. MacCormack, *Art and Ceremony in Late Antiquity*, Berkeley 1981.

Macé 1900 — A. Macé, *Essai sur Suétone*, Paris 1900.

Magdelain 1947 — A. Magdelain, *Auctoritas principis*, Paris 1947.

Magie 1905 — D. Magie, *De Romanorum iuris publici sacrique vocabulis sollemnibus in Graeco sermone conversis*, Leipzig 1905.

Malcovati 1936 — E. Malcovati, « Il *numerus* nelle *Res gestae* di Augusto », dans *Athenaeum* 14, 1936, 67-77.

MAMA — W. H. Buckler, W. M. Calder, W. K. C., Guthrie, *Monuments and Documents from Eastern Asia and Western Galatia*, Manchester 1933.

Mannsperger 1973 — D. Mannsperger, « Apollo gegen Dionysos. Numismatische Beiträge zu Oktavians Rolle als *Vindex Libertatis* », dans *Gymnasium* 80, 1973, 381-404.

Mantovani 2005 — D. Mantovani, « Les clauses « sans précédents » de la *lex de imperio Vespasiani*. Une interprétation juridique », dans *Cahiers Gustave-Glotz* 16, 2005 (sous presse).

Marek 1993 — Chr. Marek, « Die Expedition des Aelius Gallus nach Arabien im Jahre 25 v. Chr. », dans *Chiron* 23, 1993, 121-156.

Markowski 1928 — H. Markowski, « *De nonnullis locis Rerum Gestarum Divi Augusti* », dans *Eos* 31, 1928, 219-235.

Markowski 1929 — H. Markowski, « De textu *rerum gestarum divi Augusti* restituendo quaestiones selectae », dans *Eos* 32, 1929, 359-370.

Markowski 1933 — H. Markowski, « De Gallis, Hispanis, Germania in *Indice Rerum Gestarum Divi Augusti* laudatis », dans *Eos* 34, 1932-1933, 427-459.

Markowski 1936 — H. Markowski, « De quattuor virtutibus Augusti in clupeo aureo ei dato inscriptis », dans *Eos* 37, 1936, 109-125.

Meneghini 2006 — R. Meneghini, « La nuova forma del Foro di Augusto : tratto e immagine »,

dans R. Meneghini, R. Santangeli Valenzani (éds.), *Formae Urbis Romae, Atti del Convegno* (2004), Rome 2006, 153-167.

Mette-Dittman 1991 — A. Mette-Dittman, *Die Ehegesetze des Augustus. Eine Untersuchung im Rahmen der Gesellschaftspolitik des Princeps*, Stuttgart 1991.

Meuwese 1920 — A. P. M. Meuwese, *De rerum gestarum divi Augusti versione graeca*, Amsterdam 1920.

Meuwese 1926 — A. P. M. Meuwese, « De versione graeca Monumenti Ancyrani quaestiones », dans *Mnemosyne* 54, 1926, 225-233.

Millar 1973 — F. Millar, « Triumvirate and Principate », dans *JRS* 63, 1973, 50-67.

Millar 1977 — F. Millar, *The Emperor in the Roman World (31 BC – AD 337)*, Londres 1977.

Millar 1984 — F. Millar, E. Segal (éds.), *Caesar Augustus. Seven Aspects*, Oxford 1984.

Millar 1988 — F. Millar, « Imperial Ideology in the Tabula Siarensis », dans J. Arce (éd.), *Estudios sobre la Tabula Siarensis* (Anejos de Archivo Español de Arqueologia IX), Madrid 1988, 11-19.

Misch 1907 — G. Misch, *Geschichte der Autobiographie*, I, Francfort 1907 (1949).

Mitchell-Waelkens 1998 — St. Mitchell, M. Waelkens, *Pisidian Antioch. The Site and the Monuments*, Londres 1998.

Mócsy 1974 — A. Mócsy, *Pannonia and Upper Moesia*, Londres 1974.

Momigliano 1971 — A. Momigliano, *Lo sviluppo della biografia greca* (1971), Turin 1974.

Mommsen 1894 — Th. Mommsen, *Droit public romain*. IV, Paris 1894.

Mommsen 1887 — Th. Mommsen, « Der Rechenschaftsbericht des Augustus » (1887), dans Id., *Gesammelte Schriften*. IV, Berlin 1906, 247-258.

Mommsen 1888 — Th., Mommsen, *Das römische Staatsrecht*. I-III, Berlin 1887-1888.

Mordtmann 1925 — F., Babinger, *Anatolien, Skizzen und Reisebriefe A. D. Mordtmanns des Älteren aus Kleinasien*, Hanovre 1925

Moreau 2002 — Ph. Moreau, Incestus *et* prohibitae nuptiae. *L'inceste à Rome*, Paris 2002.

Moreau 2003 — Ph. Moreau, « *Florent sub Caesare leges.* Quelques remarques de technique législative à propos des lois matrimoniales d'Auguste », dans *Revue Historique du Droit Français et Étranger* 81, 2003, 461-477.

Müller 1914 — H. Müller, *Suetons Verhältnis zu der Denkschrift des Augustus*, Würzburg 1914.

Nedergaard 1988 — E. Nedergaard, « Nuove indagini sull' Arco di Augusto nel Foro Romano », dans *Archeologia laziale* 9, 1988, 37-43.

Neesen 1980 — L. Neesen, *Untersuchungen zu den direkten Staatsabgaben der römischen Kaiserzeit (27 v. Chr.-284 n. Chr.)*, Bonn 1980.

Nelles 2005 — P. Nelles, « The Measure of Rome : André Schott, Justus Lipsius and the Early Reception on the *Res gestae divi Augusti* », dans C. R. Ligota, J.-L. Quantin (éds.), *The History of Scholarship from the Renaissance to the Enlightenment*, Oxford 2005, 113-134.

Nicolet 1976a — C. Nicolet, « Le cens sénatorial sous la République et sous Auguste », dans *Journal of Roman Studies* 66, 1976, 20-38 (repris dans Nicolet 1984, 143-198).

Nicolet 1976b — C. Nicolet, *Tributum. Recherches sur la fiscalité directe sous la République romaine* (Antiquitas 1, vol. 24), Bonn 1976.

Nicolet 1984 — C. Nicolet (éd.), *Des ordres à Rome*, Paris 1984.

Nicolet 1988 — C. Nicolet, *L'inventaire du monde. Géographie et politique aux origines de l'empire romain*, Paris 1988.

Nicolet 1991 — C. Nicolet, « Les Fastes d'Ostie et les recensements augustéens », dans *Epigra-*

fia. Actes du Colloque en mémoire de Attilio Degrassi (C.É.F.R., vol. 143), Rome 1991, 119-131.

Nicolet 2000 — C. Nicolet, *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris 2000.

Nissen 1887 — H. Nissen, « Die literarische Bedeutung des Monumentum Ancyranum », dans *Rheinisches Museum* 41, 1887, 481-499.

OGIS — W. Dittenberger, *Orientis graeci inscriptiones selectae*, Leipzig 1903-1905.

Palombi 1997 — D. Palombi, « Aedes deum Penatium in Velia. Note di topografia e storia », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung* 104, 1997, 435-463.

Pani 1972 — M. Pani, *Roma e i re d'Oriente da Augusto a Tiberio (Cappadocia, Armenia, Media Atropatene)*, Bari 1972.

Pavis d'Escurac 1976 — H. Pavis d'Escurac, *La préfecture de l'annone, service administratif impérial, d'Auguste à Constantin* (B.É.F.A.R., vol. 226), Rome 1976.

Pekáry 1975 — Th. Pekáry, « *Statuae meae … argenteae steterunt in urbe XXC circiter, quas ipse sustuli.* Interpretationen zu Res gestae divi Augusti 24 », dans Lefèvre 1975, 96-108.

Perrot 1872 — G. Perrot, E. Guillaume, *Exploration archéologique de la Bithynie et de la Galatie*, Paris 1872.

Petrucci 1996 — A. Petrucci, *Il trionfo nella storia costituzionale romana dagli inizi della Repubblica ad Augusto*, Milan 1996.

Pistor 1965 — H. H. Pistor, *Prinzeps und Patriziat in der Zeit von Augustus bis Commodus*, Diss. Fribourg-en-Brisgau 1965.

Poinsot 1929 — L. Poinsot, *L'autel de la* gens augusta *de Carthage*, Tunis 1929.

Premerstein 1924 — A. von Premerstein, « Zur Aufzeichnung der *Res gestae divi Aug.* im pisidischen

Antiochia », dans *Hermes* 59, 1924, 96-107.

Premerstein 1927a — A. von Premerstein, C. r. de Robinson 1926, dans *Philologische Wochenschrift* 47, 1927, 43-50 ; 604-605.

Premerstein 1927b — W. M. Ramsay, A. von Premerstein, « Zum Streit um das Monumentum Antiochenum », dans *Klio* 21, 1927, 434-436

Premerstein 1932 — A. von Premerstein, « Gliederung und Aufstellung der *Res gestae divi Augusti* in Rom und im pisidischen Antiochia », dans *Klio*, 25, 1932, 197-225.

Premerstein 1937 — A. von Premerstein, *Vom Wesen und Werden des Prinzipats* (Abhandlungen der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, Heft 15), Munich 1937.

Premerstein 1942 — A. von Premerstein, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Philologische Wochenschrift* 62, 1942, 135-144.

Price 1984 — S. Price, *Rituals and Power. The Roman Imperial Cult in Asia Minor*, Cambridge 1984.

Ræpsæt-Charlier 1998 — M. Th. Raepsaet-Charlier, « Les Gaules et les Germanies », dans Lepelley 1998, 143-195.

Ramage 1987 — E. S. Ramage, *The Nature and Purpose of Augustus' " Res Gestae "* (Historia Einzelschr. Vol. 54), Stuttgart 1987.

Ramsay 1916 — W. M. Ramsay, « Colonia Caesarea (Pisidian Antioch) in the Augustan age », dans *Journal of Roman Studies* 6, 1916, 108-134.

Raschke 1978 — M. G. Raschke, « New Studies in Roman Commerce with the East », dans *ANRW* II, 9, 2, 604-1363.

Rau 1931 — R. Rau, « Zum Rechenschaftsbericht des Augustus », dans *Klio* 24, 1931, 503-508.

Rebecchi 1999 — F. Rebecchi, « Per l'iconografia della *transvectio equitum*. Altre considerazioni e nuovi documenti », dans S. Demougin,

H. Devijver, M.-Th. Raepsaet-Charlier (éds.), *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (IIe siècle av. J.-C. – IIIe siècle ap. J.-C.)*. (C.É.F.R., vol. 257), Rome 1999, 191-214.

Reddé 1986 — M. Reddé, Mare nostrum. *Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain* (B.É.F.A.R., vol. 260), Rome 1986.

Regard 1924 — P. F. Regard, « La version grecque du Monument d'Ancyre », dans *Revue des Études Anciennes* 26, 1924, 147-161.

Reichmann 1943 — V. Reichmann, *Römische Literatur in griechischer Übersetzung* (Philologus Supplementband 34/3), Leipzig 1943.

Reid 1916 — J. S. Reid, Remarques faites à Ramsay, dans Ramsay 1916.

Reinhold 1988 — M. Reinhold, *From Republic to Principate. An Historical Commentary of Cassius Dio's Roman History. Books 49-52 (36-29 B.C.)*, Atlanta, 1988.

RDGE — R. Sherk, *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore 1969.

RIC I — C. H. V. Sutherland, *The Roman Imperial Coinage. I. From 31 BC to AD 69*, Londres 1984[2].

RIC II — H. Mattingly, E. A. Sydenham, *The Roman Imperial Coinage. II. Vespasian to Hadrian*, Londres 1972.

Rich 1980 — J. Rich, « Agrippa and the nobles : a note on Dio 54.29.6 », dans *Liverpool Classical Monthly* 5, 1980, 217-221.

Rich 1990 — J. Rich, *Cassius Dio and the Augustan Settlement (Roman History 53-55.9)*, Warminster 1990.

Rich 1998 — J. Rich, « The Parthian Honours », dans *Papers of the British School at Rome* 66, 1998, 71-128.

Rich 1999 — J. Rich, J. H. C. Williams, « *Leges et iura p. R. restituit* : A New Aureus of Octavian and the Settlement of 28-27

BC », dans *Numismatic Chronicle* 159, 1999, 169-213.

Rickman 1980 — G. Rickman, *The Corn Supply of Ancient Rome*, Oxford 1980.

Ridley 1986 — R.T. Ridley, « 'Res gestae divi Augusti' the problem of chronology », dans *Hestiasis. Studi di tarda antichità offerti a Salvatore Calderone*, Messine 1986, II, 265-291.

Ridley 2003 — R. T. Ridley, *The Emperor's Retrospect. Augustus'* Res Gestae *in Epigraphy, Historiography and Commentary*, Louvain 2003.

Rinaldi Tufi 1981 — S. Rinaldi Tufi, « Frammenti delle statue dei *summi viri* nel Foro di Augusto », dans *Dialoghi di Archeologia* 1, 1981, 69-84.

Rivière 2002 — Y. Rivière, *Les délateurs sous l'Empire romain* (B.É.F.A.R., vol. 311), Rome 2002.

Rizzelli 1997 — G. Rizzelli, Lex Iulia de adulteriis. *Studi sulla disciplina di adulterium, lenocinium, stuprum*, Lecce 1997.

Rizzo 2000 — S. Rizzo, *Il Progetto Fori Imperiali*, in S. Baiani, M. Ghilardi (éds.), *Cripta Balbi – Fori Imperiali. Archeologia urbana a Roma e interventi di restauro nell'anno del Grande Giubileo*, Rome 2000, 67-69.

Robert 1929 — L. Robert, « Πυκτεύειν », dans *Revue Archéologique* 30, 1929, 24-42 (= Robert, *Opera minora selecta*. I, Amsterdam 1969, 691-708).

Robert 1997 — H. Robert, « The temple of Mars Ultor and the 12 May », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung* 104, 1997, 527-536.

Robinson 1926 — D. M. Robinson, « The *Res Gestae Divi Augusti* as recorded on the Monumentum Antiochenum », dans *American Journal of Philology* 47, 1926, 1-54.

Robinson 1931	D. M. Robinson, « Monumentum Antiochenum », dans *Klio* 24, 1931, 169-172, avec la réponse de W. Ramsay ibid. 172-173.
Rochette 1997	B. Rochette, « Bilinguisme, traductions et histoire des textes dans l'Orient grec », dans *RHT* 27, 1997, 1-28.
Roddaz 1984	J.-M. Roddaz, *M. Agrippa* (B.É.F.A.R., vol. 253), Rome 1984.
Roddaz 1992	J.-M. Roddaz, « *Imperium* : nature et compétences à la fin de la République et au début de l'Empire » dans *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 3, 1992, 189-211.
Rodriguez 2005	C. Rodriguez, « The Pulvinar at the Circus Maximus Worship of Augustus in Rome ? », dans *Latomus* 64, 2005, 619-625.
Rolfe 1922	J. Rolfe, « The use of devices for indicating vowel length in Latin », dans *Proceedings of the American Philosophical Society* 61, 1922, 80-98.
Rolfe 1927	J. Rolfe, « Marks of quantity in the Monumentum Antiochenum », dans *American Journal of Philology* 48, 1927, 1-9.
RS	M. Crawford et *al.*, *Roman Statutes* (Bulletin of the Institute of Classical Studies Suppl. 64), Londres 1996.
Rose 1997	Ch. Br. Rose, *Dynastic Commemoration and Imperial Potraiture in the Julio-Claudian Period*, Cambridge 1997.
Rostovtzeff 1905	M. Rostovtzeff, *Römische Bleitesserae* (Klio Beihefte, vol. 3), Leipzig 1905.
Rostovtzeff 1913	M. Rostovtzeff, « Überschrift und literarischer Charakter des Monumentum Ancyranum » (en russe), Saint Petersbourg 1913 (traduction au Séminaire d'Histoire Ancienne de l'Université de Greifswald, manuscrite à l'Institut für Altertumskunde de l'Université de Berlin).

Rüpke 1990 — J. Rüpke, Domi militiae. *Die religiöse Konstruktion des Krieges in Rom*, Stuttgart 1990.

Ryberg 1955 — I. Scott Ryberg, *Rites of the State Religion in Roman Art* (Memoirs of the American Academy in Rome, vol. 22), Rome 1955.

Ryberg 1966 — I. Scott Ryberg, « Clupeus Virtutis », dans *The Classical Tradition. Literary and Historical Studies in Honour of Harry Caplan*, Ithaca, N.Y. 1981, 232-238.

Sablayrolles 1981 — R. Sablayrolles, « Espace urbain et propagande politique : l'organisation du centre de Rome par Auguste (*Res Gestae*, 19 à 21) », dans *Pallas* 28, 1981, 59-77.

Sandys 1918 — J. E. Sandys, « Tin[commius] », dans *Numismatical Chronical* 18 (78), 1918, 97-110.

Sandys 1919 — J. E., Sandys, *Latin Epigraphy*, Cambridge, 1919, 258 sq., 276 n° 2, 285.

Sartre 2001 — M. Sartre, *D'Alexandre à Zénobie. Histoire du Levant Antique. IV*[e] *siècle av. J.-C., III*[e] *siècle ap. J.-C.*, Paris 2001.

Sauron 1987 — G. Sauron, « Le complexe pompéien du Champ de Mars : nouveauté urbanistique à finalité idéologique », dans P. Gros, C. Nicolet (éds.), *L'Urbs, espace urbain et histoire (I*[er] *siècle av. J.-C. – IIIe s. ap. J.-C.* (C.É.F.R., vol. 98), Rome 1987, 457-473.

Sauron 1994 — G. Sauron, Quis deum ? *L'expression plastique des idéologies politiques et religieuses à Rome à la fin de la République et au début du Principat* (B.É.F.A.R., vol 285), Rome 1994.

Sauron 2000 — G. Sauron, *L'histoire végétale. Ornement et politique à Rome*, Paris 2000.

Scheid 1975 — J. Scheid, *Les frères arvales. Recrutement et origine sociale sous les Julio-Claudiens* (Bibliothèque des Hautes Études, Sc. Relig., vol. 77), Paris 1975.

Scheid 1990 — J. Scheid, *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvales, modèle du culte public dans la Rome des empereurs* (B.É.F.A.R., vol. 275), Rome 1990.

Scheid 1991 — J. Scheid, « L'investiture impériale d'après les Commentaires des arvales », dans *Cahiers du Centre Gustave-Glotz* 3, 1991, 221-237.

Scheid 1998 — J. Scheid, *Commentarii fratrum arvalium qui supersunt. Les copies épigraphiques des protocoles annuels de la confrérie arvale (21 av.-304 ap. J.-C.)*, (Coll. Roma antica, vol. 4), Rome 1998.

Scheid 1999 — J. Scheid, « Auguste et le grand pontificat. Politique et droit sacré au début du Principat », dans *Revue historique de droit français et étranger* 77, 1999, 1-19.

Scheid 2003 — J. Scheid, « Les voeux pour le salut d'Octavien de 32 av. J.-Chr. (RGDA 9, 1) », dans Th. Hantos (éd.), Laurea internationalis. *Festschrift J. Bleicken*, Stuttgart 2003, 359-365.

Scheid 2005 — J. Scheid, « Augustus and Roman Religion : Continuity, Conservatism, and Innovation », dans K. Galinsky (éd.), *Age of Augustus*, Cambridge 2005, 175-193.

Schmidt 1885 — J. Schmidt, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Philologus* 44, 1885, 444-470.

Schmidt 1887 — J. Schmidt, « Zum Monumentum Ancyranum », dans *Philologus* 45, 1887, 393 suiv.

Schmidt 1888 — J. Schmidt, « Zum Monumentum Ancyranum III », dans *Philologus* 46, 1888, 70-86.

Schmitt 1983 — H. H. Schmitt, « Tacitus und die nachgelassenen Schriften des Augustus », dans H. Heinen, K. Stroheker, G. Walser (éds.), *Althistorische Studien. Hermann Bengtson zum 70. Geburtstag* (Historia Einzelschriften, vol. 40), Wiesbaden 1983, 178-186.

Schmitthenner 1958 — W. Schmitthenner, « Oktavians militärische Unternehmungen in den Jahren 35-33 v. Chr. », dans *Historia* 7, 1958, 189-236.

Schmitthenner 1962 — W. Schmitthenner, « Augustus' spanischer Feldzug und der Kampf um den Prinzipat », dans *Historia* 11, 1962, 29-85.

Schmitthenner 1973 — W. Schmitthenner, *Oktavian und das Testament Caesars. Eine Untersuchung zu den politischen Anfängen des Augustus*, Munich 1973[2].

Schmitthenner 1979 — W. Schmitthenner, « Rome and India. Aspects of universal history during the Principate », dans *Journal of Roman Studies* 69, 1979, 90-106.

Schmitthenner 1985 — W. Schmitthenner (éd.), *Augustus*, Darmstadt 1985[2].

Schnegg 2002 — B. Schnegg-Köhler, *Die augusteischen Säkularspiele* (Archiv für Religionsgeschichte, 4), Munich-Leipzig 2002.

Schneider 2004 — P. Schneider, *L'Éthiopie et l'Inde. Interférences et confusions aux extrémités du monde antique* (C.É.F.R., vol. 335), Rome 2004.

Schönbauer 1946 — E. Schönbauer, *Die Res gestae Divi Augusti in rechtsgeschichtlicher Beleuchtung*, Vienne 1946.

Schott 1579 — A. Schott, Édition d'*Aurelius Victor, De vita et moribus imperatorum Romanorum*, Anvers 1579.

Scott 1931 — K. Scott, « The significance of statues in precious metals in emperor worship », dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association* 62, 1931, 108-110.

Scott 1928 — K. Scott, « On chapter XVIII of the *Res gestae divi Augusti* », dans *Classical Philology* 13, 1928, 175-176.

Scott 1932 — K. Scott, « Chapter IX of the *Res Gestae* and the ruler cult », dans *Classical Philology* 27, 1932, 284-287.

Seeck 1884 — O. Seeck, C.r. de Mommsen 1883, dans *Wochenschrift für klassische Philologie* 1, 1884, 1473-1481

Seston 1954 — W. Seston, « Le « clipeus virtutis » d'Arles et la composition des *Res gestae divi Augusti* », dans *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres* 1954, 286-297 = Id., *Scripta varia* (C.É.F.R. 43), Rome 1980, 121-132

Seyfarth 1957 — W. Seyfarth, « *Potitus rerum omnium.* Ein Beitrag zur Deutung der *RGDA*, Kapitel 34 », dans *Philologus* 101, 1957, 305-323.

Shipley 1931 — F. W. Shipley, « Chronology of the datable building operations in Rome from the death of Julius Caesar to the death of Augustus », dans *Memoirs of the American Academy in Rome* 9, 1931, 7-60.

Siber 1935 — H. Siber, « Cäsars Dictatur und das Prinzipat des Augustus », dans *Zeitschrift des Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte, (Romanistische Abt.)*, 55, 1935, 99-158.

Siber 1940 — H. Siber, *Das Führeramt des Augustus* (Abhandlungen der sächsischen Akademie der Wissenschaften, vol. 44, 2), Leipzig 1940.

Sideboham 1986 — S. E. Sideboham, *Roman Economic Policy in the Erythra Thalassa*, Leyde 1986.

Sigwart 1910 — G. Sigwart, « Sueton und das Monumentum Ancyranum », dans *Klio* 10, 1910, 394.

Simpson 1977 — C. J. Simpson, « The date of dedication of the temple of Mars Ultor », dans *Journal of Roman Studies* 67, 1977, 91-94.

Simpson 1993 — C. J. Simpson, « A shrine of Mars Ultor revisited », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire* 71, 1993, 116-122.

Skard 1955 — E. Skard, « Zu Monumentum Ancyranum », dans *Symbolae Osloenses* 31, 1955, 119-121.

Smith 1951 « Problems Historical and Numismatic in the Reign of Augustus », dans *University of California Publications in Classical Archaeology*, 2, 4, Berkeley 1951.194-204.

Spagnuolo-Vigorita 1997 T. Spagnuolo-Vigorita, *'Casta domus' Un seminario sulla legislazione matrimoniale augustea*, Naples 1997.

Sprey 1935 K. Sprey, « Ad *rerum gestarum Divi Augusti* cap. 34 adnotatio », dans *Mnemosyne* 2, 1935, 291-298.

Springer 1955 A. Springer, « The cult and temple of Jupiter Feretrius », dans *Classical Journal* 50, 1954-1955, 27-32.

Staedler 1941 E. Staedler, « Über Rechtsnatur und Rechtsinhalt der Augusteischen Regesten », dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte (Romanistische Abteilung)* 61, 1941, 77-122.

Stein 1931 A. Stein, *Römische Inschriften in der antiken Literatur*, Prague 1931.

Steinby 1987 M. Steinby, « Il lato orientale del Foro Romano », dans *Arctos* 21, 1987, 139-184.

Strack 1939 P.L. Strack, « Zur *tribunicia potestas* des Augustus », dans *Klio*, 37, 1939, 358-381.

Strazulla 1990, M. J. Strazzula, *Il principato di Apollo*, Rome 1990.

Strobel 2004 K. Strobel, « Dakien, der Donauraum und Rom : ein spannungsreiches Wechselverhältnis », dans C. Roman, C. Gazdac (éds.), *Orbis Antiquus. Studia in honorem Ioannis Pisonis*, Cluj-Napoca 2004, 146-158.

Strothmann 2000 M. Strothmann, *Augustus – Vater der res publica. Zur Funktion der drei Begriffe* restitutio - saeculum - pater patriae *im augusteischen Prinzipat*, Stuttgart 2000.

Sullivan 1990 R. D. Sullivan, *Near Eastern Royalty and Rome, 100-30 BC*, Toronto 1990.

Suolahti 1972 J. Suolahti, « Princeps senatus », dans *Arctos* 7, 1972, 207-218.

Sutherland 1987 — C. H. V. Sutherland, *Roman History and Coinage 44 BC-AD 69*, Oxford 1987.

Syme 1963 — R. Syme, *The Roman Revolution* (1939), Oxford 1963[2].

Syme 1967 — R. Syme, *La Révolution romaine*, Paris 1967.

Syme 1974 — R. Syme, « The crisis of 2 BC (1974) », dans Id., *Roman Papers*, 3, Oxford 1984, 912-936.

Syme 1986 — R. Syme, *Augustan Aristocracy*, Oxford 1986.

Tardy 1973 — L. Tardy, É. Moskovsky, « Zur Entdeckung des Monumentum Ancyranum (1555) », dans *Acta Antiqua Academiae Scientarum Hungaricae* 21, 1973, 375-401.

Tarpin 2003 — M. Tarpin, « M. Licinius Crassus *imperator*, et les dépouilles opimes de la République », dans *Revue de philologie* 77, 2003, 275-311.

Threatte 1980 — L. Threatte, *A Grammar of Attic Greek. I. Phonology*, Berlin – New-York 1980.

Threatte 1996 — L. Threatte, *A Grammar of Attic Greek. II. Morphology*, Berlin – New-York 1996.

Timpe 1967 — D. Timpe, « Zur Geschichte und Überlieferung der Okkupation Germaniens unter Augustus », dans *Saeculum* 18, 1967, 278-293.

Timpe 1975a — D. Timpe, « Zur Geschichte der Rheingrenze zwischen Caesar und Augustus », dans Lefèvre 1975, 124-147.

Timpe 1975b — D. Timpe, « Zur Augusteischen Partherpolitik zwischen 30 und 20 v. Chr. », dans *Würzburger Jahrbücher für die Altertumswissenschaft* 1, 1975, 155-169.

Torelli1992 — M. Torelli, *Typology & Structure of Roman Historical Reliefs*, Ann Arbor 1992.

Ulf 1982 — C. Ulf, *Das römische Lupercalienfest. Ein Modellfall für Methodenprobleme in der Altertumswissenschaft*, Darmstadt 1982.

Ulrich 1993 R. B. Ulrich, « Julius Caesar and the creation of the Forum Iulium », dans *American Journal of Archaeology* 97, 1993, 49-80.

Ungaro 2003 L. Ungaro, « Il Foro di augusto », dans M. De Nucchio, L. Ungaro (éds.), *I marmi colorati della Roma imperiale*, Rome 2003, 109-122.

Van Berchem 1939 D. Van Berchem, *Les distributions de blé et d'argent à la plèbe sous l'Empire*, Genève 1939.

Vanotti 1975 G. Vanotti, « Il testo greco delle " Res Gestae Divi Augusti " : appunti per una interpretazione politica », dans *Giornale Italiano di filologia* 27, 1975, 306-325.

Vaubel 1934 Th. Vaubel, *Untersuchungen zu Augustus' Politik und Staatsauffassung nach den autobiographischen Schriften und der zeitgenössischen Dichtung*, Diss. Giessen 1934.

Versnel 1975 H. Versnel, « *Sacrificium lustrale* : the Death of Mettius Fufetius (Livy 1, 28) : Studies in Roman Lustration-Ritual I. », dans *Mededelingen van het Nederlands Instituut te Rom* 37 (N. S.), 1975, 97-115.

Veyne 2005 P. Veyne, *L'empire gréco-romain*, Paris 2005.

Viereck 1888 P. Viereck, *Sermo Graecus quo senatus populusque Romanus magistratusque populi Romani usque ad Tiberii Caesaris aetatem in scriptis publicis usi sunt examinatur*, Göttingen 1888.

Ville 1981 G. Ville, *La gladiature en Occident des origines à la mort de Domitien* (B.É.F.A.R. vol. 245), Rome 1981.

Vittinghof 1936 Fr. Vittinghof, *Der Staatsfeind in der römischen Kaiserzeit*, Berlin 1936.

Volkmann 1935 H. Volkmann, *Die Rechtsprechung im Principat des Augustus. Historische Beiträge*, Munich 1935.

Volkmann 1954 H. Volkmann, « Bemerkungen zu den *Res gestae divi Augusti* », dans *Historia* 3, 1954, 81-86.

Wagenvoort 1936 — H. Wagenvoort, « Princeps » (1936), dans Id., *Studies in Roman Literature, Culture and Religion*, Leyde 1956, 43-79.

Wallace Hadrill 1981 — A. Wallace Hadrill, « The Emperor and its Virtues », dans *Historia* 20, 1981, 298-323.

Wallace Hadrill 1993 — A. Wallace Hadrill, *Augustan Rome*, Bristol 1993.

Weber 1936 — W. Weber, *Princeps. Studien zur Geschichte des Augustus*. I, Stuttgart-Berlin 1936 (le tome II n'a jamais paru).

Welin 1939 — E. Welin, « Die beiden Festtage der Ara Pacis Augustae », dans *Δράγμα Martino P. Nilsson dedicatum. Acta Instituti Regni Sueciae* I, 1939, 500-513.

Welwei 1973 — K.-W. Welwei, « Augustus als *vindex libertatis*. Freiheitsideologie und Propaganda im frühen Prinzipat (1973) », dans Id., *Res publica und Imperium. Kleine Schriften zur römischen Geschichte* (Historia, vol. 177), Stuttgart 2004, 217-229.

Westhall 1996 — R. Westhall, « The Forum Iulium as representation of Imperator Caesar », dans *Mitteilungen des Deutschen Archäologischen Instituts. Römische Abteilung* 103, 1996, 83-118.

Wickert 1937 — L. Wickert, « Zu Caesars Reichspolitik », dans *Klio* 30, 1937, 232-253.

Wickert 1953 — L. Wickert, « Princeps », dans *Realenzyklopädie* 22, 1953, 1998-2296.

Wigtil 1972 — D. N. Wigtil, « The ideology of the Greek *Res gestae* », dans *ANRW* II, 30, 1972, 624-638.

Wigtil 1982 — D. N. Wigtil, « The translator of the Greek *Res gestae* of Augustus », dans *American Journal of Philology* 103, 1982, 189-194.

Wilamowitz 1886 — U. von Wilamowitz-Moellendorff, « *Res Gestae Divi Augusti* », dans Id. *Kleine Schriften. V, 1. Geschichte. Epigraphik. Archaeologie*, Berlin, 1937, 267-271.

Wilcken 1903 — U. Wilcken, « Zur Entstehung des Monumentum Ancyranum », dans *Hermes* 38, 1903, 618-628.

Wilcken 1925 — U. Wilcken, « Der angebliche Staatsstreich Oktavians im Jahre 32 v. Chr. » (1925), dans Schmitthenner 1985, 38-71.

Wilcken 1931 — U. Wilcken, « Zu den *impensae* der *Res gestae divi Augusti* », dans *Sitzungsberichte Akademie der Wissenschaften Berlin* 1931, 772-785.

Wilcken 1932 — U. Wilcken, « Zur Genesis der *Res gestae divi Augusti* », dans *Sitzungsberichte Akademie der Wissenschaften Berlin* 1932, 225-246.

Wilkes 1969 — J. J. Wilkes, *Dalmatia*, Londres 1969.

Wilkes 1998 — J. J. Wilkes, « Les provinces danubiennes », dans Lepelley 1998, 231-297.

Wirszubski 1968 — Ch. Wirszubski, *Libertas as a Political Idea at Rome during the Late Republic and Early Principate* (1967), Cambridge 1968.

Wissmann 1978 — H. von Wissmann, « Die Geschichte des Sabäerreichs und der Feldzug des Aelius Gallus », dans *ANRW* II, 9, 1, 1978, 308-544 ; 705-707.

Wissowa 1912 — G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, Munich 1912[2]

Wittenburg 1991 — A. Wittenburg, « *Consensus universorum* e versione greca delle Res Gestae », dans *Sileno* 16, 1990, 41-49.

Wölfflin 1886 — E. von Wölfflin, « Epigraphische Beiträge. Über zwei Inschriften der Kaiser Augustus und Hadrian », dans *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie der Wissenschaften, philologisch-historische Klasse*, 1886, 253-287.

Wölfflin 1896 — E. von Wölfflin, « Epigraphische Beiträge. II. », dans *Sitzungsberichte der bayerischen Akademie der Wissenschaften, philologisch-historische Klasse*, 1896, 160-187.

Wölfflin 1904 — E. von Wölfflin, « Sueton und das Monumentum Ancyranum », dans *Archiv für Lateinische Lexikographie und Grammatik* 13, 1904, 193-199.

Yavetz 1969 — Z. Yavetz, *Plebs and Princeps*, Oxford 1969 .

Yavetz 1983 — Z. Yavetz, *La plèbe et le Prince. Foule et vie politique sous le Haut-Empire*, Paris 1983.

Yavetz 1984 — Z. Yavetz, « The *Res gestae* and Augustus' Public Image », dans Millar 1984, 1-36.

Zanker 1969 — P. Zanker, *Forum Augustum. Das Bildprogramm*, Tübingen 1969 (tr. it. en 1984).

Zanker 1983 — P. Zanker, « Der Apollotempel auf dem Palatin », in *Città e architettura nella Roma imperiale* (Analecta Romana Instituti Danici), 10, 1983, 21-40.

Zanker 1997 — P. Zanker, *Augustus und die Macht der Bilder*, Munich 1997.

Zanker 2001 — P. Zanker, « L'empereur construit pour le peuple », dans N. Belayche (éd.), *Rome les Césars et la Ville aux deux premiers sicècles de notre ère*, Rennes 2001, 119-156.

Zevi 1981 — F. Zevi, « Note sulla leggenda di Enea in Italia », dans *Gli Etruschi e Roma. Studi M. Pallottino*, Rome 1981, 145-158.

Zevi 1991 — F. Zevi, « L'Atrium regium », dans *Archeologia Classica* 43, 1991, 475-487.

Ziolkowski 1992 — A. Ziolkowski, *The Temples of Mid-republican Rome and their Topographical Context*, Rome 1992.

VIII. ANNEXE

ÉDITION DIPLOMATIQUE DES COPIES

Pour l'apparat critique nous avons tenu compte des contrôles de Weber, faits en 1927 et 1928, sur les négatifs des moulages du monument d'Ancyre, réalisés en 1882 par Carl Humann et conservés au Berliner Antiquarium (de nos jours dans un dépôt du Altes Museum) ; en 1929, les propositions furent contrôlées à Ankara sur l'original, pour autant que l'état de l'inscription le permît encore[1]. Certaines des lectures de Mommsen furent vérifiés sur place par A. von Domaszewski lors de la mission Humann en 1882, mais d'après Schmidt[2] ses observations doivent être prises avec prudence : c'est pourquoi nous les donnerons pointées. Schmidt recommande à tous de toujours se rapporter aux photographies réalisées à l'époque, et aux moulages. En 1926, M. Schede a réalisé des photographies du Monument d'Ankara (à l'exception des colonnes VIII-XIX encore cachées par une maison en 1926.

Nous avons suivi les conseils de Schmidt et avons revérifié tous les fragments sur les photos et, partiellement, sur les estampages conservés à l'Institute for Advanced Study et à l'Université de Cornell. Nous avons également pu consulter les transcriptions récentes faites à Ankara par St. Mitchell.

1. Weber 1936, 108*, note 450.
2. Schmidt 1885, 445

CONSPECTVS SIGLORVM

Les petites capitales indiquent, dans les Monuments d'Ankara et d'Apollonie, des caractères conservés uniquement dans les versions copiées par les voyageurs.

Les signes diacritiques employés sont ceux qui sont en vigueur en épigraphie.

Trois traits indiquent une lacune

[ ]	lettre(s) ou mot(s) restitués
( )	abréviation développée
{ }	caractère ou mot à supprimer
< >	caractère oublié
⌈ ⌉	lettre ou mot à corriger
ạ	lettre dont la lecture n'est pas certaine
(!)	sic
+	trace de lettre
7 ou ⳩	*coronis* facilitant la lecture à l'intérieur des chapitres
/ ou \	signes marquant la fin des chapitres
(vacat)	intervalle sur la pierre

W. Weber 1936 a développé un système très complexe de ponctuation des caractères pour indiquer qu'elles étaient certaines (a̲), presque certaines (ạ) ou très incertaines (a̤). Nous avons décidé de mentionner les propositions de Weber dans l'apparat critique, même si la plupart du temps nous n'adoptons pas ses leçons.

Inscriptions

Ac	Copies d'Ankara
AcL	Copie latine d'Ankara
AcG	Copie grecque d'Ankara
Ap	Copie d'Apollonie
At	Copie d'Antioche

Auteurs

Ar	Arundell 1828
Ba	Barini 1930
Be	Bergk 1873
Bo	Bormann 1896
Boe	*CIG* III 3971
Bott	Botteri 2003
Bu	Buckler 1933
Ca	Cagnat 1886
cet.	tous les autres éditeurs
Chis	Chishull 1728
Coss	D. Cosson († 1689). Fiches publiées par J. Gronovius, *Memoria Cossoniana sive Danielis Cossonii vita*, Leyde 1695.
Di	Diehl 1925
Do	Domaszewski chez Mo²
edd. prior.	éditeurs précédents
En	Engelhardt 1902
Ens	Ensslin 1932
Ga	Gagé 1935.
Go	Gottanka 1904.
Go¹	Gottanka 1926.
Go²	Gottanka 1929.

Go³	Gottanka 1930.
Go⁴	Gottanka 1935
Go⁵	Gottanka 1943
Go⁶	Gottanka 1944a
Gua	Guarino 1968
Ha	Haug 1888
He	Heinen 1911
Hi	Hirschfeld 1881
Hu-Rei	Humphrey-Reinhold 1984
Kai	Kaibel chez Mo
Kass	Kassel chez Krömer 1978
Ki	Kirchhoff chez Mo
Ko	Kornemann 1921
Li	Liegle 1932
Luc	Lucas 1712
Lu	Lundström 1927
M	Mülenhoff cité chez Mo 140
Ma¹	Markowski 1928
Ma²	Markowski 1929
Mal	Malcovati 1921
Me	Meuwese 1920 (avec pagination)
Mo¹	Mommsen 1865
Mo	Mommsen 1883
Mordt	Mordtmann 1925
Mü	Müllenhoff chez Mo
Perr	Perrot 1872
post.	éditeurs postérieurs
Pre	Premerstein 1937
Pu	Pugliese-Carratelli 1947
Ra-Pre	Premerstein 1927
Rau	Rau 1931
Ri	Riccobono 1945
Ro	Robinson 1926
Rost	Rostovtzeff 1905
S	Scheid
Schm	Schmidt 1885
See	Seeck 1884

Span	E. Spanheim, *Dissertationes de praestantia et usu numismatum antiquorum*, Amsterdam 1717[2]
Vo	Volkmann 1969
Wadd.	Le Bas-Waddington 1870
We	Weber 1936
Web	Weber 1999
Weh	Wehofer chez Bo
Wei	Weinstock, dans *Realencyclopädie* 8 A, col. 267
Wö	Wölfflin 1886
Zu	Franz-Zumpt 1845

LE TEXTE LATIN D'ANKARA (AcL)

Pour les éditions anciennes, voir ci-dessus[1]. Franz 1845 ; Mommsen 1865 ; Perrot 1872, I, 243-263 (traduction et commentaire) ; II, pl. 25-29 (fac-similé à l'échelle du 1/10) ; *CIL* III, p. 769-799 (1873) ; Bergk 1873 ; Mommsen 1883 (Cagnat 1886 ; Allmer 1889 ; *IGR* III, 65-95, n° 159 [1906]) ; Gagé 1935 ; Volkmann 1969. Voir p. LXXXIX suiv. pour les autres éditions.

Figure sur les parois intérieures du pronaos du temple de Rome et d'Auguste (voir ci-dessus). Le texte qui subsiste de nos jours sera publié prochainement par St. Mitchell et P. Botteri.

Hauteur des colonnes 2, 49 m ; largeur des colonnes : 1,24 m ; largeur de tout le texte : environ 7,40 m ; hauteur des caractères : en moyenne 3 cm. Les caractères du titre, gravé au-dessus des trois premières colonnes, sur la paroi de gauche, mesurent 8 cm dans la première ligne, respectivement 6 et 4 pour les deux suivantes.

Il y a un siècle, les caractères portaient encore des traces de peinture rouge[2]. Ramsay et von Premerstein identifient une seule main[3], Weber en postule au moins deux, peut-être même quatre[4].

J'ai pointé toutes les lettres qui n'étaient pas lisibles sur les photographies ou les estampages que j'ai examinés.

1. Voir p. XI suiv.

2. Mommsen 1883, XIII. Il est, d'après Ramsay 1927, 18, impossible de prouver que la peinture rouge servait de fond pour une dorure.

3. Ramsay 1927, 19.

4. Weber 1936, 128 ; 129*, note 516 : a. titre et I, 1-II, 14 ; b. II, 15-III, 43 ; c. IV, 1-V, 23 ; d. V, 24-VI, 43.

A Paroi nord-ouest du pronaos

I^e colonne

RERVM · GESTÁRVM · DIVI · AVG
(vacat) SVBIÉCIT · / ET · INPENSARVM · QVAS·
(vacat) IN DVABVS·AHENEIS · PILIS·QVAE·SV[n]T·RO

1.1 ANNÓS·VNDÉVIGINTI·NATVṢ·EXERCITVM·PRIVÁTO·CONSILỊO·ET·PRIVATÁ·IMPENSÁ / COMPARÁVI / PER·QVEM REM·P̣VBLICAM·[a do]ṂINATIONE·FACTIONIS·OP P̣RESSAM· INLIBERTÁTEM VINDIC̣Ạ[ui --- *2* --- sen]ẠTVS DECRETIS·HONOR[ifi]C̣IS IN ORDINEM·SṾṾM Ṃ[E --- Hirti]O·CONSVLIBV[s c]OṆ[sula-] REM·LOCVM·Ṣ[--- im]P̣ERIVM·MIHI·DEDIṬ
3 RÉS·PVBLICA·N[e --- p]ṚO·PRAETORE·SIMVL CVM·

A I 2 PVBLICAM [..]ṂINATIONE *Vo Ga* : PVBLICAM [..]MINATIONE *Mo* PVBLICAM Á DỌṂINATIONE *We* || 3 VINDIC̣Ạ[ui *Ga* : VINDICÁ[ui *Mo* VINDIC̣ẠṾ[i *We Vo* | HONOR[ifi]C̣IS IN *S* : HONORỊF̣ỊC̣IS ỊṆ *We* HONORI[fi]CIS *Vo* || 4 Hirti]O *cet.* : Hirt]IO *We* || c]OṆ[sula- *cet.* : c]ỌṆṢṾḶ[a- *We* || 5 DEDIṬ *Ga Vo* : DEDIT *Mo* ḌẸDIṬ *We* || 6 PVBLICA N[e *Mo cet.* : PVBLICA NẸ[*We* | p]RO *S* :]+RO *Mo*]P̣ṚỌ *We Ga Vo*

CONSVLIBVS·PRỌ[--- *4* ---]·ẠVTEṂ EODEM·ANNO·MÉ CONSVLEM CVM [--- ceci]DISSET·ET·TRIVMVIRVM·REI·PVBLICAE·CONSTITVENḌ[ae ---]·*(vacat)*

2. QVI·PARENTEM MEVṂ [---]ỤN[--- eo]S·IN EXILIVM·EXPVLI·IVDICIIS LEGITIMIS VLTVS·EÓRVṂ [fa]ÇỊṆ[us e]Ṭ P̣ỌSTEÁ·BELLVM·INFERENTIS·REI PVBLICAE VICI Ḅ[is a]ÇỊẸ *(vacat)*

3.1 [B]ẸLLA·TERRA ET MARỊ Ç[iuilia exter]NAQVE·TÓTO·IN ORBE TERRARVM S[aepe ---] VICTORQVE·OMNIBVṢ [--- petentib]VS·CIVIBVS P̣ẸPERCI / *2* EXTE[rnas] GENTÉS·QVIBVS·TVTO [--- pot]VI[t co]NSERVÁRE·QVAM·EXCÍDERE·MẠ[lui] *3* MILLIA·CIVIVM·RÓMA[norum ---] SACRÁMENTO·MEO·FVERVNT·CIRCITER [---] TA·/ EXQVIBVS·DEDV́[xi.. coloni]ÁS·AVT·REMISI·INMVNICIPIA·SVA·STIPEN[dis emeri]TIS·MILLIA·ALIQVANT[o --- qu]AM TRECENTA·ET·IIS·OMNIBVS·AGRÓS·A[dsignaui] AVT·PECVNIAM·PRÓ·P[raemis milit]ỊẠE DEDI / *4* NAVES·CEPI·SESCEN[tas praeter]

11 EÓRVṂ [fa]ÇỊṆ[us *Ga Vo* : EÓRVM[..]CII[*Mo* EOṚVṂ F̣[a]ÇỊṆ[us *We* ‖ Ç[iullia exter]NAQVE *cet.* C[iuilia exter]NAQVE *Mo* ÇỊVỊ[lia exter]NAQVE *We* ‖ 15 [pot]VI[t co]NSERVARE *Mo cet.* : p]OṬVỊṬ ÇỌṆSERVARE *We* ‖ MẠ[lui] *Mo We* : M[alui] *Ga Vo* ‖ 17 coloni]ÁS *Mo cet.* : colon]ỊAS *We* ‖ 18 ALIQVANT[o *Mo cet.* : ALIQVANTỌ *We* ‖ 19 P[raemis milit]ỊẠE *S* : P[raemis mili]TIAE *Be* PṚ[aemis mil]ỊṬỊAE *We Ga Vo* P[raedis a] ME *Mo* ‖ SESCEN[tas praeter *Mo cet.* : SESCEṆṬẠ[s pr]Ạ[ete]Ṛ *We*.

EÁS·SIQVAE·MINÓRE[s --- trir]EMES·FVERVNT / *(vacat)*

4.1 [Bis] OVÁNS·TRIVMPHÁ[ui --- c]VRVLIS·TRIVMPHÓS·ET·APPELLÁ[tus ---]
[--- se]MEL·IMPERÁTOR[--- pl]ṾRIS·TRIVMPHOS·MIHI·SEṆ[atu ---omni-]
[bus su]PERSEDI·[---] L[aurum de fascib]VS·DEPOSVI / IN·CAPI[tolio ---]
QVÓQVE·BELLO·NVNCṾ[paueram solu]TIS·/ *2* OBRES Á [---]
ṂEÓS·AVSPICIS·MEIS·TERRA·ṂẠ[riqu]Ẹ P̣ Ṛ[o]SPERE·GESTÁS QV[---]
Q̣VIENS DECREVIT SENÁTVS·SVPP[lica]NDVM·ESSE·DIS·IMMO[rtalibus ---]
[--- pe]R·QVÓṢ ẸX̣·SENÁTVS·CONSVLTO·[s]VPPLICÁTVM·EST·FVERE·~~DC~~[---]
[*3* ---] ḌVC̣ṬI SṾNT·ANTE·CVRRVM M[e]VM·REGÉS·ẠṾṬ Ṛ[eg]VM ḶIB[---]
[---fuer]AM TER DECIENS·C[u]Ṃ [scribeb]Ạ[m] ḤẠẸC̣ [--- se]P̣ [timum ---]
[tribu]NICIAE·POTESTATỊṢ·*(vacat)*

5.1 [Dictatura]M·ET·APSENT[i ---]
[--- Marce]LLO E[t] Ḷ. ẠṚ[runtio ---]

20 trir]EMES *Mo cet.* : TRIṚEMES *We* ‖ 21 [bis] *Mo cet.* : [b]ỊṢ *We* ‖ 22 SEṆ[atu *S* : SE[natu *Mo Ga Vo* ‖ 22/23 omni]/[bus su]PERSEDI *Mo cet.* : omnibus] / [su]PERSEDI *Rau* quibus] / [omnibus su]PERSEDI *Ga* ‖ 23 pl]ṾRIS *S* : plu]RIS *cet.* ‖ 24 RES Á [---] *Mo cet.* : ṚEṢ Á Ṃ[e *We* ‖ 25 TERRA·MẠ[riqu]Ẹ P̣ Ṛ[o]SPERẸ *Ga Vo* : TERRA·M[ariqu]E·PR[o]SPERE *Mo* TERRẠ·MẠ́[ri]Q̣Ṿ E P̣ RỌSPERE *We* ‖ 29 [scribeb]Ạ[m *Mo Vo Ga Ri Pu* scripser]A[m *Di.*

[2 --- p]ẸNVRIẠ ÇVRÁTIỌṆEM·AN[nona]AẸ [qu]AM·ITA·AD[ministraui ---]
[--- pauco]S·ṂẸṬV·ET·PERỊCLỌ́ (!) P̣ [raesen]TI·CIVITATEM·VNIV[ersam ---]
[---] ÇṾṚẠ ṂẸẠ́ / 3 COṆṢṾḶ[atum ---] QṾỌQṾ[e] TVM ANNVVM Ẹ[t ---]
[---]ḌẸḶ[atum ---] *(vacat)*
6.1 [----]ẸṬ P̣ ỌṢṬẸẠ·P̣ ḶẸṆṬṾḶỌ·ET·CN·Ḷ[entulo…]
[--- popuioq]V[e ---]
[---]
[---]
[---]
[---]
7.1 [---]
[2 --- scrip]ṢERAṂ [---]

33 p]ẸNVRIẠ ÇVRATIỌṆEM·AN[nona]AẸ QVAM *Ra-Pre Vo (illisible aujourd'hui)* : p]ENVRI[a c]VRATIO[n]EM·AN[nonae qu]AM *Ga* p]ẸNVRI[a c]VRATIO[ne]M·AN[nonae qu]AM *Mo* ‖ 34 P̣ [raesen]TI *Ga Vo S* : P̣ ṚẠẸ[sen]TI *Ra-Pre* | CIVITATEM *Ra-Pre cet. (illisible aujourd'hui)* : [populu]M *Mo* ‖ 35 ÇṾṚẠ ṂẸẠ́ / *3* COṆṢṾḶ[---] QṾỌQṾ[e] TVM ANNVVM Ẹ[t *Ra-Pre Ga Vo (difficilement lisible aujourd'hui)* : –] CON[sul —— t]VM ANNVVM Ẹ[t *Mo* ‖ 36 –]ḌẸḶ[– *Ra-Pre Ga Vo (difficilement lisible aujourd'hui)* ‖ 37 [---] ẸṬ P̣ ỌṢṬẸẠ P̣ ḶẸṆṬṾḶỌ ET·CN Ḷ[---] *Ra-Pre Ga Vo (difficilement lisible aujourd'hui)* :]ET·CNI *Mo*

[--- *3* --- quindecemuiru]M·SACRIS [--- fètiali]S·FVI *(vacat)*

IIᵉ colonne

VSTI QVIBVS ORBEM TERR
I N REM PVBLICAM POPVLVMQVE R
MAE POSITAE EXEMPLAR SVB[i]ECTVM /

8.1 PATRICIORVM·NVMERVM·AVXI·CONSVL·QVINTVM·IVSSV́·POPVLI·ET·SENÁTVS / 2 SENATVM·TER·LÉGI·ET·IN·CONSVLATV́·SEXTO·CÉNSVM·POPVLI·CONLEGÁ·M·AGRIPPÁ·ÉGI / ḶV́STRVM·POST·ANNVM·ALTERVM ET QVADRAGENSIMVM·FÉC[i] / QVÓ·LV́STRO·CIVIVM·ROMÁNÓRVM·CENSA SVNT·CAPITA·QVADRAGIEṆS·CENTVM·MILLIA·ET·SEXAG̣[i]ṆṬA TRIA·MILLIA *7 3* [---iteru]M C̣ỌṆṢVLARI CVM·IMPERI*(vacat)*O·LV́STRVM [s]ÓḶVS·FECI C·C̣ENSORIN[---] ASINIO·COS / QVÓ LV́STRO·CE*(vacat)*NSA·SVNT CIVIVM ṚOMANÓRV[m ---] QVADRAGIEṆS·CENTVM·MILL*(vacat)*IA·ET DVCEN-

II 5 [--- iteru]M *cet* : [iteru]M *Mo* Ị[teru]M *We*

TA·TRIGINTA·TRIA·M[illia --- *4* --- tertiu]M·CONSVLÁRI·CVM·IMPERI*(vacat)*O·LV́STRVM
CONLEGÁ·TIB·CAE[sare---] / SEX·POMPEIO·ET·SEX·*(vacat)* APPVLEIO·COS·
QVÓ·LV́STRO·CE[nsa--- Ro]MÁNÓRVM·CAPITVM·(vacat) QVADRAGIENS
CENTVM·MILL[ia --- tr]IGINTA·SEPTEM·*(vacat)* MILLIA·/
5 LEGIBVS NOVI[s me --- e]XEMPLA·MAIORVM·*(vacat)* EXOLESCENTIA
IAM·EX·NOST[ro ---] MVLTÁRVM·RÉR[um exe]ṂPLA·IMI-
ṬẠṆḌẠ PỌṢ[teris ---] *(vacat)*
9.1 [Vota pro --- con]ṢṾḶẸ́Ṣ ET ṢẠCERḌỌTES·QṾ[into ---]
QṾ[oque ---] VỌTIS·S[ae]P Ẹ FECEṚṾṆṬ VIVO
ṂẸ [--- sacerdotu]Ṃ QṾẠṬṬṾỌṚ·AMPLISSIMA·COLLÉ-
[gia --- 2 --- priuati]Ṃ ẸṬỊẠṂ ẸṬ ṂV́NIC̣IP ẠTIM·V́NIVERṢỊ
[--- continente]Ṛ Ạ́P ṾḌ ỌṂṆỊẠ PVLVÍNẠ́ṚIA PRÓ VALE-
[tudine ---] *(vacat)*

8 tertiu]Ṃ *Mo cet.* : –] T[eṛ]Ṭ[ị]VM *We* ‖ 12 NOVI[s me *Mo cet.* : NOṾỊṢ Ṃ[e] *We* | [e]XEMPLA *Mo cet.* : –] ẸX̣ẸMPLA *We* ‖ 13/4 ipsẹ] MVLTÁRVM·RÉR[um exe]ṂPLA IMI/ṬẠṆḌẠ P̣ỌṢ[teris *Mo cet.* : ip]ṢẸ MVLTARVM RERṾṂ ẸX̣ẸMPLA IMI/ṬẠṆḌẠ POST[eris *We* ‖ 15 [Vota pro --- con]SVLÉ́S *Mo Ga Vo Gua* : [Vota pro uale]TṾḌỊṆ[e] *Ba Ri Pu* ‖ 16 QṾ[oque *Mo d'apr. Do Ga Vo (n'est pas lisible sur le moulage)* ‖ 17 ṂẸ [– *Mo d'apr. Do (n'est pas lisible sur le moulage)* ‖ 18 V́NIVERṢỊ *Mo d'apr. Do* : VNIVER[si *Ga Vo* ‖ 19 VALE/[tudine] *Mo cet.* : uale]ṬṾḌỊṆ[e *We*.

10.1 [·--- inc]ḶṾṢṾṂ·EST·IN SALIÁRE·CARMEN·ET·SACROSAN-
[ctus --- q]ṾỌẠ[d] ṾỊVEREM·TRIBV́NICIA·POTESTÁS·MIHI
[esset --- 2 Pontif]ẸX ṂẠXỊMVS·NE·FIEREM·IN VÍVI [c]ONLE-
[gae --- sace]RDOTIVM·DEFERENTE·MIHI·QVOD·PATER·MEV[s]
[---]·SACERDOTIVM·ALIQVOD (!)·POST·ANNÓS·EO·MOR-
[tuo ---] ỌCCASIONE·OCCVPAVERAT· / CVNCTA·EX·ITALIA
[--- mu]LṬỊTVDINE·QVANTA·RÓMAE·NVN[q]ṾẠṂ *(vacat)*
[---] P SVLPICIO·C·VALGIO·CONSVLIḄṾ[s] *(vacat)*

11. [--- ae]DÉS·HONORIS·ET·VIRTVTIS·AD·PORTAM·
[--- se]NÁTVS·CONSACRAVIT·IN QVA·PONTI–
[fices --- anni]VERSÁRIVM·SACRIFICIVM·FACERE·
[--- Luc]RETIO·ET·[. Vinici]Ọ IN VRBEM·EX·
[--- Augustali]Ạ ẸX [c]Ọ[gnomine nost]RO·APPELLÁVIT·

22 q]ṾỌẠ[d] ṾỊ́VEREM *Mo cet.* : QVỌAD ṾỊ́ṾẸṚẸṂ *We* ‖ 23 [esset] *Mo cet.* : ẸṢṢ[et] *We* ‖ 24 MEV[s] *Mo cet.* : MEVṢ *We* ‖ 25/6 MOR/[tuo ---] ỌCCASỊONE *S* : MOR[tuo o]CCASỊONE *Mo cet.* MORTṾỌ Ọ[ui .tu]M[ult]V[s] ỌÇÇẠṢỊỌṆẸ *We* ‖ 27 NVNQṾẠṂ *Mo d'apr. Do (aujourd'hui illisible)* ‖ 28 CONSVLIḄṾ[s *S* : CONSVLIBV[s *Mo cet.* ‖ 33 c]Ọ[gnomine *cet. (difficilement illisible aujourd'hui).*

12,1 [--- tempor]Ẹ PARS [--- tri]BVNORVM·
[--- Lucret]ỊỌ ẸṬ PRINC[ipi]ḄṾṢ [--- ob]VIAM·MIHI·
[mi]Ṣ[s]Ạ [est ---]ḤONOS [---] NEMINI·PRAE-
ṬER [m]Ẹ Ẹ[st --- *2* Cu]Ṃ EX Ḥ[isp]ẠNIÁ·GAḶ[liaque ---] P̣ROVINCIS·PROSP[e-]
ṚE [---]Ị[.] Ṛ[---] TI ṆẸ[r]OṆE P·QVI[ntilio ---] *(vacat)* ÁRAM
[..A]Ṿ[g]ṾST[ae ---] REDI[t]Ý·MEÓ·CỌ[nsacrandam ---] AD CAM-
[pum --- m]ẠGISTRATÝS ẸT·SAC[erdotes ---]V[est]Á[les]
[--- sacrific]ỊVM FACẸṚ[e ---] *(vacat)*

13. [---] QVIRIN[um --- cl]ẠVSSVM EṢṢ[e --- uoluer]ṾṆṬ
[--- p]ER·TOTVM·I[mperium po]P̣VLI·ROMẠ[ni --- es]ṢEṬ P̣ẠṚṬẠ ṾỊÇ-
[torii]Ṣ·PAX·CVM·PR[iusquam] NÁSCEREṚ [---] Ṿ[rb]Ẹ BIS OMNINO CLẠṾṢṾṂ

34 tempor]Ẹ PAṚṢ [---tri]BVNORVM *Mo cet.* : auctori]ṬẠỊẸ PAṚṢ P̣ṚẠẸṬỌ[rum *We* || 35 [--- Lucret]ỊỌ ẸṬ PRINC[ipi]ḄṾṢ [--- ob]VIẠM MIHI *Mo cet.* : ---] ḶṾ[c]ṚẸṬIO ET PRINC̣ỊP̣IBVS VIRIS [ob]VIAM MIHI *We* || 36 mi]Ṣ[s]Ạ [est ---] ḤONOS [– *(le reste est illisible) S* : MIS[s]A E[st in Campan]IA[m qui] HONOS [– *Mo cet.* ṂỊṢṢẠ E[st in Campa]ṆỊẠṂ QṾỊ HONOS ẠḌ ḤỌÇ TEMPVṢ [--- *We* || 36/7 PRAE/TER [m]E E[st *Mo cet.* : PRAE /ṬER ṂẸ EṢ[t] ḌẸÇ[retus] *We* || 43 ROMA[ni —— es]SET PARTA VIC- *Mo cet. (difficilement lisible sur le moulage)* || 44 PR[iusquam] *Ga Vo* : PI[--- *Mo* PRỊṾ[squa]Ṃ *We*

[f]ỤISSE·PRODÁTVR·M[emori]ẠE·TER·ME·PRINCỊ[pe senat]ỤS CLAVDENDVM ESSE·CENSVI[t]

14.1 [Fil]ỊỌṢ·MEOS·QVÓS·IVV[enes mi]HI·ERIPVIT·FOṚ[tuna] ÇẠỊỤṂ ĖT LÝCIVṂ ÇẠẸṢẠṚẸṢ

IIIe colonne

A[...] IMPERIO POPVLI ROM
Ọ[ma]ṆVM FECIT INCISARVM [7] *(vacat)*
(vacat)

HONORIS·MEI·CAVSSÁ·SENATVS·POPVLVSQVẸ·ROMANVS·ANNVM·QVINTVM·ET·DECI-MVM·AGENTIS·CONSVLÉS·DESIGNÁVIT·VT·[e]VM·MAGISTRÁTVM·INIRENT·POST·QVIN-QVENNIVM·ET·EX·EÓ DIE·QVÓ·DEDVCTI·ṢVNT·IN FORVM·VT·INTERESSENT·CÓNSILIIS PVBLICIS·DECREVIT·SENA[t]VS·[7] 2 EQVITES [a]VTEM·ROMÁNI·VNIVERSI·PRINCIPEM IVVENTÝTIS·VTRVṂQVẸ ẸÓRVM·PARM[is] ẸṬ ḤASTIS·ARGENTEIS·DONÁTVM AP-PELLÁVERVNT·*(vacat)* /*(vacat)*

46 [fil]ỊỌṢ MEOS QVÓS IVV[enes--- mi]HI ERIPVIT FOR[tuna] GAIVM ET LÝCIVM ÇẠẸṢẠṚẸṢ *Mo cet.* [fil]ỊOS MEOS QVÓS IVỤẸ[nes--- m]ỊHI ERIPVIT FORṬỤṆẠ GAIVM ET LỤCIVM CẠẸṢẠṚẸṢ *We*

15.1 PLEBEI·ROMÁNAE·VIRITIṂ ~~HS~~ TRECENOS·NVMERAVI·EX·TESTAMENTO·PATRIS· MEI·/ ET·NOMINE·MẸO 7 ~~HS~~ QVADRINGENOS·EX·BELLÓRVM MANIBIIS·CONSVL QVINTVM·DEDI·ITERVM·AVTEM·IN CONSVLÁTV́·DECIMO·EX [p]ATRIMONIO· MEO·~~HS~~ QVADRINGENOS·CONGIÁRI·VIRITIM·PERNVMER[a]VI·/ ET·CONSVL· VNDECIMVM·DVODECIM·FRV́MENTÁTIÓNES·FRV́MENTO·PR[i]VÁTIM·COÉMPTO EMENSVS SVM·7 ET·TRIBVNICIÁ·POTESTÁTE·DVODECIMVM·QVADRINGENÓS· NVMMÓS·TERTIVM·VIRITIM·DEDI·QVAE·MEA·CONGIARIA·P[e]RVENERVNT ẠḌ [homi]NVM·MILLIA·NVNQVAM·MINVS·QVINQVÁGINṬA·ET·DVCENTA·7 [*2* T]RIBV[nic]IAE POTESTÁTIS·DVODEVICENSIMVM·CONSVL·XII·TRECENTIS·ET· VIGINT[i] MILLIBVS·PLEBIS·VRBÁNAE·SEXAGENÓS·DENARIÓS·VIRITIM·DEDI 7 *3* ẸṬ ÇOLỌN[i]S·MILITVM·MEÓRVM·CONSVL·QVINTVM·EX·MANIBIIS·VIRITIM· MILLIA NVMMVM·SINGVLA·DEDI·ACCEPERVNT·ID·TRIVMPHALE·CONGIÁRIVM IN COLO[ni]S·HOMINVM·CIRCITER·CENTVM·ET·VIGINTI·MILLIA·/ *4* CONSVL·TER- TIṾM·DEC[i]MVM·SEXAGENÓS·DENÁRÍOS·PLEBEI·QVAE·TVM·FRV́MENTVM·PVBLICVM· ACCIPIEBẠ[t] DEDI·EA·MILLIA·HOMINVM·PAVLLO·PḶV́RA·QVAM·DVCENTA·FṾẸRVNT

III 15 t]RIBV[nic]IAE *Perr Mo cet. (n'est plus lisible sur le moulage)* ‖ 17 ẸṬ COLON[i]S *cet.* : IṆ COLON[i]S *Mo d'apr. Do.*

16.1 PECVNIAM [pro] AGRIS·QVÓS·INCONSVLÁTV́·MEÓ·QVÁRTO·ET·POSTEÁ CONSVLIBVS· M CṚ[asso e]Ṭ·CN·LENTVLO·AVGVRE·ADSIGNÁVI·MILITIBVS·SOLVI·MV́NICIPIS·EA [s]Ṿ[mma sest]TERTIVM·CIRCITER·SEXSIENS·MILLIENS·FVIT·QVAM [p]RÓ ITALICỊS PRAED[is] ṆVMERAVI·/ ET·CI[r]CITER·BIS·MILL[ie]NS·ET·SESCENTIENS·QVOD·PRO·AGṚIS· PRÓVIN[c]ỊALIBVS·SOLVI·*(vacat)* / ID·PRIMVS·ET [s]OLVS·OMNIVM·QVI·ḌEDV́XERVNT· COLONIAS MILITVM·IN ITALIÁ·AVT·IN PROVINCIS·AD·MEMOR[i]AM·AETÁTIS· MEAE·FECI·2 ET·POSTEA·TI·NERONE·ET·CN·PISONE·CONSVLIBVS·/ ITEM[q]VE·C·ANTISTIO ET·D·LAELIO·COS·ET·C·CALVISIO·ET·L·PASIENO (!)·CONSVLIBVS·ET·L·LE[ntulo et] Ṃ·MESSALḶẠ· CONSVLIBVS·7 ET·L·CANINIO· / ET·Q·FABRICIO·COṢ ṂILIT[ibus qu]OS EME-RITEIS·STIPENDIS·IN·SVA·MVNICIPỊ[a dedux]I·PRAEM[ia n]VMERATO PERSOLVI·*(vacat)* QVAM·IN·REM·SESTẸ[rtium] Q̣[--- m]ỊḶḶIEN[s circite]Ṛ IMPENḌỊ· *(vacat)*

17.1 QVATER [pe]CVNIÁ·MEÁ·IVVI·AERÁRIVM·ITA·VT·SESTERTIVM·MILLIEN[s] ET· QṾỊṆG̣[en]Ṭ[ien]S·AD EOS·QVI·PRAERANT (!)·AERÁRIO·DETVLERIM· 2 ET·M·LEP[i]DO ET L·AR[r]ṾṆṬ[i]O·COS·I[n] ẠERÁRIVM·MILITARE·QVOD·EX·CONSILIO·Ṃ[eo]

32 m]ỊḶḶIEN[s circite]Ṛ *Ra-Pre Vo* : m]ỊḶḶIEN[s ci]R[citer] *Ga* m]ILLIEN[s li]B[ente]R *Mo* ‖ 36 L. AR[r]ṾṆṬ[i]O *Ga Vo* : L·AR[r]VNTIO *Mo*.

CỌ[nstitut]ṾṂ ẸṢṬ EX [q]ṾỌ PRAEMIA·DARENTVR·MILITIBVS·QVI·VICẸṆẠ [---plu]ṚẠ ṢṬỊ[pendi]Ạ ÉMERVISSENT·*(vacat)* ~~HS~~ MILLIENS·EṬ SEPTING[e]NTI-[ens ex pa]Ṭ[rim]ỌṆIỌ [m]EO·DETVLI / *(vacat)*

18. [--- q]ṾỌ·CN·ET·P·LENTVLI C̣[ons]VLES·FVERVNT·CVM·D[e]F̣ỊCERENT· [uecti]G̣[alia] CENTVM·MILLIBVS·H[omi]NVM ṬṾ[m pl]ṾṚỊḄ[us mul]TO FRV–[mentarios et n]ṾMMẠ[rio]Ṣ·T[ributus ex horreo] ET PẠṬ[rimonio] Ṃ[e]Ọ [---] *(vacat)*

B Paroi sud-est du pronaos

IV[e] colonne

19,1 CVRIAM·ET·CONTINENS·EI·CHALCIDICVM·TEMPLVMQVE·APOLLINIS·IN / PALATIO·CVM·PORTICIBVS·AEDEM·DIVI·IVLI·LVPERCAL PORTICVM·AD CIR-

40 [Ab eo anno q]VO *Mo Go[1] Ga Vo* : ẠḄ [ill]Ọ ẠṆṆỌ *We* || 41 uecti]G[alia *Mo* : ue]CT[i]G[alia *Go[3] Ga Vo* | pl]ṾṚỊḄ[us mul]TO *Vo S* : pl]VRIBVS [mul]TO *Ga* PLVRIBVS I[nl]ẠTO *Mo* | 41/2 FRV/[mentarios et n]ṾMMA[rio]S T[ributus ex horreo *Ra-Pre Ga* : FRV/ME[ntarios et n]VMMA[rio]S T[ributus ex horr]E[o *Vo* FRV/[m]EN[t]ẠṚỊ[o]Ṣ EṬ [n]ṾMṂẠṚỊỌS ṬṚ[ibutu]Ṣ [ex horr]ẸO *We*

CVM·FLÁMINIVM·QVAM·SVM·APPELARI·PASSVS·EX·NÓMINE·EIVS·QVI·PRI-
ÓREM·EÓDEM·INSOLO·FECERAT·OCTAVIAM·PVLVINAR·AD·CIRCVM·MAXIMVM
2 AEDÉS·INCAPITOLIO·IOVIS·FERETRI·ET·IOVIS·TONANTIS· *(vacat)* AEDEM·QVIRINI·?
AEDÉS·MINERVAE ?*(vacat)* ET·IVNONIS·REGINAE·/*(vacat)* ET IOVIS·LIBERTATIS·IN AVENTINO /
AEDEM·LARVM·IN·SVMMÁ·SACRÁ VIA·/*(vacat)* AEDEM·DEVM·PENÁTIVM·IN·VELIA·/
AEDEM·IVVENTATIS·?*(vacat)* AEDEM·MATRIS·MAGNAE·IN PALÁTIO·FÉCI·*(vacat)* /
20.1 CAPITOLIVM·ET·POMPEIVM·THEATRVM·VTRVMQVE·OPVS·IMPENSÁ·GRANDI REFÉCI
SINE·VLLÁ·INSCRIPTIONE·NOMINIS·MEI·?*(vacat)* *2* RIVOS·AQVARVM·COMPLVRIBVS·LOCIS·
VETVSTÁTE·LABENTÉS REFÉCI·*(vacat)* ET AQVAM·QVAE·MÁRCIA·APPELLÁTVR·DVPLICAVI·
FONTE·NOVO·IN RIVVM·EIVS·INMISSO·*(vacat)* / *(vacat)* *3* FORVM·IVLIVM·ET·BASILICAM·
QVAE·FVIT·INTER·AEDEM·CASTORIS·ET·AEDEM·SATVRNI·*(vacat)* COEPTA·PROFLIGATA-
QVE·OPERA·Á·PATRE·MEÓ·PER·FECI·*(vacat)* ET·EANDEM·BASILICAM·CONSVMPTAṂ IN-
CENDIO·AMPLIÁTO·EIVS·SOLO·SVB TITVLO·NOMINIS·FILIÓRVM·Ṃ[eorum i]N-
COHAVI·*(vacat)* ET·SI·VIVVS·NON PER·FECISSEM·PERFICI·AB·HEREDIB[us ---]
4 ḌVỌ·ET·OCTOGINTA·TEMPLA·DEVM·IN·VRBE·CONṢVḶ·SEX̣[tum ---]
ṢẸNẠTVS·REPÉCI·NVLLO·PRAETER·MISSO·QVOD Ẹ[o] ṬẸMP[ore ---]
5 ÇỌN[s]VḶ ṢẸP ṬIṂVṂ·VIAM·F̣LAṂỊNIAM·A[b Vrbe] ARI[minum ---]

B IV 19 A[b urbe] ARI[minum] *Mo cet.* : AḄ VṚBẸ ARỊMỊN[um] *We.*

OMNES·PRAETER·MVLVIVM·ET·MINVCIVM·*(vacat)*

21.1 IN PRIVATO·SOLO·MÁRTIS VLTORIS·TEMPLVM [f]ORVMQVE·AVGVSTVM [---] BIIS·FECI·*?(vacat)* THEATRVM·AD·AEDE (!)·APOLLINIS·INSOLO·MAGNÁ·EX PARTE Á P [r]I[u]ATIS EMPTO·FECI·QVOD·SVB·NOMINE·M·MARCELL[i] GENERI·MEI·ESSET·*(vacat) / 2* DON[a e]X MANIBIIS·IN·CAPITOLIO·ET IN·AEDE·DIVI IV[l]I·ET·IN·AEDE·APOLLINIS·ET·IN AEDE·VESTAE·ET·IN·TEMPLO·MARTIS·VLTORIS·CONSACRÁVI *(vacat) ?* QVAE·MIHI·CONSTITERVNT·~~HS~~·CIRCITER·MILLIENS·*(vacat) / 3* AVRI CORONARI·PONDO·TRIGINTA·ET·QVINQVE·MILLIA·MÚNICIPIIS·ET·COLONIS·ITALIAE·CONFERENTIBVS·AD·TRIVMPHÓ[s] MEÓS·QVINTVM·CONSVL·REMISI·ET·POSTEA·QVOTIENS·CVMQVE·IMPERÁTOR A[ppe]LLÁTVS·SVM AVRVM·CORONARIVM·NON·ACCEPI·DECERNENTIBVS·MVNICIPII[s] ET COLONI[s] AEQV[e] BENI[g]NE·ADQVE (!)·ANTEA·DECREVERANT·*(vacat)*

22.1 T[e]R·MVNVS GLADIATORIVM DEDI MEO·NOMINE·ET·QVINQVENS (!)·FILIORVM ME[o-]RVM·AVT N[e]POTVM NOMINE QVIBVS·MVNERIBVS DEPVGNAVERVNT·HOMINVM CI[rc]ITER DECEM MILLIA *(vacat)* BIS [at]HLETARVM·VNDIQVE·ACCITÓRVM

22 á P [r]I[u]ATIS *Perr Mo d'apr. Do cet. (n'est plus lisible sur le moulage)* : A PRIVATIS *We* ‖ 30 COLONI[*Perr Mordt Mo d'apr. Do cet. (n'est plus lisible sur le moulage)* ‖ 31 T[e]R MVNVs *Mo d'apr. Do cet. (n'est plus lisible sur le moulage).*

ṢP Ẹ[cta]Ç[ulum po]P̣VLO·PR[aebui ---] NÓMINE·ET·TERTIVM·NẸP̣ Ọ[tis] ṂEI ṆOMINE 2 Ḷ[u]ḌỌṢ F̣ẸÇỊ Ṃ[eo no]Ṃ[ine] Q̣VATER·*(vacat)* ALIORVM·AVTEM·Ṃ[agist]ṚÁṬỴ[m] ỴỊÇẸṂ TER·ET·VICIE[ns --- Pr]O ÇỌṆḶẸGIO·XV·VIRORVM·MAGIS[ter con-l]ẸÇỊI COLLEG[a] M·AGṚỊPPA *(vacat)* LVD[os s]ẠẸÇḶ[are]S·C·FVRNIO·C·ṢILANO·COS [---] [C]ỌṆ[sul ---] ḶỴḌỌṢ ṂẠṚ[tia]ḶẸṢ P̣ Ṛ[imus fec]Ị QỴỌṢ P̣ [ost i]Ḍ·TEMPVS·DEINCEP̣ [s] ỊṆṢ[equen]ṬỊ[bus ann]ỊṢ[--- consul]ẸṢ *(vacat)* *3* [Ven]ẠṬỊỌṆ[es] ḄẸṢṬ[ia-]RVM·AFRICANÁRVM·MEO·NÓMINE·AVT·FILIO[ru]M·MEÓRVM·ET·NEPOTVM INCI[r-]CO·AVT·[i]N FORO·AVT·IN·AMPHITHEATRIS·POPVL[o d]EDI·SEXIENS ET VICIENS·QVIBVS CONFECTA·SVNT·BESTIARVM·CIRCITER·TRỊẠ Ṃ[ill]ỊA ET QVINGENTAE·*(vacat)*

23 NAVALIS·PROELI·SPECTACLVM (!) POPVLO DE[di tr]ANS TIBERIM·INQVÓ·LOCO·NVNC·NEMVS·EST·CAESARVM·CAVATO [---] ỊṆḶỌNGITVDINEM·MILLE [7] ET·OCTINGENTOS·PEDES *(vacat)* IN·LÁTITVDINE[m ---] Ẹ[t] ḌỴCENTI·IN QVO·TRI-

34 SPEC[ta]Ç[ulum *Mo cet.* : ṢP̣ẸÇṬẠCỴḶVṂ *We* ‖ 34/5 NO/MINE *Perr Chis Mo d'apr. Do cet. (n'est plus lisible sur le moulage)* ‖ 36 MAGIS[ter *Mo cet.* : MAGỊṢṬẸṚ *We* ‖ 36/7 con/l]EÇỊI *Mo d'apr. Do cet. (n'est plus lisible sur le moulage)* | AGṚỊPPA *Perr Luc Chis Mo d'apr. Do cet. (n'est plus lisible sur le moulage)* ‖ *les lignes 38 et 39 sont très difficiles á lire* ‖ 38 ḶỴḌỌṢ ṂẠṚ[tia]ḶẸṢ *Mo d'apr. Do cet.* : ḶỴḌỌṢ ṂẠṚṬ[ia]ḶẸṢ *We* | DEINCEP[s] *Mo Ri Pu S* : DEINCEPS *Ga Vo Web* ‖ 39 –]ẸṢ *S* : co]N[su]LES *Vo Ga* co]Ṇ[s]ỴḶẸṢ *We* | uen]ẠṬỊ[o]Ṇ[es] *Mo cet.* : ỴẸṆẠTIONẸṢ *We*.

GINTA·ROSTRÁTAE·NÁVES·TRIRÉMEṢ Ạ[---]ẸS *(vacat)* PLVRES·AVTEM MINÓṚES·INTER·SE·CONFLIXẸRVNT Q[uibus ---] CLASSIBVS PVGNAVẸ-RVNT·PRAETER·RÉMIGÉS·MILLIA·HỌ[minum tr]ỊẠ CIRCITER·*(vacat)* ⁊

24.1 IN TEMPLIS·OMNIVM·CIVITÁTIVM·PṚ[ouinci]ẠẸ ẠṢỊAE VICTOR·ORNA–MENTA REPOSVI·QVAE·SPOLIÁTIS·TEM[plis..] CVM·QVÓ·BELLVM GESSERAM· ⁊ PRIVÁTIM·POSSEDERAT·*(vacat)* 2 / STATVAE·[--- mea]Ẹ PEDESTRÉS·ET·EQVESTREṢ·ET·IN QVADRIGEIS·ARGENTEAE·STETERVNT ỊṆ VRBE·XXC·CIRCITER·QVAS·IPSE·SVSTVLI·*(vacat)* EXQVE·EÁ·PECVNIÁ·DONA·AVREA·INÁEDE·APOḶ[li]NIṢ·MEÓ·NOMI-NE·ET·ILLORVṂ QVI ṂIHI·STATVARVM HONÓREM·HABVERVNT·POSVI·*(vacat)* ⁊

V^e^ colonne

25.1 MARE·PACÁVI·Á PRAEDONIB[u]S·EÓ·BELLO·SERVÓRVM·QVI·FUGERANT·Á·DOMINIS·SVIS·ET·ARMA·CONTRÁ·REM·PVBLICAM·CÉPERANT·TRIGINTA·FERE·MILLIA·CAPTA ⁊ DOMINIS·AD·SVPPLICIVM·SVMEṆḌVM·TRADỊḌỊ·*(vacat)* / 2 IVRAVIT·IN MEA·VERBA·TÓTA·ITALIA·SPONTE·SVA·ET·ME·BẸ[lli] QVÓ·VICI·AD·ACTIVM DvCEM·DEPOPOSCIT·⁊ IVRA-

V 1 PRAEDONIB[u]S *S* : PRAEDONIBVS *Mo Ga Vọ* ‖ 4 BẸ[lli] *Mo cet.* : ḄEḶ[li] *We.*

VERVNT·IN·EADEM·VEṚ[ba proui]NCIAE·ǪALLIAE·HISPANIAE·AFRICA·SICILIA·SARDINIA·*(vacat)* ⁊ *3* QVI SVḄ [---] ṂILITAVERINT FỴERVNṬ SENÁTÓRÉS·PLVRES·QVAM·ĐCC INII[s --- pos]ṬẸÁ·CONSVLES·FACTI·SVNT·AD·EVM·DIEM·QVÓ·SCRIPTA·SV[nt --- sacerdo]TÉS CIR[c]ITER·CLXX·/ *(vacat)*

26.1 OMNIVM·PRÓV[inciarum ---] QVIBVS·FINITIMAE·FVERVNT·*(vacat)* GENTÉS·QVAE·N[on --- nos]ṬRO·FINES·AVXỊ *2* GALLIAS·ET·HISPANIÁS·PRÓVI<N>CIA[s --- inclu]ḌIT·ÓCEANVS·Ạ·GÁDIBVS·AD·ÓSTIVM·ALBIS·FLV́M[inis --- *3* --- re]ǴIÓNE·EÁ·QVAE·P̣ROXIMA·EST·HADRIÁNÓ·MARI [--- fec]Ị·NVLLI·GENTI·BELLO·PER·INIV́RIAM·INLÁTO / *4* CḶẠ[ssis ---] AB ÓSTIO·RHÉNI·AD ṢÓLIS·ORIENTIS·REGIONEM·VSQVE·AD·FỊ[nes Cimbroru]M·NAVIGAVIT·QVÓ·NEQVE·TERRA·NEQVE

5 VEṚ[ba proui]NCIAE *Mo cet.* : VẸṚḄ[a prou]ỊNCIAE *We* ‖ 8 SCRIPTA SV[nt *Mo cet.* : SCRIPTA ṢỴṆT *We* ‖ 9 PRÓV[inciarum *Mo cet.* : PROVỊṆÇ[iarum *We* ‖ 10 QVAE N[on --- nos]ṬRO *Mo cet.* QVAE NON Ṣ[ubicerentur --- nos]ṬṚO *We* ‖ 11 PROVI<N>CIÁ[s *Mo cet.* : PRỌVI<N>CIAṢ *We* | –]DIT OCEANVS *Mo Kolbe 1939, 159 cet.* : –]ǪIT OCEANVS *We* ‖ 12 FLV́M[inis *Mo cet.* : FLV́ṂỊṆ[is *We* | --- re]ǴIÓNE *Mo cet.* : – r]ẸGIÓNE *We* ‖ 13 MARI [ad *Mo cet.* : MARI Ạ[d *We* ‖ 14 CḶẠ[ssis ---] AB *Mo cet.* : CḶẠṢṢỊṢ MEA P[er] Ọ[ce]Ạ[n]ỴṂ AB *We* ‖ 15 AD FỊ[---]M NAVIGAVIT *Mo cet.* : AD ḞỊṆ[es Cimb]ṚỌṚỴM NAVIGAVIT *We*.

MARI·QVISQVAM·ROMANVS·ANTE·ID·TEMPVS·ADIT ⁊ *(vacat)* CIMBṚIQVE·ET·CHARYDES· ET·SEMNÓNES·ET·EIVSDEM·TRACTÝS·ALII·GERMẠ́NÓRVM·POPV[l]I·PER·LEGÁTÓS·AMICI-TIAM·MEAM·ET·POPVLI·ROMÁNI·PETIERVNT·*(vacat)* / 5 MẸO·IVSSÝ·ET·AVṢPICIO·DVCTI·SVNT· [---] EXERCITÝS·EÓDEM·FERE·TEMPORE·INAEṬHIOPIAM·ET·IN·AR[a]BIAM·QVAE·APPEL-[latur] EVDAEMÓN·[maxim]ẠẸQVE·HOṢ[t]ỊVṂ·GẸNṬỊS·VTR[iu]ṢQVẸ C̣OP̣ [iae] C̣AESAE·SVNT·IN ACIE·ET [c]OM[plur]Ạ OPPIDA C̣AP̣ TA IṆ AEṬHIOPIAṂ VṢQVẸ ẠD ỌPP̣ I-DVM·NABATA PERVENT[um] ẸṢT·CVI PROXIMA ẸṢṬ MEROÉ IN ARABIAM·VSQVE ỊṆ FỊNÉS·SABAEORVM PRO[cess]IT·EXERC[it]VS ẠD OPPIDVṂ MẠṚỊBA·*(vacat)* /

27.1 ẠEGYPTVM·IMPERIO POPVLI [Ro]MANI·ADIECI·⁊ 2 ARMENIAM·MAIOREM·INTER-FECTO·RÉGE·EIVS·ARTAXE ⁊ *(vacat)* C̣[u]M·POSSEM FACERE·PROVINCIAM·MÁLVI·MAIÓRVM NOSTRÓRVM·EXEMPLO·REGṆ[u]M·ID·TIGRANI·REGIS·ARTAVASDIS·FILIO NEPOTI·AV-TEM·TIGRÁNIS·REGIS·PER T[i. Ne]RONEM·TRADẸ[r]E QVI ṬVṂ MIHỊ·PRỊV[ig]ṆVṢ ẸRAT·

20 EVDAEMÓN [---]AEQVE *Mo cet.* : EVDAEMÓN Ṃ[---]AEQVE *We* | HỌṢ[t]ỊVṂ GENTÍS VTR[iu]ṢQVẸ C̣ỌP[iae *S* : HÓSTIV[m] GENTÍS VTR[i]VSQVE COP[iae *Ga Vo* HỌṢṬIVṂ GẸNṬỊṢ VṬṚ[i]VSQVẸ C̣ỌP[iae *We* || 21 ET [c]OM[plur]Ạ *Mo cet.* : ET COMP̣[lur]A *We* | AEṬHIOPIAṂ *Perr* | ẠD OPPI *Perr* || 27 ṬVṂ MIHI P̣ṚIV[ig]ṆVṢ ẸR[at] *Mo cet.* : ṬVṂ MIHI P̣ṚỊVIGṆVS ERAT *We*

ET·EANDEM·GENTEM·POSTEÁ·D[esc]ISCENTEM·ET·REBELLANTEM DoṂỊṬ[a]M PER·GÁIvM· FILIVM·MEVM·REGI·ARIO[barz]ANI·REGIS·MEDORVM·ARTABA[zi] F̣ỊḶỌ REGEṆ-DAM·TRADIDI· 7(*vacat*) ET·POST·E[ius] MORTEM·FILIO·EIVS·ARTAVASDI·(*vacat*) QVO [inte]RFECTO [Tigra-] NE (!)·QVI·ERAT·EX·RÉGIÓ·GÉNERE·ARMENIORVM·ORIVNDVS·IN ID·RE[gnvm] MISI *3* PRO-VINCIAS·OMNIS·QVAE·TRANS·HADRIÁNVM·MARE·VERGVN[t a]D·ORIEN[te]M CÝRE-NÁSQVE·IAM·EX·PARTE·MAGNA·RÉGIBVS·EAS·POSSIDENTIBVS·E[t] ANTEA SICILIAM·ET SARDINIAM·OCCVPATAS·BELLO·SERVILI·RECIPERÁVI 7

28.1 COLONIAS·IN AFRICA·SICILIA [M]ACEDONIÁ·VTRÁQVE·HISPÁNIÁ ACHA]I[a] ASIẠ S[y]RIA GALLIÁ·NARBONENSI PI[si]DIA·MILITVM·DEDVXI·7 2 ITALIA·AVTEM XXVIII [colo]NI-AS·QVAE·VIVO·ME·CELEBERRIMAE ET·FREQVENTISSIMAE·FVERVNT ṂE[a ---] DEDVCTAS·HABET (*vacat*)

28 DoṂỊṬ[a]M PER·GÁIvM· *Mo d'apr. Perr Mordt* ‖ 29 REGEṆ- *Perr Zu Mordt Mo cet.* ‖ 34 OCCVPATÁS *Mo cet. d'apr. Luc Chis* ‖ 35 AFRICA SICILIA *Mo cet. d'apr. Chis* | ACHA]I[a] ASIẠ S[y]RIA *Mordt Mo d'apr. Do cet. (illis. sur le moulage)* ‖ 36 NARBONENSI PI[si]DIA *Mo cet. d'apr. Luc Coss* : NARBỌṆẸṆ[s]Ị *We* | XXVIII [colo]NI *Perr Mo d'apr. Do (illis. sur le moulage)* : X̣X̣ṾỊỊỊ C̣ỌḶỌṆỊ- *We* ‖ 37 VIVO ME CELEBERRIMAE *Mo cet. d'apr. Coss Chis Luc* : VIVỌ ṂẸ [celeber]ṚỊṂAE *We* | FVERVNT ṂẸ[a ---] *Mo d'apr. Do cet.* : FVERVNT ṂẸẠ ẠṾ[c]Ṭ[o]Ṛ[i]Ṭ[at]Ẹ *We* ‖ 38 HABET *Mo cet. d'apr. Coss Chis Luc (illis. sur le moulage)* ; ḤẠḄ[et] *We.*

29.1 SIGNA·MILITARIA·COMPLVR[a ---] ẠLIÓS D[u]CÉS·ÁMỊ[ssa] DEVICTI[s hostibu]Ṣ ṚẸ[cipe]RAṾỊ EX·HISPANIA ET [--- Dalm]ATEIS·*7*·2 PARTHOS·TRIVM·EXẸṚÇITVM ROMẠṆ[o-]RVM·ṢPOLIA ET SIGNA RE[ddere] MIHI·SVPPLICÉSQVE·ÁMIÇITIAM POPVLI·ROMANI·PETERE·COEGI / EA AVTEM SI[gn]A·IN PENETRÁLI QVOD·E[s]T·IN TEMPLO·MARTIS·VLTORIS·REPOSṾỊ *(vacat)*

30.1 PANNONIORVM GENTES QVA[s a]NTE·ME·PRINCIPEM·POPVLI RỌMANI·EXERCITVS·NVNQVAM·ADIT DEVICTAS PER TI [Ne]RONEM·QVI·TVM·ERAT·PRIVIGNVS ET LEGÁTVS MEVS·IMPERIO PỌPVLI ROMANI S[ubie]CI PROTVLIQVE·FINÉS·ILLYRICI ẠḌ ṚỊP AM·FLÚMINIS·ḌAN[u]Ị 2 ÇỊṬṚ[a] QVOD [D]A[cor]V[m tr]AN[s]ĢṚẸṢṢVS EXERCITVS MEIS Ạ[u]ṢP[iciis---]VS PROFLIGA-

39 MILITARIA COMPLVR[a *Mo cet. d'apr. Coss Luc Chis (illis. sur le moulage)* | hostibu]Ṣ ṚẸ[cipe]RAṾỊ *Perr Mo d'apr. Do Ga (illis. sur le moulage)* : ḤỌṢṬỊḄṾṢ Ṛ[ecepi] *We* hostibu]S RE[cepi] /EX *Vo* || 40 HISPANIA ET [– *Mo cet. d'apr. Luc Coss Chis (illis. sur le moulage)* || 41 ṢPOLIA ET SIGNA RE[ddere *Mo cet. d'apr. Coss Luc (illis. sur le moulage)* || 42 PETERE COEGI / EA AVTEM SI[gn]A *Mo cet. d'apr. Coss Luc Chis (illis. sur le moulage)* || 44 PANNONIORVM GENTES QVA[s a]NTE *Mo cet. d'apr. Chis Coss Luc (illis. sur le moulage)* : QVAS ẠṆTE *We* || 45 ADIT DEVICTAS PER TI [*Mo* (ADET *d'après Luc.) cet. d'apr. Chis (illis. sur le moulage)* || 46 POPVLI ROMANI S[ubie]CI *Mo cet. d'apr. Luc Coss Chis (illis. sur le moulage)* | ẠḌ ṚỊP AM *Mo d'apr. Do cet. (illis. sur le moulage)* : ṚỊP am *We* || 47 ḌAN[u]I *Mo d'apr. Do cet. (illis. sur le moulage)* : DANVṾỊ *We* | QVOD [D]A[cor]V[m tr]AN[s]GRESSVS *Mo cet. d'apr. Chis Luc Perr (illis. sur le moulage).*

TVSQVE [---] pos[tea tran]S DẠṆṾỊṾṂ ḌVCTVS EX[ercitus me]V[s] da[cor]vm
GENTÉS·IṂ[peria ---] *(vacat)*
31.1 ÁD·ME·EX·IN[dia ---]
APVD·QV[em]q[uam] r[omanorum du]CEM·7 2 NOSTRAM·AM̀[icitiam ---]
PER·LEGAT[os] b[a]sTARN[ae ---]QVE·ET·SARMATARVM·[--- flu]ṂẸṆ
TANAIM·[---] vḶTRÁ·REG[es ---]ṆỌṚV̀MQVE·REX·ET·HIBÉR[orum ---]
32.1 ÁD·MÉ·SVPPlicES CONFVG[erunt r]ẸG̣ÉS·PARTHORVM·TIRIDẠ[tes---] PHRÁT[es]

VIe colonne

REGIS·PHRATIṢ [---] / *(vacat)* MEDORVM [--- A]RṬAXA-
RES·/ BRITANN[o]rṾṂ DVMNOBELLAṾ[nus] ET TIN[---]ỌRVM

48 pos[tea *Mo cet. d'apr Luc Chis (illis. sur le moulage)* : ET POS[tea *We* | EX[ercitus me]V[s] da[cor]vm *Mo (illis. sur le moulage)* : ẸXẸṚC̣[i]Ṭ[us]· ṂẸṾṢ ḌA[co]ṚṾṂ *We* || 49 IṂ[peria ---] *(vacat) Mo cet.* : IM[peria ---coegi]Ṭ *We* || 51 QV[em]q[uam] r[omanorum *Mo cet. d'apr. Luc Chis (illis. sur le moulage)* || 52 b[a]sTARN[ae *Mo cet. d'apr. Chis (illis. sur le moulage)* || 53 vḶTRÁ *Mo cet. d'apr. Luc Chis Perr (illis. sur le moulage)* || 54 SVPPlicÉS CONFVG[erunt *Mo cet. d'apr. Span Chis Mordt* : AD ME SVPPḶỊ[c]ES CONFVGẸṚṾṆṬ *We*
VI 1 PHRATIṢ *S* : PHRATI[s *cet.* || 2 BRITANN[o]ṚṾṂ *Mo d'apr. Do cet. (illis. sur les estampage)* | DVMNOBEL-LAV[nus] ET·TIN[*Sandys (Num. Chron. 1918, 97 sq.) cet.* DVMNOBELLAV[nus] et tim[*Mo d'apr. Chis.*

MAELỌ·/ MAR[c]OMANÓRVM·SVEBORṾ[m --- 2 --- rex] PARTHORVM PHRATES·OROD[i]S·FILIVS·FILIÓS·SVÓS·NEPOṬ[esque ---] IN ITALIAṂ NON BELLỌ SVPERÁTV[s]·SED·AMICITIAM·NOSTRAM·PẸṚ [---] SVORVM PIGNORA PETENS· ⁷ *(vacat 3* PLVRIMAEQVE·ALIAE·GENTÉS·EXPER[tae ---] FIDEṂ ME PRINCIPE·QVIBVS·ANTEÁ·CVM·POPVLO ROMAN[o --- extitera]Ṭ LEGATIONVM ET·AMICITIAẸ·[c]OMMERCIVM·⁷ *(vacat)*

33 Á·ME·GENTÉS·PARTHÓRVM·ET·MÉDÓRV[m ---] P̣RINCIPES·EÁRVM·GENTIVM·RÉGÉS·PET[i]TÓS·ACCÉPERVNT·PẠR[thi --- Phr]ẠTIS·FILIVM RÉGIS·ORÓDIS·NEPÓTEM·⁷*(vacat)* MÉDI·AṚ[iobarzanem ---] REGIS·ARTAVAZDIS·FILIVM·RÉGIS·ARIOBARZANIS·NEP̣[otem] *(vacat)*

34.1 IN CONSVLÁTV·SEXTO·ET·SEPTIMO·P[ostquam --- ciuil]ỊA·EXSTINXERAM· PER·CONSÉNSVM·VNIVERSÓRVM [--- omn]IVM·REM·PVBLICAM EX·MEÁ·POTESTÁTE·*(vacat)* IN SENÁT[us ---a]RBỊṬRIVM·TRANSTVLI / 2 QVÓ·PRO MERITO·MEÓ·SENAṬ[us --- appe]ḶLATVS SVM·ET·LAVREIS

3 PARTHORVM *Mo cet. d'apr. Chis (illis. sur le moulage)* ‖ 4 IN ITALIAM *Mo cet. d'apr. Chis (illis. sur le moulage)* ‖ 5 SVORVM PIGNORA *Mo cet. d'apr. Chis (illis. sur le moulage)* ‖ 6 FIDEM·ME *Mo cet. d'qpr. Chis (illis. sur le moulage)* ‖ 13 P[ostquam ---]ỊA·EXSTINXERAM *Mo cet.* : PỌṢṬQṾẠṂ ḄẸḶḶẠ [civ]ỊḶIA EXSTINXERAM *We.*

POSTÉS·AEDIVM·MEÁRVM·V[estiti --- coronaq]VE·CIVICA·SVPER
IÁNVAM·MEAM·FIXA·EST *(vacat)* [--- aureu]Ṣ·IN [c]ṾRIA·IVLIA·POSI-
TVS·QṾẸṂ ṂỊḤỊ ṢẸṆẠṬṾṂ [--- Romanu]M·DAṚẸ VIRTVTIS·CLE-
[mentiaequ]Ẹ IVSTITIẠ[e ---] EST PE[r e]ỊVS·CLÝPEI·
[inscription]ẸM ? 3 POST·ID·TEM[pus ----- potes-]
[t]ẠṬỊṢ ẠṾ[tem n]IHILO·AMPLIV[s --- m]ỊḤỊ·QṾỌ-
QVE·IN ṂẠ[gis]TRA[t]V·CONLEGẠẸ Ḟ[uerunt] *(vacat)*
35.1 TERTIVM·DEC{i}MVM ÇONSVLÁTV[m --- eq]ṾESTER·ORDO
POPVLVSQ[ue] ROMÁNVS·ÝNIVERSVṢ [patrem p]ATRIAE·IDQVE·
IN VESTIBV[lo a]EDIVM·MEÁRVM ỊNSCRIBEN[dum --- e]T INFORÓ·AVG·
SVB QVADRIG[i]S·QVAE·MIHI·[..] S·C·POS[itae --- 2 --- scri]P SI·HAEC·
ANNVM·AGE[bẠM·SEPTVÁGENSV[mum ---]*(vacat)*

17 coronaq]VE *Mo cet.* : coro]ṆẠQVE *We* ‖ 19 ṂỊḤỊ ṢẸṆẠṬṾṂ *Mo cet. d'apr. Perr Mordt* ‖ 19/20 CLE/[mentiaequ]Ẹ *S* : CLE/M[entia]E *Mo* CLE/M[entiaequ]E *Ra-Pre cet.* ‖ 21/2 potest]ATIS AV[tem n]IHILO *Mo cet. d'apr. Perr Mordt (illis. sur le moulage)* : potes]ṬẠṬỊṢ ẠṾ[tem] ṆIHILO *We* ‖ 22 m]ỊḤỊ·QVO– *Mo cet. (illis. sur le moulage)* : ṂIḤỊ QVO– *We* ‖ 25 p]ATRIAE *Mo cet. d'apr. Luc Chis* ‖ 28 AGE[b]AM *Ga Vo* : AGEPAM *Mo errore* | SEPTVAGENSV[mum *Mo cet.* : SEPTVAGENSṾṂṾṂ *We*

1 SVMMÁ·PECV́N[i]AE·QVAM·DED[it --- di]ṂIS-
SIS MILITIBVS ḌENARIVM·SE[xi]Ẹ[ns ---]*(vacat)*
2 OPERA·FECIT·NOVA·AEDEM·MARTIS [---]
DIVI·IVLI·*(vacat)* QVIRINI·MINERVAE [---]
LARVM·DEVM·PENÁTIVM·*(vacat)* IVV[entatis --- puluina]R
AD·CIRCVM·*(vacat)* CV́RIAM·CVM·CH[alcidico --- basilica]Ṃ
IVLIAṂ·THEATRVM·MARCELLI·*(vacat)* [p]OR[ticum --- T]ỊBERIM
CAESARVM·ʾ*(vacat)*
3 REFÉCIT·CAPITO[lium sacra]ṢQVE·AEᴅES [nu]M[ero ---] DṾAS·THẸẠ[t]ṚVM·POM-
PEI·AQV[arum --- ui]AM FLAMIṆ[iam] *(vacat)*
4 IMPENSA·P[raestita ---spect]ACVL[a ---] GLADIATORVM·AṬ-
[que --- naum]ẠCHI[am] ẸT·DOṆAṬẠ PẸ[c]VṆỊẠ [---]
[--- opp]I[dis ter]RAE·MOTV·/ INCENDIOQVE CONSVM–
PT[is] A[ut] A[micis senat]ORIBVSQVE·QVORVM·CENSVS·EXPLEVIT
IṆ[n]ṾṂẸṚẠ[bili]S· *(vacat)*

35 p]OR[ticum *Mo cet. (illis. sur le moulage)* ‖ 37 AEᴅES *Perr Mo d'apr. Do cet.* ‖ 41 opp]I[dis *Pre*[1] *Ga* : ---] *Mo cet.*

LA VERSION GRECQUE D'ANKARA (AcG).

Figure sur la paroi extérieure droite du temple de Rome et d'Auguste (voir plus haut).

Voir p. XI ; LXXXIX suiv. pour les éditions.

Haut. Col. 1, 248 m ; Largeur colonnes : en moyenne 94-94,4 cm ; largeur de tout le texte : 20,77 m ; hauteur des caractères ; 2,5 cm environ. Les caractères du titre, gravé en une ligne au-dessus de dix-sept colonnes, mesurent environ 2,5 cm.

D'après Weber, il est impossible d'identifier plusieurs mains[1]. J'ai pointé toutes les lettres qui n'étaient pas lisibles sur les photographies ou les estampages que j'ai examinés. Le texte qui subsiste de nos jours sera prochainement publié par St. Mitchell et P. Botteri.

I^e colonne

Μ Ε Θ Η Ρ Μ

1 *1.1* ΕΤΩΝ ΔΕΚΑΕ[ν]ΝΕΑ ΩΝ ΤΟ ΣΤΡΑΤΕΥΜΑ ΕΜΗΙ ΓΝΩΜΗΙ ΚΑΙ
ΕΜΟΙΣ ΑΝ[αλ]ΩΜΑΣΙΝ ΗΤΟΙ[μασα] ΔΙ ΟΥ ΤΑ ΚΟΙΝΑ ΠΡΑ-
ΓΜΑΤΑ [---] Τ[ῶ]Ν ΣΥΝΟ[μοσα]ΜΕΝΩΝ ΔΟΥΛΗΑΣ

1. Weber 1936, 125 126*, note 514.

[ἠλευ]ΘΕ[ρωσα *2* --- ο]Ι̣Σ̣ Η ΣΥ̣Ν̣Κ̣ΛΗΤΟΣ ΕΠΑΙΝΕΣΑΣΑ
[---] Π̣Ρ̣Ο̣Σ̣ΚΑΤ̣ΕΛΕΞΕ ΤΗΙ ΒΟΥΛΗΙ ΓΑΙΩΙ ΠΑ̣[νσ]Α̣
[--- ὑ]Π[ά]ΤΟ[ι]Σ̣ Ε̣Ν̣ ΤΗΙ ΤΑΞΕΙ ΤΩΝ ΥΠΑ̣Τ[ευσά]Ν̣-
[των τ]Ο̣ Σ̣[υμβου]Λ̣Ε̣Υ̣Ε̣Ι̣Ν̣ Δ̣Ο̣Υ̣Σ̣Α̣ Ρ̣Α̣Β̣Δ̣Ο̣Υ̣[ς] Τ̣Ε̣ Μ̣Ο̣Ι̣ Ε̣Δ̣Ω̣Κ̣Ε̣Ν̣
[*3* Περ]Ι ΤΑ Δ̣Η̣ΜΟΣΙΑ ΠΡΑΓΜΑΤΑ ΜΗ ΤΙ ΒΛΑΒΗΙ ΕΜΟΙ ΜΕ-
[τὰ --- ὑπά]ΤΩΝ ΠΡΟΝΟΕΙΝ ΕΠΕΤΡΕΨΕΝ ΑΝΤΙΣΤΡΑΤΗΓΩ̣[ι]
[--- *4* --- δ]Ε̣ Δ̣[ῆ]Μ̣ΟΣ ΤΩΙ ΑΥΤΩΙ ΕΝΙΑΥΤΩΙ ΑΜΦΟΤΕΡΩΝ
[--- π]Ο̣ΛΕΜΩΙ ΠΕΠΤΩ[κ]Ο[τ]ΩΝ ΕΜΕ ΥΠΑ-
[τον---]Ε̣Ν̣ Κ̣ΑΙ ΤΗΝ ΤΩΝ ΤΡΙΩΝ ΑΝΔΡΩΝ ΕΧΟΝ-
[τα ---] Τ̣Η̣Ι̣ ΚΑΤΑΣΤΑΣΕΙ ΤΩΝ Δ[η]ΜΟΣΙΩΝ ΠΡΑ-
[γμάτων ---]Ε̣[ἵλ]ΑΤ̣[ο] (vacat)

I 4 [---]ΙΣ Η ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ *Mo cet.* : –] Ε̣Π̣Ι̣ [ο]Ι̣Σ̣ Η ΣΥ̣Ν̣Κ̣Λ̣ΗΤΟΣ *We 145 (mais note 546* ΕΠΙ ΟΙΣ) ‖ 5 [---] Π̣Ρ̣ΟΣ-ΚΑΤ̣ΕΛΕΞΕ *Mo cet.* : ΜΕ [ψη]Φ̣Ι̣Σ̣[μασ]Ι̣ ΠΡΟΣΚΑΤΕΚΕΞΕ *We* ‖ 6 [--- ὑ]Π[ά]ΤΟ[ι]Σ *Mo cet.* : ΚΑΙ [--- Ἱρτίω]Ι ΥΠΑΤΟΙΣ *We* | ΥΠΑΤ[ευσά]Ν[των *Mo cet.* : ΥΠΑΤΕΥΣΑΝΤ̣Ω̣Ν̣ *We* ‖ 7 [--- τ]Ο Σ[υμβου]ΛΕΥΕΙΝ *Mo cet.* : Τ̣Ω̣Ν̣ ΤΟ Σ̣[υ]Μ̣[β]ΟΥΛΕΥΕΙΝ *We* | ΡΑΒΔΟΥ[ς] *Mo cet.* : ΡΑΒΔΟΥΣ *Ga Ri Pu* ‖ 9 --- ὑπά]ΤΩΝ *Mo cet.* : ΤΩ̣[Ν] Υ̣[π]Α̣Τ̣ΩΝ *We* ‖ 9/10 ΑΝΤΙΣΤΡΑΤΗΓΩ[ι]/[ὄντι] *Mo cet.* : ΑΝΤΙΣΤΡ̣ΑΤΗΓΩΙ/Ο̣Ν̣Τ̣[ι] *We* ΑΝΤΙΣΤΡΑΤΗΓΩΙ/[ὄντι] *Vo Pu* ‖ 12 [--- ἀπέδειξ]ΕΝ *Mo cet.* : Τ̣Ο̣Ν̣ Α̣Π̣[έδει]Ξ̣Ε̣ *We* ‖ 13 [---] ΤΗΙ *Mo cet.* : Τ̣Α̣ Α̣Ρ̣Χ̣Η̣Ν̣ ΕΠΙ ΤΗΙ *We* ‖ 14 [-γμάτων] Ε[ἵλ]ΑΤ[ο] *Mo cet.* : — ΓΜΑΤ̣[ΩΝ] Ε̣[ἵ]Λ̣ΑΤ̣Ο̣ *We.*

2. [---φονεύ]Σ[αν]Τ[α]Σ ΕΞΩΡΙΣΑ ΚΡΙ-
[σεσιν ἐνδί]ΚΟΙΣ ΤΕΙΜΩ[ρ]ΗΣΑΜΕ[ν]ΟΣ ΑΥΤΩΝ ΤΟ
[ἀσέβημα κ]ΑΙ [με]ΤΑ ΤΑΥΤΑ ΑΥΤΟΥΣ ΠΟΛΕΜΟΝ Ε-
[πιφέροντας --- πα]Τ[ρ]ΙΔΙ ΔΙΣ ΕΝΕΙΚΗΣΑ ΠΑΡΑΤΑΞΕΙ

3.1 [---] ΚΑΙ ΚΑΤΑ ΘΑΛΑΣΣΑΝ ΕΜΦΥ-
[λίους ---] ΕΝ ΟΛΗΙ ΤΗΙ ΟΙΚΟΥΜΕΝΗΙ ΠΟΛ-
[λάκις --- νεικ]ΗΣΑΣ ΤΕ ΠΑΝΤΩΝ ΕΦΕΙΣΑΜΗΝ
[--- 2 Τ]Α ΕΘΝΗ ΟΙΣ ΑΣΦΑΛΕΣ ΗΝ ΣΥΝ-
[γώμην --- μ]ΑΛ[λον] Η ΕΞΕΚΟΨΑ / 3 ΜΥΡΙΑΔΕΣ

IIe colonne

Η Ν Ε Υ Μ Ε Ν

ΡΩΜΑΙΩΝ ΣΤΡΑΤ[εύ]Σ[ασ]ΑΙ ΥΠ[ὸ τὸ]Ν ΟΡΚΟΝ ΤΟΝ ΕΜΟΝ
ΕΓΕΝΟΝΤ[ο] ΕΝΓΥΣ Π[εντήκ]Ο[ντα ἐ]Ξ ΩΝ ΚΑΤΗ[γ]ΑΓΟΝ ΕΙΣ

15 ---]Σ[..]Τ[.]Σ *Mo cet.* : ΦΟΝΕΥΣΑΝΤ[α]Σ *We* ‖ 17 [ἀσέβημα] *Mo cet.* : ΔΡΑΜΑ *We* ‖ 19 ---] ΚΑΙ *Mo cet.* : – γῆ]Ν ΚΑΙ *We* ‖ 20 ---] ΕΝ ΟΛΗΙ *Mo cet.* ; ὀθνείου]Σ ΕΝ ΟΛΗΙ *We Pu* | 20/21 ΠΟΛ/[*cet.* ΠΟΛΛ/[*We* ‖ 21 –]ΗΣΑΣ *Mo cet.* –]ΚΗΣΑΣ *We*.

Τ̣ΑΣ ΑΠΟ[ι]ΚΙΑΣ Η Α[πέπεμψα ---] ΙΔΙΑ[ς ---] Ε̣Κ
[---] Σ̣Τ̣ΡΑΤΕ̣[ίας ---]Σ̣
[---]Ο̣[λίγωι ---]
[--- *4* ---] ΟΙ
[---]Η[..]ΩΝ[---]Ο
[---]ΩΝ[.]Κ̣ΤΟ[---] (vacat)

4.1 ΔΙΣ̣ Ε̣[φ' ἵππου ---] ΤΡΙΣ [ἐ]Φ Α̣Ρ̣ΜΑΤΟΣ ΕΙΚΟ-
ΣΑ[κις--- αὐτο]ΚΡΑΤΩΡ ΤΗΣ
[--- θριάμβου]Σ ΨΗΦΙΣΣ[αμέ-]
[νης --- ῥάβδ]ΩΝ ΤΗΝ [..]
[--- τὰ]Σ ΕΥΧΑΣ [---]

II *(cette colonne est aujourd'hui presque illisible jusqu'à la l. 17)* 3 ΑΠΟ[ι]ΚΙΑΣ Η Α[---] ΙΔΙΑΣ [---] *Mo cet.* : Α̣ΠΟ̣Ι̣ΚΙΑΔΣ Η Α̣Π̣[--- τὰ]Σ̣ Ι̣Δ̣Ι̣Α̣Σ̣ Π̣[ό]Λ̣Ε̣Ι̣Σ̣ *We Pu* ‖ 4 [---] ΣΤΡΑΤΕ[ίας ---]Σ *Mo* : [---] *Ga* Π̣Λ̣[---]Ε̣Ν̣Ι̣[---] ΣΤΡΑΤΕ[ίας] Μ̣Υ̣Ρ̣Δ̣Ι̣Α̣Δ̣Α̣Σ̣ *We Vo Ri Pu* ‖ 5 [---]Ο̣[---] *Mo* : [---] *Ga* Ο̣Λ̣[..]Ι Π[---] Α̣Υ̣Τ̣Ο̣[ῖ]Σ̣ Π̣Α̣ΣΕ[---]Ο̣[.] *We Vo* ‖ 6 –]ΟΙ *Mo* : [---] *Ga* Ε̣Μ̣[---]Α̣ Η̣[---] Ε̣ΔΩ̣Κ̣[α] *We Vo* ‖ 7 ---] Η̣[..]ΩΝ[---]Ο *Mo* : [ναῦς δὲ... εἷλον ἑξα/κοσίας] *Ga* Ν̣Α̣Υ̣Σ Ε̣Ι̣[λον] Ε̣[ξακοσίας *We Vo* ‖ 8 [...]ΩΝ[.]ΚΤΟ *Mo (qui ne tente aucune restitution)* : [ἤ τριήρεις] *Ga Vo* Η̣ Τ̣[ριήρεις *We* ‖ 9 ΔΙΣ̣ Ε̣[*Mo Ga Go[2] Hu-Rei* : ΔΙΣ ΠΕΖ̣[*We Vo* | ἐ]Φ ΑΡΜΑΤΟΣ *Mo cet.* : ἐπ]Ι ΑΡΜΑΤΟΣ *Gott.* ‖ 12 [---]ΩΝ ΤΗΝ *Mo cet.* : [ἀ]Π̣Ο̣ Τ̣[ῶ]Ν̣ Ρ̣[ά]ΒΔΩΝ ΤΗΝ Δ̣Α̣ΦΝΗΝ Α̣Π̣[– *We* ‖ 13 –]Σ̣ ΕΥ̣ΧΑΣ̣ [---] *Mo cet.* : –]ΤΑ̣Σ ΕΥΧΑΣ Α̣Σ̣ Ε̣Ν̣ *We*.

ΤΩ[ι ------ ἀποδ]ΟΥΣ̣ [2 ---]
[---] Μ̣[ου ---]
[---] ΚΑΤΩ̣ΡΘΩ-
ΣΑ Π[εντ]Η̣Κ̣Ο̣Ν̣Τ̣Α̣Κ̣Ι̣Σ̣ [---] Π̣ΕΝΤΑ[κις ἐψ]ΗΦΙΣΑΤΟ Η
Σ̣Υ̣[νκλητ]Ο̣Σ̣ Θ̣Ε̣Ο̣Ι̣Σ̣ Δ̣Ε̣Ι̣[ν] ΘΥΕΣΘΑΙ [ἡ]Μ̣ΕΡΑΙ ΟΥΝ ΑΥ-
[τα]Ι̣ Ε̣[κ συ]Ν[κλήτου] Δ[ό]Γ̣ΜΑΤ[ο]Σ ΕΓΕΝΟΝΤΟ ΟΚΤΑ̣[κ]ΟΣΙΑΙ ΕΝΕΝΗ-
[κοντα]Ε̣Ν̣[τ]Ο̣Ι̣Σ̣ Ε̣Μ̣Ο̣Ι̣Σ̣ [θριάμ]ΒΟΙΣ [πρὸ το]Υ ΕΜΟΥ ΑΡ-
Μ[ατος βασι]Λ̣Ε̣Ι̣Σ̣ Η [--- παῖ]ΔΕΣ [προήχθ]ΗΣΑΝ
ΕΝΝΕΑ *4* [Ὑπάτ]Ε̣[υ]Ο̣Ν̣ Τ̣Ρ̣Ι̣Σ̣ Κ̣Α̣Ι̣ ΔΕΚ[ατο]Ν ΟΤΕ̣ Τ̣[αῦ]Τ̣Α ΕΓΡΑΦΟΝ
ΚΑΙ ΗΜΗ[ν τρια]Κ̣[οστὸν]Ν̣ Κ̣Α̣Ι̣ ΕΒΔΟΜ[ον δημαρχ]ΙΚΗΣ

IIIe colonne

Α Ι / Υ Π Ε Ρ Γ Ρ

1 ΕΞΟΥΣΙΑΣ *(vacat)*

5.1 ΑΥΤΕΞΟΥΣΙΟΝ ΜΟΙ ΑΡΧΗΝ ΚΑΙ ΑΠΟΝΤΙ ΚΑΙ ΠΑΡΟΝΤΙ

14 ΤΩ [---]ΟΥΣ̣ [*Mo cet.* : Τ̣Ω̣ Π̣Ο̣Λ̣Ε̣Μ̣Ι̣Ω̣Ι Ε̣ΚΑΣΤΩΙ ΕΠΟΙΗΣΑΜΗΝ ΑΠΟΔ̣Ο̣Υ̣Σ̣ Δ̣Ι̣Α̣ Τ̣Α̣Σ̣ *We* ‖ 15 [---]Μ[---] *Ga Vo.* Ε[---]Μ[---] *Mo* Ε̣Μ̣Α̣Σ̣ Π̣Ρ̣Α̣Ξ̣ΕΙΣ̣ [.] Τ̣Α̣Σ̣ Τ̣Ω̣Ν̣ [---] ΕΜΩ[ν *We* ‖ 16/17 [---] ΚΑΤΩΡΘΩ/ΣΑ *Mo cet.* [--- κατ]Α̣ ΘΑ̣[λασσα]Ν Κ̣Α̣Τ̣Ω̣Ρ̣Θ̣Ω̣Σ̣Α *We* ‖ 21]ΗΣΑΝ *Mo cet.* ; [ΠΡ]Ο̣Η̣Χ̣ΘΗΣΑΝ *We* ‖ 22]Ε[.]ΟΝ *cet.* : ΥΠΑΤΕΥΟΝ *We*

ΔΙΔΟΜΕΝΗΝ Υ̣ΠΟ ΤΕ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΚΑΙ ΤΗΣ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ Μ̣[άρκ]Ω̣Ι [Μ]Α̣ΡΚΕΛΛΩΙ ΚΑΙ ΛΕΥΚΙΩΙ ΑΡΡΟΥΝΤΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ Ο̣[ὐκ ἐδ]Ε̣Ξ̣Α̣ΜΗΝ / 2 ΟΥ ΠΑΡΗΤ̣Η̣ΣΑΜΗΝ ΕΝ ΤΗΙ ΜΕΓΙΣΤΗΙ [---] Σ[είτ]ΟΥ ΣΠΑΝΕΙ ΤΗΝ ΕΠ̣Ι̣Μ̣ΕΛΕΙΑΝ ΤΗΣ ΑΓΟΡΑΣ ΗΝ ΟΥ[τως ἐπετήδευ]ΣΑ ΩΣΤ ΕΝ ΟΛΙΓΑΙΣ Η̣Μ̣ΕΡΑ[ις το]Υ̣ Π̣ΑΡ̣ΟΝΤΟ̣Σ Φ̣Ο̣ΒΟΥ Κ̣ΑΙ̣ Κ̣Ι̣[νδ]ΥΝΟΥ ΤΑΙΣ ΕΜΑΙΣ ΔΑΠΑΝΑΙ̣Σ̣ Τ̣Ο̣Ν̣ ΔΗ̣Μ̣Ο̣Ν Ε̣Λ̣ΕΥΘΕΡΩΣ̣Α̣[ι] *3* Υ̣Π̣Α̣ΤΕΙΑΝ ΤΕ̣ ΜΟΙ ΤΟΤΕ ΔΙ[δ]ΟΜΕΝΗΝ Κ̣ΑΙ Ε[ν]Ι̣Α̣Υ̣Σ̣ΙΟΝ ΚΑ[ὶ δ]Ι[ὰ] ΒΙ̣ΟΥ ΟΥΚ ΕΔΕΞΑΜΗΝ (*vacat*)

6.1. ΥΠΑΤΟΙΣ ΜΑΡΚΩΙ ΟΥΙΝΟΥΚΙΩΙ ΚΑΙ ΚΟΙΝΤΩΙ Λ̣[ουκρ]ΗΤ[ίωι] Κ̣ΑΙ ΜΕΤΑ ΤΑ[ῦ]ΤΑ Π̣Ο̣Π̣ΛΙΩΙ ΚΑΙ ΝΑΙΩΙ Λ̣Ε̣Ν̣Τ̣ΛΟΙΣ ΚΑΙ ΤΡΙΤΟΝ Π̣Α[ύλλω]Ι [Φα]Β̣ΙΩΙ ΜΑΞΙΜΩΙ ΚΑΙ ΚΟΙΝ̣[τωι] Τ̣Ο̣Υ̣Β̣Ε̣Ρ̣Ω̣Ν̣Ι̣ / ΤΗΣ̣ [τε συν]Κ̣ΛΗ̣ΤΟΥ ΚΑΙ ΤΟΥ [δήμου] ΤΩΝ Ρ̣Ω̣Μ̣ΑΙ̣ΩΝ ΟΜ̣Ο̣ΛΟ̣Γ̣[ο]ΥΝΤ̣Ω̣Ν̣ Ι̣Ν̣[α ἐπιμελη]ΤΗΣ ΤΩΝ̣ Τ̣Ε̣ Ν̣ΟΜ̣Ω̣Ν̣ ΚΑΙ ΤΩΝ [τρό]ΠΩΝ̣ Ε[πὶ με]ΓΙΣΤΗΙ [ἐξ]Ο̣Υ̣Σ̣[ίαι μ]Ο[νος χειρ]ΟΤΟΝΗΘΩΙ / ΑΡ[χὴν] ΟΥΔΕ

III 3 Υ̣ΠΟ *S* : [ὑ]ΠΟ *cet.* || 15 ΙΝ[α ---η]ΤΗΣ *S* : Ι̣Ν[α ---]ΛΗΤΗΣ *Mo cet.* ΙΝΑ ΕΠΙΜΕΛΗΤΗΣ *We* || 16 -]ΠΩΝ Ε[---]ΓΙΣΤΗΙ *Mo cet.* ;]ΠΩΝ Ε̣[πὶ .. μ]ΕΓΙΣΤΗΙ *We* || 17 -]ΟΥΣ[---]Ο[---]ΟΤΟΝΗΘΩΙ *Mo cet.* : Ε̣Χ̣Ο̣Υ̣Σ̣Ι̣Α̣Ι̣ Μ̣Ο̣Ν̣Ο̣Σ̣ ΧΕΙΡΟΤΟΝΗΘΩΙ *We.*

Μ[ία]Ν̣ ΠΑ[ρὰ τὰ πά]Τ̣Ρ̣[ια] Ε̣[θ]Η ΔΙΔΟΜΕΝΗΝ ΑΝΕΔΕ-
ΞΑ̣[μ]Η̣Ν / *(vacat)* *2* Α̣ [δ]Ε̣ Τ̣ΟΤΕ Δ̣Ι̣ Ε̣Μ̣ΟΥ Η ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ ΟΙ-
ΚΟΝ̣Ο̣ΜΕΙΣΘ̣ΑΙ [ἐ]Β̣ΟΥΛΕΤΟ̣ ΤΗΣ ΔΗΜΑΡΧΙΚΗΣ Ε̣Χ̣Ο̣[υ]-
ΣΙΑΣ ΩΝ ΕΤΕΛΕ[σα κ]Α̣Ι̣ Τ̣ΑΥΤΗΣ ΑΥΤΗΣ ΤΗΣ Α̣ΡΧΗ̣Σ̣
ΣΥΝΑ̣Ρ̣ΧΟΝΤΑ [αὐτ]ΟΣ ΑΠΟ ΤΗΣ ΣΥΝΚΛΗΤ̣ΟΥ̣ Π̣[εν-]
ΤΑΚΙΣ ΑΙΤΗΣΑΣ̣ [ἔλ]ΑΒΟΝ (vacat)

IVe colonne

Α Φ Η Σ̣ Α Ν Π

7.1 ΤΡ̣Ι̣ΩΝ ΑΝΔΡΩΝ ΕΓΕΝΟΜΗΝ Δ̣ΗΜΟΣΙΩ̣Ν ΠΡΑΓΜΑΤΩΝ
ΚΑΤΟΡΘΩΤΗΣ ΣΥΝΕΧΕΣΙΝ ΕΤΕΣΙΝ ΔΕΚΑ / *2* ΠΡΩΤΟΝ
Α̣ΞΙΩΜΑΤΟΣ ΤΟΠΟΝ ΕΣΧΟΝ ΤΗΣ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ ΑΧΡΙ
ΤΑΥΤΗΣ ΤΗΣ̣ ΗΜ̣ΕΡΑΣ ΗΣ ΤΑΥΤΑ ΕΓΡΑΦΟΝ ΕΠΙ ΕΤΗ ΤΕΣ-
ΣΑΡΑΚΟΝΤΑ / *3* ΑΡΧΙΕΡΕΥΣ / ΑΥΓΟΥΡ / ΤΩΝ ΔΕΚΑΠΕΝΤΕ ΑΝ-
ΔΡΩΝ ΤΩΝ ΙΕΡΟΠΟΙΩΝ / ΤΩΝ ΕΠΤΑ ΑΝΔ̣ΡΩΝ ΙΕΡΟΠΟΙ-
ΩΝ / Α̣[δε]ΛΦΟΣ ΑΡΟΥΑΛΙΣ \ ΕΤΑΙΡΟΣ ΤΙΤΙΟΣ / ΦΗΤΙΑΛΙΣ

8.1 ΤΩΝ [πατ]ΡΙΚ̣Ι̣ΩΝ ΤΟΝ ΑΡΙΘΜΟΝ ΕΥΞΗΣΑ ΠΕΜΠΤΟΝ
ΥΠΑΤ[ος ἐπιτ]Α̣ΓΗΙ ΤΟΥ ΤΕ ΔΗΜΟΥ ΚΑΙ ΤΗΣ ΣΥΝΚΛΗ-
ΤΟΥ \ *2* [τ]Η̣[ν σύ]Ν̣ΚΛΗΤΟΝ ΤΡΙΣ ΕΠΕΛΕΞΑ · ΕΚΤΟΝ ΥΠΑ-
ΤΟΣ Τ̣Η̣Ν̣ Α̣Π̣[ο]Τ̣Ε̣ΙΜΗΣΙΝ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΣΥΝΑΡΧΟΝ-
[Τ]Α̣ Ε̣Χ̣Ω̣Ν ΜΑΡΚΟΝ ΑΓΡΙΠΠΑΝ ΕΛΑΒΟΝ ΗΤΙΣ ΑΠΟ-
[τείμη]ΣΙΣ ΜΕΤΑ [---] ΤΕΣΣΑΡΑΚΟΣΤΟΝ ΕΝΙΑΥ-
Τ̣Ο̣Ν̣ [σ]Υ̣Ν̣Ε̣[κ]Λ̣Ε̣Ι̣Σ̣Θ̣Η̣ Ε̣Ν̣ ΗΙ Α̣Π̣ΟΤΕΙΜΗΣΕΙ̣ ΡΩΜΑΙΩΝ
ΕΤ̣ΕΙ̣[μήσ]Α̣[ντο] ΚΕΦ̣Α̣Λ̣Α̣Ι̣ ΤΕΤΡΑ̣Κ̣Ο̣[σίαι ἑ]Ξ̣Η̣Κ̣Ο̣Ν̣-
Τ̣Α̣ Μ̣Υ̣[ριάδες --- *3* --- ὑ]ΠΑΤΙ-
Κ̣ΗΙ ΕΞ[ουσίαι ---]
ΓΑΙΩ̣Ι̣ [---]
ΕΝ [ἧ]Ι̣ ΑΠ̣[οτειμήσει ---]
ΩΝ ΤΕΤ[ρακόσιαι --- τ]Ρ̣Ι[σ-]
ΧΙΛΙΟΙ *4* Κ̣[αὶ --- ἀποτειμή-]

IV 10 ΤΟΥ [τ]Η̣[ν] *S* : ΤΟΥ [τὴν *cet.* || 15 ΤΕΤΡΑ̣Κ̣Ο̣[σίαι ἑ]Ξ̣Η̣Κ̣Ο̣Ν̣ *Mo cet.* : ΤΕΤΡΑ̣Κ̣Ο̣Σ̣Ι̣Α̣ ΕΞΗ̣Κ̣Ο̣Ν̣ *We* || 16 Τ̣Α̣ Μ̣Υ̣[- *Mo cet.* : Τ̣Α̣ Μ̣Υ̣Ρ̣Α̣Δ̣ΕΣ Τ̣Ρ̣Ι̣Σ̣Χ̣Ι̣Λ̣Ι̣Α̣Ι̣ *We* || 19 ΕΝ [ἧ]Ι̣ ΑΠ[οτειμήσει ---] *Mo S* : ΕΝ [ἧι] ΑΠ[οτειμή-σει *cet.*

ΣΕ[ι]Σ ΕΛΑ[βο]Ν [ἔχω]Ν [---] ΚΑΙΣΑΡΑ ΤΟΝ ΥΙΟΝ ΜΟ[υ ---]

V[e] colonne

Π Ρ Α Ξ Ε Ι Σ

ΣΕΞΤΩΙ ΑΠΠΟΥΛΗΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ ΕΝ ΗΙ ΑΠΟΤΕΙΜΗΣΕΙ ΕΤΕΙΜΗΣΑΝΤΟ ΡΩΜΑΙΩΝ ΤΕΤΡΑΚΟΣΙΑΙ ΕΝΕΝΗΚΟΝΤΑ ΤΡΕΙΣ ΜΥΡΙΑΔΕΣ ΚΑΙ ΕΠΤΑΚΙΣΧΕΙΛΙΟΙ / *5* ΕΙΣΑΓΑΓΩΝ ΚΑΙΝΟΥΣ ΝΟΜΟΥΣ ΠΟΛΛΑ ΗΔΗ ΤΩΝ ΑΡΧΑΙΩΝ ΕΘΩΝ ΚΑΤΑΛΥΟΜΕΝΑ ΔΙΩΡΘΩΣΑΜΗΝ ΚΑΙ ΑΥΤΟΣ ΠΟΛΛΩΝ ΠΡΑΓΜΑΤΩΝ ΜΕΙΜΗΜΑ ΕΜΑΥΤΟΝ ΤΟΙΣ ΜΕΤΕΠΕΙΤΑ ΠΑΡΕΔΩΚΑ *(vacat)*

9,1 ΕΥΧΑΣ ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΣΩΤΗΡΙΑΣ ΑΝΑΛΑΜΒΑΝΕΙΝ ΔΙΑ ΤΩΝ ΥΠΑΤΩΝ ΚΑΙ ΙΕΡΕΩΝ ΚΑΘ ΕΚΑΣΤΗΝ ΠΕΝΤΕΤΗΡΙΔΑ ΕΨΗΦΙΣΑΤΟ Η ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ ΕΚ ΤΟΥ

ΤΩΝ ΤΩΝ ΕΥΧΩΝ ΠΛΕΙΣΤΑΚΙΣ ΕΓΕΝΟΝΤΟ ΘΕΑΙ
ΤΟΤΕ ΜΕΝ Ε̣Κ ΤΗΣ ΣΥΝΑΡΧΙΑΣ ΤΩΝ ΤΕΣΣΑΡΩΝ Ι̣ΕΡΕ-
Ω̣Ν ΤΟΤΕ̣ ΔΕ ΥΠΟ ΤΩΝ ΥΠΑΤΩΝ 2 ΚΑΙ ΚΑΤ̣ΙΔΙΑΝ ΔΕ ΚΑΙ
ΚΑΤΑ ΠΟΛΕΙΣ ΣΥΝΠΑΝΤΕΣ ΟΙ ΠΟΛ̣ΕΙΤ̣ΑΙ ΟΜΟΘΥΜΑ-
Δ[ὸν] Σ̣Υ̣Ν̣Ε̣Χ̣Ω̣Σ ΕΘΥΣΑΝ Υ̣ΠΕΡ̣ ΤΗΣ ΕΜ̣ΗΣ Σ̣Ω[τ]ΗΡΙΑΣ
10.1 ΤΟ Ο̣Ν̣[ομ]Α̣ Μ̣Ο̣Υ̣ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ ΔΟΓΜΑΤΙ ΕΝΠΕΡΙΕΛΗ-
Φ̣ΘΗ ΕΙΣ̣ [τοὺ]Σ̣ ΣΑΛΙΩΝ ΥΜΝΟΥΣ ΚΑΙ ΙΝΑ̣ ΙΕΡΟΣ ΩΙ
ΔΙΑ [βίο]Υ̣ [τ]Ε̣ ΤΗΝ ΔΗΜΑΡΧΙΚΗΝ ΕΧΩΙ ΕΞ̣ΟΥ*(vacat)*ΣΙΑΝ
ΝΟ̣[μωι ἐκ]Υ̣Ρ̣ΩΘΗ / 2 ΑΡΧΙΕΡΩΣΥΝΗΝ̣ Η̣Ν*(vacat)* Ο Π̣ΑΤΗΡ
[μ]Ο̣Υ̣ [ἐσχ]Η̣Κ̣ΕΙ̣ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ Μ̣ΟΙ ΚΑΤΑΦ*(vacat)*ΕΡΟΝΤΟΣ
Ε̣Ι̣Σ̣ Τ̣ΟΝ ΤΟΥ̣ ΖΩΝΤΟ̣Σ ΤΟΠΟΝ̣ ΟΥ Π̣*(vacat)*ΡΟΣΕΔΕΞΑ-
Μ̣[η]Ν̣ *(vacat)* [ἣ]Ν Α̣Ρ̣Χ̣ΙΕΡΑΤΕΙΑΝ ΜΕΤ̣Α *(vacat)* ΤΙΝΑΣ ΕΝΙΑΥΤΟΥΣ

V 15 Δ[ὸν] *Mo cet.* : ΔΟ̣Ν̣ *We* ‖ 17 ΕΙΣ̣ [– *S* : ΕΙ[ς *Mo cet.* ‖ 19 ἐκ]ΥΡΩΘΗ *Mo cet.* : Ε̣Κ̣Υ̣ΡΩΘΗ *We*.

VIe colonne

Τ Ε Κ Α Ι Δ

ΑΠΟΘΑΝΟΝΤΟΣ ΤΟΥ ΠΡΟΚΑΤΕΙΛΗΦΟΤΟΣ ΑΥ-
ΤΗΝ ΕΝ ΠΟΛΕΙΤΙΚΑΙΣ ΤΑΡΑΧΑΙΣ ΑΝΕΙΛΗΦΑ ΕΙΣ
ΤΑ ΕΜΑ ΑΡΧΑΙΡΕΣΙΑ ΕΞ ΟΛΗΣ ΤΗΣ ΙΤΑΛΙΑΣ ΤΟΣΟΥ-
ΤΟΥ ΠΛΗΘΟΥΣ ΣΥΝΕΛΗΛΥΘΟΤΟΣ ΟΣΟΝ ΟΥΔΕΙΣ
ΕΝΠΡΟΣΘΕΝ ΙΣΤΟΡΗΣ(ε) ΕΠΙ ΡΩΜΗΣ ΓΕΓΟΝΕΝΑΙ ΠΟ-
ΠΛΙΩΙ ΣΟΥΛΠΙΚΙΩΙ ΚΑΙ ΓΑΙΩΙ ΟΥΑΛΓΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ
11. ΒΩΜΟΝ ΤΥΧΗΣ ΣΩΤΗΡΙΟΥ ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΕΠΑΝΟΔΟΥ
ΠΡΟΣ ΤΗΙ ΚΑΠΗΝΗΙ ΠΥΛΗΙ Η ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ ΑΦΙΕΡΩΣΕΝ
ΠΡΟΣ ΩΙ ΤΟΥΣ ΙΕΡΕΙΣ ΚΑΙ ΤΑΣ ΙΕΡΕΙΑΣ ΕΝΙΑΥΣΙΟΝ ΘΥ-
ΣΙΑΝ ΠΟΙΕΙΝ ΕΚΕΛΕΥΣΕΝ ΕΝ ΕΚΕΙΝΗΙ ΤΗΙ ΗΜΕΡΑΙ
ΕΝ ΗΙ ΥΠΑΤΟΙΣ ΚΟΙΝΤΩΙ ΛΟΥΚΡΗΤΙΩΙ ΚΑΙ ΜΑΡΚΩΙ
ΟΥΙΝΟΥΚΙΩΙ ΕΚ ΣΥΡΙΑΣ ΕΙΣ ΡΩΜΗΝ ΕΠΑΝΕΛΗΛΥ-
ΘΕΙΝ ΤΗΝ ΤΕ ΗΜΕΡΑΝ ΕΚ ΤΗΣ ΗΜΕΤΕΡΑΣ ΕΠΩΝΥ-

VI 5 ΙΣΤΟΡΗΣ(ε) *Me* 13 || 12/3 ΕΠΑΝΕΛΗΛΥ/ΘΕΙΝ *Mo Ri S* : ΕΠΑΝΕΛΗΛΥΘΕΙ[ν] *Ga Vo Pu Web.*

ΜΙΑΣ ΠΡΟΣΗΓΟΡΕΥΣΕΝ ΑΥΓΟΥΣΤΑΛΙΑ *(vacat)*
12.1 ΔΟΓΜΑΤΙ Σ̣[υ]Ṇ̣ΚΛΗΤΟΥ ΟΙ ΤΑΣ ΜΕΓΙΣΤΑΣ ΑΡΧΑΣ ΑΡ-
ΞΑΝΤΕ[ς σ]Υ̣Ν ΜΕΡΕΙ ΣΤΡΑΤΗΓΩΝ ΚΑΙ ΔΗΜΑΡΧΩΝ
ΜΕΤΑ ΥΠ[ά]ΤΟΥ ΚΟΙΝΤΟΥ ΛΟΥΚΡΗΤΙΟΥ ΕΠΕΜΦΘΗ-
ΣΑΝ ΜΟΙ ΥΠ̣ΑΝΤΗΣΟΝΤΕΣ ΜΕΧΡΙ ΚΑΜΠΑΝΙΑΣ ΗΤΙΣ
ΤΕΙΜΗ ΜΕΧΡΙ ΤΟΥΤΟΥ ΟΥΔΕ ΕΝΙ ΕΙ ΜΗ ΕΜΟΙ ΕΨΗΦΙΣ-
ΘΗ / *2* ΟΤΕ Ε̣Ξ ΙΣΠΑΝΙΑΣ ΚΑ̣Ι ΓΑΛΑΤΙΑΣ ΤΩΝ ΕΝ ΤΑΥ-
ΤΑΙΣ ΤΑΙΣ ΕΠΑΡΧΕΙΑΙΣ ΠΡΑΓΜΑΤΩΝ ΚΑΤΑ ΤΑΣ ΕΥ-
ΧΑΣ ΤΕΛΕΣΘΕΝΤΩΝ ΕΙΣ ΡΩΜΗΝ ΕΠΑΝΗΛΘΟΝ / *(vacat)*
ΤΙΒΕΡΙΩ̣ [Νέ]Ρ̣ΩΝΙ Κ̣ΑΙ ΠΟΠΛΙΩΙ ΚΟΙΝΤΙΛΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ

VIIe colonne

Ω Ρ Ε Α Ι Σ Ε

ΒΩΜΟΝ Ε[ἰρ]ΗΝΗΣ ΣΕΒΑΣΤΗΣ ΥΠΕΡ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΕΠΑΝΟ-
ΔΟ̣Υ ΑΦΙ̣ΕΡΩΘΗΝΑΙ ΕΨΗΦΙΣΑΤΟ Η ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ ΕΝ ΠΕ-

16 ΞΑΝΤΕ[ς σ]ΥΝ *Mo cet.* : ΞΑΝΤΕΣ̣ [σ]Υ̣Ν *We* ‖ 17 ΥΠ[ά]ΤΟΥ *Mo cet.* : ΥΠΑ̣ΤΟΥ *We*

ΔΙΩΙ ΑΡΕΩ̣Σ̣ ΠΡΟΣ̣ ΩΙ ΤΟΥΣ ΤΕ ΕΝ ΤΑΙ̣Σ̣ ΑΡΧΑ̣Ι̣Σ̣ Κ̣ΑΙ ΤΟΥΣ
ΙΕΡΕΙΣ ΤΑΣ̣ Τ̣Ε ΙΕΡΕΙΑ̣Σ ΕΝ̣ΙΑ̣Υ̣Σ̣ΙΟΥΣ̣ ΘΥ̣ΣΙΑΣ ΕΚΕΛΕΥΣΕ Π̣Ο̣ΙΕΙΝ
13. ΠΥΛΗΝ Ε̣Ν̣ΥΑ̣ΛΙ̣ΟΝ ΗΝ ΚΕΚΛΙ̣ΣΘΑ̣Ι ΟΙ ΠΑΤΕΡΕΣ ΗΜΩΝ Η̣ΘΕΛΗΣΑΝ
ΕΙΡΗΝ̣Ε̣Υ̣Ο̣Μ̣ΕΝΗΣ ΤΗΣ Υ̣ΠΟ ΡΩΜΑ<ί>ΟΙΣ ΠΑΣΗ̣Σ̣ ΓΗΣ ΤΕ
ΚΑΙ ΘΑ̣ΛΑΣΣΗΣ ΠΡΟ ΜΕΝ ΕΜΟΥ ΕΞ ΟΥ Η ΠΟΛΙΣ ΕΚΤΙΣΘΗ
ΤΩΙ ΠΑΝΤΙ ΑΙΩΝΙ ΔΙΣ ΜΟΝΟΝ ΚΕΚΛΕΙΣΘΑΙ Ο̣Μ̣Ο̣ΛΟΓΕΙ-
ΤΑΙ ΕΠΙ ΔΕ ΕΜΟΥ ΗΓΕ̣Μ̣ΟΝΟΣ ΤΡ̣ΙΣ Η ΣΥ̣Ν̣Κ̣ΛΗΤ̣Ο̣Σ ΕΨΗ-
ΦΙΣΑΤΟ ΚΛΕΙΣΘ̣Η̣Ν̣Α̣Ι *(vacat)*
14.1 ΥΙΟΥΣ ΜΟΥ ΓΑΙΟΝ ΚΑΙ ΛΕΥ̣ΚΙΟΝ Κ̣ΑΙΣ[α]ΡΑΣ ΟΥΣ ΝΕΑ̣ΝΙΑΣ Α-
ΝΗΡΠΑ̣ΣΕΝ Η Τ̣ΥΧΗ ΕΙΣ ΤΗΝ ΕΜ̣ΗΝ Τ̣Ε̣ΙΜ̣[ὴ]Ν̣ Η Τ̣[ε] ΣΥ̣Ν̣Κ̣ΛΗ-
ΤΟΣ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ ΤΩΝ ΡΩΜΑΙΩΝ ΠΕΝΤΕΚΑΙΔΕΚΑΕΤΕΙΣ
ΟΝΤΑΣ̣ Υ̣Π̣Α̣ΤΟΥΣ Α̣ΠΕΔΕΙΞΕΝ ΙΝΑ ΜΕ̣ΤΑ̣ ΠΕΝΤΕ ΕΤΗ
ΕΙΣ ΤΗΝ ΥΠΑΤΟΝ ΑΡΧΗΝ ΕΙΣΕΛΘΩΣΙΝ ΚΑΙ ΑΦ Η̣Σ̣ ΑΝ
ΗΜΕ̣[ρα]Σ̣ [--- ἀ]Γ̣Ο̣Ρ̣Α̣Ν̣ [κατ]Α̣Χ̣Θ̣[ω]Σ̣Ι̣Ν̣ Ι̣Ν̣Α̣ [με]Τ̣ΕΧΩ-
ΣΙΝ ΤΗΣ ΣΥ[ν]ΚΛΗΤΟΥ Ε̣Ψ̣Η̣Φ̣Ι̣Σ̣Α̣Τ̣Ο̣ / 2 Ι̣Π̣Π̣Ε̣Ι̣Σ̣ Δ̣Ε̣ Ρ̣Ω̣-
ΜΑΙΩΝ ΣΥ̣Ν̣[π]Α̣Ν̣Τ̣Ε̣Σ̣ Η̣Γ̣Ε̣Μ̣Ο̣Ν̣Α̣ Ν̣Ε̣Ο̣Τ̣Η̣Τ̣Ο̣Σ̣ Ε̣Κ̣Α̣Τ̣Ε̣-

VII 16 ΙΝΑ [---]ΤΕΧΩ *Mo cet.* : Ι̣Ν̣Α̣ Μ̣Ε̣Τ̣ΕΧΩ *We.*

ΡΟΝ ΑΥΤΩΝ [πρ]ΟΣΗΓΟΡΕΥΣΑΝ ΑΣΠΙΣΙΝ ΑΡΓΥΡΕΑΙΣ
ΚΑΙ ΔΟΡΑΣΙΝ [ἐτ]ΕΙΜΗΣΑΝ *(vacat)*
15,1 ΔΗΜΩΙ ΡΩΜΑ[ίω]Ν ΚΑΤ ΑΝΔΡΑ ΕΒΔΟΜΗΚΟΝΤΑ Π[έντ]Ε
ΔΗΝΑΡΙΑ ΕΚΑΣΤΩΙ ΗΡΙΘΜΗΣΑ ΚΑΤΑ ΔΙΑ-
ΘΗΚΗΝ ΤΟΥ ΠΑΤΡΟΣ ΜΟΥ ΚΑΙ ΤΩΙ ΕΜΩΙ ΟΝΟΜΑΤΙ
ΕΚ ΛΑΦΥΡΩΝ [π]Ο[λ]ΕΜΟΥ ΑΝΑ ΕΚΑΤΟΝ ΔΗΝΑΡΙΑ

VIIIe colonne

Β Α Σ Τ Ο Υ

ΠΕΜΠΤΟΝ ΥΠΑΤΟΣ ΕΔΩΚΑ / ΠΑΛΙΝ ΤΕ ΔΕ[---]Ν
ΥΠΑΤΕΥΩΝ ΕΚ Τ[ῆ]Σ ΕΜΗΣ ΥΠΑΡΞΕΩΣ ΑΝΑ ΔΗΝΑ-
ΡΙΑ ΕΚΑΤΟΝ ΗΡΙΘ[μ]ΗΣΑ *(vacat)* ΚΑΙ ΕΝΔΕΚΑΤΟΝ ΥΠΑΤΟΣ
ΔΩΔΕΚΑ ΣΕΙΤΟΜΕΤΡΗΣΕΙΣ ΕΚ ΤΟΥ ΕΜΟΥ ΒΙΟΥ ΑΠΕ-
ΜΕΤΡΗΣΑ *(vacat)* ΚΑΙ ΔΗΜΑΡΧΙΚΗΣ ΕΞΟΥΣΙΑΣ ΤΟ ΔΩΔΕ-
ΚΑΤΟΝ ΕΚΑΤΟΝ ΔΗΝΑΡΙΑ ΚΑΤ ΑΝΔΡΑ ΕΔΩΚΑ ΑΙΤ[ι-]
ΝΕΣ ΕΜΑΙ ΕΠΙΔΟΣΕΙΣ ΟΥΔΕΠΟΤΕ ΗΣΣΟΝ ΗΛΘ[ο]Ν Ε[ἰ]Σ

ΑΝ̣ΔΡ̣ΑΣ ΜΥ̣Ρ̣Ι̣Α̣Δ̣ΩΝ̣ Ε̣Ι̣ΚΟΣΙ ΠΕ̣Ν̣Τ̣Ε̣ 2 Δ̣Η̣Μ̣Α̣[ρ]Χ̣Ι̣Κ̣Η̣Σ̣ Ε̣-
ΞΟΥΣΙΑΣ Ο̣Κ̣Τ̣Ω̣Κ̣Α̣Ι̣Δ̣Ε̣Κ̣Α̣Τ̣Ο̣Ν̣ Υ̣Π̣Α̣Τ̣[ος] Δ̣[ωδέκατον]
ΤΡΙΑΚΟΝΤΑ Τ̣Ρ̣Ι̣Σ̣[ὶ] Μ̣Υ̣Ρ̣Ι̣Α̣Σ̣Ι̣Ν̣ Ο̣Χ̣Λ̣Ο̣Υ̣ Π̣Ο̣Λ̣Ε̣Ι̣Τ̣Ι̣Κ̣[οῦ ἑ]Ξ̣Η̣-
Κ̣Ο̣Ν̣ΤΑ Δ̣Η̣Ν̣Α̣Ρ̣Ι̣Α̣ Κ̣Α̣Τ̣ Α̣Ν̣Δ̣Ρ̣Α̣ Ε̣Δ̣Ω̣Κ̣[α *3* Κα]Ι̣ Α̣Π̣Ο̣Ι̣Κ̣Ο̣Ι̣Σ̣ Σ̣Τ̣Ρ̣Α̣-
ΤΙΩΤΩΝ̣ Ε̣Μ̣Ω̣Ν̣ ΠΕΜΠΤΟΝ Υ̣Π̣Α̣Τ̣Ο̣Σ̣ Ε̣[κ] Λ̣Α̣Φ̣Υ̣Ρ̣Ω̣Ν̣ Κ̣Α̣Τ̣Α̣
ΑΝΔΡ̣Α̣ ΑΝΑ̣ Δ̣Ι̣Α̣ΚΟΣΙΑ Π̣Ε̣Ν̣Τ̣Η̣Κ̣Ο̣Ν̣Τ̣Α̣ ΔΗΝΑ̣ΡΙΑ ΕΔ[ωκα]
ΕΛΑΒΟ̣Ν ΤΑΥΤΗΝ ΤΗΝ̣ ΔΩΡΕΑΝ ΕΝ̣ ΤΑΙΣ ΑΠΟΙΚΙΑΙΣ ΑΝ-
ΘΡΩΠΩΝ ΜΥΡΙΑΔΕΣ Π̣Λ[εῖ]ΟΝ ΔΩΔΕ[κα] *4* [῞Υ]ΠΑΤΟΣ Τ[ρι]Σ̣
ΚΑΙ ΔΕΚΑΤΟΝ ΑΝΑ ΕΞΗΚΟΝΤΑ ΔΗΝΑΡΙΑ ΤΩΙ ΣΕΙΤΟΜΕΤ[ρου-]
ΜΕΝΩΙ ΔΗΜΩΙ [ἔ]ΔΩ[κα οὗτο]Σ ΑΡ[ι]ΘΜ[ος --- εἴκο-]
[σ]Ι [μυ]ΡΙΑΔΩΝ ΥΠ̣ΗΡ̣Χ̣[ε]Ν̣ *(vacat)*

16.1 Χ̣ΡΗΜ̣ΑΤΑ Ε̣Ν̣ Υ̣Π̣[ατείαι] ΤΕΤ[άρτ]Η̣Ι ΕΜΗ[ι καὶ μετὰ τ]ΑΥ[τα ὑ-]

VIII 10 Τ̣Ρ̣Ι̣Σ̣[ι] Μ̣Υ̣Ρ̣Ι̣Α̣Σ̣Ι̣Ν̣ Ο̣Χ̣Λ̣Ο̣Υ̣ *Mo cet* : ΤΡΙΣΙ̣ Μ̣Υ̣Ρ̣Ι̣Α̣ΣΙΝ ΟΧΛΟΥ *We* ‖ 15 ΠΛ[εῖ]ΟΝ *Mo cet.* : Π̣Λ̣Ε̣Ι̣Ο̣Ν̣ *We* ‖ 19 *We croit avoir distingué sur l'inscription un petit* Α *entre* ΧΡΗΜΑΤΑ *et* ΕΝ, *mais il conclut (188*, note 492) que le* Α *de la version d'Apollonia* (ΧΡΗΜΑΤΑ Α ΕΝ) *est vraisemblablement une dittogaphie ou un ajout* | ΥΠ[ατείαι] ΤΕΤ[άρτ]ΗΙ ΕΜΗ[ι *Mo* : ΥΠ[ατεία]Ι ΤΕΤ[άρτ]ΗΙ ΕΜΗΙ *Ga Vo Pu Web*.

ΠΑΤΟΙΣ ΜΑΡΚΩ[ι Κρ]ΑΣΣ[ωι ---] ΝΑΙΩΙ [Λέν]ΤΛΩ[ι αὔ]ΓΟΥ-
ΡΙ ΤΑΙΣ ΠΟΛΕΣ[ιν --- ἀ]Γ[ρῶν] ΟΥΣ [ἐμ]Ε[ρισ]Α
ΤΟΙΣ ΣΤΡΑΤ[ιώταις --- ἐγένο]ΝΤΟ ΕΝ ΙΤ[α]ΛΙΑ[ι]
ΜΕΝ ΜΥΡΙΑΙ Π[εντακισχείλιαι μυρι]ΑΔΕΣ Τ[ῶ]Ν [δὲ ἐ]ΠΑΡ-
ΧΕΙΤΙΚΩΝ ΑΓΡΩΝ [μ]Υ[ριάδες ἑξακισχείλ]ΙΑΙ ΠΕΝ[τακό]Σ[ιαι]

IXe colonne

Θ Ε Ο Υ Α Σ

ΤΟΥΤΟ ΠΡΩΤΟΣ ΚΑΙ ΜΟΝΟΣ ΑΠΑΝΤΩΝ ΕΠΟΗΣΑ ΤΩΝ
[κατα]ΓΑΓΟΝΤΩΝ ΑΠΟΙΚΙΑΣ ΣΤΡΑΤΙΩΤΩΝ ΕΝ ΙΤΑ-
ΛΙΑΙ Η ΕΝ ΕΠΑΡΧΕΙΑΙΣ ΜΕΧΡΙ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΗΛΙΚΙΑΣ / *2* ΚΑΙ
ΜΕΤΕΠΕΙΤΑ ΤΙΒΕΡΙΩΙ ΝΕΡΩΝΙ ΚΑΙ ΝΑΙΩΙ ΠΕΙΣΩΝΙ ΥΠΑ-
ΤΟΙΣ ΚΑΙ ΠΑΛΙΝ ΓΑΙΩΙ ΑΝΘΕΣΤΙΩΙ ΚΑΙ ΔΕΚΜΩΙ ΛΑΙ-

20 ΜΑΡΚΩ[ι Κρ]ΑΣΣ[ωι *Mo Pu* : ΜΑΡΚΩΙ ΚΡΑΣΣΩΙ *Ga* ΜΑΡΚΩ[ι] ΚΡΑΣΣΩ[ι *Vo Web* | [Λεν]ΤΛΩ[ι] *Mo Vo* : ΛΕΝΤΛΩ[ι *Ga Pu Web* || 22 ΣΤΡΑΤ[ιώταις *Mo cet.* : ΣΤΡΑΤιωτα[ις *Perr (pas lisible sur le moulage)* || 23/4 Τ[ῶ]Ν [δὲ ἐ]ΠΑΡ/ΧΕΙΤΙΚΩΝ *Mo Pu* : ΤΩΝ [δὲ ἐ]ΠΑΡ/ΧΕΙΤΙΚΩΝ *Vo Ga Web*

ΛΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ ΚΑΙ ΓΑΙΩΙ ΚΑΛΟΥΙΣΙΩΙ ΚΑΙ ΛΕΥΚΙΩΙ
ΠΑΣΣΙΗΝΩΙ [ὑ]ΠΑΤΟ[ι]Σ̣ [--- Λ]ΕΥΚΙΩΙ ΛΕΝΤΛΩΙ ΚΑΙ ΜΑΡ-
ΚΩΙ Μ̣ΕΣΣ̣ΑΛ[α]Ι ΥΠΑΤΟΙΣ Κ[α]Ι ΛΕΥΚΙΩΙ ΚΑΝΙΝ[ί]Ω̣Ι [κ]ΑΙ
[Κ]Ο̣Ι̣ΝΤΩΙ ΦΑ[β]ΡΙΚΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ ΣΤΡΑΤΙΩΤΑΙΣ ΑΠΟΛΥ-
ΟΜΕΝΟΙΣ ΟΥΣ̣ ΚΑΤΗΓΑΓΟΝ ΕΙΣ ΤΑΣ ΙΔΙΑΣ ΠΟΛ[εις] ΦΙΛΑΝ-
ΘΡΩΠΟΥ ΟΝΟΜΑΤΙ ΕΔΩ̣Κ̣Α Μ[υρ]ΙΑΔΑΣ ΕΓΓΥΣ [μυρία]Σ
17.1 ΤΕΤΡΑ[κ]ΙΣ ΧΡΗΜ̣[α]ΣΙΝ ΕΜ̣ΟΙΣ̣ [ὑπ]ΕΛΑΒΟΝ ΤΟ ΑΙΡΑΡΙΟΝ [---] Ο
[κ]ΑΤ̣Η̣ΝΕΝΚ[α χ]ΕΙΛΙΑ̣Σ̣ [ἑπτ]Α̣Κ̣Ο̣ΣΙΑΣ ΠΕΝΤΗΚ̣ΟΝΤΑ
[μ]ΥΡΙΑ̣ΔΑΣ 2 Κ[αὶ] Μ̣[ά]ΡΚΩΙ [Λεπίδω]Ι ΚΑΙ ΛΕΥΚΙΩΙ ΑΡΡΟΥΝ-
ΤΙΩ[ι] Υ[πάτοις ε]ΙΣ Τ[ὸ] Σ̣Τ̣[ρ]Α[τιω]ΤΙΚΟΝ ΑΙΡΑΡΙΟΝ Ο ΤΗΙ
[---] Γ[ν]Ω[μηι] ΚΑΤ̣ΕΣ̣Τ̣Η ΙΝΑ [ἐ]Ξ ΑΥΤΟΥ ΑΙ ΔΩΡ[ε]ΑΙ [το]ΙΣ
[ἀπολυομέ]Ν̣ΟΙΣ Σ[ρατι]ΩΤΑΙΣ ΔΙΔΩΝΤΑΙ Ο[ἵ εἴκο-]
[σ]Ι ΕΝΙΑΥΤΟ[ὺ]Σ Η ΠΛΕ̣ΙΟΝΑΣ̣ ΕΣΤΡΑΤΕΥΣΑΝΤΟ Μ[υ]ΡΙ-
ΑΔΑ[ς] ΤΕΤΡΑ[κ]ΙΣΧΕΙΛ̣Ι̣ΑΣ ΔΙΑΚΟΣΙΑΣ ΠΕΝΤΗΚΟΝΤΑ

IX 13 κ]ΑΤΗΝΕΝΚ[α *Mo* : κ]ΑΤΗΝΕΝΚΑ *cet* || 16/7 ΔΩΡ[ε]ΑΙ [το]ΙΣ / [...]ΝΟΙΣ *S* : ΔΩΡΕ̣Α̣Ι̣ Τ̣Ο̣Ι̣Σ̣ / [ἀπολυο]-Μ̣Ε̣Ν̣Ο̣Ι̣Σ̣ *We* ΔΩΡ[ε]ΑΙ Τ[ο]ΙΣ̣ [ἀ]Π[ολ]ΥΟΜΕΝΟΙΣ *Ga Vo* ΔΩΡ[ε]ΑΙ ΕΙΣ/[ἔπειτα *Mo* || 18 σ]Ι ΕΝΙΑΥΤΟ[ύ]Σ *Me 21 Ga Ap* : σι]Ν ΕΝΙΑΥΤΟ[ύ]Σ *Mo Vo Ri Pu.*

[--- ἐ]Ṃ[ῆς] ΥΠΑΡΞΕΩΣ ΚΑΤΗΝΕΝΚΑ *(vacat)*
18. [Ἀπ' ἐκ]ΕΙΝΟΥ Τ[ο]Υ ΕΝΙΑΥΤΟΥ Ε[ξ] ΟΥ ΝΑΙΟΣ ΚΑΙ ΠΟΠΛΙΟΣ
[Λ]ΕΝΤΛΟΙ ΥΠΑΤΟΙ ΕΓΕΝΟΝΤΟ ΟΤΕ ΥΠΕΛΕΙΠΟΝ ΑΙ ΔΗ-
[μο]ΣΙΑΙ ΠΡΟΣΟΔΟΙ ΑΛΛΟΤΕ ΜΕΝ ΔΕΚΑ ΜΥΡΙΑΣΙΝ ΑΛ-
[λοτε] ΔΕ ΠΛΕΙΟΣΙΝ ΣΕΙΤΙΚΑΣ ΚΑΙ ΑΡΓΥΡΙΚΑΣ ΣΥΝΤΑΞΕΙΣ

X^e colonne

Α Π Ε Λ Ι Π Ε

ΕΚ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΥΠΑΡΞΕΩΣ ΕΔΩΚΑ *(vacat)*
19.1 ΒΟΥΛΕΥΤΗΡ[ιο]Ν ΚΑΙ ΤΟ ΠΛΗΣΙΟΝ ΑΥΤΩΙ ΧΑΛΚΙΔΙΚΟΝ
ΝΑΟΝ ΤΕ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΕΝ ΠΑΛΑΤΙΩΙ ΣΥΝ ΣΤΟΑΙΣ
ΝΑΟΝ ΘΕΟΥ [Ἰ]ΟΥΛΙΟΥ ΠΑΝΟΣ ΙΕΡΟΝ ΣΤΟΑΝ ΠΡΟΣ ΙΠ-
ΠΟΔΡΟΜΩ[ι] ΤΩΙ ΠΡΟΣΑΓΟΡΕΥΟΜΕΝΩΙ ΦΛΑΜΙΝΙΩΙ ΗΝ
ΕΙΑΣΑ ΠΡΟΣΑΓΟΡΕΥΕΣΘΑΙ ΕΞ ΟΝΟΜΑΤΟΣ ΕΚΕΙΝΟΥ ΟΚΤΑ-

X 4/5 ΙΠ/ΠΟΔΡΟΜΩ[ι *Mo* : ΙΠΠΟΔΡΟΜΩΙ *cet.*

ΟΥΙΑΝ Ο[ς] ΠΡΩΤΟΣ ΑΥΤΗΝ ΑΝΕΣΤΗΣΕΝ ΝΑΟΝ ΠΡΟΣ ΤΩΙ
ΜΕΓΑΛΩΙ ΙΠΠΟΔΡΟΜΩΙ *(vacat) 2* ΝΑΟΥΣ ΕΝ ΚΑΠΙΤΩΛΙΩΙ
ΔΙΟΣ ΤΡΟΠΑΙΟΦΟΡΟΥ ΚΑΙ ΔΙΟΣ ΒΡΟΝΤΗΣΙΟΥ ΝΑΟΝ
ΚΥΡΕΙΝ[ο]Υ *(vacat)* ΝΑΟΥΣ ΑΘΗΝΑΣ ΚΑΙ ΗΡΑΣ ΒΑΣΙΛΙΔΟΣ ΚΑΙ
ΔΙΟΣ ΕΛΕΥΘΕΡΙΟΥ ΕΝ ΑΟΥΕΝΤΙΝΩΙ ΗΡΩΩΝ ΠΡΟΣ ΤΗΙ
ΙΕΡΑΙ ΟΔΩΙ ΘΕΩΝ ΚΑΤΟΙΚΙΔΙΩΝ ΕΝ ΟΥΕΛΙΑΙ ΝΑΟΝ ΝΕΟ-
ΤΗΤΟ[ς να]ΟΝ ΜΗΤΡΟΣ ΘΕΩΝ ΕΝ ΠΑΛΑΤΙΩΙ ΕΠΟΗΣΑ
20.1 ΚΑΠΙΤΩΛ[ιο]Ν ΚΑΙ ΤΟ ΠΟΜΠΗΙΟΥ ΘΕΑΤΡΟΝ ΕΚΑΤΕΡΟΝ
ΤΟ ΕΡΓΟΝ ΑΝΑΛΩΜΑΣΙΝ ΜΕΓΙΣΤΟΙΣ ΕΠΕΣΚΕΥΑΣΑ Α-
ΝΕΥ ΕΠΙΓΡΑΦΗΣ ΤΟΥ ΕΜΟΥ ΟΝΟΜΑΤΟΣ / 2 ΑΓΩΓΟΥΣ Υ-
ΔΑΤΩ[ν ἐν πλεί]ΣΤΟΙΣ ΤΟΠΟΙΣ ΤΗΙ ΠΑΛΑΙΟΤΗΤΙ ΟΛΙΣ-
ΘΑΝΟΝ[τας ἐπ]ΕΣΚΕΥΑΣΑ ΚΑΙ ΥΔΩΡ ΤΟ ΚΑΛΟΥΜΕΝΟΝ
ΜΑΡ[κιον ἐδί]ΠΛΩΣΑ ΠΗΓΗΝ ΝΕΑΝ ΕΙΣ ΤΟ ΡΕΙΘΡΟΝ
[--- ἐποχετεύσ]ΑΣ *(vacat) 3* ΑΓΟΡΑΝ ΙΟΥΛΙΑΝ ΚΑΙ ΒΑΣΙ-
[λικὴν --- τ]ΟΥ ΤΕ ΝΑΟΥ ΤΩΝ ΔΙΟΣΚΟ-
[ρων --- προκατα]ΒΕΒΛΗΜΕΝΑ ΕΡΓΑ ΥΠΟ ΤΟΥ

19 ΜΑΡ[– *Mo* : ΜẠΡṬ[*We Ga Vo* ‖ 21/2 ΔΙΟΣΚΟ/[ρων] *Mo cet.* : ΔΙΟΣΚΟ/ṚΩ̣[ν *We*.

[--- κα]Ι ΤΗΝ ΑΥΤΗΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗΝ
[---] ΕΔΑΦΕΙ ΑΥΤΗΣ ΕΞ Ε[πὶ-]

XI[e] colonne

Ν Ε Π Ι Ρ Ω

ΓΡΑΦΗΣ ΟΝΟΜΑΤΟΣ ΤΩΝ ΕΜΩΝ ΥΙΩΝ ΥΠ[ηρξάμη]Ν
ΚΑΙ ΕΙ ΜΗ ΑΥΤΟΣ ΤΕΤΕΛΕΙΩΚ[ο]Ι[μι τ]ΕΛΕ[ι]Ω[θῆναι ---]
ΤΩΝ ΕΜΩΝ ΚΛΗΡΟΝΟΜΩΝ ΕΠΕΤΑΞΑ / *4* Δ[ύ]Ọ [---]
ΗΚΟΝΤΑ ΝΑΟΥΣ ΕΝ ΤΗΙ ΠΟΛ̣[ει ἕκτ]ΟΝ ΥΠ[ατος δόγμα-]
ΤΙ ΣΥΝΚ[λ]ΗΤΟΥ ΕΠΕΣΚΕΥΑΣ̣ [α] Ο[ὐ]ΔΕΝΑ Π[ε]ΡΙΛ[ιπών ---]
ΕΚΕΙΝΩΙ ΤΩΙ ΧΡΟΝΩΙ ΕΠΙΣΚΕΥΗΣ ΕΔΕΙΤΟ / *5* [Ὕ]ΠΑ̣[τος ἕ-]
ΒΔ[ο]ΜΟΝ ΟΔΟΝ Φ[λαμινίαν ---] Ρ̣ΩΜ̣Η̣Σ̣ [---]
Γ[εφ]ΥΡΑΣ ΤΕ ΤΑΣ ΕΝ ΑΥΤΗΙ ΠΑΣΑΣ ΕΞΩ ΔΥΕΙΝ ΤΩΝ ΜΗ
ΕΠ[ι]ΔΕΟΜΕΝΩΝ Ε[π]ΙΣΚΕΥΗΣ ΕΠΟΗΣΑ (vacat)

XI 2 ΤΕΤΕΛΕΙΩΚ[ο]Ι[μι *Mo cet.* : ΤΕΤΕΛΕΙΩΚ̣Ε̣ΙΝ *We* ‖ 7 Ρ̣ΩΜ̣Η̣Σ̣ [---] *Mo cet.* : ΡΩΜΗΣ Ε̣Ι̣Σ̣ Α̣Ρ̣Ι̣Μ̣Ι̣Ν̣Ο̣Ν̣ *We*

21.1 ΕΝ ΙΔΙΩΤΙΚΩΙ ΕΔΑΦΕ̣Ι ΑΡΕΩΣ ΑΜΥΝΤΟΡΟΣ ΑΓΟΡΑΝ ΤΕ ΣΕ-
ΒΑΣΤΗΝ ΕΚ ΛΑΦΥΡΩ̣Ν ΕΠΟΗΣΑ *(vacat)* ΘΕΑΤΡΟΝ ΠΡΟΣ ΤΩΙ ΑΠ<ό>Λ̣-
ΛΩΝΟΣ ΝΑΩΙ ΕΠΙ ΕΔΑΦΟΥΣ ΕΚ ΠΛΕΙΣΤΟΥ ΜΕΡΟΥΣ ΑΓΟ-
ΡΑΣΘΕΝΤΟΣ ΑΝΗΓΕΙΡΑ / *(vacat)* ΕΠΙ ΟΝΟΜΑΤΟΣ (!) Μ̣ΑΡΚΕΛΛΟΥ
ΤΟΥ ΓΑΜΒΡΟΥ ΜΟΥ *2* ΑΝΑΘΕΜΑΤΑ ΕΚ ΛΑΦΥΡΩΝ ΕΝ ΚΑΠΙ-
ΤΩΛΙΩΙ ΚΑΙ ΝΑΩΙ ΙΟΥΛΙΩ̣Ι ΚΑΙ ΝΑΩΙ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ
ΚΑΙ ΕΣΤΙΑΣ ΚΑΙ Α[ρεω]Σ̣ ΑΦΙΕΡΩΣΑ̣ Α ΕΜΟΙ ΚΑΤΕΣΤΗ
ΕΝΓΥΣ ΜΥΡΙΑΔΩ̣[ν δι]Σ̣ΧΕ[ι]ΛΙΩΝ ΠΕΝΤΑΚ[οσίων]
3 ΕΙΣ ΧΡΥΣΟΥΝ ΣΤΕΦΑΝΟΝ ΛΕΙΤΡΩΝ ΤΡΙΣ[μυρίων]
ΠΕΝΤΑΚΙΣΧΕΙΛΙΩ̣Ν ΚΑΤΑΦΕΡΟΥΣΑΙΣ ΤΑ[ῖς ἐν Ἰ]ΤΑ̣ΛΙ-
ΑΙ ΠΟΛΙΤΕΙΑΙΣ ΚΑΙ ΑΠΟΙΚΙΑΙΣ̣ ΣΥΝΕΧΩΡΗ[σ]Α ΤΟ [πέμ-]
ΠΤΟΝ ΥΠΑΤΕΥΩΝ ΚΑΙ ΥΣΤΕΡΟΝ ΟΣΑΚΙΣ [αὐτ]ΟΚΡΑΤΩΡ
ΠΡΟΣΗΓΟΡΕΥΘΗΝ ΤΑΣ ΕΙΣ ΤΟΝ ΣΤΕΦΑΝΟ[ν ἐ]ΠΑΓΓΕ-
ΛΙΑΣ ΟΥΚ ΕΛΑΒΟΝ ΨΗΦΙΖΟΜΕΝΩΝ ΤΩΝ Π̣[ολειτει]ΩΝ
ΚΑΙ ΑΠΟΙΚΙΩΝ ΜΕΤΑ ΤΗΣ ΑΥΤΗΣ ΠΡΟΘ[υμίας .. ὥ]Σ̣ Τ̣Ο

XIIe colonne

Μ Η Σ Ε Ν Κ

Α̣[ὐτὸ ---] *(vacat)*
22.1 [--- μονο]ΜΑΧ[ίας ἔδω]ΚΑ ΤΩΙ̣ ΕΜΩΙ ΟΝΟΜΑΤΙ ΚΑΙ
[--- υἱ]ΩΝΩΝ ΕΝ ΑΙΣ ΜΟΝΟ-
[μαχίας ἐπύκτευσα]Ν [.. μύ]ΡΙ[ο]Ι ΔΙΣ̣ ΑΘΛΗΤΩ[ν] ΠΑΝ-
Τ[όθεν ---] ΜΕ̣[τακεκλημένων ... το]Υ ΑΓΩΝΟΣ̣ ΘΕΑΝ
[--- π]ΑΡΕΣ̣[χ]ΟΝ Τ̣[ῶι ἐ]ΜΩΙ ΟΝΟΜΑΤΙ ΚΑΙ ΤΡΙΤ[ον]
Τ[οῦ --- *2* --- ἐποίη]ΣΑ ΔΙ ΕΜΟΥ ΤΕΤΡΑΚ[ις]
ΔΙΑ ΔΕ ΤΩΝ ΑΛΛΩΝ ΑΡΧΩΝ ΕΝ ΜΕΡΕΙ ΤΡ[ὶ]Σ ΚΑΙ ΕΙΚΟΣΑΚΙΣ /
Υ̣ΠΕΡ ΤΩΝ ΔΕΚΑΠΕΝΤΕ [ἀνδρ]ΩΝ ΕΧΩΝ ΣΥΝΑΡΧΟΝΤΑ
ΜΑ̣ΡΚΟΝ ΑΓΡΙΠ̣Π̣[αν ...]Τ̣ΑΣ [δ]ΙΑ ΕΚΑΤΟΝ ΕΤΩΝ ΓΕΙΝΟ-

XI 24 / XII 1 ὦ]Σ̣ Τ̣Ο/Α[ὐτὸ *We cet.* : ---'κα]Θ/Α[περ---]Σ[---π]ΡΟ[τερον *Mo* || XII 2 [---]ΜΑΧ[---]ΚΑ *Mo cet.* : Τ̣[ρὶ]Σ Μ[---]Μ̣Α̣Χ̣Ι̣Α̣[.]Ε̣Δ̣[ω]Κ̣Α *We* || 3 [---]ΩΝΩΝ *Mo cet.* : Π̣Ε̣[ντάκις ---] Υ̣[ι]ΩΝΩΝ *We* || 4 [--- μύ]ΡΙ[ο]Ι *Mo cet.* : Μ̣[αχί]Α̣[ι]Σ̣ Ε̣[---]Ρ̣Ι̣Ο̣Ι *We* || 6 π]ΑΡΕΣ̣[χ]ΟΝ *Mo* : π]ΑΡΕΣΧΟΝ *cet.* || 9 ΔΕΚΑΠΕΝΤΕ [ἀνδρ]ΩΝ *Mo cet.* : ΔΕΚΑ-ΠΕΝ̣ΤΕ Α̣Ν̣Δ̣[ρ]Ω̣Ν̣ *We.*

ΜΕΝΑΣ ΟΝ[ομαζομένα]Σ Σ[αι]ΚΛΑΡΕΙΣ ΕΠΟΗΣΑ ΓΑΙΩΙ
ΦΟΥΡΝΙΩΙ Κ[αὶ] ΓΑΙΩΙ ΣΕ[ι]ΛΑΝΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ *(vacat)* ΥΠΑΤΟΣ ΤΡΙΣ-
ΚΑΙΔΕΚΑΤΟΝ [--- πρ]ΩΤΟΣ ΕΠΟΗΣΑ ΑΣ ΜΕΤ Ε-
ΚΕΙΝΟ[ν χ]ΡΟΝΟΝ ΕΞΗΣ [--- μ]ΕΤΕΠΕΙΤΑ ΕΝΙΑΥΤΟΙΣ
Δ[όγματι --- νο]ΜΩΙ ΕΠΟΗΣΑΝ ΟΙ ΥΠΑ-
[τοι 3 --- Λιβύ]ΗΣ ΘΗΡΙΩΝ Ε-
[μῶι ---]
[---]
[---]
[---]

23. Ν[αυμαχίας --- ἔδω]ΚΑ Π[έρ]ΑΝ ΤΟΥ ΤΕ-
[βέριδος --- ἐστι]Ν ΑΛΣΟΣ ΚΑΙΣΑ[ρω]Ν
ΕΚΚΕΧΩ[σμένης ---] Ε[ἰ]Σ ΜΗΚ[ο]Σ ΧΕΙΛΙΩΝ ΟΚΤΑΚΟ-
ΣΙΩΝ ΠΟΔ[ων --- π]ΛΑΤ[ο]Σ ΧΙΛΙΩΝ ΔΙΑΚΟ[σ]ΙΩΝ / ΕΝ ΗΙ

11 ΟΝ[ομαζομένα]Σ *Mo Vo Web* : ΟΝ[ομαζομένας *Ga Pu* ‖ 13 -ΔΕΚΑΤΟΝ [--- πρ]ΩΤΟΣ *cet.* : -ΔΕΚΑΤΟΝ ΘΕΑΣ Α[ρει πρ]ΩΤΟΣ *We* ‖ 21/22 ΤΕ/[βέριδος *Perr Me 16* : ΤΙ/[βέριδος *Mo Ga Vo cet.* ΤΕ[ιβέριδος *Mo¹* ‖ 23 ΕΚΚΕΧΩ-[σμένης *Mo cet.* : ΕΚΚΕΧΩΣΜ[ένης --- *We*

XIII[e] colonne

Ε Χ Α Ρ Α Γ Μ

ΤΡΙΑΚΟ[ν]ΤΑ ΝΑΥΣ ΕΜΒΟΛΑ ΕΧΟΥΣΑΙ ΤΡΙΗΡΕΙΣ Η ΔΙ-
ΚΡΟΤ[οι αἱ] ΔΕ ΗΣΣΟΝΕΣ ΠΛΕΙΟΥΣ ΕΝΑΥΜΑΧΗΣΑΝ /
ΕΝ Τ[ούτω]Ι ΤΩΙ ΣΤΟΛΩΙ ΗΓΩΝΙΣΑΝΤΟ ΕΞΩ ΤΩΝ ΕΡΕΤΩΝ
ΠΡΟΣΠ[ο]Υ ΑΝΔΡΕΣ ΤΡ[ι]ΣΧ[ε]Ι[λ]ΙΟΙ *(vacat)*
24.1 [---]Σ Π[ασ]ΩΝ ΠΟΛΕΩ[ν] ΤΗΣ [ʼΑ]ΣΙ[α]Σ ΝΕΙΚΗΣΑΣ ΤΑ ΑΝΑΘΕ-
[ματα ἀπ]ΟΚΑΤΕΣΤΗΣΑ [---] ΙΕΡΟΣΥΛΗΣΑΣ Ο
ΥΠ [--- κ]ΑΤΑΓΩΝΙΣΘΕΙΣ ΠΟΛΕ[μιος] *2* ΑΝΔΡΙΑΝΤΕΣ ΠΕ-
ΖΟΙ ΚΑΙ ΕΦΙΠΠΟΙ ΜΟΥ ΚΑΙ ΕΦ ΑΡΜΑΣΙΝ ΑΡΓΥΡΟΙ ΕΙΣΤΗΚΕΙ-
ΣΑΝ ΕΝ ΤΗΙ ΠΟΛΕΙ ΕΝΓΥΣ ΟΓΔΟΗΚΟΝΤΑ ΟΥΣ ΑΥΤΟΣ ΗΡΑ
ΕΚ ΤΟΥΤΟΥ ΤΕ ΤΟΥ ΧΡΗΜΑΤΟΣ ΑΝΑΘΕΜΑΤΑ ΧΡΥΣΑ ΕΝ
ΤΩΙ ΝΑΩ[ι] ΤΟΥ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΤΩΙ ΤΕ ΕΜΩΙ ΟΝΟΜΑΤΙ ΚΑΙ

XIII 3 Τ[ούτω]Ι *Mo* : Τ[ούτωι] *cet.* ‖ 7 ΥΠ[--- κατ]ΑΓΩΝΙΣΘΕΙΣ *Ga Vo* : ΥΠ ΕΜΟΥ [κατ]ΑΓΩΝΙΣΘΕΙΣ *We* ΥΠ [---] ΔΙΑΓΩΝΙΣΘΕΙΣ *Mo (LXXXXI δ[ι]αγονισιθεὶς).*

ΕΚΕΙΝΩΝ ΟΙΤΙΝΕΣ ΜΕ [τ]ΟΥΤΟΙΣ ΤΟΙΣ ΑΝΔΡΙΑΣΙΝ ΕΤΕΙΜΗ̣-
ΣΑΝ ΑΝΕΘΗΚΑ *(vacat)*
25.1 ΘΑΛΑΣΣΑ̣[ν] ΠΕΙΡΑΤΕΥΟΜΕΝΗΝ ΥΠΟ ΑΠΟΣΤΑΤΩΝ ΔΟΥ-
ΛΩΝ [εἰρήν]ΕΥΣΑ ΕΞ ΩΝ ΤΡΕΙΣ ΠΟΥ ΜΥΡΙΑΔΑΣ ΤΟΙΣ
ΔΕ̣[σπόται]Σ̣ ΕΙΣ ΚΟΛΑΣΙΝ ΠΑΡΕΔΩΚΑ / *2* ΩΜΟΣΕΝ
[--- ἐμοῦ]Σ ΛΟΓΟΥΣ ΑΠΑΣΑ Η ΙΤΑΛΙΑ ΕΚΟΥΣΑ ΚΑ-
[μὲ ...] Ω̣[ι] ΕΠ ΑΚΤΙΩΙ ΕΝΕ[ί]ΚΗΣΑ ΗΓΕΜΟΝΑ ΕΞΗ-
[τήσατο ὤ]Μ̣Ο̣ΣΑΝ ΕΙΣ ΤΟΥΣ [---]Σ̣ ΛΟΓΟΥΣ ΕΠΑ̣[ρ-]
ΧΕ̣[ῖαι Γαλατ]Τ̣ΙΑ ΙΣΠΑΝΙΑ̣ ΛΙ̣ΒΥΗ Σ[ικελία Σαρ]Δ̣Ω *3* ΟΙ ΥΠ Ε-
Μ̣[αῖς ... τό]ΤΕ̣ ΣΤΡΑΤΕΥ[σάμενοι ---]
[--- ἑπτ]Α̣[κοσί]ΩΝ̣ [ἐ]Ν̣ [---]
[---] Ε̣Γ[ένον]ΤΟ [ὕπ]Α[τοι --- ἐκ]Ε[ί]Ν[ης τῆς ἡ]ΜΕ-
[ρας --- γέγραπτα]Ι Ο̣[γδοήκο]ΝΤ̣Α Τ̣Ρ̣Ε[ῖ]Σ [ἱ]ΕΡ[εῖ]Σ

20 Σ[ικελία Σαρ]Δ̣Ω *Mo* : ΣΙ[κελία Σαρ]ΔΩ *Mo LXXXXIII cet.* ‖ 21 --- τό]ΤΕ ΣΤΡΑΤΕΥ[---] *Mo cet.* : –] Τ̣Ο̣ΤΕ Σ̣Τ̣ΡΑ̣-Τ̣Ε̣Υ̣[σάμε]ΝΟΙ ΗΣΑΝ *We* ‖ 22 –]ΩΝ [ἐ]Ν̣ [– *Mo cet.* : –]ΩΝ Ε̣Ν̣ [– *We* ‖ 23 Ε[κ]Ε[ί]Ν[ης *Mo cet.* : [ἐκείνης *Ga*

XIVe colonne

Ε Ν Α Σ Χ

ΠΡΟΣΠΟΥ ΕΚΑΤΟΝ ΕΒΔ̣ΟΜ*(vacat)*Η[κ]ΟΝΤΑ *(vacat)*
26.1 ΠΑΣΩΝ ΕΠΑΡΧΕΙΩΝ ΔΗΜ*(vacat)*Ο[υ Ῥω]ΜΑΙΩΝ ΑΙΣ ΟΜΟΡΑ
ΗΝ ΕΘΝΗ ΤΑ ΜΗ ΥΠΟΤΑ*(vacat)*ΣΣ[όμ]ΕΝΑ ΤΗΙ ΗΜΕΤΕΡΑΙ Η-
Γ̣ΕΜΟΝΙΑ ΤΟΥΣ ΟΡΟΥΣ *(vacat)* ΕΠΕΥΞ̣[ησ]Α *(vacat)* 2 ΓΑΛΑΤΙΑΣ ΚΑΙ ΙΣ-
ΠΑΝΙΑΣ ΟΜΟΙΩΣ ΔΕ *(vacat)* ΚΑΙ ΓΕΡΜΑΝΙΑΝ ΚΑΘΩΣ ΩΚΕΑ-
ΝΟΣ Π̣ΕΡΙΚΛΕΙΕΙ ΑΠ̣[ὸ] Γ̣*(vacat)*ΑΔΕ[ίρ]Ω̣Ν ΜΕ̣ΧΡΙ *(vacat)* ΣΤΟΜΑΤΟΣ
ΑΛΒΙΟΣ ΠΟΤΑΜΟ̣[ῦ ἐ]Ν ΕΙΡΗΝΗ ΚΑΤΕΣΤΗΣΑ *3* ΑΛΠΗΣ ΑΠΟ
ΚΛΙΜΑΤΟΣ ΤΟΥ ΠΛΗΣΙΟΝ ΕΙΟΝΙΟΥ ΚΟΛΠΟΥ ΜΕΧΡΙ ΤΥΡ-
ΡΗΝΙΚΗΣ ΘΑΛΑΣΣΗΣ ΕΙΡΗΝΕΥΕΣΘΑΙ ΠΕΠΟΗΚΑ *(vacat)* ΟΥΔΕΝΙ
ΕΘΝΕΙ ΑΔΙΚΩΣ ΕΠΕΝΕΧΘΕΝΤΟΣ ΠΟΛΕΜΟΥ *(vacat)* *4* ΣΤΟΛΟΣ
ΕΜΟΣ ΔΙΑ ΩΚ̣ΕΑΝΟΥ ΑΠΟ ΣΤΟΜΑΤΟΣ ΡΗΝΟΥ ΩΣ ΠΡΟΣ
Α̣ΝΑΤΟΛΑΣ ΜΕΧΡΙ ΕΘΝΟΥΣ ΚΙΜΒΡΩΝ ΔΙΕΠΛΕΥΣΕΝ ΟΥ ΟΥ-

XIV 1-6 *dans ces lignes une partie du champ épigraphique n'était pas utilisable par le graveur et a été laissé vacant.*

ΤΕ ΚΑΤΑ ΓΗΝ ΟΥΤΕ ΚΑΤΑ ΘΑΛΑΣΣΑΝ ΡΩΜΑΙΩΝ ΤΙΣ ΠΡΟ
ΤΟΥΤΟΥ ΤΟΥ ΧΡΟΝΟΥ ΠΡΟΣΗΛΘΕΝ ΚΑΙ ΚΙΜΒΡΟΙ ΚΑΙ ΧΑΛΥ̣-
ΒΕΣ ΚΑΙ ΣΕΜΝΟΝΕΣ ΑΛΛΑ ΤΕ ΠΟΛΛΑ ΕΘΝΗ ΓΕΡΜΑΝΩΝ
ΔΙΑ ΠΡΕΣΒΕΙΩ̣Ν ΤΗΝ ΕΜΗΝ ΦΙΛΙΑΝ ΚΑΙ ΤΗΝ ΔΗΜΟΥ ΡΩ-
ΜΑΙΩΝ ΗΤΗΣΑΝΤΟ 5 ΕΜΗΙ ΕΠΙΤΑΓΗΙ ΚΑΙ ΟΙΩΝΟΙΣ ΑΙΣΙ-
ΟΙΣ ΔΥΟ ΣΤΡΑΤΕΥΜΑΤΑ̣ ΕΠΕΒΗ ΑΙΘΙΟΠΙΑ̣Ι ΚΑΙ ΑΡΑ̣ΒΙΑΙ
ΤΗΙ ΕΥΔΑΙΜΟΝΙ ΚΑΛΟΥΜΕΝΗΙ ΜΕΓΑΛΑΣ ΤΕ ΤΩΝ ΠΟ̣-
ΛΕΜΙΩΝ ΔΥΝΑΜΕΙΣ ΚΑΤΕΚΟΨΕΝ ΕΝ ΠΑΡΑΤΑΞΕΙ ΚΑΙ
ΠΛΕΙΣΤΑΣ ΠΟΛΕΙΣ ΔΟΡΙΑΛΩΤΟΥΣ ΕΛΑΒΕΝ ΚΑΙ ΠΡΟ-
ΕΒΗ Ε̣Ν ΑΙΘΙΟΠΙΑΙ ΜΕΧΡΙ ΠΟΛΕΩΣ ΝΑΒΑΤΗΣ ΗΤΙΣ
ΕΣΤΙΝ ΕΝΓΙΣΤΑ ΜΕΡΟΗ ΕΝ ΑΡΑΒΙΑΙ ΔΕ ΜΕΧΡΙ ΠΟΛΕ-
ΩΣ ΜΑΡΙΒΑΣ (*vacat*)

XVe colonne

Χ Α Λ Κ Α Ι Σ Σ

27.1 ΑΙΓΥΠΤΟΝ ΔΗΜΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ ΗΓΕΜΟΝΙΑΙ ΠΡΟΣΕΘΗΚΑ
2 ΑΡΜΕΝΙΑΝ ΤΗΝ Μ[ε{]ΖΟΝΑ ΑΝΑΙΡΕΘΕΝΤΟΣ ΤΟΥ ΒΑΣΙΛΕ-

ΩΣ ΔΥΝΑΜΕΝΟΣ ΕΠΑΡΧΕΙΑΝ ΠΟΗΣΑΙ ΜΑΛΛΟΝ ΕΒΟΥ-
ΛΗΘΗΝ ΚΑΤΑ ΤΑ ΠΑΤΡΙΑ ΗΜΩΝ ΕΘΗ ΒΑΣΙΛΕΙΑΝ ΤΙΓΡΑ-
ΝΗΙ ΑΡΤΑΟΥΑΣΔΟΥ ΥΙΩΙ ΥΙΩΝΩΙ ΔΕ ΤΙΓΡΑΝΟΥ ΒΑΣΙ-
ΛΕΩΣ Δ[οῦ]Ν[α]Ι ΔΙΑ ΤΙΒΕΡΙΟΥ ΝΕΡΩ*(vacat)*ΝΟΣ ΟΣ ΤΟΤΕ ΜΟΥ
ΠΡΟΓΟΝΟΣ ΗΝ ΚΑΙ ΤΟ ΑΥΤΟ ΕΘΝΟΣ ΑΦΙΣΤΑΜΕΝΟΝ ΚΑΙ
ΑΝΑΠΟΛΕΜΟΥΝ ΔΑΜΑΣΘΕΝ ΥΠΟ ΓΑΙΟΥ ΤΟΥ ΥΙΟΥ
ΜΟΥ ΒΑΣΙΛΕΙ ΑΡΙΟΒΑΡΖΑΝΕΙ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΗΔΩΝ ΑΡΤΑ-
ΒΑΖΟΥ ΥΙΩΙ ΠΑΡΕΔΩΚΑ ΚΑΙ ΜΕΤΑ ΤΟΝ ΕΚΕΙΝΟΥ ΘΑΝΑ-
ΤΟΝ ΤΩΙ ΥΙΩΙ ΑΥΤΟΥ ΑΡΤΑΟΥΑΣΔΗ ΟΥ ΑΝΑΙΡΕΘΕΝΤΟΣ
ΤΙΓΡΑΝΗΝ ΟΣ ΗΝ ΕΚ ΓΕΝΟΥΣ ΑΡΜΕΝΙΟΥ ΒΑΣΙΛΙΚΟΥ ΕΙΣ
ΤΗΝ ΒΑΣΙΛΕΙΑΝ ΕΠΕΜΨΑ / *3* ΕΠΑΡΧΕΙΑΣ ΑΠΑΣΑΣ ΟΣΑΙ
ΠΕΡΑΝ ΤΟΥ ΕΙΟΝΙΟΥ ΚΟΛΠΟΥ ΔΙΑΤΕΙΝΟΥΣΙ ΠΡΟΣ ΑΝΑ-
ΤΟΛΑΣ ΚΑΙ ΚΥΡΗΝΗΝ ΕΚ ΜΕΙΣΣΟΝΟΣ ΜΕΡΟΥΣ ΥΠΟ ΒΑΣΙ-
ΛΕΩΝ ΚΑΤΕΣΧΗΜΕΝΑΣ ΚΑΙ ΕΜΠΡΟΣΘΕΝ ΣΙΚΕΛΙΑΝ ΚΑΙ ΣΑΡ-
ΔΩΙ ΠΡΟΚΑΤΕΙΛΗΜΕΝΑΣ ΠΟΛΕΜΩΙ ΔΟΥΛΙΚΩΙ ΑΝΕΛΑΒΟΝ
28.1 ΑΠΟΙΚΙΑΣ ΕΝ ΛΙΒΥΗΙ ΣΙ*(vacat)*ΚΕΛΙΑΙ ΜΑΚΕΔΟΝΙΑΙ ΕΝ ΕΚΑΤΕ-
ΡΑ<ι> ΤΕ ΙΣΠΑΝΙΑΙ ΑΧΑ*(vacat)*ΙΑΙ ΑΣΙΑΙ ΣΥΡΙΑ<ι> ΓΑΛΑΤΙΑΙ ΤΗΙ ΠΕ-
ΡΙ ΝΑΡΒΩΝΑ ΠΙΣΙΔΙΑΙ ΣΤΡΑΤΙΩΤΩΝ ΚΑΤΗΓΑΓΟΝ / *2* ΙΤΑ-

ΛΙΑ ΔΕ ΕΙΚΟΣΙ ΟΚΤΩ ΑΠΟΙΚΙΑΣ ΕΧΕΙ ΥΠ ΕΜΟΥ ΚΑΤΑΧΘΕΙ-
ΣΑΣ ΑΙ ΕΜΟΥ ΠΕ*(vacat)*ΡΙΟΝΤΟΣ ΠΛΗΘΥΟΥΣΑΙ ΕΤΥΝΧΑΝΟΝ

29.1 ΣΗΜΕΑΣ ΣΤΡΑΤΙ*(vacat)*ΩΤΙΚΑΣ [--- ὑ]ΠΟ ΑΛΛΩΝ ΗΓΕΜΟ-
ΝΩΝ ΑΠΟΒΕΒΛ*(vacat)*ΗΜΕΝΑΣ [--- τοὺ]Σ ΠΟΛΕΜΙΟΥΣ

XVIe colonne

Τ Η Λ Α Ι Σ Δ

ΑΠΕΛΑΒΟΝ · *(vacat)* ΕΞ ΙΣΠΑΝΙΑΣ ΚΑΙ ΓΑΛΑΤΙΑΣ ΚΑΙ ΠΑΡΑ
ΔΑΛΜΑΤΩΝ 2 ΠΑΡΘΟΥΣ ΤΡΙΩΝ ΣΤΡΑΤΕΥΜΑΤΩΝ ΡΩΜΑΙ-
ΩΝ ΣΚΥΛΑ ΚΑΙ ΣΗΜΕΑΣ ΑΠΟΔΟΥΝΑΙ ΕΜΟΙ ΙΚΕΤΑΣ ΤΕ ΦΙ-
ΛΙΑΝ ΔΗΜΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ ΑΞΙΩΣΑΙ ΗΝΑΝΚΑΣΑ ΤΑΥΤΑΣ
ΔΕ ΤΑΣ ΣΗΜΕΑΣ ΕΝ ΤΩΙ ΑΡΕΩΣ ΤΟΥ ΑΜΥΝΤΟΡΟΣ ΝΑΟΥ Α-
ΔΥΤΩΙ ΑΠΕΘΕΜΗΝ *(vacat)*

30.1 ΠΑΝΝΟΝΙΩΝ ΕΘΝΗ ΟΙΣ ΠΡΟ ΕΜΟΥ ΗΓΕΜΟΝΟΣ ΣΤΡΑΤΕΥ-
ΜΑ ΡΩΜΑΙΩΝ ΟΥΚ ΗΝΓΙΣΕΝ ΗΣΣΗΘΕΝΤΑ ΥΠΟ ΤΙΒΕΡΙΟΥ

ΝΕΡΩΝΟΣ ΟΣ ΤΟΤΕ ΜΟΥ ΗΝ ΠΡΟΓΟΝΟΣ ΚΑΙ ΠΡΕΣΒΕΥΤΗΣ ΗΓΕΜΟΝΙΑΙ ΔΗΜΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ ΥΠΕΤΑΞΑ *(vacat)* ΤΑ ΤΕ ΙΛΛΥΡΙΚΟΥ ΟΡΙΑ ΜΕΧΡΙ ΙΣΤΡΟΥ ΠΟΤΑΜΟΥ ΠΡΟΗΓΑΓΟΝ 2 ΟΥ ΕΠΕΙΤΑΔΕ ΔΑΚΩΝ ΔΙΑΒΑΣΑ ΠΟΛΛΗ ΔΥΝΑΜΙΣ ΕΜΟΙΣ ΑΙΣΙΟΙΣ ΟΙΩΝΟΙΣ ΚΑΤΕΚΟΠΗ ΚΑΙ ΥΣΤΕΡΟΝ ΜΕΤΑΧΘΕΝ ΤΟ ΕΜΟΝ ΣΤΡΑΤΕΥΜΑ ΠΕΡΑΝ ΙΣΤΡΟΥ ΤΑ ΔΑΚΩΝ ΕΘΝΗ ΠΡΟΣΤΑΓΜΑΤΑ ΔΗΜΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ ΥΠΟΜΕΝΕΙΝ ΗΝΑΓΚΑΣΕΝ *(vacat)*

31.1 ΠΡΟΣ ΕΜΕ ΕΞ ΙΝΔΙΑΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΠΡΕΣΒΕΙΑΙ ΠΟΛΛΑΚΙΣ ΑΠΕΣΤΑΛΗΣΑΝ ΟΥΔΕΠΟΤΕ ΠΡΟ ΤΟΥΤΟΥ ΧΡΟΝΟΥ ΟΦΘΕΙΣΑΙ ΠΑΡΑ ΡΩΜΑΙΩΝ ΗΓΕΜΟΝΙ 2 ΤΗΝ ΗΜΕΤΕΡΑΝ ΦΙΛΙΑΝ ΗΞΙΩΣΑΝ ΔΙΑ ΠΡΕΣΒΕΩΝ ΒΑΣΤΑΡΝΟΙ ΚΑΙ ΣΚΥΘΑΙ ΚΑΙ ΣΑΡΜΑΤΩΝ ΟΙ ΕΠΙΤΑΔΕ ΟΝΤΕΣ ΤΟΥ ΤΑΝΑΙΔΟΣ ΠΟΤΑΜΟΥ ΚΑΙ ΟΙ ΠΕΡΑΝ ΔΕ ΒΑΣΙΛΕΙΣ ΚΑΙ ΑΛΒΑΝΩΝ ΔΕ ΚΑΙ ΙΒΗΡΩΝ ΚΑΙ ΜΗΔΩΝ ΒΑΣΙΛΕΕΣ *(vacat)*

32.1 ΠΡΟΣ ΕΜΕ ΙΚΕΤΑΙ ΚΑΤΕΦΥΓΟΝ ΒΑΣΙΛΕΙΣ ΠΑΡΘΩΝ ΜΕΝ ΤΕΙΡΙΔΑΤΗΣ ΚΑΙ ΜΕΤΕΠΕΙΤΑ ΦΡΑΑΤΗΣ ΒΑΣΙΛΕΩΣ /

XVIIe colonne

Υ Σ Ι Ν̣

ΦΡΑΤΟΥ [--- Μ]ΗΔ[ων] ΔΕ ΑΡΤΑΟ[υάσδ]ΗΣ ΑΔΙΑΒ[η-] ΝΩΝ ['Α]ΡΤΑ[ξάρης Βρετα]Ν̣ΝΩΝ ΔΟΜΝΟΕΛΛΑΥΝΟΣ ΚΑΙ Τ[ινκόμμιος Σουγ]ΑΜΒΡΩΝ̣ [Μ]ΑΙΛΩΝ ΜΑΡΚΟ- Μ̣ΑΝΩΝ [---]ΡΟΣ *2* [πρὸ]Σ ΕΜΕ ΒΑΣΙΛΕΙΣ (!) ΠΑΡΘΩΝ ΦΡΑ[άτης 'Ωρώδο]Υ̣ ΥΙΟ[ς δ]ΙΟΥΣ [---] ΥΙΩ- ΝΟΥΣ ΤΕ ΠΑΝΤΑ̣Σ ΕΠΕΜΨΕΝ ΕΙΣ ΙΤΑΛ̣ΙΑΝ ΟΥ ΠΟΛΕΜΩΙ ΛΕΙΦΘΕΙΣ ΑΛΛΑ ΤΗΝ ΗΜ[ε]ΤΕΡΑΝ ΦΙ̣ΛΙΑΝ ΑΞΙΩΝ ΕΠΙ ΤΕ̣- ΚΝΩΝ Ε̣ΝΕΧΥΡΟ̣ΙΣ *3* ΠΛΕΙΣΤΑ ΤΕ ΑΛΛΑ ΕΘΝΗ ΠΕΙΡΑΝ ΕΛ[α]- ΒΕΝ ΔΗΜΟΥ ΡΩΜΑΙΩΝ ΠΙΣΤΕΩΣ ΕΠ ΕΜΟΥ ΗΓΕΜΟΝΟΣ ΟΙΣ ΤΟ ΠΡΙΝ ΟΥΔΕΜΙΑ ΗΝ ΠΡΟΣ Δ̣ΗΜΟΝ ΡΩΜΑΙΩΝ̣ Π[ρε]Σ- ΒΕΙΩΝ ΚΑΙ ΦΙΛΙΑΣ ΚΟΙΝΩΝΙΑ *(vacat)*

XVII Titre ΥΣΙΝ̣ *We cet.* : ΥΣΙ *Mo* || 2 : Βρετα]Ν̣ΝΩΝ *Me 17 Ga* Βριτα]ΝΝΩΝ *Mo* Βριτ]Α̣ΝΩΝ *We Vo.*

33. ΠΑΡ ΕΜΟΥ ΕΘΝΗ ΠΑΡΘΩΝ ΚΑΙ ΜΗΔΩΝ ΔΙΑ ΠΡΕΣΒΕΩΝ Τ̣Ω̣Ν ΠΑΡ ΑΥΤΟΙΣ ΠΡΩΤΩΝ ΒΑΣΙΛΕΙΣ ΑΙΤΗΣΑΜΕΝΟ̣Ι ΕΛΑΒ[ον] ΠΑΡΘΟΙ ΟΥΟΝΩΝΗΝ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΦΡΑΤΟΥ Υ[ι]ΟΝ ΒΑΣΙΛ[εω]Σ̣ ΩΡΩΔΟΥ ΥΙΩΝΟΝ̣ ΜΗΔΟΙ ΑΡΙΟΒΑΡΖΑΝΗΝ ΒΑ̣[σ]ΙΛΕΩΣ ΑΡΤΑΒΑΖΟΥ ΥΙΟΝ̣ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΡΙΟΒΑΡΖΑΝ[ου υἱω]ΝΟΝ

34.1 ΕΝ ΥΠΑΤΕΙΑΙ ΕΚΤΗΙ ΚΑ̣Ι Ε̣ΒΔΟΜΗΙ ΜΕΤΑ ΤΟ ΤΟΥΣ ΕΝΦΥ-ΛΙΟΥΣ ΖΒΕΣΑΙ ΜΕ̣ Π̣ΟΛΕΜΟΥΣ [κ]ΑΤΑ ΤΑΣ ΕΥΧΑΣ ΤΩΝ Ε-ΜΩΝ ΠΟΛΕ[ι]ΤΩΝ Ε̣ΝΚΡΑ̣ΤΗΣ ΓΕΝΟΜΕΝΟΣ ΠΑΝΤΩΝ ΤΩΝ ΠΡΑΓΜΑΤΩΝ ΕΚ ΤΗΣ ΕΜΗΣ Ε̣Ξ̣ΟΥΣΙΑΣ ΕΙΣ ΤΗΝ ΤΗΣ ΣΥΝ-ΚΛΗΤΟΥ ΚΑΙ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΤΩΝ ΡΩΜΑΙΩΝ ΜΕΤΗΝΕΓΚΑ ΚΥΡΙΗΑΝ *2* ΕΞ ΗΣ ΑΙΤΙΑΣ ΔΟΓΜΑΤΙ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ ΣΕΒΑΣΤΟΣ ΠΡΟΣ[ηγορε]Υ̣Θ̣Η̣Ν ΚΑΙ ΔΑΦΝΑΙΣ ΔΗΜΟΣΙΑΙ ΤΑ ΠΡΟΠΥ-Λ[α --- ἐστέφθ]Η̣ Ο ΤΕ ΔΡΥΙΝΟΣ ΣΤΕΦΑΝΟΣ Ο ΔΙΔΟΜΕΝΟΣ

23/24 ΠΡΟΠΥ]/Λ[α --- *cet.* : ΠΡΟΠΥ]/Λ̣Α̣[--- *We.*

XVIIIe colonne

(vacat)

ΕΠΙ ΣΩΤΗΡΙΑΙ ΤΩΝ ΠΟΛΕΙΤΩΝ ΥΠΕΡΑ[ν]Ω ΤΟΥ ΠΥΛΩΝΟΣ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΟΙΚΙΑΣ ΑΝΕΤΕΘΗ / ΟΠ[λ]ΟΝ ΤΕ ΧΡΥΣΟΥΝ ΕΝ ΤΩΙ ΒΟ[υ]ΛΕΥΤΗΡΙΩΙ ΑΝΑΤΕΘ[έ]Ν ΥΠΟ ΤΕ ΤΗΣ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ ΚΑΙ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΤΩΝ ΡΩ[μα]ΙΩΝ ΔΙΑ ΤΗΣ ΕΠΙΓΡΑΦΗΣ ΑΡΕΤΗΝ ΚΑΙ ΕΠΙΕΙΚΕΙΑΝ ΚΑ[ὶ δ]ΙΚΑΙΟΣΥΝΗΝ ΚΑΙ ΕΥΣΕΒΕΙΑΝ ΕΜΟΙ ΜΑΡΤΥΡΕΙ / *3* ΑΞΙΩΜ[α]ΤΙ *(vacat)* ΠΑΝΤΩΝ ΔΙΗΝΕΓΚΑ *(vacat)* ΕΞΟΥΣΙΑΣ ΔΕ ΟΥΔΕΝ ΤΙ ΠΛΕΙΟΝ ΕΣΧΟΝ ΤΩΝ ΣΥΝΑΡΞΑΝΤΩΝ ΜΟΙ *(vacat)*

35.1 ΤΡΙΣΚΑΙΔΕΚΑΤΗΝ ΥΠΑΤΕΙΑΝ ΑΓΟΝΤΟΣ ΜΟΥ Η ΤΕ ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ ΚΑΙ ΤΟ ΙΠΠΙΚΟΝ ΤΑΓΜΑ Ο ΤΕ ΣΥΝΠΑΣ ΔΗΜΟΣ ΤΩΝ ΡΩΜΑΙΩΝ ΠΡΟΣΗΓΟΡΕΥΣΕ ΜΕ ΠΑΤΕΡΑ ΠΑΤΡΙΔΟΣ ΚΑΙ ΤΟΥΤΟ ΕΠΙ ΤΟΥ ΠΡΟΠΥΛΟΥ ΤΗΣ ΟΙΚΙΑΣ ΜΟΥ ΚΑΙ ΕΝ ΤΩΙ ΒΟΥΛΕΥΤΗΡΙΩΙ ΚΑΙ ΕΝ ΤΗΙ ΑΓΟΡΑΙ ΤΗΙ ΣΕΒΑΣΤΗΙ ΥΠΟ ΤΩΙ ΑΡΜΑΤΙ Ο ΜΟΙ

ΔΟΓΜΑΤΙ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ ΑΝΕΤΕΘΗ ΕΠΙΓΡΑΦΗΝΑΙ ΕΨΗΦΙΣΑΤΟ / *2* ΟΤΕ ΕΓΡΑΦΟΝ ΤΑΥΤΑ ΗΓΟΝ ΕΤΟΣ ΕΒΔΟΜΗΚΟΣΤΟΝ ΕΚΤΟΝ / *(vacat)*

Appendice

1 ΣΥΓΚΕΦΑΛΑΙΩΣΙΣ *(vacat)* ΗΡΙΘΜΗΜΕΝΟΥ ΧΡΗΜΑΤΟΣ ΕΙΣ ΤΟ ΑΙΡΑΡΙΟΝ Η ΕΙΣ ΤΟΝ ΔΗΜΟΝ ΤΟΝ Ρ̣Ω[μαί]ΩΝ Η ΕΙΣ ΤΟΥΣ ΑΠΟΛΕΛΥΜΕΝΟΥΣ ΣΤΡΑΤΙΩΤΑΣ *(vacat)* ΕΞ ΜΥΡΙΑΔΕΣ ΜΥΡΙΑΔΩΝ / 2 ΕΡΓΑ ΚΑΙΝΑ ΕΓΕΝΕΤΟ ΥΠ ΑΥΤΟΥ ΝΑΟΙ ΜΕΝ ΑΡΕΩΣ ΔΙΟΣ ΒΡΟΝΤΗΣΙΟΥ ΚΑΙ ΤΡΟΠΑΙΟΦΟΡΟΥ ΠΑΝΟΣ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ *(vacat)* ΘΕΟΥ ΙΟΥΛΙΟΥ ΚΥΡΕΙΝΟΥ *(vacat)* Α[θη]ΝΑΣ ΗΡΑΣ ΒΑΣΙΛΙΔΟΣ *(vacat)* ΔΙΟΣ ΕΛΕΥΘΕΡΙΟΥ *(vacat)* ΗΡΩ[ων ---Π]ΑΤΡΙΩΝ *(vacat)* ΝΕΟΤΗΤΟΣ *(vacat)* ΜΗΤΡΟΣ ΘΕΩΝ *(vacat)* Β̣[ουλευτήριον] ΣΥΝ ΧΑΛΚΙ-

XIX[e] colonne

(vacat)

ΔΙΚΩΙ *(vacat)* ΑΓΟΡΑΙ ΣΕΒΑΣΤΗΙ *(vacat)* ΘΕΑΤΡΟΝ ΜΑΡΚΕΛΛΟΥ *(vacat)* Β[α]ΣΙ-ΛΙΚΗ ΙΟΥΛΙΑ *(vacat)* ΑΛΣΟΣ ΚΑΙΣΑΡΩΝ *(vacat)* ΣΤΟΑΙ Ε[ν] ΠΑΛΑΤ[ί]ΩΙ ΣΤΟΑ ΕΝ ΙΠΠΟΔΡΟΜΩΙ ΦΛΑΜΙΝΙΩΙ *(vacat)* *3* ΕΠΕΣΚΕΥΑΣΘ[η τὸ Κα-]ΠΙΤΩΛΙΟΝ *(vacat)* ΝΑΟΙ ΟΓΔΟΗΚΟΝΤΑ ΔΥΟ *(vacat)* ΘΕ[ατ]ΡΟΝ Π[ομ-]ΠΗΙΟΥ *(vacat)* ΟΔΟΣ ΦΛΑΜΙΝΙΑ *(vacat)* ΑΓΩΓΟΙ ΥΔΑΤΩΝ *4* [Δαπ]ΑΝΑΙ ΔΕ ΕΙΣ ΘΕΑΣ ΚΑΙ ΜΟΝΟΜΑΧΟΥΣ ΚΑΙ ΑΘΛΗΤΑΣ ΚΑΙ ΝΑΥΜΑ-ΧΙΑΝ ΚΑΙ ΘΗΡΟΜΑΧΙΑΝ ΔΩΡΕΑΙ [..] ΑΠΟΙΚΙΑΙΣ ΠΟΛΕΣΙΝ ΕΝ ΙΤΑΛΙΑΙ ΠΟΛΕΣΙΝ ΕΝ ΕΠΑΡΧΕΙΑΙΣ *(vacat)* ΣΕΙΣΜΩΙ ΚΑ[ὶ] ΕΝΠΥ-ΡΙΣΜΟΙΣ ΠΕΠΟΝΗΚΥΙΑΙΣ Η ΚΑΤ ΑΝΔΡΑ ΦΙΛΟΙΣ ΚΑΙ ΣΥΝ-ΚΛΗΤΙΚΟΙΣ ΩΝ ΤΑΣ ΤΕΙΜΗΣΕΙΣ ΠΡΟΣΕΞΕΠΛΗΡΩΣΕΝ Α-ΠΕΙΡΟΝ ΠΛΗΘΟΣ *(vacat)*

LA VERSION LATINE D'ANTIOCHE DE PISIDIE, YALVAÇ (At)

Ramsay 1916 ; Robinson 1926 ; Ramsay 1927[1] ; pour les photographies et la transcription des fragments voir Drew-Bear et Scheid 2005.

Conservée au musée de Yalvaç. Un certain nombre des fragments découverts en 1914 avaient disparu en 1926[2]. Pierre calcaire blanche.

Titre. Hauteur des caractères : 1,9-4 cm.

Texte. Hauteur des colonnes I à IX : 90 cm, colonne X : 33,5 cm ; largeur des colonnes : en moyenne 76 cm ; largeur de tout le texte estimée à 7,6 m ; hauteur des caractères : colonnes I et IV 1,8 cm ; autres colonnes : 1,2-1,5 cm.

Les caractères portent encore des traces de peinture rouge[3]. D'après Ramsay et von Premerstein, les signes de ponctuation et d'autres indices permettent d'identifier au moins quatre mains différentes[4].

1. Pour la « querelle » du monument d'Antioche, voir Robinson 1927 ; Premerstein 1927 ; Robinson 1931.
2. Ramsay 1927, 5 (il s'agit de huit fragments).
3. Il est d'après Ramsay 1927, 18 impossible à prouver que la peinture rouge servait de fond pour une dorure.
4. Ramsay 1927, 19 (a. I, II, IX, X ; b. III ; c. V, VI, VII ; et peut-être d. VIII).

Titre[5]

1 [--- ges]ṬA[rum --- Augu]S[ti]
[--- i]ṂPER[io --- Roma]NI·SV[biecit]
IṂ[pensarum --- p]ỌPVLVMQV[e·Ro]MANVM·FE[cit incis]A[rum]
[---] P̣OSITAẸ·R[omae]·EXẸMPLA[r subiect]VM

I[e] colonne

1 *1.1* [--- PRI]VA[to·consi]ḶIO·ET·PRI-
[uata ---]Q[u]EM·REM·P̣ Ṿ[blica]Ṃ·Á·DOMI–
[---] FACṬỊOṆ[is ---] LIBERT[ạtem uindic]Ạ́VI·
2 EO [nomi]NẸ·SENATṾṢ [--- hon]ỌṚIF̣[icis --- su-]

5. Des fragments d'Antioche ont été perdus ou cassés depuis la transcription de Ramsay et Premerstein. J'avertis le lecteur que je ne retiens, dans ma transcription, que les caractères dont une trace subsiste sur les fragments conservés. Je transcris toutefois comme existants les caractères figurant sur des fragments et des morceaux de fragments qui ont été lus par les deux auteurs, mais ont aujourd'hui disparu ; tout laisse supposer, en effet, que la lecture de ces pièces ne posait pas de problème.

VM M[e --- Hirti]O CON[sulibu]S·CO[nsula-]
RE[m --- dicendae simu]L [dans et i]MP̣ ẸṚ[iu]M·MI-
Ḥ[I --- *3* ------] MÉ·PRO
[--- *4* P]OPVLVS·
[--- uterqu]Ẹ·IN·BEL-
[lo --- trium]VIRVM·R[ei ---]
[---] *(vacat)*

2. [---]
[---]
[---]

3.1 [--- ex]ṬẸR[naque ---]
[--- omnib]VS·V[---]
[--- tut]Ọ [--- co]NSẸ[ruare]
[--- Romano]RVṂ [---]
[---]

I 5 CONS[ulibu]S *nouveau fr.* : [---] *Ra-Pre cet.* ‖ 6 simu]L [dans *nouveau fr.* : [--- dans] *Ra-Pre* ‖ 7 [*3*---] *Ga Vo Go*[2] *Pre (chez Go*[2]*) We Ri Pu* : da]MNV[m *Ra-Pre* ‖ 8 [---] *4* [P]OPVLVS *Ga Vo Go*[2] *Pre (chez Go) We Ri Pu* : -]ḌVM [---p]OPVLVS *Ra-Pre*

[---]
[---]
[---]
[---]
[---]

IIᵉ colonne

4.1 [--- tri]VMPHÁVI·ET·TRI[s egi]·CVṚ[ulis]
[--- u]ỊCĪENS·ET·SẸMEL ỊMP̣ [erator ---]
[--- triump]ḤOṢ·MIHI·SENẠ́[t]V́·QV[ibus ---]
[--- F]ASÇ[i]BVS·DEPOSV[i i]NCẠ[pitolio ---]
[--- n]V́[n]CVPAVERAM [sol]ṾṬIS --- 2 ---]
[---]·MEIS·TERRÁ MA[rique ---]QVI[n-]
[quagiens et q]VINQVIENS·DECṚ[euit --- supplica]ṆDVM
[--- immo]ṚTÁLIBVS· ⁊ *(vacat)* DIES·Ạ[utem---c]Ọ́[n]

II 5 sol]ṾṬIS *Ra-Pre cet.* : rel]AT[is *Ma*[1]

[sulto supplicat]VM·EST·FVERE·DC[----]
[---] ṂEVM·REGE[s ---]
[---f]ṾẸṚ[am ---] ḌẸCIENS·CṾ[m ---]
[--- t]RICEṆ[simu]Ṃ·TRIḄV́NICỊ[ae ---] *(vacat)*
5.1 [Ḍic]ṬẠṬ[uram et a]P̣SẸ[nti e]Ṭ PRAESENT[i --- popu]LO·ET·Á·SE-
[na]TV[--- A]RRVNTIỌ [---] NOṆ·REC̣[epi ---] DEPRECÁ-
[tus] IN S[umma f]RV́Ṃ[menti penu]Ṛ[i]Á·CV́ṚÁTI[onem annon]ẠE
[qua]M [---]ISṬ[---] DIE[s] P̣ẠVC̣ÓS·Ṃ[--- p]ERỊC[lo]
[p]RẠESEṆ[ti ciuit]ÁTẸ[m ---]
[me]Á· *7 3* CỌ[nsul---]
[---]·DELẠ[tum ---] *(vacat)*
6.1 [--- V]IN[icio ----]
[.. terti]VM [---] Ẹ[t ---]
[---] VṬ·CṾ[ratọr ---]
[---]
[---]

20 V]IN[icio *S* : V]INỊ[cio *Go*^{2} *(148) Pre (chez Go) cet.* : [---] *Ra-Pre* || 21 terti] VM *S* : tert]ỊVM *Go*^{2} *(148) Pre (chez Go) cet.*

IIIe colonne

[---] V[o]LVIT·PER·TRIB[un]ỊCỊ[a]M·P̣ [--- pote-]
[s]ṬATIS CONLEGAM·ET [ips]E·VLTRO [--- sena]ṬV́·[..]
POPOSCI·ET·ACCEPỊ *(vacat)*
7.1 [Tri]VMV[i]RVM·REI·PV[blicae c]ỌṆ[s]ṬỊ[tuendae --- an]ṆÓS [de-]
[cem 2 P]RINCEPS·Ṣ[enatus --- e]ṾM·Ḍ[iem ---]
[---] QVADRA[ginta fui *3* Pon]TIFEX [--- quindecemui-]
[r]VṂ [sac]RIS·FAÇ[iundis --- ep]VLON[um ---]
[---]·FEṬIALI[s] F̣Ṿ[i *(vacat)*]
8.1 [Patr]ỊCIORV[m---]
[2 Sen]ẠTVM T[er --- consu]LAṬṾ [--- A]GR[ip]-
[pa eg]Ị *7* L[ustrum --- quadra]ÇENSṾ[mum ---q]VO [..]
[---]·SVNT·[---]
[---] SEX[aginta tri]A·M[illia] *3* TVM·[--- lus]ṬṚṾṂ

III 13 tri]A M[illia (*nouveau fragm.*) : tria millia] *Ra-Pre cet.*

[sol]VS·FÉCI·[C·Censo]RINO [---- sun]T·C̣[iu]ỊVM·RO-
[ma]NÓRVM [capit]A·QVẠ[dragiens -----]ṬRIG̣[in]ṬA·TRỊ-
[a --- *4* et ter]ṬIVM [---]CON[le]G̣A·TỊB·
[---] M[eo --- q]Ṿ[o lus]TRO
[---]C̣IV[ium ---] CEN[tu]Ṃ
[--- n]ONGE[nta ---] ṢẸ[ptem ---] *5* LEG[ibus ---]
M[e --- l]ATIS·Ṃ[ulta ---] MA[iorum --- i]AM·E[x nost-]
RO [saecul]O·ṚED[uxi ---] MVḶ[tarum --- imitan-]
DA·P[osteris ---] *(vacat)*
9.1 VÓTA·P[ro --- susc]ỊP̣ Ị P̣ [er --- quin-]
TO·QV[oque --- fe]CER[unt]
VIVO·M[e --- quatt]ṾỌ[r am]PLISS[ima]
CONLẸ́[gia --- *2* Pr]ỊṾẠ[tim etia]M·E[t m]VNICỊ[pa-]
TIM·V[niversi --- unanimite]R·CỌṆ[tinenter] Ạ́P̣ [ud omṆỊẠ [pul-]

14 [sol]VS FÉCI [C. Censo]RINO (*nouveau fragm.*) : [sol]VS FÉCI [C. Censorino *Ra-Pre cet.* ‖ 14/15 RO/[ma]NORVM [capit]A QVẠ[dragiens (*nouveau fragm.*) : RO/[ma]NORVM [capita quadragiens *Ra-Pre cet.* ‖ 16 ter]ṬIVM (*nouveau fragm.*) : te]RTIVM *Go*[6] *Vo* tertium] *Ra-Pre cet.* ‖ 21 RED[uxi *S* : REḌ[uxi *Ra-Pre Ga Vo* REP̣[osui *Ma*[2].

VINÁ[ria --- ualetu]ḌỊṆ[e --- s]VPP[licauerunt] *(vacat)*
10.1 NÓM[en me]ṾM [sena]TVS·Ç[onsulto inclusu]Ṃ [---]
[sacrosa]NCTV[s in perp]ẸTVM (!) [--- quo]AD [--- potestas mihi]
Ẹ[sset per lege]Ṃ SṬ[atutum --- *2* --- fier]EM
IN V[iui --- l]OCVṂ [--- mi]HI·
QVỌ[d·--- habuer]AT·R[ecusaui qu]OD [----] ẠN-
[nos ---] MO[rt]VO Ḍ[emum qui tu]M[ultus ---]

IVe colonne

[---] CONFLVEṆ[te mu]LTIṬ[udine] QVA[n-]
[ta --- i]D·TEMP[us ---] ṚECEP̣[i P. Su]LPICIO
[C. Va]LGI[o ---] *(vacat)*
11. ARAM·[--- r]ED[ucis a]NTE·AE[des ---]

31 Ẹ[sset per lege]Ṃ SṬ[atutum *S* : Ṭ[ribueretu]Ṛ SṬ[atutum *Ra-Pre Mal* Ẹ[sset per lege]Ṃ SẠ[nctum est] *Gr We Vo Ga* [esset per lege]Ṃ ṢẠ[nctum est] *Reid (1916, 122)* lege] ST[atutum *Go*[5] ‖ 34 MO[rt]VO Ḍ[emum qui *Reid (1916, 122) Ra-Pre* : MO[rt]VO Q[ui *Ga Vo*
IV 4 r]ED[ucis *S* : R[educis *Ra-Pre Ga Vo.*

CAP[enam pro] RED[itu me]Ọ́·SENẠ́[tus ---]
VIṚ[gines Ve]STAḶ[es anniu]ẸṚ[sarium ---]
ḌỊ[e --- co]ṆSVḶ[ibus --- Vi]NIC̣[io ---]
[---] NOS[tro ---] *(vacat)*
12.1 [--- p]ẠṚ[s [--- e]T·TRIḄ[unorum ---]ḶṾ[cret-]
[io et principib]ṾṢ VIRIS [--- Campania]Ṃ·QVỊ
[--- ho]C̣ TEMPVS·N[emini --- *2* --- Hisp]ÁNIA·[G]AL-
[liaque rebu]Ṣ·IN IIS·PR[ouincis --- T]Ị ṆEROṆE·EṬ
[--- c]OS·ÁRAM [---] CONṢẠ[c]ṚANDAṂ
[--- ad Ca]ṂPVM·[--- sacer]DOTÉS [ui]RGINES
[--- ann]IVER[sarium ---] 7 *(vacat)*
13. [--- uolueru]ṆT·CVM·
[------] ṾICTORIIS·
[---] OM[nino clAVSVM·
[---]
[---] *(vacat)*

18 -] OM[nino cl]AVSVM *(nouveau fr.)* : [--- cl]AVSVM *Ra-Pre cet.*

14.1 [---]
[---]
Ṭ[um --- des]ỊGṆ[a]VIT [---]
INI[rent --- e]X̣ EO Ḍ[ie --- inte-]
RẸ[ssent --- *2* ---]
[--- uni]VEṚ[si ---]
[--- d]ON[atum ---] *(vacat)*
15.1 [---]
[-----]
[ex bel]LO[rum ---]
[--- d]ECỊ[mo
[---]
[---]
[---]
[--- homi-]

22 [---] *Ra-Pre cet.* : --- qu]ỊṆ- *We (143*, n. 567)* ‖ 23 des]ỊGṆ[a]VIT *S* : des]ỊGṆ[auit *Ra-Pre cet.* ‖ 24/5 inte-]/RẸ[ssent *S* : Fo-]/RV[m *Ra-Pre cet.*

V^e^ colonne

NVM·MILLỊ[a ---] DVCENṬ[a]
TRIBVNICIA[e ---] ET·VIGINTI [mil-]
LIBVS·PLEBI[s urb]ẠṆ[ae s]ẸX̣ẠGẸN[os ---] DEDI *3* ET·CO[lonis]
ṂỊḶỊṬVM·M[eoru]M·CON[s]VL·QVINṬVṂ [---] VIRIṬỊṂ·MÍLLỊ[a num-]
[m]VM·SINGV[la d]EDI·/ ACCEPERVNT·ID·T[riu]ṂPHẠ[l]Ẹ·CONGIÁR[iu]Ṃ Ị[n co-]
LONÍS·HỌ[minu]M·CIRCITER·[c]ENṬVM·[et ui]G̣INTỊ·MÍLLIA *7* [*4* ---]
TEṚ[tium decimu]Ṃ SEXAG[e]NÓS·ḌEN[arios] PLEḄ[ei] QVAE·TỴ[m frume]ṆṬV[m]
PV[blicum acci]PIEḄ[a]T·DEDI EA·MÍLLỊ[a ---] PAVLLO [---] QVAM
[d]Ỵ[centa fue]RVNT·*(vacat)* *7* *(vacat)*
16.1 PEC[cuniam pr]Ọ·AGRÍS·QV[os in] C̣O[nsulatu --- quar]ṬO·Ẹ[t] POSTEA·CONSV-
LIB[us M. Cra]SSO·ET·CN·[Lent]ỴLO [---] Ṃ[ilit]IḄVS·SOLVỊ
MV[nicipis --- s]ESTẸRTIV[m ci]RCỊṬER·ṢE[xsiens m]ILLI[e]ṆS·FỴ[it]
QVAM [--- pra]EDÍS NỴMẸ[ra]Vi·*7* ET·CI[rciter bi]Ṣ·MILḶ[iens]
[et] ṢẸṢ[centiens ---] ẠGRÍS·PRÓ·Ỵ[i]NC̣IÁLIḄ[us s]ỌLV[I i]D·PRIṂ[us et]
[so]LVS [--- de]DÝXIRVNT·(!) C̣[ol]ONIÁS·Ṃ[ilit]VM [---]
[p]ROVỊ[ncis ad memo]ṚIA(!)·AETÁTỊ[s] ṂEAE·FẸC̣[i·*2* Et poste]Ạ ṬỊ·NERỌ[ne ---]

[---] ITEṂQVE·C̣·[--- Lael]IO·CONSỴ[libus ---]
[C]ẠLVISIỌ [--- Pass]ỊẸNỌ C̣Ọ[nsu]ḶIBỴ[s et L] ḶẸ[nt]VLO ET·M ME[ssalla con-]
[s]VLIBVS·Ẹ[t·---Fab]ṚICIO·[cos] ṂILIT[i]BVS·QVÓS·EME[riteis sti-]
[pe]ṆDIS·IN·[su]A·M[unicipia dedux]I·PRAẸ[mi]A·NV[me]ṚÁTO·PERSOḶ[ui ---]
[re]Ṃ·SEST[e]ṚTIVM·Q̣[uater millie]ṆS CIR[citer i]M·P[end]Ị *(vacat)*
17.1 [--- pecu]NiÁ MEÁ IVVI AER[arium] ỊTA Ỵ[t --- millien]S·ET·
[quingent]IES·AD·EÓS·QVI·PRAE[rant aerari]O·D[etulerim 2 --- Lep]IDO·ET
[L. Arrunti]O·C̣ONSVLIḄVS·IN [---]
[--- cons]ṬỊTVṬVM·E[st ---]
[--- plur]Ạ·STỊ[pendia emeruisse]ṆT·SEST[ertium ---]
[---] 7 *(vacat)*
18. [--- fu]ERVN[t cu]M·DEFICEṚ[ent ---]
[---] TVM·PLVR[ib]VS·MVLTO [fru]MẸ[n-]
[tarios --- horr]ẸO·ET·PATṚ[i]MONIO·M[eo] EDIDI

V 30 horre]ẸO *Ra-Pre Wilcken 1932, 231, n. 1 cet.* ; priua]TO *Scott 1928 Wilcken 1931, 773*

VI[e] colonne

19.1 [--- continen]S·EI·CH[alcidicum ---] [--- porticibu]S·AEDEṂ·DIVI·IṾ[li ---] [Fla]ṂỊṆỊṾṂ QVA[m s]VM·APPELÁR[i ---] ṆÓM[ine ---] [eod]EM·INSOLO·FECERA[t]·ỌC̣TAVIAM P̣ [uluinar ad C]IRCV[m] [*2* ---] INCAPITOLIO·IOVIS·F̣ERETRI EṬ·ỊỌ[uis tonanti]S·/ AẸ[dem ---] [Mi]NERVAE·ET·IVNÓNIS·REGINAE·ET·ỊỌ[uis Libertat]IS·Ị[n ---] [La]RVM·INSVMMÁ·(!) SACRÁVIA·(!) AEDEM·[--- Iu-] [uenta]TIS·AEDEM·MATRIS·MAGNAE·IṆ [---]*(vacat) /*

20.1 [Capitoliu]Ṃ [e]T [Po]ṂPẸIVM·THEATRVṂ [---] OPVS·[impe]N[sa ---] Rẹ[feci --- inscr]ỊPTIONE [---] *2* RIVỌ[s] ẠQVÁ[rum com-] PLV[ribus --- uetus]ṬATE·ḶẠ[bentes ---] ẠQV[am q]VAE·AP̣ [pellatur] MARC[ia --- f]ONTE·NOVO·Ị[n --- i]ṆṂ[isso] *3* FOṚ[um Iuli-] VṂ ET·BASỊḶ[icam qua]E·FVIT·INTER·Ạ[edem Cas]TOR[is et aede]M SAT[ur]ṆI·COE- [pta] PRO·FLIG[aṭaque o]PERA·Á·PATRE·MẸ[o perf]ÉCI·[et eande]Ṃ·BASIḶ[ic]ẠM·CON- [sumpta]M [--- a]ṂP ḶIÁTO·ẸIVS·SOḶ[o su]Ḅ T[itulo nom]INIS·FI[lio]RVM· [--- in]COA[ui..] SI·VIVVS·ṆÓN [perf]ECISSẸ[m perfic]I·AḄ [her]ẸDIBVS

[--- ius]SI·/ *4* DVO·E[t oc]ṬOGINTA·TEMPLA [d]EVM·IN [--- sextu]Ṃ·EX [auctori]TATE·SENÁTṾ[s r]ẸF̣ECI·NVLLO·PṚAETER·M[isso --- temp]ORE· [--- debeba]Ṭ·*5* CONSVL·SEP̣ṬIMVM·VIAM·FḶAM[iniam ---] [--- pontes]QVE·OṂṆ[e]S·PRẠETER·MV[l]VIVM·EṬ MIN[ucium ---]

21.1 IN [--- sol]O·MÁRTIS·ṾLTORIS·TEMPLṾ[m f]ỌṚVṂQVE [--- ma-]Ṇ[ibiis --- t]ḤEATRVM·A[d]·AEDEM·APOḶ[linis in s]ỌḶO Ṃ[agna ---] [--- emp]ṬO·FECI·QVỌD·SVBNÓṂ[ine (!)---] [*2* --- manibi]IS·INCAPITOL[i]O·ET INAEDẸ [---] ẠẸDẸ Ạ[pollinis ---] [--- et] INTEMPḶO (!) [Marti]S·VLTỌ[ris consac]RAVI Q̣[uae] ṂIHI·CO[n-][stit]ẸṚ[unt sestert]IVM·CIRCIT[er --- *3* --- co]ṚONA[ri po]NDO·TRI-][gin]Ta·E[t quinqu]E·MILLIẠ·M[unicipiis ---] COṆFERENTIBVS [ad t]RIVM[phos ---] QV[i]ṆṬṾ[m c]ỌNS[ul ---] QVOTIES·CVMQVE [imp]ẸṚ[ator appel]ḶATVS·[--- aur]VM·C̣[oronarium ...] ACCEPI·DECERNENTI[bus] M[unicipiis --- col]ONÍS·AẸ[que beni]G̣[ne --- d]ECREṾẸṚ[an]Ṭ·[7]

VI 19 debeba]T *Ra-Pre cet.* : ---] *Ma*[2] ‖ 25 et] INTEMPḶO *S* : e]T INTEMPLO *Ra-Pre cet.* ‖ 28 QV[i]ṆTV[m c]ONS[ul *(nouveau fragm.)* : QV[i]ṆṬṾ[m consul *Ra-Pre cet.* ‖ 29 aur]VM·C̣[oronarium (*nouveau fragm.*) : aurum coronarium] *Ra-Pre cet.* ‖ 30 beni]G̣[ne (*nouveau fragm.*) : benigne] *Ra-Pre cet.*

22.1 TEṚ [--- gladiat]ỌRIṾ[m de]ḌI·Ṃ[eo--- quinq]VIEṆ[s fi]ḶỊỌRṾṂ·MEO-
R[um --- nomin]E·QVIB[us --- depug]ṆAVEṚ[u]Ṇ[t·h]ỌMINVM
C[irciter --- m]ỊLL[ia] BIS·ATHḶ[etarum --- acc]ITÓRVM [spe]CṬACVLV[m]
Ṗ[opulo --- me]O NO[m]INE ET TE[r]TIVM [---] NOMINE·? 2 ḶṾDOS·
[---] QVATER·ALIORVM·AVTEM·Ṃ[agistratu]VM·VICEM·TER·ET·VI-
CIENS·[pro co]NLEGIO·XVVIRÓRVM·MẠ[gister con]LEGII·COLLEGA·M·
ẠGRIPPẠ [--- sa]ẸCLARES·C·F[urnio]·Ç·SILA[no --- c]ỌNSVL·XIII·LVDOS·

VIIe colonne

MAR[tiales --- fec]Ị·QVOS·Ṗ[ost --- dein]Ç[eps ---]
ANN[is --- fe]CERVNṬ·[--- uena]ṬIOṆ[es --- Afri-]
CẠ[narum --- nomi]ṆE·AVT·[--- e]T·N[epotum ---]
I[n --- amphit]ḤEA[t]ṚỊ[s ---pop]Ṿ[lo --- e]T·Ṿ[iciens ---con-]
F[ecta --- bestiar]VM CIRCITẸṚ ṬRỊ[a ---]
23.1 [--- spectac]ḶṾM·POPVLO·Ḍ[edi --- n]VNC·
[--- ca]VATỌ [s]OLO·IN[--- e]T·OC[tingentos] PEDES·

5 bestiar]VM *nouv. fragm.* : bestiarum] *Ra-Pre cet.*

[---] Q[uo t]ṚIGINṬ[a ---]TRIREM[es ---]
[---in]ṬẸṚ [--- quibu]S INCLAṢ-
[sibus ----- m]ILL[ia·--- c̣i]RCITER·
24.1 [.. templ]IS·O[mnium ---] P̣ROṾ[uincia]Ẹ Ạ[siae ---] OṚNAṂ[en-]
[ta --- q]VÓ·B[ellum --- p]RIV[a-]
[tim --- 2 ---] EQ[uestres --- quad]RIGIS·A[r-]
[genteae ---]OCTỌ[ginta --- exqu]Ẹ·EA·PECṾ[ni-]
[a don]A·AVREA·Ị[n aede Ap]OLLIṆ[is] MEỌ[--- mih]I·STATṾ-
[aru]M·HONÓRẸ[m habue]RV[nt]·PO[sui] *(vacat)*
25.1 [---]·PACA[ui ---] ḌOMỊ-
[nis s]VIS [--- co]NTṚ[a ---] MILḶ[ia]
[capt]Ạ DOṂ[inis] ẠD·SVPP[licium --- 2 ---] VER[ba]
[--- I]ṬAḶ[ia spo]NTE·SV[a ---]·ACTỊV[m du]C̣EM·D[ep]Ọ[po-]
[scit ---] AEDE[m --- Galli]AE·HI[spani]AE·ÁF[rica]
[--- f]VERVN[t---]

VII 11 templ]IS·O[mnium (*nouveau fragm.*) : templis omnium] *Ra-Pre cet.* || 12 templis is cum q]VÓ *S* : templis i]ṣ [cum q]VÓ *Ra-Pre Ga Vo Ri.*

[---]

[---] *(vacat)* [7]

26.1 [Omniu]M·PR[ouinciarum --- fi]NITỊ[mae fuer]VNT [---]

[qu]AE NÓN·P[arerent ------ *2* G]ẠḶḶ[ias et Hispa]ṆỊẠ[s pro-]

[u]İNCIAṢ·Ị[tem ---]

[f]ḶVMIN[is --- Hadria-]

[n]O·MAṚ[---]

[m]EA·P̣[er ---]

[---]

[---]

[---]

[---]

[---]

[---] Eụd]ẠEMỌ[n ---]

[---s]ṾNT [in a]CIE·EṬ [---] OPPI[da ---]

27 Ị[tem Germaniam *Ra-Pre Ga Ba Vo* : Ẹ[t item *We Go*[5] Ẹ[aque Germaniam *Ma*[1]

VIII[e] colonne

[in Aethio]PIAM [--- a]Ḍ·OPPỊ[dum ---] CVI PROX̣IMA
[--- Mero]E·INARAB[iam] VSQVE·Ị[n ---]·EXERCIṬVS
[ad opp]IDVM·MARI[ba] *(vacat)* [7]
27.1 [Aegyp]TVM·IMPER[io -----] MAIOREM·IN-
[terf]ECTO·REGẸ [--- prouincia]M MÁLVI·MA-
[ioru]M·NỌ[stro]R[um --- A]ṚTAVASDIS ...]
[--- aut]EM·Ṭ[igranis --- Neron]EM T[radere q]ṾI·TVM [---]
[--- er]AT·EṬ·[--- de]SCÍSCEṆ[tem ---]
[---] GÁIV[m ---Ario]BARẒ[ani ---]
[---] FILIO ṚẸG̣ẸN[dam --- e]IVS [--- fi]LIO·Ẹ I[us ---]
[--- i]NTER·FECTO·TI[granem ---] REG[io gener]Ẹ·ARMENIỌ[rum ---]
[--- i]N·ID·REGNVM·M[isi *3* ---] TRANS·HAD[rianum]
[---] VERGVNT·AD·ORI[entem --- pa]RTE·MAGN[a ---]
[--- possi]ḌENTIBVS·ET [---] OCCVP̣ [atas---]
[--- rec]ỊP̣ ẸRÁVI \

VIII 11 i]NTER·FECTO *S* : ỊNTER·FECTO *Ra-Pre cet.*

28.1 C̣OLỌ[nias in Afri]C̣A·SICIḶ[ia --- Hispani]Ạ A[chaia]
ASI[a ---] ITA[lia]
AVTE[m --- frequen]ṬISS[imae]
F̣VẸṚ[unt ---] *(vacat)*
29.1 [--- hostibu]S·RE-
[ciperaui ---] ṚO-
[ma]ṆỌṚ[um --- p]OPV[li]
[Ro]Ṃ·PE[tere --- templ]O·MẠ[rtis]
[Vlto]ṚIṢ [--- *(vacat)*]
30.1 [---]
[nun]QVAM [---]
[meu]S·IMPẸ[rio ---]
[flum]ỊNỊ[s ---]
[--- es]T·ET·P̣ [ostea ---]
[--- imperi]A·P·Ṛ[---] COẸ[git *(vacat)*]
31. [---] Ṃ[issae ---t]EM--
[pus ---] AMIC̣[itam petie]RVN[t]

30 COẸ[git *nouveau fragm.* : [coegit *Ra-Pre cet.* || 31 Ṃ[issae *nouveau fragm.* : missae] *Ra-Pre cet.*

[--- Sarmataru]M·QVI·SṾ[nt --- fl]VM[en]
[--- Hib]ẸRORVM·Ẹ[t ---]
32.1 [--- Tiridate]Ṣ·ET·POST[ea ---]

IXe colonne

[---] FILIV[s Ṃ]EDORỴM· AṚ[tavasdes ---]
[--- Britannor]VM·Ḍ[um]ṆOBELLAVNVS [---]
[--- Marcom]AN[oru]M·SVE[bo]RVM [---] *2* ẠD [me re]Ẋ·PAR[thorum]
[--- su]ÓS·Ṇ[epotesque ---] MISIT·I[n I]TALIA[m ---]
[--- libe]ṚÓR[um] SVÓRV[m ---]
[*3* --- gente]S EẊ[pertae --- Ro]M·Ḟ[idem]
[---] POPV[lo ---]
[--- comme]RCIVM
33. [---]
[--- acc]ẸPERVNT·PAṚ[thi ---]
[---] MEDI·ARIOBA[rzanem --- Artavazdi]Ṣ Ḟ[ili-]
[um --- nep]OTEM *7* *(vacat)*

3 Marcom]AN[oru]M SVE[bo]RVM *S*   Marcom]ANỌ[ru]*M* SVEBORVM *Ra-Pre-cet.*

34.1 [--- septi]MO·PỌSTQVA[m b]ẸL[la --- exsti]ṆXERAṂ [...]
[--- po]TENS RE[ru]M·OM[nium rem pu]ḄLICAM [...]
[--- populi]QVE Ṛ[om]ANI [--- tra]ṆṢṬ[u-]
[li *2* --- m]ẸO·SE[natus --- Au]GVST[us --- s]VM E[t]
[---] MEAṚ[um ---]PVBL[ice --- ciu]ỊC̣Ạ
[su]P̣ẸṚ [--- mea]M·FIXA·ẸṢ[t --- clu]PEVṢ [---]
P̣OSITVṢ [---] ṢENATVM 7 PO[pulumq]VE·ROM[anum --- cle-]
[m]ẸNṬ[iaeque iusti]TIAE·ET·PIETA[tis caus]SA·TESṬAṬỴ[m ---]
[--- *3* P]OST·ID·T[empus a]VCTÓRITÁTE·[---]
[--- nihil]O·AM[plius habu]I QVẠM·CÉT[eri --- mi]ḤỊ [---]
[---] F[uerunt] *(vacat)* 7 *(vacat)*
35.1 [--- gereba]M ṢENẠ[tus et e]QV[e]SṬẸR·O[r-]
[do --- appell]AV[it --- p]ATR[em pa]TR[iae] ỊḌ[que]

IX 13 --- septi]MO·PỌSTQVA[m b]ẸL[la– *(nouveau fragm.)* : b]ELḶẠ [– *Ra-Pre cet.* ‖ po]TENS RE[ru]M·OM[nium *(nouveau fragm.)* : – reru]M·OM[nium *Ra-Pre cet.* ‖ 15 populi]QVE Ṛ[om]ANI *(nouveau fragm.)* : – Rom]ANI *Ra-Pre cet.* ‖ 19 P̣OSITVS *S* : [p]OSITVS *Ra-Pre cet.* | PO[pulumq]VE *S* : POP̣[ulumq]VE *Ra-Pre cet.* ‖ e]QV[e]STER *S* : e]QVẸSTER *Ra-Pre cet.* ‖ –] F[uerunt *Ra-Pre cet.* : conl]É[gae fuerunt *Ma*[2]

[--- insc]RIB[e]NḌVṂ·EṬ·INC[u]RIẠ́·[---]
[--- quad]RIC̣[is q]VAẸ ṂỊHI·EX·S·C·P[osit]ẠẸ [---]
[--- 2 ---a]C̣EBA[m septu]AGE[nsumum ---]

Appendice

1 [Su]M[ma ---] ḌẸḌ[it --- aera]RIVM [--- di-]
M[issis --- denariu]Ṃ·SEXIEN[s ---]

X^e colonne

2. [--- M]ẠRT[is ---] TON[antis ---]
[---]
[--- de]Vm P[enatium ---]
[---] CVRIA[m ---]
[--- th]EATRVM [---]
[--- Ca]ESARVM
3. [---]

[--- r]ỊṾ[os ---]

4 . [--- spec]TAC[ula] ṢCẠ[enica ---]

[---] NAVM[a]CHI[am ---]

[---] TERRAE·MÓTV [---]

[--- senatoribus]QVẸ [q]VORV[m ---]

LA VERSION GRECQUE D'APOLLONIA DE PISIDIE, ULUBORLU (Ap)

1. Le premier fragment, communément appelé D, comprend quelques lignes du chapitre 6 des *Res gestae*.

Arundell 1834, 426 ; Hamilton 1836, 2, 455 (Boeckh, *CIG* III, p. 56 sq., n° 3971 ; Mommsen 1865, XXXV) ; Le Bas-Waddington 1870, 3, 305 n° 1194 A (*CIL* III [1873], p. 775) ; Mommsen 1883, XLV, d'après un estampage de G. Hirschfeld ; Drew-Bear et Scheid 2007.

6.1 [---]
[--- Λέντλ]ΟΙΣ ΚΑΙ ΤΡΙΤΟΝ ΠΑΥΛΛΩΙ ΦΑΒΙΩΙ ΜΑΞΙΜΩΙ [---]
[--- σ]ΥΝΚΛΗΤ̣ΟΥ ΚΑΙ ΤΟΥ ΔΗΜΟΥ ΤΟΥ ΡΩΜΑΙ[ων ---]
[---] ΤΗΣ ΤΩΝ ΤΕ ΝΟΜΩΝ ΚΑΙ ΤΩΝ ΤΡΟ[πων ---]
[---] ΧΕΙΡΟΤΟΝΗΘΩΙ ΑΡΧΗΝ ΟΥΔΕ[---]
[---]ΕΝΗΝ ΑΝΕΔΕΞΑΜΗΝ *2* Α̣ ΔΕ ΤΟΤΕ [---]
[---]ΣΘΑΙ ΕΒ̣[ούλ]ΕΤ[ο] ΤΗ[ς ---]

2. Lié à ce fragment, D-A a été publié par les mêmes auteurs. Je souligne avec Buckler par des petites capitales les parties déjà disparues en 1930. Aujourd'hui l'ensemble est apparemment perdu.

Arundell 1834, 2, 426 ; Hamilton 1836, 2, 455 (Boeckh, *CIG* III, p. 56, n° 3971 ; Mommsen 1865, XXXIX) ; Le Bas-Waddington 1870, 3, p. 305 n° 1194 A (*CIL* III [1873], p. 777) ; Mommsen 1883, XLIX d'après un estampage de Hirschfeld ; Buckler 1933, pp. 50-51.

10.2 ΘΕΝ ΙΣΤΟΡΗΣΕΝ ΕΠΙ ΡΩΜΗΣ ΓΕΓΟΝΕΝΑΙ ΠΟΠΛΙΩΙ ΣΟΥΛΠΙΚΙΩΙ ΚΑΙ ΓΑΙΩΙ
ΟΥΑΛΓΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ (vacat)

11. ΒΩΜΟΝ ΤΥΧΗΣ ΣΩΤΗΡ[ίου ὑ]ΠΕΡ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΕΠΑΝΟΔΟΥ ΠΡΟΣ Τ[ῆι]
ΚΑΠΗΝΗ ΠΥΛΗ Η ΣΥΝΚ[λητος] ẠΦ̣ΙΕΡΩΣΕΝ ΠΡΟΣ Ω ΤΟΥΣ ΙΕΡΕ[ῖς ---]
ΤΑΣ ΙΕΡΕΙΑΣ ΕΝΙΑ[ύσ]ΙΟΝ [--- π]ΟΙΕΙΝ ΕΚΕΛΕΥΣΕΝ ΕΝ ΕΚ[είνηι ---]
ΗΜΕ[ραι ἐ]Ν Η [ὑπάτοι]Σ [--- κα]Ι Μ[άρ]ΚΩ[ι---]

1 ΘΕΝ ΙΣΤΟΡΗΣΕΝ ΕΠΙ ΡΩΜΗΣ ΓΕΓΟΝΕΝΑΙ *Wadd Mo* : [θεν ἱστόρησεν ἐπὶ Ῥώμης γ]εγονέναι *Bu* | ΓΑΙΩΙ *Arr Mo Bu* : ΓΑΙΩ *Ham Wadd* || 2 ΟΥΑΛΓΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ *Wadd Mo* : [---] *Bu* || 3 ΒΩΜΟΝ ΤΥΧΗΣ ΣΩΤΗΡ[ίου *Wadd Mo* : [βωμὸν Τύχης Σωτηρίου ὑ]πὲρ *Bu* | ΠΡΟΣ ΤΗ[ι] *d'après Ap 19.2 (ΠΡΟΣ ΤΗΙ ΙΕΡΑ) et 20.1 (THI PALAIOTHTI) S* : ΠΡΟΣ ΤΗ Mo ΠΡΟΣ Τ[ῆ *Bu* || 4 ΚΑΠΗΝΗ ΠΥΛΗ Η ΣΥΝΚ[λητος *Mo* : [Καπήνη πύλη (ἡ) σύνκλητος *Bu* | ẠΦ̣ΙΕΡΩΣΕΝ *Mo* : ἀ]ΦΔΙΕΡΩΣΕΝ *Bu* || 5 ΤΑΣ ΙΕΡΕΙΑΣ ΕΝΙΑ[ύ]ΣΙΟΝ [--- π]ΟΙΕΙΝ ΕΚΕΛΕΥΣΕΝ ΕΝ ΕΚ[είνηι ---] *Mo* : τὰς ἱερείας ἐνιαύσιον π]ΟΙΕΙΝ ΕΚΕΛΕΥΣ[εν ἐν ἐκείνηι *Bu* || 6 ΗΜΕ[ρα ἐ]Ν Η Υ[πά]τ[οι]Σ [--- κα]Ι Μ[άρ]ΚΩΙ [- *Mo* : ἐ]Ν Η [ὑπά]Τ[οι]Σ *Wadd* ἡμέρα ἐν ᾗ ὑπάτοις --- καὶ Μάρκῳ ---] *Bu*

En petites capitales, nous indiquons les caractères lus par Waddington, dont dépendait la première édition de Mommsen, par le *CIG* et Hirschfeld (qui fit un estampage pour Mommsen[1]), mais que Buckler n'a pas réussi à déchiffrer. J'ai pu contrôler ce fragment, pour ce qui concerne la partie retrouvéee par W. Buckler, parmi ses estampages conservés à l'Institute for Advanced Study. Dans plusieurs lignes, comme on le constate, Buckler signale la disparition d'une partie du texte. Certaines de ses leçons ne sont pas vérifiables sur l'estampage. Elles sont donc pointées, comme dans ce fragment à la ligne 4.

3. Ce fragment, appelé F et publié pour la première fois dans le *Journal of Hellenic Studies* 18, 1898, p. 100, ne fut pas reconnu comme fragment des *Res gestae* avant A. von Domaszewski.

Anderson 1898, 100, n° 43 (*IGR* III, 323 ; Domaszewski 1911, 569 ; *CIL* III, Suppl., p. 2328[57]).

[--- ἡγεμ]Ο[νος ---]
14.1 [---] ΜΟΥ ΓΑΙΟΝ Κ[αὶ ---]
[---]ΗΙ ΕΙΣ ΤΗΝ ΕΜ[ὴν ---]
[--- Ῥωμαί]ΩΝ ΠΕΝΤΕΚΑΙΔ[εκαέτεις ---]
[---] ΠΕΝΤΕ ΕΤΗ ΕΙΣ [---]
[---] ΕΙΣ ΤΗΝ ΑΓΟΡΑΝ ΚΑΤ[αχθῶσιν ---]

3]HI *Anders.* : H *Do*

1. Mommsen 1883, XXXIV

[--- ἐψηφίσα]ΤΟ 2 ΙΠΠΕΙΣ ΔΕ ΡΩ[μαίων]

[--- α]ΥΤΩΝ ΠΡΟΣΗΓ[όρευσαν ---]

15.1 [--- Ῥωμ]ΑΙΩΝ ΚΑΤ[ʼἄνδρα ---]

[---] ΔΙΑ[θήκην ---]

À la première ligne, J. Gagé imprime, suivant son système dans lequel un caractère gras renvoie à des lettres conservées dans les sources secondaires, ἡγεμόνος **τ**ρ**ί**ς, comme si la pierre portait un omicron suivi un peu plus loin d'un tau et d'un rho, mais il s'agit d'une erreur, que ne commet pas Volkmann.

4. Fragment A.

Arrundell 1834, 2, 426 ; Hamilton 1836, 2, p. 455 (Boeckh, *CIG* III, p. 56, nº 3971 ; Mommsen 1865, XLV) ; Le Bas-Waddington 1870, 3, 306 nº 1194 B et C (*CIL* III, p. 769) ; Mommsen 1883, LV d'après un estampage de G. Hirschfeld ; Buckler 1933, 51.

15. [--- 4 ---]

1 ΣΕΙΤΟΜΕΤΡΟΥΜΕΝΩ ΔΗΜΩ ΕΔΩΚΑ [--- οὗ]ΤΟΣ ΑΡΙΘΜΟΣ ΠΛΕΙΩΝ

ΕΙΚΟΣΙ ΜΥΡΙΑΔΩΝ ΥΠΗΡΧΕΝ (vacat)

1 ΔΗΜΩ ΕΔΩΚΑ [-- *Mo cet.* : ΔΗ[μω ἔ]δωκα *Bu* | οὗ]ΤΟΣ ΑΡΙΘΜΟΣ ΠΛΕΙΩΝ *Mo cet.* : [οὗτος ἀριθμὸς πλείων *Bu* || 2 ΥΠΗΡΧΕΝ *Mo cet.* : ὑπῆ[ρχεν *Bu*

16.1 ΧΡΗΜΑΤΑ Α ΕΝ ΥΠΑΤΕΙΑ ΤΕΤΑΡΤΗ ΕΜΗ ΚΑ[ὶ μ]ΕΤΑ ΤΑΥΤΑ ΥΠΑΤΟΙΣ ΜΑΡ-
ΚΩ ΚΡΑΣΣΩ ΚΑΙ ΝΑΙ̣Ω ΛΕΝΤΛΩ ΑΥΓΟΥ[ρι] ΤΑΙΣ ΠΟΛΕΣΙΝ ΗΡΙΘΜΗΣΑ
ΥΠΕΡ ΑΓΡΩΝ Ο̣ΥΣ ΕΜΕΡΙΣΑ ΤΟΙΣ ΣΤΡΑ[τιῶ]ΤΑΙΣ ΚΕΦΑΛΑΙΟΥ ΕΓΕΝΟΝ-
[τ]Ο ΕΝ [Ἰτα]ΛΙΑ ΜΕΝ ΜΥΡ[ιαι πεντακι]ΣΧ̣Ε[ίλιαι μυ]ΡΙΑΔΕΣ

3 ΤΕΤΑΡΤΗ ΕΜΗ ΚΑ[ὶ *Mo cet.* : Τ[ετάρτη ἐμῇ καὶ *Bu* | ΜΕΤΑ ΤΑΥΤΑ ΥΠΑΤΟΙΣ ΜΑΡ- *Mo cet.* : [μετὰ --- Μαρ- *Bu* || 4 ΝΑΙΩ ΛΕΝΤΛΩ ΑΥΓΟΥ[ρι] ΤΑΙΣ ΠΟΛΕΣΙΝ ΗΡΙΘΜΗΣΑ *Mo cet.* : Ναί[ω --- Αὔ[γ]ου[ρι ταῖς --- ἠρίθμησα *Bu* || 5 ΥΠΕΡ ΑΓΡΩΝ *Mo cet.* : ΥΠΕΡ ΑΓΡΩ[ν *Bu* | ΟΥΣ ΕΜΕΡΙΣΑ ΤΟΙΣ ΣΤΡΑ[τιῶ]ΤΑΙΣ ΚΕΦΑΛΑΙΟΥ ΕΓΕ-ΝΟΝ̣[τ- *Mo cet.* : οὕ[ς --- ἐγένον- *Bu* [ὑ]ΠΕΡ Α[γ]ΡΩΝ —— Ε[μ]ΕΡΙΣΑ ΤΟΙΣ [στ]ΡΑ[τιῶ]ΤΑΙΣ ΚΕΦΑΛΑΙΟ[ν γ]ΕΓΟΝΕΝ *Boe* || 6 : [-τ]Ο ΕΝ [Ἰτα]ΛΙΑ ΜΕΝ ΜΥΡΙΑ[ι πεντακι]ΣΧΕ[ίλιαι μυρ]ΙΑΔΕΣ *Mo cet.* : [-το ἐν --- μυριά-δες *Bu*

En petites capitales, j'indique les caractères lus par Waddington et Hirschfeld, mais que Buckler n'a pas réussi à déchiffrer. La partie gauche de ces fragments a été contrôlé sur l'estampage de Princeton. L'estampage concorde avec le déchiffrement de Buckler, à quelques incertitudes près (ligne 4 ΝΑΙ̣[ω] et ligne 5 Ο̣ΥΣ).

5. Fragment B découvert par W. Buckler.

Buckler 1933, 51-52 ; pour les photographies, voir Drew-Bear et Scheid 2006.

Bloc à peu près rectangulaire, complet à droite, cassé sur les trois autres côtés, impossible d'estimer l'épaisseur. Hauteur : 0,55 m ; largeur : 0,45 m ; hauteur des caractères : 1-1,5 cm.

[--- στρα]ΤỊ[ω]Τ̣Ω̣Ν̣
[--- ἡ]Λ̣ΙΚỊΑ̣Σ̣ 2 Κ̣Α̣[ὶ] ΜΕΤ̣[έπειτα ---]
[--- ὑπά]Τ̣ΟΙΣ ΚΑΙ Π[ά]ΛΙΝ ΓΑ̣[ΐωι---]
[---] ΥΠΑΤΟΙΣ ΚΑΙ ΓΑΙΩ̣Ị Κ̣Α[λ]ΟΥΕΙΣΙΩ[ι ---]
[--- ὑπάτοι]Σ̣ ΚΑΙ ΛΟΥΚΙΩΙ ΛΕΝΤΛΩΙ ΚΑ[ὶ] ΜΑΡΚΩΙ ΜΕΣ̣[σάλλαι]
[---] ΚΑΝΕΙΝΙΩΙ ΚΑΙ ΚΟΙΝΤΩΙ ΦΑΒΡΙΚΙΩΙ ΥΠΑΤ̣[οις]
[--- στρατιῶται]Σ̣ ΑΠΟΛΥΟΜΕΝΟΙΣ ΟΥΣ ΚΑΤΗΓΑΓΟΝ ΕΙΣ ΤΑΣ
[--- φιλαν]ΘΡΩΠΟΥ ΟΝΟΜΑΤΙ ΕΔΩΚΑ ΕΝΓΥΣ ΜΥΡΙΑΔΑΣ
17. [--- 1 --- χ]Ρ̣ΗΜΑΣΙΝ ΕΜΟΙΣ ΥΠΕΛΑΒΟΝ ΤΟ ΑΙΡΑΡΙΟΝ ΕΙΣ Ο ΚΑΤΗ–
[--- ἑπτ]ΑΚΟΣΙΑΣ ΠΕΝΤΗΚΟΝΤΑ ΜΥΡΙΑΔΑΣ 2 ΚΑΙ ΜΑΡΚΩΙ ΛΕ-
[πίδωι ---] ΑΡΡΟΥΝΤΙΩΙ ΥΠΑΤΟΙΣ ΕΙΣ ΤΟ ΣΤΡΑΤΙΩΤΙΚΟΝ ΑΙΡΑΡΙΟΝ
[--- κατέ]ΣΤΗ ΙΝΑ ΕΞ ΑΥΤΟΥ [αἱ] ΔΩΡΕΑΙ ΤΟΙΣ ΑΠΟ̣Λ̣Υ̣ΟΜΕΝΟΙΣ ΣΤΡΑΤ̣[ι-]
[--- εἴκ]ΟΣΙ ΕΝΙΑΥΤΟΥΣ Η ΠΛΕΙΟΝΑΣ ΕΣΤΡΑΤΕΥΣΑΝΤΟ ΜΥ̣ΡΙΑΔΑΣ Τ̣[ε-]
[τρακισχειλίας διακο]Σ̣ΙΑΣ ΠΕΝΤΗΚΟΝΤΑ ΕΚ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΥΠΑΡΞΕΩΣ ΚΑΤΗΝΕΝΚ[α]
18. [---] Ε̣Ξ̣ ΟΥ ΝΑΙΟΣ ΚΑΙ ΠΟΠΛΙΟΣ Λ[έ]ΝΤΛΟΙ ΥΠΑΤΟỊ ΕΓΕΝΟΝΤΟ
[--- δη]ΜΟΣΙΑΙ ΠΡΟΣΟΔΟΙ ΑΛΛΟΤΕ ΜΕΝ ΔΕΚΑ Μ̣ΥΡΙΑΣΙΝ ΑΛ̣–
[λοτε --- σει]ΤΙΚΑ{Ι}Σ ΚΑΙ ΑΡΓΥΡΙΚΑΣ ΣΥΝΤΑΞΕΙΣ [ἐ]Κ̣ ΤΗΣ ΕΜΗΣ ΥΠΑΡ–

3 ΚΑΙ Π[ά]ΛΙΝ *S* : καὶ πάλιν *Bu* ‖ 4 Κ̣Α[λ]ΟΥΕΙΣΙΩ[ι *S* : Καλουεισίω̣[ι *Bu* ‖ 5 ΚΑ[ὶ] ΜΑΡΚΩΙ *S* : καὶ Μάρκωι *Bu* ‖ 11 ΑΙΡΑΡΙΟΝ *S* : αἱράριο[ν] *Bu* ‖ 13 ΜΥ̣ΡΙΑΔΑΣ Τ̣[ε– *S* : μυριάδας τε– *Bu*

19.1 [ξεως --- Βουλ]Ε̣ΥΤΗ̣ΡΙΟΝ ΚΑΙ ΤΟ ΠΛΗΣΙΟΝ ΑΥΤΩΙ ΧΑ̣ΛΚΙΔΙΚΟΝ ΝΑΟΝ̣
[--- Π]Α̣ΛΑΤΙΩΙ ΣΥΝ ΣΤΟΑΙΣ ΝΑΟΝ ΘΕΟΥ ΙΟΥΛΙΟΥ ΠΑΝΟΣ ΙΕΡΟΝ̣
[--- ἱπποδρόμ]Ω̣ ΤΩ ΠΡΟΣΑΓΟΡΕΥΜΕΝΩ ΦΛΑΜΙΝΙΩ ΗΝ ΕΙΑΣΑ ΠΡΟΣΑΓΟΡΕΥ̣-
[εσθαι ---] Ε̣ΚΕΙΝΟΥ ΟΚΤΑΟΥΙΑΝ ΟΣ ΠΡΩΤΟΣ ΑΥΤΗΝ ΑΝΕΣΤΗΣΕΝ̣
[--- μεγάλ]Ω̣ ΙΠΠΟΔΡΟΜΩΙ 2 ΝΑΟΝ ΕΝ ΚΑΠΕΤΩΛΙΩ ΔΙΟΣ ΤΡΟΠΑΙΟΦΟ̣-
[ρου --- Βροντ]ΗΣΙΟΥ ΝΑΟΝ ΚΥΡΕΙΝΟΥ ΝΑΟΥ{ς} ΑΘΗΝΑΣ ΚΑΙ ΗΡΑΣ Β̣Α̣Σ̣[ι-]
[λίδος --- ἐλευ]ΘΕΡΙΟΥ ΕΝ ΑΟΥΕΝΤΕΙΝΩ ΗΡΩ̣Ω̣Ν ΠΡΟΣ ΤΗΙ ΙΕΡΑ ΟΔ[ῶι ---]
[--- Οὐ]ΕΛΙΑ ΝΑΟΝ ΝΕΟΤΗΤΟΣ ΝΑΟΝ ΜΗΤΡΟΣ ΘΕΩΝ ΕΝ ΠΑ[λα-]
20. [τίωι --- 1 Καπιτ]Ω̣ΛΙΟΝ ΚΑΙ ΤΟ ΠΟΜΠΗΙΟΥ ΘΕΑΤΡΟΝ ΕΚΑΤΕΡΟΝ ΤΟ ΕΡΓΟΝ Α̣-
[ναλώμασιν --- ἐ]ΠΕΣΚΕΥΑΣΑ ΑΝΕΥ ΕΠΙΓΡΑΦΗΣ ΤΟΥ ΕΜΟΥ ΟΝΟΜΑΤΟΣ 2 ΑΓΩ̣-
[γοὺς --- πλείσ]Τ̣ΟΙΣ ΤΟΠΟΙΣ ΤΗΙ ΠΑΛΑΙΟΤΗΤΙ ΟΛΙΣΘΑΝΟΝΤΑ̣Σ̣ Ε̣Π̣ΕΣΚΕΥΑ̣-
[σα --- καλούμ]Ε̣ΝΟΝ ΜΑΡΤΙΟΝ (!) ΕΔΙΠΛΩΣΑ ΠΗΓΗΝ ΝΕΑΝ {ει}Σ̣ ΤΟ̣ {ρε}ΙΘΡΟΝ̣
[---] 3 Α̣ΓΟΡΑΝ ΙΟΥΛΙΑΝ ΚΑΙ ΒΑΣΙΛΙΚΗΝ ΗΤΙΣ ΗΝ ΜΕΤΑ̣[ξὺ]
[--- Διοσκόρω]Ν̣ ΚΑΙ ΚΡΟΝΟΥ ΠΡΟΚΑΤΑΒΕΒΛ̣ΗΜΕΝΑ [ἔ]ΡΓ[α ––]
[--- κ]ΑΙ ΤΗΝ ΑΥΤΗΝ ΒΑΣΙ̣[λικὴν ---]
[--- ἐ]Ξ̣ Ε̣Π̣Ι̣Γ̣Ρ̣Α̣Φ[ῆς ---]

24 ΑΟΥΕΝΤΕΙΝΩ *S* : Ἀουεντίνω *Bu* || 29 ΝΕΑΝ {ει}Σ̣ Τ̣Ο {ρε}ΙΘΡΟΝ *S* νεὰν εἰς τὸ ῥεῖθρον *Bu* || 31 ΠΡΟΚΑΤΑ-ΒΕΒΛ̣ΗΜΕΝΑ [ἔ]ΡΓ[α *S* προκαταβεβλημένα ἔργ[α *Bu* || 32 κ]ΑΙ ΤΗΝ] καὶ τὴν *Bu* | ΒΑΣΙ̣[λικὴν --- *S* : βασιλι[κὴν *Bu*

Contrôlé sur l'estampage de Princeton. Le début de l'estampage est froissé, de sorte que le déchiffrement des deux premières lignes est presque impossible.

5. FRAGMENT E

Arrundell 1834, 2, 427 ; Hamilton 1836, 2, 455 (Boeckh, *CIG* III, p. 55, n° 3971 ; Mommsen 1865, LI) ; Le Bas-Waddington 1870, 3, 305 n° 1194 C (*CIL* III, p. 775) ; Mommsen 1883, LXI d'après un estampage de G. Hirschfeld.

21.1 ΕΝ ΙΔΙΩΤΙΚΩΙ ΕΔΑΦΕΙ ΑΡΕΩΣ ẠΜΥΝΤ̣ΟΡΟΣ ΑΓΟΡΑΝ ΤΕ ΣΕΒΑΣΤΗΝ ΕΚ
[--- ἐπό]Ḥ̣ΣΑ ΘΕΑΤΡΟΝ ΠΡΟΣ ΤΩΙ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΝΑΩΙ ΕΠΙ ΕΔΑΦΟΥΣ ΕΚ Π̣[λείστου]
[μέ]ΡΟΥΣ ΑΓΟΡΑΣΘΕΝΤΟΣ ΑΝΗΓΕΙΡΑ ΕΠΙ ΟΝΟΜΑΤΙ ΜΑΡΚΕΛΛΟΥ ΤΟΥ ΓΑ[μβροῦ]
[---] 2 ΑΝΑΘΕΜΑΤΑ ΕΚ ΛΑΦΥΡΩΝ ΕΝ ΚΑΠΙΤΩΛΙΩΙ ΚΑΙ [να]ΩΙ ΙΟΥΛΙΩΙ ΚΑΙ ΝΑΩ Α[πόλλωνος]
ΚΑΙ̣ ΕΣΤΙΑΣ ΚΑΙ Α[ρεως ἀ]ΦΕΙΕΡΩΣΑ Α ΕΜΟΙ [κατε]ΣΤΗ ΕΝΓΥ[ς ---]
[δισχειλί]ΩΝ ΠΕΝΤΑΚ[οσίων 3 ---] ΧΡΥΣΟΥΝ ΣΤΕΦΑ[νον --- λει]Τ[ρῶν --- πεντακισ–]

1 ΣΕΒΑΣΤΗΝ *cet.* ΣΒΑΣΤΗΝ *Mo* || 2 ἐπό]Ḥ̣ΣΑ Mo :]ΝΣΑ *Ar* | Π̣[λείστου *Mo* d'après AcGr : Τ[--- Wadd. || 6 λει]Τ[ρῶν *Mo* : Τ[.]ΟΜ *Wadd*

6. Fragment C, découvert par Buckler (fig. 4, p. 124).

Buckler 1933, 52 ; pour les phographies, voir Drew-Bear et Scheid 2006.

21.3 [χειλίω]Ν ΚΑΤΑΦΕΡΟΥ̣Σ̣Α̣Ι̣Σ̣ Τ̣ΑΙΣ ΕΝ ΙΤΑΛΙΑ ΠΟΛΕ̣Ι̣Τ̣[είαι]Σ ΚΑ[ὶ ---]
[πέμπ]Τ̣ΟΝ ΥΠΑΤΕΥΩΝ Κ̣Α̣Ι ΥΣΤΕΡΟΝ ΟΣΑΚΙΣ ΑΥΤΟΚΡ[άτωρ ---]
[τὰ]Σ̣ Ε̣Ι̣Σ ΤΟΝ ΣΤΕΦΑΝΟΝ ΕΠΑΝΓΕΛΙΑΣ ΟΥΚ ΕΛΑΒΟΝ̣ [---]
[---] Κ̣ΑΙ ΑΠΟΙΚΙΩΝ ΜΕΤΑ ΤΗΣ ΑΥΤΗΣ ΠΡΟΘΥΜΙΑΣ ΩΣ ΤΟ [---]
22.1 [--- μ]Ο̣ΝΟΜΑΧΙΑΣ ΕΔΩΚΑ ΤΩΙ ΕΜΩ ΟΝΟΜΑΤΙ ΚΑΙ ΠΕΝ̣[τάκις --- υἱ–]
ΩΝΩΝ ΕΝ ΑΙΣ ΜΟ̣ΝΟΜΑΧΙΑΙΣ ΕΠΥΚΤΕΣΑΝ ΩΣ ΜΥΡΙ[ιοι --- με–]
ΤΑΚΕΚΛΗΜΕΝΩΝ ΤΗΝ ΤΟΥ̣ ΑΓΩΝΟΣ ΘΕ̣ΑΝ ΤΩΙ ΔΗΜ[ωι ---]
ΚΑΙ ΤΡΙ̣ΤΟΝ ΤΟΥ ΕΜΟΥ ΥΙΩΝΟΥ *2* ΘΕΑΣ ΕΠΟΙΗΣΑ ΔΙ ΕΜ[οῦ ---]
ΑΡΧΩΝ ΕΝ ΜΕΡ̣Ε̣Ι̣ Τ̣ΡΙΣ ΚΑΙ ΕΙΚΟΣΑΚΙΣ ΥΠΕΡ ΤΩΝ ΔΕΚΑ[πεντε ---]
ΜΑΡΚΟΝ ΑΓ[ρ]ΙΠ̣ΠΑΝ ΘΕΑΣ ΤΑΣ ΔΙ ΕΚΑΤΟΝ ΕΤΩΝ [---]
ΣΑΙΚΛΑΡΕ̣Ι̣Σ ΕΠΟΙΗΣΑ ΓΑΙΩΙ ΦΟΥΡΝΙΩΙ Κ̣Α̣Ι Γ[αΐωι ---]
ΤΡΕΙΣΚΑΙΔΕΚΑΤΟΝ ΘΕ̣ΑΣ ΑΡΕΙ ΠΡΩΤΟΣ ΕΠΟ̣Ι̣Η̣[σα --- μετέ–]

10 ΑΓ[ρ]ΙΠ̣ΠΑΝ 'Αγρίππαν *Bu* || 11 Κ̣Α̣Ι Γ[αΐωι *S* καὶ Γα[ΐωι *Bu*

ΠΕΙΤΑ ΕΝΙΑΥΤΟΙΣ ΔΟΓΜΑΤΙ ΣΥΝΚΛΗΤΟΥ ΚΑΙ ΝΟΜΩΙ ΕΠ̣[οίησαν --- 3]
ΕΚ ΛΙΒΥΗΣ ΘΗΡΙΩΝ ΕΜΩΙ ΟΝΟΜΑΤΙ Η ΥΙΩΝ Η Υ̣ΙΩΝ[ῶν ---]
ΑΜΦΙΘΕΑΤΡΟΙΣ ΕΔΩΚΑ ΕΞΑΚΙΣ ΚΑΙ ΕΙΚΟΣΑΚΙΣ ΕΝ [---]
23. ΚΑΙ ΠΕΝΤΑΚΟΣΙΑ (vacat) **23.** ΝΑΥΜΑΧΙΑΣ ΘΕΑΝ ΤΩΙ ΔΗΜ[ωι --- τό–]
ΠΩ ΝΥΝ ΕΣΤΙΝ ΑΛΣΟΣ ΚΑΪΣΑΡΩΝ ΕΚΚΕΧΩΣΜ̣[ένης --- ὀκτα–]
ΚΟΣΙΩΝ ΠΟΔΩΝ ΕΠ̣Ι ΠΛΑΤΟΣ ΧΕΙΛΙΩΝ ΔΙΑΚ̣[οσίων --- ἐ–]
ΧΟΥΣΑΙ ΤΡΙΗΡΕΙΣ Η ΔΙΚΡΟΤΟΙ ΑΙ Δ ΗΣΣΩΝΕΣ ΠΛΕΙΟ̣[--- ἠ–]
24. ΓΩΝΙΣΑΝΤΟ ΕΞΩ ΤΩΝ ΕΡΕΤΩΝ ΠΡΟΣΠΟΥ ΑΝ[δρες --- (vacat) 24. Εἰς ν–]
ΑΟΥΣ ΠΑΣΩΝ ΠΟΛΕΩΝ ΤΗΣ ΑΣΙΑΣ ΝΙΚΗ[σας ---]
ΚΑΤΕΣΧΗΚΕΙ ΙΕΡ̣ΟΣΥΛΗΣΑΣ Ο ΥΠ ΕΜΟΥ ΚΑ̣[ταγωνισθεὶς ---]
ΕΦΙΠΠΟΙ ΜΟΥ ΚΑΙ ΕΦ ΑΡΜΑΣΙΝ ΑΡΓΥΡΟΙ [--- ὀγδοήκον–]
ΤΑ ΟΥ̣Σ ΑΥΤΟΣ ΗΡΑ ΕΚ ΤΟΥΤΟΥ ΤΕ ΤΟ̣[ῦ ---]
ΤΟΥ ΑΠΟΛΛΩΝΟΣ ΤΩ ΤΕ ΕΜ̣Ω ΟΝΟ̣[ματι --- ἀνδριᾶ–]
25. ΣΙΝ ΕΤΙΜΗΣΑΝ ΑΝΕΘΗΚΑ (vacat) **25.** *1* ΘΑΛ[ασσαν --- εἰ–]

18 ΕΠ̣Ι ΠΛΑΤΟΣ *Bu* : ΕΙΣ ΠΛΑΤΟΣ *We Ga Vo* ‖ 19 ΠΛΕΙΟ̣[υς- *S* : πλεί[ους - *Bu* ‖ 20/21 Εἰς ν]/ΑΟΥΣ *S*: /[Εἰς ν]ΑΟΥΣ *Bu* ‖ 22 ΚΑ̣[ταγωνισθείς *S* : Κ[αταγωνισθείς *Bu* ΚΑ̣Τ̣[αγωνισθείς *We 1936, 117* Ga Vo* ‖ 24 ΕΚ ΤΟΥΤΟΥ ΤΕ ΤΟ[ῦ --- *S* : ΕΚ ΤΟΥΤ[ου τε τοῦ] *Bu* ‖ 25 ΟΝΟ̣[ματι · ὀν[όματι *Bu*

ΡΗΝΕΥΣΑ ΕΞ ΩΝ ΤΡΕΙΣ ΠΟΥ ΜΥΡΙΑΔ[ας --- 2 ὤμο–]
ΣΕΝ ΕΙΣ ΤΟΥΣ ΕΜΟΥΣ ΛΟΓΟΥΣ̣ [--- Ἀκτί–]
Ω ΕΝΕΙΚΗΣΑ ΗΓΕΜΟΝΑ ΕΞ[ητήσατο --- ἐ–]
ΠΑΡΧΕΙΑΙ ΓΑΛΑΤΙΑ ΙΣΠΑΝΙΑ ΛΙ[βύη --- 3 στρατευσάμε–]
ΝΟΙ ΗΣΑΝ ΣΥΝΚΛΗΤΙΚΟΙ ΠΛΕ[ίους --- μετέπει–]
ΤΑ ΕΓΕΝΟΝΤΟ ΥΠΑΤΟΙ ΑΧΡΙ Ε[κείνης --- ὀγδοή–]
ΚΟΝΤΑ ΤΡΕΙ*(VACAT)*Σ ΙΕΡΕΙΣ ΠΡΟΣ[που ---]

26. [πασῶ]Ν̣ Ε̣[πα]Ρ[χ]Ε̣ΙΩΝ ΔΗ[μου ---]

À part quelques erreurs aux lignes 20-25, en fin de ligne, le texte de Buckler correspond à ce qu'on peut lire encore aujourd'hui sur les pierres.

TEXTE LATIN
ET
TRADUCTION GRECQUE

CONSPECTUS SIGLORUM

Inscriptions

Ac	Copies d'Ankara
AcL	Copie latine d'Ankara
AcG	Copie grecque d'Ankara
Ap	Copie d'Apollonie
At	Copie d'Antioche

Auteurs

Ba	Barini 1930
Be	Bergk 1873
Bo^1	Bormann 1884
Bo^2	Bormann 1896
Boe	*CIG* III 3971
Bott	Botteri 2003
Bu	Buckler 1933
cet.	tous les autres éditeurs
Di	Diehl 1925
Do	Domaszewski chez *Mo*
edd. prior.	éditeurs précédents
En	Engelhardt 1902
Ens	Ensslin 1932
Ga	Gagé 1935.
Go	Gottanka 1904.
Go^1	Gottanka 1926.
Go^2	Gottanka 1929.
Go^3	Gottanka 1930.

Go[4]	Gottanka 1935
Go[5]	Gottanka 1943
Go[6]	Gottanka 1944a
Ha	Haug 1888
Hi	Hirschfeld 1881
Hu-Rei	Humphrey-Reinhold 1984
Kai	Kaibel chez Mo
Kass	Kassel chez Krömer 1978
Ki	Kirchhoff chez Mo
Ko	Kornemann 1921
M	Mülenhoff cité chez Mo 140
Ma[1]	Markowski 1928
Ma[2]	Markowski 1929
Mo[1]	Mommsen 1865
Mo	Mommsen1883
Mordt	Mordtmann 1925
Mü	Müllenhoff chez Mo
Perr	Perrot 1872
post.	éditeurs postérieurs
Pre	Premerstein 1937
Pu	Pugliese-Carratelli 1947
Ra-Pre	Premerstein 1927
Rau	Rau 1931
Ri	Riccobono 1945
Ro	Robinson 1926
Rost	Rostovtzeff 1905, 12 suiv. note 4
S	Scheid
Schm	Schmidt
Vo	Volkmann 1969
We	Weber 1936
Weh	Wehofer chez Bo
Wö	Wölfflin 1886.

Titre. Μεθηρμηνευμέναι ὑπεγράφησαν πράξεις τε καὶ δωρεαὶ Σεβαστοῦ θεοῦ, ἃς ἀπέλιπεν ἐπὶ Ῥώμης ἐνκεχαραγμένας χαλκαῖς στήλαις δυσίν.

1. 1 Ἐτῶν δεκαε[ν]νέα ὢν τὸ στράτευμα ἐμῆι γνώμηι καὶ ἐμοῖς ἀν[αλ]ώμασιν ἡτοί[μασα], δι' οὗ τὰ κοινὰ πράγματα [ἐκ τῆ]ς τ[ῶ]ν συνο[μοσα]μένων δουλήας [ἠλευ]θέ[ρωσα. 2 Ἐφ' ο]ἷς ἡ σύνκλητος ἐπαινέσασά [με ψηφίσμασι] προσκατέλεξε τῆι βουλῆι Γαΐωι Πά[νσ]α(ι) [καὶ Αὔλωι Ἱρτίωι ὑ]π[ά]το[ι]ς ἐν τῆι τάξει τῶν ὑπατ[ευσά]ν[των τ]ὸ σ[υμβου]λεύειν δοῦσα, ῥάβδου[ς] τέ μοι ἔδωκεν. 3 [Περ]ὶ τὰ δημόσια πράγματα μή τι βλαβῆι, ἐμοὶ με[τὰ τῶν ὑπά]των προνοεῖν ἐπέτρεψεν

1. 2 [ἐφ 'ο]ἷς *Mo Ga* : [ἐπὶ ο]ἷς *We Vo Pu* ‖ τῶν ὑπατ[ευσά]ν[των τ]ὸ σ[υμβου]λεύειν *Ga Vo d'apr. We* : τῶν ὑπατ[ικῶν ἅμα τ]ὸ σ[υμβου]λεύειν *Mo* τῶν ὑπατ[ικῶν ἐμοὶ τ]ὸ σ[υμβου]λεύειν *Bo*[1] ‖ τέ μοι *cet.* : τ' ἐμοὶ *Mo* ‖ 3 [Περ]ὶ *Mo Ga Vo Pu* : [ὡς κα]ὶ *We Go*[5].

Titre. Copie présentée ci-dessous des hauts faits du divin Auguste, par lesquels il a soumis le monde entier à l'empire du Peuple romain, ainsi que des dépenses qu'il a faites pour la République et pour le Peuple romain, dont l'original a été gravé sur deux piliers de bronze dressés à Rome.

1. 1. À l'âge de dix-neuf ans, par décision personnelle et à mes propres frais, j'ai levé une armée avec laquelle j'ai rendu la liberté à la République opprimée par la tyrannie d'une faction. 2. Pour cette raison, le Sénat, par des décrets honorifiques, me coopta dans son ordre sous les consuls Gaius Pansa et Aulus Hirtius (*43 av. J.-C*), en me conférant le droit de donner mon avis parmi les consulaires ; en outre, il m'accorda l'*imperium*. 3. Il me confia le soin de veiller en qualité de propréteur, conjointement avec les consuls, à ce que la République ne connût pas de dommage.

Rerum gestarum Diui Augusti, quibus orbem terra-[rum] imperio populi Rom(ani) subiecit, et inpensarum, quas in rem publicam populumque Romanum fecit, incisarum in duabus aheneis pilis, quae su[n]t Romae positae, exemplar sub[i]ectum.

1. 1 Annos undeuiginti natus exercitum priuato consilio et priuata impensa comparaui, per quem rem publicam a dominatione factionis oppressam in libertatem uindicaui. 2 Eo [nomi]ne senatus decretis honorif[i]cis in ordinem suum m[e adlegit G(aio) Pansa et A(ulo) Hirti]o consulibus, con[sula]rem locum s[ententiae dicendae simu]l [dans et i]mperium mihi dedit. 3 Res publica n[e quid detrimenti caperet,] me pro praetore simul cum

Titre[1]
Rom(ani) *Ac* : Rom[a]ni *At* ‖ inpens- *Ac* : impens- *At* ‖ in rem publicam populumque *Ac* : [in rem p(ublicam) p]opulumqu[e *At* ‖ Romae positae *Ac* : positae R[omae] *At*

1.1 a domi- *At* : a *om. edd. prior.* ‖ eo [nomi]ne *At* ‖ 2 [C. Pansa et A. Hirti]o *Ra-Pre We* : et *om. cet.* ‖ s[ententiae dicendae simu]l [dans et *Di Ra-Pre nouveau fr.* : s[ententiae ferendae tribuens] *Ga We Vo* s[ententiae dicendae dans] / *Go*[5] s[imul dans sententiae ferendae] *Mo Ca Mal* s[imul sententiae dicendae mihi dans] *Bo*[1] *Ko* s[imul sententiae dicendae mihi tribuens] *Mo*[1] *Ha* ‖ 3 n[e quid detrimenti caperet] me *cet.* : n[e quid acciperet da]mnu[m tum a] me *Ra-Pre.*

1. Je n'indique qu'exceptionnellement les restitutions antérieures aux éditions mommséniennes. On se reportera donc á ces éditions pour retrouver les hypothèses antérieures ; pour les passages mutilés, je donne parfois un nombre plus important de variantes proposées. Je ne tiens plus non plus compte de tous les passages conservés par la version d'Antioche, sauf pour les passages mutilés ou les graphies divergentes des mêmes mots.

ἀντιστρατήγῳ[ι ὄντι. 4 Ὁ δ]ὲ δ[ῆ]μος τῶι αὐτῶι ἐνιαυτῶι ἀμφοτέρων [τῶν ὑπάτων ἐν π]ολέμωι πεπτω[κ]ό[τ]ων ἐμὲ ὕπα[τον ἀπέδειξ]εν καὶ τὴν τῶν τριῶν ἀνδρῶν ἔχον[τα ἀρχὴν ἐπὶ] τῆι καταστάσει τῶν δ[η]μοσίων πρα[γμάτων] ε[ἵλ]ατ[ο.]

2. [Τοὺς τὸν πατέρα μου φονεύ]σ[αν]τ[α]ς ἐξώρισα κρί[σεσιν ἐνδί]κοις τειμω[ρ]ησάμε[ν]ος αὐτῶν τὸ [ἀσέβημα κ]αὶ [με]τὰ ταῦτα αὐτοὺς πόλεμον ἐ[πιφέροντας τῆι πα]τ[ρ]ίδι δὶς ἐνείκησα παρατάξει.

3. 1 [Πολέμους καὶ κατὰ γῆν] καὶ κατὰ θάλασσαν ἐμφυ[λίους καὶ ὀθνείους] ἐν ὅληι τῆι οἰκουμένηι πολ[λάκις ἐποίησα, νεικ]ήσας τε πάντων ἐφεισάμην [τῶν ἱκετῶν πολειτῶν. 2 Τ]ὰ ἔθνη, οἷς ἀσφαλὲς ἦν συν[γνώμην ἔχειν, ἔσωσα μ]ᾶλ[λον] ἢ ἐξέκοψα. 3 Μυριάδες Ῥωμαίων στρατ[εύ]σ[ασ]αι ὑπ[ὸ τὸ]ν ὅρκον τὸν ἐμὸν ἐγένοντ[ο] ἐνγὺς π[εντήκ]ο[ντ]α· [ἐ]ξ ὧν κατή[γ]αγον εἰς τὰς ἀπο[ι]κίας ἢ ἀ[πέπεμψα εἰς τὰς] ἰδία[ς πόλεις]

ἀντιστρατήγῳ[ι *We Pu* : ἀντιστρατήγωι *Vo* ἀντι στρατηγο[ῦ *Mo Ga* || 4 ὄντι. Ὁ δ]ὲ *Di* : ὄντι ὁ δ]ὲ *Do Kai ap. Mo* || [ἐν π]ολέμωι *Ko We cet.* : [ὑπάτων π]ολέμωι *Mo* || ε[ἵλ]ατ[ο] *We cet.* : ε[ἵσ]ατ[ο] *Mo Kai*
2. [πατέρα μου *We* *148 *Vo Pu* : [πατέρα τὸν ἐμὸν *Mo Ga* || [ἀσέβημα *Mo Vo Ga* : [ἀδίκημα *Ki* δρᾶμα *We Go*[5] *Ri Pu*
3. 1 ὀθνείους] *Ki Vo Ri* : ὀθνείου]ς *We Pu* ἐξωτικοὺς] *Mo Go*[5] *Ga* || πολ[λάκις *Bo*[2] *Ga Vo Pu* : πολ[λοὺς *Mo* πολλ[αχῇ *We* || [τῶν ἱκετῶν *Hi cet.* : [τῶν περιόντων *Mo Kai* [τῶν ζώντων *Ki We* || 2 συν[γνώμην ἔχειν *Mo Ga Vo Pu* : συν[γιγνώσκεσθαι *We Ri* || 3 ἰδία[ς πόλεις] ἐκ[πληρωθέντων τῶν] ἐνιαυτῶν τῆς] στρατε[ίας μυριάδα]ς ὀ[λίγωι …. ἔδωκα *S d'apr. We* : ἰδία[ς πόλεις] ἐκπλ[ηρωθέντων τῶν] ἐνι[αυτῶν τῆς] στρατε[ίας] μυριάδας ὀλί[γω]ι π[λείους ἢ τριάκοντα καὶ] αὐτο[ῖ]ς πᾶσ[ιν ἀγρ]ο[ὺς] ἐμ[έρισ]α ἢ [χρήματα ἀντὶ δωρεῶν στρατείας] ἔδωκ[α.] *Vo Ri Pu d'apr. We* ἐκ[λυομένας μυριάδας πολλῷ πλείους ἢ τριάκοντα καὶ πάσαις αὐταῖς ἢ ἀγροὺς ἐμέρισα ἢ χρήματα τῆς στρατείας δωρεὰν ἔδωκα *Di Ga* ἰδία[ς πόλεις] ἐκ[λυομένους …] *Mo.*

4. Le Peuple quant à lui m'élut la même année consul, après que les deux consuls étaient tombés à la guerre, et triumvir chargé de la restauration de la République.

consulibus pro[uidere iussit. 4 P]opulus autem eodem anno me consulem, cum [consul uterqu]e in bel[lo ceci]-disset, et triumuirum rei publicae constituend[ae creauit].

2. Qui parentem meum [trucidauer]un[t, eo]s in exilium expuli iudiciis legitimis ultus eorum [fa]cin[us, e]t postea bellum inferentis rei publicae uici b[is a]cie.

3. 1 [Be]lla terra et mari c[iuilia ex]ternaque toto in orbe terrarum s[aepe gessi] uictorque omnibus u[eniam petentib]us ciuibus peperci. 2 Exte[rnas] gentes, quibus tuto [ignosci pot]ui[t, co]nseruare quam excidere ma[lui.] 3 Millia ciuium Roma[no]rum [sub] sacramento meo fuerunt circiter [quingen]ta. Ex quibus dedu[xi in coloni]as aut remisi in municipia sua stipen[dis emeri]tis millia

pro[uidere iussit] *cet.* : pro[uiden]dum [censuit] *Ra-Pre* || 4 [consul uterqu]e *At* : [co(n)s(ul) uterqu]e in bel[lo *Mo cet.* || constituend[ae creauit] *cet.* : constituend[ae caussa creauit] *Ma*
2. [trucidauer]un[t *En Ko Ra-Pre We* : [necauer]un[t *Go*[2] [interfecer]un[t *Mo* [occider]un[t *Mo*[1] *Be* || [fa]cin[us *Mo cet.* : [sa]cri[legium *Lu*
3. 1 s[aepe gessi] *Bo*[2] *cet.* : s[uscepi] *Mo We* s[aepe ini] *Ma* || u[eniam petentib]us *Hi Di Ra-Pre Ga Vo* : u[ita superantib]us *En We* [superstitib]us *Mo Ca* || 3 [sub] sacramento *Ha Ra-Pre Ga Vo* : [in] sacramento *Mo*[1] [adacta] sacramento *Mo*.

2. Ceux qui ont assassiné mon père, je les envoyai en exil, et je vengeai leur crime en vertu d'actions judiciaires conformes à la loi. Et quand après cela, ils firent la guerre à la République, je les ai vaincus deux fois en bataille rangée.
3. 1. J'ai fait souvent des guerres sur terre et sur mer, civiles ou extérieures, dans le monde entier,. et après la victoire j'ai épargné tous les citoyens qui demandaient grâce. 2. Quant aux peuples étrangers à qui on pouvait pardonner en toute sécurité, j'ai préféré les conserver que les exterminer. 3. Environ cinq cent mille citoyens m'ont prêté le serment militaire. De ceux-ci, j'en ai établi dans des colonies ou renvoyé dans leurs muni-

ἐκ[πληρωθέντων τῶν ἐνιαυτῶν τῆς] στρατε[ίας μυριάδα]ς ὀ[λίγωι πλείους ἢ τριάκοντα καὶ αὐτοῖς πᾶσιν ἀγροὺς ἐμέρισα ἢ χρήματα ἀντὶ δωρεῶν στρατείας ἔδωκα. 4 Ναῦς εἷλον ἑξακοσίας ἐκτὸς τούτων, εἴτινες ἥσσονες ἢ τριήρεις ἐγένοντο].

4. 1 Δὶς ἐ[φ' ἵππου ἐθριάμβευσα καὶ] τρὶς [ἐ]φ' ἅρματος, εἰκοσά[κις καὶ ἅπαξ προσηγορεύθην αὐτο]κράτωρ, τῆς [συνκλήτου ἐμοὶ πλείους θριάμβου]ς ψηφισσ[αμένης, ὧν πάντων ἀπεσχόμην. Ἀπὸ τῶν ῥάβδ]ων τὴν [δάφνην ἀπέθηκα ἐν τῶι Καπιτωλίωι, τὰ]ς εὐχάς, [ἃς ἐν] τῶ[ι πολέμωι ἑκάστωι ἐποιησάμην, ἀποδ]ούς. [2 Διὰ τὰς ἐμὰς πράξεις ἢ τὰς τῶν πρεσβευτῶν] μ[ου, ἃς αἰσίοις οἰωνοῖς καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν] κατώρθωσα, π[εντ]ηκοντάκις [καὶ] πεντά[κις ἐψ]ηφί-

4 [Ναῦς εἷλον ... ἐγένοντο] *S* : Ναῦς εἷ[λον] ἑ[ξακοσίας ... ἐγένοντο] *Vo Ri Pu d'apr. We* Ναῦς δὲ .. εἷλον ἑξακοσίας πλὴν τούτων, εἴ τινες ἥσσονες ἐγένοντο ἢ τριήρεις] *Di Ga* τινες ἥσσονες ἢ τριήρεις ἐγένοντο] *Go*[5] [—] *Mo*
4. 1 Δὶς ἐ[φ' ἵππου ἐθριάμβευσα καὶ *Hu-Rei* : Δὶς ἐ[πὶ κέλητος ἐθριάμβευσα *Mo Ga* ἐ[θριάμβευσα κέλητι *Go*[2] Δὶς πεζ[ὸν ἐθριάμβευσα καὶ *We Vo Ri Pu* (πέζὸ[ν) || [ἐ]φ'ἅρματος *Mo cet.* : [ἐπ]ὶ ἅρματος *Go*[5] || τῆς [συνκλήτου ἐμοὶ πλείους θριάμβου]ς ψηφισσ[αμένης, ὧν πάντων ἀπεσχομένην *Ga Pu* : τῆς [βουλῆς —] ψηφισσ[αμένης —] *Mo* τῆς [σύνκλήτου ἐμοὶ πλείους θριάμβου]ς ψηφισσ[αμένης αὐτῶν ἀπηλλάγην καὶ *Bo*[1] τῆς [συνκλήτου πλείους ἐμοὶ θριάμβο]υς ψηφισσ[αμένης οὓς πάντας ὠλιγώρησα *We Ri* τῆς [συνκλήτου πλείους θριάμβους τετράκι]ς ψηφισσ[αμένης πάντας παρῃτησάμην] *Ra-Pre* ψηφισσ[αμένης τετράκις ἐσχόμενην] *Gott*[5] ψηφισσ[αμένης ὧν πάντων ἐσχόμην *Vo* || ἀπέθηκα] *Vo Ri Pu d'apr. We* : [—] *Mo* κατεθέμην] *Bo*[1] *Ga* || τῶ[ι πολέμωι ἑκάστωι *We Ga Vo Ri Pu* : [—] *Mo* [ἐν ἑκάσ]τω[ι τῶι πολέμωι *Di* || 2 [Διὰ τὰς ἐμὰς πράξεις ἢ τὰς τῶν πρεσβευτῶν] μ[ου *Vo* : [Διὰ τὰ πράγ]μ[ατα, ἃ αὐτὸς ἢ διὰ τῶν πρεσβευτῶν ἐμῶν] *Mo* πρεσβευτῶν τῶν] ἐμῶ[ν *We Ri Pu* [Διὰ τά πράγματα ἃ ἢ αὐτὸς ἢ διὰ τῶν πρεσβευτῶν τῶν ἐ]μ[ῶν *Ga* || [ἃς αἰσίοις οἰωνοῖς καὶ *Vo* : [ἃς οἰωνοῖς ἐμοῖς κατὰ *We Ri* [ἐ]μ[ῶν αἰσίοις οἰωνοῖς καὶ *Di Ga* || κατὰ θάλασσαν] κατώρθωσα *Vo Ga Pu d'apr. We* : διὰ τῶν πρεσβευτῶν ἐμῶν] κατώρθωσα *Mo*.

aliquant[o plura qu]am trecenta et iis omnibus agros a[dsignaui] aut pecuniam pro p[raemis milit]iạe dedi. 4 Naues cepi sescen[tas praeter] eas, si quae minore[s quam trir]emes fuerunt.

4. 1 [Bis] ouans triumphaui et tri[s egi] curulis triumphos et appella[tus sum u]ịciens et sẹmel imperator, [decernente pl]uris triumphos mihi senạ[t]u, qu[ibus omnibus su]persedi. L[aurum de f]asc̣[i]bus deposui in Capi[tolio uotis quae] quoque bello nuncupaueram [sol]ụtis. 2 Ob res a [me aut per legatos] mẹos auspicis meis terra ma[riqu]ẹ pṛ[o]spere gestas qui[nquagiens et q]uinquiens

aliquant[o *Bo*[1] *cet.* : aliquant[um *Mo* ‖ milit]iạe *S* : mil]itiae *Be Bo Ga Vo* a[dsignaui] ... pro p[raemis mil]itiae dedi *Be Bo Ga Vo* a [me emptos] ... pro p[raediis a] me dedi *Mo* ‖ 4 [trir]emes *Mo cet.* : [bir]emes *Be*
4. 1 [decernente pl]ụris *Ra-Pre cet.* : [cum deinde plu]ris ... [decreuisset *Mo Schm* ‖ qu[ibus omnibus su]persedi *Rau Ga Vo* : qu[ater omnibus su]persedi *Ra-Pre* qu[ater iis su]persedi *Go*[5] qu[otiens illis su]persedi *Ma* ‖ l[aurum de f]asc[i]bus *At Weh Ra-Pre* : i[tem saepe laur]us *Mo* i[taque modo laur]us *Schm* I[oui autem laur]us *Do*.

cipes d'origine un peu plus de trois cent mille, une fois qu'ils avaient terminé leur temps de service ; à tous j'ai assigné des terres ou donné de l'argent comme récompense pour leur service militaire.
4. J'ai pris six cents navires, sans compter ceux qui étaient plus petits que des trirèmes.
4. 1. J'ai deux fois triomphé par ovation et j'ai trois fois célébré un triomphe curule. J'ai été salué vingt et une fois du titre d'*imperator*, le Sénat me décernant plusieurs autres triomphes, que j'ai déclinés. J'ai déposé au Capitole les lauriers de mes faisceaux, après avoir acquitté les vœux que j'avais formulés pendant chaque guerre. 2. Pour des succès remportés par moi ou par mes légats, sous mes auspices, sur terre et sur mer, le Sénat a décrété cinquante-cinq fois qu'il fallait rendre grâces aux dieux immortels. Quant aux jours pendant lesquels ont été

σατο ἡ σύ[νκλητ]ος θεοῖς δεῖ[ν] θύεσθαι. [Ἡμ]έραι οὖν αὖ[τα]ι ἐ[κ συ]ν[κλήτου] δ[ό]γματ[ο]ς ἐγένοντο ὀκτα-[κ]όσιαι ἐνενή[κοντα]. 3 Ἐν [τ]οῖς ἐμοῖς [θριάμ]βοις [πρὸ το]ῦ ἐμοῦ ἅρμ[ατος βασι]λεῖς ἢ [βασιλέων παῖ]-δες [προήχθ]ησαν ἐννέα. 4 [Ὕπατ]ε[υ]ον τρὶς καὶ δέκ[ατο]ν, ὅτε τ[αῦ]τα ἔγραφον, καὶ ἤμη[ν τρια]κ[ο-στὸ]ν καὶ ἕβδομ[ον δημαρχ]ικῆς ἐξουσίας.

5. 1 Αὐτεξούσιόν μοι ἀρχὴν καὶ ἀπόντι καὶ παρόντι διδομένην ὑπό τε τοῦ δήμου καὶ τῆς συνκλήτου Μ[άρκ]ωι [Μ]αρκέλλωι καὶ Λευκίωι Ἀρρουντίωι ὑπά-τοις ο[ὐκ ἐδ]εξάμην. 2 Οὐ παρη(ι)τησάμην ἐν τῆι μεγί-στηι [τοῦ] σ[είτ]ου σπάνει τὴν ἐπιμέλειαν τῆς ἀγορᾶς, ἣν οὕ[τως ἐπετήδευ]σα ὥστ' ἐν ὀλίγαις ἡμέρα[ις το]ῦ παρόντος φόβου καὶ κι[νδ]ύνου ταῖς ἐμαῖς δαπάναις τὸν δῆμον ἐλευθερῶσα[ι.] 3 Ὑπατείαν τέ μοι τότε δι[δ]ομένην καὶ ἐ[ν]ιαύσιον κα[ὶ δ]ι[ὰ] βίου οὐκ ἐδεξά-μην.

6. 1 Ὑπάτοις Μάρκωι Οὐινουκίωι καὶ Κοΐντωι Λ[ου-κρ]ητ[ίωι] καὶ μετὰ τα[ῦ]τα Ποπλίωι καὶ Ναΐωι Λέντ-

3 προήχθ]ησαν *Vo Pu d'apr. We* : παρήχθ]ησαν *Mo Ga*

célébrées ces actions de grâces en vertu d'un sénatus-consulte, ils ont été huit cent quatre-vingt-dix.

3. Dans mes triomphes, neuf rois ou enfants de rois ont été conduits devant mon char. 4. J'ai été consul treize fois quand j'écris ce texte, et me trouve dans la trente-septième année de la puissance tribunicienne.

5. 1. La dictature qui me fut conférée par le Peuple et par le Sénat, en mon absence et en ma présence, sous les consuls Marcus Marcellus et Lucius Arruntius (*22 av. J.-C.*), je ne l'ai pas acceptée. 2. Je n'ai pas refusé la responsabilité de l'annone, lors de la pénurie aiguë de blé ; et je l'ai gérée de telle manière qu'en peu de jours, par mes subventions et par ma sollicitude, j'ai libéré la cité toute entière de la peur et du danger qui s'é-

decreuit senatus supp[lica]ndum esse dis immoṛtalibus. Dies ạ[utem, pe]r quoṣ ẹx senatus consulto [s]upplicatum est, fuere DC[CCLXXXX. 3 In triumphis meis] ḍuc̣ṭị sụnt ante currum meum reges ạuṭ ṛ[eg]um ḷịb[eri nouem. 4 Consul f]ụẹṛam terdeciens cụṃ [scribeb]ạ[m] ḥạẹc̣, [et eram se]p̣[timum et t]ricẹṇ[simu]ṃ tribuniciae potestatịṣ.

5. 1 [Dic]ṭạṭ[ura]m et apsent[i e]ṭ praesent[i mihi delatam et a popu]lo et a se[na]tu, [M(arco) Marce]llo e[t] Ḷ(ucio) Ạrruntio [co(n)s(ulibus),] noṇ rec̣[epi. 2 Non sum] depreca[tus] in s[umma f]rum[enti p]ẹnuria curationem an[non]ạe, [qu]am ita ad[min]isṭ[raui, ut intra] die[s] pạuc̣os ṃẹṭu et peṛic(u)lọ [p]ṛạesenṭi ciuitatem uṇiu[ersam liberarem impensa et] c̣uṛạ ṃẹạ. 3 Cọṇṣuḷ[atum] qụọqụ[e] tum annuum ẹ[t perpetuum mihi] delạ[tum non recepi].

6. 1 [Consulibus M(arco) V]in[icio et Q(uinto) Lucretio] ẹṭ pọṣṭẹạ P̣(ublio) Ḷẹṇṭụḷọ et Cn(aeo) Ḷ[entulo et

4 [scribeb]a[m *Mo* : [scripser]a[m *Di* [scripsi *Be Ra-Pre* || [et eram se]p[timum *Bo*[1] *Ra-Pre cet.* : [eramque se]p[timum annum *Di* [et agebam... annum *Mo*

5. 1 [mihi delatam et a popul]lo *Ra-Pre ex At cet.* : [mihi oblatam *Wö Ca* [mihi datam ... a populo et a senatu *Mo* || [cos *Ra-Pre Ga Vo* : [consulibus *Mo* || non rec[epi *Pre-Ra ex At cet.* : [non accepi *edd. prior.* || 2 [non sum] depreca[tus *Ra-Pre ex At cet.* : [non recusaui *edd. prior.* || [ut intra] die[s] paucos *See Wö Ca Ra-Pre ex At cet.* : [paucis diebu]s *Be Mo* || [impensa] et cura mea *Ra-Pre Ga Vo* : [priuata impensa me]a *We* || Cọṇṣuḷ[atum] qụọqụ[e] tum annuum ẹ[t perpetuum mihi] delạ[tum non recepi] *Ra-Pre ex At S* : con[sulatum tum dat]um annuum e[t perpetuum non accepi *Mo*

6. 1 V]in[icio *S ex At* : [Vinicio *Ra-Pre Ga Vo (ex At cap.* 11) [Vinucio *Mo Go*[5] *(ex AcGr)* || ẹṭ pọṣṭẹạ P̣(ublio) Ḷẹṇṭụḷọ et Cn(aeo) Ḷ[entulo *Ra-Pre cet.* : [P. et] Cn. L[entulis *edd. prior.*

taient manifestés. 3. Le consulat annuel et perpétuel qu'on me conféra alors, je ne l'acceptai pas non plus.

6. 1. Sous les consuls Marcus Vinicius et Quintus Lucretius (*19 av. J.-C.*), puis Publius et Gnaeus Lentulus (*18 av. J.-C.*), et une

λοις καὶ τρίτον Παύλλωι·Φαβίωι Μαξίμωι καὶ Κοΐν[τωι] Τουβέρωνι τῆς [τε σ]υνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων ὁμολογ[ο]ύντων, ἵν[α ἐπιμελη]τὴς τῶν τε νόμων καὶ τῶν τρόπων ἐ[πὶ με]γίστηι [ἐξ]ουσ[ίαι μ]ό-[νος] χειροτονηθῶ{ι}, ἀρχὴν οὐδεμ[ία]ν πα[ρὰ τὰ πά]-τρ[ια] ἔ[θ]η διδομένην ἀνεδεξάμην. 2 Ἃ δὲ τότε δι' ἐμοῦ ἡ σύνκλητος οἰκονομεῖσθαι ἐβούλετο, τῆς δημαρχικῆς ἐξο[υ]σίας ὢν ἐτέλε[σα. Κ]αὶ ταύτης αὐτῆς τῆς ἀρχῆς συνάρχοντα [αὐτ]ὸς ἀπὸ τῆς συνκλήτου π[εν]τάκις αἰτήσας [ἔλ]αβον.

7. 1 Τριῶν ἀνδρῶν ἐγενόμην δημοσίων πραγμάτων κατορθωτὴς συνεχέσιν ἔτεσιν δέκα. 2 Πρῶτον ἀξιώματος τόπον ἔσχον τῆς συνκλήτου ἄχρι ταύτης τῆς ἡμέρας ἧς ταῦτα ἔγραφον, ἐπὶ ἔτη τεσσαράκοντα. 3 Ἀρχιερεύς, αὔγουρ, τῶν δεκαπέντε ἀνδρῶν τῶν ἱεροποιῶν, τῶν ἑπτὰ ἀνδρῶν ἱεροποιῶν, ἀ[δε]λφὸς ἀρουᾶλις, ἑταῖρος Τίτιος, φητιᾶλις.

8. 1 Τῶν [πατ]ρικίων τὸν ἀριθμὸν εὔξησα πέμπτον ὕπατ[ος ἐπιτ]αγῆι τοῦ τε δήμου καὶ τῆς συνκλήτου. 2 [Τ]ὴ[ν σύ]νκλητον τρὶς ἐπέλεξα. Ἕκτον ὕπατος τὴν ἀπ[ο]τείμησιν τοῦ δήμου συνάρχον[τ]α ἔχων Μᾶρκον

6. 1 ἐ[πὶ με]γίστηι *Ga Vo Ri Pu d'apr. We* : ἐ[πὶ τῆι με]γίστηι *Mo*

troisième fois sous les consuls Paullus Fabius Maximus et Quintus Tubero (*11 av. J.-C.*), quand le Sénat et le Peuple romain furent unanimes pour proposer de m'élire seul curateur des lois et des mœurs, avec un pouvoir suprême, je n'ai accepté aucune magistrature qui me fût conférée à l'encontre de la coutume ancestrale.

2. Les tâches que le Sénat voulait alors me faire accomplir, je les réalisai en vertu de ma puissance tribunicienne, et pour ce pouvoir, j'ai demandé moi-même au Sénat et obtenu cinq fois un collègue.

terti]um [Paullo Fabio Maximo et Q(uinto) Tuberone senatu populoq]u[e Romano consentientibus,] uṭ cụ[rator legum et morum summa potestate solus crearer, nullum magistratum contra morem maiorum delatum recepi. 2 Quae tum per me geri senatus] u[o]luit, per trib[un]ị-cị[a]m p[otestatem perfeci, cuius potes]ṭatis conlegam et [ips]e ultro [quinquiens a sena]ṭu [de]poposci et accepị.

7. 1 [Tri]umu[i]rum rei pu[blicae c]ọṇ[s]ṭị[tuendae fui per continuos an]ṇos [decem]. 2 [P]rinceps ṣ[enatus usque ad e]ụm ḍ[iem, quo scrip]ṣeraṃ [haec per annos] quadra[ginta fui. 3 Pon]tifex [maximus, augur, XVuir]uṃ [sac]ris faç[iundis, VIIuirum ep]ülon[um, frater arualis, sodalis Titius,] feṭialis fui.

8. 1 Patriciorum numerum auxi consul quintum iussu populi et senatus. 2 Senatum ter legi. Et in consulatu sexto censum populi conlega M(arco) Agrippa egi. Lus-

[Romano *Ac* : [Rom(ano) *At* || ut cur[ator – de]poposci et accepi *restit. Ra-Pre ex At* || [summa potestate *Ga We Vo* : [maxima potestate *Ra-Pre* || 2 [geri senatus *Ga Vo* : [fieri senatus *Ra-Pre* [curari senatus *We* 7. [tri]umu[i]rum - fetiali[s] fui *restit. Ra-Pre ex At* || 2 [p]rinceps s[enatus ...quadra[ginta fui *Ra-Pre* : [p]rinceps s[enatus fui ...] quadra[ginta *Ga Vo* [princeps senatus fui ... per annos quadraginta *Mo* [primum dignitatis locum in senatu ... habui *Ko* [primum auctoritatis locum ... *Pre* (*Hermes* 59, 1924, 105) || 3 VIIuirum *Ra-Pre ex At* : [septemuirum] *Go*[5] *ex Ac*

7. 1. J'ai été triumvir pour fonder la République pendant dix années consécutives. 2. J'ai été prince du Sénat, jusqu'au jour où j'écris ceci, pendant quarante ans. 3. J'ai été grand-pontife, augure, membre des quindécemvirs des rites sacrés, membre des septemvirs épulons, frère arvale, sodalis Titius, fétial.

8. 1. Pendant mon cinquième consulat (*29 av. J.-C.*), sur l'ordre du Peuple et du Sénat, j'augmentai le nombre des patriciens. 2. J'ai trois fois révisé la liste du Sénat. Et pendant mon sixième consulat (*28 av. J.-C.*), j'ai fait le recensement du peuple

Ἀγρίππαν ἔλαβον, ἥτις ἀπο[τείμη]σις μετὰ [δύο καὶ] τεσσαρακοστὸν ἐνιαυτὸν [σ]υνε[κ]λείσθη. Ἐν ἧι ἀποτειμήσει Ῥωμαίων ἐτει[μήσ]α[ντο] κεφαλαὶ τετρακό[σιαι ἑ]ξήκοντα μυ[ριάδες καὶ τρισχίλιαι. 3 Εἶτα δεύτερον ὑ]πατικῆι ἐξ[ουσίαι μόνος Γαΐωι Κηνσωρίνωι καὶ] Γαΐωι [Ἀσινίωι ὑπάτοις τὴν ἀποτείμησιν ἔλαβον]· ἐν [ἧ]ι ἀπ[οτειμήσει ἐτειμήσαντο Ῥωμαί]ων τετ[ρακόσιαι εἴκοσι τρεῖς μυριάδες καὶ τ]ρι[σ]χίλιοι. 4 Κ[αὶ τρίτον ὑπατικῆι ἐξουσίαι τὰς ἀποτειμή]σε[ι]ς ἔλα[βο]ν, [ἔχω]ν [συνάρχοντα Τιβέριον] Καίσαρα τὸν υἱόν μο[υ Σέξτωι Πομπηΐωι καὶ] Σέξτωι Ἀππουληίωι ὑπάτοις, ἐν ἧι ἀποτειμήσει ἐτειμήσαντο Ῥωμαίων τετρακόσιαι ἐνενήκοντα τρεῖς μυριάδες καὶ ἑπτακισχείλιοι. 5 Εἰσαγαγὼν καινοὺς νόμους πολλὰ ἤδη τῶν ἀρχαίων ἐθῶν καταλυόμενα διωρθωσάμην καὶ αὐτὸς πολλῶν πραγμάτων μείμημα ἐμαυτὸν τοῖς μετέπειτα παρέδωκα.

9. 1 Εὐχὰς ὑπὲρ τῆς ἐμῆς σωτηρίας ἀναλαμβάνειν διὰ τῶν ὑπάτων καὶ ἱερέων καθ' ἑκάστην πεντετηρίδα

8. 3 [Εἶτα δεύτερον *Ga Vo* : [Εἶτα *ou* τότε δεύτερον *Go*[4] *Go*[5] [Δεύτερον *Mo* ‖ 4 Κ[αὶ τρίτον ὑπατικῆι *Mo cet.* : Κ[αὶ πάλιν (*ou* αὖθις) ὑπατικῆι *Ma*[2]

avec Marcus Agrippa comme collègue. Après quarante–deux ans d'interruption, j'ai célébré à nouveau le *lustrum*. Lors de ce *lustrum* ont été recensés quatre millions soixante-trois mille citoyens romains.

3. Ensuite, sous les consuls Gaius Censorinus et Gaius Asinius (*8 av. J.-C.*), alors que je disposais d'un *imperium* consulaire, je célébrai seul le *lustrum* pour une deuxième fois ; lors de ce *lustrum* furent recensés quatre millions deux cent trente-trois mille citoyens romains. 4. Et sous les consuls Sextus Pompeius et Sextus Appuleius (*14 ap. J.-C.*), alors que je disposais d'un pouvoir consulaire, avec mon fils Tibère César comme collègue, je célébrai le *lustrum* pour une troisième fois. Pendant ce *lustrum* furent recensés quatre millions neuf cent trente-sept mille citoyens romains. 5. Par de nouvelles lois, votées sur mon

trum post annum alterum et quadragensimum fec[i]. Quo lustro ciuium Romanorum censa sunt capita quadragiens centum millia et sexag[i]ṇṭa tria millia. 3 Tum [iteru]ṃ ç̣ọṇṣulari cum imperio lustrum [s]olus feci G(aio) Censorino [et G(aio)] Asinio co(n)s(ulibus), quo lustro censa sunt ciuium Romanorum [capit]a quadragiens centum millia et ducenta triginta tria m[illia. 4 Et ter]ṭium consulari cum imperio lustrum conlega Tib(erio) Cae[sare filio] ṃ[eo feci], Sex(to) Pompeio et Sex(to) Appuleio co(n)s(ulibus), quo lustrọ ce[nsa sunt] ç̣iu[ium Ro]manorum capitum quadragiens centum mill[ia et n]onge[nta tr]iginta et septem millia. 5 Legibus noui[s] m[e auctore l]atis ṃ[ulta e]xempla maiorum exolescentia iam ex nostro [saecul]o red[uxi et ipse] multarum rer[um exe]ṃpla imiṭạṇda pọṣ[teris tradidi].

9. 1 Vota p[ro salute mea susc]ịpị p[er con]ṣụḷẹṣ et ṣạcerdọtes qụ[in]to qu[oque anno decreuit senatus. Ex

8. 2 quadragensimum *Ac* : [quadra]censụ[mum *At* || 3 tum [iteru]ṃ *Ra-Pre Ga Vo We ex At* : [iteru]m *Mo* tum [autem ?] *Ens* || 5 noui[s] m[e auctore l]atis m[ulta e]xempla *Ra-Pre Ga Vo ex At* : noui[s il]latis ṃ[ulta e]xempla *Ma²* *ex At* noui[s latis complura e]xempla *Mo* noui[s] ị[nlatis m[ulta e]xempla *Ba* || nostro [saecul]o *Ra-Pre ex At Ga Vo (Historia* 1954, 82, n. 3*)* : nostro [aeu]o *Ma² ex At* nostr[o usu *Mo* || pọs[teris tradidi *cet.* : pos[teris a me tradidi *Ra-Pre*
9. 1 p[ro salute *Be He Wei S* : p[ro ualetudine *Mo Ra-Pre We Ga Vo* || decreuit senatus] *Ma² Go⁶ Vo* : senatus decreuit] *Mo Ra-Pre Ga* senatus iussit] *We* || Ex iis] *Wö Ga Vo* : ex quibus] *Mo He.*

initiative, j'ai ranimé de nombreuses coutumes de nos ancêtres, qui avaient déjà tendance à disparaître dans notre génération, et j'ai laissé moi-même sur beaucoup de points à la postérité des exemples à imiter.

9. 1. Le Sénat a décrété que tous les quatre ans des vœux pour mon salut fussent formulés par les consuls et les prêtres. En

ἐψηφίσατο ἡ σύνκλητος. Ἐκ τούτων τῶν εὐχῶν πλειστάκις ἐγένοντο θέαι, τοτὲ μὲν ἐκ τῆς συναρχίας τῶν τεσσάρων ἱερέων, τοτὲ δὲ ὑπὸ τῶν ὑπάτων. 2 Καὶ κατ' ἰδίαν δὲ καὶ κατὰ πόλεις σύνπαντες οἱ πολεῖται ὁμοθυμαδ[ὸν] συνεχῶς ἔθυσαν ὑπὲρ τῆς ἐμῆς σω[τ]ηρίας.

10. 1 Τὸ ὄν[ομ]ά μου συνκλήτου δόγματι ἐνπεριελήφθη εἰς [τοὺ]ς σαλίων ὕμνους. Καὶ ἵνα ἱερὸς ὦι διὰ [βίο]υ [τ]ε τὴν δημαρχικὴν ἔχωι ἐξουσίαν, νό[μωι ἐκ]υρώθη. 2 Ἀρχιερωσύνην, ἣν ὁ πατήρ [μ]ου [ἐσχ]ήκει, τοῦ δήμου μοι καταφέροντος εἰς τὸν τοῦ ζῶντος τόπον, οὐ προσεδεξάμ[η]ν. [Ἣ]ν ἀρχιερατείαν μετά τινας ἐνιαυτούς, ἀποθανόντος τοῦ προκατειληφότος αὐτὴν ἐν πολειτικαῖς ταραχαῖς, ἀνείληφα, εἰς τὰ ἐμὰ ἀρχαιρέσια ἐξ ὅλης τῆς Ἰταλίας τοσούτου πλήθους συνεληλυθότος, ὅσον οὐδεὶς ἔνπροσθεν ἱστόρησεν ἐπὶ Ῥώμης γεγονέναι Ποπλίωι Σουλπικίωι καὶ Γαΐωι Οὐαλγίωι ὑπάτοις.

10. 2 ἱστόρησεν ἐπὶ *Ap* : ἱστόρησ' ἐπὶ *Ac* ‖ Ποπλίωι Σουλπικίωι *Ac* : Ποπλίω Σουλπικίω *Ap*

acquittement de ces vœux, tantôt les quatre plus éminents collèges de prêtres, tantôt les consuls ont célébré de manière répétée, de mon vivant, des jeux. 2. En outre, à titre privé et par municipes, tous les citoyens ont fait unanimement et sans relâche dans tous les temples des supplications pour ma santé. **10.** 1. Mon nom fut inclus en vertu d'un sénatus-consulte dans l'hymne salien, et on sanctionna par une loi que je serais à jamais sacro-saint et que, tant que je vivrais, je détiendrais la puissance tribunicienne. 2. Devenir grand-pontife à la place de mon collègue (toujours) vivant, je le refusai, bien que le Peuple voulût m'attribuer ce sacerdoce que mon père avait détenu. Et ce sacerdoce, je l'ai reçu après un certain nombre d'années, sous les consuls Publius Sulpicius et Gaius Valgius (*12 av. J.-C.*), quand celui qui l'avait occupé à la faveur des troubles de la guerre civile était enfin mort. Une foule telle qu'on n'en

ịịs] uọtis s[ae]pẹ fecerụṇṭ uiuo m[e ludos aliquotiens sacerdot]ụṃ qụạṭṭụọṛ amplissima colle[gia, aliquotiens consules. 2 Pr]ịụạ[ti]ṃ ẹṭịạm eṭ ṃunicipạtim uniuerṣị [ciues unanimite]r cọṇ[tinente]ṛ ạpụḍ ọṃṇịạ puluinaṛịa pro uale[tu]ḍịṇ[e mea s]upp[licauerunt].

10. 1 Nom[en me]um [sena]tus ç[onsulto inc]ḷụṣụṃ est in saliare carmen et sacrosanctu[s in perp]ẹtu<u>m [ut essem, et q]ụọad ụịuerem tribunicia potestas mihi ẹ[sset per lege]ṃ sṭ[atutum est. 2 Pontif]ẹx ṃạxịmus ne fierem in uiui [c]onle[gae mei l]ocuṃ, [populo id sace]rdotium deferente mihi, quod pater meu[s habuer]at r[ecusaui, qu]od sacerdotium aliquo⸢t⸣ post annos eo mor[t]uo ḍ[emum qui ciuilis tu]m[ultus] occasione occupauerat, cuncta ex Italia [ad comitia mea] confluẹṇ[te mu]ltitudine, quanta Romae nun[q]uam [fertur ante i]d temp[us fuisse] ṛecep[i] P(ublio) Sulpicio G(aio) Valgio consulibus.

aliquotiens sacerdotu]m *Mo* : modo sacerdotu]m *Mo*[1] *Bo* interdum sacerdot]um *Wö* || colle[gia *Ac* : conle[gia *At* || 2 unanimite]r con[tinente]r *Ra-Pre Ga Vo* : concordite]r con[tinente]r *Ma*[2] *Go*[6] pe]r con[sensum sempe]r *Instinsky* (*Gnomon* 19, 1943, 172, contra D'Ors, *Emerita* 12, 1944, 181) sacrificauerunt sempe]r *Mo*
10. 1 mihi] ẹ[sset per lege]ṃ sṭ[atutum est *S* : [potestas mihi] ṭ[ribueretu]ṛ ṣṭ[atutum est *Ra-Pr* ẹ[sset per lege]ṃ sạ[nctum est *We Vo* [esset lege sanctum est *Mo* [esset per lege]ṃ ṣạ[nctum est *Reid (JRS* 6, 1916, 122*)* [esset per legem sanctum est *Ga* || 2 c]onle[gae mei l]ocuṃ *Ra-Pre Go*[6] : c]onle[gae locum *Mo* || aliquot post annos *Ac* : post] an[nos aliquot *At* || mo[rt]uo ḍ[emum qui] *Ra-Pre* : mor[t]uo q[ui ciuilis] m[otus] *Ga Vo* mor[t]uo q[ui ciuilis tu]m[ult]u[s *We* mor[tuo qui ciuilis motus o]ccasione *Mo* || [fertur ante i]d temp[us fuisse *Ra-Pre ex At Vo* : antea fuisse fertur, coeunte] *Mo* ante i]d temp[us fuisse fertur] *Go*[6] [fuisse ante i]d temp[us fertur] *Ga*

avait jamais vue à Rome avant ce jour, semble-t-il, afflua alors de l'Italie tout entière pour participer à mes comices.

11. Βωμὸν Τύχης Σωτηρίου ὑπὲρ τῆς ἐμῆς ἐπανόδου πρὸς τῆι Καπήνηι πύληι ἡ σύνκλητος ἀφιέρωσεν, πρὸς ὧι τοὺς ἱερεῖς καὶ τὰς ἱερείας ἐνιαύσιον θυσίαν ποιεῖν ἐκέλευσεν ἐν ἐκείνηι τῆι ἡμέραι ἐν ἧι ὑπάτοις Κοΐντωι Λουκρητίωι καὶ Μάρκωι Οὐινουκίωι ἐκ Συρίας εἰς Ῥώμην ἐπανεληλύθειν, τήν τε ἡμέραν ἐκ τῆς ἡμετέρας ἐπωνυμίας προσηγόρευσεν Αὐγουστάλια.

12. 1 Δόγματι σ[υ]νκλήτου οἱ τὰς μεγίστας ἀρχὰς ἄρξαντε[ς σ]ὺν μέρει στρατηγῶν καὶ δημάρχων μετὰ ὑπ[ά]του Κοΐντου Λουκρητίου ἐπέμφθησάν μοι ὑπαντήσοντες μέχρι Καμπανίας, ἥτις τειμὴ μέχρι τούτου οὐδὲ ἑνὶ εἰ μὴ ἐμοὶ ἐψηφίσθη. 2 Ὅτε ἐξ Ἱσπανίας καὶ Γαλατίας, τῶν ἐν ταύταις ταῖς ἐπαρχείαις πραγμάτων κατὰ τὰς εὐχὰς τελεσθέντων, εἰς Ῥώμην ἐπανῆλθον Τιβερίωι [Νέ]ρωνι καὶ Ποπλίωι Κοιντιλίωι ὑπάτοις, βωμὸν Ε[ἰρ]ήνης Σεβαστῆς ὑπὲρ τῆς ἐμῆς ἐπανόδου ἀφιερωθῆναι ἐψηφίσατο ἡ σύνκλητος ἐν πεδίωι Ἄρεως, πρὸς ὧι τούς τε ἐν ταῖς ἀρχαῖς καὶ τοὺς ἱερεῖς τάς τε ἱερείας ἐνιαυσίους θυσίας ἐκέλευσε ποιεῖν.

11. τῆι Καπήνηι πύληι *Ac* : τῇ Καπήνῃ πύλῃ *Ap* ‖ ὧι *Ac* : ᾧ *Ap* ‖ ἐν ἧι *Ac* : ἐν ᾗ *Ap*

11. Le Sénat consacra pour mon retour un autel de Fortuna Redux devant les temples de Honos et de Virtus près de la porte Capène. Il prescrivit aux pontifes et aux vierges Vestales de célébrer sur cet autel un sacrifice anniversaire, le jour où je revins de Syrie dans la Ville, sous les consuls Quintus Lucretius et Marcus Vinicius (*19 av. J.-C.*). Et il appela ce jour *Augustalia* d'après mon surnom.

12. 1 À l'invitation du Sénat, la même année, une partie des préteurs et des tribuns de la plèbe a été envoyée en compagnie du consul Quintus Lucretius et des hommes les plus éminents à ma rencontre, en Campanie ; à ce jour, un tel honneur n'a jamais été accordé à personne d'autre que moi. 2. Quand je

11. Aram [Fortunae R]ed[ucis a]nte aedes Honoris et Virtutis ad portam Cap[enam pro] red[itu me]ọ senatus consacrauit, in qua ponti[fices et] uịṛ[gines Ve]stạḷ[es anni]uersarium sacrificium facere [decreuit eo] ḍị[e, quo co]ṇsuḷ[ibus Q(uinto) Luc]retio et [M(arco) Vi]nịc̣[i]ọ in urbem ex [Syria redieram, et diem Augustali]ạ ẹx [c]ọ[gnomine] nos[t]rọ appellauit.

12. 1 [Ex senatus auctoritat]ẹ pars [praetorum e]t tribunorum [plebi cum consule Q(uinto)] Ḷụ[creti]ọ ẹṭ princ̣ị[pi]ḅụṣ uiris [ob]uiam mihi [mi]ṣ[s]ạ [est in Campan]iam, qui ḥonos [ad ho]c̣ tempus nemini praeṭer [m]ẹ ẹ[st decretus. 2 Cu]ṃ ex Ḥ[isp]ania Gal[liaque, rebu]ṣ in iis prouincis prosp[e]re [gest]ị[s,] Ṛ[omam redi] Ti(berio) Ṇeroṇe P(ublio) Qui[ntilio c]o(n)s(ulibus), aram [Pacis A]ụ[g]ụst[ae senatus pro] redi[t]u meo conṣạ[c]ṛandam [censuit] ad campum [Martium, in qua m]ạgistratus ẹt sac[er]dotes [ui]rgines[que] V[est]a[les ann]iuer[sarium sacrific]ịum facer[e decreuit.]

11. facere [decreuit *Ra-Pre Ri* : facere [iussit *Mo cet.* || [redieram *Bo*[1] *Ga Vo cet.* : [redi *Mo*
12. 1 ex senatus auctoritat]ẹ *Vo* : ex senatus auctori]tatẹ *We* ex senatus auctoritat]e *Be* senatus consulto eodem tempor]e *Mo Go*[5] *Ga* senatus consulto ea occasion]e *Ma*[2] *Ri* s.c. eodem tempor]e *Ra-Pre* || 2 [redi] *Mo cet.* : [redibam] *Mo*[1] *Be* || Ti. Ne[r]one P.Qui[ntilio *Ac* : T]i. Nerone et [P. Quintilio *At* || facer[e decreuit *Ra-Pre Ri* : facer[e iussit *Mo cet.*

revins d'Hispanie et de Gaule à Rome, sous les consuls Tibère Néron et Publius Quintilius (*13 av. J.-C.*), après avoir accompli avec succès les affaires dans ces provinces, le Sénat décida qu'il fallait consacrer pour mon retour un autel de la Pax Augusta auprès du Champ de Mars. Il prescrivit que les magistrats, les prêtres et les vierges Vestales y célèbrent chaque année un sacrifice.

13. Πύλην Ἐ̣νυά̣λ̣ιον, ἣν κεκλῖσθαι οἱ πατέρες ἡμῶν ἠθέλησαν εἰρηνε̣υο̣μ̣ένης τῆς ὑ̣πὸ Ῥωμα<ί>οις πάσης γῆς τε καὶ θα̣λάσσης, πρὸ μὲν ἐμοῦ, ἐξ οὗ ἡ πόλις ἐκτίσθη, τῶι πάντι αἰῶνι δὶς μόνον κεκλεῖσθαι ὁ̣μο̣-λογεῖται, ἐπὶ δὲ ἐμοῦ ἡγε̣μόνος τρὶς ἡ σύ̣ν̣κ̣λητο̣ς ἐψηφίσατο κλεισθῆ̣να̣ι.

14. 1. Υἱούς μου Γάϊον καὶ Λεύκιον Κ̣αίσ[α]ρας, οὓς νεα̣νίας ἀνήρπασεν ἡ τ̣ύχη εἰς τὴν ἐμὴν τ̣ει̣μ[ὴ]ν̣ ἥ τ̣[ε] σύ̣ν̣κ̣λητος καὶ ὁ δῆμος τῶν Ῥωμαίων πεντεκαιδεκαέτεις ὄντας ὑ̣π̣άτους ἀ̣πέδειξεν, ἵνα μετὰ̣ πέντε ἔτη εἰς τὴν ὕπατον (!) ἀρχὴν εἰσέλθωσιν· καὶ ἀφ' ἧ̣ς ἂν ἡμέ̣[ρα]ς εἰς τὴν ἀγορὰν κα[τ]α̣χ̣θ̣[ῶ]σ̣ι̣ν̣ ἵ̣ν̣α̣ [με]τέ̣χωσιν τῆς συ[ν]κλήτου ἐ̣ψ̣η̣φ̣ί̣σ̣α̣το. 2 Ἱππεῖς δὲ Ῥωμαίων σύ̣ν̣-[π]α̣ν̣τ̣ε̣ς̣ ἡ̣γ̣ε̣μ̣ό̣ν̣α̣ ν̣ε̣ό̣τ̣η̣τ̣ο̣ς̣ ἑ̣κ̣ά̣τ̣ερον αὐτῶν προσηγό-ρ̣ε̣υ̣σ̣α̣ν, ἀσ̣π̣ί̣σ̣ι̣ν̣ ἀ̣ργ̣υ̣ρ̣έ̣α̣ι̣ς καὶ δ̣όρασιν [ἐτ]ε̣ί̣μ̣η̣σ̣α̣ν.

15. 1 Δήμωι Ῥωμαίων κ̣α̣τ̣' ἄνδ̣ρ̣α̣ ἑ̣βδ̣ομήκοντα π[έντ]ε̣ δηνάρια ἑ̣κάστωι ἠρίθμησα κατὰ δ̣ια̣θήκην τοῦ πα̣τρός μου, καὶ τῶι ἐμῶι ὀνόματι ἐ̣κ λαφύρων [π]ο̣-[λ]έ̣μου ἀ̣ν̣ὰ̣ ἑ̣κ̣α̣τ̣ὸν δηνά̣ρ̣ι̣α̣ πέμπτο̣ν̣ ὕ̣π̣α̣τ̣ο̣ς̣ ἔδ̣ω̣κ̣α̣, π̣ά̣λιν τε δ̣έ[κατο]ν̣ ὑπατεύω̣ν̣ ἐκ τ̣[ῆ]ς̣ ἐ̣μ̣ῆ̣ς̣ ὑ̣π̣ά̣ρ̣ξεως ἀνὰ δη̣ν̣ά̣ρια ἑκατὸν ἠρί̣θ̣[μ]η̣σ̣α̣ καὶ ἑνδέκατον ὕ̣π̣α̣τ̣ο̣ς̣ δώδεκα σειτ̣ο̣μ̣ε̣τ̣ρ̣ή̣σ̣ε̣ι̣ς̣ ἐ̣κ̣ τ̣ο̣ῦ̣ ἐ̣μοῦ βίου ἀ̣π̣ε̣μέτρησα

14. 2 [ἐτ]είμησαν *cet.* [τ]ειμήσαν[τες] *Pre Di*

13. Le temple de Janus Quirinus, dont nos ancêtres ont voulu qu'il fût fermé quand la paix était acquise par des victoires dans tout l'empire du peuple romain, sur terre et sur mer, ce qui, avant que je naquisse, n'était arrivé d'après la tradition que deux fois en tout depuis la fondation de la ville, le Sénat a décidé trois fois sous mon principat de le fermer.

14. 1. Quand mes fils Gaius et Lucius Césars, que la fortune m'a arrachés dans leur jeunesse, étaient dans leur quinzième année, le Sénat et le Peuple romain les désignèrent consuls en mon honneur, pour prendre cette charge après une période de

13. [Ianum] Quirin[um, quem cl]ạussum eṣṣ[e maiores nostri uoluer]ụṇt, cum [p]er totum i[mperium po]puli Romạ[ni terra marique es]ṣeṭ paṛṭạ ụictoriis pax, cum pr[iusquam] nascereṛ, [a condita] ụ[rb]ẹ bis omnino clausum [f]ụisse prodatur m[emori]ạe, ter me prinçi[pe senat]ụs claudendum esse censui[t.]

14. 1 [Fil]ịọṣ meos, quos iuu[enes mi]hi eripuit foṛ[tuna], Ġạiụṃ et Luciuṃ Çạẹṣạṛẹṣ, honoris mei caussa, senatus populusque Romanus annum quintum et decimum agentis consules designauit, ut [e]um magistratum inirent post quinquennium. Et ex eo die, quo deducti sunt in forum, ut interessent consiliis publicis decreuit sena[t]us. 2 Equites [a]utem Romani uniuersi principem iuuentutis utruṃquẹ ẹorum parm[is] ẹṭ ḥastis argenteis donatum appellauerunt.

15. 1 Plebei Romanae uiritim (sestertios) trecenos numeraui ex testamento patris mei, et nomine meo (sestertios) quadringenos ex bellorum manibiis consul quintum dedi, iterum autem in consulatu decimo ex [p]atrimonio meo (sestertios) quadringenos congiari uiritim pernumer[a]ui, et consul undecimum duodecim frumentationes frumento pr[i]uatim coempto emensus sum, et

cinq ans. Dès le jour où ils furent conduits au Forum, le Sénat décréta qu'ils pourraient assister aux délibérations publiques. 2. Par ailleurs, l'ensemble des chevaliers romains les salua l'un et l'autre du titre de prince de la jeunesse, et leur attribua des boucliers et des lances d'argent.

15. 1. À la plèbe romaine j'ai payé trois cents sesterces par tête en exécution du testament de mon père, et en mon nom, je lui donnai dans mon cinquième consulat (*29 av. J.-C.*) quatre cents sesterces provenant du butin de guerre. Une deuxième fois, pendant mon dixième consulat (*24 av. J.-C.*), j'ai compté de mon patrimoine quatre cents sesterces par homme en guise de congiaire, et dans mon onzième consulat (*23 av. J.-C.*), j'ai dis-

καὶ δημαρχικῆς ἐξουσίας τὸ δωδέκατον ἑκατὸν δηνάρια κατ' ἄνδρα ἔδωκα· αἵτ[ι]νες ἐμαὶ ἐπιδόσεις οὐδέποτε ἧσσον ἦλθ[ο]ν ε[ἰ]ς ἄνδρας μυριάδων εἴκοσι πέντε. 2 Δημα[ρ]χικῆς ἐξουσίας ὀκτωκαιδέκατον ὕπατ[ος] δ[ωδέκατον] τριάκοντα τρισ[ὶ] μυριάσιν ὄχλου πολειτικ[οῦ ἐ]ξήκοντα δηνάρια κατ' ἄνδρα ἔδωκ[α. 3 Κα]ὶ ἀποίκοις στρατιωτῶν ἐμῶν πέμπτον ὕπατος ἐ[κ] λαφύρων κατὰ ἄνδρα ἀνὰ διακόσια πεντήκοντα δηνάρια ἔδ[ωκα]· ἔλαβον ταύτην τὴν δωρεὰν ἐν ταῖς ἀποικίαις ἀνθρώπων μυριάδες πλ[εῖ]ον δώδε[κα. 4 Ὕ]πατος τ[ρι]σκαιδέκατον ἀνὰ ἑξήκοντα δηνάρια τῶι σειτομετρουμένωι δήμωι ἔδωκα· [οὗ]τος ἀριθμὸς πλείων εἴκοσι μυριάδων ὑπῆρχεν.

16. 1 Χρήματα ἐν ὑπατείαι τετάρτηι ἐμῆ[ι] κα[ὶ] μετὰ ταῦτα ὑπάτοις Μάρκω[ι] Κράσσω[ι] καὶ Ναΐωι Λέντλω[ι] Αὔγουρι ταῖς πόλεσιν ἠρίθμησα ὑπὲρ ἀγρῶν, οὓς ἐμέρισα τοῖς στρατ[ιώ]ταις· κεφαλαίου ἐγένοντο ἐν Ἰτ[α]λία[ι] μὲν μύριαι π[εντακι]σχε[ίλιαι μυ]ριάδες, τ[ῶ]ν [δὲ ἐ]παρχειτικῶν ἀγρῶν [μ]υ[ριάδες ἑξακισχείλ]ιαι πεν[τακό]σ[ιαι.] Τοῦτο πρῶτος καὶ μόνος

16. 1 Χρήματα ἐν *Ac Vo Pu* : Χρήματα ἃ ἐν *Ap Ri* Χρήματα (ἃ) ἐν *Ga* ‖ ἑξακισχείλ]ιαι *Ga Vo Pu* : ἑξακισχίλ]ιαι *Mo Ri*

tribué douze fois du blé acheté à titre privé. Et pendant ma douzième puissance tribunicienne (*12 av. J.-C.*), j'ai pour la troisième fois donné quatre cents sesterces par tête. Ces congiaires n'ont jamais touché moins de deux cent cinquante mille personnes. 2. Au cours de ma dix-huitième puissance tribunicienne, quand j'étais consul pour la douzième fois (*5 av. J.-C.*), je donnai soixante deniers par tête à trois cent vingt mille hommes de la plèbe urbaine. 3. Et pendant mon cinquième consulat (*29 av. J.-C.*), parmi mes soldats, j'accordai aux colons

tribunicia potestate duodecimum quadringenos nummos tertium uiritim dedi. Quae mea congiaria p[e]ruenerunt ad [homi]num millia nunquam minus quinquaginta et ducenta. 2 Tribuniciae potestatis duodeuicensimum consul (duodecimum), trecentis et uiginti millibus plebis urbanae sexagenos denarios uiritim dedi. 3 Et colọn[i]s militum meorum consul quintum ex manibiis uiritim millia nummum singula dedi ; acceperunt id triumphale congiarium in colonis hominum circiter centum et uiginti millia. 4 Consul tertiụm dec[i]mum sexagenos denarios plebei, quae tum frumentum publicum accipiebạ[t], dedi ; ea millia hominum paullo plura quam ducenta fuerunt.

16. 1 Pecuniam [pr]ọ agris, quos in consulatu meo quarto et postea consulibus M(arco) Cṛ[a]sso et Cn(aeo) Lentulo Augure adsignaui militibus, solui municipis. Ea [s]u[mma s]estertium circiter sexsiens milliens fuit, quam [p]ro Italicis praedis numeraui, et ci[r]citer bis mill[ie]ns et sescentiens, quod pro agris prouincialibus solui. Id primus et [s]olus omnium qui ḍeduxerunt colonias militum

15. 2 potestatis duodeuicensimum *Ac* : [potestatis XVIII *At*
16. 1 qui deduxerunt *Ac* : qui [de]duxirunt *At*.

mille sesterces par tête pris sur le butin ; ce congiaire triomphal, environ cent vingt mille hommes le reçurent dans les colonies. 4. Quand je fus consul pour la treizième fois (*2 av. J.-C.*), j'ai donné soixante deniers aux citoyens qui recevaient alors les distributions de blé public ; ceux-ci dépassaient un peu les deux cent mille.

16. 1. L'argent pour les terres que j'assignai aux soldats pendant mon quatrième consulat (*30 av. J.-C.*), puis sous les consuls Marcus Crassus et Gnaeus Lentulus Augur (*14 av. J.-C.*), je le donnai aux municipes. La somme que j'ai payée pour les terres en Italie était d'environ six cent millions de sesterces, et d'environ deux cent soixante millions de sesterces pour les terres situées dans les provinces. Jusqu'à nos jours, je suis le pre-

ἁπάντων ἐπόησα τῶν [κατα]γαγόντων ἀποικίας στρατιωτῶν ἐν Ἰταλίαι ἢ ἐν ἐπαρχείαις μέχρι τῆς ἐμῆς ἡλικίας. 2 Καὶ μετέπειτα Τιβερίωι Νέρωνι καὶΝαΐωι Πείσωνι ὑπάτοις καὶ πάλιν Γαΐωι Ἀνθεστίωι καὶ Δέκμωι Λαιλίωι ὑπάτοις καὶ Γαΐωι Καλουισίωι καὶ Λευκίωι Πασσιήνωι [ὑ]πάτο[ι]ς καὶ Λευκίωι Λέντλωι καὶ Μάρκωι Μεσσάλ[α]ι ὑπάτοις κ[α]ὶ Λευκίωι Κανινίωι καὶ Κοΐντωι Φαβρικίωι ὑπάτοις στρατιώταις ἀπολυομένοις, οὓς κατήγαγον εἰς τὰς ἰδίας πόλ[εις,] φιλανθρώπου ὀνόματι ἔδωκα μυριάδας ἐγγὺς [μυρία]ς.

17. 1 Τετρά[κ]ις χρήμασιν ἐμοῖς ὑπέλαβον τὸ αἰράριον, εἰς ὃ κατήνενκ[α <τρισ>χ]ειλίας [ἑπτ]ακοσίας πεντήκοντα μυριάδας. 2 Καὶ Μάρκωι Λε[πίδω]ι καὶ Λευκίωι Ἀρρουντίωι ὑπάτοις εἰς τὸ στρατιωτικὸν αἰράριον, ὃ τῆι [ἐμῆι] γ[ν]ώ[μηι] κατέστη, ἵνα ἐξ αὐτοῦ αἱ δωρεαὶ τοῖς ἀπολυομένοις στρατ[ι]ώταις δίδωνται, ο[ἳ εἴκ]οσι ἐνιαυτοὺς ἢ πλείονας ἐστρατεύσαντο, μυριάδας τετρα[κ]ισχειλίας διακοσίας πεντήκοντα ἐκ τῆς ἐμῆς ὑπάρξεως κατήνενκα.

18. [Ἀπ' ἐκ]είνου τ[ο]ῦ ἐνιαυτοῦ, ἐξ οὗ Ναῖος καὶ Πόπλιος Λέντλοι ὕπατοι ἐγένοντο, ὅτε ὑπέλειπον αἱ

2 Καλουισίωι *Ac* : Καλουεισίω *Ap* ‖ Λευκίωι *Ac* : Λουκίωι *Ap* ‖ Κανιν[ί]ωι *Ac* : Κανεινίωι *Ap* ‖ ὑπάτοις στρατιώταις *Ac* : ὑπάτ[οις τοῖς στρατιώται]ς *Ap Bu* ‖ μ[υρ]ιάδας ἐγγὺς [μυρία]ς *Ac* : ἐνγὺς μυριάδας [μυρίας *Ap*
17. 1 –ήνενκα [<τρισ>χ]ειλιας *Ac* : τρισ– *etiam om. Ap Bu*

mier parmi tous ceux qui ont fondé des colonies militaires en Italie ou dans les provinces, à avoir fait cela. 2. Et plus tard, sous les consuls Tibère Néron et Gnaeus Pison (*7 av. J.-C.*), Gaius Antistius et Decimus Laelius (*6 av. J.-C.*), Gaius Calvisius et Lucius Passienus (*4 av. J.-C.*), Lucius Lentulus et Marcus Messalla (*3 av. J.-C.*) ainsi que Lucius Caninius et Quintus Fabricius (*2 av. J.-C.*), j'ai payé des primes en numéraire aux soldats que j'ai installés dans leurs municipes après l'achève-

in Italia aut in prouincis ad memoriam aetatis meae feci. 2 Et postea Ti(berio) Nerone et Cn(aeo) Pisone consulibus, itemque G(aio) Antistio et D(ecimo) Laelio co(n)s(ulibus) et G(aio) Caluisio et L(ucio) Pa<s>sieno consulibus et L(ucio) Le[nt]ulo et M(arco) Messalla consulibus et L(ucio) Caninio et Q(uinto) Fabricio co(n)s(ulibus) milit[i]bus quos emeriteis stipendis in sua municipi[a dedux]i praem[i]a numerato persolui, quam in rem sestertium q[uater m]illiens cir[cite]r impendi.

17. 1 Quater [pe]cunia mea iuui aerarium, ita ut sestertium milliens et quing[en]tie[n]s ad eos, qui prae(e)rant aerario, detulerim. 2 Et M(arco) Lepido et L(ucio) Ar[r]unt[i]o co(n)s(ulibus) in aerarium militare, quod ex consilio m[eo] co[ns]titutum est, ex [q]uo praemia darentur militibus, qui uicena [aut plu]ra sti[pendi]a emeruissent, (sestertium) milliens et septing[e]nti[ens ex pa]t[rim]onio [m]eo detuli.

18. [Ab eo anno, q]uo Gn(aeus) et P(ublius) Lentuli c[ons]ules fuerunt, cum deficerent [uecti]g[alia, tum] cen-

memor[i]am aetatis *Ac* : memo]ria aetati[s *At* || 2 Laelio co(n)s(ulibus) *Ac* : Lael]io consu[libus *At* || dedux]i *Ha cet.* : remis]i *Mo*

17. 1 quing[en]t[ien]s *Ac* : quingent]ie(n)s *At* || Arru]ntio co(n)s(ulibus) *Ac* : Arrunti]o consulibus *At* || ~~HS~~ milliens *Ac* : sest[ertium milliens] *At*

18. ab eo anno] *Go*[3] *Ga Vo* : ab [ill]o anno *We* inde ab eo anno] *Mo.*

ment de leur service, et pour cela j'ai versé environ quatre cent millions de sesterces.

17. 1. Quatre fois j'ai secouru avec mes propres moyens le Trésor public, en transférant à ceux qui présidaient le Trésor cent cinquante millions de sesterces. 2. Et sous les consuls Marcus Lepidus et Lucius Arruntius (*5 ap. J.-C.*), j'ai versé de mon patrimoine cent soixante dix millions dans le Trésor militaire qui a été créé sur ma recommandation afin de verser les primes aux soldats ayant servi vingt ans ou davantage.

18. Depuis les consuls Gnaeus et Publius Lentulus (*18 av. J.-C.*), les revenus fiscaux ne suffisant plus, j'ai assigné à cent

δημόσιαι πρόσοδοι, ἄλλοτε μὲν δέκα μυριάσιν, ἄλ[λο-τε] δὲ πλείοσιν σειτικὰς καὶ ἀργυρικὰς συντάξεις ἐκ τῆς ἐμῆς ὑπάρξεως ἔδωκα.

19. 1 Βουλευτήριον καὶ τὸ πλησίον αὐτῶι Χαλκιδικόν, ναόν τε Ἀπόλλωνος ἐν Παλατίωι σὺν στοαῖς, ναὸν θεοῦ Ἰουλίου, Πανὸς ἱερόν, στοὰν πρὸς ἱπποδρόμω[ι] τῶι προσαγορευομένωι Φλαμινίωι, ἣν εἴασα προσαγορεύεσθαι ἐξ ὀνόματος ἐκείνου Ὀκταουΐαν, ὃς πρῶτος αὐτὴν ἀνέστησεν, ναὸν πρὸς τῶι μεγάλωι ἱπποδρόμωι, 2 ναοὺς ἐν Καπιτωλίωι Διὸς Τροπαιοφόρου καὶ Διὸς Βροντησίου, ναὸν Κυρείνου, ναοὺς Ἀθηνᾶς καὶ Ἥρας Βασιλίδος καὶ Διὸς Ἐλευθερίου ἐν Ἀουεντίνωι, Ἡρώων πρὸς τῆι ἱερᾶι ὁδῶι, Θεῶν Κατοικιδίων ἐν Οὐελίαι, ναὸν Νεότητος, ναὸν Μητρὸς Θεῶν ἐν Παλατίωι ἐπόησα.

20. 1 Καπιτώλιον καὶ τὸ Πομπηΐου θέατρον ἑκάτερον τὸ ἔργον ἀναλώμασιν μεγίστοις ἐπεσκεύασα ἄνευ ἐπιγραφῆς τοῦ ἐμοῦ ὀνόματος. 2 Ἀγωγοὺς ὑδάτω[ν ἐν πλεί]στοις τόποις τῆι παλαιότητι ὀλισθάνοντας ἐπε-

18. σειτικάς *Ac* : [σει]τικαῖς *Ap*
19. 1 ἱπποδρόμω[ι] τῶι προσαγορευομένωι Φλαμινίωι *Ac* : [ἱπποδρόμ]ω τῶ προσαγορευομένω Φλαμινίωι *Ap* || 2 ναοὺς ἐν Καπιτωλίωι *Ac* : ναὸν ἐν Καπετωλίω *Ap* || Κυρείνου *Ac* : Κυρίνου *Ap* || Ἀουεντίνωι *Ac* : Ἀουεντείνω *Ap*

mille personnes, et ensuite à un nombre beaucoup plus élevé des versements de céréales et de numéraire pris dans mon entrepôt et dans mon patrimoine.

19. J'ai construit la Curie et le Chacidicum attenant, le temple d'Apollon sur le Palatin avec ses portiques, le temple du Divin Jules, le Lupercal, le portique proche du cirque Flaminius, que j'ai laissé porter le nom (*porticus*) Octavia, du nom de celui qui avait construit au même endroit le portique précédent, la tribune au Grand cirque, les temples de Jupiter Feretrius et de

tum millibus h[omi]num ṭụm pluṛịbus multo frumẹ[ntarios et n]ụmmạ[rio]ṣ t[ributus ex horr]ẹo et paṭr[i]monio m[e]ọ edidi.

19. 1 Curiam et continens ei Chalcidicum templumque Apollinis in Palatio cum porticibus, aedem diui Iuli, lupercal, porticum ad circum Flaminium, quam sum appellari passus ex nomine eius, qui priorem eodem in solo fecerat, Octauiam, puluinar ad circum maximum, 2 aedes in Capitolio Iouis Feretri et Iouis Tonantis, aedem Quirini, aedes Mineruae et Iunonis reginae et Iouis Libertatis in Auentino, aedem Larum in summa sacra uia, aedem Deum Penatium in Velia, aedem Iuuentatis, aedem Matris Magnae in Palatio feci.

20. 1 Capitolium et Pompeium theatrum utrumque opus impensa grandi refeci sine ulla inscriptione nominis mei. 2 Riuos aquarum compluribus locis uetustate labentes refeci, et aquam, quae Marcia appellatur, dupli-

pluṛịbus multo frumẹ[ntarios et n]ummạ[rio]ṣ t[ributus *Ra-Pre Go*[3] *Ens Ga We Vo ex At* : pl]uribus i[nl]ato fru[mento uel ad n]umma[rio]s t[ributus *Mo ex Mordt (-ribus [...]to fr[-) Busb Luc Chis (-]ibus [...]o fru)* n]umma[rii]s t[esseris diuisis] *Wō* ṇ]umma[ria]s t[esseras ex aere] et pat[rimonio *Schm 1888* n]umma[ria]s t[esseras *Go*[4] t[itulos *See* || ex horr]ẹo *At Ra-Pre post.* : ex agro] *Mo* agris *Rost* aere *Schm 1888* || m[e]o edidi *cet.* : m[e]o [soluendas edidi *Ma*[1]
20. 2. Marcia appellatur *Ac* : ap[pellatur] Marc[ia *At*.

Jupiter Tonans au Capitole, le temple de Quirinus, le temple de Minerve, de Junon Reine et de Jupiter Libertas sur l'Aventin, le sanctuaire des Lares dans la partie supérieure de la Voie sacrée, le temple des Pénates sur la Vélia, le temple de Juventas, le temple de la Grande Mère sur le Palatin.

20. 1. Je restaurai le Capitole et le théâtre de Pompée, les deux ouvrages à grands frais, sans y inscrire mon nom. 2. J'ai réparé les aqueducs qui étaient délabrés en plusieurs endroits en raison de leur âge. J'ai doublé la capacité de l'Aqua Marcia, en déri-

σκεύασα καὶ ὕδωρ τὸ καλούμενον Μάρ⌜κ⌝ιον ἐδίπλωσα πηγὴν νέαν εἰς τὸ ῥεῖθρον [αὐτοῦ ἐποχετεύσ]ας. 3 Ἀγορὰν Ἰουλίαν καὶ βασιλικὴν, ἥτις ἦν μετα̣[ξὺ τ]οῦ τε ναοῦ τῶν Διοσκό[ρω]ν̣ καὶ <τοῦ> Κρόνου προκαταβεβλημένα ἔργα ὑπὸ τοῦ [πατρός μου ἐτελείωσα κ]αὶ τὴν αὐτὴν βασιλικὴν [κατακαυθεῖσαν ἐν αὐξηθέντι] ἐδάφει αὐτῆς ἐξ ἐπ̣ιγραφῆς ὀνόματος τῶν ἐμῶν υἱῶν ὑπ[ηρξάμη]ν, καὶ εἰ μὴ αὐτὸς τετελειώκ[ο]ι[μι, τ]ελε[ι]ω[θῆναι ὑπὸ] τῶν ἐμῶν κληρονόμων ἐπέταξα. 4 Δ[ύ]ο̣ [καὶ ὀγδο]ήκοντα ναοὺς ἐν τῆι πόλ̣[ει ἕκτ]ον ὕπ[ατος δόγμα]τι συνκ[λ]ήτου ἐπεσκεύασ[α] ο[ὐ]δένα π[ε]ριλ[ιπών, ὃς] ἐκείνωι τῶι χρόνωι ἐπισκευῆς ἐδεῖτο. 5 [Ὕ]πα̣[τος ἕ]βδ[ο]μον ὁδὸν Φ[λαμινίαν ἀπὸ] Ῥ̣ώμης [εἰς Ἀρίμινον] γ[εφ]ύρας τε τὰς ἐν αὐτῆι πάσας ἔξω δυεῖν τῶν μὴ ἐπ[ι]δεομένων ἐπ[ι]σκευῆς ἐπόησα.

21. 1 Ἐν ἰδιωτικῶι ἐδάφει <ναὸν> Ἄρεως Ἀμύντορος ἀγοράν τε Σεβαστὴν ἐκ λαφύρων ἐπόησα. Θέατρον πρὸς τῶι Ἀπόλλωνος ναῶι ἐπὶ ἐδάφους ἐκ πλείστου μέρους ἀγορασθέντος ἀνήγειρα ἐπὶ ὀνόματι Μαρκέλλου τοῦ γαμβροῦ μου. 2 Ἀναθέματα ἐκ λαφύρων ἐν Καπιτωλίωι καὶ ναῶι Ἰουλίωι καὶ ναῶι Ἀπόλλωνος καὶ

20. 2 Μάρ⌜κ⌝ιον : Μάρτιον *Ap* Μαρ[*Ac* ‖ 3 [κατακαυθεῖσαν ἐν *Bu cet.* : [καυθεῖσαν ἐπί *Mo* ‖ τετελειώκ[ο]ι[μι *Mo cet.* : τετελειώκ[ε]ι[ν *We* ‖ 4 [εἰς Ἀρίμινον] *Me cet.* : [Ἀρίμινον *Mo* [ἕως Ἀρίμινον *Ra-Pre*
21. 1 Ἀπόλλωνος *Ap* : Ἀπλλωνος *Ac* ‖ ἐπὶ ονόματι *Ap* : ἐπὶ ὀνόματος *Ac*.

vant une nouvelle source dans son conduit 3. J'ai achevé le Forum Julium ainsi que la basilique située entre le temple de Castor et le temple de Saturne, qui avaient été commencées et presque achevées par mon père ; et quand cette basilique eut été détruite par un incendie, j'en entrepris, en agrandissant sa surface, la reconstruction sous le nom de mes fils, en ordonnant que, si je ne pouvais l'achever de mon vivant, elle le fût par mes héritiers. 4. Sous mon sixième consulat (*28 av. J.-C.*), je

caui fonte nouo in riuum eius inmisso. 3 Forum Iulium et basilicam, quae fuit inter aedem Castoris et aedem Saturni, coepta profligataque opera a patre meo, perfeci, et eandem basilicam consumptam incendio ampliato eius solo sub titulo nominis filiorum m[eorum i]ncohaui et, si uiuus non perfecissem, perfici ab heredibus [meis ius]si. 4 Duo et octoginta templa deum in urbe consul sex[tu]m ex [auctori]tate senatus refeci, nullo praetermisso, quod e[o] tempore [refici debeba]t. 5 Consul septimum uiam Flaminiam a[b urbe] Ari[minum refeci pontes]que omnes praeter Muluium et Minucium.

21. 1 In priuato solo Martis Vltoris templum [f]orumque Augustum [ex ma]n[i]biis feci. Theatrum ad aedem Apollinis in solo magna ex parte a p[r]i[u]atis empto feci, quod sub nomine M(arci) Marcell[i] generi mei esset. 2 Don[a e]x manibiis in Capitolio et in aede diui Iu[l]i et in aede Apollinis et in aede Vestae et in templo Martis

3 i]ncohaui *Ac* : in]choa[ui *At* || heredibus [meis ius]si *Ro Ra-Pre* : heredibus [iussi] *Mo* || 5 Ari[minum refeci pontes]que *Ro We Ga Vo* : Ari[minum feci et pontes] *Mo* Ari[mino tenus pontes]que *Mo*[1] Ari[mino tenus pontesque *Ra-Pre* | Minucium *(vacat)* Mo *ex Ac Ra-Pre cet.* : Minucium [refeci] *Mo*[1] Minucium [feci] *Go*[5].
21. 1 aedem Apol[linis] *At* : aede(m) Apollinis *Ac*.

restaurai dans la Ville, sur proposition du Sénat, quatre-vingt-deux temples appartenant aux divinités, sans omettre aucun de ceux qui devaient être restaurés à cette époque. 5. Dans mon septième consulat (*27 av. J.-C.*), j'ai réparé la via Flaminia entre la Ville et Ariminum, ainsi que tous les ponts sauf les ponts Mulvius et Minucius.

21. 1. Je construisis sur sol privé le temple de Mars Vengeur et le forum Auguste avec l'argent du butin. Je construisis le théâtre situé près du temple d'Apollon sur un terrain en grande partie acheté à des particuliers ; ce théâtre devait porter le nom de mon gendre Marcellus. 2. Je consacrai au Capitole, dans le temple du Divin Jules, dans le temple d'Apollon, dans le sanc-

Ἑστίας καὶ Ἄ[ρεω]ς ἀφιέρωσα, ἃ ἐμοὶ κατέστη ἐνγὺς μυριάδω[ν δι]σχε[ι]λίων πεντακ[οσίων]. 3 Εἰς χρυσοῦν στέφανον λειτρῶν τρισ[μυρίων] πεντακισχειλίων καταφερούσαις ταῖς ἐν Ἰταλίαι πολιτείαις καὶ ἀποικίαις συνεχώρη[σ]α τὸ [πέμ]πτον ὑπατεύων καὶ ὕστερον, ὁσάκις αὐτοκράτωρ προσηγορεύθην, τὰς εἰς τὸν στέφανον ἐπαγγελίας οὐκ ἔλαβον ψηφιζομένων τῶν πο[λιτει]ῶν καὶ ἀποικιῶν μετὰ τῆς αὐτῆς προθυμίας ὡς τὸ α[ὐτὸ πρὶν ἐψηφίσαντο].

22. 1 [Τρὶς μ]ονομαχίας ἔδωκα τῶι ἐμῶι ὀνόματι καὶ πεν[τάκις τῶι υἱῶν μου ἢ υἱ]ωνῶν· ἐν αἷς μονομαχίαις ἐπύκτευσαν ὡς μύρι[ο]ι. Δὶς ἀθλητῶ[ν] παντ[όθεν] μετακεκλημένων τὴν τοῦ ἀγῶνος θέαν τῶι δήμ[ωι π]αρέσ[χ]ον τ[ῶι ἐ]μῶι ὀνόματι καὶ τρίτον τοῦ ἐμοῦ υἱωνοῦ. 2 Θέας ἐποίησα δι' ἐμοῦ τετράκ[ις,] διὰ δὲ τῶν ἄλλων ἀρχῶν ἐν μέρει τρὶς καὶ εἰκοσάκις. Ὑπὲρ τῶν δεκαπέντε [ἀνδρ]ῶν, ἔχων συνάρχοντα Μᾶρκον Ἀγρίππαν, θέας τὰς διὰ ἑκατὸν ἐτῶν γεινομένας ὀν[ομαζομένα]ς σαικλάρεις ἐπόησα Γαΐωι Φουρνίωι καὶ Γαΐωι Σε[ι]λανῶι ὑπάτοις. Ὕπατος τρισκαιδέκατον θέας Ἄρει πρῶτος

2 ἀφιέρωσα *Ap* : ἀφειέρωσα *Ac* || 3 ἐ]παγγελίας *Ac* : ἐπανγελίας *Ap* || ὡς τὸ α[ὐτὸ πρὶν ἐψηφίσαντο *Bu cet.* [κα]θά[περ ἐψηφίσαντο π]ρό[τερον *Mo*
22. 1 παντ[όθεν *Bu cet.* : παντ[αχόθεν *Mo* || 2 δ]ιὰ ἑκατόν *Ac* : δι' ἑκατόν *Ap* || ἐπόησα Γαΐωι *Ac* : ἐποίησα Γαΐωι *Ap* || τρισκαιδέκατον *Ac* : τρεισκαιδέκατον *Ap* || [πρ]ῶτος ἐπόησα *Ac* : πρῶτος ἐποίη[σα *Ap*

tuaire de Vesta, et dans le temple de Mars Vengeur des dons provenant du butin de guerre, qui me coûtèrent environ cent mille sesterces. 3. Lors de mon cinquième consulat, j'ai refusé d'accepter les trente-cinq mille livres d'or coronaire que les municipes et les colonies d'Italie offraient à l'occasion de mes triomphes ; et plus tard, à chaque fois que j'étais proclamé *imperator*, je n'acceptai pas non plus l'or coronaire que décré-

Vltoris consacraui, quae mihi constiterunt (sestertium) circiter milliens. 3 Auri coronari pondo triginta et quinque millia municipiis et colonis Italiae conferentibus ad triumpho[s] meos quintum consul remisi, et postea, quotiens cumque imperator a[ppe]llatus sum, aurum coronarium non accepi, decernentibus municipii[s] et colonis aequ[e] benigne a[t]que antea decreuerant.

22. 1 Ter munus gladiatorium dedi meo nomine et quinquens filiorum meorum aut n[e]potum nomine ; quibus muneribus depugnauerunt hominum ci[rc]iter decem milla. Bis athletarum undique accitorum spectaculu[m] p[o]pulo pra[ebui me]o nomine et tertium nepo[tis] mei nomine. 2 Ludos feci m[eo no]m[ine] quater, aliorum autem m[agist]ratuum uicem ter et uiciens. [Pr]o conlegio XVuirorum magis[ter con]legii, collega M(arco) Agrippa, lud[os s]aeclares, G(aio) Furnio G(aio) Silano co(n)s(ulibus), [feci. C]onsul (tertiumdecimum) ludos Mar[tia]les pr[imus fec]i, quos p[ost i]d tempus dein-

2 ~~HS~~ *Ac* : [sestert]ium *At* ||
22. 1 quinquens *Ac* : [quinq]uiens *At*

taient les municipes et les colonies avec autant de générosité que dans leurs décrets précédents.

22. 1. J'ai donné trois fois des jeux de gladiateurs en mon nom, et cinq fois au nom de mes fils ou petits-fils ; dans ces jeux ont combattu environ dix mille hommes. Deux fois en mon nom et une troisième fois au nom de mon petit-fils, j'ai offert au peuple des spectacles d'athlètes mandés de partout. 2. J'ai célébré quatre fois des jeux en mon nom, et vingt-trois fois au nom d'autres magistrats. Au nom du collège des quindécemvirs, en tant que président du collège, Marcus Agrippa étant mon collègue, j'ai célébré les Jeux séculaires, sous les consuls Gaius Furnius et Gaius Silanus (*17 av. J.-C.*). Quand je fus consul pour la treizième fois (*2 av. J.-C.*), je célébrai le premier les

ἐπόησα, ἃς μετ' ἐκεῖνο[ν χ]ρόνον ἑξῆς [τοῖς μ]ετέπειτα ἐνιαυτοῖς δόγματι συνκλήτου καὶ νόμωι ἐπόησαν οἱ ὕπα[τοι. 3 Θηρομαχίας τῶι δήμωι τῶν] ἐκ Λιβύης θηρίων ἐμῶι ὀνόματι ἢ υἱῶν καὶ υ̣ἱων[ῶν ἐν τῶι ἱπποδρόμωι ἢ ἐν τῆι ἀγορᾶι ἢ ἐν τοῖς] ἀμφιθεάτροις ἔδωκα ἑξάκις καὶ εἰκοσάκις, ἐν [αἷς κατεσφάγη θηρία ἐνγὺς τρισχείλια] καὶ πεντακόσια.

23. Ναυμαχίας θέαν τῶι δήμ[ωι ἔδω]κα π̣[έρ]αν τοῦ Τε[βέριδος, ἐν ὧι τό]πω[ι] νῦν ἐστιν ἄλσος Καισάρων, ἐκκεχωσμ̣[ένης τῆς γῆς] ε[ἰ]ς μῆκ[ο]ς χειλίων ὀκτακοσίων ποδῶν, ἐπ̣ὶ πλάτος χιλίων διακο[σ]ίων· ἐν ἧι τριάκο[ν]τα ναῦς ἔμβολα ἔχουσαι τριήρεις ἢ δίκροτοι, αἱ δέ ἥσσονες πλείους ἐναυμάχησαν. Ἐν τ[ούτω]ι τῶι στόλωι ἠγωνίσαντο ἔξω τῶν ἐρετῶν πρόσπου ἄνδρες τρ[ι]σχ[ε]ί[λ]ιοι.

24. 1 [Εἰς ν]αοὺς πασῶν πόλεων τῆς Ἀσίας νεικήσας τὰ ἀναθέ[ματα ἀπ]οκατέστησα, [ἃ] κ̣ατεσχήκει ἱεροσυλήσας ὁ ὑπ' ἐμοῦ κ̣α̣ταγωνισθεὶς πολέ[μιος.] 2 Ἀνδριάντες πεζοὶ καὶ ἐφιπποί μου καὶ ἐφ' ἅρμασιν ἀργυ-

3 Θηρομαχίας τῶι δήμωι τῶν] ἐκ Λιβύης *Bu cet.* : Εἴκοσιν ἓξ κυ]ν[ηγίας ἐκ τῆς Λιβύ]ης *Ra-Pre* [—] *Mo* ‖ υ̣ἱων[ῶν ἐν τῶι ἱπποδρόμωι ἢ ἐν τῆι ἀγορᾶι ἢ ἐν τοῖς] ἀμφιθεάτροις ..., ἐν [αἷς κατεσφάγη θηρία ἐνγὺς τρισχείλια] καὶ πεντακόσια *Bu d'après Ap. cet.* : [—] *Mo* ‖ [κατεσφάγη *Pre Bu cet.* : [κατεκόπη *We* ‖ καὶ πεντακόσια *Ap Vo Pu Web* : [καὶ πεντακόσια] *Ga errore* [—] *Mo*
23. ἐκκεχωσμ̣[ένης τῆς γῆς *Bu ex Ap cet.* : ἐκκεχω[κὼς *Mo edd. prior.* ‖ χιλίων *Ac* : χειλίων *Ap* ‖ ἐπ̣ί πλάτος *Bu Ri ex Ap* : εἰς πλάτος *Mo We Ga Vo Pu* ‖ δὲ ἥσσονες *Ac* : δ' ἥσσονες *Ap*
24. 1 νεικήσας *Ac* : νικήσας *Ap*.

Jeux Martiaux, que les consuls ont célébré depuis lors, au cours des années suivantes, en vertu d'un sénatus-consulte et d'une loi 3. Vingt-six fois, en mon nom ou en celui de mes fils et petits-fils, j'ai offert au peuple des chasses de fauves africains au cirque, au forum ou bien dans des amphithéâtres ; pendant

cep[s] ịṇṣ[equen]ṭị[bus] annịṣ [s(enatus) c(onsulto) et lege fe]cerunt [consu]ḷẹṣ. 3 [Ven]ạṭịoṇ[es] ḅẹṣṭ[ia]rum Africanarum meo nomine aut filio[ru]m meorum et nepotum, in ci[r]co aut in foro aut in amphitheatris, popul[o d]edi sexiens et uiciens, quibuṣ confecta sunt bestiarum circiter trịạ ṃ[ill]ia et quingentae.

23. Naualis proeli spectaclum populo de[di tr]ans Tiberim, in quo loco nunc nemus est Caesarum, cauato [s]olo in ḷongitudinem mille et octingentos pedes, in latitudine[m mille] ẹ[t] ḍụcent⌜os⌝. In quo triginta rostratae naues triremeṣ ạ[ut birem]ẹs, plures autem minores inter se conflixerunt. Q[uibu]s in classibus pugnauẹrunt praeter remiges millia họ[minum tr]ịạ circiter.

24. 1 In templis omnium ciuitatium proụ[inci]ạẹ Ạṣịae uictor ornamenta reposui, quae spoliatis tem[plis is], cum quo bellum gesseram, priuatim possederat. 2 Statuae [mea]e pedestres et equestreṣ et in quadrigeis argenteae

2 [s.c. et lege *Bu Ga We Vo* : [s. c. mecum *Di* [---] *Mo*
23. mille] e[t] ducent⌜os⌝ *Ac* : M]CC *At*
24. 2 quadrigeis *Ac* : quad]rigis *At*

ces chasses environ trois mille cinq cents bêtes ont été tuées.
23. J'ai donné au peuple le spectacle d'un combat naval au-delà du Tibre, là où se trouve maintenant le Bois des Césars, après avoir fait creuser le sol sur une longueur de mille huit cents pieds et une largeur de mille deux cents pieds. Au cours de cette bataille, trente trirèmes ou birèmes garnies de rostres, et un nombre plus grand encore de bateaux plus petits s'affrontèrent. Dans ces flottes combattirent, outre les rameurs, environ trois mille hommes.
24. 1. Une fois vainqueur, je replaçai dans les temples de toutes les cités de la province d'Asie les ornements que celui avec qui j'avais été en guerre s'était appropriés à titre privé après avoir dépouillé les temples. 2. Il y avait dans la Ville environ quatre-vingts statues en argent me représentant en pied, à cheval ou

ροῖ εἱστήκεισαν ἐν τῆι πόλει ἐνγὺς ὀγδοήκοντα, οὓς αὐτὸς ἦρα, ἐκ τούτου τε τοῦ χρήματος ἀναθέματα χρυσᾶ ἐν τῶι ναῷ[ι] τοῦ Ἀπόλλωνος τῶι τε ἐμῶι ὀνόματι καὶ ἐκείνων, οἵτινές με [τ]ούτοις τοῖς ἀνδριᾶσιν ἐτείμησαν, ἀνέθηκα.

25. 1 Θάλασσα[ν] πειρατευομένην ὑπὸ ἀποστατῶν δούλων [εἰ]ρήνευσα· ἐξ ὧν τρεῖς που μυριάδας τοῖς δε[σπόται]ς εἰς κόλασιν παρέδωκα. 2 Ὤμοσεν εἰς τοὺς ἐμοὺς λόγους ἅπασα ἡ Ἰταλία ἑκοῦσα κά[μὲ πολέμου,] ὧι ἐπ' Ἀκτίωι ἐνείκησα, ἡγεμόνα ἐξῃ[τήσατο· ὤ]μοσαν εἰς τοὺς [αὐτοὺ]ς λόγους ἐπαρχείαι Γαλατία Ἱσπανία Λιβύη Σ[ικελία Σαρ]δώ. 3 Οἱ ὑπ' ἐμ[αῖς σημέαις τό]τε στρατευ[σάμε]νοι ἦσαν συνκλητικοὶ πλε[ίους ἑπτ]α[κοσί]ων· [ἐ]ν [αὐτοῖς οἳ ἢ πρότερον ἢ μετέπει]τα ἐγένοντο ὕπατοι ἄχρι ἐ[κ]ε[ί]ν[ης τῆς ἡ]μέ[ρας ἐν ἧι ταῦτα γέγραπτα]ι ὀ[γδοήκ]οντα τρεῖς, ἱερεῖς πρόσπου ἑκατὸν ἑβδομή[κ]οντα.

26. 1 Πασῶν ἐπαρχειῶν δήμο[υ Ῥω]μαίων, αἷς ὅμορα ἦν ἔθνη τὰ μὴ ὑποτασσ[όμ]ενα τῆι ἡμετέραι ἡγε-

2 ἐτείμησαν *Ac* : ἐτίμησαν *Ap*
25. 3 πλε[ίους ἑπτ]α[κοσί]ων *Mo cet.* : πλείους ἑπτακοσίων *errore Ga* || [ἐ]ν [αὐτοῖς οἳ *Mo cet.* : ἐν [τούτοις οἳ *We* || ἄχρι ἐ[κ]ε[ί]ν[ης τῆς ἡ]μέ[ρας *Bu cet.* : [εἰς ἐκ]ε[ί]ν[ην τὴν ἡ]μέ[ραν *Mo*

sur un quadrige. Je les ai moi-même fait enlever et de leur produit, j'ai déposé des dons en or au sanctuaire d'Apollon, en mon nom et au nom de ceux qui ont voulu m'honorer par des statues.

25. 1. J'ai libéré la mer des pirates. Au cours de cette guerre, j'ai capturé environ trente mille esclaves qui avaient échappé à leurs maîtres et pris les armes contre la République, et je les ai rendus à leurs maîtres pour qu'ils fussent châtiés. 2. De son plein gré l'Italie toute entière m'a prêté serment d'allégeance, et m'a réclamé comme chef pour la guerre dans laquelle j'ai

steterunt in urbe (octoginta) circiter, quas ipse sustuli exque ea pecunia dona aurea in aede Apollinis meo nomine et illorum, qui mihi statuarum honorem habuerunt, posui.

25. 1 Mare pacaui a praedonib[u]s. Eo bello seruorum, qui fugerant a dominis suis et arma contra rem publicam ceperant, triginta fere millia capta dominis ad supplicium sumendum tradidi. 2 Iurauit in mea uerba tota Italia sponte sua et me be[lli], quo uici ad Actium, ducem depoposcit. Iurauerunt in eadem uer[ba proui]nciae Galliae Hispaniae Africa Sicilia Sardinia. 3 Qui sub [signis meis tum] militauerint, fuerunt senatores plures quam (septingenti), in ii[s, qui uel antea uel pos]tea consules facti sunt ad eum diem, quo scripta su[nt haec, (octoginta tres), sacerdo]tes ci[rc]iter (centum septuaginta).

26. 1 Omnium prou[inciarum populi Romani,] quibus finitimae fuerunt gentes, quae non p[arerent imperio

25. 2 in eadem uer[ba *Ac* : in aede[m uerba *At* || 3 quam DCC *Ac* : quam septingenti] *At* || in ii[s qui uel antea uel pos]tea *Mo cet.* : in ii[s consulares et qui pos]tea *Schm Ca*
26. 1 p[arerent imperio nos]tro *Mo Ra-Pre Ga Vo* : s[ubicerentur imperio nos]tro *uel* e[ssent sub imperio nos]tro *uel* r[egerentur imperio nos]tro *We.*

remportée la victoire d'Actium. Les provinces des Gaules, des Hispanies, de l'Afrique, de la Sicile et de la Sardaigne prêtèrent serment dans les mêmes termes. 3. Ont alors servi sous mes enseignes plus de sept cents sénateurs, et quatre vingt-trois d'entre eux avaient déjà été ou sont ensuite devenus consuls jusqu'au jour où j'écris ceci, cent soixante-dix environ sont devenus prêtres.

26. 1. J'ai agrandi les frontières de toutes les provinces du Peuple romain, dont étaient voisines des nations qui n'obéissaient

μονία(ι) τοὺς ὅρους ἐπεύξ[ησ]α. 2 Γαλατίας καὶ Ἱσπανίας ὁμοίως δὲ καὶ Γερμανίαν καθὼς Ὠκεανὸς περικλείει ἀπ[ὸ] Γαδε[ίρ]ων μέχρι στόματος Ἄλβιος ποταμο[ῦ ἐν] εἰρήνη(ι) κατέστησα. 3 Ἄλπης ἀπὸ κλίματος τοῦ πλησίον Εἰονίου κόλπου μέχρι Τυρρηνικῆς θαλάσσης εἰρηνεύεσθαι πεπόηκα οὐδενὶ ἔθνει ἀδίκως ἐπενεχθέντος πολέμου. 4 Στόλος ἐμὸς διὰ Ὠκεανοῦ ἀπὸ στόματος Ῥήνου ὡς πρὸς ἀνατολὰς μέχρι ἔθνους Κίμβρων διέπλευσεν, οὗ οὔτε κατὰ γῆν οὔτε κατὰ θάλασσαν Ῥωμαίων τις πρὸ τούτου τοῦ χρόνου προσῆλθεν· καὶ Κίμβροι καὶ Χά⸢ρ⸣υ⸢δ⸣ες καὶ Σέμνονες ἄλλα τε πολλὰ ἔθνη Γερμανῶν διὰ πρεσβειῶν τὴν ἐμὴν φιλίαν καὶ τὴν δήμου Ῥωμαίων ἠ(ι)τήσαντο. 5 Ἐμῆι ἐπιταγῆι καὶ οἰωνοῖς αἰσίοις δύο στρατεύματα ἐπέβη Αἰθιοπίαι καὶ Ἀραβίαι τῆι εὐδαίμονι καλουμένηι μεγάλας τε τῶν πολεμίων δυνάμεις κατέκοψεν ἐν παρατάξει καὶ πλείστας πόλεις δοριαλώτους ἔλαβεν καὶ προέβη ἐν Αἰθιοπίαι μέχρι πόλεως Ναβάτης ἥτις ἐστὶν ἔνγιστα Μερόη(ι), ἐν Ἀραβίαι δὲ μέχρι πόλεως Μαρίβας.

26. 4 Χά⸢ρ⸣υ⸢δ⸣ες *ex AcL (Charydes) Mo* : Χάλυβες AcG

pas à notre pouvoir. 2. J'ai pacifié les provinces des Gaules et des Hispanies, ainsi que la Germanie, tout le territoire que délimite l'Océan entre Gadès et l'embouchure de l'Elbe.
3. J'ai pacifié les Alpes, de la région qui est proche de la mer Adriatique jusqu'à la mer Tyrrhénienne, sans jamais faire la guerre de manière injuste à un peuple. 4. Ma flotte a navigué sur l'Océan de l'embouchure du Rhin vers des régions orientales jusqu'au pays des Cimbres, où aucun Romain n'était jamais parvenu jusqu'à cette date, ni par terre ni par mer. Les Cimbres, les Charydes et les Semnons, ainsi que d'autres peuples germains de cette région, ont demandé par des ambassadeurs mon amitié et celle du Peuple romain. 5. Sous mon

nos]ṭro fines auxị. 2 Gallias et Hispanias prouincias ị[tem Germaniam, qua inclu]ḍit Oceanus ạ Gadibus ad ostium Albis flumin[is, pacaui. 3 Alpes a re]gione ea, quae proxima est Hadriano mari, [ad Tuscum pacari fec]ị nulli genti bello per iniuriam inlato. 4 Cḷạ[ssis m]ea p[er Oceanum] ab ostio Rheni ad solịs orientis regionem usque ad fị[nes Cimbroru]m nauigauit, quo neque terra neque mari quisquam Romanus ante id tempus adit, Cimbrique et Charydes et Semnoneṣ et eiusdem tractus alii Germanorum popu[l]i per legatos amicitiam meam et populi Romani petierunt. 5 Meo iussu et aụṣpicio ducti sunt [duo] exercitus eodem fere tempore in Aeṭḥiopiam et in Ar[a]biam, quae appel[latur] Eudaemon, [maxim]ạẹque hoṣ[t]ịuṃ gẹṇṭịs utr[iu]ṣqụẹ ċọp[iae] caesae sunt in acie et [c]om[plur]ạ oppida ċapta. Iṇ Aeṭḥiopiam ụṣqụẹ ạd oppidum Nabata peruent[um] est, cui proxima ẹṣṭ Meroe. In Arabiam usque ịṇ fịnes Sabaeorum pro[cess]it exercitus ạd oppidum Mariba.

2 proui<n>cias *Ac* : prou]incias *At* ‖ ị[tem Germaniam, qua inclu]dit *Ga Ba Vo* : [et Germaniam, qua inclu]dit *Mo* ị[tem Germaniam, qua clau]dit *Ra-Pre* item Germaniam, qua clau]dit *Wö* ẹ[t item Germaniam, qua cin]git *We Go*[5] *(sed uide* Kolbe *GGA 1939, 159)* ‖ pacaui] *Mo Ga Vo Go*[5] *cet.* : in pace posui] *We* ‖ 3 ad Tuscum pacari fec]i *Mo cet.* ad Tuscum pacificau]i *Wö* usque ad Tuscum pacificau]i *Go*[5] a/[d Tyrrhenum pacari fec]i *We* ‖ 5 [maxim]aeque *Mo Ra-Pre Ga* : magn]aeque *Vo Web* [plurim]aeque *Mo*[1]

commandement et mes auspices, deux armées ont été conduites à peu près en même temps en Éthiopie et dans l'Arabie qu'on appelle Heureuse ; dans les deux nations, de grandes masses d'ennemis ont été détruites en bataille et plusieurs places-fortes ont été prises. En Éthiopie, on en est parvenu jusqu'à la ville de Nabata, dont Meroë est proche. En Arabie, l'armée avança jusqu'à la ville de Mariba, au pays des Sabéens.

27. 1 Αἴγυπτον δήμου Ῥωμαίων ἡγεμονίαι προσέθηκα. 2 Ἀρμενίαν τὴν μ[εί]ζονα ἀναιρεθέντος τοῦ βασιλέως δυνάμενος ἐπαρχείαν ποῆσαι μᾶλλον ἐβουλήθην κατὰ τὰ πάτρια ἡμῶν ἔθη βασιλείαν Τιγράνηι Ἀρταουάσδου υἱῶι, υἱωνῶι δὲ Τιγράνου βασιλέως δ[οῦ]ν̣[α]ι διὰ Τιβερίου Νέρωνος, ὃς τότε μου πρόγονος ἦν· καὶ τὸ αὐτὸ ἔ̣θ̣νος ἀφιστάμενον καὶ ἀναπολεμοῦν δαμασθὲν ὑπὸ Γαΐου τοῦ υἱοῦ μου βασιλεῖ Ἀριοβαρζάνει, βασιλέως Μήδων Ἀρταβάζου υἱῶι, παρέδωκα, καὶ μετὰ τὸν ἐκείνου θάνατον τῶι υἱῶι αὐτοῦ Ἀρταουάσδη(ι)· οὗ ἀναιρεθέντος Τιγράνην, ὃς ἦν ἐκ γένους Ἀρμενίου βασιλικοῦ, εἰς τὴν βασιλείαν ἔπεμψα. 3 Ἐπαρχείας ἁπάσας, ὅσαι πέραν τοῦ Εἰονίου κόλπου διατείνουσι πρὸς ἀνατολάς, καὶ Κυρήνην ἐκ μείζονος (!) μέρους ὑπὸ βασιλέων κατεσχημένας καὶ ἔμπροσθεν Σικελίαν καὶ Σαρδὼ⌈ι⌉ προκατειλημ(μ)ένας πολέμωι δουλικῶι ἀνέλαβον.

28. 1 Ἀποικίας ἐν Λιβύηι, Σικελίαι, Μακεδονίαι, ἐν ἑκατέρα(ι) τ⌈ῆι⌉ Ἱσπανίαι, Ἀχαίαι, Ἀσίαι, Συρία(ι) Γαλατίαι τῆι περὶ Νάρβωνα, Πισιδίαι στρατιωτῶν κατήγαγον. 2 Ἰταλία δὲ εἴκοσι ὀκτὼ ἀποικίας ἔχει ὑπ' ἐμοῦ καταχθείσας, αἳ ἐμοῦ περιόντος πληθύουσαι ἐτύνχανον.

28. ἐν ἑκατέρα(ι) τ⌈ῆι⌉ *We (sed uide Meuwese 1920, 30. 4)* : ἐν ἑκατέρα τε *Ac Mo Me cet. deest in Ap*

27. 1. J'ai ajouté l'Égypte à l'empire du Peuple romain. 2. Alors que j'aurais pu faire de la Grande Arménie une province après l'assassinat du roi Artaxès, j'ai préféré, d'après l'exemple de nos ancêtres, transmettre ce royaume par l'intermédiaire de Tibère Néron, qui était alors mon beau-fils, à Tigrane (II), fils du roi Artavasde et petit-fils du roi Tigrane (Ier). Et cette même nation, quand elle se fut ensuite séparée de nous, quand elle se fut révoltée et qu'elle eut été soumise par mon fils Gaius, j'en remis le gouvernement au roi Ariobarzane, fils du roi des

27. 1 Ạegyptum imperio populi [Ro]mani adieci. 2 Armeniam maiorem interfecto rege eius Artaxe, c̣[u]m possem facere prouinciam malui maiorum nostrorum exemplo regṇ[u]m id Tigrani, regis Artauasdis filio, nepoti autem Tigranis regis, per T[i(berium) Ne]ronem traḍẹ[r]e, qui tum mihị prịu[ig]ṇụṣ ẹrat. Et eandem gentem postea d[e]sciscentem et rebellantem doṃịṭ[a]m per Gaium filium meum regi Ariobarẓani, regis Medorum Artaba[zi] filio, regendam tradidi et post eius mortem filio eius Artauasdi. Quo [i]nterfecto Ti[gra]ne<m>, qui erat ex regio genere Armeniorum oriundus, in id regnum misi. 3 Prouincias omnis, quae trans Hadrianum mare uergunt ad Orien[te]m, Cyrenasque, iam ex parte magna regibus eas possidentibus, et antea Siciliam et Sardiniam occupatas bello seruili reciperaui.

28. 1 Colonias in Afṛica Sicilia [M]acedonia utraque Hispania Achai[a] Asiạ S[y]ṛịạ Gallia Narḅonensi Pi[si]dia militum deduxi. 2 Italia autem X̣[XVIII (duodetriginta) colo]ṇịas, quae uiuo me celeberrimae et frequentissimae fuerunt, ṃe[a auctoritate] deductas habet.

28. me[a auctoritate *Wö Ga Vo* : me [auctore *Ra-Pre* me[is auspiciis *Mo*.

Mèdes Artabaze, et après sa mort à Artavasde, son fils. Lorsque ce dernier eut été assassiné, j'envoyai dans ce royaume Tigrane (IV), qui était issu de la famille royale arménienne. 3. Toutes les provinces qui, au-delà de la mer Adriatique, s'étendent vers l'Orient, ainsi que Cyrène, dont une grande partie était au pouvoir de rois, et auparavant la Sicile et la Sardaigne, qui avaient été occupées lors de la guerre servile, je les ai récupérées.
28. 1. J'ai installé des colonies de soldats en Afrique, Sicile, Macédoine, dans les deux Hispanies, l'Achaïe, l'Asie, la Syrie, la Gaule Narbonnaise et la Pisidie. 2. L'Italie quant à elle compte vingt-huit colonies fondées par mon initiative, qui déjà de mon vivant ont été très florissantes et peuplées.

29. 1 Σημέας στρατιωτικὰς [πλείστας ὑ]πὸ ἄλλων ἡγεμόνων ἀποβεβλημένας [νικῶν τοὺ]ς πολεμίους ἀπέλαβον ἐξ Ἱσπανίας καὶ Γαλατίας καὶ παρὰ Δαλματῶν. 2 Πάρθους τριῶν στρατευμάτων Ῥωμαίων σκῦλα καὶ σημέας ἀποδοῦναι ἐμοὶ ἱκέτας τε φιλίαν δήμου Ῥωμαίων ἀξιῶσαι ἠνάνκασα. Ταύτας δὲ τὰς σημέας ἐν τῶι Ἄρεως τοῦ Ἀμύντορος ναοῦ ἀδύτωι ἀπεθέμην.

30. 1 Παννονίων ἔθνη, οἷς πρὸ ἐμοῦ ἡγεμόνος στράτευμα Ῥωμαίων οὐκ ἤνγισεν, ἡσσηθέντα ὑπὸ Τιβερίου Νέρωνος, ὃς τότε μου ἦν πρόγονος καὶ πρεσβευτής, ἡγεμονίαι δήμου Ῥωμαίων ὑπέταξα τά τε Ἰλλυρικοῦ ὅρια μέχρι Ἴστρου ποταμοῦ προήγαγον. 2 Οὗ ἐπετάδε Δάκων διαβᾶσα πολλὴ δύναμις ἐμοῖς αἰσίοις οἰωνοῖς κατεκόπη καὶ ὕστερον μεταχθὲν τὸ ἐμὸν στράτευμα πέραν Ἴστρου τὰ Δάκων ἔθνη προστάγματα δήμου Ῥωμαίων ὑπομένειν ἠνάγκασεν.

31. 1 Πρὸς ἐμὲ ἐξ Ἰνδίας βασιλέων πρεσβεῖαι πολλάκις ἀπεστάλησαν, οὐδέποτε πρὸ τούτου χρόνου ὀφθεῖσαι παρὰ Ῥωμαίων ἡγεμόνι. 2 Τὴν ἡμετέραν φιλίαν ἠξίωσαν διὰ πρέσβεων Βαστάρνοι καὶ Σκύθαι καὶ Σαρ-

29. 1 [πλείστας *Schm cet.* : [πλείους *Be Mo* || [νικῶν τοὺ]ς *Di Ba Ga Vo Pu* [νεικήσα]ς *Mo We*

29. 1. J'ai récupéré en Hispanie, en Gaule et en Dalmatie, après avoir vaincu des ennemis, plusieurs enseignes perdues par d'autres généraux. 2. J'ai forcé les Parthes à me rendre les dépouilles et les enseignes de trois armées romaines, et à demander en suppliants l'amitié du Peuple romain. Et ces enseignes, je les ai déposées dans la chambre sacrée qui se trouve à l'intérieur du temple de Mars Vengeur.

30. 1. Les nations pannoniennes, avec lesquelles aucune armée du Peuple romain n'avait jamais eu de contact avant mon principat, je les ai soumises au pouvoir du Peuple romain, après les avoir défaites par Tibère Néron, qui était alors mon beau-fils et

29. 1 Signa militaria complur[a per] ạlios d[u]ces amị[ssa] deuicti[s hostibu]s re[cipe]raui ex Hispania et [Gallia et a Dalm]ateis. 2 Parthos trium exẹṛçitu<u>m Romạṇorum ṣpolia et signa re[ddere] mihi supplicesque amicitiam populi Romani petere coegi. Ea autem si[gn]a in penetrali, quod e[s]t in templo Martis Vltoris, reposụị.

30. Pannoniorum gentes, qua[s a]nte me principem populi Rọmani exercitus nunquam ạdit, deuictas per Ti(berium) [Ne]ronem, qui tum erat priuignus et legatus meus, imperio pọpuli Romani s[ubie]ci, protulique fines Illyrici ad ripam fluminis Ḍan[u<u>]ị. 2 C̣ịṭṛ[a] quod [D]a[cor]u[m tr]an[s]g̣ṛẹṣṣus exercitus meis ạ[u]ṣp̣[iciis uict]us profligatusque [es]t et pos[tea tran]s Dạṇ]ụ-<u>ịụṃ ḍuctus ex[ercitus me]u[s] Da[cor]um gentes iṃ[peri]a p(opuli) Ṛ[omani perferre] coẹ[git.]

31. Ad me ex In[dia regum legationes saepe] ṃ[issae sunt non uisae ante id t]em[pus] apud qu[em]q[uam] R[omanorum du]cem. 2 Nostram amic̣[itiam appetiue]-run[t] per legat[os] B[a]starn[ae Scythae]que et Sarmata-

29. 1 re[cipe]raui *Mo Ga Ra-Pre* : r[ecepi *We Vo Go*^{5} re[cepi *Web* ‖ 2 populi Romani *Ac* : p]opu[li Ro]m(ani) *At*
30. 2 iṃ[peria populi Romani *Ac* imperi]a p(opuli) R(omani) *At* ‖ perferre] *cet.* : accipere *Wö*
31. 1 non uisae ante id t]em[pus *Ra-Pre Ga Vo* : nunquam uisae ante id t]em[pus *Go*^{5} numquam antea uisae] *Mo* inuisitatae ante id tempus] *Be* ‖ 2 appetiue]run[t *Go*^{5} *Ga Ba Vo* : petie]run[t *Ra-Pre* petierunt] *cet.*

mon légat ; et j'ai porté les frontières de l'Illyricum jusqu'à la rive du Danube. 2. Une armée dace qui avait franchi celui-ci a été vaincue et anéantie sous mes auspices, et après cela mon armée fut menée au-delà du Danube et força les peuples daces à accepter les ordres du Peuple romain.

31. 1. Vers moi ont été souvent envoyées des ambassades des rois de l'Inde, que l'on n'avait jamais vues avant ce temps auprès d'aucun chef romain. 2. Les Bastarnes, les Scythes et les rois des Sarmates qui habitent de part et d'autre du Tanaïs, le

ματῶν οἱ ἐπιτάδε ὄντες τοῦ Τανάιδος ποταμοῦ καὶ οἱ πέραν δὲ βασιλεῖς, καὶ Ἀλβανῶν δὲ καὶ Ἰβήρων καὶ Μήδων βασιλέες.

32. 1 Πρὸς ἐμὲ ἱκέται κατέφυγον βασιλεῖς Πάρθων μὲν Τειριδάτης καὶ μετέπειτα Φραάτης, βασιλέως Φράτου [υἱός, Μ]ήδ[ων] δὲ Ἀρταο[υάσδ]ης, Ἀδιαβ[η]νῶν [Ἀ]ρτα[ξάρης, Βρετα]ννῶν Δομνοελλαῦνος καὶ Τ[ινκόμαρος, Σουγ]άμβρων [Μ]αίλων, Μαρκομάνων [Σουήβων – – –]ρος. 2 [Πρὸ]ς ἐμὲ βασιλε[ὺ]ς Πάρθων Φρα[άτης, Ὠρώδο]υ υἱὸ[ς, υ]ἱοὺς [αὐτοῦ] υἱωνούς τε πάντας ἔπεμψεν εἰς Ἰταλίαν, οὐ πολέμωι λειφθείς, ἀλλὰ τὴν ἡμ[ε]τέραν φιλίαν ἀξιῶν ἐπὶ τέκνων ἐνεχύροις. 3 Πλεῖστά τε ἄλλα ἔθνη πεῖραν ἔλ[α]βεν δήμου Ῥωμαίων πίστεως ἐπ' ἐμοῦ ἡγεμόνος, οἷς τὸ πρὶν οὐδεμία ἦν πρὸς δῆμον Ῥωμαίων π[ρε]σβειῶν καὶ φιλίας κοινωνία.

33. Παρ' ἐμοῦ ἔθνη Πάρθων καὶ Μήδων διὰ πρέσβεων τῶν παρ' αὐτοῖς πρώτων βασιλεῖς αἰτησάμενοι ἔλαβ[ον]. Πάρθοι Οὐονώνην, βασιλέως Φράτου υ[ἱ]όν, βασιλ[έω]ς Ὠρώδου υἱωνόν, Μῆδοι Ἀριοβαρζάνην, βα[σ]ιλέως Ἀρταβάζου υἱὸν, βασιλέως Ἀριοβαρζάν[ου υἱω]νόν.

32. 2 βασιλε[ὺ]ς *Mo cet.* βασιλεῖς *Ac deest in Ap.*

roi des Albaniens ainsi que ceux des Hibères et des Mèdes ont demandé notre amitié par des ambassadeurs.

32. 1. Vers moi se sont réfugiés en suppliants les rois des Parthes Tiridate et plus tard Phraatès (V), fils du roi Phraatès (IV), Artavasde, le roi des Mèdes, Artaxarès, le roi des Adiabènes, Dumnobellaunus et Tincomarus, rois des Bretons, Maelo, roi des Sugambres, [...]rus, roi des Marcomans suèves. 2. C'est auprès de moi que le roi des Parthes Phraatès (IV), fils d'Orodès, a envoyé ses fils et ses petits-fils en Italie, sans avoir été vaincu dans une guerre, mais pour demander notre amitié en offrant en gage ses enfants. 3. Et beaucoup d'autres nations,

rum, qui sụ[nt citra fl]umẹṇ Tanaim [et] ụltra reg[es, Alba]ṇọrumque rex et Hiberorum ẹ[t Medorum.]

32. Ad me supplices confug[erunt r]ẹges Parthorum Tiridạ[te]ṣ et post[ea] Phrat[es,] regis Phratiṣ filiu[s,] Medorum Aṛ[tauasdes, Adiabenorum A]rtaxares, Britann[o]rum Dumnobellaunus et Tin[comarus, Sugambr]ọrum Maelo, Mar[c]omanorum Sueborum. [...rus.] 2 Ạd [me re]x̣ Parthorum Phrates, Orod[i]s filius, filios suos nepoṭ[esque omnes] misit in Italiaṃ non bellọ superatu[s], sed amicitiam nostram peṛ [libe]ṛor[um] suorum pignora petens 3. Plurimaeque aliae gentes exper[tae sunt p(opuli) Ro]m(ani)] fideṃ me principe, quibus antea cum populo Roman[o nullum extitera]ṭ legationum et amicitiaẹ [c]ommercium.

33. A me gentes Parthorum et Medoru[m per legatos] principes earum gentium reges pet[i]tos acceperunt, Par[thi Vononem, regis Phr]ạtis filium, regis Orodis nepotem, Medi Arioba[rzanem], regis Artauazdis filium, regis Ariobarzanis nepotem.

32.1 Tin[comarus *Creighton* 2000, 101-106 : Tin[commius *Sandys (Num Chron* 1918, 97 *suiv.)* Tim[- *Mo ex Chis sed vide Mo 140, n. 1 (TINCOM ex nummis)* || 2 Sueborum [...rus] *ex AcGr* : Sueborum [Tudrus *M* Sueborum [Segimerus *Wö* Sueborum [Tudmerus *Ro* || 3 [p(opuli) R(omani) f]idem *Ac* : p(opulo) Ro]m(ano) f[idem *At*

avec lesquelles n'existait auparavant aucune relation diplomatique ou d'amitié avec le Peuple romain, ont pu faire sous mon principat l'expérience de la bonne foi du Peuple romain.

33. C'est de moi que les nations des Parthes et des Mèdes reçurent les rois qu'ils m'avaient demandés par des ambassadeurs qui étaient des grands seigneurs de ces peuples : les Parthes, Vononès, fils du roi Phraatès (IV), petit-fils du roi Orodès ; les Mèdes, Ariobarzane, fils du roi Artavazde, petit-fils du roi Ariobarzane.

34. 1 Ἐν ὑπατείαι ἕκτηι καὶ ἑβδόμηι μετὰ τὸ τοὺς ἐνφυλίους ζβέσαι με πολέμους [κ]ατὰ τὰς εὐχὰς τῶν ἐμῶν πολε[ι]τῶν ἐνκρατὴς γενόμενος πάντων τῶν πραγμάτων, ἐκ τῆς ἐμῆς ἐξουσίας εἰς τὴν τῆς συνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων μετήνεγκα κυριήαν. 2 Ἐξ ἧς αἰτίας δόγματι συνκλήτου Σεβαστὸς προσ[ηγορε]ύθην καὶ δάφναις δημοσίαι τὰ πρόπυλ[ά μου ἐστέφθ]η, ὅ τε δρύινος στέφανος ὁ διδόμενος ἐπὶ σωτηρίαι τῶν πολειτῶν ὑπερά[ν]ω τοῦ πυλῶνος τῆς ἐμῆς οἰκίας ἀνετέθη ὅπ[λ]ον τε χρυσοῦν ἐν τῶι βο[υ]λευτηρίωι ἀνατεθ[ὲ]ν ὑπό τε τῆς συνκλήτου καὶ τοῦ δήμου τῶν Ῥω[μ]αίων διὰ τῆς ἐπιγραφῆς ἀρετὴν καὶ ἐπείκειαν καὶ [δ]ικαιοσύνην καὶ εὐσέβειαν ἐμοὶ μαρτυρεῖ. 3 Ἀξιώμ[α]τι πάντων διήνεγκα, ἐξουσίας δὲ οὐδέν τι πλεῖον ἔσχον τῶν συναρξάντων μοι.

35. 1 Τρισκαιδεκάτην ὑπατείαν ἄγοντός μου ἥ τε σύνκλητος καὶ τὸ ἱππικὸν τάγμα ὅ τε σύνπας δῆμος τῶν Ῥωμαίων προσηγόρευσέ με πατέρα πατρίδος καὶ τοῦτο ἐπὶ τοῦ προπύλου τῆς οἰκίας μου καὶ ἐν τῶι βουλευτηρίωι καὶ ἐν τῆι ἀγορᾶι τῆι Σεβαστῆι ὑπὸ τῶι ἅρματι, ὃ

34. 1. Pendant mon sixième (*28 av. J.-C.*) et mon septième (*27 av. J.-C.*) consulat, après avoir éteint les guerres civiles, étant en possession du pouvoir absolu avec le consentement universel, je transférai la république de mon pouvoir dans la libre disposition du Sénat et du Peuple romain. 2. Pour ce mérite, je fus appelé Auguste par sénatus-consulte, les montants de la porte de ma maison furent revêtus sur ordre public de laurier, une couronne civique fut fixée au-dessus de la porte de ma maison, et dans la Curie fut accroché un bouclier d'or, que le Sénat et le Peuple romain m'offraient en raison de ma vaillance, de ma clémence, de ma justice et de ma piété, ainsi que l'inscription figurant sur le bouclier l'atteste.
3. Depuis ce temps, je l'emportais sur tous en autorité, mais je n'avais pas plus de pouvoir que tous ceux qui ont été mes collègues dans toutes les magistratures.
35. Lorsque je gérais mon treizième consulat (*2 av. J.-C.*), le Sénat et l'ordre équestre, ainsi que le Peuple romain tout entier,

34. 1 In consulatu sexto et septimo, pọstqua[m b]ẹḷ[la ciuil]ịa exstinxeram, per consensum uniuersorum [po]-tens re[ru]m om[n]ium rem publicam ex mea potestate in senat[us populi]que Ṛ[om]ani [a]rbịṭṛium transtuli. 2 Quo pro merito meo senaṭ[us consulto Au]gust[us appe]ḷḷatus sum et laureis postes aedium mearum u[estiti] publ[ice coronaq]ue ciuica super ianuam meam fixa est, [et clu]peus [aureu]ṣ in [c]ụria Iulia positus, qụẹṃ ṃịḥị ṣenatum po[pulumq]ue Rom[anu]m daṛẹ uirtutis cleṃẹn-ṭ[iaequ]ẹ iustitiae et pieta[tis cau]sa tesṭaṭụ[m] est pe[r e]ịus clupei [inscription]ẹm. 3 Post id tem[pus a]uctori-tate [omnibus praestiti, potest]ạṭịṣ ạụ[tem n]ihilo am-pliu[s habu]i quạm cet[eri, qui m]ịḥị qụọque in ṃạ[gis]-tra[t]u conlegạẹ f[uerunt].

35. Tertium dec[i]mum ̣consulatu[m cum gereba]m, ṣenạ[tus et e]quester ordo populusq[ue] Romanus uniuer-sus [appell]au[it me p]atr[em p]atriae idque in uestibu[lo a]edium mearum ịnscribendum et in c[u]rịạ [Iulia e]t in foro Aug(usto) sub quadrig[i]s, quae mihi ex s(enatus)

34. 1 septimo, po[stquam b]el[la ciuil]ia exstinxeram, per consensum uniuersorum [po]tens re[ru]m om[n]ium *Kass Bott S* : septimo, po[st-quam b]ella [ciuil]ia exstinxeram per consensum uniuersorum [potitus reru]m om[n]ium *Ga Vo cet.* septimo, b[ella ubi ciuil]ia exstinxeram per consensum uniuersorum [potitus reru]m om[n]ium *Mo* ‖ 2 u[estiti] *Mo cet.* : u[elati] *Wö* ‖ clu]peus [aureu]s *Ra-Pre Ga Vo* : clupeusque] *Mo* atque clupeus] *Go*^{5} ‖ clement[iaequ]ẹ iusṭiṭiạẹ et pietati[s *Ra-Pre Ga* : clement[iaeque e]ṭ iusṭiṭiạẹ et pietati[s *Li Pre (1937, 191, 3) Vo* cle-ment[iaequ]e iustitia[e pietati[s *Mo* ‖ 3 post id tem[pus a]uctoritate [omnibus praestiti *At Ra-Pre cet.* : post id tem[pus praestiti omnibus dignitatẹ *Mo* auctoritate] Franz *(Archäol. Zeitung 1843, 23)* auctoritate omnes anteii] *Ma*^{2} *Go*^{6} ‖ ampliu[s habu]i quam cet[eri qui m]ihi *Ra-Pre ex At cet.* : ampliu[s quam qui fuerunt m]ihi *edd. prior*
35.1. et in c[u]ria [Iulia e]t in foro *Ra-Pre ex At cet.* : [et in curia e]t in foro *Mo* ‖ foro Aug(usto) *Ac* : [foro Augusto] *At.*

m'ont donné le titre de père de la patrie, et ont décidé que ce titre serait gravé dans le vestibule de ma maison, dans la Curie, et au Forum Auguste sous le quadrige qui m'y a été élevé en

μοι δόγματι συνκλήτου ἀνετέθη, ἐπιγραφῆναι ἐψηφίσατο. 2 Ὅτε ἔγραφον ταῦτα, ἦγον ἔτος ἑβδομηκοστὸν ἕκτον.

App. 1 Συγκεφαλαίωσις ἠριθμημένου χρήματος εἰς τὸ αἰράριον ἢ εἰς τὸν δῆμον τὸν Ῥω[μαί]ων ἢ εἰς τοὺς ἀπολελυμένους στρατιώτας ἓξ μυριάδες μυριάδων. 2 Ἔργα καινὰ ἐγένετο ὑπ' αὐτοῦ ναοὶ μὲν Ἄρεως, Διὸς Βροντησίου καὶ Τροπαιοφόρου, Πανός, Ἀπόλλωνος, θεοῦ Ἰουλίου, Κυρείνου, Ἀ[θη]νᾶς, Ἥρας Βασιλίδος, Διὸς Ἐλευθερίου, Ἡρώ[ων, Θεῶν Π]ατρίων, Νεότητος, Μητρὸς Θεῶν, β[ουλευτήριον] σὺν Χαλκιδικῶι, ἀγορὰ{ι} Σεβαστή{ι}, θέατρον Μαρκέλλου, β[α]σιλικὴ Ἰουλία, ἄλσος Καισάρων, στοαὶ ἐ[ν] Παλατ[ί]ωι, στοὰ ἐν ἱπποδρόμωι Φλαμινίωι. 3. Ἐπεσκευάσθ[η τὸ Κα]πιτώλιον, ναοὶ ὀγδοήκοντα δύο, θέ[ατ]ρον] Π[ομ]πηΐου, ὁδὸς Φλαμινία, ἀγωγοὶ ὑδάτων. 4 [Δαπ]άναι δὲ εἰς θέας καὶ μονομάχους καὶ ἀθλητὰς καὶ ναυμαχίαν καὶ θηρομαχίαν δωρεαί [τε] ἀποικίαις πόλεσιν ἐν Ἰταλίαι, πόλεσιν ἐν ἐπαρχείαις σεισμῶι κα[ὶ] ἐνπυρισμοῖς πεπονηκυίαις, ἢ κατ' ἄνδρα φίλοις καὶ συνκλητικοῖς, ὧν τὰς τειμήσεις προσεξεπλήρωσεν, ἄπειρον πλῆθος.

vertu d'un sénatus-consulte. J'ai soixante-seize ans au moment où je rédige ce texte.

Appendice

1. Total de la somme qu'il a versée au Trésor, à la plèbe romaine ou bien aux soldats libérés de leurs obligations : six cent millions de deniers.

2. Comme bâtiments nouveaux il fit construire les temples de Mars, de Jupiter Tonans et Feretrius, d'Apollon, du Divin Jules, de Quirinus, de Minerve, de Junon Reine, de Jupiter Libertas, des Lares, des Dieux Pénates, de Juventas, de la Grande Mère, le Lupercal, la tribune au cirque, la curie avec le Chalcidique, le Forum Auguste, la Basilique Julia, le Théâtre de Marcellus, le Portique d'Octavius et le Bois des Césars au-delà du Tibre.

3. Il refit le Capitole et quatre-vingts temples sacrés, le Théâtre de Pompée, les aqueducs et la via Flaminia.

c(onsulto) pos[it]ae [sunt, censuit. 2 Cum scri]psi haec, annum agebam septuagensu[mum sextum.]

Appendice

1 Summa pecun[i]ae, quam ded[it uel in aera]rium [uel plebei Romanae uel di]missis militibus, denarium sexien[s milliens]. 2 Opera fecit noua aedem Martis, [Iouis] Ton[antis et Feretri, Apollinis], Diui Iuli, Quirini, Mineruae, [Iunonis Reginae, Iouis Libertatis], Larum, deum Penatium, Iuu[entatis, Matris Magnae, lupercal, puluina]r ad circum, curiam cum Ch[alcidico, forum Augustum, basilica]m Iuliam, theatrum Marcelli, [p]or[ticum Octauiam, nemus trans T]iberim Caesarum. 3 Refecit Capito[lium sacra]sque aedes [nu]m[ero octoginta] duas, thea[t]rum Pompei, aqu[arum r]iu[os, ui]am Flamin[iam.] 4 Impensa p[raestita in spec]tacul[a] sca[enica et munera] gladiatorum at[que athletas et uenationes et] naumachi[am] et donata pe[c]unia [colonis municipiis opp]i[dis] terrae motu incendioque consumpt[is] a[ut uiritim] a[micis senat]oribusque, quorum census expleuit, in[n]umera[bili]s.

sunt, censuit] *Ra-Pre cet.* : sunt decreuit] *Mo*

App. 1 [uel in aera]rium *Ra-Pre Ga Vo* : [in aerarium *Mo* || Romanae] *Ac Mo Ga Vo* : Rom(anae)] *Ac At Ra-Pre* || 2 Matris magnae] *Ga Vo* : Matris deum] *Mo Ra-Pre* || p]or[ticum Octauiam *Pre Ra-Pre Ga Vo* : p]or[ticus ...] *Mo* || 4 impensa p[raestita *Wö Ca Ra-Pre cet.* : impensa p[ecunia *uel* impensar[um summa *Mo Go*[1] *Go*[5] || colonis municipiis opp]i[dis *Pre Ra-Pre Ga We Vo* : colonis in Italia, oppidis in prouincis] *Mo Go*[5] municipiis, oppidis in prouinciis] *Di*

4. Les dépenses faites pour des spectacles scéniques et des jeux de gladiateurs, ainsi que pour des athlètes, des chasses et une naumachie, et l'argent donné aux colonies, aux municipes, aux villes détruites par un tremblement de terre ou par un incendie, ou alors à titre individuel à des amis et des sénateurs dont il a rétabli ainsi le cens, sont incommensurables.

COMMENTAIRE

Titre. Voir introduction p. VIII-IX ; XX-XXI.

Chap. 1

§1. — Octavien a eu 19 ans le 23 septembre 44 av. J.-C. (cf. SVET., *Aug.* 5 ; DIO 56, 30, 5), les événements décrits sont ceux d'octobre 44. Les *Res Gestae* commencent et se terminent par une indication d'âge. À cet âge, sur lequel Cicéron insistait également (*Phil.* 3, 3, *C. Caesar adulescens, paene potius puer, incredibili ac diuina quadam mente ... nec postulantibus, nec cogitantibus, ne optantibus quidem nobis, quia non posse fieri uidebatur, firmissimum exercitum ex inuicto genere ueteranorum militum comparauit patrimoniumque suum effudit* ; cf. aussi DIO 45, 4, 3), Octavien était plus jeune qu'Alexandre le Grand quand celui-ci devint roi, à peine plus âgé que Scipion l'Africain débutant, et plus près de lui, plus jeune que Pompée, qui avait lui aussi levé une armée à 23 ans pour aider l'État (voir Weber 1936, 138 suiv. avec la note 557 ; voir aussi Lauffer 1983). Pour les préparatifs militaires, voir CIC., *Att.* 16, 8, 1 (1er novembre). On notera que les quatre phrases de ce chapitre ont pour sujet, placé en tête, Octavien, le Sénat, la *res publica* et le Peuple (cf. Weber 1936, 137 suiv.). Ce procédé est caractéristique des *Res Gestae*, Auguste est toujours au premier plan comme acteur et responsable, aux côtés du Peuple, du Sénat, de l'État et de l'armée. — *priuato consilio ... liberauit.* On trouve la même formule chez CIC., *Phil.* 3, 5 ; cf. 3, 14 ; 4, 2 et 4 ; 5, 3 ; 7, 10 ; 11, 20 ; VELL., 2, 61 qui semble évoquer le texte des *Res Gestae* (*torpebat oppressa dominatione Antonii ciuitas cum C. Caesar undeuicesimum annum* (erreur sur son âge) *ingressus ... priuato consilio maiorem senatu pro se re publica animum habuit primumque ... ueteranos exciuit* ; sur le témoignage de Velleius, voir aussi Kober 2000). Voir Wagenvoort 1936, 66 suiv. ; Béranger 1958 ; Braunert 1974 ; Lehmann 2004. La formule se trouve déjà chez CAES., *Bell. ciu.* 1, 22, 5 *populum Romanum paucorum factione oppressum in libertatem uindicaret*, ou à propos de Pompée *Bell. Afr.* 22, 2 *istuc aetatis cum esset et*

animaduertisset rem publicam ab nefariis sceleratisque ciuibus oppressam ... priuatus atque adulescentulus paterni exercitus reliquiis collectis paene oppressam Italiam urbemque Romam in libertatem uindicauit (voir Kornemann 1921, 35-6 ; Wickert 1937, 248 suiv. ; Skard 1955 ; Béranger 1958 ; Guizzi 1974, 28 suiv.), et le modèle de Brutus chez LIV. 2, 1 et CIC., *Rep.* 2, 46. Il est possible que les *Res Gestae* citent ici des phrases du sénatus-consulte de janvier 43 (cf. ci-dessous pour la motion de Cicéron). La formule *uindex libertatis* figure sur des cistophores de 28 av. J.-C. (*RIC* I, 60, n° 10 ; Giard 1976, 144, n° 908 ; voir Welwei 1973 ; Mannsperger 1973). La légende *uindex libertatis*, qui figure sur les cistophores frappés pour l'Asie Mineure, est liée à la prétendue menace contre la liberté de Cléopâtre (et d'Antoine). Pour la notion de *libertas*, voir Wirszubski 1968 ; Crifò 1996 ; Lyasse 2003. La *factio* en question est celle de Marc Antoine (cf. VELL. 2, 61,1), mais comme L. Canfora 1972, 134 suiv. l'a noté, la traduction grecque de *a dominatione factionis ... in libertatem uindicaui* par ἡ τῶν συνομοσαμένων δουλήας ἠλευθέρωσα, signale que du point de vue grec, la tyrannie en question était plutôt celle des « libérateurs », qui avaient écrasé les cités de la partie orientale de l'empire sous les taxes. Le nom des anciens adversaires d'Auguste, ici Antoine, et plus loin les tyrannicides (ch. 2), Lépide (ch. 10), ou Sex. Pompée (ch. 25) sont sciemment passés sous silence (voir Vittinghoff 1936, 20).

§2 — *senatus decretis honorificis*. Ce sont les décrets du 1er janvier 43 (CIC., *Phil.* 5, 28 pour la date, et 5, 45-46 pour la motion de Cicéron, 5, 45, *Demus igitur imperium Caesari ... sit pro praetore eo iure quo qui optimo ... ita censeo decernendum : 46. « Quod C. Caesar C. f(ilius) ... ob eas causas senatui placere C. Caesarem C. f(ilium), pontificem, pro praetore, senatorem esse sententiamque loco praetorio dicere eiusque rationem, quemcumque magistratum petet, ita haberi ut haberi per leges liceret, si anno superiore quaestor fuisset »* ; cf. PERIOCH. LIV. 118 *C. Caesari, qui priuatus rei p. arma sumpserat, pro pr<aetore> imperium a senatu datum est cum consularibus ornamentis adiectumque, ut senator esset* ; SVET., *Aug.* 10, 3 ; TAC., *Ann.* 1, 10 ; APP. 3, 51 ; DIO 46, 29, 41), cf. Weber 1936, 145 et notes 569-570. D'après Mommsen 1883, 3 il s'agissait de deux décrets, l'un sur l'*adlectio* parmi les questoriens (CIC., *l.l.* ; DIO *l.l.*), l'autre sur le droit de dire son avis avec les consulaires (APP. *l.l.* ; PERIOCH. LIV. *l.l.*). Les *Res Gestae* citent le texte du décret et donc de la motion de Cicéron (Weber 1936, 145* n. 570), à la différence près que Cicéron proposait de lui conférer le rang de prétorien, alors que les *Res Gestae* parlent du rang consulaire (*consularem locum*). La PERIOCHA évoque aussi des ornements consulaires : voir Weber 1936, 144*. C'est le 7 janvier 43, le jour anniversaire du sénatus-consulte *de republica defendenda* pris

contre César en 49, qu'Octavien reçut les décrets à Spolète, et prit les faisceaux (Fasti Praenest. *Imp. Caesar Augustu[s primum fasces sumpsit] Hirtio et Pansa [cos.]* ; Fer. Cuman. *VII Idus Ianuar. E[o die Caesar] primum fasces sumpsit*, voir Degrassi 1963, 392 ; *CIL* XII, 4333 *VII Idus Ianuar., qua die primum imperium orbis terrarum auspicatus est* ; PLIN., *Nat. Hist.* 11, 190).

§3 — Le *senatus consultum ultimum* fut voté le même 1er janvier (CIC., *Phil.* 5, 34 *consulibus totam rem publicam commendandam censeo iisque permittendum, ut rem publicam defendant prouideantque, ne quid res publica detrimenti accipiat* ; VELL. 2, 61, 3 *Eum senatus pro praetore una cum consulibus designatis Hirtio et Pansa bellum cum Antonio gerere iussit* ; SVET., *Aug.* 10, 3 ; APP. 3, 51 ; DIO 46, 31, 2 καὶ τοῖς ὑπάτοις τὴν φυλακὴν τῆς πόλεως ἐπέτρεψαν, ἐκεῖνο δὴ τὸ εἰθισμένον τῷ δόγματι προσγράψαντες, τὸ μήδεν ἀπ' αὐτῆς ἀποτριβῆναι). Cicéron (*l.l.*) et Dion (*l.l.*) ne citent pas Octavien dans le senatus-consulte (cf. Weber 1936, 146*). La formule *simul cum consulibus* souligne fortement le rôle d'Octavien, alors que ce dernier n'était que propréteur ; on notera que la traduction grecque écrit plus exactement ἀντιστρατήγῳ[ι ὄντι]. — 4. *in bello* : les consuls C. Pansa et A. Hirtius sont tombés au cours de la guerre de Modène (21-27 avril) contre Antoine qui assiégeait Decimus Brutus, l'un des « tyrannicides » (SVET., *Aug.* 11,1 ; TAC., *Ann.* 1, 10 ; APP. 3, 67-76). — *consulem* : les *Res Gestae* ne mentionnent pas la volte-face d'Octavien après la mort des consuls, ni sa marche sur Rome. Il fut élu consul le 19 août 43, avec Q. Pedius (Fer. Cuman. *[XIV K. Septembr. Eo die Caesar pri]mum consulatum in[iit]* , cf. Degrassi 1963, 499 ; VELL. 2, 65, 2 *consulatumque iniit Caesar pridie quam uiginti annos impleret X. Kal. Octobres* (erreur sur la date) *cum collega Q. Pedio post urbem conditam abhinc annis DCCVIIII* ; TAC., *Ann.* 1, 9, 1 *idem dies* (le 19 août) *accepti quondam imperii princeps et uitae supremus* ; cf. PERIOCH. LIV. 119 ; APP. 3, 94 ; DIO 46, 45, 3-5). — *triumuirum ...* : le 27 novembre 43, la loi Titia du tribun de la plèbe P. Titius institua le triumvirat d'Antoine, Lépide et Octavien pour une durée de cinq ans (Fast. Colot. *[M. A]emilius [M. Antonius] Imp. Caesar III uir(i) r. p. c. ex a. d. V Kal. Dec. ad pr. K. Ian. sex(tas)*, du 27 novembre 43 au 31 décembre 38, cf. Degrassi 1947, 273 suiv. ; SVET., *Aug.* 27, 1 *triumuiratum rei p. constituendae per decem annos administrauit* ; PERIOCH. LIV. 120 *C. Caesar pacem cum Antonio et Lepido fecit ita, ut III uiri rei p. constituendae per quinquennium essent ipse et Lepidus et Antonius* ; APP. 4, 7 καὶ δήμαρχος Πούπλιος Τίτιος ἐνομοθέτει καινὴν ἀρχὴν ἐπὶ καταστάσει τῶν παρόντων ἐς πενταετὲς εἶναι τριῶν ἀνδρῶν, Λεπίδου τε καὶ Ἀντωνίου καὶ Καίσαρος, ἴσον ἰσχύουσαν ὑπάτοις ; DIO 46, 55, 3 κοινῇ μὲν τοὺς τρεῖς πρός τε διοίκησιν καὶ πρὸς κατάστασιν τῶν πραγμάτων ἐπιμελητάς τέ τινας καὶ

διορθωτάς, καὶ τοῦτο οὐκ ἐς ἀεὶ δῆθεν ἀλλ' ἐς ἔτη πέντε ; cf. Fadinger 1969, 31-83 ; Millar 1973 ; Bringmann 1988 ; Girardet 1990a ; Girardet 1990b ; Bleicken 1990 ; Laffi 1993).

Chap. 2

– *iudiciis legitimis* : la loi Pedia, présentée par le collègue d'Octavien au consulat, institua une *quaestio* qui jugea et condamna les assassins de César (Vell. 2, 69, 5 ... *lege Pedia, quam consul Pedius, collega Caesaris, tulerat, omnibus qui Caesarem patrem interfecerant aqua ignique damnatis interdictum erat* ; Svet., *Aug.* 10, 1 *Brutum Cassiumque legibus adgredi reosque caedis absentis deferre statuit* ; Perioch. Liv. 120 *C. Caesar cos. legem tulit de quaestione habenda in eos, quorum opera Caesar pater occisus es<se>t ; postulatique ea lege M. Brutus C. Cassius Dec. Brutus absentes damnati sunt* ; Plut., *Brut.* 27 ; App., 3, 95 ; 4, 27 ; Dio 46, 48, 2-4). Les accusés, qui risquaient la peine capitale et la confiscation du patrimoine pour le crime de *perduellio*, furent jugés et condamnés *in absentia* à l'interdiction de l'eau et du feu (voir pour la loi Mommsen, 1899, I, 199, n. 3 = 1907, I, 231, n. 2 ; Volkmann 1935, 24-27 ; Rivière 2002, 479-484). Le passage est très dur, parce que, quarante ans plus tard, Auguste n'a pas un mot de regret, d'autant plus que nul ne pouvait ignorer qu'il existait un lien implicite entre les proscriptions, qu'il n'évoque pas, et ces condamnations (voir Hinard 293-295, qui démontre que les condamnés selon la loi Pedia figuraient aussi sur les listes de proscription). — *Bis acie* : il s'agit des deux batailles de Philippes (Vell., 2, 70 ; Svet., *Aug.* 13, 1 *Philippense bellum duplici proelio transegit* ; Perioch. Liv. 124 ; App. 4, 89-131 ; Dio 47, 38-49. La date de la première bataille n'est pas connue, celle de la deuxième tombe le 23 octobre 42 (F. Praenest., *[X c(omitialis) Caesa]r Augustus uicit Phil<i>ppis posteriore proelio Bruto occiso*, cf. Degrassi 1963, 524). Le fait qu'Auguste s'attribue les deux victoires (cf. aussi le texte des Fastes de Préneste) n'est sans doute ni un mensonge (même si lors de la première bataille, Octavien perdit son camp et faillit être pris par les ennemis, cf. Svet., *Aug.* 13, 1), ni une conséquence de la damnation de mémoire d'Antoine (cf. Weber 1936, 151*, n. 572) : Octavien possédait, comme Antoine, les auspices et donc le plein commandement lors de la bataille, de sorte qu'il peut revendiquer la victoire comme le vrai vainqueur. Il faut comprendre que cet argument formel n'est pas une simple pirouette oratoire, mais possède une réelle valeur légale dans le système politique romain.

Chap. 3

§1 — *Bella ... ciuilia* : cf. Svet., *Aug.* 19 *bella ciuilia quinque gessit : Mutinense, Philipense, Perusinum, Siculum, Actiacum.* Les guerres

civiles sont celles de Modène en 43, de Philippes en 42, de Pérouse en 41, de Sicile en 36, d'Actium en 31. Pour les guerres extérieures, voir ch. 26 et 30. — *peperci* : la restitution de ce passage lacunaire a fait l'objet de plusieurs tentatives. Mommsen (1865, 7 ; 1883, 6) a restitué d'abord, à la fin de la phrase, *s[ustinui]*, ensuite *s[uscepi]* ; dans la traduction grecque, malheureusement lacunaire elle aussi, il a restitué πολλ[οὺς ἀνεδεξάμην] E. Bormann (1896, 192) a tenu compte du terme πολλ[ούς] et proposé de lire *s[aepe gessi]*, en grec πολλ[άκις ἐποίησα]. La largeur des lacunes autorisait cette restitution. Weber (1936, 151 suiv.) ne pouvait accepter que son héros ait le mauvais goût de se vanter d'avoir entrepris *souvent* des guerres civiles. En conséquence, il restitue avec Mommsen *s[uscepi]*, et en grec πολ[λαχῆ ἐποίησα], ce qui permettait d'adoucir l'expression. Dans la deuxième phrase, Mommsen lisait *omnibus [superstitib]us ciuibus peperci*. Le texte grec présente ici une lacune et n'est d'aucun secours. Quand la version d'Antioche fut découverte (*omnibus V[...]VS)*, le *V* après *omnibus* permit à Ramsay et Premerstein (1927, 45) de confirmer la proposition de Hirschfeld, Seeck, Diehl et d'autres, et de lire *V[eniam petentib]VS*. Weber, qui comprit parfaitement la force de cette restitution, la banalisa en reprenant une vieille proposition de Engelhardt : *omnibus u[ita superantib]us ciuibus*. Il suffisait donc d'avoir survécu pour être pardonné, comme on le rapporte à propos de la bataille d'Actium (cf. VELL. 2, 86, 2 *uictoria uero fuit clementissima nec quisquam interemptus est*), et de cette manière la *clementia* d'Auguste était illustrée. Or, ceci aurait été un mensonge pur et simple, si l'on tient compte de quelques anecdotes connues sur le sort de ceux qu'Octavien avait vaincus (SVET., *Aug.* 13 et 15, 1 ; DIO 51, 2, 4), et de la deuxième partie de l'affirmation de Velleius (2, 86, 2 *nec quisquam interemptus est, paucissimi et hi qui deprecari quidem pro se non sustinerent)*. Si Octavien avait été d'une clémence parfaite, il lui aurait suffi de dire qu'il avait pardonné à tous les citoyens, à tous les vaincus. En fait, il souligne sa suprématie en précisant que seuls ceux qui le suppliaient recevaient la grâce, en sous-entendant que ceux qui ne l'avaient pas fait avaient été exécutés (cf. plus loin ch. 3. 2). Ce passage décrit de manière précise ce que la vertu de *clementia* recouvre (voir ch. 34. 2). On doit le mettre en rapport avec la couronne civique (cf. ch. 34. 2) et les revers monétaires *ob ciues seruatos* (*RIC* I, 65, n° 67 ; 66, n° 70 ; n° 73 ; n° 76 ; 67, n° 79 ; n° 82 ; 68, n° 85-90 ; n° 93 ; 69, n° 97 ; Giard 1976, 144, n° 911 suiv. ; 173 suiv., n° 1154 suiv. ; 189, n° 1280). En outre, avec la phrase suivante, ce passage pouvait se référer implicitement dans l'esprit d'auditeurs bien informés, comme l'étaient les sénateurs de septembre 14, à l'édit de prescription tel qu'il est transmis par APP. 4, 8-11, notamment 8, 32-33 (pour ce décret, Canfora 1980) : dans les attendus du décret de proscription, les triumvirs invoquaient la déloyauté des conspirateurs, qui avaient fait mauvais usage de la clémence de César père et qui étaient inaccessibles à

la générosité, pour prévenir de leur part une nouvelle trahison. Autrement dit, les adversaires en question correspondent au portrait de ceux à qui l'on ne pouvait pas pardonner sans danger, et méritaient d'être proscrits.

§2 — *externas gentes* : pour les guerres, voir Svet. *Aug.* 21, et ci-dessous ch. 26 et 30. En appliquant une maxime que l'on retrouve chez Virgile (*Aen.* 6, 853 *parcere subiectis et debellare superbos*) et Horace (*Carm. saec.* 51-52 *iacentem lenis in hostem*), Auguste accordait la grâce aux barbares vaincus si la sécurité de l'empire ne paraissait pas menacée par leur existence, ce qui signifie que dans le doute, il les massacrait. Weber (1936, 153*, avec les exemples précédents de grâce demandée) pense que l'expression *tuto ignoscere* est une création augustéenne. Pour l'expression *excidere*, voir par ex. Vell. 2, 12, 4 (*gensque excisa Teutonum*).

§3 — *millia ciuium Romanorum* : les 500 000 soldats comprennent ceux qu'il avait enrôlés lui-même, de l'époque triumvirale à sa mort, et ceux qui l'avaient été par Antoine et Lépide, et qui s'étaient rendus à lui. On suppose que 120 000 vétérans furent installés avant Actium, 180 000 après Actium, le reste entre 29 av. J.-C. et 14 ap. J.-C. (voir pour les chiffres en dernier lieu Keppie 1983, 58-86). Pour les vétérans installés en colonies, cf. ch. 15.

§4 — *naues cepi* : 300 navires de gros tonnage furent pris en 36 sur Sex. Pompée (App. 5, 108 ; 118), 300 en 31 sur Antoine et Cléopâtre (Plut., *Ant.* 68).

Chap. 4

§1 — *ouans triumphaui...* : ainsi que la traduction grecque le précise, la forme mineure du triomphe, l'ovation, est célébré à cheval (pour la restauration voir Humphrey-Reinhold 1984) ; le général, en toge prétexte, mais sans sceptre, et couronné de myrte, se rend au Capitole au son des flûtes. Lors de la forme la plus éminente, le triomphe curule, le triomphateur se rend au Capitole en char, habillé de la toge triomphale, couronné de laurier et au son des trompettes. Suétone cite presque littéralement et glose ce texte (*Aug.* 22 *bis ouans ingressus est urbem, post Philippense et rursus post Siculum bellum*). La première ovation fut célébrée (en compagnie d'Antoine) fin octobre-début novembre 40 av. J.-C., en raison de l'accord de Brindes avec Antoine (Fast. triumph. *Imp. Caesar diui f. {C. f.}, III uir r. p. c. ou[ans an(no) DCCXIII], quod pacem cum M. Antonio fecit*, et Fast. Barber. *Im[p. Caesar] ouans, quod pace[m] cum [M. Antoni]o fecit, palmam dedit*, Degrassi 1947, 568) ; Dio 48, 31, 3 ; Svet. *Aug.* 22

(qui la rapporte à tort à la guerre de Philippes) ; Oros. 6, 18, 34. La deuxième ovation, le 13 novembre 36, était due aux victoires de Sicile (Fast. triumph. *Imp. Caesar diui f. {C. f.}, III uir r. p. c. II, an(no) DCCXVII ouans e Sicilia idibus Nouembr.*, et Fast. Barber. *Imp. Caesar [e]x Sicilia eid. Nou(embr.) triumphau<i>t, palmam dedit*, Degrassi 1947, 569 ; App. 5, 130 ; Dio 49, 15, 1). Voir à propos de ce passage Humphrey-Reinhold 1984. Les trois triomphes datent des 13, 14 et 15 août 29 av. J.-C. et portent successivement sur les victoires de Dalmatie, d'Actium et d'Alexandrie (Fast. Barb. *Imp. Caesar de Dalma[ti]s eid. Sext. triumph., palmam dedit. Imp. Caesar ex A[egy]pto XIIX k. Sept. triump<h>auit*, Degrassi 1947, 570 ; Fast. Ant. min. seulement au 14 août *August. triump.*, Degrassi 1963, 496 ; Verg., *Aen.* 8, 714 *Caesar triplici inuectus Romana triumpho moenia*, avec le comment. de Servius ; Perioch. Liv. 133 ; Dio 51, 21, 6-8 ; Oros. 6, 20, 1 ; Macr. 1, 12, 35). Sur les triomphes en général Petrucci 1996 (ce paragraphe : 238 suiv.) ; Hickson 1992. — *et appellatus imperator* : pour les 21 acclamations impératoriales d'Auguste, voir Mommsen 1883, 11-18 ; Kienast 1990, 66 suiv. ; cf. Tac. *Ann.* 1, 9, 2 (*numerus etiam consulatuum celebrabatur, quo Valerium Coruum et C. Marium simul aequauerat, continuata per septem et triginta annos tribunicia potestas, nomen imperatoris semel atque uiciens partum*). La première acclamation date du 16 avril 43 (victoire de Forum Gallorum), la dernière de 13 ap. J.-C. (Kienast 1996, 66). — *omnibus supersedi* : de triomphes refusés, on en connaît trois : celui de 25 (victoires sur les Cantabres en Hispanie et sur les Salasses en Italie du Nord, cf. Flor. 2, 33 ; Dio 53, 26, 5) ; celui de 19 sur les Parthes après la restitution des enseignes romaines (Dio 54, 8, 3 a confondu les données : l'ovation accordée en 20 pour ce même succès a été transformée par le Sénat en triomphe en 19 ; après avoir rapporté le refus d'Auguste, il considère qu'il a célébré une ovation cf. ci-dessous ch. 29. 2) ; celui qui était lié aux victoires germaniques de Tibère, en 8 av. J.-C. (Dio 55, 6, 5-6). — *laurum deposui* : le laurier ornait les faisceaux d'un détenteur de l'*imperium* qui était acclamé *imperator* par les troupes ; lors de son retour à Rome, l'*imperator* déposait ce laurier sur les genoux la statue de Jupiter (cf. Ivl. Obs. 61a *C. Antonius ... laureatos fasces in prouinciam tulit. ... apparuit eum hostibus portendisse uictoriam, cum ad eos laurum uictricem tulerit, quam in Capitolio debuerat deponere* ; Plin., *Nat. hist.* 15,134 : (*laurus*) *fasces imperatorum decorat ; ex his in gremio Iouis optimi maximique deponitur quotiens laetitiam noua uictoria attulit*) ; nous savons qu'Auguste le fit en 13 av. J.-C., auprès de Jupiter Capitolin, Dio 54, 25, 4 : ἐς τὸ Καπιτώλιον ἀνελθὼν τὴν δάφνην ἀπὸ τῶν ῥάβδων περιεῖλε καὶ ἐς τὰ τοῦ Διὸς γόνατα κατέθετο, et en 8 av. J.-C., auprès de Jupiter Feretrius, Dio 55, 5, 1 : καὶ τὴν δάφνην ἐς τοῦ Διὸς τοῦ Φερετρίου παρὰ τὸ νομιζόμενον ἐσήνεγκε). — *uotis solutis* : avant de partir en

campagne, les généraux prononçaient au Capitole des voeux *pro itu, reditu et uictoria*, qu'ils acquittaient à leur retour (cf. Liv. 42, 49, 1 ; 45, 39, 11 ; *CFA* 177, n° 62, l. 23-70). Noter qu'Auguste précise que le laurier était déposé une fois les vœux accomplis.

§2 — *ob res ... supplicandum* : les supplications étaient décrétées par le Sénat lors de l'annonce de victoires, pour remercier les dieux, ou lors de malheurs publics, pour implorer la bienveillance des immortels ; les jours de supplication les citoyens se rendaient en famille dans tous les temples, s'agenouillaient devant les dieux et leur offraient une libation (Wissowa 1912, 422-426 ; Halkin 1953 ; Freyburger 1978). Contrairement au calcul fait par Mommsen (1883, 22) d'après le nombre de supplications et le nombre de jours concernés, la durée des supplications décrétées pour les hauts faits d'Auguste était variable. Par exemple, lors de la victoire de Forum Gallorum (14 avril 43 av. J.-C.), elles devaient durer 50 jours (Cic., *Phil.* 14, 29). On connaît des supplications célébrées le 27 novembre 43, à la fin 42, en octobre 40, en septembre 36 et 29, en 3/2, cf. Halkin 1953, 117-119. Le nombre total des jours pendant lesquels des supplications ont été célébrées (890) est donné par la traduction grecque.

§3 — *reges aut regum liberi* : il s'agit des trois triomphes d'août 29 (cf. Prop. 2, 1, 33) ; furent conduits devant le char d'Auguste, derrière une effigie de Cléopâtre, qui participait de cette manière au cortège triomphal, Alexandre Hélios et Cléopâtre Sélénè, enfants de Cléopâtre (Dio 51, 21, 8) ; dans le même triomphe défilèrent Alexandre d'Émèse (Dio 51, 2, 2), ainsi que le prince galate Adiorix avec son épouse et ses enfants (Strab. 12, 543-558). — *consul fueram ...* : Auguste avait été consul pour la 13ᵉ fois en 2 av. J.-C., la 37ᵉ puissance tribunicienne correspond à la période comprise entre le 26 juin et le 19 août 14 ap. J.-C. Cette phrase ne conclut pas le « monument primitif », comme le croyait Kornemann (1921, 28 suiv.), mais célèbre, après la série des honneurs triomphaux, les consulats et le nombre de puissances tribuniciennes obtenues jusqu'à l'époque où il écrivait ces lignes (cf. Wilcken 1932, 229 ; Weber 1936, 156 ; Kolbe 1939, 163 ; Volkmann 1942, 70). Pour le comprendre, il suffit de lire le passage de Tacite, *Ann.* 1, 9, 2 (voir ci-dessus) qui décrit le grand nombre d'honneurs revêtus par Auguste. Comme le *volumen* avec le texte des *Res Gestae* a été déposé avec le testament chez les Vestales en été 13 ap. J.-C. (Svet., *Aug.* 101,1), cette phrase a été retouchée en août 14, avant la lecture au Sénat.

Chap. 5

§1 — *dictaturam* : Au cours de la deuxième moitié de l'année 23, et en 22 av. J.-C., le ravitaillement en blé fut perturbé et la famine suscita

des désordres (cf. Yavetz 1983, 131 suiv. ; Rickman 1980, 64). Comme le peuple attribuait ces difficultés au fait qu'Auguste ne revêtait plus le consulat, ils contraignit le Sénat à lui conférer la dictature, ce qui explique pourquoi les *Res Gestae* citent le Peuple avant le Sénat (DIO 54, 1, 2-3 δικτάτορα αὐτὸν ἠθέλεσαν προχειρίσασθαι, καὶ τήν τε βουλὴν κατακλείσαντες ἐς τὸ συνέδριον ἐπηνάγκασαν τοῦτο ψηφίσασθαι, ἀπειλοῦντές σφας καταπρήσειν). Auguste n'était alors pas à Rome (*apsenti*), et il y retourna sans tarder (*praesenti*, DIO 54, 1, 3 προσῆλθον αὐτῷ, δικτάτορά τε ἅμα δεόμενοι λεχθῆναι), et refusa solennellement la dictature (SVET., *Aug.* 52 : *Dictaturam magna ui offerente populo genu nixus deiecta ab umeris toga nudo pectore deprecatus est* ; VELL. 2, 89, 5 : *dictaturam quam pertinaciter ei deferebat populus, tam constanter repulit* ; DIO 54, 1, 3 τὴν δὲ δικτατορίαν οὐ προσήκατο, ἀλλὰ καὶ τὴν ἐσθῆτα προσκατερρήξατο ; EUS.-HIER., *Chron.*, *ab Abr.* 1994, p. 164 Helm : Αὔγουστος μοναρχίαν ἐγχειριζομένην ἀπεώσατο). FLOR. 2, 34, 65 écrit à tort qu'Auguste a été élu dictateur. Cf. aussi TAC., *Ann.* 3, 51, 2 (ci-dessous ch. 6). Après la mort de César, une loi Antonia avait interdit d'offrir ou d'accepter la dictature (APP. 3, 25). Voir Alföldy 1972. Il est intéressant de noter l'expression αὐτεξούσιον ἀρχήν, utilisée par la traduction grecque pour *dictatura* (Mommsen 1888, 2[3], 168, n. 1 = 1893, 3, 164, n. 1 ; Weber 1936, 159* suiv., n. 595). Pour le verbe *recipere* pour désigner l'acceptation d'une charge, voir Weber 1936, 159*, n. 595.

§2 — *curationem annonae* : Auguste accepta en revanche la deuxième charge que le Peuple lui offrit, la charge du ravitaillement, comme à Pompée en 57 (DIO 54, 1, 3 προσῆλθον αὐτῷ, .. δεόμενοι λεχθῆναι καὶ ἐπιμελητὴν τοῦ σίτου, καθάπερ ποτὲ Πομπήιον, γενέσθαι. 4. Καὶ ὃς τοῦτο μὲν ἀναγκαίως ἐδέξατο). Il chargea deux *praefecti frumenti dandi ex s. c.*, choisis parmi les prétoriens, des distributions, qui étaient auparavant effectuées par les édiles, et organisa l'ensemble du service (Pavis d'Escurac 1976, 14-32 ; Rickman 1980, 62-64). Auguste intervint lors de cette crise sur sa propre cassette (*impensa mea*). La version grecque traduit *impensa et cura mea* par ταῖς ἐμαῖς δαπάναις.

§3 — *consulatum quoque tum* : Ainsi que Dion le raconte à propos de la famine (54, 1, 2 οἱ Ῥωμαῖοι οὐκ ἄλλως σφίσι ταῦτα συμβεβηκέναι, ἀλλ' ὅτι μὴ καὶ τότε ὑπατεύοντα τὸν Αὔγουστον ἔσχον), en juin 23, Auguste avait abdiqué le consulat, qu'il ne revêtit par la suite qu'à titre exceptionnel (SVET., *Aug.* 26, 2 *sequentis (consulatus) usque ad undecimum* (23 av. J.-C.) *continuauit, multisque mox, cum deferrentur, recusatis duodecimum* (5 av. J.-C.) ... *et rursus tertium decimum* (2 av. J.-C.) *biennio post ultro petit* ; VELL. 2, 89, 5 *consulatus tantummodo usque ad undecimum, quem continuaret Cae-*

sar, cum saepe obnitens repugnasset, impetrare potuit). L'affirmation de Velleius est contredite par l'obstination du Peuple qui désigna Auguste au consulat pour 21 (DIO 54, 6, 1), et aussi pour 19 (DIO 54, 10, 1). C'est sans doute dans le contexte des événements de 23 (*tum*) que le Peuple voulut lui conférer le consulat perpétuel. L'abdication du consulat ne privait pas Auguste de son *imperium consulare*, ni des provinces qu'il avait reçues en 27 ; il exerçait son pouvoir *pro consule* (voir pour ceci Ferrary 2001, 117-121).

Chap. 6

§1 — *curator legum et morum* : Velleius (2, 89, 3) évoque à ce propos juste des lois « salutaires ». Il s'agissait par exemple des lois Juliennes de 18-17 av. J.-C. : la *lex Iulia de ambitu*, la *lex Iulia de maritandis ordinibus*, la *lex Iulia de adulteriis coercendis* et la *lex Iulia sumptuaria*. L'affirmation des *Res Gestae* contredit apparemment celle de Suétone *Aug*. 27, 5 *recepit et morum legumque regimen aeque perpetuum, quo iure, quamquam sine censurae honore, censum tamen populi ter egit, primum ac tertium cum collega, medium solus*. Suétone veut dire que le prince exerça alors un contrôle des *mores legesque*, mais sans la fonction de censeur (voir Mommsen 1883, 29 ; Weber 1936, *163, n. 599). Mais Suétone se trompe. Il ne voit pas que les trois cens ont été faits après collation d'une *censoria potestas* expresse, et parle globalement d'un *morum legumque regimen perpetuum*, qui rappelle fortement la censure perpétuelle de Domitien, et qui est un anachronisme évident. Quant à DIO 54, 10, 5 (19 av. J.-C.) : ἐπιμελητής τε τῶν τρόπων ἐς πέντε ἔτη παρακληθεὶς δὴ ἐχειροτονήθη, καὶ τὴν ἐξουσίαν τὴν .. τῶν τιμητῶν .. ἔλαβεν, et 54, 30, 1 (en 12 av. J.-C.) ὁ Αὔγουστος ἐπιμελητής τε καὶ ἐπανορθωτὴς τῶν τρόπων ἐς ἕτερα ἔτη πέντε αἱρεθείς, la première de ses affirmations est apparemment en relation avec les événements décrits dans le chapitre 5, plutôt qu'avec la législation morale, et pour la seconde Dion a transformé la *cura* avec un titre et une fonction, autrement dit il a confondu la teneur de la décision et la solution d'Auguste (Weber 1936, *153 suiv., n. 599). D'après les *Res Gestae,* Auguste a rejeté la position de *curator legum et morum* qui lui aurait donné un pouvoir quasi monarchique (*summa potestas solus*), et a effectué ses interventions grâce à la puissance tribunicienne (voir Mommsen, 1888, 2^3, 872-876 = 1896, 5, 148-152). Cela vaut pour les lois de 18-17 (les lois *Iuliae*), mais pour les lois postérieures (la loi Fufia Caninia de 2 av. J.-C., la loi Aelia Sentia de 4 ap. J.-C. et la loi Papia Poppaea de 9) Auguste renonça même à cette procédure en laissant les consuls proposer les lois (Ferrary 2001, 119) ; sans doute les initiatives étaient-elles suggérées *ex auctoritate Augusti*. Ces lois morales étaient attendues et sont mentionnées par de nombreux auteurs (HOR., *Carm*. 4, 5,

22 ; 15, 9 ; *Epist.* 2, 1, 1-4 ; OVID., *Metam.* 15, 833 ; *Trist.* 2, 233). Voir Premerstein 1937, 150 suiv. ; Béranger 1953, 207 suiv. — *morem maiorum* : Linke et Stemmler 2000 ; Blösel 2000, 89.

§2 — *tribuniciam potestatem* : SVET., *Aug.* 27, 5 *tribuniciam potestatem perpetuam recepit, in qua semel atque iterum per singula lustra collegam sibi cooptauit* ; TAC., *Ann.* 3, 56, 2 *id* (= *trib. potestatem*) *summi fastigii uocabulum Augustus repperit, ne regis aut dictatoris nomen adsumeret ac tamen appellatione aliqua cetera imperia praemineret. 2. Marcum deinde Agrippam socium eius potestatis, quo defuncto Tiberium Neronem delegit, ne successor in incerto foret.* C'est le 26 juin 23 qu'Auguste avait lui-même reçu la puissance tribunicienne, voir Degrassi 1947, 218 et 157. Les collègues d'Auguste dans la puissance tribunicienne sont Agrippa (en 18, cf. le protocole des Jeux séculaires, Schnegg-Köhler 2002, 30, l. 53 ; la *Laudatio* d'Agrippa, Gronewald 1983 ; TAC., *Ann.* 3, 56, 2 ; DIO 54, 12, 4, renouvelé en 13, VELL. 2, 90, 1 ; DIO 54, 28, 1, voir Roddaz 1984, 357-374 ; Hurlet 1997, 63 ; 71), Tibère à partir du 26 juin 6 av. J.-C. (VELL. 2, 99, 1 ; SVET., *Tib.* 9, 3 pour cinq ans ; DIO 55, 9, 4 pour cinq ans ; Hurlet 1997, 104), renouvellement pour dix ans en 4 ap. J.-C. (VELL. 2, 103, 3, avec une erreur sur la date mensuelle ; TAC., *Ann.* 1, 3, 3 ; DIO 55, 13, 2 ; Birch 1981), et en 13 (TAC., *Ann.* 1, 10, 7 ; DIO 56, 28, 1 pas d'indication de durée). — *a senatu depoposci* : en 18, la puissance tribunicienne fut donnée à Agrippa en vertu d'un sénatus-consulte, ce qui laisse supposer l'existence d'une loi d'investiture, cf. Gronewald 1983 ; Badian 1981, 99-101 ; Hurlet 1997, 63. Pour la puissance tribunicienne en général Lacey 1979 ; Hurlet 1997, 330-342 ; Ferrary 2001, 117-121. Pour le système de la co-régence sous Auguste, voir Hurlet 1997, 25-162.

Chap. 7

§**1** — *triumuirum rei publicae constituendae* : pour la loi Titia instaurant le triumvirat, voir ci-dessus ch. 1. 4. D'après SVET., *Aug.* 27, 1 *triumuiratum rei p. constituendae per decem annos administrauit,* la charge dura dix ans. D'après les Fast. Colot. le premier triumvirat dura du 27 novembre 43 au 31 décembre 38, cf. F. Colot. *[M. A]emilius, [[M. Antonius,]] Imp. Caesar III uir. r. p. c. ex a. d. V k. Dec. ad pr. k. Ian. sext.*, Degrassi 1947, 274. En automne 37, lors de l'accord de Tarente, la réitération du triumvirat fut décidée, et Octavien a fait approuver cette décision par une loi au cours de la même année (APP. 5, 95 écrit qu'ils n'ont pas consulté le peuple ; APP., *Illyr.* 28 mentionne une loi). Le deuxième triumvirat était compté, avec effect rétroactif, du 1[er] janvier 37 au 31 décembre 33 (Degrassi 1947, 135 ; DIO 48, 54, 6). La question du terme du premier *quinquennium* et du renou-

vellement a été débattue. Pour le débat sur le deuxième triumvirat, voir Kornemann 1921, 96 sq. ; Dessau 1929, 276 ; Girardet 1990a ; 1990b et surtout 1995, dont je suis l'interprétation. Les *Res Gestae* ne mentent donc pas à propos de la durée du triumvirat (voir Girardet 1995, 157, à propos de l'affirmation de Suétone qu'Octavien aurait été triumvir pendant douze ans). Durant la période entre le 1[er] janvier 37 et l'hiver, quand la loi a été votée, les triumvirs ont continué à exercer l'*imperium* qui était le leur tant qu'ils n'étaient pas revenus à Rome et n'avaient pas franchi le pomérium (ce qui était apparemment le cas pour Octavien, Girardet 1990, 339-344), et tant que leur remplaçant n'était pas arrivé. Et puis, la loi votée après la rencontre de Tarente (App., *Illyr.* 28, 81, 1 αὐτοῖς ἐψηφίσαντο καὶ ὁ δῆμος ἐπικεκυρώκαι) légalisait rétroactivement toute l'année 37. L'explication fournie pour la période allant du 1[er] janvier à l'hiver 37 vaut aussi pour l'année 32, entre la fin du deuxième triumvirat et la prise du consulat par Octavien, le 1[er] janvier 31. D'un point de vue formel, ce pouvoir était légal.

§2 — *princeps senatus* : d'après Dion, ce fut lors du recensement, en 28, qu'on attribua à Octavien ce titre (Dio 53, 1, 3 ; sur le titre Suolahti 1972), qui lui permettait d'être interrogé le premier. Il est toutefois vraisemblable qu'Octavien reçut ce titre en 29, quand il fit la révision du Sénat (Dio 52, 42, 1 ; Rich 1990, 132). Dans les quarante années pendant lesquels il possédait cet honneur, Auguste ne compte pas la dernière, l'année 13, puisque c'est à cette date que les *Res Gestae* ont été achevées (cf. plus haut), ni la première, 29 av. J-C., puisqu'il n'avait occupé la fonction que pendant une partie de l'année. Ce passage ne fut donc pas retouché avant la lecture au Sénat et la publication.

§3 — *pontifex...* : les sacerdoces sont énumérés dans l'ordre hiérarchique, en commençant par les quatres prêtrises majeures (voir pour les sacerdoces d'Auguste, Bayet 1955 et 1958). Octavien était pontife depuis 47 (Crawford 1974, I, 572, n° 497.1 ; cf. 536, n° 537.1, de 37 av. J.-C., et 537, n° 538.1 ; Nic. Dam. 4 = *FGrH* 90, 392, 25 ; Cic. *Phil.* 5, 46 ; Vell. 2, 59, 3 ; Hoffman Lewis 1955, 28) ; augure peut-être depuis fin 43 (Hoffman Lewis 1955, 40), en tout cas en 42/40 d'après les monnaies (Crawford ci-dessus) ; quindécemvir à partir de 37, date à laquelle l'insigne de ce sacerdoce apparaît sur les monnaies (Crawford 1974, I, 536, n° 537.2 ; Hoffman Lewis 1955, 48) ; même si la date paraît trop tardive, il fut élu septemvir epulonum au plus tard en 16 av. J.-C., quand une monnaie atteste son appartenance aux quatre collèges majeurs (*RIC* I, 74 n° 150 ; Giard 1976, 97, n° 368-371 ; Hoffman-Lewis 1955, 57). Après les *quattuor amplissima collegia* sont mentionnées les prêtrise mineures d'Auguste, dont la chronologie est moins certaine : celle de frère arvale, sans doute depuis 29/28 et au plus tard en 21 (Scheid 1990, 690-694 pour la restauration de la

confrérie ; Auguste est attesté formellement en 14 ap. J.-C., *CFA* 1998, 5, n° 2, l. 16, on notera la traduction sans doute volontairement biaisée de *frater* par ἀδελφός (voir Scheid 1975, 352 suiv. ; 1990, 699-701) ; celle de *sodalis Titius* fut vraisemblablement occupée depuis le début de son principat, quand il créa ou recréa dans l'ambiance archaïsante cette sodalité attestée seulement à partir de 14 ap. J.-C. (Hoffman-Lewis 1955, 136 ; Scheid 2005, 181 suiv.) ; celle de *fetialis* fut détenue au moins depuis 32, lorsqu'Octavien déclara la guerre à Cléopâtre (Dio 50, 4, 5 ; Hoffman-Lewis 1955, 138). Les sacerdoces conféraient à Auguste une distinction insigne, et en même temps la possibilité de peser, à l'intérieur de chaque collège, sur les décisions concernant les différents aspects de la religion publique. De cette manière, il était à même de contrôler et de pouvoir contrer toutes les sources de l'autorité publique.

Chap. 8

§1 — εὔξησα pour ηὔξησα. — *patriciorum* : l'augmentation du nombre de patriciens se fit en 30 av. J.-C. en vertu de la loi Saenia (Tac., *Ann.* 11, 25, 3 ; Dio 52, 42, 5, qui ne mentionne pas la loi ; voir Pistor 1965, 11-28). Les nouvelles familles patriciennes créées en vertu de cette loi sont les Aelii Lamiae, les Aelii Tuberones, les Antistii Veteres, les Appulei, les Arruntii, les Asinii, les Baebii Tamphili, les Calpurnii Pisones, les Claudii Marcelli, les Cocceii Neruae, les Domitii Ahenobarbi, les Iunii Silani, les Laetorii, les Licinii Crassi, les Scribonii Libones, les Sempronii Gracchi, les Sentii Saturnini, les Sergii Plauti, les Silii Neruae, les Statilii Tauri, auxquelles s'ajoutent Propertius Postumus et Vipsanius Agrippa.

§2 — *senatum ... legi* : en trois révisions, Auguste réduisit le Sénat de plus de mille membres à six cents, en 29 (Vell., 2, 89, 4 ; Dio 52, 42, 1), en 18 (Dio 54, 13, 1 suiv.) et en 11 av. J.-C. (Dio 54, 35, 1) ; cf. Svet., *Aug.*, 35, 1 *senatorum affluente numerum ... ad modum pristinum et splendorem redegit duabus lectionibus prima ipsorum arbitratu, quo uir uirum legit* (d'après Dio 54, 13, 1 suiv. en 18 av. J.-C.), *secunda suo et Agrippae* (en 29). En 13 av. J.-C., on ne vérifia que le cens sénatorial (Dio 54, 26, 3), en 4 ap. J.-C. des *tresuiri legendi senatus* firent la révision (Svet., *Aug.* 37 ; Dio 55, 13, 3). Voir Nicolet 1976b, 31-35 ; Chastagnol 1979, 465-476 ; Talbert 1984, 9-11. La *lectio* du Sénat n'appartient pas aux opérations du recensement, et peut être effectuée par d'autres magistrats, même si ce sont généralement les censeurs qui la font dès leur entrée en charge, voir Mommsen 1888, 2^3, 314 = 1894, IV, 103 ; et pour les pouvoirs censoriaux d'Auguste Ferrary 2001, 127 et n. 101 (avec les différentes opinions). — *censum* : Svet., *Aug.*, 27, 5 : *censum ... populi ter egit, primum ac tertium cum collega, medium solus*. Les dates des recensements qui peu-

vent durer plus d'un an sont celles de la clôture du *lustrum*. Le *lustrum* est le rite de clôture du recensement ; les censeurs constituent le Peuple des mobilisables par un sacrifice à Mars avec des victimes suovétauriles, qui étaient conduites en procession autour du Peuple (voir Versnel 1975 ; Rüpke 1990, 144-146). La dernière fois que cette clôture solennelle des opération du recensement avait été célébrée remontait à 69 (PERIOCH. LIV. 98). Le recensement constitue l'une des vieilles institutions ranimées par Auguste. — *quo lustro* : il s'agit du cens de 28 av. J.-C. (Fast. Venus. *Imp. Caesar VI M. Agrippa II (cos). Idem censoria potest. lustrum fecer.*, Degrassi 1947, 254 ; DIO 52, 42, 1 ; 53, 1, 3 ; PHLEG., *Ol.* dans *FGrHist* 257, 12, 6 καὶ Ῥωμαίων τῶι τρίτωι αὐτῆς ἔτει ἀπετιμήθησαν μυριάδες ἐνενήκοντα καὶ μία). Auguste a réalisé ce recensement, pendant son sixième consulat (*in consulatu sexto*) et en vertu d'une *censoria potestas*, comme le précisent les Fastes de Venouse (voir Ferrary 2001, 126 et n. 98, et ci-dessous). La traduction grecque donne comme résultat de ce recensement 4 603 000 au lieu de 4 063 000, sans doute en raison d'un lapsus (Mommsen 1883, 38 ; Lundström 1909) ; la Chronique de Jérôme contient également une erreur (EUS.-HIER. *Chron. ab Abr.* 1988, p. 163 Helm : *CLXXVIII Olymp.* (29 av. J.-C.) *censu Romae agitato inuenta sunt ciuium Romanorum* [XL] *centum et LXIIII milia*, soit 4 164 000), ce qui se retrouve aussi chez Georges le Syncelle (Mosshammer 593, 5, τιμήσεως γενομένης ἐν Ῥώμῃ ἀπεγράφησαν Ῥωμαίων μυριάδες υις' καὶ δ' ; sans doute troublés par le fait que leur source écrivait, comme l'inscription, *quadragiens centum millia*, et non *quadragiens centena milia*, ou bien alors induits en erreur par une mauvaise transcription de chiffres, les chroniqueurs ou leur source ont lu *quadraginta* et *centum sexaginta tria milia* (Mommsen 1883, 38 ; Nicolet 1991, 125 ; Id., 2000, 193 ; pour une histoire des propositions, Ridley 2003, 145-148, qui ne connaît pas l'article de C. Nicolet). Auguste a changé les principes du recensement, en comptant aussi les femmes et au moins une partie des enfants, ce qui explique l'accroissement important des personnes recensées entre 70/69 (910 000) et 28 (Nicolet 1988, 289-292 ; Id. 1991, 119-131 ; Id. 2000, 189-196).

§3 — *Tum iterum* : il s'agit du recensement achevé en 8 (DIO, 54, 35, 1), 4 233 000 personnes furent recensées. La date ne concorde pas avec celle de Dion qui donne l'information pour l'année 10 (voir Rich 1990, 214 pour la chronologie confuse de ce livre). La notice de Dion constitue, soit une erreur pour un recensement de la propriété des sénateurs (Jones 1960, 23), soit le début des opérations du cens (Astin 1963, 230 suiv.) — *consulari cum imperio* : c'est au nom de l'*imperium* consulaire qu'Auguste détenait, après les mesures de 19 av. J-C. (voir Ferrary 2001, 121-125), qu'il pouvait être investi de pouvoirs censoriaux ; il convient de traduire « alors qu'il disposait de l'*imperium* consulaire » (Ferrary 125-127).

§4 — *et tertium* : Fast. Ost. *[August. I]II, Ti. Caesar cens. [egerun]t. C(ensa) s(unt) c(iuium) R(omanorum) k(apitum) (quadragiens semel centum milia et nongenta) [triginta septem milia]*, Degrassi 1947,185 ; 214 ; Nicolet 1991, 125 ; id. 2000, 193 ; Bargagli-Grosso 1997, 23 ; SVET., *Aug.*, 97, 1 ; *Tib.* 21, 1. Pour la prétendue différence avec l'indication des Fastes d'Ostie et des chroniques tardives, Nicolet 1991. L'information sur le troisième recensement a été complétée en 14, mais les opération avaient sans doute déjà commencé un an plus (Mommsen, 1887, 397 et surtout Kornemann 1921, 23 suiv. ont utilisé cet argument dans leur théorie des couches). Il faut souligner que l'accroissement de la population civique précède la mention des lois matrimoniales, comme pour prouver leur efficacité (Nicolet 1991, 195 ; voir aussi Lo Cascio 2000, 205-208).

§5 — *Legibus nouis* : il s'agit des lois juliennes de 18 et des lois somptuaires, SVET., *Aug.* 34, 1 *leges retractauit et quasdam ex integro sanxit, ut sumptuariam et de adulteriis et de pudicitia, de ambitu, de maritandis ordinibus* ; 89, 2 *in euoluendis utriusque linguae auctoribus nihil aeque sectabatur, quam praecepta et exempla publice uel priuatim salubria ... Etiam libros totos et senatui recitauit et populo notos per edictum saepe fecit, ut orationes Q. Metelli de prole augenda et Rutili de modo aedificiorum, quo magis persuaderet utramque rem non ab se primo animaduersam, sed antiquis iam tunc curae fuisse.* Pour les lois matrimoniales, voir Mette-Dittmann 1991 ; Spagnuolo-Vigorita 1997 ; Moreau 2003 ; pour la loi sur les adultères Rizzelli 1997 ; Moreau 2002, 344-346. — *exolentia iam ex nostro saeculo* : la traduction grecque oublie *ex nostro saeculo*. Pour le thème, souligné par Ovide, *Met.* 15, 833 suiv. (*legesque feret iustissimus auctor ; / exemploque suo mores reget*), voir Weber 1936, 171 et 168*-174*, n. 611.

Chap. 9

§1 — *Vota pro salute mea* : les versions latines n'ont pas conservé le motif des voeux. La traduction grecque donne ὑπὲρ τῆς ἐμῆς σωτηρίας. Comme cette formule est traduite, quelques lignes plus loin, *pro ualetudine*, Mommsen 1883, 41 a décidé de restituer également cette formule dans la ligne II, 15. Cette restitution a été acceptée par Weber, Volkmann et Gagé, Guarino et Ekk. Weber ; pour l'interprétation des jeux voir Gagé 1936, 92-97 et 1955, 512-513 ; Gurval 1995, 121-123. Malcovati 1944[4], 118, Riccobono 1945, 30, et Pugliese-Carratelli 1947, 26, ont mal compris le texte de Weber 174*, n. 613, et ont cru que celui-ci avait pu retrouver *uota p[ro uale]tudine* sur l'inscription d'Ankara. Or, comme j'ai pu le vérifier grâce à l'amabilité de M[me] S. Brehme sur le moulage conservé au Antikes Museum de Berlin, la ligne II, 15 a bien entièrement disparue jusqu'au mot *consules*,

ainsi que tous les autres éditeurs le signalent. Quant à la restitution *pro ualetudine;* le parallélisme de la traduction du *pro ualetudine* de la ligne II, 19 par ὑπερ τῆς ἐμῆς σωτηρίας à la ligne 5, 15 de la version grecque, ne suffit pas pour l'assurer. *Valetudo* désigne autre chose que le salut physique et moral, et renvoie à une maladie. La formule ὑπερ τῆς ἐμῆς ὑγιείας qui aurait mieux correspondu à *pro ualetudine* est toutefois rare en grec, et c'est en fait cette ligne qui est traduite superficiellement, et non la première ligne de ce chapitre (Vanotti 1975, 312 met même en doute la restitution *ualetudine* dans la l. 11, 19, à ses yeux il faut restituer *salute*). Avec Bergk (*ad loc.*), Heinen 1911, 144 suiv., Kornemann 1921, 63, Vanotti 1973, 312 et Cavallaro 1979, 65, n. 59 et 1984, 154, je restitue donc *pro salute*. Le voeu en question, dont le premier acquittement eut lieu en 28 av. J.-C. (Dio 53, 1, 4), n'étaient pas relatifs à une maladie d'Octavien, mais à sa victoire à Actium. C'étaient les voeux adressés en 32 avant la guerre d'Actium à Jupiter, comme c'était normal lors du début d'une guerre, par Auguste et Agrippa. Ces vœux furent acquittés quatre ans plus tard, voir pour ceci et les monnaies qui les mentionnent (Scheid 2003). — *sacerdotum ... consules* : en 28, c'étaient donc les consuls qui célébraient les jeux votifs (Dio *l.l.*), en 16 av. J.-C., les quindécemvirs (Dio 54, 19, 8 [ce qui implique que l'ordre donné de la séquence des prêtres par Dio 53, 1, 5 inverse l'ordre des VIIvirs et des XVvirs, autre opinion chez Cavallaro 1984, 156] ; *RIC* I, 87, n° 314 ; Giard 1976, 183, n° 1233-1235). Un sénatus-consulte relatif aux Jeux séculaires mentionne, en 18 av. J.-C., les jeux que « les collèges de prêtres » ont naguère célébrés pour le salut de César (Auguste) (Schnegg-Köhler 2002, 24, l. 3-4, *quae sacerdotum collegis et quae nuper [... pro ludis quos pro salute Caesaris fecerunt*) : il s'agit manifestement des jeux célébrés en 20. Les jeux sont attestés pour la dernière fois chez Pline (*Nat. hist.* 7, 48, 158). Si l'on suit à la lettre Dio 53, 1, 5, les consuls ouvraient la série, mais dans la suite seuls les prêtres alternaient dans la célébration de ces jeux votifs ; la séquence serait donc : consuls en 28, pontifes en 24, augures en 20, XVvirs en 16, VIIvirs en 12, pontifes en 8, augures en 4, XVvirs en 1 ap. J.-C., VIIvirs en 5, pontifes en 9, et augures en 13 ; à la mort d'Auguste, ils ont dû s'arrêter, conformément à l'indication de Dio 53, 1, 5 (μέχρι που). En traduisant *sacerdotum quattuor amplissima collegia* par ἐκ τῆς συναρχίας τῶν τεσσάρων ἱερέων, l'auteur de la version grecque prouve qu'il ne connaît pas bien les institutions de Rome (Weber 1936, 131 ; Vanotti 1975, 311 ; Wigtil 1982, 190-192). — *uiuo me* : la traduction grecque omet ces termes, qui n'étaient pas une nouveauté dans les pays grecs ; en revanche en Occident, l'honneur était exceptionnel, car les jeux décidés en l'honneur de César ne furent célébrés qu'après sa mort (Scott 1932, 284).

§2 — *pro ualetudine mea supplicauerunt* : les supplications consistaient à faire le tour de tous les temples, et à y rendre hommage à la

divinité titulaire en offrant de l'encens et du vin pour la remercier d'un bienfait, ou demander son aide au cours d'un danger (Wissowa 1912, 423-425 ; pour des exemples de supplications *pro ualetudine populi* voir Liv. 28, 44, 7 ; 40, 37, 3). Les supplications pouvaient être faites à titre individuel (*priuatim*), ou par cités (*municipatim*), c'est-à-dire sur l'ordre des autorités municipales ; elles n'étaient pas votives et étaient décidées au gré des événements. Il paraît s'agir ici de supplications pour une ou des maladies d'Auguste, dont nous savons qu'elles étaient nombreuses et continuelles (Svet., *Aug.* 81, 1 *graues et periculosas ualetudines per omnem uitam aliquot expertus est*). Ainsi, le revers monétaire de C. Antistius Vetus de 16 av. J.-C., avec la légende *pro ualetudine Caesaris* (*RIC* I, n° 151 ; Giard 1976, 96, n° *, pl. XVII a, b), peut-il se rapporter à une telle supplication. Auguste n'évoque pas les autres hommages qui lui ont été accordés, à Rome depuis 29 av. J.-C. (cf. son association aux voeux *pro salute* des prêtres, et les libations lors des banquets, Dio 51, 19, 7), en Italie (voir Gradel 2002) ou dans les provinces (Price 1984). — *apud omnia puluinaria* : Mommsen 1883, 43, considère que ὁμοθυμαδόν traduit cette expression. Or ce terme signifie « unanimement », ce que Ramsay et Premerstein ont traduit par *unanimite]r* d'après At, et *puluinar* se traduit par ναός (cf. 19, 1 ; voir Weber 1936, 175, n. 613,Vanotti 1975, 311-312). Donc le traducteur a soit oublié cette expression, soit jugé qu'elle serait incompréhensible pour un lecteur du monde grec.

Chap. 10

§1 — *Nomen ... inclusum est in saliare carmen* : c'est probablement en 29, à l'occasion des arrangements avec les Parthes que cette décision fut prise, Dio 51, 20, 1 ἔς τε τοὺς ὕμνους αὐτὸν ἐξ ἴσου τοῖς θεοῖς ἐσγράφεσθαι. On ne connaît que des bribes de cet hymne déclamé par les saliens lors de leurs processions à Rome, les 1er et 23 mars (Wissowa 1912, 558, n. 4-5). Cette tradition continua, puisque après leur décès, les noms de Gaius et Lucius Césars, et celui de Germanicus furent ajoutés à l'hymne (Tab. Hebana l. 4-5, *RS* 519). — *et sacrosanctum* : le libellé du texte a fait l'objet de discussions. Le texte est mieux établi depuis la découverte des fragments d'Antioche puisqu'on lit maintenant *sacrosanctu[s in perp]ẹtu<u>m [ut essem, et q]uọạd ụịuerem tribunicia potestas mihi ẹ[sset per lege]ṃ sṭ[atutum est]*, en grec, καὶ ἵνα ἱερὸς ὦι διὰ [βίο]ụ [τ]ẹ τὴν δημαρχικὴν ἔχωι ἐξουσίαν, νọ[μωι ἐκ]ụρώθη (Drew-Bear et Scheid 2005, 221). Si nous lisons le texte superficiellement, nous avons l'impression qu'Auguste rappelle qu'une loi lui a conféré la sacrosainteté et la puissance tribunicienne, comme s'il s'agissait d'une seule et même loi. Or c'est un peu plus compliqué, et l'interprétation du passage dépend de l'utilisation que l'on fait des sources historiques. Mommsen (1883, 44 ; Mommsen 1888, 2^3, 872-876 = 1896, 5, 150) avait supposé qu'Octa-

vien avait reçu en 36 la pleine puissance tribunicienne, qui aurait été élargie du point de vue spatial en 30 et transformée en 23 en une composante annuellement renouvelée du pouvoir impérial. Ce faisant, Mommsen suivait les témoignages d'Appien (5, 132) et d'Orose (Oros., 6, 18, 34 ; 6, 20, 7). Son opinion, qui fut également celle de V. Gardthausen (1891, 468 ; 72), d'A. von Premerstein (1937, 261-263), de H. Siber (1935, 142), d'Ernst Hohl (1939, 65-75), et d'E. Kornemann (1944, 292-297, contre sa première position dans 1921, 48 suiv.), fut contestée par la recherche moderne, notamment par H. Last 1951, et de manière différente par F. de Visscher (1939, 103-106) et P. Strack (1939, 358), qui renouaient avec la position de J. Kromayer (1888, 38-40) ; cette position a été naguère resuscitée par Hinard 2003. On préfère suivre le témoignage de Dion (49,15, 5-6) plutôt que celui d'Appien et d'Orose, et interpréter les privilèges de 36 comme la simple attribution de la sacrosainteté tribunicienne et du droit de s'asseoir sur les bancs des tribuns (voir aussi Béranger 1953, 96 suiv., Grenade 1961, 375, et plus près de nous Castritius 1982, 26-27, Reinhold 1988, 229-230, append. 13, et Bleicken 1990, 74-78). Les arguments en faveur du témoignage de Dion sont en effet multiples. Parmi les plus importants, il faut citer le fait que le comput des puissances tribuniciennes débute seulement en 23, ce qui rend peu plausible, étant donné l'importance de ce pouvoir dans la politique d'Auguste, que la décision de 36 ait attribué à Octavien la puissance tribunicienne pleine. D'un abandon de cette puissance, par exemple en 30, comme on l'a supposé, il n'est nulle part question dans les sources. J. Bleicken (1990, 77 suiv.) pense que l'attribution de la sacrosainteté faisait partie, avec le prodige du Palatin et le don d'un terrain à Apollon, d'un plan qui devait faire apparaître Octavien comme le protégé du dieu. Même si Dion raconte les deux événements à la suite l'un de l'autre, il n'y a manifestement aucun lien entre eux, sinon qu'il est question de deux décisions concernant Octavien qui ont été prises après son ovation pour la victoire de Sicile : parmi d'autres mesures, le Peuple offrit, d'une part, à Octavien une maison aux frais de l'État, pour remplacer l'emplacement qu'il avait acheté et qu'il avait cédé à Apollon ; de l'autre on lui accorda la sacrosainteté et le *ius subselli*, le droit de s'asseoir sur les bancs des tribuns. Il s'agit en fait du même type de privilège que celui qui avait été accordé à César en 48 et 44. Pas davantage que les tribuns de la plèbe n'étaient « sacrés », Octavien n'était élevé vers la divinité. Mais il était ainsi protégé, juridiquement et idéologiquement, contre d'éventuels attentats, et de surcroît cette qualité et le droit d'user le banc des tribuns le signalait comme défenseur de la plèbe. Aucun pouvoir n'était attaché à ces privilèges, ils interdisaient seulement de porter la main sur celui qui à l'instar des tribuns de la plèbe était sacrosaint. Les textes ne sont pas clairs sur la nature de la décision, et le témoignage d'Orose qui parle d'un sénatus-

consulte est certainement erroné ou incomplet. À en juger d'après la formule des *Res Gestae*, qui associe les deux mesures, celle concernant la sacrosainteté et l'attribution de la puissance tribunicienne, le privilège de 36 lui fut accordé par une loi. — *tribunicia potestas* : La deuxième mesure évoquée par Auguste, l'attribution de la puissance tribunicienne est très importante. Il ne fait aujourd'hui guère de doute qu'Auguste la reçut en 23 av. J.-C., le 26 juin, pour compenser les pouvoirs civils du consulat (notamment ceux de l'*imperium domi*), qu'il avait déposé quelques jours auparavant. En démissionnant du consulat, Auguste n'aurait plus été capable de collaborer étroitement avec le Sénat, et il ne pouvait, pour ce faire, dépendre du bon vouloir d'un magistrat. Il était désormais décidé à gouverner autrement, sans brimer les sénateurs par l'occupation systématique du consulat ordinaire ni dépendre d'eux. Ce passage ne dit-il pas le contraire de ce qu'il prétendait au ch. 8 ? La loi lui accorda, d'après ses propres termes, la puissance tribunicienne *quoad uiuerem*, « tant que je vivrais », autrement dit à titre perpétuel (SVET., *Aug.* 27, 5 *tribuniciam potestatem perpetuam recepit, in qua semel atque iterum per singula lustra collegam sibi cooptauit* ; DIO 53, 32, 5 ἡ γερουσία δήμαρχόν τε αὐτὸν διὰ βίου εἶναι ἐψηφίσατο). En fait, cette formule veut sans doute dire que le pouvoir était annuel, ce qu'atteste la numérotation des puissances, et que le renouvellement annuel ne requérait sans doute plus une loi spécifique. Le renouvellement se faisait sans vote formel. Il ne fait aucun doute que la puissance tribunicienne méritait le nom que lui a donné Tacite, *summi fastigii uocabulum* (*Ann.* 3, 56, 2). Elle permettait de consulter le Sénat et le Peuple, et conférait à Auguste certains pouvoirs civils qu'il ne détenait plus depuis le dépôt du consulat (Ferrary 2001, 115-121). La combinaison des sources littéraires et des *Res Gestae* prouve que la puissance tribunicienne lui fut accordée par un sénatus-consulte et une loi.

§2 — *Pontifex maximus* : SVET., *Aug.* 31, 1 *pontificatum maximum, quem numquam uiuo Lepido auferre sustinuerat, mortuo demum suscepit.* Sur l'élection de Lépide en 44 av. J.-C., cf. PERIOCH. LIV. 117 *in confusione rerum ac tumultu M. Lepidus pontificatum maximum intercepit* ; VELL. 2, 63, 1 *M. Lepido, qui pontifex maximus in C. Caesaris locum furto creatus* ; DIO 44, 53, 7. — *populo id sacerdotium deferente mihi* : c'est en 36 av. J.-C. que le Peuple voulut lui accorder le grand-pontificat, mais Octavien refusa, APP. 5, 131 ; DIO 49, 15, 3 ; voir Scheid 1999 sur les conséquences et les modalités de cette position. — *quod pater meus habuerat* : d'après Dion (44, 5, 3), on avait décidé en 44 que le fils de César, s'il en avait un ou en adoptait un, deviendrait grand-pontife. — *ad comitia mea* : l'élection au grand-pontificat eut lieu le 6 mars 12 av. J.-C. par les comices sacerdotaux qui élisaient traditionnellement les prêtres et notamment le grand-pon-

tife : Fer. Cum. *[Eo die Caesar pontifex ma]ximus creatus est* ; F. Praenest. *Fe[riae ex s. c. quod eo die] Imp. Caesar August. pont. maxim. factus est Quiri]nio et Valgio cos.* ; F. Maf. *Hoc die Caes. pontif. maxim. fact. est*, Degrassi 1963, 420 ; cf. Ouid., *F.* 3, 419. Lépide est sans doute mort dès 13 av. J.-C., mais comme les comices sacerdotaux avaient traditionnellement lieu en mars, Auguste choisit d'attendre la date traditionnelle, comme le fera aussi Tibère (Scheid 1992, 228). En tenant compte de la datation en 13 de l'élection au grand-pontificat par Dion 54, 27, 2, Gl. Bowersock (1990, 383) suppose qu'Auguste retarda quelque peu l'élection formelle. Cette hypothèse est convaincante, car il est effectivement vraisemblable que le collège pontifical ait proposé (*nominatus*) dès 13 av. J.-C. sa candidature à l'élection programmée pour les prochains comices sacerdotaux qui, conformément à la tradition, devaient avoir lieu en mars 12.

Chap. 11

— *Aram Fortunae Reducis* : quand Auguste retourna des provinces orientales après une absence de trois ans et demi (22-19), pendant lesquels la Ville avait connu des troubles (cf. ch. 12), le Sénat et le Peuple lui accordèrent avec enthousiasme un certain nombre d'honneurs qu'il refusa pour la plupart, sauf l'autel de la Fortune du Bon Retour qui fut construit à la Porte Capène, près du temple de Honos et de Virtus, πλὴν Τύχῃ τε Ἐπαναγώγῳ βώμον ἱδρυθῆναι καὶ τὴν ἡμέραν ἣν ἀφίξοιτο ἔν τε ταῖς ἱερομηνίαις ἀριθμεῖσθαι καὶ Αὐγουστάλια ὀνομάζεσθαι (Dio 54, 10, 3). La fondation (*constitutio*) eut lieu le 12 octobre 19 av. J.-C. (F. Amit. *Aug(ustalia). Fer. ex s. c., q(uod) e(o) d(ie) Imp. Caes. Aug. ex transmarin. prouinc. urbem intrauit, araq. Fort. Reduci constit.* ; F. Viae d. Serp. *Feriae ex s. c. Diuus [Aug. ex transmarinis prouinciis rediit.]*, Degrassi 1963, 519), et la dédicace le 15 décembre suivant (F. Amit. *Ara Fortunae Reduci dedic. est* ; F. Cum. *Eo die a[r]a Fortunae Reducis dedicatast, quae Caesar[e]m [ex transmari]nis prouinciis red[uxit]*, cf. Degrassi 1963, 538) ; cf. *RIC* I, 85, n° 272-274 ; Giard 1976, 196, n° 1341-1351. Pour la différence entre *constitutio* et *dedicatio* cf. Welin 1939. La traduction grecque écrit Τύχη Σωτήριος, plutôt que Ἐπανάγωγος, et omet la précison *ante aedes Honoris et Virtutis ad Portam Capenam.* Pour la situation de l'autel, voir *LTUR*, IV, 1999, 275. — *et diem Augustalia ...* : dans un premier temps, les pontifes et les Vestales y célébraient un sacrifice anniversaire, ensuite la cérémonie évolua. Tant qu'Auguste n'était pas grand-pontife, il n'acceptait pas à Rome de cultes trop directs à sa personne. Or le fait que le sénatus-consulte ait appelé la fête du 19 octobre Augustalia constitue une nouveauté, et anticipe la future divinisation d'Auguste, car il lui accordait un privilège — donner son nom à un jour de fête — que seuls les dieu possédaient jusqu'alors. Après l'élec-

tion au grand-pontificat, les jeux des Augustalia furent célébrés la première fois *ex s. c.* (DIO 54, 34, 2, et Cavallaro 1984, 255), mais ce ne fut qu'après la mort et l'apothéose d'Auguste que ces jeux devinrent permanents (Scheid 1999, 11). — *facere [decreuit]*. Les *Res gestae* ne donnent pas de parallèle pour la formule *senatus... facere [iussit]*, que Mommsen et les autres éditeurs restituent dans ce passage, car le seul passage parallèle (ch. 14.1) donne *decreuit senatus*, et dans les autres passages le verbe est restitué.

Chap. 12

§1 — En 19 av. J.-C., Rome avait été agité par la conjuration d'Egnatius Rufus et les conflits survenus lors de l'élection des consuls. De Syrie, Auguste refusa d'accepter le consulat qui lui était offert et le confia à Q. Lucretius Vespillo (DIO 54, 10, 1 suiv., c'est le Q. Lucretius qui est cité par les *Res Gestae* ; Weber 1936, 181*, n. 617, qui explique aussi l'ordre hiérarchique de la délégation), alors que M. Vinicius reçut le consulat suffect à la place de C. Sentius Saturninus. — *obuiam mihi* : VELL. 2, 91, 3 ; 92 ; SVET., *Aug.* 19, 1, cf. pour un accueil semblable en 31/30 DIO 51, 4, 4 ; 19 ; mais cet accueil se faisait à proximité de Rome, non en Campanie. Avec le temps, l'accueil du prince, qui semble avoir eu en 19 comme motif précis d'informer Auguste sur la situation à Rome, devint rituel, voir Alföldi 1934, 88 suiv., et pour l'évolution du rite MacCormack 1981. — 2. — *aram Pacis Augustae* : c'est pour saluer le retour d'Auguste d'un séjour en Occident (cf. ch. 26. 2 ; Markowski 1933, 434 ; 459), entre 16 et 13 av. J.-C., que l'Autel de la Paix Auguste fut fondé ; le Sénat désirait d'abord fonder un autel pour son retour (ὑπὲρ τῆς τοῦ Αὐγούστου ἐπανόδου, DIO 54, 25, 3 ; cf. Ouid., *F.* 1, 709 suiv.) Constitué le 4 juillet 13 (F. Amit. *Fer. ex s. c., q. e. d. ara Pacis Aug. in Camp. Mar. constituta est Nerone et Varo cos.* Degrassi 1963, 476 ; *CFA* 30, n° 12 c, l. 66-70 ;), au jour du retour du prince, l'autel fut dédié le 30 janvier 12 av. J.-C., le jour anniversaire de Livie (F. Praen. *Feriae ex s. c., quo[d eo] die ara Pacis Augusta[e in Campo] Martio dedicata [e]st Druso et Crispino c[os.]*, Degrassi 1963, 404 ; *CFA* 29, n°12 b, l. 8-12). — *ad Campum Martium* : comme Auguste revenait de Gaule, il entra à Rome par la via Flaminia, et c'était donc en marge de celle-ci, dans la partie septentrionale du Champ de Mars que l'Autel fut construit (pour la situation, voir *LTUR*). Pour l'autel et ses reliefs historiques, voir Ryberg 1949 et 1955, 64-80 ; Hanell 1960 ; Torelli 1992, 27-61 ; Zanker 1997, 177-188 ; Sauron 2000, 28-91 ; *LTUR*, II, 1995, 275. Voir l'autel de la Paix sous Néron et Domitien, *RIC* I, 166, n° 315-317 et *RIC* II, 196, n° 336. — *anniuersarium sacrificium* : la date de la dédicace semble avoir été celle du sacrifice anniversaire, d'après Ouid., *F.* 1, 709-710.

Chap. 13

Ce chapitre prolonge le ch. 12. — *Ianum Quirinum* : Cf. LIV. 1, 19, 3 (écrit peu apr. 29) : *bis deinde post Numae regnum clausus fuit, semel T. Manlio consule post Punicum primum perfectum bellum* (235 av. J.-C.), *iterum, quod nostrae aetati di dederunt, ut uideremus, post bellum Actiacum ab Imperatore Caesare Augusto pace terra marique parta* ; SVET., *Aug.* 22, 1 *Ianum Quirinum semel atque iterum a condita Vrbe ante memoriam suam clausum in multo breuiore spatio terra marique pace parta ter clusit.* Voir pour les deux fermetures antérieures VARR. *L. L.* 5, 165 ; VELL. 2, 38, 3. — *terra marique ... parta... pax* : cf. Momigliano 1942, 63 suiv. ; Oliver 1969, 178-182 ; Murray-Petsas 1989, 62-76 ; Gurval 1995, 66-67, pour la dédicace des trophées d'Auguste à Nicopolis, qui contient la formule *pace parta terra [marique].* — *ter ... claudendum esse* : la première fermeture date du 11 janvier 29 av. J.-C. (F. Praen. *D[ebellauit hostes Imp. Caesar Aug. ; tertium] ab Romulo et Ianum c[lausit se V et L. Appuleio cos.]*, Degrassi 1963, 395 suiv. ; VELL. 2, 38 ; *Vir. Ill.* 79, 6 ; PLVT., *De Fort. Rom.* 9 ; DIO 51, 20, 4 ; OROS. 6, 20, 8), la deuxième de 25, après la Guerre cantabrique, qui avait causé sa réouverture (PLVT., *l. l.* ; DIO 53, 27, 1 ; OROS. 6, 21, 11), la troisième est datée en 13 par Ryberg 1949, 92 suiv. en raison de la construction de l'Ara Pacis, mais en 3 ap. J.-C. par Liegle 1942, 301, à cause de la célébration de *l'augurium salutis*, qui avait accompagné la fermeture de 29. En 11/10 av. J.-C., le Sénat avait décidé une autre fermeture, mais le soulèvement dace la rendit impossible (DIO 54, 36, 2). À la mort d'Auguste, le Janus était ouvert. — *me principe* / *τῶι παντὶ αἰῶνι* : Ensslin 1932, 363 et Wickert 1954, 2070 surinterprètent ces expressions en supposant que ce passage renvoie à la naissance miraculeuse d'Auguste, qui a amené une nouvelle ère (Heuss 1975, 65 n. 19).

Chap. 14

§1 — *quos iuuenes mihi eripuit fortuna* : au début de son testament, Auguste employait la même formule, SVET., *Tib.* 23, *testamenti initium fuit : quoniam atrox fortuna Gaium et Lucium filios mihi eripuit* ; voir aussi, à propos de Gaius, *crudelibus fatis ereptum populo Romano* (*CIL* XI, 1421, II, l. 7 suiv.). — *Gaium et Lucium Caesares* : fils de Julie (fille d'Auguste) et d'Agrippa, les jeunes Césars sont nés, Gaius en 20 av. J.-C. (DIO 54, 8,5), Lucius en 17 (DIO 54, 18,1). Depuis leur adoption, en 17, par Auguste, ils étaient considérés comme ses successeurs (DIO 54, 18, 1). Lucius mourut le 20 août 2 ap. J.-C. (*CIL* XI, 1421 I, l, 17), Gaius le 21 février 4 (*CIL* XI, 1421, II, l. 25), voir pour les honneurs funéraires *CIL* XI, 1421 ; Hurlet 1997, 140 ; Fraschetti 2000, *passim.* Pour les Césars, voir Hurlet 1997, 113-141, et 139 suiv.

pour leur mort. — *consules designauit* : c'est en l'honneur d'Auguste (*honoris mei caussa*) que Gaius fut désigné au consulat en automne 6 av. J.-C. (TAC., *Ann.* 1, 3, 2 ; DIO 55, 9, 2-4) et fut consul ordinaire pour toute l'année 1 ap. J.-C. ; Lucius fut désigné en 2 av. J.-C. (DIO 55, 9, 10 ; l'inscription *CIL* VI, 900 mentionne toutefois une *creatio*, de même que les inscriptions postérieures donnent le titre de consul), mais mourut avant d'avoir été consul, voir pour tout ceci Hurlet 1997, 119. Les Césars avaient également été cooptés, Gaius par les pontifes (en 6 av. J.-C., Hoffman-Lewis 1955, 31 ; Hurlet 1997, 121), Lucius par les augures (en 2 av. J.-C., cf. Hoffman-Lewis 1955, 43 ; Hurlet 1997, 121). — ὕπατον pour ὑπάτων. — *ex eo die quo deducti sunt in forum* : cf. SVET., *Aug.* 26, 2, *consulatum duodecimum* (en 5 av. J.-C.) ... *et rursus tertium decimum* (en 2 av. J.-C.) *biennio post ultro petiit, ut C. et Lucium filios amplissimo praeditus magistratu suo quemque tirocinio deduceret in forum* ; DIO 55, 9, 9 suiv. La *deductio in forum* correspondait à la prise de la toge virile, qui marquait la majorité des garçons. Cf. ci-dessous ch. 15, 2, pour le congiaire distribué à cette occasion. — *ut interessent* : cf. à propos de Lucius, d'après *CIL* VI, 895 = 31195 = Hesberg-Panciera 1994, 101 : *[— decreuit senatus, ut interesset] consiliis publicis coi[retque inter senatores cum] annum expleturus [erat XV]* ; et plus généralement TAC., *Ann.* 1, 3 *Gaium et Lucium ... necdum posita puerili praetexta principes iuuentutis appellari, destinari consules specie recusantis flagrantissime cupierat.*

§2 — *principem iuuentutis* : ce titre leur fut attribué par l'ensemble des chevaliers romains et avec l'autorisation du Sénat, respectivement en 5 et 2 av. J.-C. Cf. *CIL* VI, 900 ; TAC., *l. l.* ; DIO 55, 9, 9-10 ; *RIC* I, 90, n° 351-352 ; 226-227, n° 1648-1666 ; Giard 1976, 226-227, n° 1648-1666 (*C. L. Caesares Augusti f., cos. desig., princ. iuuent.*), Vassilieou 1984 ; Hurlet 1997, 120 suiv. Cet honneur consistait à faire défiler les jeunes princes à la tête des escadrons de chevaliers romaines, le 15 juillet, lors de la *transuectio equitum*, et établissait surtout un lien entre *princeps iuuentutis* et *princeps*.

Chap. 15

Avec ce chapitre commence le rappel des dépenses, *impensae*, qui constitue d'après le titre de l'inscription d'Ankara, la deuxième sujet du texte. On a noté le fait qu'Auguste passe sous silence de nombreuses libéralités faites entre 44 et 30 av. J.-C. (liste chez Weber 1936, 67*, n. 269 ; voir Ridley 2003, 79) et celles de 28 (DIO 53, 2, 1) et de 8 av. J.-C. (DIO 55, 6, 4). Il s'agit manifestement d'un choix, dont on ne comprend pas bien les raisons (voir Weber 1936, 193*-211*, n. 624) ; pour les distributions en général Van Berchem 1939, 123 suiv. ; 142-144 ; Wilcken 1931 ; Kloft 1970, 78 suiv. ; tableau chez

Ridley 2003, 118. Pour le plan du chapitre et l'ordre des distributions (plèbe romaine, plèbe urbaine, colons vétérans, plèbe qui reçoit le blé) voir Enßlin 1932 ; Weber 1936, 199*-200*. L'apparent désordre de l'énumération des distributions est considéré depuis Mommsen 1883, 59 comme un indice des rédactions successives (voir ci-dessus XXIII-XXVI ; cf. aussi Kornemann 1904, 89-91). C'est notamment la distribution de 2 av. J.-C. à la plèbe frumentaire qui apparaissait comme un ajout qui n'aurait pas été remis à sa place logique lors d'une dernière relecture (Vaubel 1934, 54-55 ; 70-71). Enßlin (1932, 345 suiv.) et Weber (1936, 193*- 211*, n. 624) ont toutefois montré que l'énumération possédait une logique propre et que la chapitre avait été rédigé d'une traite. L'énumération reproduirait, d'une part, une suite chronologique de l'ensemble des distributions à la plèbe romaine et à la plèbe urbaine, avant deux distributions particulières aux vétérans et à la plèbe frumentaire. Le changement terminologique de plèbe romaine à plèbe urbaine serait dû à la modification administrative de la Ville entre 12 et 5 av. J.-C. L'ordre des distributions montrerait aussi que les colonies de vétérans et de citoyens romains étaient inférieures en rang à la plèbe romaine et urbaine, mais supérieures à la plèbe frumentaire (Weber 1936, 199-200* ; Kolbe 1939, 159). Dans la terminologie officielle, la *plebs Romana* correspondait à *populus*, alors que la *plebs urbana* désignait, comme Enßlin (1932, 346-350) l'a démontré, la partie de la plèbe romaine qui, après la création de la Rome des quatorze régions entre 12 et 5 av. J.-C., habitait à l'intérieur de ces limites ; on note d'autre part que la *plebs urbana* ne peut être confondue avec la *plebs quae frumentum accipiebat*, qui désignait une partie limitée de la plèbe urbaine (200 000, voir ci-dessous §4). D'autre part, les différences dans le numéraire utilisé pour les différentes distributions dépendent de raisons stylistiques, et ne peuvent pas non plus être invoquées pour identifier des phases successives de rédaction (Mommsen 1883, 59), cf. Enßlin 1932, 346 suiv. ; Weber 1936, 211* ; voir aussi Lauton 1949, 121 suiv. La somme totale des distributions s'élève à 679 800 000 sesterces (cf. APP. 1).

§1 — *plebei Romanae* : cf. SVET., *Aug*. 41, 2, *congiaria populo frequenter dedit, sed diuersae fere summae : modo quadringenos, modo trecenos, nonnumquam ducenos quinquagenosque nummos*. Les trois congiaires sont les suivants : a. — *HS trecenos ... patris mei* : le congiaire testamentaire de César (cf. SVET., *Caes*. 83, 2 *populo ... uiritim trecenos sestertios legauit*) fut distribué par Octavien en 44 (PLUT., *Ant*. 16 ; *Brut*. 20 ; APP. 2, 143 ; DIO 44, 35, 2-4 καὶ δραχμὰς, ὡς μὲν αὐτὸς ὁ Ὀκτάουιος γράφει — une allusion qui concerne plutôt l'autobiographie d'Auguste que les *Res Gestae* — τριάκοντα, ὡς δὲ ἕτεροι, πέντε καὶ ἑβδομήκοντα ἑκάστῳ σφῶν δοθῆναι κεκελεύκεν), cf. Schmitthenner 1973. b. — *nomine meo ... dedi* : Le congiaire sur le butin de guerre, essentiellement égyptien (SVET., *Aug*. 41, 1 ;

Wilcken 1931, 772), après les triomphes d'août 29, cf. DIO 51, 21, 3 τῷ τε δήμῳ καθ' ἑκατὸν δραχμὰς ... διένειμε. c. — *iterum autem ... pernumeraui* : congiaire de 24, pris sur son patrimoine (cf. Wilcken 1931, 773 suiv.), après le retour de la Guerre cantabrique, DIO 53, 28, 1, τῷ δήμῳ καθ' ἑκατὸν δραχμὰς δώσειν ὑπέσχετο ; Auguste attendit à cette occasion que le Sénat approuve cette initiative, car elle était interdite par la loi (DIO 53, 28, 2). d. — *consul undecimum ... emensus sum* : il s'agit des *frumentationes* qui furent faites dans le contexte de la pénurie annonaire de la fin 23 et de 22 av. J.-C., et de la *cura annonae*, SVET. *Aug.* 41, 2 *frumentum quoque in annonae difficultatibus saepe leuissimo, interdum nullo pretio uiritim admensus est tesserasque nummarias duplicauit* ; cf. DIO 51, 1 ; Rickman 1971, 62 ; Pavis d'Escurac 1976, 11 suiv. D'après Mommsen 1883, 25, les distributions d'Auguste se substituaient aux *frumentationes* normales ; Hirschfeld 1877, 132, n.1, Gagé 1935, *ad loc.*, Guizzi 1999, 103, pensent, au contraire, qu'elles s'y ajoutaient. Les céréales distribuées correspondaient sans doute à une valeur de 60 deniers par personne (cf. plus loin). e. — *et tribunicia ... dedi* : distribution (pas avant la fin juin en raison de la douzième puissance tribunicienne) à l'occasion de son élection au grand-pontificat, en 12 av. J.-C., Degrassi 1963, 420, F. Cupr. *[prid. non. Mart. Imp. Caes]ar pontif. maxim. cre[atus est ; idē]m congiarium populo [dedit]*, *AE* 1950, 93 ; DIO 54, 29, 4-5 ; IOS., *Ant. Iud.* 16, 128. Ce congiaire provenait en partie d'un legs testamentaire d'Agrippa et d'une donation spéciale du roi Hérode.

§2 — f. Congiaire de 5 av. J.-C., avant la fin juin, sans doute à l'occasion de la *deductio in forum* de Gaius César (cf. ch. 14), comme les princes le feront à d'autres occasions (SVET., *Tib.* 54, 1 ; *Ner.* 7, 2). La traduction grecque comporte une erreur (330 000 pour 320 000) ; les ayant droit reçurent 60 deniers à la place des 60 boisseaux de blé, Kornemann 1904, 90 (citant Hirschfeld). Le changement terminologique de *plebs Romana* (15, 1) en *plebs urbana* (15, 2) n'est certainement pas dû à un ajout postérieur, au changement de la terminologie officielle entre 12 et 5, ni à l'imprécision de la formulation, mais à la modification de la limite urbaine entre 12 et 5 av. J.-C., cf. Enßlin 1932, 346-349 ; pour la réorganisation de la Rome augustéenne, voir Nicolet 1988, 210 suiv. ; Fraschetti 2005, 228-234 = 1994, 266-271.

§3 — Avec la mention des distributions aux vétérans, le texte sacrifie l'ordre chronologique à l'énumération par catégories. Le congiaire triumphal à 120 000 vétérans date de 29 av. J.-C., DIO 51, 21, 3 (cf. 51, 17, 7) ; voir Brunt 1950, 62-63. — *militum meorum* : voir Wickert 1953, 2101.

§4 — Un congiaire fut distribué à la plèbe frumentaire en 2 av. J.-C. à l'occasion de la prise de la toge virile de Lucius César. En raison d'un

contrôle des listes, le nombre des ayant droit avait baissé pour atteindre, à cette date, 200 000 personnes, SVET., *Aug.* 40, 2 ; DIO 55, 10, 1 ; Van Berchem 1939, 55-59 ; voir ci-dessus pour la distinction entre plèbe urbaine et plèbe frumentaire. — *sexagenos denarios* : ces 60 deniers sont apparemment l'équivalent de 60 boisseaux de blé, Hirschfeld chez Kornemann 1904, 90 ; Wilcken 1932, 230 n. 1 ; Enßlin 1932, 339.

Chap. 16

§1 Les *Res Gestae* ne mentionnent pas les installations de vétérans de 41-40 ou de 36 av. J.-C., sans doute en raison des confiscations qui les avaient accompagnées (Ramage 1987, 35). Les assignations de terres de 30 av. J.-C., qui eurent lieu dans un contexte séditieux, dont les *Res Gestae* ne disent mot, concernaient également des soldats d'Antoine et de Lépide, SVET., *Aug.* 17, 3 ; DIO 51, 4, 5-8 ; HYGIN., *Constitutio <limitum>* 5, 6-7, *exercitus, qui sub Antonio et Lepido militauerant, pariter et suarum legionum milites colonos fecit, alios in Italia, alios in prouinciis. 7. Quibusdam deletis hostium ciuitatibus nouas urbes constituit, quosdam in ueteribus oppidis deduxit et colonos nominauit ; illas quoque urbes quae deductae a regibus aut dictatoribus fuerant, quas bellorum ciuium interuentus exhauserat, dato iterum coloniae nomine numero ciuium ampliauit, quasdam et finibus* ; EUS.-HIER., *Chron., ab Abr.* 1984, p. 162 Helm ; cf. Wilcken 1932, 779-783 ; Keppie 1983, 58-86 ; Brunt 1988, 271-273. — *solui municipis* : pour ces assignations, Octavien acheta les terres (PLIN., *Nat. hist.* 18, 114 ; VELL. 2, 81, 2 ; DIO 49, 14, 5 ; 51, 4, 6-8). En 14 av. J.-C., il assigna des terres en Gaule Narbonnaise et en Hispanie (DIO 54, 23, 7 ; cf. Keppie 1983, 58-86). — *id primus et solus* : cette affirmation ne signifie pas que c'était la première fois que les expropriés étaient indemnisés, mais qu'il était le premier et le seul qui avait acheté les terres par ses propres moyens (Wilcken 1932, 779-781).

§2 — Après 14, et avant la caisse mentionnée au chapitre 17, Auguste n'assignait plus des lots de terre aux vétérans, mais leur versait la prime de démobilisation de sa caisse personnelle. D'après le ch. 3. 3, le nombre de vétérans s'élevait à plus de 300 000, ce qui signifie que, si l'on déduit de ce chiffre les 120 000 soldats démobilisés en 29 av. J.-C. (voir ci-dessus 15. 3) et le nombre indéterminé de vétérans dont il est question au début du chapitre 16, chaque vétéran recevait une prime d'environ 4000 sesterces ou l'équivalent en terres (Brunt 1950, 62 suiv.). Il est évident que cette estimation est très incertaine.

Chap. 17 Pour tout le chapitre Aigner 1979.

§1 — Pour l'assistance au Trésor de Saturne, voir Weber 204*-207*, n. 624 ; Corbier 1974, 700. — *quater* : des subsides sont attes-

tés en 28 (DIO 53, 2, 1 ; 22, 1) et en 16 av. J.-C. (*RIC* I, 74, n° 147-148 ; 87, n° 315-317 ; Giard 1976, 95, n° 352-357) ; il est vraisemblable que d'autres travaux publics donnèrent lieu aux deux autres versements, par exemple en 20 (DIO 54, 8, 4). — *eos qui praerant aerario* : le Trésor était administré par des questeurs jusqu'en 28, par deux anciens préteurs jusqu'en 23, puis deux préteurs, avant la création de préfets, SVET. *Aug.* 36, 1 ; TAC., Ann. 13, 28, 5-29 ; DIO 53, 2, 1 ; 32, 2 ; voir Corbier 1974, 637-639 (28-23 av. J.-C.), 639-643 (réforme de 23).

§2 — *aerarium militare* : une fois l'assignation de terres remplacée par le versement de primes, donc après 14 av. J.-C., des problèmes de liquidités se posaient, car il fallait en moyenne 50 000 000 de sesterces par an. Après certaines tentatives, en 7-6 et en 4-2 av. J.-C., qui consistaient à solliciter son patrimoine pour ces versements, Auguste décida en 6 apr. J.-C. de fonder un Trésor spécifique (SVET., *Aug.* 49, 2 ; TAC., *Ann.* 1, 78, 2 ; DIO 55, 25, 2-6 ; Corbier 1974, 664-666 ; 699-701, et 1977 ; Nicolet 1976a, 95-98), le Trésor militaire, alimenté par une taxe de 5% sur les héritages, et de 1% sur les ventes aux enchères (Tac., *Ann.* 1, 78, 2). — *ex consilio meo* : DIO 55, 25. Dans un premier temps, il avait alimenté lui-même, avec Tibère, le Trésor militaire, promis de verser chaque année une subvention et invité rois clients et communautés à faire des versements volontaires ; quand ces subventions se révélèrent insuffisantes, il demanda aux sénateurs, en vertu de son *auctoritas*, de chercher des sources de revenu et de lui en faire part. En fin de compte, il ne retint pas les idées qui lui avaient été proposées, mais instaura une taxe sur les héritages, la première taxe sur la propriété depuis 167 av. J.-C. — *praemia* : ce Trésor devait désormais verser aux vétérans les primes de démobilisation, fixées à 12 000 sesterces pour les légionnaires, à 20 000 pour les prétoriens (DIO 55, 23, 1). — *uicena aut plura stipendia* : le temps de service des légionnaires fut alors fixé à 20 ans, à 16 ans pour les prétoriens (DIO 55, 23, 1), mais en fait ces temps de service étaient souvent dépassés (cf. TAC., *Ann.* 1, 17, 1-4) ; pour la formule, *CIL* XVI, 34 ; 36 etc. (*quinis et uicenis pluribusue stipendiis*). Pour les effectifs militaires concernés, Mommsen 1883, 68-76 ; Keppie 1983, 73-86. — *ex patrimonio* : voir Wilcken 1931, 782-785 ; Millar 1977, 154. Auguste décida de faire peser sur les seuls citoyens romains le versement des primes de démobilisation des vétérans, et non sur l'ensemble de la population de l'empire, sans doute parce que seuls des Romains recevaient ces primes (Eck 2006, 87). Pour permettre à la nouvelle caisse de fonctionner, Auguste fit un versement initial de 170 000 000 de sesterces.

Chap. 18

Auguste a versé depuis 18 av. J.-C. des subventions à des particuliers, ainsi que SVET., *Aug.* 41, 2 le rapporte (*frumentum quoque in*

annonae difficultatibus saepe leuissimo, interdum nullo pretio uiritim admensus est tesserasque nummarias duplicauit), cf. Rostovtzeff 1905, 12 ; comme c'est toujours le cas dans les *Res Gestae*, il s'agissait exclusivement de citoyens romains, et même dans les provinces les subventions allaient uniquement à des citoyens romains (Enßlin 1932, 335-337). Il s'agit ici de distributions de blé faites dans le cadre de la *cura annonae*, quand le Trésor de Saturne n'arrivait pas à assurer cette dépense. — *tum centum millibus hominum* dans la traduction grecque la précision *hominum* (et non *ciuium*) manque (Van Berchem 1939, 70-71).

Chap. 19

L'exposé de la seconde partie des *impensae*, consacrée aux constructions (cf. SVET., *Aug*. 29), est partagé en trois parties : ch. 19, bâtiments construits par Auguste (*feci*) sur sol public ou sacré ; ch. 20, bâtiments publics restaurés, achevés, commencés (*refeci, perfeci, inchoaui*), et ch. 21 nouveaux édifices publics construits sur sol privé ou public (Mommsen 1883, 78 ; Enßlin 1932, 356 ; Kloft 1970, 75). Mais dans cette énumération, Auguste s'attribue parfois la construction d'un bâtiment qu'il a en fait seulement restauré (la Curie, le portique au Circus Flaminius et la plupart des temples cités au ch. 19), ou achevé (la Curie, le théâtre de Marcellus commencés par César). L'ordre de chaque chapitre est à peu près chronologique (Gros 1976, 15 suiv. ; voir aussi Ridley 2003, 120-123), mais accorde la première place aux édifices dont le rôle politique est le plus important (la Curie, les temples d'Apollon Palatin et du Divin Jules, le Capitole, le Théâtre de Pompée, et le temple de Mars Ultor), et suit aussi un ordre topographique, notamment dans ce chapitre. Pour le programme de reconstruction de bâtiments publics et de temples, Shipley 1931 ; Weber 1936, 215*-230* ; Gros 1976,15-52 ; Sablayrolles 1981 ; Wallace Hadrill 1993 ; Bloch 2006.

§1 — *Curiam et continens ei Chalcidicum*. Construite à partir de 42, après la démolition de la Curia Hostilia par César (DIO, 44, 5, 1 ; vote du Sénat en 43 : 45, 17, 8 ; 47, 19, 1) la Curia Iulia fut dédiée le 28 août 29 (DIO 51, 22, 1 ; *LTUR* I, 1993, 332 suiv.). Le Chalcidicum (*LTUR* I, 1993, 137 ; Zevi 1991 ; Fraschetti 1999, 135-174 ; Gros 2002) était un portique, dans lequel se trouvait une statue de Minerve et qui, pour cette raison, fut appelé plus tard Atrium Mineruae ; il servait de vestibule à la Curie (DIO 51, 22, 1). — *Templumque Apollinis* : *LTUR* I, 1993, 54 suiv. Ce temple fut construit sur un terrain acquis par Octavien en 36 et que celui-ci rendit public à la suite d'un prodige (SVET., *Aug*. 29, 3 ; DIO 49, 15, 5). Commencé en 36, il fut dédié le 9 octobre 28 et considéré à cette date comme un ex-voto de la victoire

d'Actium (Degrassi 1963, 518-519 ; PROP. 2, 31 ; 4, 6, 11-36 ; VERG., *Aen.* 6, 69-70 ; 8, 720-722 ; VELL. 2, 81, 3 ; DIO 53, 1, 3 ; Gagé 1955, 523-581). Les Livres Sibyllins, jusqu'alors conservés au temple de Jupiter capitolin, y furent transférés en 12 av. J.-C. (SVET., *Aug.* 31, 1), une fois qu'Auguste fut devenu grand-pontife (et non en 18, comme le soutient Gagé 1955, 542-555 ; v. Scheid 1999, 17). Pour la description de la *cella*, du portique des Danaïdes, et de sa décoration, Gagé 1955, 524-532 ; Gros 1976, 43 ; 91, n. 116, et *passim* ; Zanker 1983 ; Kellum 1985 ; Lefèvre 1989 ; Jones Roccos 1989 ; Sauron 1994, 75, n. 256 ; 501-510 ; Galinski 1996, 213-224. Pour les bibliothèques (SVET., *Aug.* 29, 3) et le portique, v. le témoignage de la *Tabula Hebana* 1-4 (*RS* 519) et du sénatus-consulte *de Cn. Pisone patre* (Eck 1996, 23, I, l. 1) ; Corbier 1992. Pour Auguste et Apollon, voir Strazzula 1990. — *aedem Diui Iuli* : LTUR III, 1996, 116 suiv. ; Gros 1976, 26 ; 85-95 ; 207-211 ; Coarelli 1985, 230-233 ; 258-323 ; Sauron 1994, 157 ; 200. Commencé en 42 à l'emplacement où le corps de César avait été incinéré, sous la pression d'Octavien (APP. 2, 148 ; DIO 47, 18, 4), le temple fut dédié le 18 août 29 (Degrassi 1963, 497 ; DIO 51, 22, 2). — *Lupercal* : LTUR III, 1996, 198 suiv. ; V, 1999, 273. Dans le cadre de la restauration des vieilles traditions de Rome, notamment celles qui se référaient à Romulus, Octavien restaura le Lupercal, une grotte située sur la pente sud-ouest du Palatin (on notera la traduction grecque Πανὸς ἱερόν), dans laquelle la louve aurait allaité les jumeaux (DION. *Ant. Rom.* 1, 32, 3-5 ; OVID., *Fast.* 2, 381-421). La restauration du site était sans doute liée à la re-célébration du *sacrum Lupercale*, la course des Luperques autour du Palatin lors des Lupercales du 18 février (SVET., *Aug.* 31, 3). Désormais l'endroit accueillait aussi des statues de membres de la famille impériale (*RS* 545, fragments ef de Rome II, l. 8-9 ; il est vraisemblable qu'il faut restituer *lupercorum habitu* plutôt que *sumptu equestris ordinis*). On ne connaît pas la situation précise du Lupercal (*LTUR* III, 1996, 199 ; Ulf 1982, 29-33). — *Porticus ad circum Flaminium* ... *LTUR* IV, 1999, 139 suiv. La *Porticus Octauia* située près du Théâtre de Pompée avait été construite par Cn. Octavius, le vainqueur de Persée (et cousin de l'arrière-grand-père paternel d'Auguste). Inaugurée en 165 ou 164, elle brûla en 33 et fut reconstruite (Lauter 1981 ; Coarelli 1997, 517-528). — *quam sum passus* ... cf. SVET., *Aug.* 31, 5 ; DIO 56, 40, 5. — *pulvinar ad Circum Maximum* : *LTUR* IV, 1999, 169 suiv. Octavien le reconstruisit après un incendie du cirque en 31 (DIO 50, 10, 3 ; CASSIOD., *Var.* 3, 51, 4). Il existe un débat sur la nature de ce *puluinar*, qui désigne usuellement le podium ou la κλίνη où les symboles des divinités étaient déposés lors des jeux ou des banquets sacrificiels (Wissowa 1912, 422 ; 476). Le débat sur la nature du *puluinar ad Circum Maximum* — lieu sacré ou simple tribune — provient de la traduction grecque par ναός (le monument est oublié dans l'Appendice 1). Pour certains (Gagé 1935, *ad*

loc. ; Brunt 1978, 61 ; Guizzi 1999, 110), il s'agissait d'une loge impériale. Mais comme Weber (1936, 217*-219*) l'a montré, il s'agissait très vraisemblablement d'une loge sacrée, où étaient exposés les symboles des divinités qui contemplaient les jeux. Si Auguste et sa famille s'y asseyaient parfois (SVET., *Aug.* 45, 1 ; *Cl.* 3, 2), c'est aux côtés de leur père et parent, le Divin Jules, qui y possédait une chaire (cf. les anecdotes très semblables DIO 50, 10, 2 ; 56, 29, 1). Cf. aussi Rodriguez 2005.

§2 — *Aedes in Capitolio Iouis Feretri* : *LTUR* III, 1996, 135 suiv. ; Springer 1955 ; Gros 1976, *passim*. Restauré en 31 sur le conseil d'Atticus (NEP., Att. 20, 3), ce temple était censé abriter les *spolia opima* (cf. la traduction grecque Τροπαιόφορος) et les objets rituels des féciaux. C'est dans le cadre de cette forme romuléenne du triomphe qu'Octavien a reconstruit le temple (LIV. 1, 10, 5 ; 4, 20, 7 ; DION., *Ant. Rom.* 2, 34, 3 suiv. ; PROP. 4, 10 ; PAVL. FEST. 189 L ; Flower 2000 ; Tarpin 2003 ; Scheid 2005, 180-181). — *Iouis Tonantis* : *LTUR* III, 1996, 159 suiv. ; Gros 1976, 33-34 ; 97-98 ; Zanker 1997, *passim*. Construit par Auguste en remerciement d'un sauvetage miraculeux durant la Guerre cantabrique de 26/25 (SVET. 29, 3 ; 91, 2), le temple fut dédié le 1er septembre 22 (Degrassi 1963, 504 ; DIO 54, 4, 2-4 ; *RIC* I, 85, n° 276-279 ; Giard 1976, 168, n° 1098). La traduction grecque Βροντησιός est moins littérale que celle qu'emploie Dion (Βροντῶν), également attestée dans plusieurs inscriptions de Rome (*CIL* VI, 432 = *IGUR* 138 ; *AE* 1935, 129 = *IGUR* 139 ; *IG* 14, 982 = *IGUR* 163 ; *IG* XIV, 983 = *IGUR* 164), qui s'appuie manifestement sur une épiclèse de Zeus en Phrygie. — *aedem Quirini* : *LTUR* IV, 1999, 185 suiv. ; Gros 1976, 39 ; 115-118. Très endommagé et peut-être détruit par un incendie en 49, le temple du Quirinal fut reconstruit avec des modification mineures par Auguste et dédié le 29 juin 16 (Degrassi 1963, 475 ; OVID., *Fast.* 6, 795-796 ; VITRUV. 3, 2, 7 ; DIO 54, 19, 4 ; anniversaire précédent le 17 février). — *aedes Mineruae* : *LTUR* III, 1996, 254 ; Ziolkowski 1992, 109-112. Le temple de Minerve sur l'Aventin fut dédié le 19 mars 16, jour des Quinquatrus (Degrassi 1963, 426-427 ; OVID., *Fast.* 6, 728). — *Iunonis Reginae* : *LTUR* III, 1996, 125 suiv. Le temple de Junon reine, sur l'Aventin, qui remonte à Camille (LIV. 5, 21, 3 ; 22, 7 ; 23, 7 ; 31, 3), fut dédié le 1er septembre d'une année inconnue (Degrassi 1963, 504-505). — *Iouis Libertatis in Auentino* : *LTUR* III, 1999, 144 ; Ziolkowski 1992, 85-87. Si Jupiter Libertas, qui avait un temple sur l'Aventin, est à identifier à Jupiter Liber (Wissowa 1912, 120 ; Degrassi 1963, 504 ; contra Latte 1960, 70 ; Jordan 1907, 167 voulait corriger sur les Fastes des arvales *Libert.* en *Libero*), son temple dut dédié le même jour d'une année inconnue que celui de Junon reine. Le traducteur a choisi le nom de Ζεὺς Ἐλευθέριος, en reprenant une épiclèse attestée dans le monde grec. — *aedem Larum in summa sacra uia* : *LTUR* III, 1996, 174 ; Coarelli

1983, 34-56 ; Ziolkowski 1992, 97-99. Le sanctuaire des Lares fut dédié le 27 juin d'une année inconnue (Degrassi 1963, 474 ; Ovid., *Fast*. 6, 791-792 ; Plin., *Nat. Hist*. 2, 16 ; Obseq. 41). Il n'est pas certain que les dédicaces *CIL* VI, 456=30970 et 30954 appartiennent à ce temple, car elles renvoient plutôt à une chapelle de *compitum* (Mommsen 1883, 82 ; *ILS* 99 ; Coarelli 1983, 35 semble favorable à un rapprochement). Le temple, qui se trouvait du côté de l'ancienne porta Mugonia ou de l'arc de Titus, est différent de celui des Lares praestites, qui se trouvait à l'est de la maison des Vestales et dont l'anniversaire tombait le 1er mai (Coarelli 1983, 34 ; Wissowa 1912, 171 les confond). La traduction de Lares par ἥρωες, comme chez Denys d'Halicarnasse (*Ant. Rom*. 4, 13, 3), qui est déjà attestée chez Plaute et Ménandre (Wissowa 1912, 169), est intéressante, car elle s'inscrit dans le rapprochement des Lares avec les défunts et, dans ce contexte, les Lares augustes sont les défunts de la maison impériale (Fraschetti 2005, 234-239 = 1994, 272-276). — *aedem Penatium in Velia* : *LTUR* IV, 1999, 79 suiv. ; Castagnoli 1946 ; Zevi 1981, 157 ; Coarelli 1983, 38-49 ; Dubourdieu 1989, 440-451 ; Ziolkowski 1992, 128 ; Palombi 1997. Le temple des Pénates publics du Peuple romain, qui est connu par les sources littéraires (Varr., *Ling. Lat*. 5, 54 ; Dion., *Ant. Rom*. 1, 68, 1 ; Varr., *ap*. Non. Marc. 531, 19 ; Liv. 45, 16, 5 ; Solin. 1, 22), a été dédié le 14 octobre d'une année inconnue (Degrassi 1963, 520-521). Le nom des Pénates est traduit par κατοικίδιοι (pour les autres traduction employées, Wissowa 1912, 163 n. 1). — *aedes Iuuentatis* : *LTUR* III, 1996, 163. Situé *in Circo Maximo*, le vieux temple de Iuuentas, dédié en 189, fut détruit par le feu en 16 av. J.-C. (Dio 54, 19, 7 ; pour la déesse, Wissowa 1912, 136). Il fut reconstruit au cours des années suivantes, et sans doute dédié un 19 décembre (Degrassi 1963, 541). Le traducteur utilise le même terme que Dion. — *aedem Matris Magnae* : *LTUR* III, 1996, 206-208. Le temple de la Grande Mère, qui remonte à l'année 191, fut détruit par un incendie en 3 ap. J.-C. Auguste le reconstruisit à l'identique et le dédia le 10 avril, le jour des Megalesia (Degrassi 1963, 438 ; Ovid., *Fast*. 347-348 ; Val. Max. 1, 8, 11 ; pour l'incendie, voir Svet., *Aug*. 57 ; Dio 55, 12, 4).

Chap. 20.

Pour l'ordre de ce chapitre qui n'est plus chronologique ou topographique, mais suit plusieurs thèmes (dépenses faites sans mention du nom d'Auguste ; réfection des aqueducs ; achèvement du Forum de César et de la Basilique Iulia ; restauration des temples de Rome), Weber 1936, 226*-228*.

§1 — *Capitolium* : il s'agit d'une restauration (vers 26) du Capitole reconstruit après l'incendie de 83 et dédié en 69 par Lutatius Catulus, qui avait été endommagé par la foudre en 9 av. J.-C. (Dio 55, 1, 1). —

Pompeium theatrum : *LTUR* V, 1999, 35 suiv. ; Coarelli 1972 ; Sauron 1987. Apparemment le théâtre construit par Pompée dans la partie méridionale du Champ de Mars portait désormais le nom de *Theatrum Aug(ustum) Pompeianum* (*CIL* VI, 9404), mais il ne s'agit sans doute pas d'un nom officiel, du moins à l'époque d'Auguste. Il fut sans doute déjà restauré en 32 (pour l'aménagement de la curie du théâtre, où César avait été assassiné, SVET., *Aug*. 31, 5). — *sine ulla inscriptione nominis mei* : comme pour le portique d'Octavius (ch. 19. 1), Auguste a dû laisser ou faire réinscrire à chaque fois les noms de Lutatius et de Pompée. Il se démarquait ainsi de César, auquel le Sénat avait proposé en 46 de substituer son nom à celui de Lutatius sur le temple capitolin (DIO 43, 14, 6).

§2 — *Riuos aquarum* : *LTUR* I, 1993, 66-70. Après la mort d'Agrippa, en 12 av. J.-C., Auguste hérita de l'organisation privée créée par ce dernier pour entretenir les aqueducs ; ainsi, Auguste reprit le problème de l'approvisionnement d'eau, dont le défunt s'était soucié depuis son édilité en 33 (FRONTIN., *De aqu*. 98, en tant qu'*aedilis perpetuus*). Dès l'année suivante, un sénatus-consulte régla la gestion des conduites d'eau publiques ; Auguste nommait désormais des *curatores aquarum*, et promit de restaurer quatre aqueducs : FRONTIN., *De aqu*. 125 (texte du sénatus-consulte de 11 av. J.-C.) *de riuis specibus fornicibus aquae Iuliae Marciae Appiae Tepulae Aniensis reficiendis : quos Augustus Caesar se refecturum impensa sua senatui pollicitus est*. Il reste quelques traces épigraphiques de cette restauration : *CIL* VI, 244 (*ILS* 98, de 5/4 av. J.-C., sur l'arc de la Porta Tiburtina) : *Imp. Caesar, Diui Iuli f., Augustus, pontifex maximus, cos. XII, tribunic. potestat. XIX, imp. XIIII, riuos aquarum omnium refecit* ; *CIL* VI, 1249 : *Iul. Tep. Mar.* ; *Imp. Caesar, Diui f., Augustus ex. s. c.* ; *XXV ; ped. CCXL* ; l'Anio uetus semble également avoir été concernée par ces restaurations (*CIL* VI, 1243). Voir Bruun 1991 ; Eck 1995, 92 ; 164-167.– *aquam quae Marcia appellatur* : La traduction d'Apollonie appelle par erreur l'aqueduc ὕδωρ Μάρτιον. *LTUR* I, 1993, 62 ; 67. FRONTIN., *De aqu*. 12 : *Augustus in supplementum Marciae, quotiens siccitates egerent auxilio, aliam aquam eiusdem bonitatis opere subterraneo perduxit usque ad Marciae riuum, quae ab inuentore adpellatur Augusta*. Auguste ne mentionne ni l'Aqua Virgo d'Agrippa ni le *ramus Augustae* de l'Aqua Appia (FRONTIN. 5, 6), ni les travaux d'adduction d'eau réalisés en Italie et dans les provinces (Horster 2001, 32-33).

§3 — *Forum Iulium et basilicam* : il est à noter que les *Res Gestae* ne donnent pas l'adjectif Iulia à la basilique, contrairement à App. 2, où en revanche le forum de César n'est pas nommé. *LTUR* II, 1995, 299 suiv. (forum) ; I, 1993, 177 suiv. (basilique) ; Ulrich 1993 ; Wes-

thall 1996 ; pour les nouvelles fouilles, voir Rizzo 2000 ; La Rocca 2001. Le nouveau Forum et la basilique Julia furent construits par César et dédiés le 26 septembre 46, alors qu'ils n'étaient pas encore achevés (F. Ost. Bargagli-Grosso 1997, 21, l. 11-12 ; NICOL. DAM. *FGrH* 90, fr.130, 78 ; PLIN., *Nat. hist.* 35, 12, 156 ; APP., 3, 28,107 ; DIO 43, 22, 2 ; EUS.-HIER., *Chron., ab Abr.* 1971, p. 156 Helm). Auguste a fait la dédicace le même jour (Degrassi 1963, 514). — *coepta profligataque* : PLIN., *Nat. hist.* 35, 12, 156 (*priusquam absolueretur festinatione dedicandi positam*) ; pour le sens de *profligatus*, voir GELL., *Noct. Att.* 15, 5. Le traducteur ne rend pas correctement cette donnée : Auguste écrit qu'il a « achevé les travaux commencés et presque achevés par (s)on père » ; la version grecque traduit « les travaux commencés par (s)on père ». La basilique fut détruite par un incendie en 14 av. J.-C. et reconstruite en 12 ap. J.-C. au nom de Gaius et Lucius Césars (SVET., *Aug.* 29, 4 ; DIO 56, 27, 5). — *si uiuus non perfecissem ... iussi* : certains commentateurs (Kolbe 1939, 164-167) ont considéré *perfecissem* comme un potentiel pour mettre en doute l'achèvement de la reconstruction en 12 ; Wilcken 1932, 225 n. 2 et Enßlin 1932, 362 ont toutefois raison de considérer la phrase comme une conditionnelle irréelle, et de conclure que les travaux étaient terminés au moment où le texte était rédigé (Volkmann 1942, 71-72).

§4 — *Duo et octoginta templa* : SVET. 30, 2 : *Aedes sacras uetustate conlapsas aut incendio absumptas refecit easque et ceteras opulentissimis donis adornauit* ; DIO 53, 2, 4 (en 28 av. J.-C.) : τῶν δὲ δὴ ναῶν πρόνοιαν ἐποιήσατο· τοὺς μὲν γὰρ ὑπ' ἰδιωτῶν τινων γεγενημένους τοῖς τε παισὶν αὐτῶν καὶ τοῖς ἐκγόνοις, εἴγε τινὲς περιῆσαν, ἐπισκευάσαι ἐκέλευσε, τοὺς δὲ λοιποὺς αὐτὸς ἀνεκτήσατο ; LIV. 4, 20, 7 ; HOR., *Carm.* 3, 6 ; OVID., *Fast.* 2, 59-62. Gros 1976,15–52 ; Zanker 1997, 108-119 ; Bloch 2006. — *consul sextum* : les *Res Gestae* datent de l'année 28 cette activité, officiellement demandée par le Sénat, pour prouver qu'il rendait tous leurs honneurs aux dieux et à leurs demeures, contrairement à ses prédécesseurs qui les avaient négligés (HOR., *Carm.* 3, 6, 1-2 : *Delicta maiorum inmeritus lues, / Romane, donec templa refeceris*). C'est pour cette raison qu'il date cette initiative, car au début 27, lorsqu'il « rendit au Peuple et au Sénat ses lois et droits » (voir Rich 1999), tout devait déjà être achevé ou au moins engagé de manière spectaculaire (*refeci quod eo tempore refici debebat*). — *ex auctoritate senatus* : Auguste insiste sans doute sur la procédure, pour signifier que ces travaux ne furent pas entrepris *ex decreto pontificum*, ce qui aurait pu d'une manière ou d'une autre évoquer le grand-pontife Lépide, exilé à Terracine mais toujours formellement en fonction Scheid 1999). Les travaux furent décidés en vertu d'un sénatus-consulte répondant vraisemblablement à une proposition d'Auguste ou d'un de ses partisans. De cette

manière il faisait également voir qu'il accomplissait la volonté du Sénat (Weber 1936, 226*).

§5 — L'arc commémoratif de Rimini atteste la restauration, en 27, de la via Flaminia et des autres routes très fréquentées d'Italie, *CIL* XI, 365 (*ILS* 84) : *Senatus populusq[ue Romanus Imp. Caesari, Diui f., Augusto, imp. sept.,] cos. sept., designat. octauom u[ia Flamin]ia [et reliquei]s celeberrimeis Italiae uieis consilio [et sumptib]us [eius m]uniteis* ; SVET. *Aug.*, 30, 1, *desumpta sibi Flaminia uia Arimino tenus munienda reliquas triumphalibus uiris ex manubiali pecunia sternendas distribuit* ; DIO 53, 22, 1-2 : ἐν μὲν γὰρ τῷ προειρημένῳ ἔτει τὰς ὁδοὺς τὰς ἔξω τοῦ τείχους δυσπορεύτους ὑπ' ἀμελείας ὁρῶν οὔσας τὰς μὲν ἄλλας ἄλλοις τισὶ τῶν βουλευτῶν ἐπισκευάσαι τοῖς οἰκείοις τέλεσι προσέταξε, τῆς δὲ δὴ Φλαμινίας αὐτός, ἐπειδήπερ ἐκστρατεύσειν δι' αὐτῆς ἤμελλεν, ἐπεμελήθη. 2. Καὶ ἡ μὲν εὐθὺς τότε ἐγένετο, καὶ διὰ τοῦτο καὶ εἰκόνες αὐτῷ ἐφ' ἀψίδων ἔν τε τῇ τοῦ Τιβέριδος γεφύρᾳ καὶ ἐν 'Αριμίνῳ ἐποιήθησαν. Voir aussi Ballance 1951 ; Eck 1999. — *praeter Muluium et Minucium* : le pons Muluius (Pont Milvius, Ponte Molle), au nord de Rome, fait franchir le Tibre à la via Flaminia. La situation du *pons Minucius*, sans doute construit par le préteur de 51, Q. Minucius Thermus, n'est pas connue. Certains éditeurs ont voulu insérer un verbe derrière *Minucium*, ce qui est interdit pas le texte d'Ankara. L'auteur tire le verbe du *refeci* de la phrase précédente (Sandys 1919).

Chap. 21

§1 — *In priuato solo* : il faut comprendre que c'est sur un sol acheté à des particuliers que le temple et le Forum ont été construits (SVET., *Aug.* 29, 2, *forum angustius fecit non ausus extorquere possessoribus proximas domos* ; MACR., *Sat.* 2, 4, 9). Les *Res Gestae* insistent sur le respect de la propriété par Auguste. Le tracé du mur d'enceinte oriental du forum confirme les difficultés dues à l'impossibilité d'acheter tout le terrain nécessaire. — *Martis Vltoris templum* : voué à la bataille de Philippes, en 42 av. J.-C., le temple ne fut achevé qu'après 40 ans (OVID. *Fast.*, 5, 569-578 ; SVET., *Aug.* 29, 2, *aedem Martis bello Philippensi pro ultione paterna*), *LTUR* III, 1996, 230 suiv. ; Rich 1998, 88. La dédicace tombe le 12 mai 2 av. J.-C. (Degrassi 1963, 456-457 ; VELL. 2, 100, 2 ; DIO 55, 10, 2 ; Rich 1998, 83-85 avec toute la bibliographie ; Hannah 1997, 527-535). Pour le temple, voir Gros 1976, *passim* ; pour une reconstruction hypothétique du contenu de l'inscription, Alföldy 1992, 16-37 (= *CIL* VI, 40311) ; Zanker 1997, 198-217 ; Sauron 1994, 525-536 ; Ganzert 1996. — *Forumque Augustum* : SVET., *Aug.* 31, 5 ; OVID. *Fast.* 5, 566 ; VELL. 2, 39, 2 ; PLIN., *Nat. hist.* 36, 102 ; *LTUR* II, 1995, 289 suiv. ; Zanker 1969 ; La Rocca-Ungaro-

Meneghini 1995 ; Ungaro 2003 ; pour les fouilles récentes Rizzo 2000 ; La Rocca 2001 ; Meneghini 2006. Pour les éloges des *summi uiri* Degrassi 1937 ; Rinaldi Tufi 1981 ; *CIL* VI, 8, 3 (2000), p. 4839-4847, n° 40912-40928 (G. Alföldy-L. Chioffi). Voir ci-dessous pour le quadrige qui ornait le centre du forum. — *ex manibiis* : le butin qui a servi à ces constructions est celui de Philippes. — *Theatrum* : *LTUR* V, 1999, 31-35 ; Calza-Bini 1953. Auguste a achevé ce théâtre commencé par César (SVET., *Caes*. 44, 1 ; DIO 43, 49, 2) et l'a dédié le 4 mai 11 av. J.-C. au nom de son gendre défunt en 23 av. J.-C. (PLIN., *Nat. hist*. 8, 65, *Q. Tuberone Fabio Maxumo coss. IV nonas Maias theatri Marcelli dedicatione* ; SVET., *Aug*. 29, 4 ; DIO 53, 30 5 ; en 54, 26, 1, il date à tort la dédicace en 13 av. J.-C.). *A priuatis* a été oublié dans la traduction grecque, à Ancyre et à Apollonie, Volkmann 1942, 50. Comme pour le chantier du Forum d'Auguste, le texte souligne le respect de la propriété privée par Auguste. — *M. Marcelli generi mei* : il était le neveu d'Auguste par sa mère Octavie, et était devenu son gendre par le mariage avec Julie en 24 av. J.-C. — *ad aedem Apollinis* : il s'agit du temple d'Apollon au pied du Capitole, entre le Forum holitorium et le Circus Flaminius ; il venait d'être restauré par C. Sosius en 34 et dédié en 32, le 23 septembre, jour anniversaire d'Octavien (*LTUR* I, 1993, 49 suiv. ; La Rocca 1985). Si les dates ne nous trompent pas, il est remarquable qu'un ennemi d'Octavien pouvait encore dédier un temple au cours de l'année 32.

§2 — *dona ex manibiis (sestertium) circiter milliens* : SVET. *Aug*., 30, 2, *aedes sacras ... opulentissimis donis adornauit*. Les 100 000 000 sesterces sont inférieurs à la somme donnée par SVET., *Aug*. 30, 2 pour le seul temple de Jupiter capitolin (don de 16 000 livres d'or, soit l'équivalent de 64 000 000 de sesterces, auxquels s'ajoutaient des pierres précieuses et des perles d'une valeur de 50 000 000 de sesterces). — *in Capitolio ... Martis Vltoris* : il s'agit des plus importants temples de Rome, et de ceux qui étaient liés aux entreprises d'Auguste. Le sanctuaire de Vesta n'est pas à identifier, comme on l'a cru un temps, à une chapelle construite au Palatin par Auguste, mais à l'*aedes* du Forum (Degrassi 1963, 452 ; Fraschetti 2005, 306-308 = 1994, 355-359). D'après DIO 51, 22, 3, les temples du Divin Jules et de la triade capitoline auraient été ornés en 29 du butin égyptien (Mommsen 1883, 88 met en doute ce témoignage). On peut se demander si les *dona* à Vesta ne sont pas consécutifs à l'incendie qui eut lieu au Forum en 14 av. J.-C., quand son *aedes* avait été endommagée par le feu ; ceux de Mars Ultor datent au plus tôt de 2 av. J.-C., ce qui permet de distinguer trois séquences : 29-28, Capitole, Apollon Palatin et Diuus Iulius, 14 (13 ou 12 ?) Vesta, et 2 av. J.-C. Mars Ultor. *Aedes Diui Iuli* a été traduit en grec par ναὸς Ἰούλιος, à Ancyre et à Apollonie, Volkmann 1942, 50 ; dans App. 2, la traduction donne (ναὸς) θεοῦ Ἰουλίου.

§3 *Auri coronari* : Dio 51, 21, 4 (παρὰ τῶν πόλεων τῶν ἐν τῇ Ἰταλίᾳ τὸ χρύσιον τὸ τοῖς στεφάνοις προσῆκον οὐκ ἐδέξατο). La tradition d'offrir aux triomphateurs une couronne en or (d'où l'expression « or coronaire, or de la couronne »), prise au monde grec, a été étendue à la fin de la République aux cités d'Italie et au Peuple Romain (Klauser 1944, 139 ; Neesen 1980, 142). La coutume que les cités alliées qui étaient concernées par une victoire, offrent des couronnes au général acclamé *imperator* a été règlementée par la loi Julia *de repetundis* de 59, qui prescrivait que l'or coronaire ne pouvait être perçu qu'une fois le triomphe décrété (Cic., *Pis.* 37, 90). La coutume est attestée lors du triomphe de Flamininus en 194, lors duquel on montra 114 couronnes offertes par les cités grecques (Liv. 34, 52, 8) ; au triomphe de Paul Émile, on porta 400 couronnes (Diod. 31, 7, 12). Le premier cas connu de couronnes « offertes » par des municipes d'Italie, semble être celui de César, qui demanda en 47 « des couronnes » à des individus et à des cités pour financer ses dépenses militaires (Dio 42, 50, 2). La procédure est attestée clairement en 41, quand L. Antonius reçut une couronne de chacune des 35 tribus du Peuple romain lors de son triomphe (Dio 48, 4, 6). La remise de l'or coronaire aux cités d'Italie quand les triomphes de 29 étaient imminents revenait à supprimer ce qui était devenu en quelques années un impôt. Octavien accepta en revanche une telle couronne des cités provinciales, comme le prouve l'inscription de Rhosos (*IGLSyr* III, 1, n° 718 ; *RDGE* 58, l. 79 suiv.). — *ad triumphos meos* : cette précision est oubliée dans la version grecque (Volkmann 1942, 59 contre Weber 1936, 213*, n. 630, qui jugeait cette précision superflue puisque les cités provinciales connaissaient l'institution). Les 35 000 livres d'or sont équivalentes à environ 150 000 000 de sesterces.

Chap. 22.

L'énumération des jeux offerts par Auguste constitue la troisième partie des dépenses (*impensae*) mentionnées dans le titre des *Res Gestae*. Avec l'inclusion du spectacle naval (ch. 23), il énumère 67 jeux. Pour ces jeux, voir aussi Svet., *Aug.* 431.

§1 — *munus gladiatorum* : pour le *munera* de gladiateurs, Ville 1981, 99-106 ; πυκτεύειν traduit *depugnare*, Robert 1929. Sept de ces jeux de gladiateurs sont attestés : a. jeux lors de la dédicace du temple du Diuus Iulius, en 29 av. J.-C. (Dio 51, 22, 4-9) ; b. jeux de la victoire d'Actium en 28 (Dio 53, 1, 4-6), qu'il a en fait donnés avec Agrippa, son collègue au consulat ; c. jeux donnés en 16, *ex s. c.*, par Tibère et Drusus lors de la dédicace du temple de Quirinus (Dio 54, 19, 5), ces jeux furent les premiers qu'il ne donna pas en son nom ; d. jeux du 23 mars 12, lors des Quinquatrus, peut-être en raison de son élection au

grand-pontificat (DIO 54, 28, 3 ; Rich 1980, 219-220 ; Ville 1981, 102 ; 118-119) ; ces jeux furent interrompus en raison de la grave maladie et du décès d'Agrippa ; e. en 7 av. J.-C., Auguste célébra les jeux funéraires d'Agrippa dans les Saepta Iulia (DIO 55, 8, 5 ; ces jeux ne furent pas donnés en 12, comme on le suppose parfois d'après DIO 54, 29, 6, Rich 1980 ; 1990, 208 ad loc.). Le délai n'est pas inhabituel (Rich 1980, 219 ; Ville 1981, 79-80) ; f. jeux de Mars, à l'occasion de la dédicace du temple de Mars Vltor, le 12 mai 2 av. J.-C. (voir ch. 21.1 et ci-dessous 22.2, ainsi que Rich 1998, 83-85 avec toute la bibliographie) ; g. jeux donnés en 6 ap. J.-C. en l'honneur de Drusus l'Aîné, par les fils de celui-ci, Germanicus et Claude (DIO 55, 27, 3 ; PLIN. *Nat. hist.* 2, 96 ; SVET., *Aug.* 43, 5 ; *Tib.* 7, 1). À ces jeux, Weber (1936, 230*, n. 653) propose d'ajouter des jeux funéraires en l'honneur de César en 44 (d'après Serv., *In Verg. Buc.* 9, 46), mais cette proposition n'a convaincu personne, car Servius confond les *Ludi Victoriae Caesaris*, marqués par l'apparition de la comète, avec des Jeux funéraires. — *filiorum meorum* : ses fils (adopitifs) sont Gaius et Lucius, puis Tibère et Agrippa Postumus. — *nepotum* : ses petits-fils sont Germanicus et Drusus, fils de Tibère. — *Bis athletarum ... spectaculum* : SVET., *Aug.* 43, 1 ; DIO 53, 1, 5 (en 28, lors des *ludi pro salute*). — *nepotis* : Germanicus ou Drusus le Jeune.

§2 — *Ludos feci* : SVET., *Aug.* 43, 1 (*Fecisse se ludos ait suo nomine quater, pro aliis magistratibus, qui aut abessent aut non sufficerent, ter et uicies*). Les jeux réguliers proprement dits, courses et spectacles scéniques, étaient donnés par les magistrats. Un exemple connu de la célébration de ces jeux à la place des magistrats, est celui des *Ludi Victoriae Caesaris*, voués par César et que les magistrats tardaient à donner ; Octavien les célébra contre le gré d'Antoine du 20 au 30 juillet 44, pour des raisons éminemment politiques (SVET., *Caes.* 88 ; PLIN., *Nat. hist.* 2, 93 ; SVET., *Aug.* 10, 1 ; DIO 45, 6, 4-7, 1 ; Degrassi 1963, 485-486). — *Pro conlegio ... ludos saeclares ... feci* : Auguste a célébré du 1er au 4 juin 17 av. J.-C. les Jeux séculaires en tant que *magister* du collège des *quindecemuiri sacris faciundis*, auquel appartenait aussi Agrippa (*collega*), voir plus loin. Les Jeux séculaires étaient censés remonter à l'époque de la fondation de la République, et les Jeux de 17 étaient officiellement appelés les cinquièmes. Le rite consistait à ouvrir solennellement une nouvelle ère une fois que toutes les personnes appartenant à la génération (*saeculum*) précédente étaient décédées, ce qui était censé arriver après 110 ans (voir Schnegg 2002,171-185). En fait, il semble s'agir d'une création augustéenne combinant un certain nombre de rites plus anciens. La mise en œuvre débuta d'après Zosime (2, 4, 2) par des prodiges inconnus (αὖθίς τινων συμπεσόντων ἀποθυμίων). Auguste en profita pour saisir le Sénat avec Agrippa, en vertu de leur puissance tribu-

nicienne (Schnegg 2002, 30, l. 53 : *ludos saeculares post complur[—] Imp. Caesare] / August. et M. A[grip]pa tribunic. potestate futuros...*), et lui demander de consulter l'oracle Sibyllin. L'oracle qui est conservé (Phleg., *Macrob.* 37, 5, 2-4 ; Zos. 2, 6), donnait tout le scénario rituel, qui est conservé aussi grâce à une copie épigraphique de l'extrait concerné des protocoles des quindécemvirs (Schnegg 2002, 24-44). Un sénatus-consulte décida de transcrire le protocole des Jeux sur deux plaques, l'une en bronze, l'autre de pierre, placées dans le Terentum, où la majeure partie des rite était célébrée ; l'inscription en marbre est conservée en partie. La périphrase utilisée par la traduction grecque pour rendre *ludi saeculares* (θέας τὰς διὰ ἑκατὸν ἐτῶν γειvoμένας ὀν[ομαζομένα]ς σαικλάρεις) prouve d'après Diehl 1934, 264, que le terme *saeculum* était pris à cette date dans son sens italique, et non au sens grec d'αἰών, αἰώνιος. — *Agrippa collega* : en tant que collègue dans le collège des quindécemvirs, Agrippa concélébra les sacrifices des Jeux séculaires. Le terme *collega* signale également un autre aspect de l'événement. *Collega* est ambigu dans ce contexte, car même si la puissance tribunicienne n'est pas évoquée dans ce passage, Agrippa était aussi le seul collègue d'Auguste de ce point de vue. Or la décision de célébrer les Jeux séculaires remontait à une initiative d'Auguste prise en vertu de sa puissance tribunicienne (voir ci-dessous), et rien n'interdit de supposer qu'Auguste avait associé Agrippa à cette initiative. — *ludos Martiales primus feci* : ainsi que J. Rich (1998, 83-85 ; Degrassi 1963, 456) l'a démontré définitivement, ces jeux sont ceux qui célébrèrent la dédicace du temple de Mars Ultor, le 12 mai 2 av. J.-C., que l'on datait précédemment du 1er août. Cf. ci-dessus ch. 21.1. — *s.c. et lege* : on notera l'instauration de la fête par un sénatus-consulte confirmé par une loi.

§3 — *Venationes bestiarum* : Svet., *Aug.* 43, 1 <...> *non in foro modo, nec in amphitheatro, sed in circo et in Saeptis, et aliquando nihil praeter uenationem edidit* (en 1854, C. L. Roth restaura ainsi la lacune : *<circensibus ludis gladiatoriisque muneribus frequentissime editis interiecit plerumque bestiarum Africanarum uenationes>*). Le 12 juin 17 av. J.-C., en conclusion des Jeux Séculaires, une chasse fut organisée (Schnegg 2002, 44, l. 163) ; lors de la dédicace du Théâtre de Marcellus, en 11 av. J.-C., on tua 600 bêtes africaines (Dio 54, 26, 1) ; Pline (*Nat. hist.* 8, 65) rapporte qu'on y montra pour la première fois des tigres ; lors de la dédicace du temple de Mars Ultor, en 2 av. J.-C., furent tués 260 lions et 36 crocodiles (Dio 55, 10, 7-8) ; en 12 ap. J.-C., Germanicus donna une chasse au cours de laquelle furent tués 200 lions (Dio 56, 27, 5) et 420 tigres (Plin., *Nat. hist.* 8, 64). Pline (*Nat. hist.* 8, 64) rapporte par ailleurs, sans donner l'année et l'occasion, qu'Auguste organisa une chasse de 420 bêtes africaines. — *in amphitheatris* : pluriel étymologique (« double-théâtre », cf. Vitr.,

1, 7, 1 (*non sunt gymnasia neque amphitheatra* ; OVID., *Metam.* 12, 25 *structoque utrimque theatro*).

Chap. 23

— *Naualis proeli* : Il s'agit de la naumachie reproduisant la bataille de Salamine entre Athéniens et Perses, qui fit partie du programme festif de la dédicace, le 12 mai 2 av. J.-C., du temple de Mars Ultor : VELL. 2, 100, 2, *at in Vrbe, eo ipso anno quo magnificentissimis gladiatorii muneris naumachiaeque spectaculis diuus Augustus, abhinc annos XXX, se et Gallo Caninio consulibus, dedicato Martis templo animos oculosque populi Romani repleuerat* ; SVET., *Aug.* 43, 1, *item nauale proelium circa Tiberim cauato solo, in quo nunc Caesarum nemus est (edidit)* ; TAC., *Ann.* 12, 56, 1 ; cf. OVID., *Ars am.* 1, 171 suiv. ; DIO 55, 10, 7 ; EUS.-HIER., *Chron., ab Abr.* 2014, 168 Helm. Il est intéressant de noter que le sujet de la naumachie, c'est-à-dire la lutte de « Rome » contre l'« Orient », est omis dans les *Res Gestae*, Syme 1974, 922. Sur l'inscription d'Apollonie, Buckler 1933, 52 lit ἐπὶ πλάτος ; la photo montre un E et un trou, mais à droite de la lacune, il est exclu qu'il puisse y avoir un *sigma*. Weber, suivi par Gagé et Volkmann lisent εἰς πλάτος. — *nemus Caesarum* : cf. DIO 66, 25, 3, ἐν τῷ ἄλσει τῷ τοῦ Γαΐου τοῦ τε Λουκίου ; pour la situation Coarelli 1992 ; *LTUR* III, 1996, 340 ; le bassin, qui était situé au Transtévère, à proximité des Jardins de César, avait une longueur de 536 m (1800 pieds romains), et une largeur de 357 m (1200 pieds) ; il était alimenté par l'aqua Alsietina provenant des lacs de Martignano et de Bracciano. Le nom fait allusion aux jeunes Césars Gaius et Lucius. — *biremes* : la restitution de ce terme repose sur la traduction grecque. La naumachie donnée par Claude dans le Lac Fucin (TAC., Ann. 12, 56, 1), que Tacite compare à celle d'Auguste, comportait des bateaux plus lourds (trirèmes et quadrirèmes) que ceux de la naumachie de 2 av. J.-C. — *millia hominum tria* : *tria* a été restitué par Zumpt (dans Franz-Zumpt 1845) à partir des restes de caractères dans les versions latine et grecque ; car lors d'une bataille navale organisée par Titus dans la naumachie d'Auguste, les combattants étaient 3000 (DIO 66, 25).

Chap. 24

§1 — D'après Dion, les spoliations furent faites par Cléopâtre et tolérées par Antoine, DIO 51, 17, 6 (πάντα γὰρ ὡς εἰπεῖν καὶ τὰ ἐκ τῶν ἁγιωτάτων ἱερῶν ἀναθήματα ἡ Κλεοπάτρα ἀνελομένη συνελπλήθυσε τὰ λάφυρα τοῖς Ῥωμαίοις). Il existe quelques témoignages sur les œuvres d'art prises et rendues : à Rhoetée de Troade, STRAB., 13, 595 (ἱερὸν Αἴαντος καὶ ἀνδριάς, ὃν ἄραντος

Ἀντωνίου κομισθέντα εἰς Αἴγυπτον ἀπέδωκε τοῖς Ῥοιτειεῦσι πάλιν, καθάπερ καὶ τοῖς ἄλλοις ἄλλους, ὁ Σεβαστὸς Καῖσαρ · τὰ γὰρ κάλλιστα ἀναθήματα ἐκ τῶν ἐπιφανεστάτων ἱερῶν ὁ μὲν ἦρε, τῇ Αἰγυπτίᾳ χαριζόμενος, ὁ δὲ θεοῖς ἀπέδωκε) ; à l'Hέraion de Samos, 14, 1, 14 (τρία Μύρωνος ἔργα κολοσσικὰ ἱδρυμένα ἐπὶ μιᾶς βασέως, ἃ ἦρε μὲν Ἀντώνιος, ἀνέθηκε δὲ πάλιν ὁ Σεβαστὸς Καῖσαρ εἰς τὴν αὐτὴν βάσιν τὰ δύο τὴν Ἀθηνᾶν καὶ τὸν Ἡρακλέαν τὸν δὲ Δία εἰς τὸ Καπετώλιον μετήνεγκε) ; à Ephèse, PLIN., *Nat. Hist.* 34, 58 (*fecit* (Myro) *Apollinem, quem ab triumuiro Antonio sublatum restituit Ephesiis Diuus Augustus, admonitus in quiete*). Un exemple de ce type de mesures est donné par un des édits des consuls Auguste et Agrippa contenus dans le dossier de Kymè (en 27 av. J.-C., Engelmann 1976, 46 suiv., n° 17), qui ne concerne toutefois pas exactement le même contexte. — *is cum quo bellum gesseram* : comme d'habitude, Antoine n'est pas nommé ; aucune allusion non plus à Cléopâtre. D'après les *Res Gestae*, Antoine aurait détenu à titre personnel les *ornamenta* dérobés dans les temples. Il s'agit ici du seul passage qui évoque un geste en faveur d'une province, mais il ne souligne pas les libéralités d'Auguste, mais énonce sa piété face au sacrilège d'Antoine. — 2. *statuae meae* : SVET., *Aug.* 52, *atque etiam argenteas statuas olim sibi positas conflauit omnes exque iis aureas cortinas Apollini Palatino dedicauit* ; DIO 53, 22, 3 (27 av. J.-C.), ὁ Αὔγουστος καὶ ἀνδριάντας τινὰς ἑαυτοῦ ἀργυροῦς πρός τε τῶν φίλων καὶ πρὸς δήμων τινῶν γεγονότας ἐς νόμισμα κατέκοψε ; cf. 52, 35, 3, et 54, 35, 2 (11 av. J.-C.). Pour Pekáry 1975, qu'on suivra volontiers, il s'agissait de statues honorifiques ; mais Scott 1931 ; Ramage 1987, 97-98 et Fishwick 1987, 83, n. 4, considèrent qu'en raison du métal précieux, il faut conclure qu'il s'agissait de statues de culte, qui auraient gêné Auguste. Pline s'élève contre l'affirmation de certains que ce n'est qu'à partir d'Auguste que des statues d'argent auraient été élevées pour des humains (*Nat. hist.* 33, 151, *argenti usum in statuas primum Diui Augusti temporum adulatione transisse falso existimatur*). Mais comme Pline le rappelle pour Pharnace I[er] et Mithridate, et comme Pekáry 1975, 103-104, le démontre, l'usage du métal précieux n'avait rien d'exceptionnel à cette date, et la raison de cette mesure réside dans la modestie fortement affichée d'Auguste, et dans le besoin de métal monétaire (Sutherland 1987, 10-13). On rapprochera l'initiative d'Auguste des dédicaces de statues de dieux faites dans les quartiers de Rome avec l'argent que le peuple lui offrait en guise d'« étrennes », SVET., *Aug.* 57 ; *CIL* VI, 456-458. Personne ne soutiendra que les « étrennes » étaient un acte de culte à son égard. — *ex ea pecunia dona aurea* : d'après Suétone (voir ci-dessus) il s'agissait de trépieds d'or financés par l'argent récupéré. La datation de cette mesure en 28 av. J.-C., à l'occasion de la dédicace du temple d'Apollon (Pekáry 1975, 97-98), n'est pas assurée, car l'offrande ne doit pas

nécessairement dater de l'inauguration du temple, même si l'esprit de la mesure s'intègre bien dans le contexte idéologique des années 29-28.

Chap. 25

§1 — *Mare pacaui* : les *Res Gestae* passent maintenant aux guerres de pacification et de conquête. La première guerre mentionnée concerne en fait un épisode du conflit civil, la Guerre de Sicile (39-36) contre Sextus Pompée, le fils du grand Pompée (Heuss 1975, 89-90 ; Reddé 1986, 326-327 ; pour la propagande Fugmann 1991). La victoire fut célébrée (HOR., *Carm.* 4, 5, 19 ; PHIL., *Leg. ad Gaium* 146 ; APP. 5, 130 ; SVET., *Aug.* 98, 3) et valut une ovation à Octavien (voir ch. 4). Les sources contemporaines décrivent toutes la guerre contre Sex. Pompée comme une guerre contre les pirates de la mer tyrrhénienne, et comme une guerre servile (cf. ch. 27, 3) : la flotte de Sex. Pompée, installée en Sicile, tenta d'interrompre entre 39 et 36 av. J.-C., avec la complicité de proscrits et des derniers sénateurs adversaires des Césariens, le ravitaillement de Rome et de l'Italie tenues par Octavien. Sex. Pompée pouvait donc être traité de pirate. L'emploi du terme *praedo* signifie, en effet, que les adversaires de la guerre de Sicile n'étaient pas des *hostes*, des ennemis légitimes, cf. CIC., *De inu.* 37, 111 ; Pompon., DIG. 50, 16, 118. C'est sous ce terme que les sources antiques désignent la guerre et Sex. Pompée : VELL. 2, 73, 3, ... *latrociniis ac praedationibus infestato mari ad se exercitumque tuendum rapto utebatur, cum eum non depuderet uindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus* ; LVCAN., 6, 419-422, ... *Turbae sed mixtus inerti / Sextus erat, Magno proles non digna parente / qui mox Scyllaeis exul grassatus in undis / polluit aequoreos Siculus pirata triumphos* ; FLOR. 2, 18, *hic se piratica tuebatur* ; APP. 5, 77-80, notamment 77, où des pirates capturés par Octavien auraient avoué avoir été incités à la course par Sex. Pompée. Auguste qualifie cette guerre en outre de guerre servile. En effet, il était traditionnel que les matelots de la flotte de guerre fussent des esclaves. Ce n'est donc pas une contrevérité, et les historiens racontent que Sex. Pompée avait accueilli des fugitifs et des esclaves (DIO 48, 19, 4), l'ensemble étant peut-être lié aux exils et aux proscriptions, durant lesquels, à la suite de confiscations, beaucoup d'esclaves avaient reçu de nouveaux maîtres, et se trouvaient donc être désormais fugitifs. — *dominis ... tradidi* : lors de la Paix de Misène, il avait été décidé que les esclaves qui avaient servi dans l'armée de Sex. Pompée seraient libres (APP. 5, 72). Comme ces stipulations furent caduques après quelques mois, les 30 000 esclaves faits prisonniers après la victoire de 36 furent rendus à leurs maîtres légitimes pour être châtiés (APP. 5, 131 ; DIO 49, 12, 5) ; ceux dont on ne pouvait pas retrouver les propriétaires furent crucifiés

(DIO l.l.), OROSE, 6, 18, 33 parle de 6000 exécutions d'esclaves. Dans ce passage, les *Res Gestae* soulignent encore qu'Octavien-Auguste respectait le droit de propriété, puisque seuls les maîtres légitimes des esclaves pouvaient décider de les châtier.

§2 — *Iurauit in mea uerba* : SVET., *Aug.* 17, 2, *Bononiensibus publice gratiam fecit coniurandi cum tota Italia pro partibus suis* ; DIO 50, 6, 3-6 (l'Illyricum, cité par Dion, n'apparaît pas dans les *Res Gestae*, voir Schmitthenner 1958, 233 suiv.) ; cf. 57, 3, 2. Depuis la publication du nouveau fragment qui complète le texte du ch. 34, 1 (Krömer 1978b ; Botteri 2003 ; Drew-Bear et Scheid 2005), le serment ne peut plus être mis en relation avec ce chapitre et avec de prétendus pouvoirs d'exception attribués en 32 à Octavien (cf. déjà Berve 1936, 245). Aux yeux de ceux qui faisaient durer le triumvirat au-delà du 31 décembre 33, Octavien aurait eu besoin d'un pouvoir de commandement exceptionnel cumulé avec les pouvoirs triumviraux (par ex. Kolbe 1914, Wilcken 1925). D'autres ont pensé à un serment d'allégeance privé (Premerstein 1937, 41 suiv. ; Syme 1939, 279) ; d'après Premerstein 1937, 42 suiv. ; 51, Octavien aurait demandé au Sénat et au Peuple, et obtenu, des pouvoirs spéciaux. Ceux qui plaçaient la fin légale du deuxième triumvirat en décembre 33, pensaient que serment désignait Octavien comme chef de guerre ; la formule *ducem deposcere* renverrait à la décision populaire qui lui aurait conféré le commandement et les pouvoirs d'exception (De Visscher 1938, 214-217 ; Benario 1975a, 309 ; Kienast 1982, 60, n. 240). D'autres enfin, en assez grand nombre, considéraient que le serment, qui ne pouvait pas conférer un *imperium*, devait dissimuler un pouvoir de fait illégal (Kromayer 1888, 17 suiv. ; Girardet 1990a, 346, n. 133 pour la bibliographie). Girardet 1990a, 349-350, a démontré que ce n'est pas l'*imperium* que l'on a conféré en 32 à Octavien, car celui-ci continuait à posséder en 32 l'*imperium militiae*, tant qu'il ne franchissait pas le pomérium ; un sénatus-consulte, sans doute confirmé par une loi a dû lui attribuer une *prouincia* : faire la guerre à Cléopâtre. En 31, la question ne se posait plus, puisqu'Octavien possédait alors la plénitude de l'*imperium* en tant que consul. Le serment lui-même, qui liait à Octavien tous les soldats déjà placés sous son commandement, ainsi que les mobilisables (Berve 1936, 245), était une mesure de propagande destinée à faire surtout pression sur le Sénat, qui était toujours en partie antonien. Même si le serment a été chanté par les poètes (VERG., *Aen.* 8, 678-679 ; PROP. 4, 6, 23-24), il est exagéré de parler à propos du serment d'une sorte de « mystique » (Ramage 1987, 77).

§3 — *senatores plures quam DCC* : DIO 50, 11, 5. Étant donné que le Sénat comprenait à l'époque mille membres (SVET., *Aug.* 35,1), le chiffre n'est pas du tout exagéré. — *consules facti sunt* : en considé-

rant le nombre de consuls connus, à l'exclusion des ennemis d'Octavien, de ceux que l'âge éliminait, ainsi que des consulats itérés, c'est-à-dire 116 consulaires, Mommsen (1883, 101) avait conclu que le chiffre donné par les *Res Gestae* est vraisemblable ; il pensait que certains de ceux qui sont appelés sénateurs ou consuls par les *Res Gestae* étaient encore de rang équestre à l'époque de la guerre contre Cléopâtre. Groag 1941 a réussi à identifier 78 des 83 consulaires. Son analyse prouve qu'Auguste a compté dans ce nombre également 22 Antoniens, qui sont passés dans son camp pendant la Guerre civile, et cinq sénateurs neutres. Hohl 1940, 141 a tenté de montrer, en partant de la liste de Groag, que les *Res Gestae* ont été composées après 5 ap. J.-C., date à laquelle le plus jeune participant à la guerre d'Actium, Q. Haterius, a été consul. — *sacerdotes circiter CLXX* : SEN., *Clem.* 1, 8. L'importance du chiffre est due au fait que les *Res Gestae* n'envisagent pas seulement les quatres collèges majeurs, mais l'ensemble des sacerdoces sénatoriaux, et cela pendant tout le principat d'Auguste. Ce passage met en évidence la hiérarchie dans l'ordre sénatorial, puisque les consuls et les prêtres sont distingués de l'ensemble des sénateurs, de même que dans un cursus le consulat et les sacerdoces sont souvent sortis de la carrière et placés en tête de l'inscription.

Chap. 26

§1 — La partie qui commence ici décrit exactement l'activité d'Auguste qui est résumée dans le titre par la formule *quibus orbem terrarum imperio populi Romani subiecit* (Heuss 1975, 71 ; pour l'organisation de l'empire, Braunert 1977, et de façon générale Kienast 1982, 274-310). — *fines auxi* : l'extension des limites de empire du peuple romain justifie normalement un agrandissement du pomérium. Dans son commentaire de l'extension pomériale par Claude, Tacite attribue la même initiative à Auguste (TAC., *Ann.* 12, 23, 5), mais il est contredit par la clause relative de la *lex de imperio Vespasiani* (*RS* 552, l. 14-15). Il est vraisemblable que les *Res Gestae* auraient mentionné une telle initiative. Or l'extension territoriale de l'empire a été spectaculaire sous Auguste, dans le Nord de l'Espagne, dans les Alpes, avec la Rétie, le Norique, l'Illyrie et la Pannonie, du côté de la Germanie (voir plus loin), le Nord de la Macédoine, de l'Asie-mineure (réduction en provinces d'une partie du Pont, de la Galatie, à laquelle fut jointe la Paphlagonie, de la Cilicie), de la Syrie (la Judée, expédition en Arabie), l'Égypte, dans l'Est et le Sud de l'Afrique. Pour l'ensemble de ces conquêtes ou réaménagements Lepelley 1998, *passim*. Pour la géographie d'Auguste, voir Nicolet 1988. — ἐπεύξ[ησ]α pour ἐπηύξ[ησ]α.

§2 — *Gallias et Hispanias prouincias item Germaniam* : DIO 53, 22, 5 (ἐς δὲ δὴ τὰς Γαλατίας ἐλθὼν ἐνταῦθα ἐνδιέτριψεν ... κἀν-

τεῦθεν ἔς τε τὴν Ἰβηρίαν ἀφίκετο, καὶ κατεστήσατο καὶ ἐκείνην) ; 54, 22, 1 ; 25, 1 (Ὁ δ' οὖν Αὔγουστος ἐπειδὴ πάντα τά τε ἐν ταῖς Γαλατίαις καὶ τὰ ἐν ταῖς Γερμανίαις ταῖς τ' Ἰβερίαις) ; VELL. 2, 90, 1 (*Hispaniae nunc ipsius praesentia, nunc Agrippae ... multo uarioque Marte pacatae*). *Gallias et Hispanias prouincias* et *Germaniam* sont les compléments d'objet de *pacaui*. Mommsen a compris *pacaui* au sens de « vaincre des rebelles », mais le terme signifie ici plutôt « procurer la paix », indépendamment du fait qu'il s'agisse de la récupération de l'ancien empire ou de nouvelles conquêtes, ce que confirme la phrase précédente (Kolbe 1939, 160-161). La traduction grecque ἐν εἰρήνῃ κατέστησα, qui donnerait en latin *in pace constitui* ou *posui* (restitution proposée par Weber 239*, n. 665), confirme cette interprétation. L'énumération des provinces ne suit pas un ordre géographique (Kolbe 1939, 160), mais un ordre chronologique (28 suiv. Morins, Aquitaine, 27-24 Hispanies, 16 Hispanies, depuis 12 en Germanie). Les pluriels sont exacts, car Auguste avait partagé la Gaule Chevelue et l'Espagne respectivement en trois provinces (ch. 28, 1) ; la division de la Gaule Chevelue à été réalisée ou du moins planifiée lors du premier séjour. Les campagnes de pacification se déroulèrent dans un premier temps, entre 27 et 25 av. J.-C., dans les Gaules (opérations de C. Carrinas contre les Morins, dont ce dernier triompha le 14 juillet 28 ; de M. Valerius Messalla Corvinus contre les Aquitains, triomphe le 25 septembre 27), et en Cantabrie et en Asturie, avant de concerner également la Lusitanie (ISID., *Origines* 15, 1, 69) ; elles ont dû toucher les limites de la Bétique. Le deuxième séjour d'Auguste à partir de 16, et jusqu'en 13, acheva cette « pacification » (DIO 54, 25, 1). Pour son œuvre dans les Gaules, Ræpsæt-Charlier 1998, 149-158. — *Germaniam qua includit* : ce passage a été très discuté, car il paraissait offrir des arguments à ceux qui défendaient la théorie des rédactions successives (Kornemann, Wilcken), puisqu'il attesterait une modification du texte primitif après le désastre de Varus (par exemple d'après Wilcken 1932, 237, en 5/6 ap. J.-C., Auguste aurait inséré dans le texte la phrase *item Germaniam usque ad ripam Albis fluminis*). En fait, comme Weber (1936, 237*-238 ; cf. aussi Kolbe 1939, 161-162) l'a démontré, les *Res Gestae* décrivent habilement tout l'arc des entreprises militaires, les Gaules, les Hispanies ainsi que la Germanie dans la mesure où l'Océan les limite, de Gadès à l'embouchure de l'Elbe. La relative introduite par *qua* concerne les trois provinces, et non seulement la Germanie (Wilcken 1932, 239, l'idée avait déjà été exprimée par Wölfflin 1886, 275 sq. ; Wilcken est suivi par Enßlin 1932, Weber 1936, 237*, n. 665 ; Kolbe 1939, 161). Pour ce qui concerne la Germanie, Wilcken comprend avec Wölfflin (1886, 275-276) qu'il est question de la côte septentrionale jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, et que ce texte est écrit après le désastre de Varus ; Mommsen (1883, 102) et Kornemann considé-

raient qu'il s'agissait de tout le territoire situé entre le Rhin et l'Elbe. La grande distance indiquée, de Cadix à l'Elbe, aurait pour mission de voiler habilement le désastre de Varus. Ce passage offre un bel exemple des lectures de Weber, car la séquence *[– – –]DIT Oceanus*, dont il prétend, 237*, note 665, que les traces reconnues à Ankara et sur le moulage suggèrent de lire *[– – –]GIT*, a été vérifiée par Nesselhauf et Instinsky à la demande de W. Kolbe (1939,159) ; la vérification n'a pas confirmé l'affirmation de Weber, les restes conservés appartiennent plutôt à un D qu'à un G.

Pour la conquête de la Germanie après la fin des guerres dans les Hispanies et les Gaules, en 13 av. J.-C., et la création de la province de Germanie, Dion 1966 ; Ræpsæt-Charlier 1998, 159-167, et maintenant Eck 2005, 46-112, et 748 notes 4-7 pour la bibliographie archéologique ; 2006, 93-99. Compte tenu du libellé du texte et des recherches récentes qui prouvent qu'Auguste n'avait pas changé sa politique germanique après la défaite de Varus, et que c'est en fait Tibère qui mit un terme aux expériences trans-rhénanes, il est évident que la première phrase du chapitre 26 ne contient pas une manipulation (Deininger 2000 ; Eck 2004 ; Eck 2005, 112 ; 2006, 98), mais dit la vérité officielle : Auguste considérait toujours que toute la zone limitée par l'Océan, entre Gadès et l'embouchure de l'Elbe, avait été pacifiée par lui.

§3 — *Alpes* : *CIL* V, 7231 (*ILS* 94, arc de Cottius), *Imp. Caesari Augusto, Diui f., ... M. Iulius, regis Donni f., Cottius, praefectus ceiuitatium quae subscriptae sunt* (seize peuples), *et ceiuitates quae sub praefecto fuerunt* ; Plin., *Nat. Hist.* 3, 136 (inscription du trophée de La Turbie), *Imp. Caes. Augusto ... s. p. q. R., quod eius ductu auspiciisque gentes Alpinae omnes quae a mari supero ad inferum pertinebant, sub imperium p. R. sunt redactae*, Pline énumère 46 peuples, à l'exception de ceux des Alpes cottiennes) ; Vell. 2, 90, 1, *Alpes feris incultisque nationibus celebres perdomitae* ; Ræpsæt-Charlier 1998, 167-168. — *nulli genti* : Svet., *Aug.* 21, 2 *nec ulli genti sine iustis et necessariis causis bellum intulit*. Allusion à la notion de *bellum iustum*.

§4 — *Classis mea* : pour l'emploi du pronom possessif, Wickert 1953, 2102. L'expédition dans le Nord par terre et par mer eut lieu sous le commandement de Tibère en 5 ap. J.-C. Vell., 2, 106, 3 : *classis, quae Oceani circumnauigauerat sinus, ab inaudito atque incognito ante mari flumine Albi subuecta, plurimarum gentium uictoria, cum abundantissima rerum copia, exercitui Caesarique se iunxit* ; Plin., *Nat. hist.* 2, 167 : *septentrionalis Oceanus maiore ex parte nauigatus est auspiciis Diui Augusti, Germaniam classe circumuecta ad Cimbrorum promuntorium* (Cap Skagen) *et inde immenso mari prospecto aut fama cognito Scythicam ad plagam* ; Dio 55, 28, 5. — *ad fines Cim-*

brorum : le fait qu'une ambassade des Cimbres ait recherché l'amitié d'Auguste et le pardon pour les événements du passé (STRAB. 7, 293) confirme l'affirmation des *Res Gestae* que l'expédition n'a pas dépassé l'Elbe (*ad fines*), et que le Cimbres se trouvaient au-delà de l'Elbe et au Jutland. — *Charydes et Semnones* : les Charydes étaient installés au sud des Cimbres (PTOLEM. 2, 11, 12) ; la traduction grecque les appelle par erreur Χάλυβες (à la suite d'une erreur de copiste — ΧΑΛΥΒΕΣ> ΧΑΡΥΔΕΣ > ΧΑΒΥΔΕΣ — qui a induit l'*ordinator* de l'inscription d'Ancyre à faire un rapprochement avec les Chalybes du Pont Euxin, cf. Weber 1936, 130). Les Semnons, d'après Strabon (7, 290) une branche des Suèbes soumise à Maroboduus, habitaient entre l'Elbe septentrionale et l'Oder ; cf. TAC., *Ann.* 2, 45, 1 ; *Germ.* 39. — *per legatos ... petierunt* : cf. STRAB. 7, 293, et ci-dessous ch. 30 et 31.

§5 — *in Aethiopiam* : le préfet d'Égypte, C. Petronius, qui succéda en 24 av. J.-C. à C. Aelius Gallus, conduisit entre 24 et 22 une opération punitive contre la reine Candace, qui avait menacé la Thébaïde et occupé Syène, Éléphantine et Philae *OGIS* II, n° 654 ; *Inscr. Philae* II, n° 128 ; STRAB. 17, 820-821 ; PLIN., *Nat. hist.* 6, 181-182 ; DIO 54, 5, 4-6 ; cf. PROP. 4, 6, 78. — *in Arabiam* : pour la correction *[magn]aeque* Volkmann 1954, 81. L'expédition en question, qui était purement impérialiste et motivée par l'attraction de l'or des Sabéens, fut menée en 25-24 par Aelius Gallus, STRAB., 17, 780-782 ; DIO 53, 29, 3-8 ; PLIN., *Nat. hist.* 6, 160 ; cf. HOR., *Carm.* 1, 29, 2 ; Bowersock 1983, 46-49. La datation de la campagne en 26-25 par Jameson 1968 n'a pas convaincu, car les *Res Gestae*, Strabon et Flavius Josèphe, *Ant. Iud.* 15, 317 signalent tous que les campagnes de Gallus et de Petronius eurent partiellement lieu en même temps (*eodem fere tempore*). — *ad oppidum Nabata* : Nabata se trouvait à la quatrième cataracte du Nil, à 300 km en aval de la capitale nubienne Méroé. Après la destruction de Napata, les Éthiopiens envoyèrent une ambassade à Auguste. — *in Arabiam ... Mariba* : STRAB. 16, 780-782 (occupation de Athruba, appelée Athlula par Dion) ; Horace (*Carm.* 1, 29, 2) fait allusion à une guerre contre les rois des Sabéens ; PLIN., *Nat. hist.* 6, 160, *Gallus oppida diruit ... et supra dictam Maribam circuitu VI millia p., item Caripetam, quo longissime processit* ; DIO 53, 29, 6-8 ; Wissmann 1978 ; Marek 1993 ; Sartre 2001, 488-494. Le siège de Mariba, dans le Yémen actuel, dut être abandonné en raison de l'état de santé de la troupe. D'après Strabon, l'abandon de l'expédition eut lieu, pour manque d'eau, devant Marsiaban qui se trouvait à deux jours de marche du principal centre de production de l'encens. L'expédition a longtemps été considérée comme un échec, mais en fait, malgré les difficultés liées à la topographie, elle enregistra plusieurs succès et les pouvoirs locaux se soumirent aux Romains (Sideboham 1986, 120-130 ; Bowersock 1997). Les *Res Gestae* ne dissimulent donc pas la vérité.

Chap. 27

§1 — *Aegyptum* : l'Égypte fut annexée en août 30 av. J.-C., après la prise d'Alexandrie. Fast. Arual. 1[er] août (Degrassi 1963, 489), *F(eriae) ex s(enatus) c(onsulto), [q(uod) e(o) d(ie) Imp. Caesar rem pu]blic(am) tristissimo p[e]riculo [libera]uit* ; cf. Fast. Praen., Amit. (Degrassi, *ibid.)* ; fast. Ant. min., *Aug(ustus) Alexand(riam) recepit* (Degrassi *ibid.*) ; Fast. Praen., Préambule du mois d'août (Degrassi *ibid.*), *[– — – Hoc mense] Aegyptus in potestatem p(opuli) [R(omani) redacta]* ; Dio 51, 19, 6, τήν τε ἡμέραν ἐν ᾗ ἡ 'Αλεξάνδρεια ἑάλω, ἀγαθήν τε εἶναι καὶ ἐς τὰ ἔπειτα ἔτη ἀρχὴν τῆς ἀπαριθμήσεως αὐτῶν νομίζεσθαι ... ἐκέλευσαν ; Macr., *Sat.* 1, 12, 35, (mois Sextilis appelé Augustus) *cum ... Aegyptus hoc mense in potestatem populi Romani redacta sit finisque hoc mense bellis ciuilibus impositus sit* ; *RIC* I, 61, n° 19-21 ; Giard 1976, 144, n° 905-907). — *imperio populi Romani adieci* : c'est juridiquement exact ; en fait l'Égypte devint une province un peu particulière, puisqu'elle était soumise au pouvoir direct du prince, Jacques-Scheid 2002,185.

§2 — Pour le traitement des royaumes conquis, Svet., *Aug.* 48 : *regnorum quibus belli iure potitus est, praeter pauca, aut isdem quibus ademerat reddidit aut aliegenis contribuit* ; Strothmann 2000, 210-216. — *Armeniam maiorem* : la Grande Arménie était située à l'Est de l'Euphrate, la Petite Arménie sur la rive gauche du fleuve. Pour les affaires d'Arménie et de Parthie, Pani 1972 ; Chaumont 1976 ; Sullivan 1990. — *interfecto Artaxe* : Artaxès, fils du roi Artavasde, avait été proclamé roi par les généraux arméniens après l'arrestation de son père, et s'était installé au pouvoir après la retraite d'Antoine (Ios., *Ant. Iud.* 15, 105) ; ennemi des Romains, il fut assassiné par son entourage (Tac., *Ann.* 2, 3, 4) quand Tibère vint en Arménie pour instituer Tigrane. — *Tigrani, regis Artavasdi filio, nepoti autem Tigranis regis* : le roi Artavasde, qui avait joué un rôle important dans l'échec d'Antoine contre les Parthes, fut arrêté par ce dernier, livré en 34 à Cléopâtre et exécuté en 33 sur son ordre. Octavien avait protesté contre ce traitement du roi (Dio 49, 41, 5 ; 50, 1, 4). En 20, après l'assassinat d'Artaxès, et à la demande des Arméniens, Auguste leur envoya le frère cadet de celui-ci, Tigrane II, qui avait vécu jusqu'alors comme otage à Rome, Vell. 2, 94, 4 (qui se trompe sur l'identité du nouveau roi), *cum legionibus ingressus in Armeniam, redacta ea in potestatem populi Romani regnum eius Artauasdi dedit* ; Svet., *Aug.* 21, 3 *Parthi quoque et Armeniam uindicanti facile cesserunt* ; Dio 54, 9, 4 ; Ios., *Ant. Iud.* 15, 105 ; un Arménien suppliant figure sur un denier de 19 av. J.-C. (*RIC* I, 63, n° 40, cf. 41-45 ; 70, n° 101-103 ; 71, n° 117 ; Giard 1976, 76, n° 140-146). Il est possible qu'Auguste ait reçu une acclamation impératoriale à cette occasion (Rich 1998 76-77 avec

bibliographie). Tigrane Ier avait été roi d'Arménie de 95 jusqu'à environ 55 av. J.-C. La filiation du nouveau roi doit souligner la légitimité des rois institués par Auguste (cf. SVET., *Aug.* 48). — *cum possem facere prouinciam* : VELL. 2, 94, 4 *redacta ea in potestatem populi Romani.* — *maiorum nostrorum exemplo* : pour l'affirmation du *mos maiorum*, ch. 8, 5. Sans doute une allusion à Pompée qui avait rendu en 64 son royaume à Tigrane Ier, après la défaite définitive de cet ancien allié de Mithridate. — *per Ti. Neronem* : VELL. 2, 94, 4 ; SVET., *Tib.* 9, 1 : *ducto ad Orientem exercitu regnum Armeniae Tigrani restituit ac pro tribunali diadema imposuit* ; IOS., *Ant. Iud.* 15, 105. Le fait que les *Res Gestae* précisent que Tibère était alors, *tum*, son *priuignus*, « beau-fils », prouve que le texte a été rédigé au moins après 4 ap. J.-C., date de l'adoption de Tibère. — *gentem postea desciscentem et rebellantem* : Velleius (2, 100, 1, *sensit terrarum orbis digressum a custodia Neronem Vrbis : nam et Parthus desciscens a societate Romana adiecit Armeniae manum*) lie cette rébellion à la nouvelle de la retraite de Tibère à Rhodes. L'histoire de l'Arménie autour du début de notre ère est confuse. Les *Res Gestae* passent sous silence le règne de Tigrane III et de sa sœur Erato, qui avaient remplacé, avec l'appui parthe, leur père Tigrane II, décédé en 6 av. J.-C. (DIO 55, 9, 18). Tigrane III tomba dans un bataille contre des barbares, sa sœur abdiqua, et les Romains imposèrent Artavasde (TAC., *Ann.* 2, 3, 2 ; 4, 1 ; DIO 55, 10a, 5). Ce dernier fut chassé en 2 av. J.-C. par le roi des Parthes Phraatès V (TAC., *Ann.* 4, 1) et remplacé par un protégé des Parthes, Tigrane IV, petit-fils d'Hérode (IOS., *Ant. Iud.* 18, 139 suiv.). Tigrane semble avoir été lié par sa grand-mère maternelle, épouse du roi de Cappadoce Archelaos, à la maison royale d'Arménie (IOS., *Bell. Iud.* 2, 218). — *regi Ariobarzani* : en 2 ap. J.-C., Gaius institua Ariobarzane, un fils du roi des Mèdes Artabaze (TAC., *Ann.* 2, 4, 3 ; DIO 55, 10a, 6). — *Artauasdi* : Ariobarzane mourut peu de temps après, et Gaius confia le pouvoir à son fils Artavasde (TAC., *Ann.* 2, 4 3 ; DIO 55, 10a, 6, qui l'appelle Artabaze). — *Tigranem* : après l'assassinat d'Artavasde, les Romains se résignèrent à accepter Tigrane IV (DIO 55, 10, 20). C'est dans les combats qui eurent lieu dans ce contexte que Gaius reçut la blessure dont il finit par mourir.

§3 — *Prouincias omnis* : en 40, lors de l'accord de Brindes, la Macédoine, l'Achaïe, le Pont et la Bithynie, l'Asie, la Cilicie, Chypre, la Crète et la Cyrénaïque, avaient été attribuées à Antoine. — *ex parte magna regibus ea possidentibus* : en 37, Antoine est censé avoir donné à Cléopâtre ou à ses enfants Chypre, la Cilicie et une partie de la Syrie (DIO 49, 32, 5), et en 34 la Cyrénaïque (DIO 49, 41 ; PLVT., *Ant.* 54, 6-7). Ce sont ces actes qui ont joué un rôle dans l'éclatement de la guerre d'Octavien contre Cléopâtre. Ces provinces tombèrent sous le pouvoir d'Octavien après la victoire d'Actium. — *Siciliam et Sardiniam* : allu-

sion à la guerre contre Sex. Pompée, qui permit à Octavien de récupérer la Sardaigne (en 38) et la Sicile (en 36). Cf. ch. 25, 1.

Chap. 28

Les colonies militaires témoignent de l'affermissement de l'empire, d'où leur place après les chapitres précédents.

§1 — *colonias ... militum* : d'après Markowski 1933, 439-442, les provinces qui ont accueilli des colonies sont données dans l'ordre chronologique, mais cette conclusion est fragile (Weber 1936, 248*-252*). L'ordre n'est pas non plus géographique ou administratif. Weber (1936, 206-108) souligne que les *Res Gestae* ne citent que de vieilles provinces du peuple romain, qui appartiennent depuis trois ou deux générations au peuple romain (même la Pisidie, une région récemment réunie à la Galatie, mais qui avait jadis en partie relevé du royaume d'Attale dont était née la province d'Asie), des provinces dans lesquelles la culture des cités était florissante. Le chapitre doit sans doute signifier que les vétérans ont été installés dans les régions pacifiées du monde romain, pour y représenter durablement la présence romaine. — Ἐν ἑκατέρα(ι) τ⌜ῆι⌝ Ἱσπανίαι : pour Kaibel (chez Mommsen 1883, 201) et pour Meuwese (1920, 30), le τε (*AcGr* : ἑκατέρα(ι) τε Ἱσπανίαι) est la traduction du *-que* de *utraque Hispania* ; pour Volkmann 1969, 49, il s'agit d'un lapsus pour τῆι. Le ε pouvait effectivement être sous l'Empire l'équivalent de ηι, voir Threatte 1980, 159-162.

§2 — *Italia autem* : SVET., *Aug.* 46, *Italiam duodetriginta coloniarum numero deductarum a se frequentauit operibusque ac uectigalibus publicis plurifariam instruxit.* Pour le débat sur ces colonies et la liste Mommsen 1883, 123 ; Gabba 1953 ; Brunt 1971, 608-609 ; Keppie 1983, 76-82 (liste p. 77), et plus généralement pour les colonies triumvirales et augustéennes, 58-86. Il s'agit de l'Italie telle qu'elle existait sous le principat d'Auguste, qui excluait les cités d'Illyrie comme Emona, Iader, Salone. — *celeberrimae et frequentissimae* : le texte souligne le succès de ces déductions, destinées à revivifier l'Italie exsangue. — *mea auctoritate deductas* : les colonies dans les provinces sont simplement fondées (*deduxi*), alors que les vingt-huit fondations en Italie sont réalisées à l'initiative d'Auguste : au lieu d'indiquer seulement le processus (*deductas*), le texte insiste sur l'intervention personnelle du prince qui présenta la motion de ces déductions au Sénat (le sens est le même si l'on restitue la lacune par *me [auctore]*. Par cette finesse dans la formulation, le texte met en scène le respect des voies traditionnelles de prise des décisions par Auguste. La traduction grecque n'a pas tenu compte ou compris cette nuance, car elle traduit ὑπ' ἐμοῦ καταχθείσας.

Chap. 29

Le thème de la récupération, souligne, ici comme au ch. 27, 3, la restitution des droits du peuple romain et l'effacement de ses anciennes blessures.

§1 — *ex Hispania et Gallia et a Dalmateis* : la récupération d'enseignes perdues par d'autres généraux en Espagne et en Gaule après la mort de César n'est pas attestée par des sources littéraires. Une monnaie de C. Carisius qui représente un trophée couronnant une aigle légionnaire (*RIC* I, 82, n° 221 ; 225-226 ; Giard 1976, 162, n° 1035 ; 163, n° 1055) pourrait se rapporter à la reprise de l'enseigne durant la Guerre Cantabrique. Pour la Gaule, il peut s'agir d'événements survenus lors des campagnes de l'époque triumvirale. Pour des spéculations, Markowski 1933, 443-444 ; Weber 1936, 255*-256*. On est mieux informé pour la Dalmatie. D'après Appien (*Illyr.* 28), les Dalmates rendirent en 33 des enseignes perdues en 48 par Gabinius (App., *Illyr.* 25) et en 44 par Vatinius (App., *Illyr.* 13). — *deuictis hostibus* : cette formule, associée à la récupération d'enseignes, se retrouve sur les monnaies de Caligula frappées en l'honneur de Germanicus, qui avait récupéré les enseignes perdues lors du désastre de Varus (*RIC* I, 119-120 *signis receptis deuictis Germ.*).

§2 — *trium exercitum* : ces armées sont celles de Crassus (anéanti à Carrhes en 53), de Decidius Saxa (40) et d'Antoine (36). Per. Liv. 141 *pax cum Parthibus facta est signis a rege eorum, quae sub Crasso et postea sub Antonio capta erant, redditis* ; Vell. 2, 91, 1 : *Dum pacatur Occidens, ab Oriente ac rege Parthorum signa Romana, quae, Crasso oppresso, Orodes, quae, Antonio pulso, filius eius Prahates ceperant, Augusto remissa sunt* ; Svet., *Aug.* 21, 3 *Parthi quoque et Armeniam uindicanti facile cesserunt et signa militaria, quae M. Crasso et M. Antonio ademerant, reposcenti reddiderunt obsidesque insuper optulerunt* ; Ivstin. 42, 5, 11 : *tota Parthia captiui ex Crassiano siue Antonii exercitu recollecti signaque cum his militaria Augusto remissa* ; Dio 54, 8, 1-2 ; Oros. 6, 21, 29. L'écho en fut grand dans la littérature (et de ce fait dans l'historiographie postérieure), Hor., *Carm.* 4, 15, 6 ; *Ep.* 1, 18, 56 ; Prop. 2, 10, 14 ; 3, 4, 6 ; 4, 6, 79 ; Verg., *Aen.* 7, 606, avec la Schol. Veron. *Quae Licinio Crasso interfecto interceperant Parthi, haec (recepit) Augustus. Huius facti Nicae repraesentantur in arcu, qui est iuxta aedem Diui Iulii.* La cuirasse de la statue d'Auguste de Prima Porta représente le roi parthe remettant un étendard à Auguste (Galinski 1996, 155-164 ; Zanker 1997, 192-196). L'arc de triomphe voté par le Sénat (Dio 54, 8, 3) et mentionné par les Scholies de Vérone apparaît sur les monnaies (*RIC* I, 61, n° 17, cistophore de 19/18 ; aureus d'Espagne de 18/17, *RIC* I,

87, n° 311 ; Giard 1976, 182, n° 1228-1232 ; denier de L. Vinicius de 16, *RIC* I, 74, n° 149 ; Giard 1976, 94, n° 348) ; Auguste n'accepta pas la construction d'un nouvel arc, mais des transformations de l'arc célébrant la victoire d'Actium. La forme et l'emplacement de cet arc sont l'objet d'un débat, Coarelli 1985, 262-308 ; Steinby 1987 ; Nedergaard 1988 ; Castagnoli 1988 ; Kleiner 1989, 198-200 ; Carnabucci 1991, 315-128 ; Chioffi 1996, 24 suiv. ; Rich 1998 ; *LTUR* I, 1993, 81-85 ; V, 1999, 226-227. Pour la politique parthique et la récupération des enseignes, Rich 1998, 74, et n. 6 pour la bibliographie. — *supplicesque amicitiam populi Romani petere coegi* : HOR., *Ep.* 1, 12, 27, *ius imperiumque Phraates Caesaris accepit genibus minor* ; OROS. 6, 21, 29, *Parthi ultro signa quae Crasso interfecto abstulerant ad Caesarem remiserunt regiisque obsidibus traditis firmum foedus fideli supplicatione meruerunt* ; un Parthe agenouillé rendant une enseigne figure sur le denier de 18 (*RIC* I, 70, n° 98-100 ; Giard 1976, 75, n° 118-126 ; 76, n° 127-139). La tradition est confuse sur le triomphe refusé par Auguste. D'après Dion 54, 8, on admet en général qu'un triomphe curule, qu'il déclina, a été voté pour la récupération des enseignes (Mommsen 1883, 19 ; Gagé 1935, 78 etc.). Or, la récupération négociée des enseignes ne pouvait donner lieu qu'à une ovation, et c'est vraisemblablement cet honneur que le Sénat lui accorda en 20 (Rich 1998, 77-78). Dion (54, 8, 3) écrit d'ailleurs qu'Auguste entra à cheval dans Rome, comme dans une ovation, mais cette affirmation doit reposer sur une confusion, car d'après les *Res Gestae* mêmes (4, 1), Auguste n'a célébré que deux ovations, en 40 et en 36. Il est vraisemblable que Dion a mal interprété ses données. Comme Rich 1998, 76-79, l'a démontré, le Sénat a dû voter une ovation en 20, puis, pour rénchérir, un triomphe curule juste avant le retour du Prince en 19 ; Dion ne s'est pas rendu compte qu'il s'agissait en fait du même honneur, finalement refusé par Auguste, qui entra à Rome nuitamment (54, 10, 4). Il est possible qu'Auguste ait été salué *imperator* à cette occasion (Mommsen 1883, 13). L'agrément avec les Parthes est présenté comme si leur royaume était devenu client de Rome (Brunt 1963, 174), ce qui est sans doute exagére (Kienast 1982, 285, n. 95) ; il s'agit plutôt d'un accord de coexistence pacifique, Rich 1998, 74, et n. 6 pour la bibliographie ; Pani 1972 ; Timpe 1975a ; Chaumont 1976 ; Kienast 1982, 283-286 (avec bibliographie) ; Sullivan 1990. — *in penetrali, quod est in templo Martis Vltoris* : le récit de Dion a été longtemps pris à la lettre par les historiens. Dion rapporte que le Sénat vota en 20, à côté de supplications, la construction d'un temple de Mars Ultor sur le Capitole, d'après le modèle de celui de Jupiter Feretrius, où les enseignes parthes seraient déposées, 54, 8, 3 : ἀμέλει καὶ θυσίας ἐπ' αὐτοῖς καὶ νεὼν Ἄρεως Τιμωροῦ ἐν τῷ Καπιτωλίῳ, κατὰ τὸ τοῦ Διὸς τοῦ Φερετρίου ζήλωμα, πρὸς τὴν τῶν σημείων ἀνάθεσιν καὶ ψηφισθῆναι ἐκέλευσε καὶ ἐποίησε. Ce temple capitolin de Mars

Ultor était identifié sur les monnaies (*RIC* I, 61, n° 16 ; 83, n° 240-241 ; 84, n° 254 ; 85-86, n° 281-288). Cette reconstruction a toutefois été mise en doute par de nombreux savants (Rich 1998, 82 pour la bibliographie), car ce temple n'est jamais cité dans la littérature romaine, et on ne connaît qu'un seul anniversaire de Mars Ultor, le 12 mai. Il est donc vraisemblable que ces monnaies aient uniquement célébré le décret du Sénat (Smith 1951, 194-204 ; Simpson 1977 et 1993 ; Rich 1998, 79-86), qu'un décret qu'Auguste a récusé comme la plupart des autres mesures votées. Il a dû en revanche décider, en reprenant le vœu de la bataille de Philippes (42) de construire lui-même un temple de Mars Ultor dans un nouveau Forum. Dans ce chantier, il semble avoir tenu compte du décret sénatorial de 20/19, de la recommandation du modèle du temple de Jupiter Feretrius et du dépôt dans le nouveau temple des enseignes récupérées en 20, ainsi de celles que d'autres généraux récupéreraient. Une statue de Romulus portant les dépouilles opimes fut placée dans l'exèdre orientale de la colonnade du Forum (Zanker 1997, 204-217 ; Galinski 1996, 204-208). À en croire Cassiodore, sous l'année 19 av. J.-C., *Caesari ex prouinciis redeunti currus cum corona aurea decretus est, quo ascendere noluit* (dans *Monumenta Germaniae Historica Auctorum Antiquissimorum*, 11, 1894, 135), les décrets de 20/19 comprenaient un char triomphal ; ce char apparaît également sur des monnaies contemporaines (*RIC* I, 61, n° 17 ; 62, n° 30 ; 63, n° 37 ; 87, n° 311-313). C'est ce char qui fut placé, d'après J. Rich (1998, 115-125), en 2 av. J.-C. au milieu du Forum d'Auguste (voir ch. 35, 1). Le temple de Mars Ultor, longtemps retardé, et le Forum d'Auguste furent dédiés en 2 av. J.-C., Gros 1976, *passim* ; Ganzert 1996, et ci-dessus, ch. 22, 1.

Chap. 30

§1 — *ante me principem* : les *Res Gestae* comptent déjà sous le principat d'Auguste la campagne que ce dernier a menée contre les Pannoniens entre 35 et 33 (Wickert 1953, 2070). — *deuictas per Ti. Neronem* : la campagne qui valut en 11 une ovation et les ornements triomphaux à Tibère (Dio 54, 31, 4) dura de 12 à 8 av. J.-C. Vell. 2, 96, 2-3 ; Perioch. Liv. 141 ; Svet., *Tib.* 9, 2 ; Dio 54, 31, 2-4 ; 34, 3-4 ; 36, 2 ; 55, 2, 4 ; Wilkes 1969, 61-66 ; Mócsy 1974, 34-35 ; Bernecker 1989, 115-137 ; Wilkes 1998, 238. Tibère avait conquis le territoire des Breuques dans la vallée de la Save, à l'est de Siscia, en soumettant tous les peuples installés dans les vallées des affluents de celle-ci. L'objectif était de pacifier définitivement toute la région située au sud de la Save, que Rome contrôlait déjà. C'est en 9, quand il dut recevoir sa première acclamation impératoriale, qu'il célébra l'ovation (Dio 54, 33, 5). — *ad ripam fluminis Danuui* : il ne s'agit pas du secteur correspondant au cours de la Save jusqu'au confluent

avec la Drave, mais de tout le cours supérieur et moyen du Danube, entre le Norique et la Mésie.

§2 — *Dacorum transgressus* : SVET., *Aug.* 21, 1, *coercuit et Dacorum incursiones tribus eorum ducibus cum magna copia caesis* ; FLOR. 2, 28, 19, *uisum est Caesari Augusto gentem aditu difficillimam summouere. Misso igitur Lentulo ultra ulteriorem reppulit ripam ; citra praesidia constituta, sic tum Dacia non uicta, sed summota atque dilata est* ; DIO 54, 36, 2. Les Daces, qui habitaient en Transylvanie, avaient franchi le Danube gelé. La campagne fut sans doute menée par Cn. Cornelius Lentulus de 9 à 6, et après lui par M. Vinicius, mais la reconstruction est difficile, faute de sources précises, voir la discussion de Syme 1986, 288-292, et Wilkes 1998, 238-239 ; Strobel 2004, 152-155. — *postea trans Danuuium* : c'est pendant les années 6 av. - 4 ap. J.-C. que les armées romaines passèrent à plusieurs reprises le Danube, sous la conduite de Cn. Lentulus (FLOR. 2, 28, 19), de M. Vinicius, ou d'Aelius Catus (STRAB. 7, 303), Ridley 2003, 131-132. On notera que les *Res Gestae* ne mentionnent pas la grande révolte pannonienne et les guerres très dures des années 6-9 ap. J.-C. que Tibère y eut à mener. — *imperia populi Romani perferre coegit* : l'expression *imperia ... perferre* se trouve déjà chez César (*Bell. Gall.* 1, 17, 3 ; 3, 54, 5). Le résultat de ces campagnes est résumé ainsi par Suétone, *Tib.* 17, 2 : *toto Illyrico, quod inter Italiam regnumque Noricum et Thraciam et Macedoniam interque Danuuium flumen et sinum maris Hadriatici patet, perdomito et in dicionem redacto.*

Chap. 31

Sur les relations d'Auguste avec les rois, SVET., *Aug.* 48 : *reges socios etiam inter semet ipsos necessitudinibus mutuis iunxit, promptissimus affinitatis cuiusque atque amicitiae conciliator et fautor ; nec aliter uniuersos quam membra partisque imperii curae habuit.*

§1 — *ad me* : les premiers mots des chapitres 31-33 insistent lourdement sur le rôle personnel d'Auguste dans tous ces succès (31, *ad me*, 32, *ad me*, 33 *a me*). — *ex India* : quatre ambassades venues d'Inde sont connues. En 25, Auguste reçut des ambassadeurs indiens à Tarragone (OROS. 6, 21, 19), en 20 à Samos (DIO 54, 9, 8-10), et à Antioche (STRAB., 15, 686, il s'agissait d'ambassadeurs du roi Poros ou Pandion). Autres allusions chez SVET., *Aug.* 21, 3, *Indos etiam ac Scythas auditu modo cognitos pellexit ad amicitiam suam populique R. petendam* ; ANON., *Vir. ill.* 79, *Indi et Scythae Sarmatae Daci, quos non domuerat, dona miserunt* ; FLOR. 2, 34, *et Scythae misere legatos et Sarmatae amicitiam petentes. Seres etiam habitantesque sub ipso sole Indi cum gemmis et margaritis elephantos quoque inter munera*

trahentes ; EVTR. 7, 10 ; RVF. FEST. 10 ; AVR. VICT., *Caes.* 1, 7 ; *Epit.* 1, 9. Il existe de nombreuses allusions à ces ambassades dans la littérature contemporaine : VERG., *Georg.* 2, 172 ; 3, 26 ; *Aen.* 6, 794 ; 8, 705 ; HOR. *Carm.* 1, 12, 56 ; 4, 14, 42 ; *Carm. saec.* 55 (*iam Scythae responsa petunt superbi nuper et Indi*). Pour les contacts romains avec l'Inde, Schmitthenner 1979 ; pour le commerce avec l'Inde Raschke 1978 ; Sidebotham 1986 ; Schneider 2004.

§2 — *nostram amicitiam* : comprendre *meam et populi Romani*, cf. SVET. *Aug.* 21, 3 (ci-dessus). — *Bastarnae Scythaeque et Sarmatarum ... reges* : voir ci-dessus SVET., 21, 3 ; FLOR. 2, 34. Les Bastarnes, un peuple germain de l'embouchure du Danube, s'étaient battus en 29 contre M. Crassus (PERIOCH. LIV. 134 ; DIO 51, 23-24) ; l'inscription fragmentaire *ILS* 8965 paraît les associer aux opérations de la guerre illyrienne de 10 av. J.-C. Les Scythes habitaient la plaine du Don (*Tanais*), les Sarmates, une branche des Scythes, tenaient à cette époque les deux rives du Don, et sont attestés jusqu'au Caucase. — *Albanorum rex et Hiberorum et Medorum* : les Albaniens étaient installés sur la Mer Caspienne, les Hibères dans la Géorgie actuelle (STRAB. 7, 288). Vaincus par Canidius Crassus, en 36, les Albaniens recevaient depuis lors leurs rois de Rome (STRAB. 7, 288). Les Mèdes occupaient la région montagneuse de l'Atropatène (Iran). — βασιλέες pour βασιλεῖς.

Chap. 32

§1 — *reges Parthorum* : pour les affaires de Parthie, Pani 1972 ; Timpe 1975a ; Chaumont 1976 ; Kienast 1982, 285-286 ; Sullivan 1990. Tiridate II s'était élevé contre Phraatès IV, devenu impopulaire après sa victoire sur Antoine en 36 (IVSTIN. 42, 5 ; DIO 51, 18, 2) ; mais il ne put se maintenir et se réfugia en 30 en Syrie auprès d'Octavien, qui l'autorisa à y résider tout en refusant de le soutenir (DIO 51, 18, 3). Chassé par Phraatès, appuyé par les Scythes, après une tentative de retour, en 27-25, il rejoignit Auguste en Hispanie, en enlevant le fils cadet du roi parthe, appelé lui aussi Phraatès (IVSTIN. 42, 5 ; DIO 53, 33, 1-2 ; HOR. *Carm.* 1, 26, 5 ; 3, 8, 19-21, la tradition littéraire est contradictoire ; Schmitthenner 1962, 47, n. 1) ; en 23, Auguste lui accorda l'asile, mais renvoya son fils au roi Phraatès, à la condition que celui-ci rende les enseignes et les prisonniers de guerre romains. C'est ainsi que l'accord de 20 put avoir lieu (ch. 29). — *Phrates, regis Phratis filius* : il peut s'agir du fils enlevé par Tiridate ou de Phraatès V, réfugié à Rome. — *Medorum Artauasdes* : le roi de Médie Atropatène, Artavasde, père de Tigrane II (ch. 27, 2) s'était réfugié auprès d'Octavien après Actium ; Auguste lui avait rendu sa fille captive, et l'avait envoyé comme roi en Arménie mineure (DIO 51, 16, 2 ; Sullivan 1990,

293-299), où il mourut (DIO 54, 9, 2). — *Adiabenorum Artaxares* : On ne sait rien d'Artaxarès, roi des Adiabènes, qui habitaient entre la rive gauche du Tigre et le Zagros. Sa fuite dut avoir lieu entre 33/30 et 27/26. — *Britannorum Dumnobellaunus et Tincomarus* : Le nom de Tincommius (la copie de Chisholm donne TIM[...]) a été d'abord restitué par Sandys 1918 ; mais un réexamen des monnaies des Atrébates a permis de trouver son nom complet : il s'agit de Tincomarus, fils de Commius (Cheesman 1998 ; Creighton 2000, 101-106). Tincomarus a été chassé par ses sujets en 8 ap. J.-C. et s'est réfugié auprès d'Auguste. Dumnobellaunus peut être identifié au Dubnouellaunus, qui succéda à son père come roi des Trinovantes vers 10-5 av. J.-C. ; il gouverna pendant quelques années avant d'être remplacé par Cunobelinus (Creighton 2000). Strabon (4, 200) évoque des ambassades répétées de rois bretons. — *Sugambrorum Maelo* : les Sugambres, qui avaient franchi le Rhin sous la conduite de leur roi Maelo, avaient battu en 16 le gouverneur de Gaule M. Lollius et capturé l'aigle de la Ve légion (STRAB. 7, 291 ; DIO 54, 20, 4-6 ; Timpe 1967 et 1975b). En 8 av. J.-C., quand les troupes romaines reprirent l'offensive, ils envoyèrent une ambassade conduite par Maelo pour négocier avec Auguste ; celui-ci fit interner les ambassadeurs, en conséquence de quoi ils se suicidèrent ; Tibère installa les Sugambres avec des Suèbes sur la rive gauche du Rhin, dans la région de Xanten (SVET., *Aug.* 21, 1 ; *Tib.* 9, 2 ; OROS. 6, 21, 24 ; TAC., *Ann.* 2, 26, 3 ; 12, 39 ; DIO 55, 6, 1- 3 ; Heinrichs 2001, 54 suiv. ; 2006, 124 suiv.). — *Marcomanorum Sueborum ...rus* : les Suèbes étaient un rameau des Marcomans (TAC., *Germ.* 38-42 ; *Ann.* 2, 62). Pendant le transfert des Marcomans vers la Bohème par Maroboduus, sans doute avant 3 (VELL. 2, 108 ; STRAB. 7, 290), une partie de ce peuple s'installa dans l'empire romain. Le nom de leur prince est toujours incomplet, et les restitutions proposées (Tudrus, Tudmerus, Segimerus, voir p. 23, apparat critique) ne convainquent pas : dans un cas, la lacune n'est pas comblée, dans l'autre, Ségimer n'est pas attesté à cette date chez les Marcomans.

§2 — *Phrates, Orodis filius* : Phraatès IV, fils d'Orodès II (57-37 av. J.-C.), envoya en 10/9 av. J.-C. ses quatre fils légitimes Vononès, Phraatès, Rhodaspès et Séradaspès, au gouverneur de Syrie, M. Titius (STRAB. 7, 288 ; 16, 748 ; VELL. 2, 94, 4, *rex Parthorum ... liberos suos ad Caesarem misit obsides* ; TAC., *Ann.* 2, 1, 1-2 ; SVET., *Aug.* 43, 4, *quodam autem muneris die Parthorum obsides, tunc primum missos, per mediam arenam ad spectaculum induxit superque se subsellio secundo collocauit* ; IOS., *Ant. Iud.* 18, 42 ; IVSTIN. 42, 5, 12 ; OROS. 6, 21, 29). Rhodaspès et Séradaspès moururent à Rome, *CIL* VI, 1799 (*ILS* 842). Vononès fut renvoyé plus tard comme roi, ch. 33. Tibère renverra Phraatès. Les princes reçurent leur éducation avec les enfants d'Auguste (SVET. *Aug.* 48). — *amicitiam nostram per libero-*

rum suorum pignora petens : en fait, ce n'est pas seulement pour chercher l'amitié d'Auguste et du Peuple romain (*nostram*), ou parce qu'il avait peur du puissant voisin (VELL. *l.l.*) ou de ses sujets (TAC., *l.l.*), que Phraatès envoya ces otages. Après l'accord de 20, Auguste lui avait envoyé une esclave, dont il eut un fils, Phraatacès. En conséquence il en fit sa reine sous le nom Thea Ourania Mousa. La reine le convainquit d'envoyer ses fils comme otages, pour préparer le terrain pour Phraatacès. En 2 av., elle fit assassiner le vieux roi et plaça leur fils Phraatacès sur le trône parthe sous le nom de Phraatès (V). Le nouveau roi essaya vainement de faire revenir ses demi-frères (DIO, *Fragm. Ursin.* 39) avant d'épouser sa mère en 2 ap. J.-C. Phraatès V fut assassiné en 4/5. On notera qu'Auguste emploie le terme *pignus*, au lieu de *obses*.

§3 — *plurimaeque aliae gentes* : outre les peuples déjà cités au ch. 31, on peut ajouter les Garamantes, les Éthiopiens, les roitelets bretons (STRAB. 4, 200 ;). — *me principe ... quibus antea nullum ... commercium* : NIC. DAM. 1 = *FGHist* 90, 125, ἔπεισεν ἑαυτοῦ ἀκροᾶσθαι, ὧν δὲ πρότερον οὐδὲ ὀνόματα ἠπίσταντο οἱ ἄνθρωποι οὐδέ τινος ὑπήκοοι ἐγένοντο διὰ μνήμης ἡμερωσάμενος ὁπόσοι ἐντὸς Ῥήνου ποταμοῦ κατοικοῦσιν ὑπέρ τε τὸν Ἰόνιον πόντον καὶ τὰ Ἰλλυρίων γένη.

Chap. 33

– *a me ... reges petitos acceperunt* : le texte embellit la réalité, puisqu'en fait Auguste renvoyait généralement chez eux des héritiers royaux détenus à Rome comme otages. — *Parthi Vononem* : après la fuite et la mort de Phraatès IV, la noblesse parthe investit dans un premier temps Orodès III, entre 6 et 9. En 9, Auguste envoya à leur demande Vononès, le fils aîné de Phraatès IV, petit-fils d'Orodès II (SVET., *Aug.* 21, 3 ; IOS., *Ant. Iud.* 18, 46 suiv. ; TAC., *Ann.* 2, 1-2). Quand il eut été chassé du pouvoir en 12, il fut fait roi d'Arménie (TAC., 2, 4, 2) mais ne fut pas reconnu par Tibère (IOS., *Ant. Iud.* 18, 50 suiv.). — *Medi Ariobarzanem* : ch. 27, 2. Quand Phraatès IV eut chassé le roi Artavasde en 2 av. J.-C., les Romains décidèrent d'envoyer Ariobarzane aux Mèdes (TAC., *Ann.* 2, 4, 3 ; DIO 55, 10a, 6). On notera la discordance entre la version latine d'Ancyre, qui écrit *Artauazdis filium*, et la version grecque d'Ancyre : βασιλέως Ἀρταβάζου υἱόν. Il s'agit d'après Gagé de variantes orthographiques du même nom.

Chap. 34

§1 — *postquam bella ... exstinxeram* : Ne disposant que de l'inscription d'Ankara, dont la version latine comporte d'importantes

lacunes, Th. Mommsen (1883, LXXXXIV) avait restitué le début de ce chapitre de la manière suivante : *In consulatu sexto et septimo, b[ella ubi ciuil]ia exstinxeram* (donc « dès que, une fois que ») *per consensum uniuersorum [potitus rerum omn]ium, rem publicam ex mea potestate in senat[us populique Romani a]rbitrium transtuli*. La ponctuation de la phrase par Mommsen inclut *potitus rerum omnium* dans la subordonnée introduite par *ubi* ou *postquam*. Dans la première édition des *Res Gestae*, Mommsen avait suivi le texte grec, et proposé *p[ostquam bella ciuil]ia exstinxeram* (1865, LXXXIV), mais dans la deuxième édition, il a changé ses restitutions, un peu à contre-cœur, car la construction, le plus-que-parfait et le parallèle grec militaient plutôt en faveur de la restitution antérieure. Le texte grec donne en effet ἐν ὑπατείαι ἕκτηι καὶ ἑβδόμηι μετὰ τὸ τοὺς ἐνφυλίους ζβέσαι με πολέμους. Le nouveau fragment découvert à Antioche confirme la première restitution mommsénienne du début de la phrase, puisqu'il donne en toutes lettres, avec les fragments déjà connus, *postqua[m*, précédant *b]el[la* (Drew-Bear et Scheid 2005, 232 ; 259, fig. 162). — *potens rerum omnium* : Mommsen 1883, 146 restituait *per consensum uniuersorum [potitus rerum omn]ium*, là où le texte grec donne : [κ]ατὰ τὰς εὐχὰς τῶν ἐμῶν πολε[ι]τῶν ἐνκρατὴς γενόμενος πάντων τῶν πραγμάτων. Il considérait que le pouvoir auquel Auguste fait allusion était l'*imperium* triumviral, qu'il continuait à détenir après la deuxième période quinquennale sans nouvelle loi. C'est ainsi qu'il interprète le consensus universel : consentir à quelque chose ne signifie pas qu'on le décrète ou le décerne. Ce passage a donné lieu à des traductions embarrassées et à de nombreuses discussions (pour le détail Ridley 2003, 139-141 ; Drew-Bear et Scheid 2005, 233-236). Elles suggèrent que ce pouvoir suprême était l'*imperium* triumviral, détenu au-delà de l'expiration de cette magistrature exceptionnelle, avec le consentement universel. Comme l'absence d'une virgule devant *per consensum uniuersorum* l'indique dans toutes ces éditions, cette donnée dépend de la phrase et des faits introduits par *postquam*. Pour certains auteurs, *potitus rerum omnium* définissait le pouvoir qui avait permis à Octavien de mettre un terme à la guerre civile, d'autres y voyaient le pouvoir possédé après l'élimination d'Antoine, jusqu'en 28/27. En 1936, H. Berve avait mis en question le sens de la restitution mommsénienne. Il se demandait si la phrase *per consensum uniuersorum potitus rerum omnium* pouvait être inclue dans la subordonnée introduite par *postquam*, ainsi que Mommsen et ses successeurs l'avaient fait en ne ponctuant pas entre *exstinxeram* et *per*. En suivant la suggestion de quelques autres historiens, dont M. Gelzer, H. Dessau ou W. Ramsay et A. von Premerstein, il proposait une séquence diverse des événements. Comme Ramsay et von Premerstein (1927, 95) l'avaient noté, la subordonnée temporelle introduite par *postquam* doit plutôt se rapporter à *potitus*, qui a son tour précède temporellement l'opération décrite par *transtuli*, c'est-à-dire le trans-

fert du pouvoir au Sénat et au Peuple. D'après cette construction, l'acquisition du pouvoir suprême était postérieure à l'extinction des guerres civiles, c'est-à-dire à la bataille d'Actium. Pour fonder cette proposition, Berve invoquait plusieurs arguments, dont certains, d'ordre grammatical, ont été critiqués à juste titre par K. Barwick 1936. De toute façon, Barwick donne à peu près la même interprétation du passage que Berve, dont il corrige et précise le raisonnement. Comme Berve, Barwick part de la traduction grecque du passage, qui donne une information incontestable pour la construction du texte latin ; nous lisons en effet μετὰ τὸ τοὺς ἐνφυλίους ζβέσαι με πολέμους, ... ἐνκρατὴς γενόμενος, μετήνεγκα κυριείαν, « après avoir éteint les guerres civiles, ayant obtenu la possession du pouvoir, je le transmis ». Dans ces phrases, γενόμενος ne peut pas se rapporter à la phrase qui précède, car sinon on devrait avoir ζβέσαι με γενόμενον, donc un accusatif puisque γενόμενον serait régi par le même verbe ζβέσαι à l'infinitif. Donc la proposition introduite par *postquam* est en fait subordonnée à la phrase participale. *Transtuli* est déterminé par les dates consulaires initiales, et *potitus* l'est par la subordonnée temporelle introduite par *postquam*. Il en résulte qu'après l'élimination d'Antoine, Octavien, qui ne dominait auparavant que l'Ouest, possédait maintenant tout l'empire, et que cela s'était fait avec le consentement de tous. Enfin, Ernst Schönbauer (1946, 43) avait signalé que l'expression grecque ἐνκρατὴς γενόμενος ne pouvait pas être traduite par *potitus* (» ayant pris », mais correspondrait bien au terme latin *compos* (« étant en possession »). À ces arguments grammaticaux, Berve ajoutait le fait suivant (1936, 245) : rapporter le commandement d'exception d'Octavien à la *coniuratio* de 32, quand toute l'Italie lui prêta serment, est absurde ; d'une part, on doit se demander si cette *coniuratio* pouvait fonder un pouvoir comme le sien, mais surtout elle ne pouvait pas être considérée comme l'expression d'un consentement universel, comme Auguste l'écrit dans les *Res Gestae*, puisque seul l'Occident, et encore les seuls mobilisables, prêtèrent serment, avec l'objectif limité de faire la guerre à Cléopâtre (chap. 25. 2 ; Girardet 1990a, 346, n. 127). C'est seulement après Actium que l'affirmation d'Auguste a un sens. Pour Berve, après Actium et la mort d'Antoine, Octavien s'est emparé de l'empire entier, il parcourt celui-ci, et partout, à la demande de tous, il assume le pouvoir général. Il ne peut être question d'un deuxième serment, car un serment ne peut pas être le fondement d'un pouvoir aussi large, qui correspondrait pratiquement à la fondation du régime impérial.

En 1957, Wolfgang Seyfarth a poursuivi sur cette voie et a fait évoluer le dossier. Il constate d'abord que *potitus rerum omnium* est généralement traduit par « arrivé en la possession du pouvoir absolu », et plus rarement par « en possession du pouvoir absolu ». Seyfarth souli-

gnait aussi que le terme *potitus* n'était même pas assuré : il s'agit d'une simple restitution de Mommsen, sans doute proposée sous l'inspiration par Tacite (p. ex. *Ann.* 6, 11, 3), de Suétone ou d'Eutrope. En outre, Seyfarth montre que, d'après la traduction qu'offrent certains glossaires pour ἐνκρατὴς, *potitus*, ou bien le terme *compos* qui avait été proposé par Schönbauer, ne peuvent pas convenir. *Compos* n'a jamais de sens politique, mais Schönbauer avait eu raison de postuler un verbe exprimant l'état de possession plutôt que la prise de possession. Or, *potiri* signifie aussi bien « posséder » que « prendre possession de ». Si le texte latin des *Res Gestae* utilisait bien ce terme, celui-ci ne renverrait donc pas nécessairement à la prise du pouvoir par Octavien. L'autre sens, c'est-à-dire, la simple possession du pouvoir est tout aussi acceptable. *Potiri*, d'autre part, n'est pas un terme de droit public, même s'il est fréquemment employé pour désigner le fait d'être puissant et de régner. Seyfarth évoque ensuite le participe présent de *potiri* : *potiens*, « possédant le pouvoir, puissant » (une forme rare, p. ex. CIC., *Tusc.* 3, 18, 42). Il note que la ressemblance du participe présent *potiens* avec l'adjectif *potens*, a eu comme conséquence que le participe parfait *potitus*, avec un sens d'aoriste, a de plus en plus pris la place de *potiens* (1957, 318). La traduction grecque ἐνκρατὴς γενόμενος confirme en tout cas ces conclusions. Γενόμενος signifie souvent, au sens aoristique, « être », de sorte qu'on peut parfaitement traduire ἐνκρατὴς γενόμενος par « étant en possession de ». Cela d'autant plus que généralement les historiens grecs traduisent le terme *potitus* de plusieurs manières, comme s'ils étaient à chaque fois embarrassés par le sens précis de ce terme. Seyfarth conclut donc que notre phrase peut être traduite par « me trouvant avec l'assentiment universel dans la possession du pouvoir absolu ». Il est étrange qu'il n'ait pas proposé alors de substituer à *potitus* le participe *potiens* (ce qui se comprend, car cette forme est très rare), ou l'adjectif *potens*. Malgré ces arguments forts, Berve comme Seyfarth ont maintenu *potitus*, en le considérant comme l'équivalent du participe aoriste grec γενόμενος. Quant à *per consensum*, ils lui donnent un sens temporel concomitant plutôt qu'un sens causal. On notera que P. Grenade (1961, 362) emploie, sans insister, à propos de ce passage la formule *potens rerum omnium*. L'affaire rebondit vingt ans plus tard, dans un article qui tire les conséquences de la critique de ce passage depuis les années trente. D. Krömer (1978a et 1978b) reprend tous les arguments de Berve et de Seyfarth, pour refuser *potitus* aussi bien que *compos*. Krömer propose une suggestion de son maître R. Kassel, qui propose d'insérer *potens* à la place de *potitus* (1978a, 135). Contrairement aux deux autres termes, *potens* est couramment employé pour désigner la possession d'un pouvoir militaire et politique, peut être construit avec le génitif, – on trouve même la formule *potens rerum omnium* chez Cicéron et Tacite. Après avoir proposé cette restitution, Krömer revient sur le pouvoir qui

est en cause, en soulevant certaines contradictions, notamment à propos de *per consensum omnium*. Octavien ne peut pas avoir obtenu son pouvoir avant Actium, car il n'y avait pas de consensus à cette époque. Après Actium, *per consensum omnium* signifie « conformément à la volonté unanime de tous » (Wittenburg 1991), et renvoie au fait qu'en 28-27 Octavien possèdait encore ce pouvoir, parce que tous étaient d'accord avec cet état de fait, ce qui constitue un truisme, sauf si l'on considère qu'Auguste donne une nuance concessive à *potens* etc. *omnium* pour accentuer la grandeur de son geste. Pour couronner tous ces efforts, un nouveau fragment de l'inscription d'Antioche est venu confirmer les suggestions de Seyfarth, Kassel et Krömer (Botteri 2003 ; Drew-Bear et Scheid 2005, 232). Il élimine définitivement *potitus* au profit de *potens*. Le *consensus uniuersorum* constituera l'un des fondements du pouvoir impérial, et pour ainsi dire sa seule légitimité, Flaig 1992, 559-560 ; Veyne 2005, 23-25.

– *rem publicam transtuli* : l'opération en question date de l'année 28 et de janvier 27 av. J.-C. ; déjà attestée par par une notation des Fastes de Préneste (13 janvier, voir ci-dessous), DIO, OVIDE (*Fast.* 1, 589, *Redditaque immunis populo prouincia nostro*) et VELLEIUS 2, 89, 3 (*finita uicesimo anno bella ciuilia, sepulta externa, reuocata pax, sopitus ubique armorum furor, restituta uis legibus, iudiciis auctoritas, senatui maiestas, imperium magistratuum ad pristinum redactum modum*), ce transfert formel des pouvoirs a été confirmé récemment par un *aureus* de 28 avec la légende *Leges et iura p(opuli /-o) R(omani /-o) restituit* (Rich 1999, où l'on trouvera une analyse détaillée des événements). Rich choisit le datif (« rendre au peuple romain ses droits ») ; une étude récente de D. Mantovani 2005 propose, en revanche, avec de bons arguments de développer *iura p(opuli) R(omani)*. Dès son entrée en fonction comme consul, en 28, Octavien partagea les faisceaux avec son collègue Agrippa (DIO 53, 1, 1). Il fixa par édit la fin des mesures illégales avant la fin de son sixième consulat, donc avant fin 28 (DIO 53, 2, 5), et prêta à sa sortie de charge le serment traditionnel, qu'il n'avait rien fait de contraire aux lois durant son consulat (DIO 53, 1, 1). Dès 28, il avait restauré le fonctionnement libre des assemblées électives, du moins pour les magistratures inférieures. Le consulat ne tombait pas encore sous cette restauration des élections, puisque Octavien et Agrippa l'occupaient apparemment sans faire campagne ; J. Rich pense qu'une procédure spécifique, peut-être un sénatus-consulte sanctionné par une loi, exprimait chaque année la demande pressante aux deux consuls de continuer à exercer leur fonction l'année suivante. De cette manière, l'occupation continuelle du consulat par Auguste ne heurtait pas trop le programme de restauration des institutions. On suppose qu'en accompagnement de la libéralisation des élections, une nouvelle *lex annalis*, une loi sur les règles

concernant les conditions d'éligibilité fut passée à la même occasion. Il est d'ailleurs possible que toutes ces mesures entraînèrent le vote de nouvelles lois. L'opération fut étendue le 13 janvier 27 aux armées et aux provinces. Octavien rendit ses pouvoirs extraordinaires qu'il possédait sur ceux-ci. Cassius Dion (53, 3-18), qui est notre seul témoin pour cette séance du Sénat, met en scène la reddition des pouvoirs extraordinaires par Octavien dans un discours au Sénat, qui aurait été suivi de protestations de la part des sénateurs et du compromis sur la nouvelle organisation des pouvoirs. La chronologie précise des événements n'est pas connue. On suppose que le 13 janvier Octavien rendit ses pouvoirs exceptionnels. Devant les protestations, il accepta une réunion ultérieure du Sénat pour revenir à la question. Cette réunion eut lieu le 15 janvier, et c'est alors qu'Octavien aurait accepté le compromis fondateur du nouveau régime de gouvernement des provinces. Vraisemblablement, le gouvernement de certaines provinces par Octavien pendant dix ans fit l'objet d'une loi, de même que les nouvelles règles de désignation des proconsuls, qui revenait à la loi Pompeia de 52, mais avec des modifications dans le détail. Il ne fait aucun doute qu'il s'agissait d'une mise en scène institutionnelle pour exprimer le fait qu'Octavien et ses amis possédaient le pouvoir absolu. Les mesures votées énonçaient clairement les principes du principat. Mais il ne s'agissait pas seulement d'une mise en scène. Les actes de janvier 27 firent aussi voir que c'était sur l'insistance du Sénat qu'Octavien acceptait les pouvoirs et les missions qui lui étaient confiés. D'autre part, le *princeps* était désormais investi de ses pouvoirs par une décision du Peuple et du Sénat, il n'était pas lui-même la source de son pouvoir. Ses pouvoirs civils et ses pouvoirs militaires lui étaient conférés pour une durée limitée par les instances traditionnelles de l'État romain. Même pour le pouvoir extraordinaire sur les provinces et les armées, accordé pour une période de dix ans en vertu d'un sénatus-consulte et d'une loi, Auguste pouvait invoquer des précédents républicains. J.-L. Ferrary 2001 et 2003, qui est en accord sur ce point avec Kl. Girardet 1990a et 2000, suppose que la loi concernait, non pas l'*imperium* d'Octavien (car il le détenait déjà en tant que consul), mais sa *prouincia*. Octavien exercerait son pouvoir en vertu de l'*imperium* consulaire, ou en tant que *proconsul* (cf. l'édit de El Bierzo, Alföldy 2000 ; Ferrary 2001, 116, n. 62). C'est un sénatus-consulte et une loi *de prouincia* ou *de prouinciis* qui furent votés à la suite de la démission d'Octavien. Le Sénat et le Peuple lui accordaient comme province les Gaules, l'Hispanie, la Cilicie, la Syrie, Chypre et l'Égypte. Il ne faut toutefois pas l'imaginer avec Kl. Girardet (2000, 191) comme une province consulaire, car on ne pouvait pas prévoir en 27 que pendant les dix ans à venir Octavien serait chaque année réélu au consulat. La loi inscrivait la province d'Octavien plutôt dans la tradition des commandements extraordinaires accordés à des particuliers ou à des

consuls en charge. Parallèlement, J.-L. Ferrary (2001) suppose le vote d'une loi sur l'administration des provinces, qui s'inspirait pour l'essentiel de la loi Pompeia de 52, et dans une moindre mesure d'une loi césarienne de 46.

§2 — *quo pro merito* : les divers honneurs qui sont évoqués à partir d'ici se réfèrent à cette démission formelle d'Octavien, et sanctionnent en somme son action pendant la Guerre civile à laquelle les séances du Sénat de fin 28 et début 27 mettaient un terme officiel. On notera que pour une fois, les *Res Gestae* soulignent les mérites d'Auguste par une formule forte, une nuance que le traducteur grec n'a pas ressentie, puisqu'il traduit platement par ἐξ ἧς αἰτίας. — *Augustus appellatus sum* : Degrassi 1963, 400 : Fast. Praen. (15 janvier), *Imp. Caesar [Augustus est a]ppell[a]tus ipso VII et Agrip[pa III cos.]* ; Fer. Cum. *Eo d[ie Caesar Augustu]s app[e]llatus est* ; OVID., *Fast.* 1, 589-590, *redditaque est omnis populo prouincia nostro / et tuus Augusto nomine dictus auus* ; cf. 1, 609-616 ; VELL. 2, 91, 1, *quod cognomen illi iure Planci sententia consensus uniuersi senatus populique Romani indidit* ; SVET., *Aug.*, 7, 2, *postea Gai Caesaris et deinde Augusti cognomen assumpsit, alterum testamento maioris auunculi, alterum Munati Planci sententia, cum quibusdam censentibus Romulum appellari oportere quasi et ipsum conditorem urbis, praeualuisset, ut Augustus potius uocaretur, non tantum nouo sed etiam ampliore cognomine, quod loca quoque religiosa et in quibus augurato quid consecratur augusta dicantur, ab auctu uel ab auium gestu gustuue* ; CENS., *De die nat.* 21, 8, *ex ante diem XVI* (pour *XVII*) *kal. Febr. Imperator Caesar Diui f. sententia L. Munati Planci a senatu ceterisque ciuibus Augustus appellatus est se VII et M. Vipsanio Agrippa III cos.* ; FLOR., 2, 34, 66, *tractatum etiam in senatu an, quia condidisset imperium, Romulus uocaretur. Sed sanctius et reuerentius uisum est nomen Augusti, ut scilicet iam tum, dum colit terras, ipso nomine et titulo consecraretur* ; DIO 53, 16, 7-8, ὁ Καῖσαρ ἐπεθύμει μὲν ἰσχυρῶς Ῥωμύλος ὀνομασθῆναι, αἰσθόμενος δὲ ὅτι ὑποπτεύεται ἐκ τούτου τῆς βασιλείας ἐπιθυμεῖν, οὐκέτ' αὐτοῦ ἀντεποιήσατο, ἀλλὰ Αὔγουστος ὡς καὶ πλεῖόν τι ἢ κατὰ ἀνθρώπους ὢν ἐπεκλήθη· πάντα γὰρ τὰ ἐντιμότατα καὶ τὰ ἱερώτατα αὔγουστα προσαγορεύεται. Ἐξ οὗπερ καὶ σεβαστὸν αὐτὸν καὶ ἑλληνίζοντές πως, ὥσπερ τινὰ σεπτὸν, ἀπὸ τοῦ σεβάζεσθαι, προσεῖπον ; cf. PERIOCH. LIV. 134 ; OROS. 6, 20, 1 ; Gagé 1930 ; Dumézil 1957, 100-101 ; Kienast 1982, 80 (avec bibliographie) ; Galinski 1996, 314-319 (avec bibliographie). Ce nom a fini par être donné, sans doute en 8 av. J.-C., au mois Sextilis, Scheid 1999, 15-17. — *laureis postis* : OVID., *Fast.* 4, 953 ; *Metam.* 1, 560-562, *Tu ducibus Latiis aderis, cum laeta triumphum / uox canet et uisent longas Capitolia pompas. / postibus Augustis eadem fidissima custos / ante fores stabis mediamque tuebere quer-*

cum ; *Trist.* 3, 1, 39-46, *Cur tamen opposita uelatur ianua lauro, / cingit et augustas arbor opaca fores ? / Num quia perpetuos meruit domus ista triumphos, an quia Leucadio semper amata deo est ?* etc. ; DIO 53, 16, 4, καὶ γὰρ τό τε τὰς δάφνας πρὸ τῶν βασιλείων αὐτοῦ προτίθεσθαι, καὶ τὸ τὸν στέφανον τὸν δρύινον ὑπὲρ αὐτῶν ἀρτᾶσθαι, τότε οἱ ὡς ἀεὶ τούς τε πολεμίους νικῶντι καὶ τοὺς πολίτας σῴζοντι ἐψηφίστη. C'est sans doute le jour de son discours de « démission », le 13 janvier 27, que les lauriers ont été décrétés, en même temps que la couronne de chêne (pour la discussion S. Panciera dans Hesberg-Panciera 1994, 115-118). Le laurier était traditionnellement lié au triomphe et à Apollon (Gros 1976, 220 ; 230). En outre, des lauriers étaient placés devant la chapelle de Mars dans la Regia (OBSEQ. 19), devant les maisons des flamines, devant celle du *rex sacrorum*, devant les locaux des Anciennes Curies, et devant le temple de Vesta (OVID., *Fast.* 3, 135-144 ; MACROB., *Sat.* 1, 12, 6 ; SOLIN. 1, 35 ; cf. PLIN., *Nat. hist.* 30, 127) ; ces arbres étaient changés chaque année au Nouvel an. Les lauriers signalaient donc la gloire militaire acquise sous la protection d'Apollon Actiacus, et conféraient en même temps à la résidence d'Auguste un caractère sacerdotal et sacré, correspondant au surnom Auguste, Alföldi 1973 ; Zanker 1997, 96-98. Les deux lauriers furent représentés sur beaucoup de monuments et objets : sur des monnaies *RIC* I, 78, n° 177 ; Giard 1976, 115 n° * (aureus de Caninius Gallus 12 av.) ; *RIC* I, 85, n° 268-269 ; Giard 1976, 181 n° 1225-1227 (aurei d'Hispanie et de Gaule, 19/18) ; ils se retrouvent également sur des autels de vicomagistri (autel du Vicus sandaliarius, Galinski 1997, 307, fig. 142, autel du Belvédère, Heilmeier, La Rocca, Martin 1988, 395, Kat. 223) ou sur d'autres monuments, comme le trépied du Louvre (Zanker 1997, 127, fig. 99 b) et le mausolée même d'Auguste (Hesberg-Panciera 1994, 45, et 185 fig. 24 ; 196, fig. 49). Pour la diffusion du thème Alföldi 1973, 36-56. — *coronaque ciuica* : OVID., *Fast.* 1, 614-615, *Augeat imperium nostri ducis, augeat annos / protegat et uestras querna corona fores !* ; *Trist.* 3, 1, 46-47, *Causa superpositae scripto testata coronae : / seruatos ciues indicat huius ope* ; Degrassi 1963, 396 : Fast. Praen. (13 janv.), *Corona querc[ea, uti supra ianuam domus Imp. Caesaris] Augusti poner[etur, senatus decreuit, quod rem publicam] p(opulo) R(omano) rest[it]u[it]* (mais cette restitution est loin d'être certaine, car en 27 ce n'est pas d'une restitution de la République qu'il s'agit, mais plutôt de la « restauration d'un gouvernement constitutionnel », cf. Ferrary 2003. Peut-être faut-il restituer, d'après *l'aureus* mentionné p. 86, *quod iura] p(opuli) R(omani) rest[it]u[it]*) ; VAL. MAX. 2, 8, 7, *ceterum ad quercum pronae manus porriguntur, ubi ob ciues seruatos corona danda est, qua postes Augustae domus sempiterna gloria triumphant* ; SEN., *De clem.* 3, 24, 5, *Felicitas illa multis salutem dare et ad uitam ipsa morte reuocare et mereri clementia ciuicam. Nullum ornamentum*

principis fastigio dignius pulchriusque est quam illa corona ob ciues seruatos ; PLIN., *Nat. hist.* 16, 8 *Augustus ciuicam a genere humano accepit* ; DIO 53, 16, 4 (voir ci-dessus). La couronne de chêne, qui fut fixée au-dessus de la porte d'entrée de la résidence d'Auguste sur le Palatin, était accompagnée de l'inscription *ob ciues seruatos* (OVID., *Trist.* 3, 1, 46-47). Elle est représentée, souvent en association aux lauriers, sur des monnaies (*RIC* I, 65-66, n° 67-76 ; 68, n° 85-90, n° 93 ; 71, n° 109, n° 121 ; 83, n° 242 ; 84, n° 255 ; Giard 1976, 191-192, n° 1311-1328 ; 195-196, n° 1332-1340), des autels (par exemple celui du Vicus sandalarius, Galinski 1997, 307, fig. 142, celui des Lares vicinales, Heilmeier, La Rocca, Martin 1988, 393, l'autel du Belvédère, Heilmeier, La Rocca, Martin 1988, 395), sur le trépied du Louvre (Zanker 1997, 127, fig. 99 c), et jusque sur des lampes (Alföldi 1973, 48). La couronne civique était accordée aux soldats qui avaient sauvé des citoyens dans une bataille. Cet honneur fit accordé également à ceux qui avaient épargné des concitoyens dans des conflits civils (PLIN., *Nat. hist.* 16, 7-8). À ce titre elle fut accordée à César (en 44, APP., *Bell. ciu.* 2, 106 ; DIO 44, 4, 5), aux triumvirs (en 43 !, DIO 47, 13, 3), et en 27 à Auguste. L'honneur fait allusion à la clémence d'Auguste, telle qu'elle est décrite au chapitre 3, qui était relativement dure puisqu'elle ne concernait que les citoyens qui demandaient pardon. — *clupeus aureus* : Le bouclier fut placé dans la Curie, sans doute auprès de la statue de Victoire ; le contexte des *Res Gestae* laisse clairement entendre que le bouclier fut accordé à Auguste en janvier 27. D'autres hypothèses existent. La date (le VIIIe consulat) qui figure sur la copie découverte à Arles a conduit W. Seston à préférer l'année 26 (Seston 1954) ; mais d'autres hypothèses ont été présentées qui font de la date du bouclier d'Arles une simple actualisation de la date originelle de 27 (Gros 1987 ; Fraschetti 2005, 266 = 1994, 310 suiv.), ou supposent que la date originale avait été actualisée en 26 (Benario 1975b, 81 ; Hölscher dans Heilmeier, La Rocca, Martin 1988, 387-390). Avec Lacey (1974, 181 suiv.) et Giard (1976, 4 suiv.), S. Panciera (Hesberg-Panciera 1994, 115-116) préfère quant à lui dater l'attribution du bouclier en 26. La couronne civique fut attribuée à Auguste le 13 janvier 27 (DIO 53, 16, 4 ; cf. aussi ci-dessus l'extrait des Fastes de Préneste concernant la couronne de chêne) et les lauriers la même année (DIO 53, 16, 4), selon certains le 13 janvier, selon d'autres le 16. Quant au bouclier, il est vraisemblable qu'il fut accordé au cours de l'année 27, peut-être dans un autre contexte, car Dion n'en parle pas dans le passage dans lequel il évoque les autres honneurs. Il est donc imaginable qu'il fut installé dans la curie en janvier 26, mais il n'en existe pas de preuve définitive. Outre la copie d'Arles, un fragment d'une copie du bouclier a été retrouvé dans le mausolée d'Auguste. Hesberg-Panciera considèrent qu'il provient du monument et qu'il était sans doute fixé au-dessus de la porte (1994, 113-118, et 183, fig. 15), mais d'après G. Alföldy (*CIL* VI, 40365), il n'est pas certain que ce fragment appar-

tienne au Mausolée d'Auguste. Toujours à Rome, le bouclier figure sur l'autel du Belvédère (*CIL* VI, 876 <*ILS* 83> ; Heilmeier, La Rocca, Martin 1988, 395) ou sur l'autel du Vicus sandaliarius (Ryberg 1955, 60). On le trouve aussi à Potenza, *CIL* IX, 5811 (*ILS* 82) ou à Carthage (Poinsot 1929, 15 ; Ryberg 1955, 55), ainsi que sur les monnaies (*RIC* I, 77, n° 173 ; 83, n° 243-246, n° 250-252, 257-262 ; 85, n° 270 ; Giard 1976, 115, n° 555-559 ; 188 ; n° 1311-1328). Sur le bouclier d'Arles, et peut-être sur celui de Potenza (Panciera dans Hesberg-Panciera 1994, 114, n. 114), la dernière ligne donne *pietas erga deos patriamque*, alors que dans les *Res Gestae*, on lit seulement *pietatis causa* : il n'est pas impossible que ces inscriptions s'inspirent directement du bouclier originel ou du décret, alors que les *Res Gestae* abrègent la formule. Les quatre vertus cardinales célébrées par le bouclier sont celles qui sont illustrées par les *Res Gestae*, dont elles forment peut-être le cadre (voir ci-dessus XL-XLIII) : la vaillance dans la guerre (*uirtus*), la clémence (voir chap. 3. 1), la justice (voir chap. 2 pour certains aspects de cette *iustitia*), et la piété à l'égard des dieux et des hommes. Pour ces vertus, Liegle 1932, 86-93 ; Markowski 1936 ; Adam 1970, 86-88 ; Benario 1975, 939-946 pour la bibliographie ; Ramage 1987, 74-100 (avec la bibliographie plus ancienne) ; Ryberg 1966 ; Wallace-Hadrill 1981 ; Classen 1991 ; Galinski 1998, 80-93. — ἐπείκειαν pour ἐπιείκειαν.

§3 — *post id tempus auctoritate omnibus praestiti* : Le traducteur grec n'a pas rendu *post id tempus* (cf. chap. 22. 2 μετ' ἐκεῖνον χρόνον), c'est à dire le 15 janvier 27. Le terme *auctoritas*, lu sur un fragment de la version d'Antioche (Ramsay 1927, 97 ; Mommsen avait restitué *dignitate*), a donné lieu à la théorie des fondements sociologiques du principat, défendue par Premerstein (1924, 104 suiv. ; id. 1937, 176-193). Pour la notion d'*auctoritas* et le débat, Heinze 1925 ; Wickert 1953, 2287 suiv. ; Grenade 1961, 336-363 ; Ferrary 2001, 113-115 ; Ridley 2003, 222-227, et pour la difficulté de la traduction en grec Dio 55, 3, 4-5. Dans la recherche moderne, ce concept a été surévalué. L'*auctoritas* n'est, en effet, jamais isolée, elle est toujours liée dans l'esprit des Romains à un réel et immense pouvoir institutionnel, sans oublier la vaste clientèle et la fortune du Prince. Autrement dit, elle est la résultante de la situation institutionnelle, politique et sociale du Prince. — *quoque in magistratu* : la traduction grecque n'a pas rendu cette précision (Hohl 1947, 102-103 ; Magdelain 1947, 70-71). Le *quoque*, selon la longueur ou non du -o, a donné lieu à des interprétations divergentes. Certains historiens l'ont compris comme l'adverbe « aussi » (-o bref), Hohl 1947 ; Sprey 1935 (*mihi quoque)* ; Magdelain 1947, 69. La majorité des historiens lit toutefois « dans chaque magistrature » (-o long), Wilcken 1932, 242 suiv. ; Enßlin 1932, 357 ; Gagé 1935, *ad loc.* ; Volkmann 1942, 73 ; Adcock 1952. C'est cette deuxième interprétation qu'il faut préférer. Quant à tous

ceux qui auraient partagé une magistrature avec lui, il s'agit des collègues dans le consulat, et sans doute aussi d'Agrippa et de Tibère avec lequels il partagea d'autres pouvoirs (Wilcken 1932, 242-245 ; Hurlet 1997, 356). Il est possible qu'il ne s'agisse pas seulement du consulat, comme Grenade 1961, 336-353 le supposait, même si l'on peut s'interroger sur la désignation de *magistratus* pour parler de la puissance tribunicienne ou de l'*imperium*. Même si Auguste ne possédait pas formellement un pouvoir supérieur à celui de ses collègues dans l'une de ces fonctions, il l'emportait sur eux en prestige.

Chap. 35

§1 — *tertium decimum consulatum cum gerebam* : en 2 av. J.-C. — *patrem patriae* : D'après Liv. 5, 49, 7, ce titre avait été donné à Camille (*Romulus ac parens patriae conditorque alter urbis*) ; plus récemment, il avait été conféré à Cicéron, en 63, dans le contexte de la répression de la conjuration de Catilina, toujours à titre officieux, sans sénatus-consulte (Cic., *Pis.* 6 : *me Q. Catulus... frequentissimo senatu parentem patriae nominauit* ; Plvt., *Cic.* 23, 6), et à César (Dio 44, 4, 4 ; Svet., *Caes.* 85). Auguste avait déjà été appelé ainsi avant 2, mais, comme Cicéron et César, de façon officieuse (Dio, 55, 10, 10, πρότερον γὰρ ἄλλως ἄνευ ψηφίσματος ἐπεφημίζετο), même si ce titre figurait sur certaines inscriptions, par exemple en 10 av. J.-C. (*CIL* X, 827, Pompéi), en 6 av. J.-C. (*CIL* II, 2107 <*ILS* 96>, Urgavo) ; *CIL* XII, 136 (*ILS* 6755, Sion, 8/7 av. J.-C.), *CIL* III, 6803 (*ILS* 101, Antioche de Pisidie) ; des monnaies de 19-16 lui attribuent le titre de *parens* (*RIC* I², 48, n° 99). Après refusé le titre une première fois, il l'accepta le 5 février 2 av. J.-C., jour anniversaire du Temple de Concordia : *RIC* I, 90, n° 350 (2/1 av. J.-C.) ; 91, n° 361 ; Giard 1976, 226, n° 1648-1650 ; 231, n° 1695-1706 ; Degrassi 1963, 407, Fast. Praen. 5 févr., *feriae ex s. c., quod eo die Imperator Caesar Augustus, pontifex maximus, trib. potest. XXI, cos., XIII, a senatu populoque Romano pater patriae appellatus [est]* ; Ovid., *Fast.* 2, 127-128, *Sancte pater patriae, tibi plebs, tibi curia nomen / hoc dedit ; hoc dedimus nos tibi nomen, eques* ; Svet., *Aug.* 58, 1-2, *Patris patriae cognomen uniuersi repentino maximoque consensu detulerunt ei : prima plebs legatione Antium missa ; dein, quia non recipiebat, ineunti Romae spectacula frequens et laureata ; mox in curia senatus, neque decreto neque adclamatione, sed per Valerium Messalam is mandantibus cunctis : quod bonum, inquit, faustumque sit tibi domuique tuae, Caesar Auguste ! sic enim nos perpetuam felicitatem rei p. et laeta huic precari existimamus : senatus te consentiens cum populo R. consalutat patriae patrem. Cui lacrimans respondit Augustus his uerbis — ipsa enim, sicut Messalae, posui — : compos factus uotorum meorum, p. c., quid habeo aliud deos immortales precari, quam ut hunc consensum uestrum ad ultimum finem uitae mihi per-*

ferre liceat ? ; DIO 55, 10, 10 ; Alföldi 1971 ; Strothmann 2000, *passim*. — *in uestibulo* : comme pour les lauriers et la couronne, chap. 34. 2. — *sub quadrigis* : il s'agit, d'après Rich 1998, 115-125, du char triomphal (apparamment sans la statue, refusée par Auguste) que les décrets honorifiques lui avaient décernés en 20/19 av. J.-C., lors du retour d'Orient (chap. 29. 2).

§2 — Cette phrase date le texte. La soixante-seizième année d'Auguste a commencé le 23 septembre 13 ap. J.-C., sa mort survint le 19 août 14 (DIO 56, 30, 5). D'après chap. 4. 4, Auguste rédigea le texte alors qu'il avait été treize fois consul (le 13ᵉ date de 2 av. J.-C.), dans sa 37ᵉ puissance tribunicienne (période comprise entre le 26 juin et le 19 août 14 ap. J.-C.). Comme l'indication du chap. 4, celle qui conclut le texte a été retouchée avant la lecture ou la publication du texte. L'indication de l'âge du viellard Auguste répond aux premières paroles du texte, qui insistaient sur le jeune âge d'Octavien.

Appendice

Pour l'appendice, voir Introduction, p. XX-XXI. — **1.** — *denarium sexiens milliens* : la somme de 600 000 000 (soit 2 400 000 000 sesterces) a été arrondie. L'ensemble des dépenses énumérées dans le texte s'élève à 2 264 000 000 sesterces d'après Frank 1940, 14-15. — **2.** — *opera fecit noua* : le choix et l'ordre des bâtiments ne correspond pas à celui des chap. 19 et 21 ; ainsi la Basilique Iulia est-elle comptée parmi les bâtiments nouveaux. L'ordre des bâtiments dans le texte latin n'est pas respecté par la traduction (p. ex. la Basilica Iulia, le Theatrum Marcelli, ou le Nemus Caesarum et la Porticus Octauia), la précision *trans Tiberim* n'est pas traduite en grec. Le *Puluinar ad circum maximum* (cf. chap. 19. 2) est oublié dans la traduction grecque, en revanche, les στοαὶ ἐν Παλατίῳ et la στοὰ ἐν ἱπποδρόμωι Φλαμινίωι ne sont pas mentionnés dans le texte latin. Weber 1936, 133-134 suppose que le grand ensemble du *Templum Apollinis in Palatio cum porticibus* (chap. 19. 1) est décomposé dans l'Appendice en deux parties. — **3.** cf. chap. 20. 1-2. — **4.** Cf. chap. 22. 1. — *donata pecunia* : le texte restitué par Premerstein (Ramsay 1927, 101-102) nomme les colonies et les municipes d'Italie, et les *oppida* des provinces. SVET., *Aug.* 47, *urbium quasdam, ... aere alieno laborantis leuauit aut terrae motu subuersas denuo condidit* ; DIO 54, 30, 3. — *senatoribus* : SVET., *Aug.* 41, 1, *senatorum censum ampliauit ac pro octingentorum milium summa duodecies sestertium taxauit suppleuitque non habentibus*. On trouvera des exemples chez DIO 53, 2, 2 (en 28), 54, 17, 3 (en 18) et 55, 13, 6 (en 4 ap. J.-C.). Pour les réformes du cens sénatorial et ses conséquences, cf. ci-dessus chap. 8, et Nicolet 1976b, 31-35 ; Chastagnol 1979, 465-476.

INDEX DES MOTS LATINS[1]

1. Noms de personnes

Antistius, C(aius), *consul en 6 av. J.-C.* : 16[2]
Appuleius, Sex(tus), *consul en 14 ap. J.-C.* : 8[4]
Arruntius, L(ucius), *consul en 22 av. J.-C.* : 5[1]
Arruntius, L(ucius), *consul en 6 ap. J.-C.* : 17[2]
Asinius, C(aius), *consul en 8 av. J.-C.* : 8[3]

Caluisius, C(aius), *consul en 4 av. J.-C.* : 16[2]
Caninius, L(ucius), *consul en 2 av. J.-C.* : 16[2]
Censorinus, C(aius), *consul en 8 av. J.-C.* : 8[3]
Crassus M(arcus), *consul en 14 av. J.-C.* : 16[1]

Fabius Maximus, Paullus, *consul en 11 av. J.-C.* : 6[1]
Fabricius, Q(uintus), *consul en 2 av. J.-C.* : 16[2]
Flaminius : Circus - : 19[1] ; –a uia 20[5] ; app. 3
Furnius, C(aius), *consul en 17 av. J.-C.* : 22[2]

Hirtius, A(ulus), *consul en 43 av. J.-C.* : 1[2]

Iulius : Basilica –a 20[3] ; app. 2 ; curia –a 19[1] ; 34[2] ; 35[1] ; app. 2 ; Forum –m 20[3]

Laelius, D(ecimus), *consul en 6 av. J.-C.* : 16[2]
Lentulus, Cn(aeus), *consul en 18 av. J.-C.* : 6[1] ;18
Lentulus Augur, Cn(aeus), *consul en 14 av. J.-C.* : 16[1]
Lentulus, L(ucius), *consul en 3 av. J.-C.* : 16[2]
Lentulus, P(ublius), *consul en 18 av. J.-C.* : 6[1] ; 18
Lepidus, M(arcus), *consul en 6 ap. J.-C.* : 17[2]
Lucretius, Q(uintus), *consul en 19 av. J.-C.* : 6[1] ; 11 ; 12[1]

Marcia (aqua quae – appellatur) : 20[2]
Messalla, M(arcus), *consul en 3 av. J.-C.* : 16[2]
Minucius (pons) : 20[5]
Muluius (pons) : 20[5]

Octauius : Porticus -a : 19[1] ; app. 2

1. Cet index ne signale pas les caractères, parties de mots ou mots restitués. Il ne tient pas non plus compte des numéraux.

Pansa, C(aius), consul en 43 av. J.-C. : 1^{2}
Passienus, L(ucius), *consul en 4 av. J.-C.* : 16^{2}
Piso, Cn(aeus), *consul en 7 av. J.-C.* : 16^{2}
Pompeius : -m theatrum : 20^{1} ; –i theatrum app. 3
Pompeius, Sex(tus), *consul en 14 ap. J.-C.* : 8^{4}

Quintilius, P(ublius), *consul en 13 av. J.-C.* : 12^{2}

Silanus, C(aius), *consul en 17 av. J.-C.* : 22^{2}
Sulpicius, P(ublius), *consul en 12 av. J.-C.* : 10^{2}

Tubero Q(uintus), *consul en 11 av. J.-C.* : 6^{1}

Valgius, C(aius), *consul en 12 av. J.-C.* : 10^{2}
Vinicius M(arcus), *consul en 19 av. J.-C.* : 6^{1} ; 11

2. Dieux, déesses, Diui

Apollo : 19^{1} ; 21^{1} ; 24^{2} ; app. 2
Castor : 20^{3}
dei : 20^{4} (templa deum), *voir* dii
Dei Penates : 19^{2} ; app. 2
dii immortales : 4^{2}
Diuus Iulius : 19^{1} ; 21^{2} ; app. 2
Feretrius : *voir* Iuppiter
Fortuna Redux : 11
Honos et Virtus : 11
Ianus Quirinus : 13
Iuno Regina : 19^{2} ; app. 2
Iuppiter : Iuppiter Feretrius : 19^{2} ; app. 2 ; Iuppiter Libertas : 19^{2} ; app. 2 ; Iuppiter Tonans : 19^{2} ; app. 2
Iuuentas : 19^{2} ; app. 2
Lares : 19^{2} ; app. 2
Mars Vltor : 21^{1} ; 21^{2} ; 29^{2} ; Mars (Vltor) : app. 2
Mater Magna : 19^{2} ; app. 2
Minerua : 19^{2} ; app. 2
Pax Augusta : 12^{2}
Penates : 19^{2} ; app. 2
Quirinus : 19^{2} ; app. 2
Saturnus : 20^{3}
Vesta : 21^{2}

3. Fêtes

Augustalia (*12 octobre*) : 11
Martiales ludi : 22^{2}
Saeclares ludi : 22^{2}

4. Prêtres

augur : 7^{3}
collegium : quattuor amplissima -a 9^{2}
fetialis : 7^{3}
frater arualis : 7^{3}
pontifex : 11 ; pontifex maximus : 7^{3} ; 10^{2}
sacerdos : 9^{1} ; 12^{2} ; 25^{3}
sacerdotium : 10^{2}
saliaris : (saliare carmen) 10^{1}
sodalis Titius : 7^{3}
uirgines Vestales : 11 ; 12^{2}
VIIuir epulo : 7^{3}
XVuir sacris faciundis : 7^{3} ; conlegium XVuirorum : 22^{2} ; magister (conlegii) : 22^{2}

5. Empereur, princes, rois

a. Famille impériale

Agrippa M(arcus) : 8^{2} ; 22^{2}
Augustus : praescr. ; 34^{2} ; Forum –m : 21^{1} ; 35^{1} ; app. 2
Caesar : Caius et Lucius Caesares, filii mei : 14^{1} : 14^{2} ; filii mei : 20^{3} ; 22^{1} ; nemus –rum : 23 ; app. 2 ; *voir* Gaius ;

Tib(erius) Caesar (filius) : 8[4] ; *voir* Tiberius Nero
Gaius : 14[1] ; (– filius meus) 27[2] *voir* Caesares
Iulius : –a basilica : 20[3] ; app. 2 ; curia –a : 34[1] ; Forum –m : 20[3]
Lucius (Caesar) : 14[1] ; *voir* Caesares
Marcellus, M(arcus), *consul en 22 av. J.-C., gendre d'Auguste* : 5[1] ; 21[1] (gener meus) ; Theatrum -i : app. 2
Ti(berius) Nero, *futur Tibère* : 12[2] ; 16[2] ; 27[2] (priuignus meus) ; 30[1] (priuignus meus) ; *voir* Caesar

b. Rois

Ariobarzanes, *roi des Mèdes, grand-père du suivant* : 33
Ariobarzanes, *fils d'Artavasde, roi des Mèdes* : 27[2] ; 33
Artabazes (Artabazus), *roi des Mèdes, père d'Ariobarzane* : 27[2]
Artauasdes (Artauazdes), *roi des Mèdes, père d'Ariobarzane* : 27[2] ; 32[1] ; 33
Artaxares, *roi d'Adiabène* : 32[1]
Artaxes, *roi d'Arménie* : 27[2]
Dumnobellaunus, *roi breton* : 32[1]
Maelo, *roi des Sugambres* : 32[1]
Orodes, *roi des Parthes, père de Phraatès IV, grand-père de Vononès* : 32[2] ; 33
Phrates (*IV*), *roi des Parthes, père du suivant et de Vononès* : 32[1] ; 32[2] ; 33
Phrates (*V*), *roi des Parthes* : 32[1] ;
Tigranes (*I*), *roi d'Arménie, grand-père du suivant* : 27[2]
Tigranes (*II*), *roi d'Arménie* : 27[2]
Tigranes (*IV*), *roi d'Arménie* : 27[2]
Tincomarus, *roi breton* : 32[1]
Tiridates, *prince parthe* : 32[1]
Vonones, *roi des Parthes, fils de Phraatès IV* : 33

6. Noms de lieu

a. Rome

Roma : praescr. ; 10[2] ; 12[2]
Aedes Apollinis : 21[1] : 21[2] ; 24[2] ; app. 2 ; – Castoris : 20[3] ; – Deum Penatium : 19[2] ; app. 2 ; – Diui Iuli : 19[1] ; 21[2] ; app. 2 ; – Honoris et Virtutis : 11 ; – Iouis Feretri : 19[2] ; app. 2 ; – Iouis Libertatis : 19[2] ; app. 2 ; – Iouis Tonantis : 19[2] ; app. 2 ; – Iunonis Reginae : 19[2] ; app. 2 ; – Iuuentatis : 19[2] ; app. 2 : – Larum : 19[2] ; app. 2 ; – Martis : app. 2 ; – Matris Magnae : 19[2] ; – Mineruae : 19[2] ; app. 2 ; – Quirini : 19[2] ; app. 2 ; – Saturni : 20[3] ; – Vestae : 21[2]
Aqua quae Marcia appellatur : 20[2]
Ara Fortunae reducis : 11 ; — Pacis Augustae : 12[2]
Auentinus : 19[2]
Basilica (Iulia) : 20[3] ; – Iulia : app. 2
Campus Martius : 12[2]
Capena (porta) : 11
Capitolium : 4[1] ; 19[2] ; 20[1] ; 21[2] ; app. 3
Chalcidicum : 19[1] ; app. 2
Circus Flaminius : 19[1]
Curia (Iulia) : 19[1] ; 34[2] (– [Iulia]) ; 35[1] ; app. 2
Forum Augustum : 21[1] ; 35[1] ; app. 2 ; — Iulium : 20[3]
Ianus Quirinus : 13
Lupercal : 19[1] ; app. 2
Minucius (pons) : 20[5]
Muluius (pons) : 20[5]
Nemus trans Tiberim Caesarum : 23 ; app. 2
Palatium : 19[1] ; 19[2]

Pompeium theatrum : 20[1] ; –i theatrum app. 3
Porticus ad circum Flaminium : 19[1] ; – Octauia : 19[1] ; app. 2
Puluinar ad circum maximum : 19[1] ; – ad circum app. 2
Sacra uia (summa) : 19[2]
Templum Apollinis : 19[1] ; – Martis Vltoris : 21[1] ; 21[2] ; 29[2]
Theatrum Marcelli : 21[1] (theatrum) ; app. 2
uia Flaminia : 20[5] ; app. 3
Velia : 19[2]

b. Autres noms de lieux

Achaia : 28[1]
Actium : 25[2]
Aegyptus : 27[1]
Aethiopia : 26[5]
Africa : 25[2] 28[1] ; Africanus (–ae bestiae) : 22[3]
Albis flumen : 26[2]
Alpes : 26[3]
Arabia : 26[5] ; – quae appellatur Eudaemon : 26[5]
Ariminum : 20[5]
Armenia maior : 27[2]
Asia : 24[1] ; 28[1]

Campania : 12[1]
Cyrenae : 27[3]

Danuuius : 30[1] ; 30[2]

Eudaemon (Arabia) : 26[5]

Gades : 26[2]
Gallia : 12[2] ; 29[1] ; 28[1] (– Narbonensis) ; Galliae : 25[2] ; 26[2]
Germania : 26[2]

Hadrianum mare : 26[3] ; 27[3]
Hispania : 12[2] ; 28[1] ; 29[1] ; Hispania (utraque) : 28[1] ; Hispaniae : 25[2] ; Hispaniae prouinciae : 26[2]

Illyricum : 30[1]
India : 31[1]
Italia : 10[2] ; 16[1] ; 21[3] ; 25[2] ; 28[2] ; 32[2]

Macedonia : 28[1]
Mariba : 26[5]
Meroe : 26[5]

Nabata : 26[5]
Narbonensis : 28[1] (Gallia –)

Oceanus : 26[2] ; 26[4]
Oriens : 27[3] ; orientis (solis regio) : 26[4]

Pisidia : 28[1]

Rhenus : 26[4]

Sardinia : 25[2] ; 27[3]
Sicilia : 25[2] ; 27[3] ; 28[1]
Syria : 11 ; 28[1]

Tanais (flumen) : 31[2]
Tiberis : 23 ; app. 2
Tuscum (mare) : 26[3]

7. Noms de peuples

Adiabeni : 32[1]
Albani : 31[2]
Armenii : 27[2]
Bastarnae : 31[2]
Britanni : 32[1]
Charydes : 26[4]
Cimbri : 26[4]
Daci : 30[2]
Dalmati : 29[1]
Germani : (– orum populi) : 26[4]
Hiberi : 31[2]
Italici : 16[1]
Marcomani : 32[1]
Medi : 27[2] ; 31[2] ; 32[1] ; 33
Pannonii : 30[1]
Parthi : 29[2] ; 32[1] ; 32[2] ; 33
Romani : 26[4] ; 29[2] ; 31[1] ; ciues

– : 3[3] ; 8[2] ; 8[3] ; 8[4] ; populus – : 6[1] ; 13 ; 14[1] ; 26[1] ; 27[1] ; 30[2] ; 32[1] ; 34[1] ; 34[2] ; 35[1] ; equites – ; 14[2]
Sabaei : 26[5]
Sarmatae : 31[2]
Scythae : 31[2]
Semnones : 26[4]
Suebi : 32[1], *voir* Marcomanni
Sugambri : 32[1]

8. Dates consulaires et puissances tribuniciennes

Auguste
cos. I (*43 av. J.-C.*) : 1[4]
cos. IV (*30 av. J.-C.*) : 16[1]
cos. V (*29 av. J.-C.*) : 8[1] ; 15[1] ; 15[3]
cos. VI (*28 av. J.-C.)* : 8[2] ; 20[4] ; 34[1]
cos. VII (*27 av. J.-C.)* : 20[5] ; 34[1]
cos. XI (*23 av. J.-C.)* : 15[1]
cos. XII (*5 av. J.-C.)* 15[2]
cos XIII (*2 av. J.-C.*) : 4[4] ; 15[4] ; 22[2] ; 35
trib. pot. XII (*12-11 av. J.-C.* : 15[1]
trib. pot. XXXVII (26 juin-19 août 14 ap. J.-C.) : 4[4]

C. Pansa, A. Hirtius *(43 av. J.-C.)* : 1[2]
M. Marcellus, L. Arruntius, *(22 av. J.-C.*) : 5[1]
M. Vinicius, Q. Lucretius, (*19 av. J.-C.*) : 6[1] ; 11
P. et Cn. Lentulus (*18 av. J.-C.*) : 6[1] ; 18
C. Furnius, C. Silanus (*17 av. J.-C.*) : 22[2]
M. Crassus, Cn. Lentulus Augur (*14 av. J.-C.*) : 16[1]
Ti. Néron, P. Quintilius (*13 av. J.-C.*) : 12[2]
P. Sulpicius, C. Valgius (*12 av. J.-C.*) : 10[2]
Paullus Fabius Maximus, Q. Tubero (*11 av. J.-C.*) : 6[1]
C. Censorinus, C. Asinius (*8 av. J.-C.*) : 8[3]
Ti. Néron, Cn. Piso (*7 av. J.-C.*) : 16[2]
C. Antistius, D. Laelius (*6 av. J.-C.*) : 16[2]
C. Caluisius, L. Passienus (*4 av. J.-C.*) : 16[2]
L. Lentulus, M. Messalla (*3 av. J.-C.*) : 16[2]
L. Caninius, Q. Fabricius (*2 av. J.-C.*) : 16[2]
M. Lepidus, L. Arruntius (*6 ap. J.-C.*) : 17[2]
Sex. Pompeius, Sex. Appuleius, (*14 ap. J.-C.*) : 8[4]

9. Index général

A
accieo : 22[1]
accipio : 6[2] ; 15[3] ; 21[3] ; 33
acies : 2 ; 26[5]
ad memoriam : 16[1]
adicio : 27[1]
adlego : 1[2]
administro : 5[2]
adsigno : 3[3] ; 16[1]
aedes : 11 ; 19[1] ; 19[2] ; 20[3] ; 21[1] ; 21[2] ;34 ; 35
aeque benigne : 21[3]
aerarium : 17[1] ; app. 1 ; – militare : 17[2]
aetas : 16[1]
ager : 3[3] ; 16[1]
ager prouincialis : 16[1]
ago (annos) : 35[2]
aheneus : praescr.
alius : 22[2] (alii magistratus) ; 29[1] (alios duces)
amicitia : 26[4] (– mea et populi Romani) ; 29[2] (– populi Romani) ; 31[2] ; 32 (– nostra)

amicus : app. 4
amitto : 29[1]
amphitheatrum : 22[3]
amplio : 20[3]
amplius : 34[3] ; amplissimus : (–a collegia) 9[2]
anniuersarius : 11 ; 12[2] (–m sacrificium)
annona : 5[2] (–e curatio)
annus : 1[1] ; 7[1] ; 8[2] ; 35[2] (–m agere)
annuus : 5[2]
ante id tempus : 26[4] ; 31[1]
antea : 21[3] ; 25[3] ; 27[3] ; 32[3]
appello : 11 ; 14[2] ; 19[1] ; 26[5] ; 34[2] ; 35[1]
apsens : 5[1]
aqua : 20[2] ; app. 3 ; – quae Marcia appellatur : 20[2]
ara : 11 ; 12[2]
arbitrium : 34[1]
argenteus : 24[2]
arma : 25[1]
athleta : 22[2] ; app. 4
auctor : 8[5]
auctoritas : 28[2] : 34[3] (*d'Auguste*) ; – senatus : 20[4]
augeo : 26[1] (fines)
augur : 7[3]
aureus : 24[2] ; 34[2]
aurum coronarium : 21[3]
auspicium : 4[2] ; 30[2] ; 26[5]

B
basilica : 20[3] ; app. 2
bella ciuilia : 34[1]
bellum : 1[4] ; 2 ; 3[1] ; 4[1] ; 15[1] ; 24[1] ; 26[3] ; 32[2] ; – seruile : 27[3] ; – seruorum : 25[1] ; – quo uici ad Actium : 25[2]
benigne : 21[3]
bestia : 22[3]
biremis : 23

C
caedo : 26[5]
capio : 25[1] ; 26[5]
carmen (saliare) : 10[1]
cauo : 23
caussa : 14[1] ; 34[2] ;
celeberrimus : 28[2]
censeo : 8[2] ; 8[3] ; 8[4] ;12[2] ; 13 ; 35[1] (sénat)
census : 8[2] ; app. 4
ceteri : 34[3] (magistrats)
circiter : 15[3] ; 16[1] ; 16[2] ; 21[2] ; 22[3] ; 23 ; 24[2]
circus : 22[3] ; app. 2
citra : 30[1] ; 31[2]
ciuis : 3[1] ; 9[2] ; – Romanus : 3[3] ; 8[2] ; 8[3] ; 8[4]
ciuilis : 3[1] (bellum) ; 10[2] (motus)
ciuitas : 5[2] ; 24[1]
classis : 23 ; 26[4]
claudo : 13 ; clausum : 13
clementia : 34[2]
clupeus : 34[2]
cogo : 29[2] ; 30[2]
coemo : 15[1]
coepi : 20[3]
cognomen : 11
collega : 22[2] ; conlega : 6[2] ; 8[2] ; 8[4] ; 10[2] ; 34[3]
collegium : 9[1]
colonus : 15[3] ;
colonia : 3[3] ; 16[1] ; 21[3] ; 28[1] ; 28[2] ; app. 3
comitia : 10[2]
commercium : 32[3] (amicitiae)
comparo : 1[1]
complures : 26[5] ; 29[1]
condita urbe (a –) : 13
confero : 21[3]
conficio : 22[3]
confligo : 23
confluo : 10[2]
confugo : 32[1]
congiarium : 15[1] ; 15[3] (triumphale)
conlega, *voir* collega
conlegium XVuirorum : 22[2]
consacro : 11 ; 21[2] ; — i : 12[2] ;

consensus : 34[1]
consentio : 6[1]
conseruo : 3[2]
consilium (*« décision »*) : 1[1] ; – (*conseil d'Auguste*) 17[2] ; – consilium publicum : 14[1]
constituo : 21[2] ; constitui : 17[2]
consul : 1[2] ; 1[3] ; 1[4] ; 4[4] ; 9[1] ; 12[1] ; 14[1] ; 15[1] ; 15[2] ; 15[3] ; 15[4] ; 20[4] ; 20[5] ; 21[3] ; 22[2] ; 25[3]
consularis : 1[2] (– locus) ; 8[3] ; 8[3] (–e imperium)
consulatus : 5[3] ; 8[2] ; 15[1] ; 16[1] ; 34[1] ; 35[1]
consumo : 20[3] ; app. 4
continenter : 9[2]
contineo : 19[1]
copiae : 26[5]
corona ciuica : 34[2]
creo : 1[4] ; — creari : 6[1]
cunctus : 10[2]
cura : 5[2] (mea)
curatio : 5[2] (annonae)
curator legum et morum : 6[1]
curia : 19[1] ; 35[1] ; app. 2
currus : 4[3]
curulis : 4[1]

D
decerno : 4[1] ; 9[1] : 12[1] ; 14[1] ; 21[3]
decretum : 1[2]
deduco (colonias) : 3[3] ; 16[1] ; 16[2] (– in sua municipia) ; 28[2] ; – (in forum) : 14[1]
defero : 10[2] ; 17[1] ; 17[2] ; deferri : 5[1] ; 6[1] ;
deficio : 18
deinceps : 22[2]
denarius : 15[3] ; 15[4] ; app. 1
deposco : 6[2] ; 25[2]
deprecor : 5[2]
depugno : 22[1]
descisco : 27[2]
designo : 14[1]
detrimentum : 1[3]
deuinco : 29[1] ; 30[1]
deus : 20[4]
dictatura : 5[1]
dies : 4[2] ; 5[2]
dii : 4[2]
dimitto : app. 1
diuus : praescr.
do : 22[1] ; 22[3] ; 23 ; 34[2] ; –i : 17[2] ; app. 1
domo : 27[2]
dominatio : 1[1]
dominus : 25[1]
dono : app. 4
donum : 21[2] ; 24[2]
duco : 26[5]
ductus : 30[2]
duplico : 20[2]
dux : 25[2] ; 29[1] ; 31[1]

E
edo : 18
emo : 21[1]
emereor (stipendia) : 16[2]
emetior : 15[1]
eodem ... tempore : 26[5]
equester ordo : 35[1]
equestris (statua) : 24[2]
eques : 14[2]
eripio : 14[1]
excido : 3[2]
exemplar : praescr.
exemplum : 8[5] (– imitandum) ; 27[2] (– maiorum)
exercitus : 1[1] ; 26[5] ; 29[2] 30[1]
exilium : 2
existo : 32[3]
exolesco : 8[5]
expello : 2
experior : 32[3]
expleo : app. 4
exstinguo : 34[1]
externus : 3[1]

F
facio : 8[2] ; 8[3] ; 8[4] ; 19[1] ; 21[1] ; 22[2] ; 25[3] ; 26[3] ; app. 2
facinus : 2

factio : 1^{1}
fascis : 4^{1}
fero : 8^{5}
fetialis : 7^{3}
fides : 32^{3}
figo : 34^{2}
filius : 14^{1} ; 20^{3} ; 22^{1} ; 22^{3} ; 27^{2} (–i mei /–ius meus) ; 27^{2} ; 32^{1} ; 32^{2} ; 33
fines : 26^{1} ; 26^{5} ; 30^{1}
finitimus : 26^{1}
flumen : 30^{1} ; 31^{2}
fons : 20^{2}
fortuna : : 14^{1}
forum : 22^{3}
frater arualis : 7^{3}
frequentissimus : 28^{2}
frumentarius : 18
frumentatio : 15^{1}
frumentum : 5^{2} ; 15^{1} ; – publicum : 15^{4}
fugio : 25^{1}

G
gener (meus) : 21^{1}
gens : 26^{3} ; 26^{5} ; 27^{2} ; gentes : 3^{2} ; 26^{1} ; 30^{1} ; 30^{2} ; 32^{3} ; 33
genus (– regium) : 27^{2}
gero : 6^{2} ; 24^{1} ; 35^{1} ; praescr. ; 12^{2}
gladiator : app. 2
grandis : 20^{1}

H
habeo : 34^{2} ; 24^{2} (– honorem)
hastae argenteae : 14^{2}
heredes mei : 20^{3}
homines : 15^{1} ; 18 ; 22^{1} ; 23
honorificus : 1^{2}
honos : 12^{1} ; 14^{1} ; 24^{2}
horreum : 18
hostis : 26^{5} ; 29^{1}
HS *voir* sestertius

I
ianua : 34^{2}
ignosco : 3
imitor : 8^{5}
immortalis : 4^{2}
impendo : 16^{2}
impensa : praescr. ; 1^{1} ; 5^{2} ; 20^{1} ; app. 4
imperator : 4^{1} ; 21^{3}
imperium : 1^{2} ; imperium populi Romani : praescr. ; 13 ; 27^{1} ; 30^{1} ; imperium (nostrum) : 26^{1} ; (– consulare) 8^{3} ; imperia p(opuli) Romani : 30^{2}
incendium : 20^{3} ; app. 4
includo : 26^{2}
incoho (inchoo) : 20^{3}
ineo : 14^{1}
infero : 26^{3}
iniuria (per –m) : 26^{3}
inmitto : 20^{2}
innumerabilis : app. 4
inscribo : 35^{1}
inscriptio : 20^{1} ; 34^{2}
insequens : 22^{2}
interficio : 27^{2}
intersum : 14^{1}
ipse : 24^{2}
iubeo : 12^{2} ; 20^{3}
iudicium : 2
iuro : 25^{2}
iussus : 8^{1} (–u populi et senatus) ; 26^{5} (meo –u)
iustitia : 34^{2}
iuuenes : 14^{1}
iuuentus : 14^{2}
iuuo : 17^{1}

L
labor (*verbe*) : 20^{2}
latitudo : 23
laureus : 34^{2}
laurus : 4^{1}
legatio : 31^{1}
legatus : 4^{2} ; 26^{4} ; 30^{1} ; 31^{2} ; 33
lego : 8^{2} (– senatum)
legitimus : 2
lex : 6^{1} (curator –um) ; 22^{2} (–e) ; 8^{5} (–ibus) ; 10^{1} (per –m)
liber : 4^{3}

libero : 5^{2}
libertas : 1^{1}
locus : 23 ; (in –m) : 10^{2}
longitudo : 23
ludi : 9^{1} ; 22^{2} ; – Martiales : 22^{2} ; – saeclares : 22^{2}
lustrum : 8^{2} ; 8^{3} ; 8^{4} ;

M
magister (conlegii) : 22^{2}
magistratus : (*magistrature*) 6^{1} ; 14^{1} ; 34^{3} ; (*magistrat*) 12^{2} ; 22^{2}
maiores : 8^{5} ; (nostri) 13 ; 27^{2} ; *cf.* mos maiorum
malo : 27^{2}
manibiae : 15^{1} ; 15^{3} ; 21^{1}
mare : 3^{1} ; 4^{2} ; 13 ; 25^{1} ;– Hadrianum 26^{3} ; 27^{3} ; –Tuscum 26^{3}
maximus : 26^{5}
memoria : 13 ; 16^{1}
mereor (stipendia) : 16^{2}
meritum : 34^{2}
metus : 5^{2}
meus : 15^{1} ; 16^{1} ; 22^{1} ; 24^{2} ; (nomen –um) 10^{1} ; (patris –i) 15^{1} ; (patrimonio –o) 15^{1} ; 17^{2} ; 18 ; (milites –i) 15^{3} ; (aetatis –ae) 16^{1} ; (nominis –i) 20^{1} ; (–o nomine) 15^{1} ; 22^{1} ; 22^{2} ; 24^{2} ; (nominis filiorum –um) 20^{3} ; (–o nomine et illorum) 24^{2} ; (–a uerba) 25^{2} ; (classis –a) 26^{4} ; (–o iussu) 26^{5} ; (–a auctoritate) 28^{2} ;
milito : 25^{3}
militaris : 29^{1}
miles : 15^{3} (– mei) ; 28^{1} ; 16^{1} ; app. 1
militia : 3^{3}
minor : 23
mitto : 31^{1} ; 32^{2}
mors : 27^{2}
mos maiorum : 6^{1} ; mores : 6^{1}
motus (terrae) : app. 4
multitudo : 10^{2}
multus : 8^{5}
municipatim : 9^{2}
municipium : 3^{3} ; 16^{1} ; 16^{2} ; 21^{3} ; app. 4
munus (– gladiatorum) : 22^{1} ; app. 4

N
naualis : 23
nauigare : 26^{4}
nauis : 3^{4} ; 23
naumachia : app. 4 (= nauale proelium)
nemo : 12^{1}
nemus : 23 ; app. 2
nepos : 22^{1} ; 22^{3} ; 33 ; 32^{2}
nihilo amplius : 34^{3}
nomen : 10^{1} ; 15^{1} ; 19^{1} ; 20^{1} ; 21^{1} ; 22^{1} ; 22^{2} ; 22^{3} ; 24^{2} ; 24^{3}
noster : 31^{1}
nouus : 8^{5} ; app. 2
numero : 15^{1} ; 16^{1} ; 16^{2}
nummarius : 18
nummus : 15^{1} ; 15^{3}
nunc : 23
nuncupare : 4^{1}
nunquam : 15^{1} ; 30^{1}

O
occupo : 10^{2} ; 27^{3}
omnino : 13
omnis : 24^{1} ; 26^{1} ; 34^{1}
oppidum : 26^{5} ; app. 4
opprimo : 1^{1}
opus : 20^{1} ; 20^{3} ; app. 2
orbis terrarum : praescr. ; 3^{1}
ordo : 1^{2}
orior : 26^{4} ; 27^{2}
ornamentum (*de temples*) : 24^{1}
ostium : 26^{2} ; 26^{4}
ouo : 4^{1}

P
paco : 25^{2} ; 26^{3}
parco : 3^{1}
parens : 2

pareo : 13 ; 26^{1}
parma : 14^{2}
pater : 10^{1} ; 15^{1} ; 202 (– meus) ; *voir* parens : pater patriae : 35^{1}
patior : 19
patricius : 8^{1}
patrimonium : 15^{1} ; 17^{2} ; 18
paullo plus : 15^{4}
pax : 13^{1}
pecunia : 3^{3} ; 16^{1} ; 17^{1} ; 24^{2} ; app. 1 ; 4
pedestris (statua) : 24^{2}
penetrale : 29^{2}
penuria : 5^{2}
perfero : 30^{2}
perficio : 6^{2} ; 20^{3}
periclum : 5^{2}
pernumero : 15^{1}
perpetuus : 5^{3} ; 10^{1} (in –m)
persoluo : 16^{2}
peruenio : 26^{5}
pes : 23
peto : 26^{4} ; 29^{2} ; 31^{2} ; 32^{2} 33
pietas : 34^{2}
pignus : 32^{2}
pila : praescr.
plebs : plebs Romana : 15^{1} ; app. 1 ; plebs urbana : 15^{2} ; – quae frumentum publicum accipit : 15^{4}
plures : 18 ; 23 ; 25^{3}
pono : 24^{2} ; 34^{2} ; 35^{1}
pons : 20^{5}
pontifex : 7^{3} ; 10^{2} ; 11
populus : 1^{4} ; 5^{1} ; 8^{1} ; 10^{2} : 23 ; 22^{1} ; 22^{3} ; populus Romanus : praescr. ; 6^{1} ; 26^{4} ; 27^{1} ; 29^{2} ; 30^{1} ; 30^{2} ; 32 ; 34^{1} ; 34^{2} ; 35^{1}
porticus : 19^{1} ; app. 2
possideo : 24^{1} ; 27^{3}
post : 22^{2} ; 27^{2} ; 34^{3}
postea : 16^{2} ; 21^{3} ; 25^{3} ; 27^{2} ; 30^{2} ; 32^{1}
posteri : 8^{5}
postis : 34^{2}
postquam : 34^{1}
potens : 34^{1}
potestas : 4^{4} ; 6^{2} ; 10^{1} ; 15^{2} ; 34^{1} ; 34^{3}
praebeo : 22^{1}
praedium : 16^{1}
praedo : 25^{1}
praemium : 3^{3} ; 16^{2} ; 17^{2}
praesens : 5^{1}
praesto : 34^{3} ; app. 4
praesum : 17^{1}
praetermitto : 20^{4}
praetor : 12^{1}
primus : 16^{1} ; 22^{2}
princeps : (me –e) 13 ; 32^{3} ; (me –m) 30 ; princeps senatus : 7^{2} ; princeps iuuentutis : 14^{2} ; (principes) 33 ; (principes uiri) 12^{1}
prior : 19^{1}
priuatim : 9^{2} ; 15^{1} ; 24^{1}
priuatus : 1^{1} ; 21^{1}
priuignus : 27^{2} ; 30^{1}
prius quam : 13
pro : – conlegio XVuirorum : 22^{2} ; – praetore : 1^{3}
prouideo : 1^{3}
prodo : 13
proelium : 23^{1}
profero : 30^{1}
profligo : 20^{3} ; 30^{2}
prouincia : 12^{2} ; 16^{1} ; 24^{1} ; 25^{2} ; 26^{1} ; 27^{2} ; 27^{3} ; (–e populi Romani) : 26^{1}
prouincialis : 16^{1}
proximus : 26^{3}
publice : 34^{2}
pugno : 23
puluinar : 9^{2} ; 19^{1} ; app. 2

Q

quadriga : 24^{2} ; 35^{1}
quattuor : 9^{2}
quinquennium : 14^{1}
quisquam : 26^{4}
quoad : 10^{1}
quotiens cumque : 21^{3}

R
rebello : 27[2]
recipero (recupero) : 27[3] ; 29[1]
recipio : 5[1] ; 6[1] ; 10[2]
recuso : 10[2]
reddo : 29[1]
redeo : 12[2]
reditus : 11 ; 12[2]
reduco : 8[5]
reficio : 20[1] ; app. 3
regio : 26[3]
regius : 27[2]
regnum : 27[2]
rego : 27[2]
remex : 23
remitto : 21[3]
repono : 24[1] ; 29[2]
res : praescr. ; 34[1]
res publica : 1[1] ; 1[3] ; 2 ; 7[1] ; 25[1] ; 34[1]
rex : 4[3] ; 27[2] ; 27[3] ; 32[1] ; 32[2] ; 33
ripa : 30[1]
riuus : 20[2] ; app. 3
Romanus : 6[1] ; 13 ; 14[1] ; 15[1] ; 26[1] ; 26[4] ; 27[1] ; 29[2] ; 30[1] ; 30[2] ; 32[3] ; 34[1] ; 34[2] ; 35[1] ; app. 1
rostratus : (–a nauis) 23

S
sacer : –a uia 19[2] ; –ae aedes app. 3 ; *voir* XVuir
sacerdos : 9[1] ; 12[2] ; 25[3]
sacerdotium : 10[2]
sacramentum : 3[3]
sacrificium : 11[2] : 12[2]
sacrosanctus : 10[1]
saeclaris : 22[2]
saeculum : 8[5]
saepe : 3[1] ; 31[1]
saliaris : (saliare carmen) 10[1]
salus : 9[1]
scaenicus : app. 4
scribo : 4[4] ; 7[2] ; 25[3] ; 35[2]
senator : 25[3] ; app. 4
senatus : 1[2] ; 4[2] ; 5[1] ; 6[3] ; 7[2] ; 8[1] ; 9[1] ; 11 ; 12[2] ; 13 ; 14[1] ; 34[1] ; 34[2] ; 35[1] ; senatus consulto : 4[2] ; 10[1] ; 34[2] ; 35[1] ; senatus consulto et lege : 22[2] ; senatus populusque Romanus : 14 ; : 34 ; senatus et equester ordo populusque Romanus universus 35[1]
sententia : 1[2]
seruilis : 27[3]
seruus : 25[1]
sestertius (*ou* HS) : 15[1] ; sestertium : 16[1] 16[2] 17[1] ; 17[2] ; 21[2]
signum : 25[3] ; 29[1] ; 29[2]
sodalis Titius : 7[3]
sol : (– oriens) 26[4]
soluo : 4[1] ;16[1] (*voir* persoluo)
solum : 20[3] ; 21[1] ; 23
solus : 6[1] ; 8[3] ; (– omnium) : 16[1]
spectaclum : 22[1] ; 23 ; app. 4
spolia : 29[2]
spolio : 24[1]
sponte : 25[2]
sto : 24[2]
statua : 24[2]
statuo : 10[1]
stipendia : 3[3] ; 16[2] ; 17[2]
sub signis : 25[3]
subicio : praescr. ; 30[1]
suffero : 24[2]
summa : 16[1] ; app. 1
summus : (–a potestas) 6[1] ; (–a sacra uia) : 19[2]
sumo : 25[1]
supero : 32[2]
supersedeo : 4[1]
supplex : 29[2] ; 32[1]
supplicium (sumere) : 25[1]
supplico : 4[2] ; 9[2]
suscipio : 9[1]

T
templum : 19[1] ; 20[4] ; 21[1] ; 21[2] ; 24[1] ; 29[2]

tempus : 20^{4} ; 22^{2} ; 26^{4} ; 31^{1} : 34^{3}
terra : praescr. ; – et mari 3^{1} ; 4^{2} ; 13 ; –e motus : app. 4
testamentum : 15^{1}
testor : 34^{2}
theatrum : 20^{1} ; 21^{1} ; app. 2
Titius sodalis : 7^{3}
titulus : 20^{3}
totus : 13 ; –a Italia 25^{2}
tractus : 26^{4}
trado : 25^{1} ; 27^{2}
trans : 23 ; 30^{2} ; app. 2
transfero : 34^{1}
transgredior : 30^{2}
tribunicia potestas : 4^{4} ; 6^{2} ; 10^{1} ; 15^{2}
tribunus plebi : 12
tributus : 18
triremis : 3^{4} ; 23
triumphalis : –e congiarium 15
triumpho : 4^{1}
triumphus : 4^{1} ; 21^{3}
triumuir rei publicae constituendae : 1^{4} ; 7^{1}
trucido : 2
tum : 5^{2} ; 6^{2} ; 8^{3} ; 15^{4} ; 18 ; 25^{3} ; 27^{2} ; 30^{1}
tumultus : 10^{2}

V
ualetudo : 9^{2}
uectigal : 18
uenatio : 22^{3} ; app. 4
uenia : 3^{1}
uergo : 27^{3}
Vestalis : 11 ; 12^{2}
uestibulum^{1} : 35
uestior : 34^{2}
uetustas : 20^{2}
uia : 20^{5} ; app. 3
uictor : 3^{1} : 24^{1}
uictoria : 13
uinco : 25^{2} ; 30^{2}
uindico : 1^{1}
uirgo : 11 ; 12^{2}
uiritim : 15^{1} ; 15^{2} ; 15^{3} ; app. 4
uirtus : 34^{2}
uiuo : 10^{1}
uiuus : 9^{1} ; 10^{2} ; 20^{3} ; 28^{2}
ulciscor : 2
ultra : 31^{2}
unanimiter : 9^{2}
undique : 22^{1}
uniuersus : 5^{2} ; 9^{2} ; 14^{2} ; 34^{1} ; 35^{1}
uotum : 4^{1} ; 9^{1}
urbs : 11 ; 20^{4} ; 24^{2}
usque : (- ad) 26^{4} ; 26^{5}
uterque : 28^{1}
VIIuir epulonum : 7^{3}

X
XVuir sacris faciundis : 7^{3} ; XVuirorum : 22^{2}

INDEX DES MOTS GRECS[1]

1. Noms de personnes

᾿Ανθέστιος, Γάϊος : 16
᾿Αππουλήιος, Σέξτος : 8[4]
᾿Αρρούντιος, Λεύκιος (*consul en 22 av. J.-C.*) : 5[1]
᾿Αρρούντιος, Λεύκιος (*consul en 6 ap. J.-C.*) : 17[2]
᾿Ασίνιος, Γάϊος : 8

῞Ιρτιος, Αὖλος : 1[2]

Καλουίσιος, Γάϊος : 16
Κανίνιος, Λεύκιος : 16[2]
Κηνσώρινος, Γάϊος : 8
Κοιντίλιος, Πόπλιος : 12[2]
Κράσσος, Μᾶρκος : 16[1]

Λαίλιος, Δέκμος : 16[2]
Λέντλος Αὔγουρ, Ναῖος : 16[1]
Λέντλος, Λεύκιος : 16[2]
Λέντλος, Ναῖος : 6[1] ; 18
Λέντλος, Πόπλιος : 6[1] ; 18
Λέπιδος, Μᾶρκος : 17[2]
Λουκρήτιος, Κοῖντος : 6[1] ; 11 ; 12[1]

Μάρκιον (ὕδωρ τὸ καλούμενον –) : 20[2]
Μεσσάλας, Μᾶρκος : 16[2]

᾿Οκτάουϊος : 19[1]

Οὐάλγιος, Γάϊος : 10[2]
Οὐινούκιος, Μᾶρκος : 6[1] ; 11

Πάνσα, Γάϊος : 1[2]
Πασσιῆνος, Λεύκιος : 16[2]
Πείσων, Ναῖος : 16[2]
Πομπήϊος, Σέξτος : 8[4]
Πομπηΐου θέατρον (τὸ) : 20[1] ; app. 3

– – –ρος : 32[1]

Σειλανός, Γαῖος : 22[2]
Σουλπίκιος, Πόπλιος : 10[2]

Τουβέρων, Κοῖντος : 6[1]

Φάβιος Μάξιμος, Παῦλλος : 6[1]
Φαβρίκιος, Κόϊντος : 16[1]
Φλαμίνιος : ὁδὸς Φλαμινία (ἡ) : 20[5] ; app. 3 ; στοὰ πρὸς ἱπποδρόμωι τῶι προσαγορευμένωι Φλαμινίωι : 19[1] ; στοὰ ἐν ἱπποδρόμωι –ωι (ἡ) : app. 2
Φούρνιος, Γαῖος : 22[2]

2. Dieux, déesses, Diui

᾿Αθηνᾶ : 19[2] ; app. 2
᾿Απόλλων : 19[1] ; 21[1] ; 24[2] ; app. 2

1. Cet index donne les mots de façon lexicale, avec leur graphie habituelle, en indiquant la version de l'inscription.

Ἄρης : 21^1 ; 22^2 ; 29^2 ; app. 2 ; – Ἀμύντωρ 21^1 ; πέδιον Ἄρεως : 12^2
Διόσκοροι : 20^3
Εἰρήνη Σεβαστή : 12^2
Ἐνυάλιος (ἡ πύλη) : 13
Ἑστία : 21^2
Ζεὺς Βροντήσιος : 19^2 ; app.2 ; – Ἐλευθέριος : 19^2 ; app. 2 ; – Τροπαιοφόρος : 19^2 ; app. 2
Ἥρα Βασιλίς : 19^2 ; app. 2.
Ἥρωες : 19^2 ; app. 2
θεοί : 4^2
Θεοὶ Κατοικίδιοι : 19^2 *voir* θεοὶ πάτριοι
Θεοὶ Πάτριοι : app. 2, *voir* Θεοὶ Κατοικίδιοι
Θεὸς Ἰούλιος : 19^1 ; 21^1 ; app. 2.
Κρόνος : 20^3
Κυρεῖνος : 19^2 ; app. 2.
Μήτηρ Θεῶν : 19^2 ; app. 2
Νεότης : 19^2 ; app. 2
Πάν : 19^1 ; app. 2
Τύχη Σωτηρίος : 11

3. Fêtes

Αὐγουστάλια : 11
Θέαι (Ἄρεως) : 22^2
Θέαι σαικλάρεις : 22^2

4. Prêtres

ἀδελφὸς ἀρουᾶλις : 7^3
ἀρχιερατεία : 10^2
ἀρχιερεύς : 7^3
ἀρχιερωσύνη : 10^2
αὔγουρ : 7^3
δεκαπέντε ἄνδρες ἱεροποιοί (οἱ) : 7^3 ; δεκαπέντε ἄνδρες (οἱ) : 22^2
ἑπτὰ ἄνδρες ἱεροποιοί (οἱ) : 7^3
ἑταῖρος Τίτιος : 7^3
ἱερεῖς : 9^1 ; 11 ; 12^2 ; 25^3
ἱερεία : 11 ; 12^2
σάλιοι : 10^1
συναρχία τῶν τεσσάρων ἱερέων : 9^1
φητιᾶλις : 7^3

5. Empereur, princes, rois

a. Famille impériale

Ἀγρίππας, Μᾶρκος : 8^2 ; 22
Γάϊος (C. Caesar) : 27^2, voir Καῖσαρ.
Ἰούλιος : Ἀγορὰ – 20^3 ; Βασιλικὴ – 20^3 ; app. 2
Καῖσαρ : Γάϊος καὶ Λεύκιος Καίσαρες : 14^1 ; 14^2 ; 20^3 ; 22^1 ; Ἄλσος Καισάρων : 23
Μάρκελλος, Μᾶρκος : 5^1 ; 21^1 ; app. 2
Σεβαστός : 21^1 ; 34^2 ; 35^1 Σεβαστὸς θεός : praescr.
Τιβέριος Καῖσαρ : 8^4 ; Τιβέριος Νέρων : 12^2 ; 16^2 ; 27^2 ; 30^1

b. Rois

Ἀριοβαρζάνης, *fils d'Artavasde, roi des Mèdes, grand-père du suivant* : 33
Ἀριοβαρζάνης, *roi des Mèdes, fils d'Artavasde* : 27^2 : 33
Ἀρτάβαζος, *variante de Ἀρταουάσδης* : 27^2
Ἀρταξάρης, *roi d'Adiabène* : 32^1
Ἀρταουάσδης, *roi des Mèdes, père d'Ariobarzane* : 27^2 ; 32^1, 33, cf. Ἀρτάβαζος
Δομνοελλαῦνος (*roi breton*) : 32^1
Μαίλων (*roi des Sugambres*) : 32^1
Οὐονώνης, *fils de Phraatès IV* : 33
Τειριδάτης (*prince parthe*) : 32^1

Τιγράνης (*I*), *roi d'Arménie*, : 27²
Τιγράνης (*II*), *roi d'Arménie*, : 27²
Τιγράνης (*IV*), *roi d'Arménie*, : 27²
Τινκόμαρος (*prince breton*) : 32¹
Φραάτης (*IV*), *roi des Parthes, fils d'Orodès, père du suivant* : 32¹ : 32² ; 33
Φράτης (*V*), *roi des Parthes* : 32¹
Ὠρώδης (*roi des Parthes*) : 32² ; 33

6. Noms de lieux

a. Rome

Ῥώμη : praescr. ; 10² ; 11 ; 12² ; 20⁵
Ἀγορὰ Ἰουλία : 20³ ; - Σεβαστή (ἡ) : 21¹ ; 35¹
Ἄλσος Καισάρων : 23 ; app. 2
Ἀουεντῖνον : 19²
Βασιλικὴ Ἰουλία : 20³ ; app. 2
Βωμὸς Τύχης Σωτηρίου : 11 ; – Εἰρήνης Σεβαστῆς : 12²
Θέατρον Μαρκέλλου : app. 2 ; – πρὸς τῶι Ἀπόλλωνος ναῶι : 21¹ ; Πομπηΐου – : 20¹ ; – Πομπηίου : app. 3
Ἱερὰ ὁδός : 19²
Ἱερόν Πανός : 19¹ ; app. 2
Καπήνη πύλη : 11
Καπιτώλιον : 4¹ ; 19² ; 20¹ ; 21² ; app. 3
Μάρκιον (ὕδωρ τὸ καλούμενον –) : 20²
Ναός : – Ἀθηνᾶς : 19² ; – τοῦ Ἀπόλλωνος 21¹ ; 24² ; – Ἄρεως Ἀμύντορος : 21¹ ; 29² ; – Διὸς Βροντησίου : 19² ; 21² ; app. 2 ; – Διὸς Ἐλευθερίου : 19² ; app. 2 ; – Διὸς Τροπαιοφόρου : 19² ; – Διοσκόρων : 20³ ; – Ἑστίας : 21² ; – Ἥρας Βασιλίδος : 19² ; app. 2 ; – Ἡρώων : 19² ; app. 2 ; – Θεοῦ Ἰουλίου : 19¹ ; app. 2 ; – Θεῶν Κατοικιδίων ἐν Οὐελίαι : 19² ; – Θεῶν Πατρίων : app. 2 ; – Κρόνου : 20³ ; – Κυρείνου : 19² ; app. 2 ; - Μητρὸς Θεῶν : 19² ; app. 2 ; – Νεότητος : 19² ; – πρὸς τῶι μεγάλωι ἱπποδρόμωι ; 19¹
Ὁδὸς Φλαμινία : 20⁵ ; app. 3
Οὐελίαι : 19²
Παλάτιον : 19¹ ; 19²
Πεδίον Ἄρεως : 12²
Πύλη Ἐνυάλιος : 13
Στοὰ πρὸς ἱπποδρόμωι τῶι προσαγορευομένωι Φλαμινίωι : 19¹ ; Στοὰ ἐν ἱπποδρόμωι –ωι : app. 2 ; (Στοὰ) Ὀκταουΐα : 20¹
Στοαὶ ἐν Παλατίωι : app. 2
Χαλκιδικόν : 19¹, app. 2

b. Autres noms de lieu

Αἴγυπτος : 27¹.
Αἰθιοπία : 26⁵
Ἄκτιον : 25²
Ἄλβιος ποταμός : 26²
Ἄλπης (αἱ !) : 26³
Ἀραβία : 26⁵ ; Ἀραβία ἡ εὐδαίμων καλουμένη : 26⁵
Ἀρίμινον : 20⁵
Ἀρμενία ἡ μείζων : 27²
Ἀσία : 24¹ ; 28¹
Ἀχαία : 28¹

Γάδειρα : 26²
Γαλατία : 12² ; 25² ; 26² ; 28¹ (ἡ περὶ Νάρβωνα) ; 29¹
Γερμανία : 26²

Εἰόνιος κόλπος : 26³ ; 27³

Ἰλλυρικόν : 30[1]
Ἰνδία : 31[1]
Ἰόνιος (Εἰόνιος) κόλπος : 26[3] ; 27[3]
Ἰσπανία : 12[2] ; 25[2] ; 28[1] ; 29[1] ; –αι 26[2]
Ἴστρος ποταμός : 30[1] ; 30[2]
Ἰταλία : 10[2] ; 16[1] ; 21[3] ; 25[2] ; 28[2] ; 32[2] ; app. 4

Καμπανία : 12[1]
Κυρήνη : 27[3]

Λιβύη : 22[3] ; 25[2] ; 28[1]

Μακεδονία : 28[1]
Μαρίβα : 26[5]
Μερόη : 26[5]

Ναβάτη : 26[5]
Νάρβων : 28
Πισιδία : 28[1]

Ῥῆνος : 26[4]

Σαρδώ, : 25[2] ; 27[3]
Σικελία : 25[2] ; 27[3] ; 28[1]
Συρία : 11 ; 28[1]

Τάναις ποταμός : 31[2]
Τέβερις : 23
Τυρρηνικὴ θαλάσση : 26[3]

Ὠκεανός : 26[2] ; 26[4]

7. Noms de peuples

Ἀδιαβηνοί : 32[1]
Ἀλβανοί : 31[2]

Βαστάρνοι : 31[2]
Βρεταννοί : 32[1]

Γερμανοί : 26[4]

Δάκοι : 30[2]
Δαλματοί : 29[1]

Ἴβηροι : 31[2]

Κίμβροι : 26[4]

Μαρκόμανοι Σουῆβοι : 32[1]
Μῆδοι : 27[2] ; 31[2] ; 32[1] ; 33

Παννόνιοι : 30[1]
Πάρθοι : 29[2] ; 32[1] ; 32[2] ; 33

Ῥωμαῖοι : 3[3] ; 6[1] ; 8[2] ; 8[3] ; 8[4] ; 13 ; 14[1] ; 14[2] ; 15[1] ; 26[1] ; 26[4] ; 27[1] ; 29[2] ; 30[1] ; 30[2] ; 31[1] ; 32[3] ; 34[1] ; 34[2] ; 35[1]

Σαρμάται, : 31[2]
Σέμνονες : 26[4]
Σκύθαι : 31[2]
Σούγαμβροι : 32[1]
Σουῆβοι : voir Μαρκόμανοι

Χάλυβες : 26[4]

8. Index général

A
ἄγω ; 35[1] ; 35[2]
ἀγορά (ἡ) : (= *forum*) 14[1] ; 21[1] ; 22[3] ; 35[1] ; app. 2 ; (= *annone*) 52
ἀγοράζω : 21[1]
ἀγρός : 13[2] ; 16[1]
ἀγωγός (ὑδάτων) : 20[2] ; app. 3
ἀγών : 22[1]
ἀγωνίζομαι : 23
ἀδελφὸς ἀρουᾶλις : 7[3]
ἀδίκως : 26[3]
ἄδυτον(τό) : 29[2]
ἀθλητής : 22[1] ; app. 4
αἰράριον (τό) : 17[1] ; 17[2] ; app. 1
αἴρω : 24[2]
αἱρέω : 1[4] ; 3[4]

αἴσιος : 4^{2} ; 26^{5} ; 30^{2}
αἰτέω : 6^{2} ; 26^{4} ; 33
αἰτία : 34^{2}
αἰών : 13
ἄλλος : 29^{1}
ἄλλοτε : 18
ἄλσος : 23 ; app. 2
ἀμφιθέατρον : 22^{3}
ἀμφότερος : 1^{4}
ἀναγείρω : 21^{1}
ἀναγκάζω : 29^{2} ; 30^{2}
ἀναδέχομαι : 6^{1}
ἀνάθεμα : 21^{2} ; 24^{1}
ἀναιρέω : 27^{2}
ἀναλαμβάνω : 9^{1} ; 10^{2} ; 27^{3}
ἀνάλωμα : 1^{1} ; 20^{1}
ἀναπολεμέω : 27^{2}
ἀναρπάζω : 14^{1}
ἀνατίθημι : 24^{2} ; 34^{2} ; 35^{1}
ἀνατολή : 26^{4} ; 27^{3}
ἀνδριάς : 24^{2}
ἀνήρ : 7^{3} ; 15^{1} ; 15^{2} ; 15^{3} ; 22^{2} ; 23 ; app. 4
ἄνθρωπος : 15^{3}
ἀνίστημι : 19^{1}
ἀντιστράτηγος : 1^{3}
ἀξιόω : 31^{2} ; 32^{2} ; 29^{2}
ἀξίωμα : 34^{3}
ἅπας : 16^{1} ; 25^{2} ; 27^{3}
ἄπειμι : 5^{1}
ἄπειρος : app. 4
ἀπέχομαι : 4^{1}
ἀποβάλλω : 29^{1}
ἀποδείκνυμι : 1^{4} ; 14^{1}
ἀποδίδωμι : 4^{1} ; 29^{2}
ἀποθνήσκω : 10^{2}
ἀποικία : 33 ; 21 ; app. 4 ; (–στρατιωτῶν) 15^{3} ; 16^{1} ; 28^{1}
ἀποκαθίστημι : 24^{1}
ἀπολαμβάνω : 29^{1}
ἀπολείπω : praescr.
ἀπολύω : 17^{2} ; app. 1
ἀπομετρέω : 15^{1}
ἀποπέμπω : 3^{3}
ἀποστάτης : 25^{1}
ἀποστέλλω : 31^{1}
ἀποτίθημι : 4^{1} ; 29^{2}
ἀποτίμησις (-τείμησις) : 8^{2} ; 8^{3} ; 8^{4}
ἀργύρεος : 14^{2}
ἀργυρικός : 18
ἄργυρος : 24^{2}
ἀρετή : 34^{2}
ἀριθμέω : 15^{1} ; 16^{1} ; app. 1
ἀριθμός : 8^{1} ; 15^{4}
Ἀρμένιος : 27^{2}
ἅρμα : 4^{1} ; 24^{2} ; 35^{1}
ἀρουᾶλις : 7^{3}
ἀρχαῖος : 8^{5}
ἀρχαιρέσια 10^{2}
ἀρχή : 1^{4} ; 5^{1} ; 6^{1} ; 6^{2} ; 12^{1} ; 12^{2} (ἐν ταῖς ἀρχαῖς) ; 14^{1} ; 22^{2} : 12^{2}
ἀρχιερατεία : 10^{2}
ἀρχιερεύς : 7^{3}
ἀρχιερωσύνη : 10^{2}
ἄρχω : 12^{1}
ἀσέβημα : 2
ἀσπίς : 14^{2}
ἀσφαλής : 3^{1}
αὔγουρ : 7^{3}
αὐξάνω : 8^{1} ; 20^{3}
αὐτεξούσιος : 5^{1}
αὐτοκράτωρ : 4^{1}
ἀφιερόω : 11 ; 12^{2} ; 21^{2}
ἀφίσταμαι : 27^{2}

B
βασιλεία : 27^{2}
βασιλεύς : 4^{3} ; 27^{2} ; 31^{1} ; 31^{2} ; 32^{1} ; 32^{2} ; 33
βασιλική : 20^{2} ; app. 2
βασιλικός : 27^{2}
βίος : 5^{3} ; 10^{1} ; 15^{1}
βλάπτω : 1^{3}
βουλευτήριον : 19^{1} ; 34^{2} ; 35^{1} ; app. 2
βουλή : 1^{2}
βούλομαι : 6^{2} ; 27^{2}
βωμός : 11 ; 12^{2}

Γ
γαμβρός : 21^{1}
γένος : 27^{2}
γέφυρα : 20^{5}
γῆ : 23 ; κατὰ γῆν (καὶ) κατὰ θάλασσαν : 3^{1} ; 4^{2} ; 13 ; 26^{4}
γίγνομαι : 9^{1} ; 16^{1} ; 25^{3} ; 34^{1} ; app. 2
γνώμη : 1^{1} ; 17^{2}
γράφω : 4^{4} ; 7^{2} ; 35^{2}

Δ
δαμάζω : 27^{2}
δαπάνη : 5^{2} ; app. 4
δάφνη : 4^{1} ; 34^{2}
δεκαεννέα : 1^{1}
δεσπότης : 25^{1}
δέχομαι : 5^{1} ; 5^{3}
δέω : 4^{2} ; 20^{4}
δημαρχικὴ ἐξουσία : 4^{4} ; 6^{2} ; 10^{1} ; 15^{1} ; 15^{2}
δήμαρχος : 12^{1}
δῆμος : 1^{4} ; 5^{1} ; 5^{2} ; 8^{1} ; 10^{2} ; 15^{1} ; 22^{1} ; 23 ; δῆμος ὁ Ῥωμαίων : app. 1 ; δῆμος τῶν Ῥωμαίων : 6^{1} ; 14^{1} ; 34^{1} ; 35^{1} ; δῆμος Ῥωμαίων : 15^{1} ; 26^{1} ; 26^{4} ; 27^{1} ; 29^{2} ; 30^{1} ; 30^{2} ; 32^{3}
δημόσιος : 18 ; – πράγματα : 1^{3} ; 1^{4} ; 7^{1} ; δημοσίαι : 34^{2}
δηνάριον : 15^{1} ; 15^{2} ; 15^{3} ; 15^{4}
διὰ βίου : 5^{3} ; 10^{1}
διαβαίνω : 30^{2}
διαθήκη : 15^{1}
διαπλέω : 26^{4}
διατείνω : 27^{3}
διαφέρω : 34^{3}
δίδωμι : 1^{2} ; 3^{3} ; 5^{1} ; 5^{3} ; 6^{1} ; 15^{1} ; 15^{2} ; 15^{3} ; 16^{2} ; 17^{2} ; 18 ; 22^{1} ; 23 ; 27^{2} ; 34^{2}
δικαιοσύνη : 34^{2}
δίκροτος : 23
διορθόω : 8^{5}
διπλόω : 20^{2}
δόγμα : –τι συνκλήτου 10^{1} ; 12^{1} ; 20^{4} ; 22^{2} ; 34^{2} ; 35^{1} ; ἐκ συνκλήτου –ος 4^{2}
δοριάλωτος : 26^{5}
δόρυ : 14^{2}
δουλεία (-ήα) : 1^{1}
δουλικός : 27^{3}
δοῦλος : 25^{1}
δρύινος : 34^{2}
δύναμαι : 27^{2}
δύναμις : 26^{5} ; 30^{2}
δωρεά : praescr. ; 3^{3} ; 15^{3} ; 17^{2} ; app. 4

Ε
ἐγγίζω (-νγ) : 30^{1}
ἔγγιστα (-νγ-) : 26^{5}
ἐγγύς : 16^{2}; -νγ- : 3^{3} ; 21^{2} ; 22^{3} ; 24^{2}
ἐγκρατής (-νγ-) : 34^{1}
ἐγχαράσσω (-νχ-) : praescr.
ἔδαφος : 20^{3} ; 21^{1}
ἐθέλω : 13
ἔθνος : 3^{2} ; 26^{1} ; 26^{3} ; 26^{4} ; 27^{2} ; 30^{1} ; 32^{3} ; 33
ἔθος : 6^{1} ; 8^{5} ; 27^{2}
εἰρηνεύω : 13 ; 25^{1} ; 26^{3}
εἰρήνη : 26^{2}
εἰσάγω : 8^{5}
εἰσέρχομαι : 14^{1}
ἑκάτερος : 28^{1}
ἐκκόπτω : 3^{2}
ἐκπληρόω : 3^{3}
ἐκχώννυμι : 23
ἑκών : 25^{2}
ἐλευθερόω : 1^{1} ; 5^{2}
ἔμβολα : 23
ἐμός : –ῆι γνώμηι 1^{1} ; –οῦ ἡγεμόνος 13 ; 30^{1} ; 32^{3} ; –ῶν υἱῶν 20^{3} ; –ῶι ὀνόματι 15^{1} ; 22^{1} ; 22^{3} ; 24^{2}
ἐμπεριλαμβάνωι (-νπ —) : 10^{1}
ἔμπροσθεν : 27^{3} ; (-νπ —) : 10^{2}
ἐμπυρισμός (-νπ —) : app. 4
ἐμφύλιος : 3^{1} ; (-νπ —) 34^{1}

ἔνδικος : 2
ἐνέχυρον : 32^{2}
ἐνιαύσιος : 5^{3} ; 11 ; 12^{2}
ἐνιαυτός : 1^{4} ; 3^{3} ; 8^{2} ; 10^{2} ; 17^{2} ; 18 ; 22^{2}
ἐξ οὗ ἡ πόλις ἐκτίσθη : 13
ἐξαιτέομαι : 25^{1}
ἑξῆς : 22^{2}
ἐξορίζω : 2
ἐξουσία : 4^{4} ; 6^{1} ; 6^{2} ; 10^{1} ; 15^{1} ; 15^{2} ; 34^{3}
ἔξω : 23
ἐπαγγελία : 21^{3}
ἐπαινέω : 1^{2}
ἐπανέρχομαι : 11 ; 12^{2}
ἐπάνοδος : 11 : 12^{2}
ἐπαρχεία : 12^{2} ; 16^{1} ; 25^{2} ; 26^{1} ; 27^{2} ; 27^{3} ; app. 4
ἐπαρχειτικός : 16^{1}
ἐπαυξάνω : 26^{1}
ἐπιβαίνω : 26^{5}
ἐπιγραφή : 20^{1} ; 20^{3} ; 34^{2}
ἐπιγράφω : 35^{1}
ἐπιδέομαι : 20^{5}
ἐπίδοσις : 15^{1}
ἐπιείκεια : 34^{2}
ἐπιλέγω : 8^{2}
ἐπιμέλεια : 5^{1}
ἐπιμελητὴς τῶν τε νόμων καὶ τῶν τρόπων : 6^{1}
ἐπισκευάζω : 20^{4} ; app. 3
ἐπισκευή : 20^{5}
ἐπιταγή : 8^{1} ; 26^{5}
ἐπιτάδε : 31 ; (ἐπει-) 30^{2}
ἐπιτάσσω : 20^{3}
ἐπιτηδεύω : 5^{2}
ἐπιτρέπω : 1^{3}
ἐπιφέρω : 2 : 26^{3}
ἐποχετεύω : 20^{2}
ἑπτὰ ἀνδρῶν ἱεροποιῶν (τῶν) : 7
ἐπωνυμία : 11
ἔργον : 20^{1} ; 20^{3} ; app. 2
ἐρέτης : 23
ἔρχομαι : 15^{1}
ἑταῖρος : 7^{3}
ἑτοιμάζω : 1^{1}
ἔτος : 1^{1} ; 7^{1} ; 7^{2}
εὐδαίμων : 26^{5}
εὐχή : 4^{1} ; 9^{1} ; 12^{2} ; 34^{1}
εὐσέβεια : 34^{2}
ἐφίεμαι : 3^{1}
ἔφιππος : 24^{2}
ἔχω : 3^{2} ; 7^{2} ; 8^{4} ; 10^{1} ; 10^{2} ; (– ων συνάρχοντα) 22^{2} ; 23 ; 28^{2}

Z
ζώω : 10^{2} (εἰς τὸν τοῦ ζῶντος τόπον)

H
ἡγεμονία : 26^{1} ; 27^{1} ; 30^{1}
ἡγεμών : 25^{2} ; 29^{1} ; 31^{1} ; ἐπ᾽ ἐμου –ος : 13 ; 32^{3} ; πρὸ ἐμου –ος 30^{1} ; – νεότητος : 14^{2}
ἡλικία : 16^{1}
ἡμέρα : 4^{2} ; 5^{2} ; 7^{2} ; 11 ; 14^{1} ; 25^{3}
ἡσσάω : 30^{1}
ἥσσων : 23

Θ
θάλασσα : 3^{1} ; 4^{2} ; 13 ; 25^{1} ; 26^{3} ; 26^{4}
θάνατος : 27^{2}
θέα : 9^{1} ; 22^{1} ; 22^{2} ; 23 ; app. 4 ; θέας τὰς διὰ ἑκατὸν ἐτῶν γεινομένας ὀνομαζομένας σαικλάρεις : 22^{2}
θέατρον : 20^{1} ; 21^{1} ; app. 2 ; app. 3
θεός : 4^{2}
θηρίον : 22^{3}
θηρομαχία : 22^{2} ; app. 4
θριαμβεύω : 4^{1}
θρίαμβος : 4^{1} ; 4^{3}
θυσία : 11 ; 12^{2}
θύω : 4^{2} ; 9^{2}

I
ἴδιος : 3[3] ; 16[2] ; (κατ' ἰδίαν, *priuatim*) : 9[2]
ἰδιωτικός : 21[1]
ἱέρεια : 11 ; 12[2]
ἱερεύς : 9[1] ; 11 ; 12[2] ; 25[3]
ἱερόν : 19[1]
ἱεροποιός : 7
ἱερός : 10[1] *(sacrosanctus)* ; ἱερὰ ὁδός : 19[2]
ἱεροσυλέω : 24[1]
ἱκέτης : 3[1] ; 29[2] ; 32[1]
ἱππεῦς (Ῥωμαίων *chevalier romain*) : 14[2]
ἱππικὸν τάγμα (*equester ordo*) : 35[1]
ἱπποδρόμος : 22[3]
ἵστημι : 24[2]
ἱστορέω : 10[2]

K
καινός : 8[5] ; app. 2
καλέω : 26[5]
καθίστημι : 17[2] ; 21[2] ; 26[2]
καθώς : 26[2]
κατά : κατ' ἄνδρα 15[1] ; 15[2] ; 15[3] ; app. 4 ; κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλασσαν : 3[1] ; 4[2] ; 26[4] ; κατὰ διαθήκην : 15[1] ; κατ' ἰδίαν (*priuatim*) : 9[2] ; κατὰ πόλεις (*municipatim*) 9[2]
κατάγω : 3[3] ; 14[1] ; 16[1] ; 16[2] ; 28[1] ; 28[2]
καταγωνίζω : 24[1]
κατακαίομαι : 20[3]
κατακόπτω : 26[5] ; 30[2]
καταλύω : 8[5]
κατάστασις : 1[3]
κατασφάζω : 22[3]
καταφέρω : 10[2] ; 17[1] ; 21[3]
καταφεύγω : 32[1]
κατέχω : 24[1] ; 27[3]
κατορθόω : 4[2]
κατορθωτής : 7[1]
κελεύω : 11 ; 12[2]
κεφάλαιον : 16[1]
κεφαλή : 8[2]
κίνδυνος : 5[2]
κλείω : 13
κληρονόμος : 20[3]
κλίμα : 26[3]
κοινός : –α πράγματα 1[1]
κοινωνία : 32[3]
κόλασις : 25[1]
κόλπος : 26[3] ; 27[3]
κρίσις : 2
κυριεία (-ήα-) : 34[1]
κυρόω : 10[1]

Λ
λαμβάνω : 6[2] ; 8[2] ; 8[3] ; 15[3] ; 21[3] ; 26[5] ; 32[3] ; 33
λάφυρον : 15[3] ; 21[1]
λείπω : 32[2]
λίτρα (λεί-) : 21[3]
λόγος : 25[2]

M
μᾶλλον : 27[2]
μαρτυρέω : 34[2]
μέγας : μέγιστος 6[1] ; (–ας ἀρχὰς ἄρξαντες) 12 ; μεῖζων : 27[2] ; (μεῖσζ-) 27[3]
μεθερμηνεύω : praescr.
μερίζω : 3[3] ; 16[1]
μέρος : 12[1] ; 21[2] ; 22[2] ; 27[3]
μετάγω : 30[2]
μετακαλέω : 22[1]
μεταξύ : 20[3]
μεταφέρω : 34[1]
μετέχω : 14[1]
μετέπειτα : 8[5] ; 16[2] ; 22[2] ; 25[3] ; 32[1]
μέχρι : 12[1] ; 26[2] ; 26[3] ; 26[4] ; 26[5] ; 30[1]
μῆκος : 23
μονομαχία : 22[1]
μονομάχος : app. 4
μόνος : 6[1] ; 8[3] ; 16[1] ; –ον 13

N

ναός : 19[1] ; 19[2] ; 20[3] ; 20[4] ; 21[1] ; 21[2] ; 24[1] ; 24[2] ; 29[2] ; app. 2 ; app. 3
ναῦς : 3[4] ; 23
ναυμαχέω : 23
ναυμαχία : 23 ; app. 4
νεανίας : 14[1]
νικάω : 29[1] ; (νει-) 2 ; 25[2] ; 3[1] ; 24[1]
νόμος : 6[1] ; 8[5] ; 10[1] ; 22[2]

O

ὁδός : 19[2] ; 20[5] ; app. 3
ὀθνεῖος : 3[1]
οἰκία : 34[2] ; 35[1]
οἰκονομέω : 6[2]
οἰκουμένη : 3[1]
οἰωνός : 4[2] ; 26[5] ; 30[2]
ὀλίγος : 5[2]
ὀλισθάνω : 20[2]
ὅλος : –ης τῆς Ἰταλίας 10[2] ; –ηι τῆι οἰκουμένηι 3[1]
ὄμνυμι : 25[2]
ὁμοθυμαδόν : 9[2]
ὁμοίως : 26[2]
ὁμολογέω : 6[1] ; 13
ὅμορος : 26[1]
ὄνομα : 10[1] ; 16[2] ; 19[1] ; 20[1] ; 20[3] ; 21[1] ; 22[1] ; 22[3] ; 24[2]
ὀνομάζω : 22[2]
ὁράω : 31[1]
ὅπλον : 34[2]
ὅριον : 30[1]
ὅρκος : 3[3]
ὅρος : 26[1]
οὐδείς : 6[1] ; 10[2]
ὄχλος πολειτικός (*plebs urbana*) : 15[2]

Π

παῖς : 4[3]
παλαιότης : 20[2]
πάντοθεν : 22[1]
παραδίδωμι : 8[5] ; 25[1] ; 27[2]
παραιτέομαι : 5[2]
παράταξις : 2 ; 26[5]
παρέχω : 22[1]
πάρειμι : 5[2]
πᾶς : 3[1] ; 4[1] ; 13 ; 20[5] ; 24[1]. 26[1] ; 32[2]. 34[1]. 34[3]
πατήρ : 2 ; 10[2] ; 13[2] ; 15[1] ; 20[3] ; πατὴρ πατρίδος : 35[1]
πατρίκιος : 8[1]
πάτριος : 6[1] ; 27[2]
πατρίς : 2
πάλιν : 15[1] ; 16[2]
πεζός : 24[2]
πειράω 32[3]
πειρατεύω : 25[1]
πέμπω : 27[2] ; 32[2] ; 12[1]
πεντετηρίς : 9[1]
πέραν : 23 ; 27[3] ; 31[2]
περίειμι : 28[2]
περικλείω : 26[2]
περιλείπω : 20[4]
πηγή : 20[2]
πίστις : 32[3]
πλάτος (τὸ) : 23
πλείων : 41 ; 34[3] ; πλεῖστος 20[2] ; 26[5] ; 29[1] ; 32[3] ; πλειστάκις : 9[1]
πλῆθος : 10[2] ; app. 4
πληθύω : 28[2]
πλησίον : 19[1] ; 26[3]
ποιέω : 3[1] ; 4[1] ; 11 ; 12[2] ; 16[1] ; 19[2] ; 20[5] ; 21[1] ; 22[2] ; 27[2] ; (ποέω) 26[3]
πολέμιος : πολέμιοι 26[5] ; 29[1] ; πολέμιος (ὁ ὑπ᾽ ἐμοῦ καταγωνισθεὶς –) : 24[1]
πόλεμος : 1[4] ; 3[1] ; 4[1] ; 15[1] ; 25[2] ; 26[3] ; 27[3] ; 32[2] ; 34[1] ; ὁ πόλεμος, ὧι ἐπ᾽ Ἀκτίωι ἐνείκησα 25[2]
πόλις : 3[3] ; 9[2] ; 16[1] ; 16[2] ; 20[4] ; 24[1] ; 14[2] ; 26[5] ; app. 4
πολιτεία : 21[3]
πολίτης (πολείτ-) : 3[1] ; 9[2] ; 34[1] ; 34[2]

πολιτικός (πολειτ-) : (*ciuilis*). 10[2] ; (*plebs urbana*) : 15[2]
πολλάκις : 3[1] ; 31[1]
πολύς : 8[5] ; 26[4]
πονέω : app. 4
ποταμός : 26[2] ; 30[2] ; 31[2]
που : 25[1]
πούς : 23
πρᾶγμα : 8[5] ; 12[2] ; (κοίνα –) 1[1] ; (τὰ δημοσία –) 1[3] ; 7[1] ; (πάντα τὰ –) 34[1]
πρᾶξις · praescr. ; 4[2]
πρεσβεία : 26[4] ; 31[1] ; 32[3]
πρεσβευτής : 4[2] ; 30[1] ; πρέσβεις : 31[2] ; 33
πρίν : 21[3] ; 32[3]
προάγω : 4[3] ; 30[1]
προβαίνω : 26[5]
πρόγονος : 27[2] ; 30[1]
προθυμία : 21[3]
προκαταβάλλω : 20[3]
προκαταλαμβάνω : 10[2] ; 27[3]
προνοέω : 1[3]
πρόπυλον (τὸ) : 34[2] ; 35[1]
προσαγορεύω : 4[1] ; 11 ; 14[2] ; 19[1] ; 21[3] ; 35[1] ; 34[2]
προσδέχομαι : 10[2]
προσεκπληρόω : app. 4
προσίημι : 26[4]
προσκαταλέγω : 1[2]
πρόσπου : 23 ; 25[3]
προστάγμα (τό) : 30[2]
προστίθημι : 27[1]
πρότερον : 25[3]
πρῶτος : 16[1] ; 19[1] ; πρῶτον ἀξιώματος τόπον...τῆς συνκλήτου (*princeps senatus*) 7[2] ; οἱ παρ' αὐτοῖς πρῶτοι 33
πυκτεύω : 22[1]
πυλών : 34[2]

Ρ

ῥάβδος : 1[2] ; 4[1]
ῥεῖθρον : 20[2]

Σ

σαικλάρεις : 22[2]
σάλιοι : 10[1]
σβέννυμι (ζβ-) : 34[1]
σεισμός : app. 4
σιτικός (σειτ -) : 18
σιτομετρέω (σειτ -) : 15[1] ; 15[4]
σῖτος (σεῖτ -) : 5[2]
σημεία (-μέα) : 25[3] ; 29[1] ; 29[2]
σκῦλον : 29[2]
σπάνις : 5[2]
στέφανος : 21[3] ; 34[2]
στέφω : 34[2]
στήλη : praescr.
στοά : 19[1] ; app. 2
στόλος : 23 ; 26[4]
στόμα (τὸ) : 26[2] ; 26[4]
στρατεία : 3[3]
στράτευμα : 1[1] ; 26[5] ; 29[2] ; 30[1] ; 30[2]
στρατεύω : 3[3] ; 17[2] ; 25[3]
στρατηγός : 12[1]
στρατιώτης : 16[1] ; 28[1] ; app. 1
στρατιωτικός : 29 ; στρατιωτικὸν αἰράριον (τὸ) 17[2]
συγγνώμη (συνγ -) : 3[2]
συγκεφαλαίωσις : app. 1
συγκλείω (συνγ -) : 8[2]
συγκλητικός (συνγ -) : 25[3] ; app. 4
σύγκλητος (συνγ -) : 1[2] ; 4[1] ; 4[2] ; 5[1] ; 6[2] ; 7[2] ; 8[2] ; 9[1] ; 10[1] ; 12[1] ; 12[2] ; 13 ; 14[1] ; 20[4] ; 22[2] ; 34[1] ; 34[2] ; 35[1]
συγχωρέω (συνχ -) : 21[3]
συμβουλεύω : 1[2]
σύμπας (συνπ -) : 9[2] ; 14[2] ; 35[1]
συναρχία : 9[1] (τῶν τεσσάρων ἱερέων)
συνάρχω : 6[2] ; 8[2] ; 22[2] ; 34[3]
συνέρχομαι : 10
συνεχής : 7[1] ; 9[2]
συνόμνυμαι : 1[1]
σύνταξις : 18

σῴζω : 3^{2}
σωτηρία : 9^{1} ; 9^{2} ; 34^{2}

T

τάγμα : 35^{1}
τάξις : 1^{2}
ταραχή : 10^{2}
τειμάω : 8^{2} ; 14^{2} ; 24^{2}
τειμή : 12^{1} ; 14^{1}
τειμωρέομαι : 2
τέκνον : 32^{3}
τελειόω : 20^{3} ; 20^{3}
τελέω : 6^{2} ; 12^{2}
τίμησις : app. 4
Τίτιος (ἑταῖρος) : 7^{3}
τόπος : 6^{1} ; 10^{2} (εἰς τὸν τοῦ ζῶντος τόπον) ; 20^{2} ; 23
τρεῖς ἄνδρες ἔχοντες ἀρχὴν ἐπὶ τῆι καταστάσει τῶν δημοσίων πραγμάτων (οἱ) (*triumuiri reipublicae constitutendae*) : 1^{4} ; τρεῖς ἄνδρες δημοσίων πραγμάτων κατορθωταί (οἱ) (*triumuiri reipublicae constitutendae*) : 7^{1}
τριήρης : 3^{4} ; 23
τυνχάνω : 28^{2}
τύχη : 14^{1}

Y

ὕδωρ : 20^{2} ; app. 3
υἱός : 8^{4} ; 14^{1} ; 22^{3} ; 27^{2} ; 32^{2} ; 33
υἱωνός : 22^{1} ; 22^{3} ; 27^{2} ; 32^{2} ; 33
ὕμνος : 10^{1}
ὑπαντάω : 12^{1}
ὕπαρξις : 15^{1} ; 17^{2} ; 18
ὑπάρχω : 15^{4} ; 20^{3}
ὑπατεία : 5^{3} ; 16^{1} ; 34^{1} ; 35^{1}
ὑπατεύω : 1^{2} ; 4^{4} ; 15^{1} ; 21^{2}
ὑπατικὴ ἐξουσία : 8
ὕπατος : 1^{2} ; 1^{3} ; 9^{1} ; 12^{1} ; 14^{1} ; 15^{1} ; 15^{2} ; 15^{3} ; 15^{4} ; 16^{1} ; 16^{2} ; 17^{1} ; 18 ; 20^{4} ; 20^{5} ; 22^{2} ; 25^{3}
ὕπατος (ἀρχή) : 14^{1}
ὑπεράνω : 34^{2}
ὑπογράφω : praescr.
ὑπολαμβάνω : 17^{1}
ὑπολείπω : 18
ὑπομένω : 30^{2}
ὑποτάσσω : 26 ; $^{1}30^{1}$

Φ

φητιᾶλις : 7^{3}
φιλάνθρωπος : 16^{2}
φίλος : app. 4
φόβος : 5^{2}
φονεύω : 2

X

χαλκοῦς : praescr.
χειροτονέω : 6^{1}
χρῆμα : 3^{3} ; 16^{1} ; 17^{1} ; app. 1
χρόνος : 20^{4} (πρὸ τούτου τοῦ χρόνου)

Ψ

ψηφίζομαι : 4^{1} 4^{2} ; 9^{1} ; 12^{1} ; 12^{2} ; 13 ; 14^{1} ; 21^{3} ; 35^{1}
ψήφισμα : 1^{2}

ILLUSTRATIONS

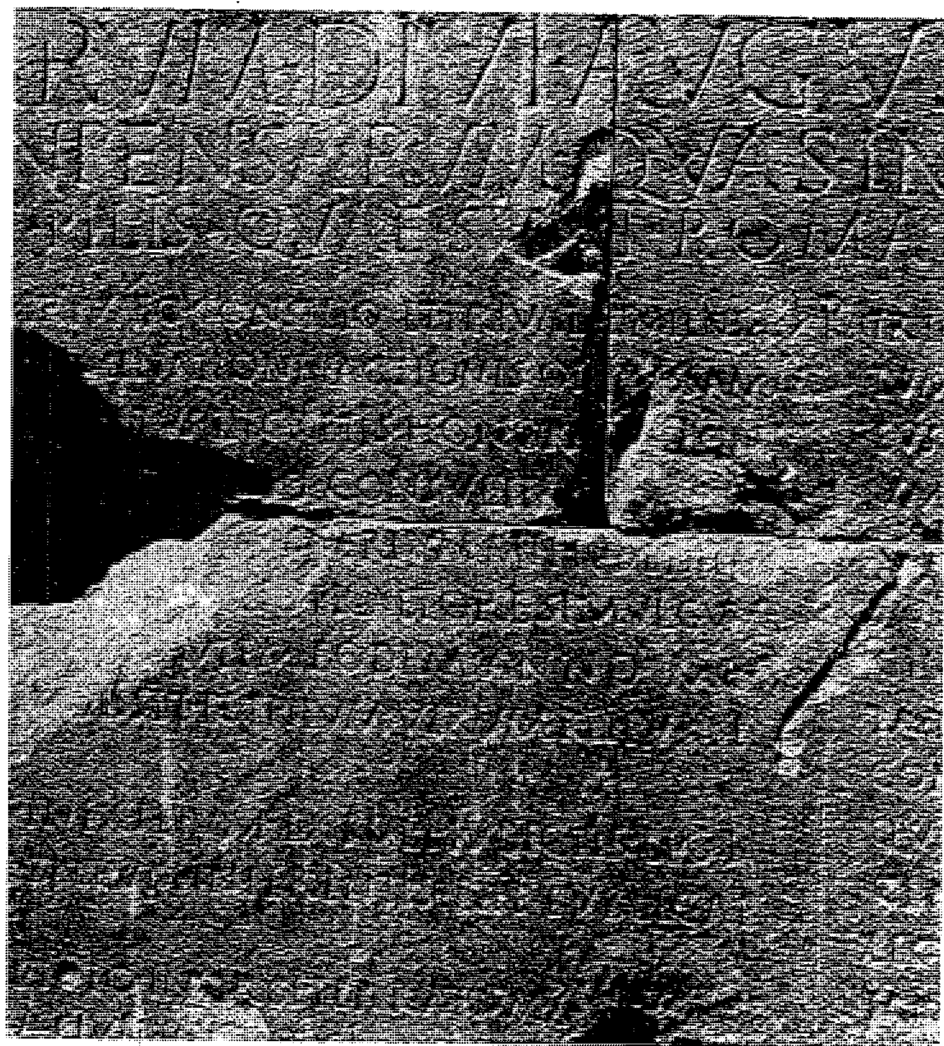


Fig. 1. AcL, A, col. I, lignes 1-14
(Deutsches Archäologisches Institut, Istamboul).

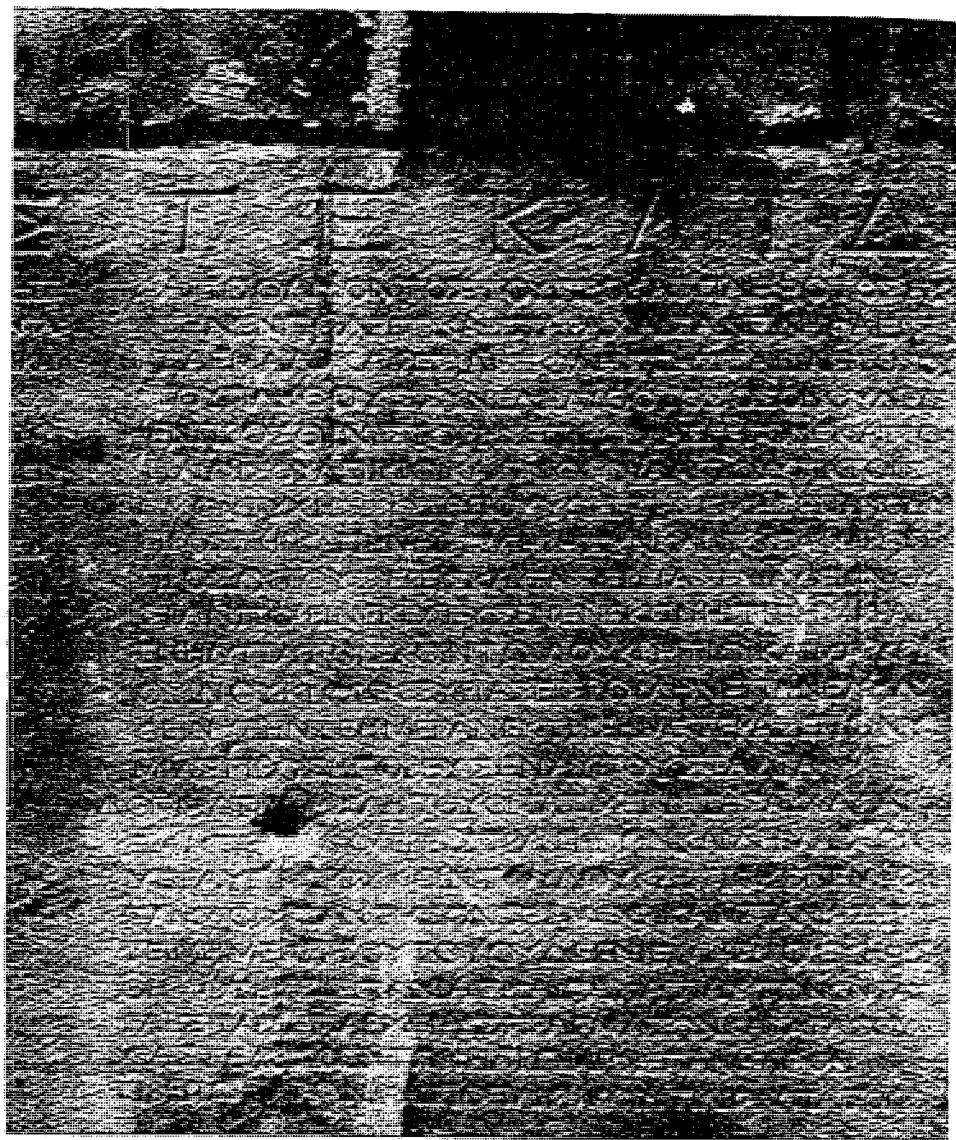


Fig. 2. AcGr col. VI, 1. 1-23
(Deutsches Archäologisches Institut, Istamboul).



Fig. 3. At, chap. 32-Appendice,
(d'après Drew-Bear et Scheid 2007).

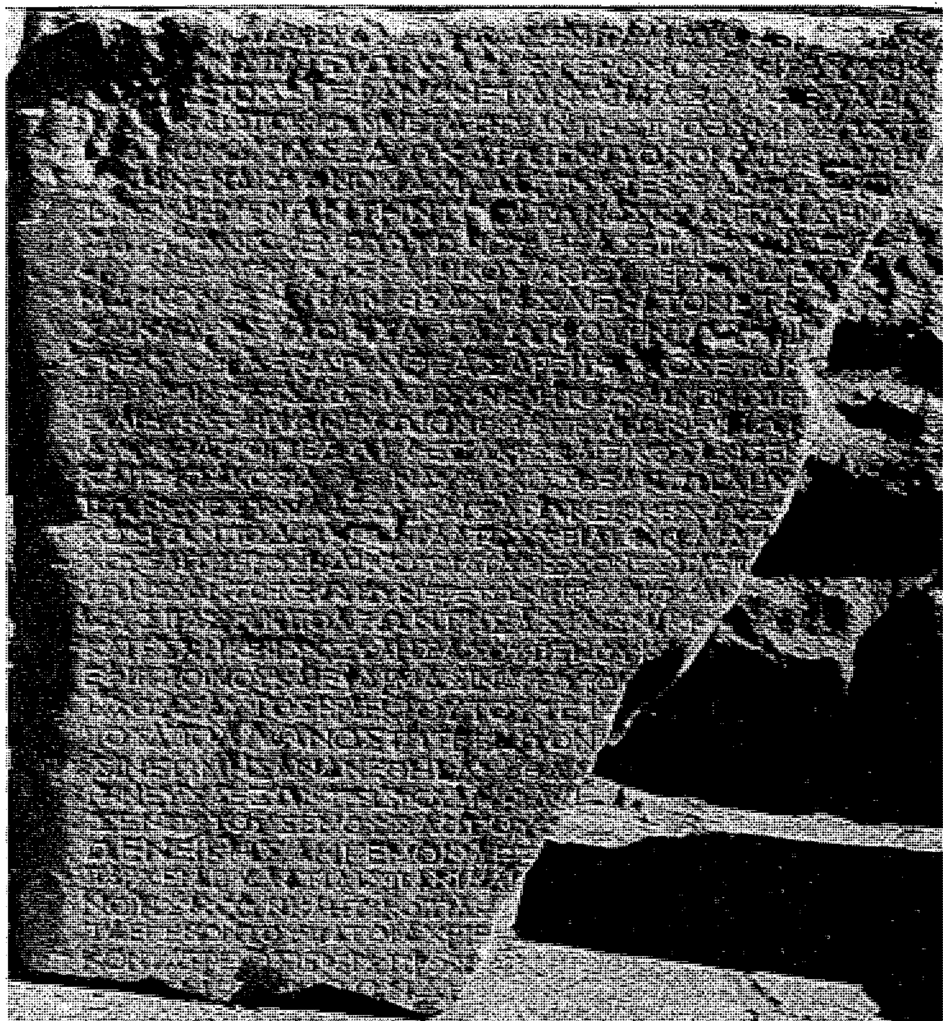


Fig. 4. Ap, chap. 21.3-26,
(d'après Drew-Bear et Scheid 2005).

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION VII

I. Les inscriptions IX
1.1. Les copies d'Ankara XI
1.2. La copie d'Antioche XII
1.3. La copie d'Apollonie XIII
2. L'archétype XIII
2.1. La transmission du texte XIV
2.2. Les copies et l'inscription du Champ de Mars XVII
2.3. La date de la composition des *Res Gestae* XXII
2.4. La question de l'auteur XXVI
2.5. La traduction grecque XXIX
2.6 La question du public XXXIV

II. Le plan des *Res Gestae* XXXVI

III. Une autobiographie politique XLIII
3.1. Comment définir les *Res Gestae* ? XLIII
3.2. Un bilan politique à portée constitutionnelle LIII

IV. La postérité des *Res Gestae* LXIII

V. Le texte LXV

VI. Principes d'édition.................... LXXVIII
6.1. Les éditions antérieures à la découverte du monument d'Antioche LXXVIII

6.2. Editions postérieures à la publication des fragments d'Antioche et d'Apollonia de Pisidie LXXX
6.3. Cette édition LXXXIV
VII. Bibliographie LXXXIX
VIII. Annexe. Édition diplomatique des copies . CXXXIII

Conspectus siglorum CXXXV

Le texte latin d'Ankara CXLI
La version grecque d'Ankara CLXVI
La version latine d'Antioche CCI
La version grecque d'Apollonie CCXXIV

TEXTE LATIN / TRADUCTION GRECQUE 1
Conspectus siglorum 2
I. L'archétype 4
II. Commentaire 27
III. Index des mots latins 95
Index des mots grecs 107

Illustrations 119

COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE

OUVRAGES PARUS

Série grecque

dirigée par Jacques Jouanna
de l'Institut
professeur émérite à l'Université de Paris Sorbonne

Règles et recommandations pour les éditions critiques (grec). (1 vol.).

ACHILLE TATIUS.
Le Roman de Leucippé et Clitophon. (1 vol.).

AELIUS ARISTIDE (Pseudo-)
Arts rhétoriques. (2 vol.).

AELIUS THÉON.
Progymnasmata. (1 vol.).

ALCÉE.
Fragments. (2 vol.).

LES ALCHIMISTES GRECS.
(3 vol. parus).

ALCINOOS.
Les doctrines de Platon. (1 vol.).

ALEXANDRE D'APHRODISE.
Traité du destin. (1 vol.).

ANDOCIDE.
Discours. (1 vol.).

ANONYME DE SÉGUIER.
Art du discours politique (1 vol.).

ANTHOLOGIE GRECQUE.
(12 vol. parus).

ANTIGONE DE CARYSTE.
Fragments. (1 vol.).

ANTIPHON.
Discours. (1 vol.).

ANTONINUS LIBERALIS.
Métamorphoses. (1 vol.).

APOLLONIOS DE RHODES.
Argonautiques. (3 vol.).

APPIEN.
Histoire romaine. (5 vol. parus).

APSINÈS.
Art rhétorique. (1 vol.).

ARATOS.
Phénomènes. (2 vol.).

ARCHILOQUE.
Fragments. (1 vol.).

ARCHIMÈDE. (4 vol.).

ARGONAUTIQUES ORPHIQUES. (1 vol.).

ARISTÉNÈTE. (1 vol.).

ARISTOPHANE. (5 vol.).

ARISTOTE.
De l'âme. (1 vol.).
Catégories. (1 vol.).
Constitution d'Athènes. (1 vol.).
Du ciel. (1 vol.).
Économique. (1 vol.).
Génération des animaux. (1 vol.).
De la génération et la corruption. Nlle éd. (1 vol.).
Histoire des animaux. (3 vol.).

Marche des animaux - Mouvement des animaux. (1 vol.).
Météorologiques. (2 vol.).
Parties des animaux. (1 vol.).
Petits traités d'histoire naturelle. (1 vol.).
Physique. (2 vol.).
Poétique. (1 vol.).
Politique. (5 vol.).
Problèmes. (3 vol.).
Rhétorique. (3 vol.).
Topiques. (2 vol.).

ARISTOTE (Pseudo-).
Rhétorique à Alexandre. (1 vol.).

ARRIEN.
L'Inde. (1 vol.).
Périple du Pont-Euxin. (1 vol.).

ASCLÉPIODOTE.
Traité de tactique. (1 vol.).

ATHÉNÉE.
Les Deipnosophistes. (1 vol. paru).

ATTICUS.
Fragments. (1 vol.).

AUTOLYCOS DE PITANE.
Levers et couchers héliaques. - La sphère en mouvement. - Testimonia. (1 vol.).

BACCHYLIDE.
Dithyrambes. Epinicies. Fragments. (1 vol.).

BASILE (Saint).
Aux jeunes gens. Sur la manière de tirer profit des lettres helléniques. (1 vol.).
Correspondance. (3 vol.).

BUCOLIQUES GRECS.
Théocrite. (1 vol.).
Pseudo-Théocrite, Moschos, Bion. (1 vol.).

CALLIMAQUE.
Hymnes. - Épigrammes. - Fragments choisis. (1 vol.).

LES CATOPTRICIENS GRECS.
Les miroirs ardents (1 vol. paru).

CHARITON.
Le roman de Chaireas et Callirhoé. (1 vol.).

COLLOUTHOS.
L'enlèvement d'Hélène. (1 vol.).

CTÉSIAS DE CNIDE.
La Perse. L'Inde. Autres fragments. (1 vol.).

DAMASCIUS.
Traité des premiers principes. (3 vol.).
Commentaire du Parménide de Platon. (4 vol.).

DÉMÉTRIOS.
Du Style. (1 vol.).

DÉMOSTHÈNE.
Œuvres complètes. (13 vol.).

DENYS D'HALICARNASSE.
Opuscules rhétoriques. (5 vol.).
Antiquités romaines. (2 vol. parus).

DINARQUE.
Discours. (1 vol.).

DIODORE DE SICILE.
Bibliothèque historique. (10 vol. parus).

DION CASSIUS.
Histoire romaine. (3 vol. parus).

DIOPHANTE.
Arithmétique. (2 vol. parus).

DU SUBLIME. (1 vol.).

ÉNÉE LE TACTICIEN.
Poliorcétique. (1 vol.).

ÉPICTÈTE.
Entretiens. (4 vol.).

ESCHINE.
Discours. (2 vol.).

ESCHYLE.
Tragédies. (2 vol.).

ÉSOPE.
Fables. (1 vol.).
EURIPIDE.
Tragédies (12 vol.).
FAVORINOS D'ARLES.
Œuvres (1 vol. paru).
GALIEN. (3 vol. parus).
GÉOGRAPHES GRECS.
(1 vol. paru).
GÉMINOS.
Introduction aux phénomènes. (1 vol.).
GRÉGOIRE DE NAZIANZE (le Théologien) (Saint).
Correspondance. (2 vol.).
Poèmes. (1 vol. paru).
HÉLIODORE.
Les Éthiopiques. (3 vol.).
HÉRACLITE.
Allégories d'Homère. (1 vol.).
HERMÈS TRISMÉGISTE. (4 vol.).
HÉRODOTE.
Histoires. (11 vol.).
HÉRONDAS.
Mimes. (1 vol.).
HÉSIODE.
Théogonie. - Les Travaux et les Jours. - Bouclier. (1 vol.).
HIPPOCRATE. (11 vol. parus).
HOMÈRE.
L'Iliade. (4 vol.).
L'Odyssée. (3 vol.).
Hymnes. (1 vol.).
HYPÉRIDE.
Discours. (1 vol.).
ISÉE.
Discours. (1 vol.).
ISOCRATE.
Discours. (4 vol.).
JAMBLIQUE.
Les mystères d'Égypte. (1 vol.).
Protreptique. (1 vol.).
JEAN LE LYDIEN.
Des magistratures de l'État romain (2 vol. parus).
JOSÈPHE (Flavius).
Autobiographie. (1 vol.).
Contre Apion. (1 vol.).
Guerre des Juifs. (3 vol. parus).
JULIEN (L'empereur).
Lettres. (2 vol.).
Discours. (2 vol.).
LAPIDAIRES GRECS.
Lapidaire orphique. - Kerygmes lapidaires d'Orphée. - Socrate et Denys. - Lapidaire nautique. - Damigéron. - Evax. (1 vol.).
LIBANIOS.
Discours. (2 vol. parus).
LONGIN. RUFUS.
Fragments. Art rhétorique. (1 vol.).
LONGUS.
Pastorales. (1 vol.).
LUCIEN. (3 vol. parus).
LYCURGUE.
Contre Léocrate. (1 vol.).
LYSIAS.
Discours. (2 vol.).
MARC-AURÈLE.
Écrits pour lui-même. (1 vol. paru).
MARINUS.
Proclus ou sur le bonheur. (1 vol.).
MÉNANDRE. (3 vol. parus).
MUSÉE.
Héro et Léandre. (1 vol.).
NICANDRE.
Œuvres. (1 vol. paru).
NONNOS DE PANOPOLIS.
Les Dionysiaques. (19 vol.).

NUMÉNIUS. (1 vol.).

ORACLES CHALDAIQUES. (1 vol.).

PAUSANIAS.
Description de la Grèce. (6 vol. parus).

PHOCYLIDE (Pseudo-). (1 vol.).

PHOTIUS.
Bibliothèque. (9 vol.).

PINDARE.
Œuvres complètes. (4 vol.).

PLATON.
Œuvres complètes. (26 vol.).

PLOTIN.
Ennéades. (7 vol.).

PLUTARQUE.
Œuvres morales. (20 vol. parus).
Vies parallèles. (16 vol.).

POLYBE.
Histoires. (12 vol. parus).

PORPHYRE.
De l'Abstinence. (3 vol.).
Vie de Pythagore. - Lettre à Marcella. (1 vol.).

PROCLUS.
Commentaires de Platon.
Alcibiade. (2 vol.).
Parménide. (2 vol. parus)
Théologie platonicienne. (6 vol.).
Trois études. (3 vol.).

PROLÉGOMÈNES À LA PHILOSOPHIE DE PLATON. (1 vol.).

QUINTUS DE SMYRNE.
La Suite d'Homère. (3 vol.).

SALOUSTIOS.
Des Dieux et du Monde. (1 vol.).

SAPHO-ALCÉE.
Fragments. (1 vol.).

SCYMNOS (Pseudo-)
voir GÉOGRAPHES GRECS.

SIMPLICIUS
Commentaire du Manuel d'Épictète (1 vol. paru).

SOPHOCLE.
Tragédies. (3 vol.).

SORANOS D'ÉPHÈSE.
Maladies des femmes. (4 vol.).

STRABON.
Géographie. (10 vol. parus).

SYNÉSIOS DE CYRÈNE.
Hymnes (1 vol.).
Lettres (2 vol.).
Opuscules (1 vol. paru).

THÉOGNIS.
Poèmes élégiaques. (1 vol.).

THÉOPHRASTE.
Caractères. (1. vol.).
Métaphysique. (1 vol.).
Recherches sur les plantes. (5 vol.).

THUCYDIDE.
Histoire de la guerre du Péloponnèse. (6 vol.).

TRIPHIODORE.
La Prise de Troie. (1 vol.).

XÉNOPHON.
Anabase. (2 vol.).
L'Art de la Chasse. (1 vol.).
L'Art équestre. (1 vol.).
Banquet. - Apologie de Socrate. (1 vol.).
Le Commandant de la Cavalerie. (1. vol.).
Cyropédie. (3 vol.).
Économique. (1 vol.).
Helléniques. (2 vol.).
Mémorables (1 vol. paru).

XÉNOPHON D'ÉPHÈSE.
Ephésiaques ou Le Roman d'Habrocomès et d'Anthia. (1 vol.).

ZOSIME.
Histoire nouvelle. (5 vol.).
Tome I. Nlle éd. (1 vol.).

Série latine

dirigée par Jean-Louis Ferrary
de l'Institut
directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études (IVᵉ section)

Règles et recommandations pour les éditions critiques (latin). (1 vol.).

ACCIUS.
Œuvres. Fragments. (1 vol.).

AMBROISE (Saint).
Les devoirs. (2 vol.).

AMMIEN MARCELLIN.
Histoires. (7 vol.).

L. AMPÉLIUS.
Aide-mémoire. (1 vol.).

L'ANNALISTIQUE ROMAINE.
(3 vol. parus).

APICIUS.
Art culinaire. (1 vol.).

APULÉE.
Apologie. - Florides. (1 vol.).
Métamorphoses. (3 vol.).
Opuscules philosophiques. - Fragments. (1 vol.).

ARNOBE.
Contre les Gentils. (2 vol. parus)

LES ARPENTEURS ROMAINS.
(1 vol. paru)

AUGUSTIN (Saint).
Confessions. (2 vol.).

AULU-GELLE.
Nuits attiques. (4 vol.).

AURÉLIUS VICTOR.
Livre des Césars. (1 vol.).
Abrégé des Césars. (1 vol.).

AVIANUS.
Fables. (1 vol.).

AVIENUS.
Aratea. (1 vol.).

BOÈCE.
Institution arithmétique. (1 vol.).

CALPURNIUS SICULUS.
Bucoliques.

CALPURNIUS SICULUS (Pseudo).
Éloge de Pison. (1 vol.).

CASSIUS FELIX.
De la médecine. (1 vol.).

CATON.
De l'Agriculture. (1 vol.).
Les Origines. (1 vol.).

CATULLE.
Poésies. (1 vol.).

CELSE.
De la médecine. (1 vol. paru).

CÉSAR.
Guerre civile. (2 vol.).
Guerre des Gaules. (2 vol.).

CÉSAR (Pseudo-).
Guerre d'Afrique. (1 vol.).
Guerre d'Alexandrie. (1 vol.).
Guerre d'Espagne. (1 vol.).

CETIUS FAVENTINUS.
Abrégé d'architecture privée. (1 vol.).

CICÉRON.
L'Amitié. (1 vol.).
Aratea. (1 vol.).
Brutus. (1 vol.).
Caton l'ancien. De la vieillesse. (1 vol.).
Correspondance. (11 vol.).
De l'invention (1 vol.).
De l'orateur. (3 vol.).
Des termes extrêmes des Biens et des Maux. (2 vol.).

Discours. (22 vol.).
Divisions de l'Art oratoire.
Topiques. (1 vol.).
Les Devoirs. (2 vol.).
L'Orateur. (1 vol.).
Les Paradoxes des Stoïciens. (1 vol.).
De la République. (2 vol.).
Traité des Lois (1 vol.).
Traité du Destin. (1 vol.).
Tusculanes. (2 vol.).

CLAUDIEN.
Œuvres. (3 vol. parus).

COLUMELLE.
L'Agriculture, (4 vol. parus).
Les Arbres. (1 vol.).

COMŒDIA TOGATA.
Fragments. (1 vol.).

CORIPPE.
Éloge de l'Empereur Justin II. (1 vol.).

CORNÉLIUS NÉPOS.
Œuvres. (1 vol.).

CYPRIEN (Saint).
Correspondance. (2 vol.).

DOSITHÉE.
Grammaire latine. (1 vol.).

DRACONTIUS.
Œuvres. (4 vol.).

ÉLOGE FUNÈBRE D'UNE MATRONE ROMAINE. (1 vol.).

ENNODE DE PAVIE.
Lettres. (1 vol. paru).

L'ETNA. (1 vol.).

EUTROPE.
Abrégé d'Histoire romaine. (1 vol.).

FESTUS.
Abrégé des hauts faits du peuple romain. (1 vol.).

FIRMICUS MATERNUS.
L'Erreur des religions paiennes. (1 vol.).
Mathesis. (3 vol.).

FLORUS.
Œuvres. (2 vol.).

FORTUNAT (Venance). (4 vol.).

FRONTIN.
Les aqueducs de la ville de Rome. (1 vol.).

GAIUS.
Institutes. (1 vol.).

GARGILIUS MARTIALIS
Les remèdes tirés des légumes et des fruits. (1 vol.)

GERMANICUS.
Les phénomènes d'Aratos. (1 vol.).

HISTOIRE AUGUSTE.
(5 vol. parus).

HORACE.
Epitres. (1 vol.).
Odes et Epodes. (1 vol.).
Satires. (1 vol.).

HYGIN.
L'Astronomie. (1 vol.).

HYGIN (Pseudo-).
Des Fortifications du camp. (1 vol.).

JÉRÔME (Saint).
Correspondance. (8 vol.).

JUVÉNAL.
Satires. (1 vol.).

LUCAIN.
Pharsale. (2 vol.).

LUCILIUS.
Satires. (3 vol.).

LUCRÈCE.
De la Nature. (2 vol.).

MACROBE.
Commentaire au songe de Scipion. (2 vol.).

MARTIAL.
Épigrammes. (3 vol.).

MARTIANUS CAPELLA.
Les Noces de philologie et Mercure. (1 vol. paru).

MINUCIUS FÉLIX.
Octavius. (1 vol.).

PREMIER MYTHOGRAPHE DU VATICAN. (1 vol.).

NÉMÉSIEN.
Œuvres. (1 vol.).

OROSE.
Histoires (Contre les Païens). (3 vol.).

OVIDE.
Les Amours. (1 vol.).
L'Art d'aimer. (1 vol.).
Contre Ibis. (1 vol.).
Les Fastes. (2 vol.).
Halieutiques. (1 vol.).
Héroïdes. (1 vol.).
Métamorphoses. (3 vol.).
Pontiques. (1 vol.).
Les Remèdes à l'Amour. (1 vol.).
Tristes. (1 vol.).

PALLADIUS.
Traité d'agriculture. (1 vol. paru).

PANÉGYRIQUES LATINS. (3 vol.).

PERSE.
Satires. (1 vol.).

PÉTRONE.
Le Satiricon. (1 vol.).

PHÈDRE.
Fables. (1 vol.).

PHYSIOGNOMONIE (Traité de). (1 vol.).

PLAUTE.
Théâtre complet. (7 vol.).

PLINE L'ANCIEN.
Histoire naturelle. (36 vol. parus).

PLINE LE JEUNE.
Lettres. (4 vol.).

POMPONIUS MELA.
Chorographie. (1 vol.)

PROPERCE.
Élégies. Nlle éd. (1 vol.).

PRUDENCE. (4 vol.).

QUÉROLUS. (1 vol.).

QUINTE-CURCE.
Histoires. (2 vol.)

QUINTILIEN.
Institution oratoire. (7 vol.)

RES GESTAE DIVI AVGVSTI. (1 vol.).

RHÉTORIQUE À HÉRENNIUS. (1 vol.).

RUTILIUS NAMATIANUS.
Sur son retour. (1 vol.).

SALLUSTE.
Conjuration de Catilina. Guerre de Jugurtha. Fragments des Histoires. (1 vol.).

SALLUSTE (Pseudo-).
Lettres à César. Invectives. (1 vol.).

SÉNÈQUE.
Apocoloquintose du divin Claude. (1 vol.).
Des Bienfaits. (2 vol.).
De la Clémence. (Nlle éd. 1 vol.).
Dialogues. (4 vol.).
Lettres à Lucilius. (5 vol.).
Questions naturelles. (2 vol.).
Théâtre. Nlle éd. (3 vol.).

SIDOINE APOLLINAIRE. (3 vol.).

SILIUS ITALICUS.
La Guerre punique. (4 vol.).

STACE.
Achilléide. (1 vol.).
Les Silves. (2 vol.).
Thébaïde. (3 vol.).

SUÉTONE.
Vie des douze Césars. (3 vol.).
Grammairiens et rhéteurs. (1 vol.).

SYMMAQUE.
Lettres. (4 vol.).

TACITE.
Annales. (4 vol.).
Dialogue des Orateurs. (1 vol.).
La Germanie. (1 vol.).
Histoires. (3 vol.).
Vie d'Agricola. (1 vol.).

TÉRENCE.
Comédies. (3 vol.).

TERTULLIEN.
Apologétique. (1 vol.).

TIBULLE.
Élégies. (1 vol.).

TITE-LIVE.
Histoire romaine. (30 vol. parus).

VALÈRE MAXIME.
Faits et dits mémorables. (2 vol.).

VALERIUS FLACCUS.
Argonautiques. (2 vol.).

VARRON.
Économie rurale. (3 vol.).
La Langue latine. (1 vol. paru).

LA VEILLÉE DE VÉNUS
(Pervigilium Veneris). (1. vol.).

VELLEIUS PATERCULUS.-
Histoire romaine. (2 vol.).

VICTOR DE VITA.
Histoire de la persécution vandale en Afrique. – La passion des sept martyrs. – Registre des provinces et des cités d'Afrique. (1 vol.).

VIRGILE.
Bucoliques. (1 vol.).
Énéide. (3 vol.).
Géorgiques. (1 vol.).

VITRUVE.
De l'Architecture. (9 vol. parus)

Catalogue détaillé sur demande

Ce volume,
le trois cent quatre-vingt-sixième
de la série latine
de la Collection des Universités de France,
publié aux Éditions Les Belles Lettres,
a été achevé d'imprimer
en mai 2007
dans les ateliers
de l'imprimerie Peeters s. a.
à Louvain, B-3000

N° d'édition : 6591
Dépôt légal : juin 2007

Imprimé en Belgique